
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&
ETRANGERS
BONAPARTE
82





HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

—

TOME SEPTIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

—

1874

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

LANCELIN.

La ville de Laval paraît avoir été le lieu natal du sieur LANCELIN, poëte très-obscur du XVIIIe siècle, dont nous n'avons pu retrouver toutes les œuvres. On lui attribue d'abord l'ouvrage suivant, écrit en prose : *Histoires secrètes du prophète des Turcs ;* Paris, 1754 et 1775, 2 volumes in-12. Nous soupçonnons que ce livre n'est qu'une traduction ; mais les recherches que nous avons faites pour le rencontrer ont été vaines. Il publia plus tard : *Le Triomphe de Jésus-Christ dans le désert, poëme sacré ;* Paris, Desaint, 1755, in-12. C'est une traduction libre du *Paradis reconquis* de Milton. On voit donc que M. Desportes a commis une erreur en désignant comme deux ouvrages différents *Le Triomphe de Jésus-Christ* et la traduction du *Paradis reconquis*. Les vers de Lancelin sont

faciles, mais communs. On lui doit encore : *La Callipédie, ou Manière d'avoir de beaux enfants ;* traduction libre du poëme latin de Claude Quillet ; Amsterdam et Paris, Bastien, 1774, in-8. Claude Quillet, bel esprit suffisamment sceptique, avait publié, sous le pseudonyme de Calvidius Lœtus, ce poëme intitulé *Callipœdia.* Il était constant que personne n'avait pu tirer aucun profit de ses conseils, de ses leçons : néanmoins on avait justement loué ses vers élégants, faciles, trop faciles peut-être. Mais il n'était pas du tout nécessaire de traduire en français un poëme si frivole. Pour l'avoir entrepris, Lancelin devait être bien désœuvré. Sa traduction est, d'ailleurs, très-médiocre, et n'a pas même, étant libre, le mérite de la difficulté vaincue. On inscrit encore parmi les œuvres de Lancelin une *Ode* sur les exploits du prince de Conti. Nous ne la connaissons pas.

LANGLAIS (JEAN).

Jean LANGLAIS, *Joannes Anglici*, né à Lonlay, dans le doyenné de Passais, maître ès arts, bachelier en droit civil aussi bien qu'en droit canonique, revint, ayant obtenu ces titres, dans son pays natal, et y fut curé de Saint-Céneré, près Montsûrs. Son oncle,

Grégoire Langlais, avait eu dans l'Église une brillante fortune. Né dans la paroisse de Lucé, au Passais, il avait été d'abord chantre au Mans, puis official à Rouen ; enfin, en 1379, le clergé de Séez l'avait choisi pour évêque (1). En l'année 1404, Grégoire, sur le point de mourir, institua Jean son exécuteur testamentaire, le chargeant de fonder à Paris, avec les deniers qu'il lui laissait, un collége pour quelques écoliers nés de parents pauvres. En ce temps l'Église favorisait encore l'étude des lettres. Qu'on l'entende bien, des lettres profanes. C'était alors une opinion reçue dans l'Église qu'on ne pouvait devenir bon théologien qu'après avoir été bon philosophe ; elle mettait elle-même Donat, Cicéron, Aristote aux mains de ses jeunes clercs, avant saint Augustin et saint Jérôme. L'établissement du collége doté par Grégoire Langlais fut une œuvre lente ; enfin au commencement de l'année 1428, ou, selon le vieux style, le 24 février 1427, Jean Langlais publia les statuts de la nouvelle maison, qu'il avait rédigés avec le concours de Jean Paris, procureur au parlement.

Ces statuts, au nombre de soixante, ont été plusieurs fois publiés : par Du Boulay, *Historia univers. Parisiensis*, t. V, p. 382, et par Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, p. 689. On en trouve aussi des extraits dans Choppin, *De sacra politia*, lib. III, tit. 5, num. 17.

(1) *Gallia christiana*, t. XI, col. 696 et 697.

Le collége se composera de huit personnes : le principal, un chapelain, trois écoliers originaires du doyenné de Passais, au diocèse du Mans, et trois de l'évêché de Séez (art. 1). N'auront pas le droit d'y être admis ceux qui posséderont, soit en patrimoine, soit à titre bénéficiaire, plus de vingt livres parisis de revenu (art. 3). On y recevra, d'ailleurs, non des enfants, mais des adolescents âgés au moins de quinze années, qui, après avoir achevé leurs études de grammaire, auront encore appris les éléments de la logique, *parva logicalia*, et se seront montrés capables de suivre les cours de la rue du Fouarre (art. 4). Ils iront à la rue du Fouarre entendre les professeurs de philosophie, et mettront à profit les leçons de ces maîtres ou perdront leurs bourses. L'article 8 des statuts exige qu'ils soient reçus bacheliers en philosophie après deux années employées à cette étude, et maîtres après cinq années. Ainsi vers l'âge de vingt ans ils étaient docteurs ès arts; ce que nous appelons aujourd'hui docteurs ès lettres. Le même article, qu'on le remarque, prescrit qu'avant d'être écolier en théologie on sera maître ès arts, et le neuvième qu'on apprendra la théologie quatre ans, cinq ans au plus. Tel était encore, au commencement du XVe siècle, le cours des études ecclésiastiques : depuis le XIIIe, rien n'avait été changé. Quant à la discipline, les statuts de Jean Langlais ne sont pas sévères. Aucune leçon n'étant donnée dans l'intérieur du collége, les

écoliers vont écouter au dehors des professeurs libres, et ne sont tenus de revenir au logis commun qu'aux heures des repas (art. 7). La porte du collége leur est ouverte jusqu'à neuf heures dans l'été, jusqu'à sept heures dans l'hiver (art. 24). Des permissions d'absence leur sont accordées pour plusieurs jours, pour plusieurs mois (art. 26 et 27).

Le collége fondé par Grégoire Langlais subsista jusqu'en l'année 1763, rue de La Harpe, dans la paroisse de Saint-Séverin, sous le nom de collége de Séez. En cette année 1763 il fut réuni à l'Université, qui en conserva les bâtiments. Plus d'une fois nous en avons pieusement visité les restes, toujours vénérables, quoique profanés. Ils ont disparu complétement en l'année 1854, condamnés par décret à céder la place à la rue des Écoles.

LA PORTE (RAOUL DE).

Originaire, ainsi que Jean de Courtecuisse, du bourg d'Allaines, Raoul de LA PORTE est, comme lui, cité parmi les plus illustres régents du collége de Navarre. Après avoir, durant sept années, enseigné les trois arts en des chaires diverses, il fut admis en 1406 au collége royal de Navarre, et, pendant

cinq années encore, il y professa la grammaire, la rhétorique et la philosophie. Comme il était pauvre, quoique, dit-on, d'une famille noble, il donnait, en outre, dans son logis, des leçons particulières à de jeunes enfants, et consacrait le reste de ses loisirs à étudier lui-même la théologie. On ne pouvait alors prétendre aux charges fructueuses de l'Église si l'on n'était reçu docteur en cette faculté. Raoul de La Porte avait acquis au collége de Navarre, avant l'année 1411, le renom d'un maître ès arts très-expérimenté. C'est Nicolas de Clamenge qui nous le témoigne, dans une lettre où il l'engage à se consacrer tout entier aux études que Dieu préfère : « Jusqu'à ce jour, « lui écrit-il, vous vous êtes fait un nom glorieux « dans les exercices de l'école ; on célèbre partout « la subtilité de votre argumentation et la finesse de « vos répliques dans la controverse. Maintenant il « vous est commandé par l'importance de l'objet, « par les circonstances et par l'ordre des études, « d'aller, plein de zèle, puiser aux fontaines du Sau- « veur, aux sources saines et fécondes des célestes « Écritures, non pas seulement pour vous y désal- « térer, mais pour verser abondamment au peuple « de Dieu l'onde de la roche merveilleuse (1). » Raoul de La Porte répondit à cette lettre de Nicolas

(1) De Launoy, *Regii Navarræ gymn. Historia*, part. IV, lib. II, cap. XIV.

de Clamenge qu'il n'avait pas un autre dessein. Nous le voyons, en effet, en l'année 1411, ayant obtenu déjà le grade de bachelier en théologie, interpréter publiquement, selon l'usage, les *Sentences* de Pierre le Lombard. Vers la fin de cette année, il fut nommé docteur.

La même année, le principal du collége de Navarre s'étant démis de sa charge, Raoul de La Porte aspire à lui succéder ; mais il a pour compétiteur un autre maître, Regnault de Fontaines. La question est portée, le 11 mars 1412, devant les procureurs de la nation de France, qui appuient la requête de Raoul de La Porte près du roi, des princes du sang, du conseil d'État et des bourgeois de Paris. Les actes de cette assemblée ont été recueillis par de Launoy (1). Nicolas de Clamenge, ami commun des deux candidats, était alors absent de Paris. A la nouvelle du différend qui trouble le collége de Navarre, il écrit à l'un et à l'autre, et leur recommande l'abnégation et la modestie. Nous ne savons si cette lettre détermina Regnault de Fontaines à se désister, mais nous voyons, après quelques mois d'interrègne, le gouvernement du collége de Navarre aux mains de Raoul.

I re mplit cette charge à son honneur, et n'y fut plus, il paraît, contrarié quand son compétiteur eut

(1) Joannis Launoii *Regii Navarr. gymn. Historia*, p. I, lib. II, cap. II.

été pourvu d'un évêché. Cependant qui pouvait, en ce temps-là, posséder à la fois le crédit, la puissance et le repos? En l'année 1417 le roi refuse d'admettre l'élection du pape Martin faite par le concile de Constance, ou du moins défend aux théologiens du royaume de manifester un sentiment favorable à cette élection, avant que le conseil d'État l'ait approuvée. Mais tandis que l'Église de France attend que ce conseil lui donne un pape, les évêques disposent des emplois dont la collation appartient, suivant les concordats, à l'héritier de saint Pierre, et l'Université de Paris, par eux dépouillée de ses plus riches bénéfices, charge Raoul de La Porte de protester en son nom devant le parlement , et de déclarer, en outre, qu'elle appelle en cour de Rome de tous ces abus. La protestation de Raoul fut entendue le 26 février 1418, en la présence du Dauphin, et fut très-mal accueillie. A peine eut-il fini de parler que l'avocat du roi, Guillaume Le Turc, l'accusa du crime de lèse-majesté. N'est-ce pas, en effet, attenter à l'autorité du roi que de censurer ses décrets? Ce droit de censure n'appartient à personne, et se l'attribuer est un acte de révolte. En conséquence, suivant la requête de Guillaume Le Turc, l'instrument appellatoire de l'Université sera sur-le-champ lacéré, et Me Raoul de La Porte condamné, séance tenante, à faire amende honorable tant au roi qu'au Dauphin et à la cour. L'accusé se défend : s'il s'est plaint d'un abus, il n'a

pas parlé du roi d'une façon outrageante. Ce droit de plainte ou de remontrance, l'Université n'a pas encore appris qu'il fût aboli. Néanmoins le Dauphin, ayant pris l'avis des conseillers assistants, fait arrêter et conduire en prison le recteur de l'Université et son orateur Me Raoul de La Porte. Ils ne furent mis en liberté que le 7 mars, après quelques explications données à la cour et au Dauphin. Ces explications seront jugées peu sincères ; mais la cour en avait elle-même dicté les termes, et ils les devaient reproduire, ou demeurer en prison (1).

Raoul de La Porte assista dans la suite à toutes les assemblées d'évêques et de docteurs qui jugèrent les propositions séditieuses de Jean Petit, et fut au nombre de ceux qui les condamnèrent. De Launoy nous apprend encore que sa fermeté préserva le collége de Navarre d'une destruction complète dans ces temps plus que difficiles où Paris fut tour à tour envahi et dévasté par l'étranger, par les princes rebelles, et par les factions. En 1418, les Bourguignons s'emparent de la ville, pénètrent dans le collége de Navarre, en dévastent les cellules, la bibliothèque et en chassent les hôtes studieux, qu'ils menacent même de la

(1) Les pièces de cette affaire se lisent dans l'*Hist. univers. Parisiensis* d'Egasse du Boulay, t. V, p. 309 et suiv. On les trouve, en outre, dans les registres de la Chambre du conseil du parlement, à la date du 24 février, du 2 et du 7 mars 1417, (vieux style).

mort (1). Jean de Gerson et Raoul de La Porte relevèrent les ruines de cette maison. Notre docteur y mourut en 1438 : il était alors doyen de la faculté de théologie, et il venait d'être désigné par cette faculté pour la représenter au concile de Bourges. Il fut enterré près de la tombe où avaient été déposés les restes de son illustre ami, Nicolas de Clamenge.

De Launoy ne dit pas que la bibliothèque du collége de Navarre ait conservé quelques œuvres manuscrites de Raoul de La Porte. Il semble pourtant peu vraisemblable qu'un docteur si renommé n'ait rien écrit.

LARDIER (JEAN).

Nous ne pouvons parler de ce fécond écrivain que sur la foi d'autrui, car il n'a rien fait imprimer et les bibliothèques de Paris et du Mans ne nous offrent aucun exemplaire manuscrit de ses œuvres. Né à Château-Gontier le 25 ou le 26 novembre de l'année 1601, entré en 1621 dans l'ordre de Fontevrault, reçu profès le 17 août 1622 et religieux

(1) *Chronique du relig. de S. Denys*, trad. par M. Bellaguet, .VI, p. 235.

en 1640, Jean Lardier mourut au mois de novembre de l'année 1661 (1). C'était un infatigable travailleur, qui s'était imposé pour règle de ne dormir qu'une nuit sur trois. Au rapport d'un de ses contemporains, il laissait en mourant soixante-trois volumes in-folio, tous écrits de sa main (2). Ajoutons que le témoin de qui nous tenons ce renseignement croit n'avoir pas connu toutes ses œuvres. L'historien de l'abbesse Marie de Bretagne, M. Alfred Jubien, dit que les écrits composés par Jean Lardier formaient une bibliothèque de soixante et onze volumes in-folio (3). Ce chiffre étonnant est peut-être exact.

L'abbé Philippe Drouin, visitant en l'année 1701 l'abbaye de Fontevrault, y trouva trois volumes in-folio de Jean Lardier sous ce titre : *La sainte Famille de Fontevrault*. M. Gust. Haenel ne mentionne pas cet ouvrage. A la fin du premier volume se trouvait un catalogue « des livres faits par le P. Jean Lardier et écrits par lui sans l'assistance de personne. » Ce sont les termes de l'abbé Drouin (4). Nous avons à regretter que le docte abbé n'ait pas pris le soin de transcrire ce catalogue; du moins en trouvons-nous une copie incomplète dans les papiers d'Étienne

(1) Bibliothèque nationale, coll. Housseau, t. XVIII.
(2) *Ibid.*
(3) *L'abbesse Marie de Bretagne*, par Alf. Jubien, p. 181.
(4) Notes manuscrites de l'abbé Drouin pour une histoire du collége de Navarre; à la Biblioth. nat.

Housseau (1). Les ouvrages les plus importants de Jean Lardier sont les suivants : *Scripturæ sacræ multiplici methodo illustratæ*, 2 vol. in-fol. ; *Vie de Robert d'Arbrissel*, 2 vol. in-fol. ; ouvrage que consultèrent, dit-on, avec profit le P. de La Mainferme et le P. Soris ; *Apologie en faveur et pour la défense du B. Robert* ; écrit de moindre étendue, publié par les Bollandistes, *Apologie pour la supériorité des filles dans l'ordre de Fontevrault et pour l'excellence de leur sexe* (1656), en 3 livres, in-fol. ; *Le Vita-Patrum de l'ordre de Fontevrault, contenant les noms des religieux qui ont vécu en l'ordre par tous les couvents* (1644), en 1 volume de 504 pages, relié en maroquin rouge et doré à petit point ; *Calendarium quintuplex : romanum, benedictinum, gallicanum, fontebraldense et varium*, in-fol. ; *Méthode de dictionnaire, séparant dans l'ordre alphabétique les noms d'avec les verbes et d'avec les adverbes, et les verbes primitifs d'avec les composés* (1653), in-fol. ; *Double méthode pour apprendre facilement la langue latine, par tables, en vers français* (1653), in-fol. ; *Table générale de toutes les sciences* (1653), in-fol. On désigne enfin parmi les œuvres laissées par Jean Lardier un recueil de *Sermons*, et trois volumes in-folio contenant un inventaire des titres du collége de La Flèche ; il avait rédigé cet inventaire en dix semaines.

(1) Volume cité.

Ces ouvrages et ceux que nous ne sommes pas en mesure de désigner sont tous perdus, hormis huit volumes concernant l'abbaye de Fontevrault, qui sont aujourd'hui conservés aux archives de Maine-et-Loire, et trois traités de moindre importance qui sont contenus dans un volume in-8° de la bibliothèque d'Arras, sous ces titres : *Liber verborum et exemplorum Sacræ Scripturæ, ordine alphabetico ; Concordantia quatuor Evangelistarum*, et *Concordantia regulæ Fontisebraldi cum Benedictina* (1).

LA ROCHE (DENYS DE).

Denys de La Roche, ermite de La Flotte, commune de Lavenay, est auteur d'un livre qui a pour titre : *Les pieux et saints entretiens d'Arétès avec sa chère Séraphique ;* Le Mans, 1631 et 1635, in-4°. Nous voudrions avoir quelques renseignements sur cet ermite, que l'on compte parmi les écrivains du Maine, et nous n'en rencontrons nulle part. Le château de La Flotte ayant été donné, en 1648, aux Camaldules, on perdit bientôt le souvenir des solitaires qui l'avaient autrefois habité.

(1) *Catalog. des man. des biblioth. des départements*, t. IV, p. 422.

LASNEAU (N.).

N. LASNEAU, contemporain et ami d'Hardouïn Lebourdais, a fait en son honneur des vers qu'on lit en tête de la *Concorde ecclésiastique*. Nous n'avons pas d'autre renseignement sur cet écrivain.

LAUNAY (JEAN DE).

Jean de LAUNAY, né dans le Maine, au XVIe siècle, s'engagea dans l'ordre des Carmes, au couvent d'Angers, et vint ensuite à Paris, selon l'usage, étudier la philosophie et la théologie. Il nous est recommandé par ses confrères en religion comme fort habile dans les subtilités scolastiques. Ayant plusieurs fois rempli la charge de prieur, il fut, en 1599, aux comices tenus à Saint-Paul-de-Léon, élu provincial de la province de Touraine, fonction qu'il exerça jusqu'en l'année 1602. Nommé plus tard vicaire général, il mourut au couvent de Vannes, le 18 avril 1627. On lui attribue un livre de *Sermons*, *Conciones ad populum*, et un livre d'*Exhortations*, *Exhortationes ad moniales ;* mais les exemplaires manuscrits de

ces deux recueils, l'un et l'autre inédits, étaient déjà perdus en l'année 1752, comme l'assurent les auteurs de la *Bibliothèque des Carmes* (1).

LAVARDIN (JEAN DE).

Jean de Ranay, gentilhomme vendômois, né à Lavardin, près Montoire, connu sous le nom de Jean VIII de LAVARDIN, fut un des plus doctes personnages du XVIe siècle. L'histoire de sa vie nous est peu connue. Après avoir achevé ses études à Paris, il vint gouverner, avec le titre d'abbé, le monastère de l'Étoile, ordre de Prémontré, sur les confins du bas Vendômois, où il fit preuve de zèle pour le rétablissement de la discipline monastique. Il se démettait de cette charge en 1585, en se réservant toutefois, outre une pension, le droit de pourvoir aux cures qui relevaient de l'abbaye (2). Il fut aussi un des frères condonnés de l'Hôtel-Dieu de Vendôme, et fut élu maître de cet établissement (3). Nous ignorons la date de sa naissance et celle de sa mort.

(1) *Biblioth. Carmel.*, t. II, p. 41.
(2) *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1403.
(3) La Croix du Maine, *Bibliothèque française*. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. III, p. 577.

Jean de Lavardin est auteur de nombreuses traductions, dont quelques-unes ont été imprimées, et de divers opuscules mystiques qui sont restés, pour la plupart, inconnus aux plus studieux bibliographes. Voici le catalogue de ses ouvrages.

La Confession catholique de la foi chrétienne, écrite par le cardinal Hosius, Polonais ; Paris, Claude Frémy, 1566, in-fol. Une autre édition du même ouvrage, publiée à Paris, en 1579, chez Chesneau, in-fol., contient, outre la *Confession* d'Hosius, les traités de ce cardinal : *De l'origine des sectes et hérésies de ce temps*, et *De l'expresse parole de Dieu*. La traduction de ces deux traités est aussi de Jean de Lavardin. Elle a été louée par Ronsard et par J.-Ant. de Baïf, qui vécurent l'un et l'autre dans la familiarité du seigneur de Lavardin. Une troisième édition, de Paris, Chesneau, 1583, in-fol., a pour titre : *Défense de la foi et de la religion chrétienne.* Nous continuons de mentionner sommairement les divers ouvrages de Jean de Lavardin. — *Discours chrétiens et orthodoxes, tirés des Sermons de M. l'évêque de Mersbourg*, traduits par Jean de Lavardin ; Paris, Chaudière, 1567, in-8°. Ni Du Verdier, ni La Croix du Maine n'ont connu cet ouvrage. — *Remontrance adressée aux prélats de l'Église gallicane ;* traduction de l'ouvrage de Guillaume Lindan, par Jean de Lavardin ; Paris, Guill. Chaudière, 1572, in-8°. — *Exhortation à l'amour et charité que*

nous devons avoir envers les pauvres, traduction du grec de saint Grégoire de Nazianze, par Jean de Lavardin; Paris, Nic. Chesneau, 1574, in-16. — *Abrégé de la guerre des Juifs*, par Jean de Lavardin; Paris, Guill. Chaudière, 1575, in-16. — *Apologie de Grégoire Nazianzène, en laquelle est principalement déclaré la charge et devoir d'un évêque,* traduction du grec par J. de Lavardin; Paris, Guill. Chaudière, 1579, in-8°. — *Le retour d'un gentilhomme à l'Église catholique;* Paris, R. Le Fizelier, 1582. C'est La Croix du Maine qui nous fait connaître le titre de cet ouvrage, et il ajoute à cette indication : « Je « dis point pour qui a été fait ce livre, ne sachant si « celui qui en est le sujet le trouverait bon. — *Épitres de saint Hiérosme;* Paris, Chaudière, 1584, in-4°, et Paris, Salis, 1596, in-12. La Croix du Maine et Du Verdier ne parlent ni l'un ni l'autre de cette traduction des Lettres de saint Jérôme par Jean de Lavardin; mais elle est mentionnée par les auteurs de la *Gaule chrétienne*. Les deux éditions dont nous venons de faire connaître les dates, se trouvaient à la bibliothèque de Saint-Vincent. Il y en a une troisième de L'Angelier; Paris, 1602, in-8°. Cette traduction est assez littérale. C'est le seul mérite qu'on y trouve. Le traducteur, n'ayant pas un grand fonds de science, commet d'impardonnables erreurs. Il suffira de faire remarquer qu'ayant à traduire les mots *urbs Trevirensis*, il les traduit par : « La ville de Trait, » —

Nous avons sous les yeux un autre ouvrage de J. de Lavardin, qui n'a été désigné ni par Du Verdier ni par La Croix du Maine. Il a pour titre : *Recueil de la vie et conversation de la Vierge Marie, mère de Dieu*, par Jean de Lavardin, abbé de l'Étoile; Paris, G. Chaudière, 1585, in-8°. Ce *Recueil*, dédié à Madame Aliénor de Bourbon, abbesse de Fontevrault, est une paraphrase plus poétique que dogmatique de quelques versets de l'Écriture. Il a été réimprimé en 1605, sous cet autre titre : *Le sacré miroir de Virginité*, par J. D. L., abbé de l'Étoile; Paris, W. Buon, in-8°. La Croix du Maine n'a pas non plus connu l'ouvrage suivant : *Les Conférences monastiques de Jean Cassien*; Paris, Chaudière, 1589, in-8°, et Paris, Fouet, 1636, in-8°.

Enfin La Croix du Maine attribue à Jean de Lavardin, d autres traductions qui n'ont pas été imprimées. En voici les titres, suivant ce bibliographe : *Les dix livres de l'Eucharistie, traduits en français sur le latin de Claude de Saintes, évêque d'Évreux; — Traité du jugement et prévoyance de Dieu, écrit par S. Salvien, évêque de Marseille. — Les livres du cardinal Hosius contre Brence; — Les livres de la majesté de Dieu, traduits en français sur le latin de Marc-Antoine Natta; — Les livres et leçons touchant les sacrements, dictées par M. Maldonat.* La traduction inédite des *Dialogues* de Marc-Antoine Natta, de Casal, est conservée à la Biblio-

thèque nationale, dans le numéro 1826 du fonds français. En tête du volume est une pièce de vers de Ronsard, qui contient l'éloge du traducteur.

LAVARDIN (JACQUES DE).

Jacques de LAVARDIN, sieur du Plessis-Aurouer et du Plessis-Bouvrot, en Touraine, était frère de Jean, abbé de l'Étoile. Lettré comme son frère, Jacques de Lavardin fit, comme lui, des traductions; mais il choisit pour les traduire d'autres auteurs que les Pères de l'Église. Nous le voyons d'abord étudier, admirer et tourner en français un des plus licencieux produits de la muse espagnole : *La Célestine fidèlement repurgée par J. de Lavardin;* Paris, Robinot, 1578, in-16. Depuis longtemps déjà, *La Célestine* était fort goûtée par les Espagnols, comme offrant un habile mélange de facéties et de gaillardises, et c'est l'opinion qu'on en doit avoir; mais telle était en France, à la fin du XVIe siècle, le relâchement des mœurs appelées mondaines, et tel était le ton de la mode dans les ouvrages de l'esprit, que le traducteur ose définir ce livre obscène un « miroir de vertueuse doctrine. » C'est une étrange définition.

On suppose sans doute qu'elle n'est pas sérieuse. Tous les livres devant être alors soumis au

contrôle de censeurs très-occupés, on suppose que Jacques de Lavardin a voulu tromper son censeur par une fausse étiquette, lui conseiller de ne pas lire et d'approuver ; mais cette supposition ne doit pas être faite. *La Célestine* était un livre très-connu, et, avant qu'il fût traduit par Jacques de Lavardin, tout censeur l'avait pu lire, la Sorbonne ayant elle-même expressément déclaré qu'elle n'y trouvait rien à reprendre. Cette décision curieuse est de l'année 1531. En cette année, le 16 janvier, la Sorbonne avait à se prononcer sur divers ouvrages signalés en la possession d'un certain Jean de Saint-Denys. Elle décide que le traité de Corneille Agrippa *Sur la vanité des sciences* sera brûlé, *publice exurendus* ; elle condamne de même les *Colloques* d'Erasme, ainsi que divers manuels de liturgie composés en français et conséquemment suspects d'hérésie ; mais elle absout *La Célestine* et *Le cinquantième arrêt d'amour*, trouvés au logis du même Jean de Saint-Denys. Sur ces livres grivois la Sorbonne n'a rien à dire. Ce sont les termes de l'arrêt : *Nihil diximus*. Ainsi dans tous les temps la censure officielle s'est montrée passionnément sévère à l'égard de toutes les dissidences religieuses ou politiques, et indifféremment indulgente pour tous les appels à la révolte contre la règle des mœurs.

La traduction de Jacques de Lavardin n'est-elle pas plus décente que le texte original ? Cette traduction est, dit le titre, « fidèlement repurgée ; » mais ces

termes sont obscurs, la plus fidèle des traductions étant, comme il semble, la moins « repurgée. » En fait, ainsi que le remarque M. Magnin (1), le traducteur n'a pas souvent tempéré le cynisme du texte original. Ses corrections les plus importantes sont des changements de personnages. A des moines, à des chanoines, dont les paroles ou les mœurs lui semblent trop licencieuses, il substitue des officiers ou des commandeurs. La traduction de J. de Lavardin eut quelque succès, et fut réimprimée : à Paris, chez Bonfons, sans date, in-16; à Rouen, chez Cl. Levillain, en 1698, in-12, avec la *Courtisane* de Joachim Du Bellay.

Le plus considérable des ouvrages de Jacques de Lavardin est l'*Histoire de Georges Castriot, surnommé Scanderberg, roi d'Albanie;* Paris, Chaudière, 1576, in-4° (2). Le titre de cet ouvrage l'attribue de plein droit à Jacques de Lavardin, et, sur la foi de ce titre, Florent Chrestien et Amadis Jamyn ont placé le sieur du Plessis-Bourrot au nombre des plus patients, des plus laborieux annalistes; mais, suivant Du Verdier, l'*Histoire de Scanderberg* n'est qu'une traduction de l'ouvrage latin de Marino Bar-

(1) *Journal des Savants,* avril 1843.

(2) Réimprimé plusieurs fois : Paris, de La Faux, 1593; Paris, Chaudière, 1597 ou 1598, in-8° ; Paris, Fouet et Toussaint Du Bray, 1621, in-4°, avec une Chronologie de l'histoire des Turcs par un auteur inconnu.

lezio, de Scutari, publié en 1506 et en 1537, à Rome et à Strasbourg, sous le titre de : *De vita et laudibus Scanderbergii*. Ce qui a été confirmé par le P. Du Poncet, jésuite, dans la préface de son *Histoire de Scanderberg*, publiée en 1709.

Parmi les ouvrages de Jacques de Lavardin qui n'avaient pas encore vu le jour en 1584, La Croix du Maine compte une *Histoire des Turcs* qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, si, toutefois, ce n'est pas la *Chronologie de l'histoire des Turcs* qui est jointe à plusieurs éditions de l'*Histoire de Scanderberg*, et un *Traité de l'honnête Amour*, que nous croyons reconnaître dans l'ouvrage suivant : *Traité de l'Amour humain, traduit par J. de Lavardin, écuyer, de l'italien du seigneur Flaminio de Nobili;* Paris, Breyel, 1588, in-8°.

Jacques de Lavardin vivait encore en novembre 1587, comme l'atteste le privilége qu'il obtint alors pour la publication de ce *Traité*.

LA VAYRIE (JÉROME DE).

Nous lisons dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « HIÉROSME DE LA VAYRIE, gentil-
« homme du Maine, sieur dudit lieu et de La Vau-
« delle, au bas pays du Maine, appelé vulgairement
« le pays de Nuz ou Nustrie, poëte latin et français,

« théologien, orateur et historien. Il a traduit en « français les Harangues de Thucydide et de Tite-« Live, non encore imprimées. Il a davantage tra-« duit l'Histoire Romaine de Tite-Live, laquelle « n'est encore imprimée : il la fit transcrire au « Mans par un écrivain nommé Meserette, pour la « faire imprimer. J'ai appris ceci de Georges Du « Tronchay, sieur de Balladé. » Ces traductions n'ont pas été imprimées, et elles paraissent perdues, ainsi que les poëmes, les discours et les traités théologiques de Jérôme de La Vayrie. Tahureau l'a célébré dans le sonnet suivant :

Si oncques je chantai d'un écrit véritable
Les hommes d'ici-bas ornés de tout bonheur,
Viens, Calliope, viens me prêter ta faveur,
M'inspirant de ta voix le chant très-délectable.

C'est ores qu'il me faut de ton son plus aimable
Chanter et de toi-même et de tes sœurs l'honneur,
Ton Vayrie, qui peut de sa docte douceur
Sur les poëtes latins se montrer admirable ;

Qui de cent et cent mille autres vertus comblé
N'a jamais pu souffrir voir son esprit troublé
De ces grosses erreurs que l'ignorance admire.

Bienheureux donc, livret, heureux si quelquefois
Dedans ses doctes mains arriver tu pouvois
Et qu'il te fît l'honneur seulement de te lire (1).

(1) *Les Poésies de J. Tahureau*, t. I, p. 219 de la nouvelle édition.

LEBALLEUR (JULIEN).

Julien LEBALLEUR, avocat au Mans en l'année 1657, a fait sur le nom de son confrère Mathurin Louis, *Mathurinus Lois*, cette anagramme *Sol ritus humani*, et s'est ensuite efforcé d'expliquer en quatre vers latins cet obscur jeu d'esprit. L'anagramme et les vers sont en tête des *Remarques sur la coutume du Maine*. Nous trouvons Julien Leballeur procureur de la commune du Mans en l'année 1670 (1).

LEBALLEUR (JOSEPH):

Joseph LEBALLEUR, religieux Cordelier, professeur de théologie, provincial de la province de Touraine Pictavienne, est né, dit-on, dans la ville de Sablé (2). On a de ce docteur : *La religion révélée, défendue contre les ennemis qui l'ont attaquée;* Paris, Lambert, 1757, 4 vol. in-12. C'est, comme on le voit, un ouvrage considérable. Ajoutons que l'école franciscaine a produit, dans le cours du XVIII[e] siècle, peu d'ouvrages aussi sérieux.

(1) Cauvin, *De l'administ. municip.*, p. 54.
(2) Desportes, *Bibliogr. du Maine.*

LEBARBIER (GERVAIS).

On ne sait pas bien en quelle année commencèrent, au Mans, les prédications des ministres de la communion réformée. Proscrite par les lois de l'État, persécutée avec une impitoyable ferveur par les tuteurs officiels de la tradition catholique, l'église protestante ne fut d'abord, en France, qu'une fédération de sociétés secrètes : dans chaque ville, l'existence d'une confrérie calviniste n'était révélée qu'au moment où le nombre et le crédit des prosélytes leur permettaient de ne plus se dissimuler. Il est probable que les rapides succès obtenus par les fauteurs de la Réforme dans la province du Maine furent dus, en grande partie, à l'influence et au voisinage de la ville de Tours, où les huguenots étaient en force et pleins de zèle. De là partaient des missionnaires allant prêcher les doctrines nouvelles, et déclamer contre les mœurs du clergé romain. Ce fut, en effet, le consistoire protestant de Tours qui envoya dans la ville du Mans le premier prédicateur dont nous parlent les annalistes contemporains. Il se nommait Henri de Salvert. Suivant la pratique de ses collègues, Salvert fut d'abord prudent et réservé : il n'enseignait qu'en des lieux secrets, au foyer des maisons privées. Mais bientôt il

se fit un grand nombre de partisans par le doubl attrait du mystère et de la nouveauté, et quand il pu compter parmi ses auditeurs les membres principau du présidial, des domaines, de l'élection, de la ma réchaussée et plusieurs des gentilshommes les plu considérables de la province, il n'eut plus à redoute aucune embûche, aucune violence. Vainement alor l'évêque du Mans s'efforça d'arrêter par ses discours par son active vigilance, les progrès quotidiens d l'hérésie ; Salvert, publiquement secondé par se adhérents nombreux et puissants, lutta désormais ciel ouvert contre l'autorité ecclésiastique. L'évêqu du Mans était Charles d'Angennes de Rambouillet.

Gervais Lebarbier, sieur de Francourt (1), fut un des premiers disciples de Salvert. Né dans la paroisse de Torcé, près Montfort, où il possédait sa seigneurie de Francourt, G. Lebarbier exerçait, au Mans, la profession d'avocat quand arriva dans cette ville l'agitateur protestant. Il fut bientôt de son parti. Nous sommes à la fin de l'année de 1559. C'est

(1) La Croix du Maine écrit *Francour*, dans sa notice sur Lezine Gaulthier. Dans l'extrait d'un registre de la paroisse de Torcé, qui a été publié dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1845, l'épitaphe de la mère de Gervais est ainsi rapportée : « Cy git Marguerite Lebarbié, femme de Julien Rousseau et mère de messire *Francour*, et Guilli et Pierre, les Rousseaulx, laquelle décéda le 11 de décembre 1565. » De Thou semble aussi confirmer cette orthographe en disant *Francurius*. Cependant le registre du consistoire du Mans, que nous aurons souvent occasion de citer, porte constamment *Lebarbier de Francourt*.

alors qu'Henri de Salvert entreprit, avec le concours de ses amis, d'instituer dans la ville du Mans une église rivale de l'église établie.

Au 1er janvier de l'année 1560, les conjurés se réunissent en la maison du sieur Rippe, et délibèrent sur la constitution de leur société secrète. Il est décidé que la conduite des âmes sera confiée aux sieurs de Salvert et Poinsson, ministres, qu'on leur donnera deux diacres pour assesseurs, et que la propagande sera faite dans la ville, dans les faubourgs, dans les bourgades voisines, par cinq surveillants, auxquels, en outre, appartiendra l'administration des affaires de la société. Séance tenante, on nomme diacres les sieurs Nicolas Leballeur et Antoine Lemercier; surveillants, les sieurs Gervais Lebarbier, dit Francourt, Mathurin Leroy, avocat, Nicolas Antin, orfèvre, Guillaume Mariette, avocat, et François Symon. On décide ensuite que, dans chacun des cinq cantons administrés par les cinq surveillants, neuf personnes notables, élues par le peuple, qui prendront le titre d'anciens ou de sénieurs, exerceront sur les fidèles une sorte de magistrature paternelle. En même temps, deux consistoires sont formés : l'un chargé de la police, l'autre de la censure. Celui de la police siégera le samedi, à une heure; celui de la censure, le dimanche, entre sept et huit heures du matin. Des exhortations seront adressées aux fidèles par les ministres, tous les jours, à sept heures du matin, en

des maisons qui seront désignées : on ne sera introduit dans ces maisons qu'avec l'autorisation des surveillants, et, tant que durera le prêche, les portes seront closes. Voilà le détail des dispositions réglementaires adoptées dans le conventicule réformiste (1).

L'association étant constituée, les surveillants s'occupent avec ardeur de remplir les devoirs de leur charge : ils agitent les esprits, ils recommandent à tous leurs amis la religion nouvelle, ils leur donnent rendez-vous dans les maisons discrètes où les ministres doivent se faire entendre. Dans le premier canton, le canton de la Justice, dont la surveillance a été confiée à notre Gervais Lebarbier, une foule de gentilshommes viennent se faire inscrire au nombre des sectateurs de la nouvelle doctrine : on y remarque les sieurs de Peschevre, de Nue, de Saint-Ouen, de La Ferrière, de Noyen, de Lavardin, de Buffes, de La Suze, de La Vallière, Des Touches, Dornant, Du Tronchet, Du Breuil, etc., etc. Antin est le surveillant désigné du deuxième canton, qui comprend les paroisses du Crucifix, de Saint-Pierre, de Saint-Vincent et de Saint-Pavin ; Leroy surveillera le troisième et Mariette le quatrième.

Ce n'était pas sans péril que l'on faisait profession de suivre la religion de Calvin. Les Guise exerçaient

(1) *Registre du consistoire de l'église du Mans ;* man. de la biblioth. du Mans.

dans l'État le souverain empire, et, dévoués à la cause de l'Église catholique, ils ne cachaient guère la haine qu'ils portaient aux protestants. A leur exemple, les gouverneurs des provinces faisaient montre d'intolérance, et n'hésitaient pas à protéger les auteurs des crimes les plus odieux, quand les victimes passaient pour avoir manifesté quelque penchant vers les doctrines nouvelles. Dans le Maine, comme dans les autres provinces, il n'y avait plus de sûreté pour les personnes; des bandes de forcenés allaient mettre le siége devant les châteaux, égorgeaient ou rançonnaient tous les seigneurs suspects d'hérésie; puis, des représailles étaient exercées. Dès le mois de février de l'année 1561, il y eut, au Mans, des troubles graves. Le jour de la fête de l'Annonciation, 25 mars, quelques calvinistes se prirent de querelle avec des catholiques, au faubourg Saint-Jean. Deux calvinistes, Jacques Bonin, sieur des Marais, et Jean Richard furent laissés mourants sur la place. Transporté dans la maison de Lebarbier, Richard fut entouré de soins et survécut. Cette sanglante collision jeta l'alarme dans les esprits. Ceux des notables habitants de la ville qui étaient restés jusqu'alors étrangers aux affaires des deux partis, se prononcèrent contre les calvinistes, à l'occasion desquels avait eu lieu le tumulte; le ministre Poinsson fut forcé de quitter le Mans et d'aller demander asile aux religionnaires d'Alençon; les conférences furent suspendues, et le

bruit se répandit que cent hommes d'armes allaient venir châtier les agitateurs. Effrayé par cette menace, le conseil des protestants s'empressa d'envoyer près du duc de Montpensier son ambassadeur habituel, le sieur de Francourt. Celui-ci prit, au nom de l'église réformée du Maine, un engagement qu'elle ne pouvait pas tenir, car il promit qu'il n'y aurait désormais aucun tumulte dans la province au sujet de la religion. Promesse vaine, sans doute, mais non pas, il nous semble, mensongère! Il eût été suivant les vœux des chefs protestants que rien ne fît obstacle à leur propagande, et qu'on accordât librement à leur église le liberté qu'ils réclamaient avec de si vives instances. Mais on avait entendu, dans toutes les provinces de la France, retentir ces bruits sinistres qui sont les précurseurs des tempêtes civiles, toutes les consciences étaient émues, et, dans les assemblées de l'un et de l'autre parti, on écoutait déjà moins les conseils des hommes modérés que ceux des fanatiques. Pour faire, toutefois, acte de résignation, pour manifester des sentiments conformes à la parole donnée par G. Lebarbier, et peut-être aussi par crainte, les calvinistes du Mans se conduisirent, pendant deux mois, en véritables amis de la paix. Poinsson ayant déjà quitté la province, Henri de Salvert, mandé au synode général de Poitiers, fut envoyé dans la ville d'Angers. Plus de discours et plus de rixes. Cependant, au mois de mai, à la suite de l'amnistie accordée aux

conjurés d'Amboise, les assemblées recommencèrent au Greffier, au Grenouiller et sur la place des Halles. Il n'y avait pas de prêche, puisqu'il n'y avait pas de ministres; mais on chantait des psaumes, on récitait les prières de la liturgie nouvelle, on lisait des passages de l'Écriture (1).

Il y eut bientôt de nouveaux désordres. Quels en furent les instigateurs ? Nous ne l'apprenons pas. Ce que nous savons, c'est que, vers le mois d'août de l'année 1561, G. Lebarbier, qui avait déjà, dans son parti, la réputation d'un négociateur habile, fut chargé par les calvinistes du Maine d'aller porter leurs plaintes devant Antoine de Bourbon et les princes du sang, ennemis des Guise. Au mois de juillet, dans un édit inspiré par les modérés du parti catholique, Charles IX avait promis de réserver aux évêques la connaissance du crime d'hérésie, de ne traduire désormais devant les tribunaux civils que les fauteurs de séditions, et de protéger équitablement tous les fidèles sujets du royaume contre les zélateurs furieux de l'une et de l'autre communion. Mais cet édit n'était pas observé dans toutes les provinces, et le sieur de Francourt venait demander qu'il le fût dans le Maine.

Or, tandis que Lebarbier remplissait ce mandat, l'agitation recommençait en la ville du Mans. Aus-

(1) *Registre du consistoire du Mans.*

sitôt après la promulgation de l'édit de juillet, le consistoire de Paris avait envoyé dans cette ville Jean-Raymond Merlin, personnage fameux entre les docteurs de l'église réformée, et un des douze ministres députés pour soutenir les nouvelles opinions au colloque de Poissy. Il venait de La Rochelle. Les meneurs calvinistes avaient jugé qu'il leur importait beaucoup d'accroître dans le Maine l'influence de leur parti. Maîtres de cette province, ils devaient ensuite facilement entraîner dans le mouvement réformiste les habitants du Perche et du pays chartrain. C'était donc une grande affaire, pour laquelle ils avaient besoin d'un homme éprouvé. Merlin acheva l'œuvre de Salvert. Dès son arrivée dans la ville du Mans, il fut décidé, dans une réunion consistoriale tenue chez Antin, qu'un prêche public aurait lieu trois fois par semaine, sur la place des Halles, à trois heures après midi. Ce prêche commença le 10 août. Les succès de l'orateur répondirent à la confiance qu'il avait inspirée. Bientôt, cinq officiers du siége présidial, le receveur de la ville, le greffier de la maréchaussée, avec six archers, plusieurs avocats et plus de deux cents bourgeois ou marchands abjurèrent publiquement la croyance catholique. La renommée de Merlin s'étant répandue dans la province, on accourait de toutes parts pour l'entendre. Théodore de Bèze raconte que, dans les jours solennels, il réunissait sous les halles environ quatre mille personnes. L'exemple donné par la ville du

Mans fut suivi. Des églises protestantes furent constituées à Mamers, à Château-du-Loir, à Lassay, à Noyen, à Bellême et à Laval. Les deux partis se partageaient la province. La noblesse, c'est-à-dire la classe la plus éclairée et la plus indépendante, manifestait en général une vive inclination pour les idées nouvelles; parmi les bourgeois il y avait un grand nombre d'indifférents; au-dessous d'eux était le populaire, qui, n'ayant pas encore l'intelligence ouverte aux controverses dogmatiques, s'inquiétait fort peu de substituer la cène à la messe, et prenait volontiers le parti de ses anciens docteurs contre les missionnaires de Genève.

Après quelque temps de séjour à Paris, où il eut de fréquentes entrevues avec l'illustre apôtre de la secte protestante, Théodore de Bèze, G. Lebarbier revint au Mans dans les premiers jours du mois de novembre. Pendant son absence, il avait conservé le titre de surveillant du canton de la Justice, et, de retour au Mans, il vint aussitôt occuper son siége dans le consistoire. On annonçait alors le prochain rappel du ministre Merlin. Lebarbier fut prié d'écrire un mot à ce sujet à Théodore de Bèze. Merlin avait acquis dans le Maine une grande influence, et les réformés craignaient que son départ ne compromît leurs affaires. Dès le 9 du mois de novembre, Lebarbier, délaissant encore une fois la surveillance de son canton, partit pour Château-du-Loir, où il allait

présider une réunion de confédérés. Le 4 décei
il reçut l'ordre de se rendre à Paris, où les
du parti l'attendaient.

Les circonstances étaient devenues très-difficil
Théodore de Bèze appelait auprès de lui tou
hommes de bon conseil. Les Guise s'exprimaie
des termes si violents sur le compte des agita
que l'on pouvait déjà tout redouter. Cependant
ques évêques avaient prudemment recommand
prendre à l'égard des protestants les mesures les
modérées, et la reine mère, écoutant volontiers tc
les plaintes exprimées par les ennemis de la ma
de Guise, leur disait d'espérer des jours meillei
de son côté, le prince de Condé recevait les dép
envoyés à Paris par les calvinistes des provinces
négociait en leur nom. Après bien des hésitations
cour fit publier l'édit de janvier 1562. Cet
mémorable, qui devait, pensait-on, apaiser tous
esprits, fut mal accueilli par les exaltés de la f
tion catholique, et, d'autre part, les chefs prot
tants, glorieux d'avoir contraint la cour à décré
une sorte de liberté des cultes, allèrent jusq
l'offense à l'égard de leurs adversaires. Après
outrages réciproques, les deux partis en vinre
encore aux voies de fait. La trêve ne dura qu'i
mois.

Vers la fin de février, le duc de Guise passant par
petite ville de Vassy, sur les frontières de la Cham

pagne, ses gens se prirent de querelle avec des protestants qui assistaient au prêche, et bientôt une lutte s'engagea. Averti de ce tumulte, le duc de Guise vint au secours des siens. Ce fut alors une mêlée générale, dans laquelle les protestants, inférieurs en nombre, ne furent pas épargnés. Quand la nouvelle de ce massacre parvint à la cour, les catholiques applaudirent, les protestants manifestèrent hautement l'espoir d'une prochaine vengeance, les indifférents furent consternés.

De Bèze et Lebarbier s'étant fait entendre dans les conventicules des religionnaires, les esprits se calmèrent un peu. Dès l'abord on ne parlait que de répondre au meurtre par le meurtre ; mais, après délibération, on jugea qu'il était plus convenable d'ajourner encore l'exécution des grands projets, et de porter devant le roi de nouvelles plaintes contre les attentats du duc de Guise. De Bèze, au nom de l'église, et Lebarbier, au nom de la noblesse, furent chargés de cette mission. La cour était alors à Monceaux. De Bèze et Lebarbier furent bien accueillis par Catherine : elle leur promit une enquête sur les faits reprochés au duc de Guise ; mais le roi de Navarre, que les intrigues de l'Espagne et de la Lorraine avaient récemment détaché du parti calviniste, répondit très-durement aux envoyés de ce parti que leurs imputations étaient de pures calomnies. — En effet, leur dit-il, ce prétendu massacre de Vassy, qui l'avait

provoqué ? Des religionnaires qui s'étaient rendus au prêche l'épée à la ceinture, avec la mine de ces gens qui font métier de chercher les querelles. A quoi de Bèze répondit : — « Les armes entre les mains des « sages portent la paix ; et le fait de Vassy montre « combien cela est nécessaire à l'église, si l'on n'y « pourvoit autrement et comme le cas le requiért. » Il parlait ainsi, quand son entretien avec le roi de Navarre fut interrompu par l'arrivée du cardinal de Ferrare, légat du pape. Celui-ci plaida vivement la cause du duc de Guise, et retourna toutes les accusations contre les chefs protestants. De Bèze, qui savait être agréable à la reine mère en ne ménageant pas les princes de Lorraine, s'efforça de prouver qu'ils étaient seuls les agitateurs du royaume, les turbulents, les factieux, et demanda justice de leurs méfaits. Le roi de Navarre les défendit de nouveau, alléguant que, dans l'affaire de Vassy, le duc n'avait fait usage de son épée qu'après avoir été gravement insulté. — « Eh bien ! je l'accorde, répliqua de Bèze ; « mais, avec la puissance que le duc possède dans « l'État, que n'a-t-il pas dénoncé à la justice du roi « les auteurs de l'outrage dont il avait à se plaindre, « au lieu d'abandonner à une soldatesque furieuse le « soin de sa vengeance ? Prince, ajouta de Bèze, c'est « l'église que je représente devant vous, l'église à « laquelle il appartient d'endurer les coups et non « pas d'en donner : mais rappelez-vous que cette

« église est une enclume sur laquelle s'est brisé le « marteau de tous ses oppresseurs (1). »

Cela dit, de Bèze et Lebarbier quittèrent le roi de Navarre, pour aller rendre compte de leur ambassade au prince de Condé. Il fut alors décidé qu'on prendrait les armes, et des gentilshommes furent envoyés dans toutes les provinces pour annoncer que l'heure d'agir était venue. La mission d'agiter le Maine fut-elle confiée au sieur de Francourt? Nous l'ignorons; mais, quel qu'ait été le mandataire des princes révoltés, il ne lui fut pas difficile de remplir leurs instructions dans cette province, car depuis longtemps on y attendait avec une vive impatience le signal de la résistance armée.

Vainement l'évêque Ch. d'Angennes, homme d'entreprise et peu scrupuleux dans l'emploi des moyens, prétendit intimider les sectateurs de la religion nouvelle. Quand il fit entendre des menaces, on n'en tint pas compte ; quand il eut recours aux mesures extrêmes, il exaspéra les esprits, déjà fort mal disposés à son égard, et le sang répandu ne rendit pas sa cause meilleure. Les catholiques, de leur côté, murmuraient hautement contre l'édit de janvier. Accorder la permission d'adorer Dieu suivant une méthode récemment inventée, disait-on, par un clerc de mœurs

(1) De Thou, *Hist. sui temporis*, lib. XIX. — De Bèze, *Hist. ecclés.*, liv. VI, p. 2. — De Serres, *Recueil des choses mémorables*, à l'année 1562.

suspectes, c'était, à leur sens, une chose inouïe, monstrueuse, intolérable. Quand ils virent les progrès des hérétiques, ils résolurent aussi de prendre les armes pour châtier leur audace. Les réformés du Maine n'ignoraient pas quels étaient les sentiments de leurs adversaires. Lorsque les ministres se rendaient au prêche, ils étaient insultés et maltraités, et bientôt ils ne se montrèrent plus en public que bien accompagnés. On les voyait s'avancer dans les rues de la ville avec un nombreux cortége de citoyens armés de hallebardes, de pertuisanes et de bâtons ferrés. Ce déploiement de forces augmentait la fureur des catholiques : ce qui n'était qu'une mesure de sage précaution leur semblait un appareil de triomphe. On était donc, au Mans, dans la plus grande agitation, quand on reçut, avec la nouvelle du massacre de Vassy, les lettres du prince de Condé qui ordonnaient une prise d'armes générale.

Les réunions des calvinistes du Mans avaient lieu fréquemment chez le sieur de Vignolles, lieutenant particulier de police, dans son hôtel appelé *le Louvre*, situé près du marché Saint-Pierre, sur la petite place du Gué-de-Mauny. De Vignolles avait pour principaux complices le lieutenant-criminel Thibault Bouju, sieur de Vertigny, et René Taron, premier avocat du roi. Après avoir lu les missives du prince de Condé, ils tinrent conseil et résolurent de se rendre maîtres de la ville. Dans l'état où se trouvaient les esprits, les

conjurés auguraient que l'occupation de la ville serait l'affaire d'un coup de main ; mais, pour n'être pas surpris, ils appelèrent à leur aide quelques miliciens cantonnés à Mamers et à Bellême. Le 3 avril, jour du Vendredi-Saint, vers une heure après midi, tandis que les catholiques, agenouillés au pied des autels, célébraient en commun le funèbre anniversaire, de Vignolles et Bouju, avec une escorte de gens armés, se rendent chez le connétable Louis Dagues, dépositaire des clefs de la ville (1). Celui-ci était absent. Sa femme, Renée de Landisson, s'étant présentée, fut sommée de livrer les clefs de la ville : ce qu'elle fit, ne pouvant même essayer une vaine résistance (2). Aussitôt les religionnaires ferment les portes et placent des corps de garde aux principales entrées. Le sieur de Mauny, de Montbizot, est établi capitaine au Pont-Perrin ; le fils du sieur de Saint-Pavace est

(1) Il n'est pas inutile de rappeler que, pendant les longues guerres des Anglais et des Normands, Le Mans avait souvent été livré aux ennemis, qui pratiquaient des intelligences avec quelques habitants. Depuis ce temps, pour prévenir les trahisons, on choisissait un homme d'une fidélité éprouvée, auquel on confiait les clefs de la ville avec le titre de connétable. Louis XI, qui, dans ses luttes avec la noblesse, n'était pas fâché de donner quelque force aux bourgeois, avait permis à toutes les villes du royaume d'élire, parmi les notables habitants, des représentants qui, avec les titres de maires et d'échevins, prissent soin des affaires publiques. Mais les citoyens du Mans, se trouvant bien de leurs connétables, les conservèrent.

(2) *Invasion de la ville du Mans par les religionnaires*, p. 33.

commis à la garde du Pont-Ysoir, et le baron de Noyen à celle du Pont-Neuf. Le marché Saint-Pierre devient une place d'armes, et, pour empêcher le soulèvement des habitants dans les quartiers les plus éloignés, on caserne bon nombre de soldats dans les maisons des catholiques. Les principaux chefs des troupes religionnaires étaient René d'Argenson, sieur d'Avesnes, Germincour, sieur des Ruffes, Lamotte-Thibergeau, René de Champagne, seigneur de La Suze, et Boisjourdan, sieur de Bouère, son lieutenant. On désignait, en outre, parmi les plus notables représentants de l'église insurrectionnelle, le prévôt des marchands Richeot, le sous-lieutenant Du Breuil, Boussard des Granges, officier à l'élection, Flotté, receveur de la prévôté, les sieurs de Lavardin, de Basoges, Du Mortier, Tahureau, de L'Épichelière, de La Fuye, de Posset, de Pencheray, de Souvigné, Fréart, de Monthéard, etc., etc.

La ville prise, et « toutes choses, au reste, étant « assez paisibles (1), » les religionnaires convoquent à l'Hôtel de ville une assemblée, où sont invités à se rendre quelques catholiques et les membres du clergé. « Là, il fut remontré que le roi étant captif entre les « mains de ceux de Guise, le prince de Condé deman- « dait gens de toutes parts pour le délivrer (2). »

(1) De Bèze, *Hist. eccl.*, à l'année 1563.
(2) *Ibid.*

Soit par crainte, soit par politique, les catholiques reconnurent la vérité de ce qui se disait, et le plus parfait accord régna dans l'assemblée. Il fut résolu que tous les citoyens contribueraient aux frais de la guerre, et ceux du clergé furent des premiers à faire leur offrande. Les chanoines de Saint-Julien s'engagèrent eux-mêmes pour une somme considérable. Mais, de la part des catholiques, ce bon vouloir était peu sincère. Tous ces cavaliers protestants n'étant pas les plus honnêtes gens du monde, la prudence conseillait de les tromper par une soumission apparente : c'était, d'ailleurs, se ménager le moyen de fuir à temps. Quelques jours après l'assemblée de l'Hôtel de ville, un grand nombre de bourgeois sortirent de la ville. Ainsi firent les prêtres et les chanoines, quoiqu'ils ne fussent pas, dit-on, troublés dans l'exercice de leurs fonctions ; mais ils ne pouvaient supporter l'aspect de leurs églises désertes, et ils s'échappaient de la ville à petit bruit, les uns aidés par des amis, les autres en distribuant de l'argent aux soldats qui gardaient les portes.

L'évêque du Mans avait, le premier, donné l'exemple de la retraite, et s'était réfugié dans son château de Touvoie. On s'étonna de ne le rencontrer nulle part au moment de la prise de la ville, lui qui avait jusque-là fait preuve d'une grande énergie. Cette inaction soudaine le fit accuser de trahison par quelques gens de son parti ; mais il est probable qu'il ne fit rien

parce que ses projets furent soudainement déconcertés (1). En effet aussitôt qu'il eut quitté la place, il s'occupa de l'inquiéter. Retranché dans le château de Touvoie, avec son cousin, le sieur de Thouars, il appela près de lui tous les catholiques qui voulurent prendre les armes, et s'approvisionna de munitions de guerre, ne dissimulant pas ses desseins. On le vit bientôt commencer les hostilités contre les gens de la ville, leur coupant les vivres, faisant piller leurs métairies et jeter en prison tous les marchands ou fermiers qui passaient pour avoir des intelligences avec les assiégés. Lui-même, dit-on, équipé comme un homme d'armes, allait, le pistolet au poing, de marchés en marchés, avec une bonne escorte, arrêtant tous les religionnaires qui s'y présentaient (2).

Ceux-ci ne traitaient pas avec plus d'égards les catholiques qui tombaient entre leurs mains. Pour

(1) On s'aperçut, peu après le départ de l'évêque, que douze statues d'argent massif, représentant les douze apôtres, avaient disparu de l'église cathédrale, et la voix publique accusa Charles d'Angennes de les avoir enlevées. Cependant cette accusation n'a pas été justifiée par des preuves suffisantes.

(2) En ces circonstances les religionnaires du Mans envoyèrent à la cour un mémoire qui a été publié dans les *Mémoires de Condé* et l'*Hist. ecclés.* de Théodore de Bèze, sous ce titre : *Remontrance envoyée au roi par les habitants de la ville du Mans ;* 25 avril 1562. L'abbé Ledru (*Annuaire de la Sarthe*) et M. Desportes (*Bibliogr. du Maine*), attribuent cette *Remontrance* à Gervais Lebarbier. Cette attribution nous paraît fausse. Lebarbier n'était pas au Mans quand la *Remontrance* a été rédigée.

se défendre contre les entreprises de l'évêque, les réformateurs avaient appelé des villes voisines quelques compagnies de l'armée insurrectionnelle, milice recrutée parmi les gens sans aveu, fort peu curieuse de servir la cause de la communion nouvelle, mai avide de butin et sachant trop bien quelle était la richesse des monastères et des églises. Vainement on eût prétendu maintenir la discipline après la victoire ; vainement on eût adressé les plus éloquentes remontrances à ces misérables, qui avaient par avance supputé les profits du désordre. Ne devaient-ils pas, d'ailleurs, obtenir, même dans leurs excès, les encouragements, les félicitations de quelques personnes honnêtes, mais égarées par un zèle effervescent ou par les mauvais conseils de la vengeance ? L'évêque étant à la tête des pillards catholiques, les vainqueurs se crurent tout permis à l'égard de ses clercs. Ils envahissaient les églises, les presbytères, chassaient ou torturaient les prêtres, dépouillaient et profanaient les lieux saints ; les vases d'argent et d'or, les précieuses reliques, les épargnes des cures et des couvents, ils prenaient tout, sans distinguer le sacré du profane. Quelquefois ils trouvaient au pied des autels des curés, des chanoines, qui défendaient le bien de l'Église l'épée à la main : alors un combat s'engageait, et le sang coulait sur les dalles du temple. On vit même des femmes, la dame de Vignolles et la dame de Versé, allant au prêche armées d'arquebuses et

de pistolets, ou conduisant au pillage des bandes de forcenés.

La maison des Jacobins fut d'abord envahie par les milices protestantes. Cinquante soldats, sous la conduite de Charles de Langlée-Ménardière, vinrent forcer les portes du couvent. Au premier assaut, les religieux, n'osant ou ne pouvant se défendre, prirent la fuite par les jardins conventuels. La Ménardière ne trouva dans la maison que de pauvres vieillards qui attendaient le martyre. On les enferma dans leurs cellules, et, tandis que les arquebusiers buvaient le vin du couvent, enlevaient le froment, le seigle, toutes les provisions, ces tristes captifs furent condamnés par La Ménardière à la plus rigoureuse abstinence. Ils eurent du moins la vie sauve ; mais le couvent fut dévasté des caves aux combles, et ce qu'on ne put transporter au dehors, les portes, les fenêtres, les tables, tout fut mis en pièces. Lamentables prouesses du fanatisme ! Nous ne voulons pas faire ici le dénombrement de tous les objets volés ou saccagés dans la maison des Jacobins par la bande de La Ménardière ; mais, parmi ceux dont la perte est à jamais regrettable, mentionnons, du moins, une bibliothèque riche de précieux manuscrits (1).

Quand il ne resta plus rien dans le couvent que les religieux, les gens de La Ménardière voulurent

(1) *Annuaire de la Sarthe*, an XI.

y mettre le feu; mais les habitants des maisons voisines, craignant les progrès de l'incendie, prévinrent par d'opportunes remontrances l'exécution de ce nouveau crime. Le couvent des Cordeliers fut encore plus maltraité, car on y porta la flamme avant d'avoir mis en réserve les objets voués au pillage ; de telle sorte que, durant l'incendie, on voyait l'avide populace s'élancer au milieu du feu pour ravir ce qu'il allait atteindre. Du haut des tours de la ville, la dame de Vignolles assistait à cet affreux spectacle, encourageant les incendiaires du geste et de la voix (1).

Ces dévastations, ces pilleries quotidiennes n'étaient pas approuvées par les chefs de l'église réformée. Si quelques-uns d'entre eux peuvent nous être suspects d'avoir réclamé quelque part du butin, hâtons-nous de dire que, dans les procès-verbaux dressés à la charge des calvinistes par leurs ennemis, les délits de ce genre sont presque toujours imputés soit à des miliciens, soit à des agitateurs subalternes. Des Cordeliers on se porta sur la riche église de Saint-Pierre-la-Cour, qui fut dépouillée de tous ses ornements, et l'on parla de faire subir le même outrage à la cathédrale. C'est alors que Bouju, de Vignolles et Taron crurent devoir intervenir. Le 7 mai, ils sortirent du palais, revêtus des insignes de leurs

(1) *Annuaire de la Sarthe*, an XI.

magistratures, et accompagnés d'un greffier, de trois orfévres et de trois serruriers. Ils se rendaient à Saint-Julien, où ils se proposaient de faire l'inventaire de tous les objets consacrés au culte, et de les déposer en lieu sûr ; mais l'official et deux chanoines, restés seuls à leur poste, ayant imprudemment refusé de livrer les clefs du trésor et des armoires où se trouvait toute l'orfévrerie, cette résistance eut pour effet d'ameuter la multitude, qui, pénétrant dans l'église, renversa, brisa les autels, les tombeaux, s'empara des croix, des bénitiers, de plusieurs vases précieux. De tous les monuments funèbres celui de Guillaume Du Bellay fut seul épargné. Il avait, disait-on, condamné les abominables massacres de Cabrières et de Mérindol. C'était sa légende. Tout homme illustre a la sienne. L'histoire, qui diffère beaucoup de la légende, nous apprend que Guillaume Du Bellay mourut le 9 janvier 1543, deux ans avant l'expédition du baron d'Oppède contre les hérétiques de Mérindol. Les tombes de Gontier de Baigneux et de Philippe de Luxembourg ne furent pas protégées par des légendes aussi véridiques. Tout ce qui put être soustrait à la cupidité du peuple, des soldats, fut noté sur l'inventaire du greffier et transporté par les ordres des magistrats hors de l'église. Nous avons lieu de croire qu'ennemis des images, contempteurs de toutes les magnificences du culte romain, ils livrèrent à la fonte un certain nombre d'ornements consacrés, pour

les convertir en monnaie. L'armée insurrectionnelle était mal payée ; les princes réclamaient partout de l'argent : or, les catholiques n'ayant pas rempli tous les engagements contractés le lendemain de la prise de la ville, il devait sembler équitable aux chefs calvinistes de prélever sur le trésor des églises les frais d'une guerre entreprise au nom de la liberté de conscience, et, disait-on, dans l'intérêt même du roi Charles, opprimé par les princes de Lorraine (1).

Nous avons raconté les méfaits des bandes calvinistes. Il faut entendre maintenant les historiens de leur parti dénonçant les criminelles représailles exercées par les catholiques. Le sieur de La Présaye, qui, sans avoir fait profession de fréquenter la nouvelle église, passait pour avoir peu de zèle pour la cause de l'ancienne, fut arrêté dans ses terres et rançonné bien durement, car on ne le relâcha pas avant qu'il eût versé 2,000 livres dans l'épargne épiscopale. Un autre gentilhomme fut conduit les yeux bandés dans le château de Touvoie et jeté dans une basse fosse, où l'on soupçonne qu'il mourut de faim. Maîtres de la campagne, les soldats de l'évêque répandaient partout la terreur. Quelques-uns d'entre eux passant à Saint-Cosme, près Mamers, entrèrent chez une demoiselle nommée de L'Espinay. Au même moment

(1) Le Corvaisier, *Hist. des Evêques du Mans*, p. 840. — De Bèze.

s'y trouvait un jeune colporteur de Cures, nommé Jean Perrotel. Il était de la religion. Les soldats l'ayant appris, le saisirent et le menèrent près des garennes du lieu : l'un d'eux, nommé Luneau, lui creva les yeux avec son épée ; puis ils le pendirent par les pieds à un ormeau et l'achevèrent à coups d'arquebuse. Pour couvrir les frais de ses expéditions militaires, l'évêque mit un impôt sur le clergé, obligeant tous les gens d'Église à supporter les grandes charges de la guerre sainte. Quelques-uns murmuraient, mais les plus ardents contribuaient de grand cœur, et l'évêque se vantait tout haut d'aller bientôt au Mans prêcher l'évangile à coups de canon (1).

Tel était l'état des choses : de part et d'autre, un égal acharnement, un mépris égal de ces éternelles lois qu'on peut indifféremment appeler humaines ou divines. Les deux partis furent coupables des mêmes crimes ; à l'un et à l'autre l'histoire impartiale impute les mêmes fureurs. Faut-il s'en étonner ? Dans tous les partis il y a des hommes violents, violents par nature ou par excès de zèle, que les circonstances poussent à des actes de vengeance qu'on ne peut se défendre de juger criminels ; il s'adjoint de plus à tous les partis, quand on en vient aux prises d'armes, un contingent inattendu de gens sans foi, sans aucune passion religieuse ou civile, qui brûlent et massacrent

(1) De Bèze.

pour massacrer et pour brûler, avec un entrain, avec une joie sauvages, et qui disparaissent ensuite à la première alerte, laissant les partis responsables de leurs forfaits.

Les calvinistes occupèrent le Mans jusqu'au 12 juillet 1562. Ayant alors appris que le duc de Montpensier, gouverneur de la province, rassemblait auprès de Blois des forces supérieures, ayant d'ailleurs peu de confiance les uns dans les autres, les chefs dans leur milice, la milice dans ses chefs, ils prirent le parti de quitter la ville. Cette retraite eut lieu sans bruit, presque à la dérobée, à huit heures du soir. Un historien qui ne peut être suspect d'exagérer les torts des calvinistes, Théodore de Bèze, rend ainsi compte de cet événement : « Hommes, femmes et « enfants sortirent tous ensemble, pêle-mêle et sans « ordre, excepté qu'il y avait quelque compagnie « d'arquebusiers à pied qui allaient devant, et ceux « qui avaient des chevaux suivaient le bagage avec « quelques autres arquebusiers. Il y avait de sept à « huit cents hommes portant armes, non pas que « tous eussent délibéré de suivre la guerre, mais « d'autant qu'au sortir chacun s'était chargé des « armes qu'il pouvait avoir. L'un des capitaines, « nommé Goupillière, abandonna la troupe dès la « sortie, se retirant en une abbaye nommée le Pré, « aux faubourgs du Mans.... Le reste de cette troupe « ainsi confuse et désolée, tirant vers Alençon,

« chemina toute la nuit qui était fort obscure, et se « trouva le matin n'avoir fait que deux lieues. Le « matin, treizième du mois, arrivés à un bourg dit « Beaumont, les habitants, se confiant en ce que le « lieu était clos d'eau du côté de l'entrée, refusèrent « vivres et passage, avec injures : ce qui fut la cause « qu'il fut assailli, pris et pillé, que le temple fut « brûlé et que quelques hommes y furent tués, et « deux ou trois pris à rançon par les capitaines. Le « jour d'après, arrivés à Fresnay, petite ville à trois « lieues d'Alençon, les habitants, craignant ce qui « était advenu à Beaumont, leur ouvrirent les portes. « Aussi ne leur fit-on aucune désolation, hormis « qu'on rompit les images et les cloches de leurs « temples. Finalement la compagnie arriva à Alen- « çon, hormis ceux qui se retirèrent par-ci par-là, « sur les champs ; et delà se partit en plusieurs « bandes : car les uns, qui ne pouvaient ou ne vou- « laient suivre la guerre, s'y arrêtèrent ; les autres « s'en allèrent droit trouver le comte de Montgom- « mery ; quelques-uns allèrent vers le duc de Bouillon. « En cette bande il y avait un grand nombre de « demoiselles, qui passèrent les unes au Havre-de- « Grâce, les autres à Dieppe, et quelques-unes jus- « ques en Angleterre (1). » Pour expliquer cette fuite soudaine les catholiques inventèrent un miracle. C'est

(1) De Bèze, à l'année 1563.

à peu près ainsi que finissent, sans miracle, toutes les révolutions auxquelles la multitude prend une trop grande part.

Abandonnés par elle et contraints de quitter Le Mans, les religionnaires occupaient encore d'autres places non moins importantes, et l'armée catholique, conduite par les princes de Lorraine, le maréchal Saint-André et le roi de Navarre, devait passer par de rudes épreuves avant d'obtenir leur soumission.

Antoine de Bourbon ayant trouvé la mort au siége de Rouen, Jeanne d'Albret, sa veuve, qui faisait profession publique de la communion réformée, se laissa mettre à la tête des confédérés, et son premier soin fut de créer un conseil chargé des grandes affaires du parti. Lebarbier de Francourt, qui avait beaucoup de crédit près de cette princesse, fut introduit dans ce conseil avec la dignité de chancelier du royaume de Navarre. Comme on le voit, sa fortune avait été rapide. Le surveillant du canton de la Justice, appelé dès les premiers mois de l'année 1562 à représenter la noblesse calviniste à l'entrevue de Monceaux, occupait, à la fin de la même année, un des emplois les plus considérables dans son parti. Jeanne d'Albret avait besoin de s'entourer d'hommes habiles.

Dès qu'elle eut quitté la cour et manifesté le dessein de prendre part à la guerre civile, les cardinaux romains engagèrent Pie IV à joindre ses foudres à l'épée des gentilshommes catholiques de France, pour

combattre la princesse hérétique et rebelle. Le cardinal d'Armagnac lui ayant adressé des remontrances fort vives au sujet de sa religion, elle lui avait fait parvenir une épître dogmatique, où se trouvaient exposés, avec une franchise hautaine, tous les articles de foi de l'église calviniste. On crut alors devoir agir. Au mois de novembre 1562, Pie IV assembla ses cardinaux et leur donna l'ordre de commencer le procès des hérétiques. Les cardinaux délibérèrent longtemps sur cette affaire ; enfin, au mois d'avril 1563, une bulle assigna devant leur tribunal Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, Saint-Romain, archevêque d'Aix, Montluc, évêque de Valence, Caraccioli, évêque de Troyes, Barbancon, évêque de Pamiers, et Guillard, évêque de Chartres. Les uns et les autres ayant manifesté plus ou moins d'inclination pour l'église réformée, les poursuites exercées contre eux n'étonnèrent personne. Mais ce n'était encore là qu'un essai d'intimidation. Le 28 septembre de la même année, une autre bulle cita devant les cardinaux enquêteurs Jeanne d'Albret, reine de Navarre et princesse de Béarn. Aux termes de ce monitoire, si, dans le délai de six mois, l'accusée ne s'était pas présentée devant ses juges, elle devait être chassée de son royaume, dépossédée de tous ses titres et de tous ses biens (1).

(1) *Mémoires de Condé*, t. VI de l'édit. de 1740.

La reine de Navarre était à Nérac lorsqu'elle reçut la missive comminatoire des cardinaux romains. Aussitôt elle chargea le sieur de Francourt du soin de sa défense (1). Celui-ci quitta Nérac, et vint plaider sa cause devant la reine mère et devant son fils. Il leur représenta que la reine de Navarre, parente du roi, veuve d'un des premiers princes de la maison de France, ne pouvait solliciter en vain l'appui de ses tuteurs naturels contre les malveillantes entreprises de la cour de Rome, et que, dans les circonstances présentes, la couronne ne pouvait méconnaître ses devoirs envers la reine de Navarre, sans compromettre les plus graves intérêts de l'État. N'était-ce pas, en effet, attirer l'Espagnol de ce côté des Pyrénées, que de donner le Béarn et la Navarre au premier occupant? Et le roi de France laisserait envahir ses frontières par ces populations inquiètes, audacieuses, tant de fois repoussées par nos armes et tant de fois ramenées sous notre ciel par une coupable convoitise! Mais quoi! ces riches seigneuries, si libéralement attribuées par le pape à quelque audacieux chef de bande, ne relèvent-elles pas, pour la plupart, de la couronne de France? Ce n'est donc pas seulement le bien d'une parente, d'une veuve, d'une alliée, que le roi Charles doit protéger contre les usurpations de la cour de Rome; c'est encore son bien propre, son domaine

(1) Blondeau, *Les portraits des Hommes illustres.*

inaliénable ; ce sont des sujets, ce sont des vassaux qui se réfugient sous sa loyale épée, et qui le supplient d'avoir pitié d'eux. Cette requête de Gervais Lebarbier fut bien accueillie. Les chefs du parti catholique étaient sans doute fort jaloux de complaire au saint-siége, mais ils ne pouvaient approuver les termes d'un monitoire dans lequel le pape, s'établissant au-dessus des rois, s'attribuait le droit de ravir et d'octroyer les couronnes. Après avoir entendu ses conseillers, Charles IX protesta contre l'assignation adressée par les cardinaux romains à la reine de Navarre ; Clutin d'Oisel, ambassadeur de France à la cour de Rome, commenta cette protestation avec beaucoup d'énergie, et toutes les citations des cardinaux demeurèrent sans effet.

Les hostilités étaient alors suspendues entre les catholiques et les protestants. Après avoir livré le Havre aux Anglais, les gentilshommes calvinistes avaient obtenu la permission de se joindre au corps d'armée conduit sous les murs de la place par le connétable de Montmorency. Les chefs des deux partis s'étaient fait de mutuelles concessions, et le brillant prince de Condé, ayant repris son grade parmi les courtisans, semblait ne plus songer qu'à reconquérir les bonnes grâces des dames d'honneur. Aucune question n'était résolue ; mais, pour se reposer des fatigues de la guerre, on avait accepté, de part et d'autre, un ajournement. Dans cette situation des esprits et des

choses, le sieur de Francourt vint faire un voyage dans sa province.

Elle n'était pas tranquille. Après la retraite des milices protestantes, les catholiques avaient cruellement traité les gens du pays qui avaient prêté l'oreille aux discours des ministres de l'église réformée. A la première nouvelle de cette retraite, les gens de justice, les chanoines, et, après eux, tous les membres du clergé, étaient rentrés dans la ville, ayant pour escorte des miliciens non moins ardents au pillage que ceux du parti contraire, et les biens, les champs, les maisons des religionnaires avaient été livrés en proie à cette misérable soldatesque. Au mois d'août 1562, deux cents arquebusiers avaient été cantonnés au Mans, et deux cents autres partagés entre le pays plat et le duché de Beaumont. Quiconque avait fréquenté les ministres de la religion ou leurs adhérents fut arrêté comme suspect et conduit dans les prisons de la ville; puis on fit à la hâte le procès de tous ces malheureux, desquels deux cents environ furent pendus ou noyés (1).

Le 19 mars 1563, l'édit d'Amboise avait été promulgué. Par cet édit, l'exercice de la religion réformée avait été permis aux seigneurs grands justiciers, dans toute l'étendue de leurs seigneuries; aux nobles on avait octroyé le droit de pratiquer le même culte,

(1) De Bèze, *Hist. ecclés.*, liv. VII.

en famille, dans leurs maisons; quant aux bourgeois, on leur avait donné la faculté d'avoir un temple dans chaque bailliage. En signant l'édit d'Amboise, après la bataille de Dreux, si fatale aux armes protestantes, Charles IX avait fait preuve de clémence et donné le meilleur exemple aux gens de son parti. Dans quelques provinces, cet exemple fut suivi, on oublia les injures, et une paix sincère amortit les passions; mais, dans le Maine, avant comme après l'édit d'Amboise, les haines furent implacables. De retour dans sa patrie, Gervais Lebarbier n'y trouva que des familles en deuil. Dans les campagnes, la vie des citoyens était à la discrétion d'une milice qui n'avait jamais connu le frein de la discipline; dans la ville même il n'y avait de sûreté pour personne. G. Lebarbier entendit les plaintes de ses amis, et rédigea sous leur dictée un émouvant récit des principaux méfaits imputables aux agents de la réaction. Ce récit, qui fut mis entre les mains du roi le 10 août 1564, a été imprimé, en 1565, au Mans et à Orléans (1), sous ce titre : *Remontrance envoyée au Roi par la noblesse de la religion réformée du pays et comté du Maine, sur les assassinats, pilleries, etc.*,

(1) Et à Strasbourg, suivant Blondeau; nous ne connaissons pas la date de cette édition. La remontrance de G. Lebarbier a été réimprimée dans les *Mémoires de Condé*, et se trouve, suivant les éditions, soit dans le tome IV, soit dans le tome VI.

commis depuis la publication de l'édit de pacification dans ledit comté.

Suivant l'usage du temps, la *Remontrance* du sieur de Francourt est une sorte de harangue dont voici l'exorde : « Feignez-vous, sire, une province exposée « à la fureur des Barbares, qui y exécutent en toute « licence tout ce que la méchanceté peut faire de mal, « la cruauté de meurtres, l'audace de mépris, la vio- « lence d'oppressions manifestement furieuses; cette-là « est la province du Maine. Feignez-vous une retraite « de mutins, un égout de toutes les ordures du monde, « dedans lequel tous vos officiers et autres citoyens « notables de la religion réformée ne peuvent trouver « lieu de sûreté ; c'est la ville du Mans.... S'il y avait « genre de crime duquel les perturbateurs du repos « public de cette province fussent innocents, ou que « leur méchanceté fût arrêtée dedans les portes de la « ville, votre noblesse, qui fait sa demeure dedans le « plat pays, pourrait, si elle n'était née que pour soi, « trouver quelque fin supportable en leur iniquité. « Mais quelle oppression a jamais été inventée qu'ils « n'aient exécutée? Quelle indignité a été ignorée des « siècles passés qu'ils n'aient mis en lumière? En quel « lieu de toute la province ont-ils assis le pied, où ils « n'aient plus imprimé de pas de leur audace que de « leur venue? Quelle maison de ceux de la religion « ont-ils approchée, qu'ils n'aient pillée, teinte de « sang et souillée d'ordure et de paillardise?..... »

Après l'exorde, vient l'exposition, ou la narration des faits qui sont la matière du discours. François de Feugerais, sieur de Marcilly, gentilhomme, était revenu dans ses domaines quelque temps après la publication de l'édit d'Amboise : le 9 du mois d'avril, son château est assiégé par une troupe de bandits, qui l'égorgent sous les yeux de sa femme, et rentrent ensuite au Mans chargés de butin. Vers le même temps, René d'Argenson, sieur d'Avesne, signalé comme un des principaux sectaires, est assailli sur un grand chemin et massacré. En la paroisse de Chahaignes se trouvait un suspect, du nom de Jean de La Fontaine, retiré dans ses terres pour y vivre en paix. On vient, durant la nuit, forcer les portes de sa maison, et on l'entraîne, lui, sa femme qui allait être mère, et un de ses serviteurs sur le bord d'une marnière isolée, où on les jette les uns et les autres, après les avoir égorgés. Charles Du Breuil, sieur de Rippe, en la maison duquel avait eu lieu, en 1560, la première séance du consistoire calviniste, se rendait en son domaine de La Roche, non loin de Pruillé : mais on l'arrête et on le massacre. Parmi les chefs des troupes religionnaires, nous avons nommé Joachim de Boisjourdan, lieutenant de René de Champagne. Ce Boisjourdan avait été, dans les rangs des calvinistes, un des agitateurs les plus turbulents, un des plus redoutés; mais après le 12 juillet 1562, il était rentré dans le parti des vainqueurs, et, pour faire oublier quel-

ques anciens meurtres, il avait eu hâte de se signaler par l'assassinat de Jean de La Noue. Les circonstances de ce crime sont horribles. On rapporte que Boisjourdan, ayant à ses pieds le cadavre de La Noue, « fit donner plusieurs coups de dague dans l'esto-« mac par un sien neveu, âgé de quatorze à quinze « ans, pour lui rendre le sang et les meurtres plus « familiers, et pour, de ses premiers ans, l'acharner « comme un jeune dogue d'Angleterre. » Raconterons-nous, après l'historien calviniste, tous les crimes notables qui furent commis dans la province du Maine, soit au nom de l'Église, soit au nom de l'État, depuis le 19 mars 1563 jusqu'au 10 août 1564? Ce serait un long récit. Et quels affreux détails! *Quæ tanta licentia ferri,* dit le poëte des guerres civiles; quelle débauche du glaive! C'est Marguerite de Heurtelou, égorgée au lieu des Caves, en la paroisse de Saint-Georges, avec son fils, ses trois filles et ses deux chambrières; c'est Joachim Proust, sieur de La Gauguière, tué dans la ville de Château-du-Loir par des arquebusiers du Mans, et ses assassins fêtés en public par le connétable Louis Dagues; c'est Renée Brulé, femme de René Cailleau, violée en présence de son mari, par sept des gardes du château....! Mais détournons nos regards de ces tristes pages, écrites avec l'éloquence de l'indignation et de la douleur.

La cour entendit-elle les justes plaintes de la noblesse du Maine? De diverses provinces on lui en

fit parvenir de semblables, et vers le même temps. Il fallut donc, pour apaiser les esprits, manifester quelque compassion à l'égard des victimes de ces meurtrières fureurs. Mais, alors même que la cour eût sincèrement voulu protéger les ministres de Genève contre leurs impitoyables ennemis; alors même que, sous le masque des intentions les plus pacifiques, elle n'eût pas dissimulé de coupables projets, elle eût été bien empêchée de faire bonne justice des attentats sans nombre qui lui étaient chaque jour dénoncés. Le nom de gouvernement du roi n'était plus qu'une décevante fiction; l'administration des affaires publiques appartenait tout entière aux gouverneurs des provinces, c'est-à-dire aux chefs des légions pour lesquelles s'était prononcée la victoire, et ceux-ci, n'ayant guère de pitié pour leurs ennemis désarmés, accueillaient presque toujours avec faveur l'apologie des plus tragiques représailles. Qui n'avait perdu quelqu'un des siens durant la guerre civile? Qui n'avait éprouvé quelque dommage? Qui n'avait telle ou telle excuse à faire valoir pour justifier tel ou tel méfait? Les parlements eux-mêmes n'admettaient pas encore qu'un roi très-chrétien pût jamais composer avec des rebelles, avec des sectaires. Ainsi l'on n'obtint pas sans de grandes difficultés l'enregistrement de l'édit d'Amboise par le parlement de Paris; et, quand il s'agit de faire exécuter cet édit, les conseillers envoyés dans les provinces se montrèrent, pour la plupart, très-mal

disposés à l'égard des religionnaires, observateurs très-peu fidèles de l'édit libéral qu'ils devaient faire respecter.

Gabriel Myron, conseiller au parlement de Paris, vint dans le gouvernement de Touraine au mois de juillet 1564, avec le titre de commissaire général. Au lieu de prêter aide aux opprimés, il encouragea les oppresseurs. L'évêque du Mans et les magistrats de son parti, contre lesquels les religionnaires avaient à faire valoir tant de griefs, vécurent bientôt dans l'amitié de Myron, et, témoins de leur bon accord, les meurtriers subalternes crurent n'avoir plus rien à redouter. Dans les rues du Mans, sur la place des Halles, en plein jour, on vit commettre divers attentats dont les auteurs ne furent pas même recherchés. En l'absence des suspects, leurs maisons étaient mises au pillage; des bandits, prenant qualité d'officiers du roi, se présentaient au seuil des métairies mal défendues, tuaient les maîtres et les serviteurs, chargeaient leurs chevaux de butin, et se retiraient ensuite dans quelques villages où ils avaient établi leurs cantonnements. Le commissaire Myron avait l'oreille fermée à toutes les plaintes. Gervais Lebarbier fut invité par ses amis à présenter un nouveau cahier de leurs doléances. Il s'acquitta courageusement de cette périlleuse commission, et fit remettre au maréchal de la Vieilleville une requête supplémentaire, que nous lisons dans les *Mémoires de Condé*, sous ce titre :

Avertissement des crimes horribles commis par les séditieux catholiques romains, au pays et comté du Maine, depuis le mois de juillet 1564 jusques au mois d'avril 1565.

Cet *Avertissement* contient encore d'affreux détails. C'est une autre série d'assassinats et de brigandages. Mais la patience des opprimés n'est-elle pas enfin lassée? On leur avait promis une paix honorable, on leur avait concédé la liberté de conscience, on avait garanti la protection des lois aux ministres de leur culte, et ces promesses, ces conventions, ces engagements, n'ont eu d'autre effet que de substituer à la guerre civile un état de choses plus insupportable encore. Ils se disent que si d'implacables ennemis ont juré leur perte, il vaut mieux expirer sur un champ de bataille, en défendant une sainte cause, que de succomber obscurément dans une embûche nocturne sous le couteau d'un lâche sicaire. Le sieur de Francourt écrivait donc au maréchal de Vieilleville, au mois d'avril 1565 : « Combien que nous n'ignorions « point que notre obéissance nous ait tirés en ce « malheur présent, et que nous portions mainte- « nant la peine de notre trop longue patience, si « est-ce que l'autorité de Sa Majesté nous est tant « chère et précieuse que nous avons désiré de l'ho- « norer par notre ruine, voire par notre mort. Mais « si nous supportons à l'avenir plus impatiemment « leurs oppressions que nous n'avons fait (comme

« l'homme offensé, qui ne peut avoir justice, ne « trouve rien si doux que la vengeance), nous n'en « devrons point être blâmés ; car le fardeau des « afflictions qui nous accablent nous y contraint, « étant confus des injures passées et ne pouvant plus « porter le joug des présentes. Nous avons, depuis « la paix, fui les armes, comme si nous étions sans « courage et sans mains. Mais que sera-ce, si « nous sommes pressés de souffler l'embrasement des « séditions sur la tête des séditieux, pour les brûler « de leurs propres flammes ? Notre force sera juste, « si elle est contrainte et nécessaire ; nos armes « seront saintes, si autrement nous ne pouvons « garantir nos vies sous l'autorité publique de Sa « Majesté ! » Ce sont là des menaces ; mais, depuis la bataille de Dreux, les catholiques ont rétabli leurs affaires, et les menaces d'un parti vaincu, désarmé, les intimident peu. Aussi vainement les Châtillon et le prince de Condé commentent chaque jour devant la reine mère les requêtes des religionnaires, et déclarent qu'ils redoutent l'éventualité de quelque nouvelle collision ; Catherine, qui la redoute moins, écoute bien plus volontiers les farouches conseils du duc d'Albe.

Voici que l'on se prépare à de nouveaux combats. C'est dans les provinces du Midi que la guerre civile recommence. Les catholiques sont chassés de Pamiers ; les protestants sont massacrés à Foix. Dans

les premiers mois de l'année 1567, « les principaux « de la religion, ayant fait un gros amas de ce qui « s'était fait contre eux et de ce qui se brassait « encore (1), » quittent enfin la cour où l'on endormait leur courage, et viennent de nouveau se mettre à la tête de leurs partisans. On se réunit à Valery, chez le prince de Condé ; à Châtillon, chez l'amiral de Coligny, et l'on se consulte. L'amiral croit qu'il faut encore temporiser. Mais tandis qu'ils délibèrent sur le parti qu'il convient de prendre, ils sont informés que l'ordre d'arrêter en tous lieux le prince et l'amiral vient d'être donné par Catherine, qu'on va révoquer l'édit d'Amboise, remettre en vigueur toutes les anciennes lois contre l'hérésie, et faire surveiller les agitateurs par une armée de six mille Suisses, qui déjà s'avance sur Orléans, sur Poitiers et sur Paris. Dandelot conseille alors de prendre les armes. On n'hésite plus et l'on se met en campagne.

Les volontaires calvinistes allaient se heurter contre de gros bataillons, et, prenant exemple de la reine mère, qui avait appelé les Suisses à son aide, ils envoient le sieur de Francourt et Chastelier solliciter l'assistance des princes allemands dans cette guerre entreprise pour la sainte cause de la liberté de conscience. Cette négociation est la plus importante de toutes celles qui furent confiées à Gervais Lebarbier.

(1) *Mémoire de La Noue*, ch. XII.

Il allait représenter son parti dans les conseils de ces princes étrangers en des circonstances particulièrement graves, et puisque les catholiques avaient rassemblé de toutes parts d'aussi nombreux bataillons, il était facile de prévoir que le résultat tel quel de ses démarches devait résoudre la question de paix ou de guerre. Dès l'abord, il ne réussit pas à son gré. Les électeurs de Saxe et de Brandebourg, ainsi que le landgrave de Hesse, peu jaloux de se compromettre dans les affaires d'un parti qui avait éprouvé déjà tant de revers, répondirent froidement aux négociateurs qu'ils ne voulaient pas seconder des sujets en révolte contre leur souverain. C'est alors que Lebarbier, s'adressant à la noblesse protestante des Pays-Bas, publia l'écrit suivant : *Conseil sacré d'un gentilhomme français aux églises de Flandre, servant d'avertissement aux seigneurs des Pays-Bas et d'exhortation aux princes protestants;* Anvers, 1567, in-8°. Cet écrit n'eut aucun effet; pas un des seigneurs flamands ne voulut prendre part à la croisade. Cependant les ambassadeurs protestants furent mieux accueillis par l'électeur palatin Frédéric III. Celui-ci permit à son fils Jean-Casimir de lever une armée et de marcher lui-même au secours des religionnaires. Bientôt Francourt et Chastelier purent rentrer en France et annoncer l'arrivée prochaine de sept mille cavaliers et de quatre mille fantassins, conduits par un jeune prince plein d'ardeur

pour la cause de la nouvelle église. Bien que cette négociation près des princes d'Allemagne n'ait pas été couronnée par un plein succès, elle fit grand honneur à Gervais Lebarbier : « La France et l'Allemagne, dit un contemporain, témoigneront quelle « a été la vivacité de son esprit, l'heur de sa mémoire « et la grandeur de son éloquence, vû qu'à peine « notre âge a eu son pareil (1). » Y a-t-il quelque exagération dans ce panégyrique ? Le crédit que Gervais Lebarbier eut dès l'abord dans son parti, plus tard sa présence au colloque de Châtillon, où furent admis seulement, au rapport de La Noue, « dix « ou douze des plus signalés gentilshommes, » et les hauts emplois qu'on lui confia, bien qu'il fût d'une humble famille, nous permettent de le considérer comme un de ces hommes supérieurs que mettent en scène les agitations civiles. Il ne nous reste aucun monument de son éloquence si renommée. Cela est regrettable sans doute ; mais alors on parlait moins pour briller que pour convaincre, on n'était pas rhéteur dans le cabinet et à loisir, et l'on s'inquiétait peu de transmettre à la postérité des discours prononcés, la veille d'une bataille, dans quelques conventicules insurrectionnels. Nous pouvons accepter même sans preuves les dires flatteurs du pamphlétaire

(1) *Le Tocsin contre les massacreurs*, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 1re série, t. VII, p. 57.

protestant : acceptons-les, d'ailleurs, avec d'autant plus de confiance qu'ils sont confirmés par le fait mémorable que nous allons raconter.

Les princes d'Allemagne n'avaient pas pour habitude de guerroyer aux frais de leur trésor, quand ils consentaient à passer la frontière. Jean-Casimir avait donc imposé pour condition aux négociateurs protestants, que la solde de ses troupes serait à la charge du prince de Condé, et que, le jour même où aurait lieu la jonction des deux armées, on lui compterait dès l'abord, à lui-même, cent mille écus. Castelnau, dans ses *Mémoires,* nous représente très-bien le prince Casimir « fort passionné en la cause des huguenots, « toutefois si grand ménager et avaricieux, qu'il ne « les aidait que de son affection et bonne volonté ; « car de prêter argent et de répondre, il n'y voulait « aucunement entendre, ainsi, au contraire, faisait « d'étranges capitulations. » Le 11 janvier 1568, les deux armées se rencontrèrent près de Pont-à-Mousson, et l'Allemand n'eut rien de plus pressé que de réclamer l'exécution des engagements contractés. Condé ne possédait pas alors deux mille écus : il avait sous ses drapeaux des volontaires, qui prétendaient servir non la cause d'un prince, mais celle de l'église, et n'attendaient aucun salaire de leurs chefs, de leurs complices. Cependant il fallait remplir la promesse donnée par Francourt à Jean-Casimir. Sur ce point les reîtres n'entendaient point raillerie : « Les reîtres,

« dit Castelnau, ne sont autres que chevaux de louage, « qui veulent avoir argent et arrhes et de bons « répondants de leurs montres avant que monter à « cheval. » Voyant donc qu'on ne se pressait pas de les payer, ils commencèrent à proférer des injures, des reproches et des menaces. L'amiral et le prince de Condé offrirent jusqu'à leur dernier sou. A leur exemple, les principaux gentilshommes du parti, rivalisant de zèle et de dévouement, vinrent déposer sur la table du conseil ce qu'ils avaient de joyaux, de vaisselle et d'argent monnayé. Mais cela ne suffisait pas encore. C'est alors que Francourt se rendit au camp des religionnaires, et harangua les officiers, les soldats, leur parlant de la cause sacrée pour laquelle on leur demandait un nouveau sacrifice, du succès promis à leurs armes, et de la récompense due par le ciel à tant d'efforts généreux. Ce discours enleva tout le monde (1); chacun voulut payer sa part de la dette commune, « et cette libéralité fut si générale, « dit La Noue, que jusques aux goujats des soldats, « chacun bailla, de manière qu'à la fin on réputait « à déshonneur d'avoir peu contribué. Somme que le « tout fut ramassé, on trouva, tant en ce qui était « monnayé qu'en vaisselle et chaînes d'or, plus de « quatre-vingt mille livres. » Le prince Casimir et ses reîtres, admirant eux-mêmes tant d'abnégation,

(1) Blondeau, *Hommes illustres*.

se contentèrent de cette somme, les deux armées se joignirent, et l'on se mit en marche.

Il fallait profiter des instants, surprendre les chefs catholiques dès l'entrée en campagne, et obtenir l'avantage dans quelque rencontre décisive. L'armée confédérée, forte de vingt mille hommes, fut dirigée sur Paris. En passant près d'Orléans, l'amiral contraignit Siera Martinego à lever le siége de cette ville; puis il s'empara de Blois, de Beaugency, et se présenta sous les murs de Chartres, après avoir battu dans la plaine un corps d'armée catholique conduit par Lavalette. Quand elle reçut la nouvelle de ces premiers revers, Catherine consternée fit de nouveau proposer aux chefs calvinistes la liberté des cultes garantie par de nouvelles ordonnances, et l'oubli de tous les dissentiments. L'amiral et le prince de Condé pouvaient-ils avoir confiance dans ces promesses, dans ces beaux serments tant de fois trahis ? Non sans doute, mais ils traînaient à leur suite, depuis quelques mois, une armée dépourvue de vivres, de munitions et d'artillerie, sur laquelle ils n'avaient guère d'autorité. Aussitôt que des paroles de paix furent prononcées, on vit des compagnies entières, n'attendant pas même la fin des négociations, quitter sans ordre les positions qu'elles devaient défendre; et, craignant alors de se réveiller un matin, dans les pleines découvertes de la Beauce, seuls, délaissés par le plus grand nombre de leurs partisans, l'amiral et

le prince de Condé se hâtèrent d'accepter à toutes conditions la paix qui leur était encore offerte. Mais cette paix ne pouvait être qu'une trêve.

Voyant les chefs calvinistes dispersés, Catherine ne les craignit plus et manifesta la volonté de clore l'ère des discordes civiles par quelque audacieuse entreprise. Dans les provinces les assassinats recommencèrent, et la cour ne crut pas même devoir accorder aux victimes les vaines marques d'une mensongère pitié. Bientôt on reprit les armes. Avant la fin de l'année 1568, une autre armée calviniste, conduite par le prince de Condé, rencontra, près de Loudun, les légions catholiques commandées par le duc d'Anjou. Mais on n'en vint pas encore aux mains; des deux parts on attendait un supplément de forces. L'affaire ne s'engagea que le 13 mars 1569, sur les bords de la Charente, près de Jarnac. Les Calvinistes furent battus, et leur chef, le prince de Condé, surpris dans une embûche, fut lâchement assassiné. Un historien ajoute ce qui suit au récit de la bataille de Jarnac : « Après la mort de ce grand chef de « guerre, tous les esprits étaient dans une conster- « nation si étrange que les capitaines ne pouvaient « se déterminer pour le choix d'un général. L'amiral, « qui croyait mériter l'honneur du commandement, « fut traversé dans ses desseins par quelques sei- « gneurs qui ne lui cédaient ni en noblesse de sang, « ni en biens de fortune, ni dans toutes les qualités

« d'un général d'armée. C'est pourquoi, sans perdre « de temps à briguer un emploi qu'il ne pouvait ob- « tenir sans bien de la peine, il écrivit à Francourt, « qui était à La Rochelle avec la reine de Navarre, « pour amener le prince de Béarn et le jeune prince « de Condé prendre possession d'une place qui ne « pouvait être remplie que par des princes. La reine « de Navarre, par les conseils de Francourt et par sa « propre inclination, vint au camp qui était à Cognac « et présenta ses deux fils à l'armée avec des pa- « roles si pressantes qu'elles relevèrent les courages « abattus par tant de disgrâces : si bien que, l'union « étant affermie, le serment fut pris au nom des « princes; dont la reine de Navarre reçut tant de « joie, que, pour en laisser des marques à la dernière « postérité, elle donna ordre à Francourt de composer « des devises propres à l'état des affaires; ce qu'il fit « exécuter en même temps, faisant frapper plusieurs « médailles d'or, à la face desquelles était le portrait « de la reine, au revers celui de son fils, avec ces « mots qui marquaient la détermination des courages « pour le maintien de la religion : *Pax certa, Victo-* « *ria integra, Mors honesta.* » Tel est le rapport de Blondeau. Les mêmes faits sont racontés par tous les annalistes contemporains, mais aucun de ceux que nous avons consultés ne donne d'aussi complets détails sur la part que Gervais Lebarbier prit à ces événements. Le témoignage de Blondeau mérite ici quelque

confiance; il avait pu connaître les proches de Lebarbier et obtenir d'eux la communication de divers documents qui sont aujourd'hui perdus. Le même historien continue en ces termes : « Ces choses heu-
« reusement achevées, la reine, accompagnée de son
« chancelier, prit la route de La Rochelle, où elle
« sollicita de nouveaux secours d'hommes et d'argent.
« Et, de fait, la passion qu'elle avait pour sa religion
« et la gloire de son fils la fit agir si puissamment que
« les six mille reistres et les huit mille lansquenets,
« qui entrèrent en France sous la conduite du duc des
« Deux-Ponts, ayant joint l'armée des deux princes
« sur le bord de la Vienne, cette reine y envoya
« Francourt avec des deniers tirés des contribu-
« tions de La Rochelle et des villes circonvoisines pour
« la subsistance de l'armée étrangère. » Les troupes confédérées firent d'abord quelques courses heureuses, mais, comme elles étaient mal disciplinées, elles ne résistèrent pas longtemps à l'effort vigoureux des catholiques. Après la sanglante journée de Montcontour (3 octobre 1569), elles ne tinrent plus la campagne. La paix fut de nouveau conclue, à Saint-Germain-en-Laye, le 2 août 1570.

Nous arrivons au tragique dénouement de cette guerre plus que civile. La paix est signée, et les calvinistes vaincus obtiennent tous les avantages qu'ils espéraient de la victoire. L'amiral soupçonne quelque perfidie, et ses défiances sont partagées par le chan-

celier de la reine de Navarre. Sollicités de venir à la cour, ils se croient à peine en sûreté dans les murs de La Rochelle. Cependant ils envoient auprès de la reine mère quelques gentilshommes du parti, qu'ils chargent d'observer la contenance des courtisans et de rendre un compte fidèle de la situation. La prudence de ces émissaires est trompée : on conspire, et ils ne sont pas sur les traces de la conspiration ; leur regard ne pénètre pas les épaisses ténèbres dans lesquelles s'enveloppent les conseillers et les agents de Catherine. Dans les derniers mois de l'année 1571, les calvinistes Teligny, Briquemaud et Cavagne, arrivent à La Rochelle ; ils précèdent de quelques jours Armand Gontaut de Biron, qui vient, au nom du roi, offrir la main de Marguerite de France au jeune fils de Jeanne d'Albret, Henri de Navarre. Jamais, dit le négociateur, il ne s'est offert une occasion meilleure de consolider la paix. C'est le roi qui lui-même offre un gage de sa cordiale affection pour la maison de Navarre. Le refusera-t-on ? Offensera-t-on par d'injustes défiances un prince généreux, qui veut témoigner avec éclat combien il est jaloux d'effacer de tristes souvenirs? A ces discours de Biron la reine de Navarre ne savait que répondre. Son chancelier lui conseillait de ne rien conclure, de soupçonner quelques embûches sous ces belles paroles et d'attendre les événements (1) ;

(1) *Le Tocsin contre les massacreurs*, dans les *Archives curieuses*, t. VIII, p. 57.

mais, d'autre part, l'alliance proposée était glorieuse, un rapprochement entre les deux cours était le vœu de tous les amis de la paix, et Jeanne, recevant de toutes parts des avis contraires, finit par donner sa parole à Gontaut de Biron. La cour était alors à Blois. Jeanne se rend dans cette ville, accompagnée de son chancelier et de Louis de Nassau, et tout se prépare pour la fête nuptiale. On vient à Paris. Les banquets succèdent aux banquets, tous les visages semblent sourire, on ne s'entretient que de rêves pleins d'allégresse. Mais un soir la reine de Navarre, quittant une joyeuse compagnie, tombe malade et meurt subitement. N'est-ce pas le poison qui a terminé ses jours? Quelques-uns le disent et beaucoup le croient. Sur ces entrefaites, Coligny sort de sa retraite et se laisse attirer à Paris par les plus flatteuses promesses. Francourt est du nombre de ceux qui prévoient de cruels mécomptes (1). Pour calmer ses alarmes, le roi lui donne la charge de maître des requêtes et lui témoigne une faveur particulière. Enfin arrive le jour des fatales noces. Les plus notables représentants du parti calviniste ont été conviés à cette fête. Le 18 août 1572, Henri de Navarre reçoit la main de Marguerite sur un splendide échafaud, dressé devant la porte principale de Notre-Dame-de-Paris. Six jours se passent dans les festins. Puis, le

(1) Blondeau. — *Le Tocsin contre les massacreurs*, loc. cit.

24 août, vers la fin de la nuit, l'horloge du palais donne aux conjurés le signal du massacre. Comme étant un des principaux officiers de la maison de Navarre, le sieur de Francourt habitait le Louvre. Tandis que Paris s'éveillait au bruit des cloches et aux cris des mourants, le seigneur d'O, maître de camp du régiment des gardes, arrête dans le Louvre les chefs calvinistes qui s'y trouvaient et les mène dans la cour basse, où des hallebardiers les égorgent les uns après les autres. Parmi ces victimes tous les historiens comptent le marquis de Renel, le comte de La Rochefoucauld, Charles de Lavardin, de l'illustre famille des Beaumanoir, Piles, Beaudigné, Pardaillan et notre Gervais Lebarbier. Leurs cadavres furent jetés dans la Seine (1). Telle fut la fin du sieur de Francourt : « Aussitôt que déguisé pour échapper il eut été re- « connu, fut chaudement achevé. » Ainsi s'exprime l'historien Jean Lefrère, de Laval.

(1) C'est ce que nous apprend Coppier de Velay, dans son poëme infâme qui porte le titre de *Déluge des Huguenots :*

Car de Beauvais, avec Francourt,
Sont allés régenter la court
Du hareng frais et de l'alause.

Ce poëme a été réimprimé dans les *Archives curieuses de l'Hist. de France.* Première série, t. VII, p. 250.

LEBAUD (PIERRE).

Selon le *Dictionnaire* de Moreri, Pierre LEBAUD naquit en Bretagne ; mais aucune preuve n'est produite à l'appui de cette opinion, que nous avons lieu de croire purement hypothétique. Ansart et avec lui tous les historiens du Maine font naître Pierre Lebaud dans le diocèse du Mans ; Lepaige le compte parmi les auteurs nés à Laval ; enfin Raynouard (1), qui nous paraît ici le plus digne de foi, prétend que P. Lebaud vit le jour à Saint-Ouen, sur les frontières du Maine et de la Bretagne. Nous apprenons, en effet, du généalogiste Du Paz que le père de Lebaud était chevalier et seigneur de Saint-Ouen, c'est-à-dire de Saint-Ouen-des-Toits, paroisse située dans le doyenné de Laval, vers l'extrême limite du diocèse de Rennes. Si l'on veut bien accepter cette paroisse comme le lieu natal de P. Lebaud, les assertions diverses des historiens se trouveront à peu près conciliées ; et il nous semble qu'à défaut de renseignements authentiques, c'est ce parti qu'il faut prendre.

La famille de Lebaud était, ajoutent les auteurs du *Dictionnaire* de Moréri, issue en bâtardise des sieurs

(1) Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du Mans, sous le numéro 5.

de Derval. C'est une assertion que nous confirme un chroniqueur anonyme de l'année 1516 (1). Quoi qu'il en soit, le chevalier, seigneur de Saint-Ouen-des-Toits, vivait noblement dans sa terre, et pouvait prétendre aux plus honorables alliances. Une de ses filles, Perrine Lebaud, épousa Jean d'Argentré et fut l'aïeule de Bertrand d'Argentré, sénéchal de Rennes, moins connu par ce titre que par ses savantes recherches et ses utiles travaux sur l'histoire féodale de l'Armorique.

Le premier bénéfice qu'obtint Pierre Lebaud fut, dit le chroniqueur anonyme, l'église de Saint-Nicolas de Châteaugiron, sise en la seigneurie de Jean de Derval. Nous le voyons ensuite chanoine de l'église de Laval et trésorier de la Madeleine de Vitré. Le 1er mars 1493, il était nommé grand chantre du chapitre de Saint-Tugal, à Laval, et, en prenant possession de cette charge, il payait, selon l'usage, cent sous pour la chape, un gros d'or pour la sacristie et trois sous pour la paix du chapitre. Aussitôt les chanoines, ses confrères, décidaient que ces sommes diverses seraient employées à l'achat d'un calice pour leur usage (2). Enfin nous le voyons aumônier de Guy de Laval, quinzième du nom, puis de la reine Anne de Bretagne, administrateur de Saint-Julien de

(1) Biblioth. nationale, fonds des Blancs-Manteaux, n° 47, p. 404.

(2) La Bauluère, Notes sur les *Annales* de Ledoyen, p. 111.

Laval, et chef de la chambre des comptes de cette ville.

A la sollicitation de Jean de Derval, seigneur de Château-Giron, P. Lebaud entreprit une première histoire de Bretagne, qu'il acheva vers l'année 1480. S'il faut en croire Morice (1), le manuscrit de cette histoire, qui n'a pas été imprimée, était de son temps à la Bibliothèque du roi. Mais depuis on l'y a vainement cherché (2). La Bibliothèque nationale possède une traduction manuscrite en latin de cette histoire de P. Lebaud, faite par son petit-neveu, Bertrand d'Argentré (3). Dans une courte notice qu'il a publiée sur ce manuscrit Gaillard suppose que la traduction de d'Argentré n'est pas très-fidèle; il fait, en outre, remarquer que, dans cette traduction, les faits sont racontés jusqu'à François Ier, c'est-à-dire, jusqu'au temps où vivait d'Argentré. Mais nous avons sur l'ouvrage français de Pierre Lebaud d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par la notice de Gaillard et par la traduction plus ou moins exacte de Bertrand d'Argentré. Le manuscrit de Lebaud, ou une copie fort ancienne du manuscrit original, se trouve, en effet, dans la biblio-

(1) Préface de son *Histoire de Bretagne*, p. 7.

(2) *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. VII, p. 415 ; article de M. Gaillard.

(3) *Ibid.* — Une copie du manuscrit de B. d'Argentré s trouve à la Bibliothèque du Mans, sous le nº 5. Cette copie est de la fin du XVIIe siècle ou des premières années du XVIIIe.

thèque publique de la ville d'Angers, sous le num. 839 et sous le titre de : *Chroniques des rois, ducs et princes de Bretagne, jusqu'à la mort d'Artus III en* 1458. On lit au *verso* du premier feuillet : « Je, « Pierre Lebaud, secrétaire de haut et puissant « Jehan, sire de Derval, de Combour, de Château- « giron, de Roye et de Saint-Mars, monseigneur très- « redouté, non de mon propre mouvement ne « audace, mais contraint par l'étroit lien de son com- « mandement, entrepris et craintivement me suis « aventuré à écrire la compilation des chroniques et « histoires de très-nobles rois et princes de Bretagne « armorique, jadis extraits et descendus de ceux de « Bretagne insulaire. » Cette histoire, ou plutôt cette compilation, comme l'auteur appelle son ouvrage, se divise en trois parties : la première a dix-huit chapitres ; la seconde en a trente-deux et la troisième deux cent quarante-sept. Elle finit à l'année 1458, date de la mort d'Artus III. Le manuscrit précieux de la bibliothèque d'Angers vient de Boislève du Saulay, descendant du prévôt de Saint-Louis ; il faisait partie de la collection de l'abbaye de Saint-Aubin, quand furent instituées les bibliothèques communales. Un manuscrit semblable, avec le même titre, existe à la bibliothèque harléienne, sous le numéro 9371. Suivant Fevret de Fontette, il y en avait un autre chez le maréchal d'Estrées, intitulé : *Compilation des chroniques et histoires des Bretons jusqu'en* 1457.

La compilation entreprise par Lebaud à la demande de Jean de Château-Giron est moins exacte et moins complète qu'une histoire de la même province, écrite plus tard par le même auteur, qui fut publiée en 1638, par les soins de d'Hozier, sous le titre de : *Histoire de Bretagne, avec les Chroniques des maisons de Vitré et de Laval;* Paris, Gervais Alliot, in-folio (1). P. Lebaud dédia cette seconde *Histoire de Bretagne* à la reine Anne. Elle a été diversement appréciée. Dom Lobineau, qui a su mettre à profit les recherches de Lebaud, loue son esprit judicieux; il retranche beaucoup, toutefois, à cet éloge, lorsqu'il dit : « Il serait à souhaiter que son style eût « plus d'élévation ; que l'auteur eût usé plus amplement de la liberté qu'il avait, en vertu des ordres « de la reine, de visiter tous les titres de la province; » enfin, qu'il eût pu se défaire de quelques erreurs et « de certains préjugés du pays (2). » Dom Morice s'exprime dans les même termes (3). L'abbé Vertot n'est pas aussi bien porté pour notre historien ; c'est, dit-il, « un copiste servile, qui a ramassé, sans choix « et sans discernement, toutes les fables qu'il a trouvées dans Geoffroy de Montmouth et dans l'Histoire

(1) Le manuscrit publié par d'Hozier appartenait au marquis de Molac. Le P. Lelong nous en signale un autre à la Bibliothèque Britannique.

(2) Préface de l'*Hist. de Bretagne* de Lobineau.

(3) Préface de l'*Hist. de Bretagne* de Morice.

« du roi Artus (1). » L'abbé Vertot ne pardonne pas à Lebaud d'avoir accepté comme dignes de foi les relations des vieux chroniqueurs et raconté naïvement les fables recueillies par la tradition ; il ne peut comprendre qu'il ait sérieusement entrepris de déterminer l'ordre généalogique dans lequel se sont succédé les rois ou les chefs de la Bretagne armoricaine, depuis la première occupation du territoire par un des fils de Priam jusqu'à l'époque de la conquête romaine. On accorde facilement à l'abbé Vertot que ces fables ne méritent aucun crédit; mais elles n'ont pas été imaginées par Lebaud : il n'a été, pour ainsi parler, que le collecteur et l'ordonnateur des rapsodies bretonnes, et on ne les lit pas sans intérêt dans son ouvrage. Remarquons, d'ailleurs, que Lebaud a puisé le premier dans les vieilles annales de l'Armorique, et que nos historiens modernes ont emprunté à son *Histoire de Bretagne* le plus grand nombre des documents dont ils ont fait généralement un meilleur usage, à l'aide d'une meilleure critique.

Outre l'*Histoire de Bretagne*, le volume publié par d'Hozier contient divers autres ouvrages du même auteur, qui ne sont pas d'un moindre intérêt. Ce sont d'abord les *Chroniques de Vitré*, composées par

(1) Dans la *Biblioth. des Hist. de France*, de Fevret de Fontette.

Lebaud lorsqu'il était encore au service de Guy de Laval, et dédiées à Jeanne de Laval. Ces *Chroniques* finissent à l'année 1436. Elles sont estimées. Nous en devons signaler un exemplaire manuscrit à la Bibliothèque nationale, sous le n° 1605. Les mêmes *Chroniques* sont intitulées *Histoire de la maison de Laval* dans n° 411 des Mss. de Dupuy.

Après ces *Chroniques* on lit, dans le volume publié par d'Hozier, *le Bréviaire des Bretons*, poëme qui contient environ dix-sept cents vers. Ces vers sont peu recommandables. Nous citerons cependant un passage du *Bréviaire des Bretons* qui nous semble curieux : c'est la légende du roi Lear et de ses filles. La voici :

Après Ruduhibras, Bladud son fils regna,
Qui le pays de Bretaigne par vingt ans gouverna.
Regnant cestuy Bladud, par la prière Hélye,
Fut trois ans et demy sans choyz goute de pluye.

Bladud subtilles ailles pour voler composa,
Et moyennant icelles en l'air monter osa :
Mais ains qu'il fust au lieu qu'il avoit divisé (1),
Il cheut jus et par pièces fut son corps débrisé.

Bladud ainsi finé, signeurit son filz Leir,
Qui n'ot nul enffent masle qui après luy fust heir,
Mais sans plus ot troys filles, dont il crut aux blandices
Des deux aisnées d'icelles, comme simples et trop nices,

(1) Sans doute *devisé*.

Gonderille et Regau pour leur lo sengerie,
Donna-t-il à deux princes ayans grant signeurie;
Mais Cordeille la bonne, qui flater ne voulut,
Le premier estranger qui la demanda l'eut.

Quant Leir fut jusqu'en l'asge de vieillesse venu,
Les maris ses deux filles qui cher l'avoient tenu
Sa dignité royeal par force luy tollurent,
Et en desprix ses filles pour sa vieillesse l'eurent.

Le roy Leir print corage et ses vertus esveille
Et en Gaule se trait vers sa fille Cordeille,
Qui grans osts en Bretaigne mena soubs sa bannière
Et luy restitua sa dignité première.

Si mourut le roy Leir au tiers an ensuivant,
Et Cordeille du regne print le gouvernement;
Mais deux filz de ses seurs contre elle s'eslevèrent
Quant cinq ans ot regné et la emprinsonnèrent.

Si, comme il y a lieu de le croire, le poëte a fidèlement reproduit la tradition populaire, Shakspeare s'en est écarté. Le dénouement du *Roi Lear* est bien, il est vrai, suivant la tradition, le châtiment du crime, mais ce châtiment a lieu d'une autre manière. Ainsi Shakspeare, qui n'a pas voulu faire battre une armée anglaise par des troupes venues de France, suppose que le vieux roi est, à l'heure même de sa mort, rétabli sur son trône par le comte d'Albany, l'honnête époux de l'odieuse Goneril ou Gonderille; quant à Cordélia, Shakspeare la fait mourir sous les yeux

mêmes de son père, et par l'ordre de l'amant de ses sœurs. Après avoir signalé les différences principales qui existent entre le récit du *Bréviaire* et la fable tragique de Shakspeare, nous devons faire remarquer que Shakspeare n'a pas inventé la scène d'introduction du *Roi Lear ;* cette scène, plus étrange que vraiment dramatique, où le vieux roi, passant tout à coup de l'affection la plus vive à la haine la plus implacable, accable sa fille Cordélia de ses malédictions. Voici ce que nous lisons, dans la seconde *Histoire de Bretagne* de Lebaud : « A celui Leir naquirent seule-« ment trois filles nommés Gonderille, Regau et Cor-« deille, qu'il aima de merveilleuse amour, mais plus « parfaitement Cordeille, la plus jeune que les autres. « Toutefois quand il fut envieilli, pensant leur diviser « son royaume et leur donner maris qui y régnassent « après lui, comme il les interrogea de son amour, « afin de les rémunérer chacune selon sa descente, « les deux aînées le flattèrent et blandirent, disant « l'aimer sur toutes les choses du monde, et Cordeille « lui répondit seulement qu'elle l'aimait comme son « père, et ne le voulut applaudir comme ses sœurs. « Pourquoi Leir, pensant qu'elle le déprisait, l'étran-« gea de son règne et de son amour. » Shakspeare n'a fait que mettre en scène les personnages de la tradition, il ne les a pas créés, il ne leur a pas non plus attribué des caractères de fantaisie. Un critique moderne disserte donc mal à propos sur « l'impatience

de passions » que le tragique breton a, dit-il, donnée au père de Cordelia (1); l'histoire même, ou plutôt la légende fournissait à Shakspeare les principaux caractères de son drame; il les a décrits tels qu'ils s'offraient à lui (2). Nous ne commenterons pas lon-

(1) M. Saint-Marc-Girardin, *Cours de littérature dramatique* p. 232.

(2) C'est sans doute dans ce passage de Henri, évêque de Huntington, annaliste du XIIe siècle, que Shakspeare a trouvé la matière du *Roi Lear* : « Lier..., masculina carens prole, tres « filias habuit regni sui hæredes, posuitque rationem cum eis, « dixitque primogenitæ : -- Charissima, quanta sit apud te « dilectio mea? Cui primogenita : — Sub luna, quæ disterminat « ab æternis mutabilia, nihil inveniri poterit quod esse possit « tanti mihi. Tum Rex mediæ natæ : — Et apud te quanti est « amor mei? Respondit illa : — Pretiosior est cunctis opibus et « omnia quæ desiderantur huic non valent comparari. Deinde « rex juniori dixit : — Et me, junior, quanti diligis? Respon- « dit : — Quantum habes, tantum vales, tantumque te diligo. « Rex igitur iratus avertit faciem suam ab ea, juravitque nihil « eam regni sui participaturam... » (*Mémoires pour servir de preuves à l'Hist. de Bretagne* de Morice, t. I, p. 167.) La fable du roi Lear était populaire, même en France, au moyen âge. Nous la trouvons ainsi racontée dans le 130e sermon du recueil intitulé *Sermones parati :* « In Britannia majori erat « quidam rex nomine Legitur, habens tres filias, qui dixit « primæ filiæ. — Diligis me? Quæ respondit : — Pater, super « omnia diligo te; et illam nobiliter desponsavit. Similiter « quæsivit a secunda. Quæ cum sicut prima respondisset, fecit « ei sicut primæ fecerat. Cumque quæreret de tertia filia : Di- « ligis me? Respondit : — Pater quantum habes, tantum « vales et tantum te diligo. Indignatus pater minus dilexit eam, « et juravit quod non daret ei aliquid de regno suo. Quidam « autem rex Franciæ propter pulchritudinem suam duxit eam. « Cum autem pater divisisset substantiam suam et regnum « duabus filiabus tali conditione quod eum quandiu viveret

guement les fragments que nous venons de citer. Nous devons cependant ne pas omettre de remarquer que Lebaud, peu versé dans la science des synchronismes, fait monter le roi Lear sur le trône de Bretagne au temps où les prophètes annonçaient à Jérusalem sa ruine prochaine. On sourit quand on voit, dans la pièce de Shakspeare, l'époux de Cordelia, faisant voile pour l'Angleterre, laisser le gouvernement de ses états au « maréchal de France, M. de La Fare (1). » Les annalistes du xv[e] siècle, comme nous le prouve l'exemple de Lebaud, n'étaient pas, en matière de chronologie, moins extravagants, moins audacieux que les poëtes.

Le volume de d'Hozier contient encore un autre poëme, composé par un certain Disarouez Penguern, et intitulé : *Généalogie d'Anne de Bretagne.* Ce poëme, qui a près de deux mille vers, est, en quelque sorte, une quatrième Histoire de Bretagne. L'auteur commence la biographie des ancêtres d'Anne de Bretagne par une description de l'Éden et un récit de la faute commise par Adam ; puis il parle de Noé, de Nemrod, de Ménélas, de la guerre de Troie, d'Énée, père d'Ascanius ; d'Ascanius, père de Silvius ; de

« sustentarent, aliquanto tempore moratus cum una quæ « cœpit habere tædium sui, dixit quod etiam pergeret ad so- « rorem suam : quæ cum eum aliquot dies tenuisset, trans- « misit eum ad tertiam quam minus dilexit et cui minus « dederat, et illa eum caritative pertractavit. »

(1) Acte VI, scène III.

Silvius, père de Brutus, et, enfin, de ce Brutus, premier conquérant l'Armorique, à laquelle il donna son nom.

Outre les ouvrages publiés par d'Hozier, La Croix du Maine attribue à Lebaud un *Discours de l'origine et antiquité de Laval.* Il n'est pas à croire que cet ouvrage soit, sous un autre titre, la *Chronique de Vitré*, puisque La Croix du Maine distingue expressément ces deux écrits, disant qu'il avait en sa possession des copies manuscrites de l'un et de l'autre. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas d'autres renseignements sur le *Discours de l'origine et antiquité de Laval* que l'indication de La Croix du Maine.

P. Lebaud est mort le 19 septembre 1505, comme nous l'apprend une note de Bertrand d'Argentré qui se trouve en tête de sa traduction de la première *Histoire de Bretagne*, dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale et dans celui de la bibliothèque du Mans. Nous lisons dans les *Annales* de Guillaume Ledoyen, à l'année 1505 :

Le dix-neuvième de septembre
En l'an susdit, je me remembre,
Décéda un homme de bien,
Aumônier de Saint-Julien.
Chantre était de Saint-Tugal,
Qui garde son âme de mal,
Même trésorier de Vitré.
Évêque eût été en cité,

Tant était garni de bon sens.
Le Baud avait nom, en son temps,
Qui gouverna toute sa vie
De Laval la grand'seigneurie (1).

Du Paz raconte qu'Anne de Bretagne le fit élire évêque de Rennes, mais qu'il mourut avant que ses lettres de provision fussent arrivées de Rome. La *Gaule chrétienne* de Claude Robert ne défendait pas d'admettre cette assertion de Du Paz. En effet, dans la série des évêques de Rennes dressée par Claude Robert, on voyait Michel Guibé mourir en 1501, et depuis la mort de Michel Guibé jusqu'à l'installation de son frère, Robert Guibé, sur le siége de Rennes, en l'année 1506, il y avait une longue vacance. Mais la chronologie de Claude Robert était fautive. Après la mort de Michel Guibé, en 1502, la vacance fut très-courte; Robert Guibé, quittant l'évêché de Tréguier, prêtait serment, comme évêque de Rennes, le 21 mai 1502, et il occupait encore ce siége le 24 janvier 1507 (2). Il n'y eut donc pas de vacance en l'année 1505, et Du Paz s'est trompé. Quant aux vers cités de Guillaume Ledoyen :

Évêque eût été en cité
Tant était garni de bon sens,

ils paraissent simplement signifier que Lebaud serait mort évêque s'il avait plus longtemps vécu.

(1] Ledoyen, *Annales*, p. 111.
(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 760.

Un beau portrait de Lebaud nous a été conservé par Montfaucon dans ses *Monuments de la monarchie*, t. III, p. 364.

LEBOURDAYS (HARDOUIN).

Hardouin Lebourdays, sieur de La Génevraie, après avoir hanté pendant quinze années le palais de la ville du Mans, à la suite de quelque avocat ou de quelque procureur, remplit l'office de clerc-commis au greffe de la sénéchaussée. Un peu libre dans toute sa manière d'être, Lebourdays se plaisait à parler mal d'autrui, s'inquiétant peu de savoir comment ses indiscrétions seraient accueillies. Pour prouver que telle était son humeur, médisante et audacieuse, nous parlerons un peu de son pamphlet contre les avocats et les procureurs du Mans, publié sous le titre de : *Libre discours sur l'origine des procès ;* Le Mans, Fr. Olivier, 1610, in-8°. Ce petit volume est une dénonciation de toutes les manœuvres usitées au palais pour spolier convenablement un client de bonne mine. A ces détails, qui ne sont pas sans intérêt, sur les anciennes pratiques du barreau l'auteur a joint une vive critique des façons de parler propres à quelques avocats. Il raconte aussi, sans nommer les personnes qu'il met en scène, diverses anecdotes fort

plaisantes qui servent de pièces justificatives à son réquisitoire. Tout son *Discours* est sur ce ton : « Avocats, qui vendez parfois et trop souvent le venin « de vos langues et la piqûre de vos plumes ; procu- « reurs, qui mouchez si souvent la veuve et l'or- « phelin, que vous leur faites rendre le sang, qui « arrachez l'herbe et la racine tout ensemble, qui « leur rognez les ailes de si près que, ne pouvant « plus voler, il est force qu'ils rampent par terre ; « Prométhées, qui avez volé à la Justice le feu de « la fidélité promise par vos serments, représentez- « vous que, s'il faut mettre vos mains concussion- « naires à la presse, combien d'argent lairront-elles « écouler ? S'il faut mettre vos robes sous le pres- « soir, combien de présens venus de corruptèle pour « oppugner l'innocent ?.... »

Nous citons ce passage pour donner un exemple du style de Lebourdays. Il déclame quelquefois, il allègue trop souvent des exemples pris de l'antiquité, il n'est guère moins diffus que ne l'étaient sans doute les avocats dont il censure la manière ; mais on ne saurait lui contester le mérite d'une courageuse franchise à l'égard des « vautours ensoutanés, » dont le ressentiment pouvait être redouté par un commis au greffe du présidial. Deux des anecdotes racontées par Lebourdays prouvent l'impudence des avocats de son temps.

Un marchand avait une affaire pendante devant

l'official du Mans. Son avocat lui donne le conseil d'adresser quelques pièces de bon vin au juge rapporteur, afin de le disposer favorablement. C'était l'honnête et docte Amy Du Pont. Notre marchand s'empresse d'envoyer ce qu'il a de meilleur. Mais l'avocat, attentif à surveiller le départ du voiturier, se porte à sa rencontre, le détourne et fait conduire le vin dans sa propre cave. La cause de son client étant bonne, il la plaide et la gagne. Peu de temps après, le crédule marchand, venant remercier son juge, dont il se croyait l'obligé, arrive précisément à l'heure où celui-ci venait de se mettre à table. Il n'était pas alors défendu, comme il paraît, de troubler le dîner d'un juge ; en effet, le marchand est facilement introduit. Il entre, salue, et, voyant la table servie, il prend certaine bouteille, qui dès l'abord frappe ses yeux, camme la matière de son exorde. Assurément il aurait voulu mieux faire ; le présent n'est pas égal au service rendu ; cependant, pour tout dire, la pipe et le poinçon contenaient un vin de bonne provenance : le vin de Sainte-Cécile n'est pas mésestimé. Amy Du Pont, qui n'entend rien à ces propos, demande des explications plus amples. Elles sont données, et la fraude est découverte.

Le même avocat, dans une cause personnelle, obtient jugement contre un pauvre homme que le juge condamne à un écu de dommages-intérêts. Puis, ayant eu communication du texte de l'arrêt, il le

falsifie; il fait d'un écu vingt écus, et les réclame audacieusement à son débiteur. Celui-ci reçoit tous les exploits, subit toutes les poursuites, laisse même saisir ses meubles, et ne paye rien. Quand enfin on va le conduire en prison, il court aux pieds du juge et lui rappelle sa sentence. Confondu par la mémoire du juge, l'avocat sollicite son pardon et l'obtient encore une fois. Ce sont là, sans contredit, des tours de Patelin, de vraies friponneries, et quand les magistrats avaient la faiblesse d'en excuser les auteurs, on ne doit pas trouver mal que Labourdays se soit montré moins indulgent à leur égard.

Le *Libre discours de l'origine des procès* fut, avons-nous dit, publié en 1610. La même année, H. Lebourdays confiait aux presses de Fr. Olivier une sorte d'oraison funèbre sur la mort du roi, qui fut imprimée sous ce titre: *Regrets sur la mort de Henri IV*. C'est un opuscule de trente-huit pages, in-12, qui paraît avoir été écrit à la hâte et d'un seul trait. Il n'y a que du verbiage sur ce texte: Le roi est mort, vive le roi. Mais on ne s'en étonne guère; notre commis au greffe du Mans ne devait pas être un politique expérimenté.

Au mois de septembre de l'année 1614, il y eut au Mans une liesse solennelle, à l'occasion du séjour que firent dans cette ville le roi Louis XIII et sa mère, Marie de Médicis. Lebourdays a raconté tout le détail de cet événement. Nous n'avons pu nous procurer

l'imprimé de cette pièce (1), dont il a été fait une intéressante analyse dans le *Journal politique et littéraire de la Sarthe*, de l'année 1817 (2); mais nous en trouvons une copie devenue précieuse dans quelques manuscrits d'Anselme Négrier de La Crochardière, qui sont maintenant conservés à la bibliothèque du Mans (3). L'écrit dont nous parlons a pour titre : *Discours et ordre tenu à l'entrée de leurs Majestés Louis XIII et de Marie de Médicis, sa mère, en la ville du Mans.* L'auteur entre en matière par une ode qui ne nous semble pas indigne d'être reproduite. La voici :

Les Naïades de la Sarthe à la Reine.

Princesse, l'honneur de la France,
Pour te faire la révérence
Nous t'attendons sur les ruisseaux,
Cuidant voir la mère d'Achille,
Ou Erycine en sa coquille
Visitant l'empire des eaux.

Mais, voyant de loin sur la terre
Ton carrosse qui court grand erre
Pour te mener dedans Le Mans,
Nous jugeons quo dans ta poitrine

(1) Suivant M. Desportes, *Bibliographie du Maine*, elle a été imprimée au Mans en 1614, in-8.

(2) Mercredi, 5 nov. 1817, nº 133.

(3) Quatre volumes in-folio concernant l'histoire du Maine. La copie de l'opuscule de Lebourdays se trouve dans le troisième volume.

Tu n'as rien de l'humeur marine
Et que tu fuis notre élément.

Aussi n'es-tu point comparable
A cette Thétys misérable
Qui lâchement voulait nourrir
Son jeune enfant entre des filles ;
Car toi, tu conduis par les villes
Le tien, afin de l'aguerrir...

Heureuse vraiment d'être née
Pour avoir été destinée
L'épouse de notre feu roi,
Et plus heureuse d'être mère
Du vivant, qui tient de son père
La force, et la douceur de toi.

Suis donc ta route commencée !
Que Dieu conduisant ta pensée
Rende tes desseins accomplis !
Jamais autre vent ne respire
Sur toi, qu'un paisible zéphyre
Sous lequel fleurissent les lis !

Après ces vers on peut lire le récit de la réception faite à la famille royale, et les discours prononcés dans cette circonstance. L'auteur décrit, en outre, les arcs de triomphe élevés à la porte de la ville et sur toutes les places par lesquelles le cortége devait passer ; il rapporte toutes les allégories peintes sur ces fragiles monuments du culte populaire, et donne enfin quelques détails sur le séjour du prince dans la ville.

Nous lisons qu'après avoir patiemment rempli son rôle dans les cérémonies officielles, le jeune roi voulut se distraire un peu de ce pénible exercice ; que, dans ce dessein, il fit dresser un pavois dans la grande cour de l'abbaye de la Couture, et convier en ce lieu les plus fameux arquebusiers de la cité. Le prix destiné au plus habile des concurrents était une longue arquebuse de guerre et une escopette de trois pieds et demi, dont le canon doré était enrichi d'ornements d'argent. Quand tous les assistants eurent fait montre de leur adresse, personne n'avait frappé plus près du but que le roi, et il fut salué vainqueur. Tous les princes, jeunes ou vieux, remportent ces faciles victoires. Ce qui peut surprendre, c'est qu'ils en tirent vanité, même étant vieux.

Nous avons entendu Lebourdays s'exprimer en des termes fort vifs à l'égard des avocats. Pour qu'on ne l'accusât pas de calomnier une profession respectable ; pour bien faire entendre que, s'il blâmait les fripons, il tenait fort en estime les gens honnêtes qui se rencontraient au palais du Mans en leur compagnie, il prit une résolution inattendue ; il se fit recevoir avocat. Nous ne connaissons aucun de ses plaidoyers, mais Ansart nous donne le titre d'un mémoire qu'il lui attribue : *Réponse faite en forme de correction fraternelle à quelques écrits ci-devant mis en lumière sous le nom de Fr. J. B.*, etc., etc.; au Mans, Fr. Olivier, 1618. Ces initiales désignent le père Bou-

cher, gardien des Cordeliers du Mans, qui avait publié quelques factums contre les échevins et les officiers de justice de la ville.

L'écrit le plus considérable de Lebourdays a pour objet diverses questions de théologie dogmatique. Dans les premières années du XVIIe siècle, le débat entre les catholiques et les calvinistes était encore fort animé, et il n'était pas rare d'entendre plaider l'une ou l'autre cause par des laïques de l'une ou de l'autre communion. La propagande protestante avait ému toutes les consciences, et comme, en cette affaire, il ne s'agissait de rien moins, suivant l'opinion commune, que du salut éternel, on ne rencontrait personne qui n'eût à cœur d'étudier sérieusement les matières sur lesquelles s'exerçait une aussi grave controverse. Tout naturellement cette étude inspirait le goût de la dispute aux partisans les plus zélés des deux créances. Il faut d'autant moins s'étonner de voir Lebourdays intervenir dans cette querelle théologique, que les avocats discourent volontiers sur toute matière, même sans préparation. Nous n'avons pas toutefois, hâtons-nous de le dire, à censurer en cette occasion la témérité de Lebourdays ; il entendait assez bien les questions controversées, et ses écrits contre les protestants valent au moins la plupart des traités publiés, vers le même temps, par les nombreux docteurs en Sorbonne qui crurent devoir prendre la parole au nom de leur parti. Il a recueilli ces divers

traités en un volume qui a pour titre : *La Concorde en l'état ecclésiastique* ; au Mans, Aimé Huot, 1624, in-4°. Le premier des opuscules que contient ce recueil est une épître à un seigneur protestant sur la présence réelle. S'il faut en croire Lebourdays, il l'a rédigée dans l'espace de quinze jours ; elle est datée du Mans, au mois de novembre 1623. La thèse qui est l'objet du second opuscule est celle de l'autorité de l'Église romaine. Cette question moins ardue, moins subtile que la précédente, a mieux inspiré l'auteur ; il l'a traitée avec beaucoup de verve, et il y a des passages dans cet écrit qui sont du plus haut style. S'il nous était permis de juger Lebourdays comme orateur sur ce discours en faveur de la chaire de Saint-Pierre, nous dirions qu'il devait captiver son auditoire par la majesté de ses périodes et par la vivacité de ses interpellations plutôt que par la vigueur de sa dialectique. A la suite de ce discours se trouve un poëme contre les hérétiques, dans lequel il y a de bonnes parties. Lebourdays paraît s'être inspiré des satires protestantes de d'Aubigné. On peut quelquefois lui reprocher l'abus des termes sans noblesse, mais rarement un vers languissant. Nous citerons un fragment de ce poëme. L'auteur interpelle ainsi les ministres de l'Église réformée :

Il vous serait fâcheux de quitter la franchise
Pour vous remettre encore au giron de l'Église ;

Car si pour manger chair à toute heure et tout temps,
Et pour suivre toujours un heureux passe-temps,
Si pour ne confesser ses fautes et ses crimes,
Si pour chanter des vers de psalmes et de rythmes,
Si pour n'être contraint de rendre jamais rien,
Si pour faire semblant d'être un homme de bien,
Si pour être hypocrite et fin renard dans l'âme,
On pouvait éviter la rigueur de la flamme,
Je serais huguenot, et des plus obstinés;
Et après que j'aurais les temples butinés,
Maint prêtre massacré d'une rage affamée,
Fait la guerre à mon prince en tête d'une armée,
Logé maint orphelin au fond d'un hôpital...,
Je monterais au ciel sur l'aile de ma foi,
Sans que le purgatoire eût puissance sur moi!...
Vous dites qu'il vaut mieux se joindre en mariage
Que de brûler au feu d'une impudique rage;
Que maint prêtre est sujet à ce sale péché.
Je réponds : Si quelqu'un en a l'esprit taché,
Il doit être puni, car j'abhorre ce vice;
Mais je n'aime pas moins le divin sacrifice.
Il ne faut pour cela se séparer de nous.
L'Église catholique est la mère de tous.
Et si quelque ministre est pris en adultère,
Rejetez-vous soudain le dévot ministère?
Vous ne le faites pas, car il faut réformer
Et le vice et l'abus, sans ainsi vous armer
De fer, de feu, d'horreur et d'un foudre de guerre,
Pour jeter nos maisons et nos temples par terre.
Les apôtres marchaient avecque la douceur,
Jésus-Christ n'était point un cruel oppresseur.
Il faut planter la foi par les dévots exemples
Et non pas démolir les murs sacrés des temples,

Ni moins pour faire armer les gens d'armes françois
Contre la vraie Église et l'état de leurs rois.
Allez prêcher vos lois au Japon, au Mexique,
Guérissez le boiteux et le paralytique,
Chassez au nom de Dieu les démons hors des corps,
Ranimez par la foi la carcasse des morts,
Renversez leurs faux dieux, confondez leurs oracles ;
C'est là qu'il faut prêcher et faire des miracles,
Et non pas parmi nous qui, chrétiens baptisés,
Connaissons votre fard et vos cœurs déguisés...

Ces vers, qui sont d'un contemporain de Malherbe, pourraient être plus châtiés : ils valent toutefois, à notre avis, quelques-uns de ces « plus beaux vers, » composés par « les plus fameux esprits de la cour, » que publiait en 1527 le libraire Toussaint Du Bray, « par le commandement du comte de Moret. » Monfuron, Maréchal, Touvant, de Lingendes ne nous paraissent pas à l'ordinaire des poëtes très-supérieurs à notre Lebourdays. Dans un avertissement au lecteur, Lebourdays nous confie qu'il a inséré dans son poëme quelques vers de la façon d'autrui ; les uns d'un prélat, les autres d'un juge, dont il nous laisse ignorer les noms. Ces vers doivent être ceux qui sont notés avec des guillemets. Ils sont peu nombreux.

Après le poëme dont nous venons de parler se trouve, dans le même volume, une dernière exhortation aux protestants, ou plutôt une dernière invective

contre eux. Il ne suffit pas à Lebourdays de les avoir invités à se convertir, soit au nom du dogme traditionnel, soit au nom de l'Église ; pour conclure, il montre que les intérêts de l'État sont compromis par leur dissidence, et sollicite le roi Louis XIII de s'employer à les soumettre. Cette péroraison ne manque pas de verve. Assurément on la regrette; on ne peut approuver aujourd'hui ces appels au glaive, ces cris de haine poussés par un chrétien contre d'autres chrétiens. Cependant on ne saurait reprocher sévèrement à Lebourdays d'avoir eu la folie de son temps.

Parmi les contemporains de Lebourdays qui l'ont honoré de leurs panégyriques, il faut d'abord citer Julien Bodereau. Bodereau célèbre en ces termes le mérite de ses écrits contre les protestants :

. . . .
At tu, diserti conditor voluminis
Quod dictionum vernus adspirat lepos,
Opusque seris invidendum sæculis,
Mortalitatis indignus jugum pati,
Nunc te vocare comparem his heroïbus
Audebo, namque monstra prosternis potens
Umbrasque mentis sensuumque nubila
Fugans, inepti guttur erroris premis...

Ces héros fameux, auxquels Julien Bodereau n'hésite pas à comparer notre Lebourdays, c'est Apollon, c'est Hercule ; il voit le monstre de l'hérésie succombant

sous l'effort puissant de son éloquence, et il s'écrie, après avoir proclamé sa victoire :

Heu ! quæ corona digna erit certamine !

Si l'auteur de la *Concorde en l'état ecclésiastique* trouva de grands flatteurs parmi ses amis, il était, à vrai dire, peu modeste, car il s'est lui-même désigné par cet anagramme : *Luis, beau rayon d'or.* Un contemporain y a trouvé la matière du sonnet suivant :

Toi dont l'alme Thémis emprunte le secours,
Dans la variété des affaires mortelles,
Tu *luis, beau rayon d'or*, en ce rare discours,
Pour dissiper l'erreur des sectes infidèles.

Ta doctrine pressante, où nous avons recours,
Mérite des lauriers et des couronnes belles,
Mais un beau *rayon d'or* qui éclaire toujours
Ne veut point d'ornement après ses étincelles.

Pareil au feu Saint-Elme arrivant de la mer,
Tu *luis, beau rayon d'or*, afin de nous calmer
Au tumulte bruyant qui divise nos âmes ;

Mais, pour n'être privé du loyer mérité,
Comme tu fais tomber des prodiges infâmes,
Tu t'élèves toi-même à l'immortalité !

Encouragé sans doute par de tels éloges, Lebourdays continua sa vive polémique contre les protestants. On lui doit encore : *La défense de la vérité contre les errants de ce temps* ; Paris, 1628, in-8.

M. Desportes suppose que Lebourdays mourut vers l'année 1640. Il était mort longtemps auparavant, puisque, le 24 septembre 1631, les juges du Mans statuaient par sentence sur son héritage, que se disputaient ses collatéraux et sa veuve, Françoise du Raget. Il était mort sans laisser d'enfants (1).

LEBRET (MATHURIN).

Mathurin LEBRET, religieux de l'étroite observance de Saint-François, fit profession au couvent de Laval, dans les premières années du XVIe siècle. Il y a lieu de croire qu'il était du Maine. Suivant Luc Wadding, Mathurin Lebret eut à peine achevé ses études, qu'il fut nommé régent. Le même historien nous apprend encore qu'il professa tour à tour la philosophie et la théologie dans différentes maisons de son ordre. Il eut, ajoute Sbaraglia, le titre de lecteur de la province de Tours (2). Mais ce que Wadding et Sbaraglia ont ignoré l'un et l'autre, c'est que Mathurin Lebret eut le renom d'un habile prédicateur. Guillaume Ledoyen,

(1) Louis des Malicottes, *Remarques et Notes sur la coutume du Maine*, p. 202.
(2) Sbaraglia, *Supplem. L. Waddingi*, p. 532.

qui l'entendit prêcher le carême, à Laval, en l'année 1523, parle ainsi de lui dans ses Annales :

Le prêcheur nous fit très-bon temps,
Mais de nous ne fut trop content,
Faute seulement de le croire.
Frère Mineur de bon mémoire,
Mathurin Lebret est nommé,
Bon prêcheur, lettré bien famé.
Son thème était : *Jerusalem*,
Jerusalem, *convertere* (1).

Il professait la théologie en l'université d'Angers, lorsqu'il publia dans cette ville l'ouvrage suivant : *Lectura in IV libros Sententiarum* ; Angers, R. Picquet, 1528, in-4°. L'année suivante il donna : *Mathurini Lebret*, *ordinis Minorum*, *Lectura in I et II Sententiarum Scoti*, *dicta Parvus Scotus Lavallensis* ; Angers, Cl. Alexandre, 1529, 2 vol. in-4°. Jean de Saint-Antoine cite une édition plus ancienne de cet ouvrage. Nous ne la connaissons pas.

LE BRET (PIERRE).

Pierre Le Bret est auteur d'une liste des évêques du Mans, insérée par Antoine de Monchy dans son

(1) Ledoyen, *Annales*, p. 190.

traité *De divino missæ sacrificio* (1). Ansart signale quelques erreurs dans cette liste; il en aurait pu signaler plusieurs autres. Pierre Le Bret était docteur de la Faculté de Paris et archidiacre de l'église du Mans.

Aucun historien ne parle de lui, et nous n'avons aucun renseignement particulier sur le lieu de sa naissance. Cependant nous le supposons originaire du Maine; une famille considérable du comté de Laval portait ce nom de Le Bret (2).

LEBRETON (JULIEN).

Julien LE BRETON, *Julianus Britonis*, docteur franciscain sorti de la maison conventuelle du Mans, fut, selon La Croix du Maine, confesseur de Marie de Brabant, femme de Philippe le Hardi. Il mourut, dit le même bibliographe, en l'année 1291, à Paris, et fut enterré dans le cloître des Cordeliers de cette ville. Enfin La Croix du Maine attribue sans hésiter à ce

(1) *Christianæ religionis institutionisque domini nostri J. C.*, etc., etc., *catholica et historica propugnatio, Antonio Monchiaceno, Demochare Ressonæo, auctore;* Paris, Nic. Fresneau, 1562, in-fol.

(2) M. La Baulüere, notes sur les *Annales* de Ledoyen, p. 136.

Julien Le Breton « plusieurs sermons en français non « encore imprimés. » Luc Wadding, Sbaraglia, Fabricius, Ducange et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont pareillement gardé le silence sur ce Julien Le Breton. D'où La Croix du Maine a-t-il tiré sa notice ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir. Il paraît bien extraordinaire, il faut le reconnaître, qu'un texte ancien ait conservé la mémoire du confesseur de la reine Marie, auteur de sermons français inédits, et que ce texte n'ait encore été lu que par La Croix du Maine ? Celui-ci, d'ailleurs, ne lisait pas habituellement les textes anciens. On ne sait à quelle conjecture s'arrêter au sujet de ce Julien Le Breton, qui paraît n'avoir été connu de personne, si ce n'est d'un bibliographe peu digne de foi.

LE BRETON (Louis).

Il y a quelque incertitude, comme nous l'avons dit, sur le lieu natal de Nicolas Coëffeteau. Si l'opinion des historiens qui le font naître à Saint-Calais est la plus accréditée, il eut une sœur qui habita Château-du-Loir. Celle-ci, femme d'un sieur Le Breton, lui donna deux fils, Louis et Jean Le Breton, qui prirent l'un et l'autre, comme leur oncle, l'habit de Saint-Dominique.

Louis Le Breton, qui était l'aîné, fit profession à Paris, dans la maison de la rue Saint-Honoré, le 20 avril 1638. Il dut à ses mérites personnels, et aussi, comme il est probable, à la recommandation de son oncle, un rapide avancement. Élu, en 1653, vicaire général de la congrégation de Saint-Louis, il assista en cette qualité au chapitre général qui se tint à Rome en 1656. Au mois d'août de l'année 1666, il fut nommé prieur du couvent de la rue Saint-Honoré. Nous apprenons, en outre, que le pape le donna pour confesseur à Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme. Échard, à qui nous empruntons tous ces détails sur Louis Le Breton, fait un grand éloge de sa piété, de l'austérité de ses mœurs, et de son zèle pour l'instruction des novices. Il mourut en son prieuré, le 15 avril 1694, âgé de soixante-dix-huit ans environ (1).

(1) Il eut un neveu, René Le Breton, qui fut aussi religieux de Saint-Dominique et mourut à Rome. Dans le deuxième volume des *Extraits des manuscrits de Rome*, par M. Laporte du Theil, p. 248 (Biblioth. nation., départ. des manuscrits), nous lisons l'épitaphe de ce René Le Breton, recueillie dans l'église de Saint-Louis-des-Français. Elle est ainsi conçue :

« Renato Lebreton, Cenomanen.
Danielis fratri, Ludovici
Pronepoti, posterisque
Rectores,
Annuente congregatione,
Hoc monumentum sodali suo
Denuo concesserunt,
Ann. MDCLXXIII. »

Il avait écrit plusieurs traités ascétiques, qui sont longtemps demeurés, écrits de sa main, au couvent de l'Annonciation, à Paris. Échard cite des *Notes marginales* sur les Psaumes et sur tout le Nouveau Testament. Quelques-unes de ces Notes furent publiées à Paris, en 1671, in-24, sans nom d'auteur. On avait encore de lui des *Pensées chrétiennes pour chaque jour du mois* (1).

LE BRETON (JEAN).

Jean LE BRETON vint s'unir en religion à son frère Louis, au couvent de la rue Saint-Honoré, le 27 décembre 1651. Il était alors âgé de vingt ans. Il mourut au même lieu, le 14 décembre 1684. On ne dit pas qu'il ait rempli quelque charge dans sa congrégation. Il traduisit du latin en français plusieurs livres ascétiques. Une de ces traductions a été publiée : *La montre de l'ange gardien, traduction nouvelle du latin du R. P. Drexelius, de la compagnie de Jésus* ; Paris, J. Hénault, 1669, in-12 (2).

(1) Quétif et Echard, *Scriptor. ord. Prædic.*, t. II, p. 737.
(2) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 702.

LEBRETON DE LA LOUTIÈRE

(AMABLE-LOUIS-FRANÇOIS).

Amable-Louis-François LEBRETON DE LA LOUTIÈRE, né à Cogners, près Saint-Calais, est porté par l'abbé Ledru au catalogue des écrivains du Maine. M. Desportes lui attribue la traduction d'une Nuit d'Young, quelques pièces dans les journaux du temps, et un recueil de vers intitulé *Les Juvénales*. Ce recueil est parvenu jusqu'à nous. Il parut en 1776, in-12, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et fut répandu comme venant de Genève. L'épigraphe des *Juvénales* annonce du scandale :

Cedamus patria : vivant Arturius istic
Et Catulus ; maneant qui nigra in candida vertunt;

et l'on rencontre, en effet, dans les quatre satires qui composent l'ouvrage de Lebreton, quelques peintures assez énergiques. Mais cette vigueur n'est pas soutenue. La manière de Lebreton n'a rien de commun avec celle de l'âpre rhéteur d'Aquinum ; et, s'il imite quelqu'un, c'est tout simplement Chapelle ou Benserade. Juvénal n'a jamais écrit sur ce ton :

Seigneurs, que d'honneurs vous apporte
Nombre de valets bien plantés !
C'est par leur brillante cohorte

Que vous êtes plus respectés !
Cette gloire n'est pas petite ;
Les laquais font un grand mérite,
Et l'on acquiert un air tranchant,
Quand, par un bizarre assemblage,
On en met six à l'équipage
Que l'on doit encore au marchand !

ou bien :

De nos dames les plus célèbres
Voulez-vous augmenter la cour?
Ne les cherchez pas en plein jour ;
La beauté luit dans les ténèbres,
Elle en perce l'obscurité.
Quand Dieu fit le soleil, ce fut pour le vulgaire ;
Sa lumière trop ordinaire
Blesse des yeux de qualité !

Ce sont là des épigrammes françaises ; ce n'est pas le coup de fouet de la satire latine.

Suivant M. Desportes, Lebreton appartenait à la congrégation de l'Oratoire et avait reçu les ordres. On ne le soupçonnerait pas en lisant les *Juvénales*. Il mourut en 1796, dans le bourg de Vancé, victime, dit-on, d'un assassinat.

LE CAPPELLAIN (CLAUDE).

Le nom de ce docteur est en latin *Claudius Cappellanus;* mais on lui donne en français plusieurs

noms assez différents. Suivant Jean Liron (1), l'abbé de La Crochardière et M. Desportes, il s'appelait Claude Chapelain ; suivant Ellies Dupin (2), Capelain; suivant Lelong et l'abbé Goujet, LE CAPPELLAIN (3). Nous adoptons cette dernière forme. Il est, en effet, nommé Le Cappellain dans le *Journal des savants* du 23 janvier 1668, par un ami qui loue son savoir et son mérite, et le même nom se lit dans une lettre royale que cite l'abbé Goujet, sous la date du 6 juin 1689. Le lieu de sa naissance est encore plus incertain. Suivant Lelong (4), Liron, La Crochardière et de Gennes (5), il est né dans le Maine, et sur ce point leur témoignage n'a pas été contredit; mais ils ne nous apprennent pas en quelle ville, en quel bourg de cette province. M. Desportes le fait naître dans la ville du Mans en l'année 1621; mais ce renseignement si précis ne nous étant pas fourni par un contemporain de l'auteur, nous le tenons pour douteux.

Claude Le Cappellain se fit d'abord recevoir docteur en Sorbonne, et fut élu doyen de cette maison le 22 février 1647. Plus tard, ayant appris, dit Liron,

(1) *Almanach Manceau*, 1768.

(2) *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du* XVII[e] *siècle*, trois. part., p. 307 de l'édit. in-8.

(3) Goujet, *Hist. du Collège royal*, t. I, p. 365.

(4) *Bibliotheca sacra*, p. 666.

(5) Tables du catalogue de Saint-Vincent; dans les manuscrits de la Biblioth. du Mans.

le grec, l'hébreu, le syriaque, le chaldéen, l'arabe et le persan, il eut la renommée d'un savant orientaliste, non-seulement à Paris, mais hors de France. C'est alors qu'on le mit aux prises avec un des plus habiles hébraïsants, Valérien de Flavigny, professeur au Collége royal. Celui-ci, défenseur zélé des rabbins et des talmudistes, s'était vivement déclaré, dans le cours de l'année 1646, contre la préface de la Bible polyglotte de Le Jay, où ses rabbins étaient accusés d'avoir falsifié les livres saints. C'était là, disait-il, une accusation frivole, et il avait publiquement défié quiconque oserait entreprendre de la justifier. Cette provocation eut pour suites un débat très-animé. Flavigny, qu'on nous représente comme un homme ardent, impétueux et supportant mal la contradiction, répondit à ses adversaires avec beaucoup de passion et, il paraît, peu de politesse. Le Cappellain demeura quelque temps étranger à cette querelle; mais il fut plus tard contraint de s'en mêler. Voici à quelle occasion. Comme il n'avait pas hésité, devant ses amis, à se prononcer contre les rabbins et Flavigny, un de ses auditeurs invoqua son témoignage et s'en prévalut dans une thèse qu'il avait à soutenir en Sorbonne. Aussitôt grande rumeur. Un des collègues et des partisans de Flavigny, Jean Banneret, qui présidait la séance, prit à partie Le Cappellain. En même temps Flavigny, pour pousser à bout ses adversaires, écrivit et rendit

publique une lettre à l'adresse d'un seigneur nais, nommé Koninsmarki, dans laquelle son nc contradicteur n'était pas ménagé. Il le provoqu directement encore en faisant courir l'épigı suivante :

Tentat Capellanus Hebræum evertere textum
Rabbinosque crepans horrida bella parat.
Cogit Cappellus cuneos ; Morinus Achilles,
Hector Echellensis, Hardius (1) agmen ag
Parturient montes, nascetur ridiculus mus,
Ad vanas ride, Flavigniane, minas.

D'abord Le Cappellain répondit à cette épigr par celle-ci :

Flavius ignoto sese committere ponto
Ausus et ignotis pandere vela notis,
Effluit in risus et inania gaudia jactat
Cui mox ad scopulos naufraga puppis erit ;

ensuite, pour accomplir la prédiction énoncée ce dernier vers, il publia la réfutation des errei Flavigny dans un petit traité dont voici le t *Mare Rabbinicum infidum, in quo Flavignius fragatur, seu Quæstio rabbinico-talmudica, talmudistæ aliter aliquando referant sacrum textum quam nunc se habeat in nostris exempla*

(1) Capelle, le père Jean Morin, Abraham Echellensis, l adversaires de Valérien de Flavigny dans sa défense des r et du talmud.

hebraïcis; Paris, G. Meturas, 1667, in-8° (1). Ce traité contient les accusations les plus graves contre les auteurs du talmud. Flavigny s'empressa de les défendre dans une dissertation qui a pour titre: *Disquisitio theologica, an, ut habet Cappellanus, nonnulla S. Scripturæ testimonia alio modo proferantur a rabbinis quam nunc leguntur in voluminibus hebraïcis;* Paris, in-12. Un certain B. Le Féron, docteur en Sorbonne, se jugeant désigné dans la préface du traité Le Cappellain, lui répondit assez amèrement. Cette réponse de Le Féron (2) avait été sollicitée par Flavigny. Il la fit valoir dans l'intérêt de sa cause. Bien qu'il s'agît simplement de vérifier des textes, et qu'il fût très-facile, après avoir entendu les avocats des deux parties, de se prononcer entre l'un et l'autre, la question ne fut pas alors résolue, et chacun se flatta d'avoir remporté la plus éclatante victoire. Nous lisons, dans l'exemplaire du *Mare Rabbinicum* que possède la bibliothèque du Mans, le distique suivant, écrit à la main; il est à l'adresse de Valérien de Flavigny:

Littera scripta manet, scriptis nisi scripta refellas;
Quid juvat ante rudes rudere discipulos?

(1) Suivant de Gennes, il y a une autre édition de cet ouvrage, de l'année 1693. Il fut, en outre, réimprimé en Hollande, en 1700, dans le tome X du *Fasciculus dissertationum historicarum et philosophicarum.*

(2) Elle se trouve dans un des volumes de Miscellanées de la bibliothèque du Mans, sous le numéro 2440 C.

Ces vers, dont nous ne connaissons pas l'auteur, ont été faits sans doute avant que la réplique de Flavigny à Le Cappellain eût été publiée.

En l'année 1674, Le Cappellain remplaça son véhément adversaire, Valérien de Flavigny, dans la chaire de langue hébraïque au Collége royal de France, et pendant quinze années il parut dans cette cette chaire avec une régularité constante. Quand enfin l'âge et la fatigue ne lui permirent plus de remplir son devoir avec cette scrupuleuse exactitude, il se fit donner un suppléant, et présenta lui-même au roi Jacques Pinssonat, qui fut accepté le 6 juin 1689. Selon Goujet, Claude Le Cappellain mourut le 1er avril 1702.

LE CHARTIER (FRANÇOIS).

On lit dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « François CHARTIER, sieur de La Mahot-« tière, conseiller du roi au siége présidial du Mans. « Il a écrit en latin, et depuis traduit en français un « livre de l'*Origine et conférence des magistrats* « *romains avec ceux de France*. Il ne les a encore « fait imprimer. Il florit au Mans cette année 1584. » La Croix du Maine écrit mal son nom : il s'appelait LE CHARTIER. Avant d'être pourvu d'un office de

conseiller au présidial du Mans, il avait exercé la profession d'avocat au même siége : nous le trouvons, en effet, en l'année 1563, signant comme avocat un règlement dicté par le lieutenant général Jacques Taron (1). Quant à l'ouvrage mentionné par La Croix du Maine, si François Le Chartier n'en avait imprimé ni le texte latin ni le texte français avant l'année 1584, il l'avait du moins fait connaître, dès l'année 1574, par des copies manuscrites, car c'est bien évidemment à cet ouvrage que fait allusion Jean Duret à la fin de son livre intitulé : *L'Harmonie et conférence des magistrats romains avec les officiers français* (2). « Étant, « dit-il, au milieu de la première partie, je rencon- « trai un petit traité contenant même sujet et presque « même titre que le mien, lequel, pour être excel- « lemment dressé, m'arracha l'espoir, non de faire « mieux, mais de le pouvoir imiter... » ; et il ajoute : « Duquel je me suis aidé en beaucoup d'endroits. »

LE CHARTIER (CHARLES).

Il y eut successivement trois Le Chartier conseillers au présidial du Mans. Nous venons de parler du premier, François Le Chartier. En l'année 1657,

(1) Registres de la chambre du conseil du parlem. de Paris, séance du 10 mai 1564.
(2) Lyon, Rigaud, 1574, in-8.

Mathurin Louis, sieur des Malicottes cite un arrêt du 21 novembre 1621, rendu sur le rapport de « feu » M. Le Chartier, sieur de La Mahottière (1). Celui-ci s'appelait Jean Le Chartier. En l'année 1612 il était échevin du Mans (2). Enfin un troisième conseiller du même nom, Charles Le Chartier, comme les précédents seigneur de La Mahottière, composait, l'année 1657, en l'honneur de Louis des Malicottes, six méchants vers qu'on lit en tête des *Remarques sur la coutume du Maine*. Ce dernier fut aussi échevin du Mans : il occupait cette charge en 1645 (3).

LECHAT (François).

François Lechat, né au Mans, docteur ès droits et chantre en l'église Saint-Julien, assistait en cette qualité, le 1er mai 1507, à l'entrée solennelle de l'évêque François de Luxembourg dans la ville du Mans (4). « Il a écrit, dit La Croix du Maine, un « juste volume touchant les coutumes, cérémonies et « observances lesquelles doivent être gardées entre « M. de l'église de Saint-Julien, du Mans, et autres

(1) *Remarques sur la coutume du Maine*, p. 55.
(2) Cauvin, *De l'administration municipale*, p. 49.
(3) *Ibid.*, p. 52.
(4) Piolin, *Hist. de l'égl. du Mans*, t. V, p. 277.

« prêtres et chapelains de ladite église. Ce livre « n'est encore imprimé. Il florissait au Mans « l'an 1520. » Nous ne connaissons pas l'ouvrage mentionné dans la courte notice de La Croix du Maine ; mais nous avons dans les mains un sermon du même docteur, sous ce titre : *Francisci* Lechat, *jurium doctoris, cantoris et canonici insignis ecclesiæ Cenomanensis, ad reverendiss. dom. Ludovicum de Borbono, Cenomanensem episcopum ac tituli S. Sylvestri de Urbe cardinalem dignissimum, Oratio in ordinatione capituli facta ;* Paris, Jean Petit, in-4, sans date. Louis de Bourbon ayant été pourvu de l'évêché du Mans le 8 août 1519, La Croix du Maine est exact lorsqu'il fait vivre François Lechat en 1520. Nous n'apprenons rien de plus sur ce docteur, si ce n'est qu'il siégea, comme délégué de l'église du Mans, dans l'assemblée qui fut chargée de réformer la coutume du Maine, en 1508.

LE CLERC DE JUIGNÉ (NICOLAS).

Voici sur cet écrivain la notice de La Croix du Maine : « Nicolas Le Clerc, dit de Juigné, gen- « tilhomme du Maine, issu de la noble maison de « Juigné, au Maine, et parent de MM. de Coullaines, « surnommés Le Clerc. Il a traduit du grec en

« français la Description des Misères et calamités des « derniers temps, de la consommation du monde, du « royaume de l'Antechrist et du second avénement « de N. S. Jésus-Christ ; le tout écrit premièrement « en grec par saint Hippolyte, évêque et martyr ; im- « primé à Paris chez Nicolas Chesneau l'an 1566, *et* « depuis chez Colombel, l'an 1579. Il florissait « sous Charles IX, l'an 1566. » Nous ajouterons quelques mots à cette notice. Les deux éditions désignées par La Croix du Maine sont l'une et l'autre du même format, in-8, et elles ne portent que les initiales du traducteur, N. L. C. On n'est pas très-certain que l'ouvrage grec soit de l'illustre martyr, disciple de saint Clément d'Alexandrie ; le P. Combefis refuse de lui donner une aussi haute antiquité. Cependant il y a eu beaucoup de protestations contre la critique du P. Combefis.

Dans sa notice sur Greffin-Arfagart, sieur de Courteilles, La Croix du Maine dit que la fille unique de ce gentilhomme voyageur était femme de M. de Juigné, au Maine, surnommé Le Clerc. Il y a lieu de croire qu'il s'agit ici de Nicolas Le Clerc, sieur de Juigné.

LECLERC DU FLÉCHERAY.

Leclerc du Flécheray, né à Laval, fut avocat fiscal en cette ville. Deux ouvrages lui sont attribués. L'un, intitulé *De la récompense des dots*, fut, dit-on, imprimé dans la ville d'Angers, in-4° ; mais on ne dit pas en quelle année. Le second est plus important. Il a pour titre : *Description du comté de Laval, son histoire, ses mœurs et ses habitants*. M. Desportes qui le désigne, paraît croire qu'il fut publié par l'auteur vers l'année 1688. Il fut, en effet, composé vers cette année, mais nous doutons que la presse en ait multiplié les exemplaires avant l'année 1860. Il parut, en cette année 1860, dans un recueil de *Documents relatifs à l'histoire du comté de Laval ;* Laval, Godbert, in-8. C'est un mémoire qui ressemble beaucoup à ceux des intendants ; on y trouve des renseignements très-utiles.

LECONTE.

On place au nombre des écrivains nés dans le Maine un certain Leconte, curé de Savigny-sur-Braye, puis chanoine et vicaire général de l'église du Mans, auteur de quelques éloges funèbres dont voici les

titres : *Panégyrique de la bienheureuse mère de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation, prononcé au monastère de la Visitation du Mans, le* 21 *août* 1752 ; Le Mans, Isambart, 1753, in-8° : *Oraison funèbre de M. de Froullay, évêque du Mans, prononcée le* 6 *avril* 1767 ; Le Mans, 1767, in-8°. Il suffit peut-être de reproduire les titres de ces morceaux oratoires.

LE CORVAISIER DE COURTEILLES (JACQUES).

Parmi les vers apologétiques qui précèdent l'*Histoire des évêques du Mans* d'Antoine Le Corvaisier, quelques-uns sont signés : « Votre meilleur et plus « affectionné père, Jacques LE CORVAISIER, prêtre « indigne. » Faut-il admettre que ce Jacques Le Corvaisier, engagé dans les ordres en 1648, avait, dans sa jeunesse, vécu de la vie du siècle, et qu'il était à la fois prêtre et père de famille ? Cela est d'autant moins vraisemblable qu'Antoine Le Corvaisier, citant quelques vers de son père à la fin de la vie de Charles de Beaumanoir, semble ne plus le compter au nombre des vivants. Nous supposons que Jacques Le Corvaisier, un des grands parents d'Antoine, l'appelait par affection son « meilleur père. » Un père selon nature l'est sans comparaison.

LE CORVAISIER DE COURTEILLES (ANTOINE).

Antoine LE CORVAISIER, sieur de Courteilles, né au Mans, fut d'abord conseiller, puis lieutenant criminel au siége présidial de cette ville. Il exerçait la première de ces charges en 1643, lorsqu'il publia son *Histoire des évêques du Mans ;* Paris, S. Cramoisy, in-4°. Cet ouvrage n'est pas d'un érudit. Cependant, s'étant proposé d'écrire le premier dans la langue vulgaire l'histoire d'un diocèse important, Le Corvaisier n'a pu s'acquitter de cette tâche sans avoir recours aux anciennes archives de ce diocèse, et, en effet, il les a consultées et mises à profit. Nous ne ferons pas un grand éloge de son jugement, de sa critique ; nous accorderons toutefois que, pour un historien de ce temps, il ne manque pas de liberté. Les superstitions populaires ne le trouvent pas crédule ; il attaque même quelquefois avec une heureuse audace les traditions les plus accréditées. Si donc on peut signaler bien des erreurs et bien des lacunes dans l'*Histoire des évêques du Mans*, on serait néanmoins injuste en ne plaçant pas cet ouvrage au-dessus de toutes les compilations postérieures.

Le clergé ne manqua pas de protester contre l'impiété d'un historien qui contestait la mission apostolique de saint Julien, et reprochait des délits très-

répréhensibles à quelques-uns des premiers pasteurs du diocèse. Un bénédictin de Saint-Vincent, Jean Bondonnet, se chargea de lui répondre. Cette réponse était sur le point de paraître quand une fraude, ou, du moins, une indiscrétion grave fut commise, et Le Corvaisier connut avant le public l'écrit de Bondonnet. Aussitôt il reprit la plume et publia : *Défense anticipée de l'Histoire des évêques du Mans* ; Le Mans, 1650, in-4°. Nous ne pouvons pas exposer ici le détail de toutes leurs querelles. Ils ignoraient l'un et l'autre un grand nombre de pièces que la critique a mises au jour depuis l'année 1650, et dont nous avons fait usage pour résoudre la plupart des questions entre eux disputées (1).

On a encore quelques vers latins d'Antoine Le Corvaisier : ils se trouvent à la tête des *Mémoires des comtes du Maine* de Trouillard (2).

(1) *Gallia christiana*, t. XIV.

(2) M. Desportes compte parmi les écrivains du Maine Pierre-Jean Le Corvaisier, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Angers, auteur de l'*Eloge du Roi* (Louis XV), publié à Paris par Lottin, en 1734, in-8, et d'un *Discours lu dans une séance publique de la Société royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy;* Paris, Lottin, 1755, in-8. Nous croyons que ce Le Corvaisier était d'Angers et non du Maine, et qu'il appartenait à la même famille que René Le Corvaisier, né à Angers en 1580, auteur de plusieurs libelles théologiques.

LE DEVIN (ANTOINE).

Né dans la ville de Sablé, Jean LE DEVIN, sieur de Vilettes en Morannes et de Lhommeau près Juigné, fut enquêteur d'Anjou, et mourut dans la ville d'Angers le 14 avril 1563. Trois fois marié, il avait eu de sa première femme, Jacquine de Courbefosse, fille d'Antoine de Courbefosse, lieutenant général de Beaumont, Antoine LE DEVIN, sieur de La Roche en Anjou et du Tronchay et Montargis au Maine, surnommé l'*Elu Tronchay* (1). Quoique cet Antoine Le Devin ait été élu d'Angers et non du Mans, comme Blondeau l'a supposé, La Croix du Maine le dit « natif de la ville du Mans. » Le même historien lui attribue plusieurs tragédies françaises, intitulées *Judith*, *Esther* et *Suzanne*, qui sont aujourd'hui perdues. Antoine Le Devin avait, en outre, traduit Salluste en français, et sa traduction a eu le sort de ses tragédies. Il mourut à Angers, au mois de janvier de l'année 1570.

De Renée Moysant, fille unique de Jean Moysant, sieur de La Touche et de Montfoulour, Antoine Le Devin, sieur de La Roche et du Tronchay, avait eu plusieurs enfants : entre autres Claude Le Devin, qui

(1) Ménage, *Hist. de Sablé*, deuxième partie, p. 80.

fut conseiller au parlement de Bretagne. Un des fils de Claude Le Devin, Jacques Le Devin, conseiller du roi et lieutenant particulier au siége présidial du Mans, eut, dit Ménage, l'étrange fantaisie de « se diviniser ; » ce qui veut dire qu'il se fit appeler Le Divin. C'est ainsi que le nomme Jean Bodereau dans sa *Coûtume*, à la date du 21 novembre 1618 (1). Depuis ce temps on ne trouve plus, dans le Maine, que des Le Divin, tandis que les Le Devin se sont maintenus à Angers et en Bretagne. Nous avons, après Jacques Le Divin, son fils, Du Tronchay Le Divin, aussi lieutenant particulier au siége présidial du Mans, de qui l'on a conservé deux lettres au chancelier Seguier, de l'année 1633 et de l'année 1645. Ces lettres sont intéressantes. Dans la première, le lieutenant particulier demande que les officiers de son présidial soient affranchis de tous impôts (2) : dans la seconde, il supplie le

(1) Bodereau, *Coutumes*, p. 168.

(2) Nous empruntons cette lettre au numéro 709 des manuscrits français de Saint-Germain-des-Prés, à la Bibliothèque nationale :

« Monseigneur,

« Notre ville, quoique capitale d'une grande province, est seule dans le royaume sujette aux tailles et impositions, et, pour surcroît de son malheur, les officiers de l'élection, de leur autorité privée, se rendent exempts de plusieurs levées auxquelles les nobles contribuent ; dont elle demeure grandement surchargée et ainsi contrainte d'avoir recours à votre justice. Monsieur de Launay du Breil, conseiller au présidial, est député pour vous présenter les plaintes, et implorer votre autorité pour

même chancelier de résister au vœu des marchands du Mans, qui réclamaient d juges consulaires (1).

notre soulagement. On a eu créance que vous me regardiez d'un œil favorable et que j'étais sous votre protection. C'est ce qui a fait désirer que je joignisse aux prières générales mes supplications particulières. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de les recevoir avec votre bonté ordinaire et nous rendre en cette occasion l'un des effets de votre justice que toute la France admire. Cela nous fera redoubler nos vœux et prières pour votre santé et conservation, et m'obligera de rester toute ma vie, comme je suis,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

« Du Tronchay Le Divin.

« Au Mans, ce 17 mars 1633. »

(1) Même numéro de la même collection, t. XVIII, fol. 55 :

« Monseigneur,

« Je vous réitère, avec la submission que je dois à Votre Grandeur, mes très-humbles supplications pour la conservation de l'honneur de mon office et des greffes de ce siége auxquels j'ai part, contre les marchands de cette ville qui tâchent d'obtenir des lettres pour l'érection d'une juridiction consulaire, qui est au préjudice de la province et des officiers d'icelle. J'espère, Monseigneur, que vous ne me refuserez pas cette grâce, vous reconnaissant pour mon unique protecteur. Les juges de notre siége prennent la hardiesse de vous en écrire, et les officiers du corps de cette ville. Les supplications particulières jointes avec les générales seront, s'il vous plaît, favorablement reçues par Votre Grandeur, laquelle je supplie encore de me permettre de vous assurer que je suis et serai jusques à mon dernier moment,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obligé et ancien serviteur,

« Du Tronchay Le Divin.

« Au Mans, ce 17 juin 1645. »

LEDOYEN (GUILLAUME).

Guillaume LEDOYEN, né à Laval, on ne sait en quelle année, mort, dit-on, dans cette ville vers 1537, est auteur d'un poëme historique plein d'intérêt. On connaît deux manuscrits de ce poëme : l'un à la Bibliothèque nationale, parmi les manuscrits français, l'autre à la bibliothèque municipale de Laval. Il a été récemment publié sous ce titre : *Annales et chroniques du pays de Laval et parties circonvoisines, depuis l'an de Notre Seigneur J.-C. 1480 jusqu'à l'année* 1537 ; avec des notes de M. Louis La Beaulucère ; Laval, Godbert (1859), in-8 (1).

L'auteur parle ainsi de lui-même :

.... Si voulez de moi savoir,
Je fus natif du beau manoir
Ouvrouyn (2), près le pont de Mayenne,
Où j'ai maîterre et mon domaine,
Qui n'est pas de grand revenu.
Je vis du gros et du menu,
Car je suis personne publique,
Et chacun jour mon sens applique

(1) Un court fragment de ces *Annales* avait été imprimé à Angers, chez Beaudoin, en l'année 1531, sous le pseudonyme de *Daniel Al-Myton*, avec ce titre : *L'ordre funèbre et pompe pitoyable tenue à l'enterrement de M. le comte de Laval.*

(2) Les Ouvrouyn furent les fondateurs du Cimetière-Dieu de Laval.

Avoir de Dieu parfaite amour
Et o tout le peuple favour (1)...

Ledoyen était notaire du comté de Laval. Il n'était pas riche, dit-il ; cependant nous lisons dans son poëme qu'il se mettait volontiers en dépenses pour faire représenter des mystères sur la place Saint-Vénérand :

Celui an (2), à la Pentecouste,
Je fis jouer, quoiqu'il me couste,
Le papier du Bon Pelerin
Et Maulvais, qui était afin
D'émouvoir tous ceux de la ville,
Qui entreprise très-utile
Avaient fait, un très-beau mystère
De Barbe (3). Mais fut vitupère
Par compagnons entrepreneux,
Qui se voulurent faire outrageux ;
Tellement que tout à nient
Demoura. Mais incontinent
Entrepris ce dit Pelerin,
Que je mis de moi-même à fin,
Et en jouai le personnage
Devant Saint-Vénérand...

L'année suivante, le 1er janvier, la saison n'étant pas trop rigoureuse, Ledoyen jouait au même lieu

(1) Page 14 de l'édit. de 1859.
(2) 1493.
(3) Sur le *Mystère de Barbe* voir l'*Hist. du Théâtre français* par les frères Parfait; t. II, p. 78.

quelque autre personnage dans le *Mystère de la Nativité*, et recueillait d'assez beaux profits de cette représentation :

En celui an, pour vérité,
Fut joué la Nativité,
Ce beau premier jour de janvier,
Et des trois Rois, sans y muser,
Par moi et ceux de Sainte-Mélaine ;
Dont ne perdîmes notre peine,
Car du bien il nous fut donné,
Argent et vin abandonné,
Qu'ils nous donnaient à mains jointes,
Dont payâmes toutes nos feintes (1).

Voici ce qu'il nous apprend encore sur lui-même. En l'année 1500, il fut chargé par les autorités municipales de composer une chanson, pour célébrer l'entrée dans la ville de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, nouvellement mariée à Guy XVI de Laval (2). En 1516, le parlement de Paris ayant ordonné une réformation générale du corps des notaires, Guillaume Ledoyen, très-protégé par le comte de Laval, fut maintenu dans sa charge (3) ; ce qui lui fit approuver la mesure, qu'il aurait assurément trouvée détestable s'il en avait été victime. Vers l'année 1530, il est pourvu par le comte de Laval à

(1) Page 77.
(2) Page 95 et suiv.
(3) Page 161.

quelque emploi à l'hospice Saint-Julien, et se voit contraint de quitter sa maison, pour aller, avec sa famille, habiter cet hospice ; mais il en sort seize mois après, en 1531. Ses *Annales* finissant avec l'année 1537, on suppose qu'il mourut vers ce temps-là. Cette conjecture n'est peut-être pas bien fondée.

Ledoyen n'est pas un poëte ; mais c'est un chroniqueur d'autant plus intéressant qu'il s'arrête aux moindres faits et les met en scène avec un grand luxe de détails. On comprend très-bien, en lisant ses bavardages, quels étaient les sentiments religieux, politiques, et quel était le genre de vie des petits bourgeois de Laval au commencement du XVIe siècle. Ledoyen ne néglige guère une occasion de fronder les mœurs des gens d'Église et même de leur témoigner quelque degré de mépris ou d'aversion. Il raconte en ces termes dégagés, à l'année 1512, la mort du pape :

Après fut nouvelle, pour vroi,
Du pape, contraire du roi.
Il était mort ; dont joyeux fut
Le peuple, qui pas n'en mécrut.
Le carême ne fut pas cher
Chacun si le fit trébucher
Comme il le put, sans trop jeûner (1)...

Ainsi, dit-il, le peuple se réjouit de la mort d'un

(1) Page 148.

pape, et n'en est pas moins zélé pour la foi ; ainsi lui-même, notaire du comte, qui doit au menu peuple l'exemple d'une scrupuleuse dévotion, il fait comme il peut « trébucher » son carême, « sans trop jeûner ; » et cependant il ne doute d'aucun miracle, et il a tant de passion, tant de haine contre les hérétiques qu'il s'afflige d'en voir trop peu brûler. Tels étaient les catholiques de son temps, superstitieux et trembleurs, mais point dévots ; en somme, pensant moins à Dieu qu'au diable. Cependant si Ledoyen est très-peu respectueux à l'égard des puissances de l'Église, il l'est beaucoup à l'égard des puissances du siècle. Devant un comte et même devant un simple seigneur du comté, devant un officier du roi, un lieutenant civil, un intendant quelconque, il s'incline si bas qu'il fait pitié.

On remarque à bon droit que les *Annales* de Ledoyen nous offrent de très-curieuses particularités sur le prix des choses en son temps, surtout sur le prix des denrées alimentaires. Rien ne le touche plus que l'abondance ou la rareté du blé, du vin, du porc et du reste. Il enregistre chaque année, avec une précision qui est, en effet, digne de remarque, ce que ces objets ont valu, d'où les gens de Laval les ont tirés, et quelquefois même il prend soin de transmettre à la postérité les noms des marchands qui, dans la prévision d'une disette locale, ont été faire dans les provinces voisines de grands achats de fro

ment ou de salaisons. On comprend que le principal souci de tout le monde devait être, en ce temps-là, de pourvoir aux nécessités de la vie. Quand les habitants d'une même province avaient entre eux si peu de commerce, et quand il était si difficile de transporter les choses d'un lieu à un autre, un simple orage avait souvent pour effet une meurtrière famine.

Dans ses notes sur les *Annales*, M. La Baulüère nous apprend qu'il existe à la bibliothèque de Laval une chronique en prose de Ledoyen, dont quelques extraits ont été publiés dans le *Mémorial de la Mayenne*.

LEFRÈRE (JEAN).

Jean LEFRÈRE, né à Laval dans les premières années du XVIe siècle, obtint par son mérite et par la protection de René Levoyer, sieur de Paulmy, bailli de Touraine, la charge de principal au collége de Bayeux, à Paris. Il mourut de la peste le 12 ou le 13 juillet 1583 (1). C'est tout ce qu'on sait sur sa vie. Parlons maintenant de ses ouvrages.

Il faut mentionner d'abord une traduction de Josèphe, du grec en français, qui parut à Paris, chez Claude Frémy, en 1569, 2 vol. in-fol., avec des

(1) La Croix du Maine, *Bibliothèque française*.

additions de Fr. de Belleforest. Selon La Croix du Maine et Du Verdier, qui sont rarement d'accord, Lefrère ne serait pas l'auteur véritable de cette traduction : il n'aurait fait que reproduire, en la corrigeant, la traduction plus ancienne de Nicolas Bourgoin. La Croix du Maine ajoute que Lefrère traduisit lui-même la Chronique d'Eusèbe ; mais nous n'avons pas d'autre renseignement à cet égard. Quoi qu'il en soit, Jean Lefrère peut être compté parmi les hellénistes du XVIe siècle. On lui doit encore : *Oraison funèbre faite à Rome aux obsèques du très-chrétien roi de France, Charles IX;* Paris, Chesneau, et Lyon, B. Rigaud, 1574, in-4°. Cette oraison funèbre est de Marc-Antoine Muret ; Lefrère l'a traduite de latin en français. Enfin, il a traduit, avec J. Tigeou, Pascal Robin et autres, les légendes qui composent le troisième volume de l'*Histoire de la vie, mort, passion et miracles des saints*, ouvrage publié en 1579 par Nic. Chesneau, en trois volumes in-folio.

Ses œuvres originales sont d'abord : *Recueil des propres noms modernes de la géographie, confrontés aux anciens, par ordre palhabétique.* C'est un complément du Dictionnaire français-latin de Robert Etienne ; il est imprimé dans l'édition de ce Dictionnaire qui parut en 1572, chez Gilles Gourbin, in-fol. Nous avons à désigner ensuite *Le Charidème, ou le mépris de la mort, prose, avec plusieurs vers chrétiens ;* Paris, Chesneau, 1579, in-8°. Lefrère fit aussi,

selon le goût de son temps, un recueil d'adages latins, qui ont été insérés, en 1579, dans l'édition des *Adagia Erasmi*. On lui doit encore, selon La Croix du Maine, des *Noëls et cantiques sur l'avènement de Jésus-Christ,* imprimés à Angers et en d'autres villes. On sait que ces noëls sont devenus très-rares. Parmi ceux que l'on a conservés il y en a de badins ; il y en a bien peu qui soient vraiment d'une heureuse veine. Ceux de Lefrère nous sont inconnus. Enfin Lefrère est désigné comme auteur d'une histoire des discordes civiles et religieuses du XVIe siècle, sur laquelle nous devons donner des renseignements plus étendus.

Elle a pour titre : *La vraie et entière histoire des troubles et guerres civiles advenues de notre temps pour le fait de la religion, tant en France, Allemagne, que Pays-Bas, par Jean Lefrère, de Laval ;* Paris, Marc Locqueneux, 1573, in-8°. On se demande encore quel est le véritable auteur de ce livre, bien qu'il porte le nom de Jean Lefrère. Deux années auparavant, en 1571, Arnould Birckman, de Cologne, avait mis en vente : *La vraie et entière histoire de ces derniers troubles, advenus tant en France qu'en Flandre et pays circonvoisins ;* en un volume in-8°. Ce livre était anonyme, mais on n'ignora pas longtemps qu'il était de Lancelot Voisin de la Popelinière. Quand plus tard, en 1581, celui-ci publia l'*Histoire de France, enrichie des plus notables occur-*

rences, etc., il se plaignit avec amertume des larcins commis par Jean Lefrère dans son premier ouvrage. Il avait le droit de se plaindre; cependant Lefrère n'avait trompé personne. L'ouvrage qui porte son nom est, en effet, le travail d'un compilateur, qui, loin de dissimuler ses emprunts, les a déclarés en ces termes: « Pour parler rondement, à la française, « sans se vouloir bragarder du plumage d'autrui, il « proteste haut et clair ne se vendiquer ou attri- « buer sinon la peine et le jugement d'agencer et « ramasser proprement en un corps le discours « paravant entremêlé de plusieurs aures matières. « Que si, à l'aventure, les benins lecteurs lui don- « nent quelque chose davantage, cela sera couché par « lui en ligne de profit et mouvoir directement du « fief de leur souveraine largesse. » Le plagiat est une coupable fraude, quand on s'attribue l'ouvrage d'autrui; quand on avoue ses emprunts avec une franchise égale à celle de Jean Lefrère, c'est un délit beaucoup moins grave. Jean Lefrère se croyait, d'ailleurs, tout à fait justifié par l'excellence de ses intentions. Le livre de La Popelinière, écrit avec assez de correction et d'élégance et plein de documents curieux, avait eu du succès; mais, pour avoir voulu se comporter en historien impartial, La Popelinière avait également offensé les protestants et les catholiques. Notre docteur, qui était un catholique ardent, avait retranché de l'ouvrage anonyme tout

ce qui n'avait pas été dit pour recommander son parti ; et, comme il avait reçu, d'autre part, quelques renseignements nouveaux, quelques notes rédigées sous les drapeaux de la Ligue, il avait bien ou mal substitué ces récits à ceux du narrateur trop indépendant et trop véridique. La Popelinière eut beau réclamer contre ces mutilations et ces interpolations, le livre de J. Lefrère fut encore mieux accueilli que le sien. Il fut réimprimé à Paris, chez Lanoue, en 1574, puis en 1575, avec des additions qui conduisaient l'histoire de la guerre civile jusqu'à l'année 1574. Nous en connaissons encore d'autres éditions, avec des suites nouvelles jusqu'en 1582 ; Paris, 1576, 1578, 1582, 1584, in-8°.

Chacune de ces éditions étant, pour ainsi parler, un travail nouveau, nous devons donner d'autres explications sur ce qu'elles contiennent.

La vraie et entière histoire publiée par La Popelinière en 1571, s'étendait de l'année 1568 à l'année 1570. *La vraie et entière histoire* publiée par Lefrère en 1573, commence le récit des troubles à l'année 1570 et ne s'arrête que vers la fin de l'année 1571. Sur dix-neuf livres qui composent cet assemblage de fragments d'origine diverse, il y en a neuf dont La Popelinière peut revendiquer la meilleure part ; le reste ne lui appartient aucunement.

Mais la dernière édition de l'ouvrage imprimé sous le nom de Jean Lefrère est bien différente de

la première. Celle-ci n'avait qu'un volume ; la dernière en a deux, qui sont l'un et l'autre de la plus ample dimension. Or, si l'on compare ces deux volumes à *La vraie et entière histoire* de La Popelinière, on ne trouve plus entre les deux ouvrages que de lointaines ressemblances, et l'on suppose que J. Lefrère, honteux d'avoir vu signaler ses larcins, a voulu composer un livre tout nouveau. Cependant il n'en est rien, et c'est ici que nous ne savons plus comment excuser la conduite de J. Lefrère. En l'année 1581, La Popelinière publiait, à La Rochelle, son *Histoire de France, enrichie des plus notables occurrences survenues ès provinces de l'Europe et pays voisins*, etc., etc., et c'est dans la préface de cet ouvrage qu'il tançait notre compilateur avec tant de véhémence. Or, la même année, mais quelques mois après, J. Lefrère, assisté d'un sieur Emile de Piguerre, conseiller au siége présidial du Mans, donnait chez Lanoue et Jean Poupy, à Paris : *L'histoire de France, contenant les plus notables occurrences et choses mémorables advenues en ce royaume de France et Pays-Bas de Flandres jusques à présent*, etc., etc., en un fort volume in-folio, sans nom d'auteur. Que contient cet in-folio ? Il contient, sous un titre différent, *La vraie et entière histoire des troubles,* celle de l'année 1573, avec les additions de 1578 et quelques changements, tandis que l'*Histoire de France* de la Popelinière est un ouvrage tout à fait distinct de la

Vraie et entière histoire, éditée par Birckman, en l'année 1571. Cependant il s'agit toujours des mêmes faits diversement racontés. Or La Popelinière avait omis les détails dans sa *Vraie et entière Histoire*, et les avait prodigués dans son *Histoire de France.* Et que trouve-t-on dans la dernière édition de *La vraie et entière histoire* publiée sous le nom de Lefrère en 1584 ? On y trouve le plus grand nombre des récits faits par La Popelinière dans son *Histoire de France*, et ils y sont reproduits presque sans aucune variante, sans aucune altération du texte original. Ici la dissimulation est évidente ; la justification est donc impossible. Nous voudrions pouvoir dire que Jean Lefrère, mort presque subitement au mois de juillet de l'année 1585, n'a pris aucune part à l'édition de 1584 ; mais une note de l'imprimeur, Julien Noyau, nous apprend qu'il achevait le dernier volume de cette édition le 22 octobre 1583. En résumé, *La vraie et entière histoire des troubles*, publiée en 1573, sous le nom de Jean Lefrère, devint plus tard, avec quelques variantes, l'*Histoire de France* in-folio éditée par Lanoue, chez Jean Poupy, en 1581, sans nom d'auteur ; et cette composition de diverses pièces est extraite en partie de *La vraie et entière histoire*, mise au jour à Cologne en 1571 par un écrivain anonyme que l'on croit être Lancelot Voisin de la Popelinière. Quant à *La vraie et entière histoire*, publiée par Lanoue en 1584, avec le nom de Jean

Lefrère, c'est un ouvrage distinct et très-différent de tous ceux qui portent le même titre, et l'on y trouve la reproduction textuelle des principaux chapitres de l'*Histoire de France* qui parut à La Rochelle en 1581, sous le nom de l'auteur, Voisin de La Popelinière.

Ces explications ne seront pas sans doute jugées superflues. Elles ont peut-être été déjà données par l'auteur d'un mémoire que le P. Lelong nous désigne sous ce titre : *Conférence de l'Histoire de La Popelinière avec celle de J. Lefrère de Laval ;* mais ce mémoire est demeuré manuscrit, et il est passé de la bibliothèque de Le Peletier en des mains qui nous sont inconnues.

LEGAUFFRE (AMBROISE).

Ambroise LEGAUFFRE, né au Grand-Lucé en l'année 1568, fit ses premières études chez les Jésuites du collége de Clermont, à Paris. A dix-huit ans on le citait comme un excellent humaniste, et il quittait la classe du P. Sirmond pour aller faire un voyage dans les Flandres. C'est dans ce voyage qu'il vit Juste-Lipse, et devint son ami (1). Il était de retour en France et passait par Caen, lorsque la faculté de

(1) Huet, *Origines de Caen*, ch. 24. — Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, p. 495.

droit de cette ville, jalouse de s'attacher un jeune homme de si grande espérance, lui offrit une chaire et le sollicita vivement de vouloir bien l'occuper. Il y consentit, et le nouvel évêque de Bayeux, Jacques d'Angennes, s'empressa de lui donner, dans son diocèse, les titres de chanoine et de grand vicaire. Legauffre accepta ces titres pour les réunir plus tard à ceux de trésorier de l'église de Bayeux (1609) et de vice-chancelier de l'université de Caen. Il paraît qu'il s'acquitta très-convenablement de ces hauts emplois. C'était un homme de petite taille, actif, intelligent, plein de zèle pour les affaires dont il avait la charge et la responsabilité, d'une intégrité à toute épreuve, très-sévère en ce qui regarde la discipline et s'occupant des pauvres comme de sa famille (1). Il s'était acquis une si bonne renommée que la province de Normandie le choisit comme un de ses représentants aux états généraux de 1614. Ambroise Legauffre mourut le 23 novembre 1635, à l'âge de soixante-sept ans. Son corps fut inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église cathédrale de Bayeux. Il eut pour successeur, dans sa charge de grand vicaire, Michel Durocher, fils d'un marchand de Lucé, compagnon de son enfance et de ses études, qu'il avait donné pour aumônier à l'évêque Jacques d'Angennes.

Ambroise Legauffre laissait en mourant un abrégé

(1) Huet, *Origines*, au lieu cité.

des Décrétales, qui fut publié par son neveu Hubert-François Legauffre, maître des comptes à Paris, sous ce titre : *Ambrosii Legauffre Synopsis Decretalium, seu ad singulos Decretalium titulos methodica juris utriusque mutationum distinctio ;* Paris, Clousier, 1651, in-fol. Huet nous apprend que cet ouvrage fut très-estimé. On le rencontre difficilement aujourd'hui.

LEGAUFFRE (THOMAS).

Thomas LEGAUFFRE, neveu d'Ambroise et frère de Hubert-François Legauffre, est mis par Desportes au nombre des écrivains du Maine. Né en 1604, il était auditeur à la chambre des comptes en 1628, et conseiller maître en cette chambre en 1636. On ignore de quelle manière il remplit cette charge : il ne s'est fait connaître que comme disciple et successeur du « Pauvre Prêtre. »

Un jeune dissipateur, signalé dans le monde par ses mœurs dissolues, s'était jeté tout à coup dans la dévotion la plus ardente et s'était imposé comme pénitence de passer le reste de ses jours dans les hôpitaux et dans les prisons. Thomas Legauffre, l'ayant rencontré par hasard, au mois de septembre de l'année 1638, fut séduit par les discours de cet original, et ne voulut plus le quitter. Il le prit d'abord pour un saint homme, puis pour un pro-

phète, et, quand celui-ci le désigna comme devant continuer son œuvre, il accepta sans aucune résistance cette mission pleine d'angoisses et de dégoûts, croyant entendre la voix de Dieu. Le Pauvre Prêtre mourut en 1641, Thomas Legauffre en 1646. Il a écrit la vie de son patron : *La vie de C. Bernard, dit le Pauvre Prêtre*, Paris, 1642, et Paris, R. de La Caille, 1680, in-8°. C'est un livre inspiré par les meilleurs sentiments; mais il suffit d'en lire quelques pages, pour comprendre que Thomas Legauffre avait l'intelligence peu saine. Comme toutes les autres vertus, la charité doit reconnaître des règles : quand elle ne se contente pas de soulager l'infortune et la souffrance, mais se complaît à dévorer la sanie des ulcères, c'est une folie qui révolte par ses excès.

La démence de ce pauvre homme n'inspire pas toujours un tel dégoût. Elle prête quelquefois à rire. On ne doit pas rire des fous, et cependant il peut être difficile de s'en défendre. Ainsi personne ne lira sans tristement sourire l'écrit suivant de Thomas Legauffre : *Récit véritable de ce qui s'est passé aux exorcismes de plusieurs religieuses de la ville de Louviers, en présence de M. le pénitencier d'Évreux et de M. Le Gauffre* ; Paris, Alliot, 1643, in-8. On avait dit à Legauffre que plusieurs religieuses de Louviers étaient en proie à de malins esprits. Ayant reçu cette importante nouvelle, il se persuade que la vierge Marie lui donne le mandat d'aller au secours

de ces malheureuses et le voilà parti pour Louviers. En sa présence les démons se déclarent ; ils se nomment Putiphar, Léviathan, Cismond, Dâgon, Gonzague, Arfaxat, et les discours qu'ils tiennent ou font tenir aux bonnes religieuses, sont les plus étranges et les plus scandaleux. Non-seulement, en effet, ils révèlent les secrets de l'enfer, mais encore ceux du ciel, et qualifient les plus hautes puissances de la sphère céleste en des termes de la plus choquante vulgarité. Ce sont des démons très-sots, très-bavards, très-poltrons et très-mal appris. Legauffre, étant le mandataire de la vierge Marie, n'a qu'un geste à faire pour les mettre en fuite et pour délivrer les pauvres filles ; mais, plus jaloux d'entendre et de recueillir les discours qu'il provoque, il diffère l'exorcisme et fait durer cinq jours son laborieux interrogatoire. Ensuite, de retour à Paris, il s'empresse d'envoyer à la régente Anne d'Autriche le procès-verbal de son intéressant voyage. Telle est la matière du *Récit véritable.*

Nous avons encore un petit livre de Thomas Legauffre intitulé : *Histoire véritable*, *ou Comédie fatale arrivée dans le bourg de Viry-sur-Seine*, *le 14 septembre*, *où était représenté un magicien tuant les hommes et les faisant ressusciter ;* Paris, 1644, in-8. Il ne paraît pas nécessaire de rechercher ce volume. Le pauvre homme n'a pu rien écrire de sensé.

Thomas Legauffre, qui avait conservé, même durant sa folie, une grande fortune, déshérita sa

famille par son testament et assigna tous ses biens soit à l'Église, soit à des congrégations hospitalières. Il donna 10,000 livres à la maison des Incurables, 20,000 à l'hôpital de la Charité, des sommes diverses à la bourse cléricale de Saint-Nicolas-des-Chardonnets, aux missionnaires, à d'autres confréries qui n'étaient pas même approuvées. Dans l'état de trouble où était sa pauvre tête, il légua même 30,000 livres applicables à la fondation d'un évêché dans le Canada, et 30 autres mille livres partageables entre des évêques vaguement désignés comme rési« dant au delà de trente lieues de Paris. » Ce testament fut attaqué par les parents de Legauffre, sa mère, son frère et sa sœur, et pour eux plaida Me Jacques Hilaire ; Me Jacques Bataille, au nom des parties adverses, soutint la validité du testament. Le procureur général Talon, à son tour entendu, distribua les legs de Legauffre en quatre ou cinq classes, approuva les uns et rejeta les autres comme faits à des personnes incertaines. La cour adopta toutes ses conclusions, le 8 avril 1647. Ainsi quelque part des biens meubles possédés par Thomas Legauffre revint à ses héritiers naturels ; cependant, sur les 30,000 livres follement imputées à l'érection d'un évêché canadien, la cour prit de son autorité 1,500 livres pour les adjuger à l'Hôtel-Dieu de Paris (1).

(1) Journal des audiences du Parlement, t. I, p. 402.

LE HEURT (MATTHIEU).

Matthieu Le Heurt est né au Mans en 1561. La condition de ses parents était des plus humbles. C'est ce que nous apprennent ces vers de P. Levenier :

Si non clara tibi, senior placidissime, gentis
Linea, nec proavis demissum stemma superbis,
Supplevit doctrina genus...

Il fit profession d'observer la règle de Saint-François dans le couvent du Mans. Après avoir reçu ses vœux, ses supérieurs l'envoyèrent en Sorbonne étudier la théologie et gagner les insignes du doctorat. L'*Almanach Manceau* de 1767 veut qu'il ait siégé au concile de Trente. C'est une assertion évidemment fausse, Le Heurt étant né en 1561 et les séances du du concile de Trente ayant été closes en 1564. En 1594 et en 1595 il était, suivant Jean Liron, gardien du couvent de Paris (1). Il remplissait la même fonction en 1602 (2) au couvent du Mans et en 1614 au couvent de Poitiers (3). Il eut, durant son séjour en cette ville, une fâcheuse affaire.

(1) Notes manuscrites dans un des cartons de dom Housseau.

(2) Il prend ce titre dans son édition de la *Philosophie des Esprits* de René Du Pont.

(3) Voir l'approbation du *Bouquet sacré* de Jean Boucher.

Le libraire Antoine Mesnier ayant fait imprimer une traduction française de quelques homélies en l'honneur de saint Ignace, composées par les Jésuites espagnols Pierre de Valderama, Pierre Deza et Jacques Rebullosa, le recueil de ces homélies avait obtenu l'approbation de Mathieu Le Heurt. L'avait-il accordée sciemment ou par mégarde? Par mégarde, sans doute. Quoi qu'il en soit, son approbation fut blâmée. Le 1er octobre 1611, Jean Filesac, docteur en théologie, curé de Saint-Jean et théologal de l'église de Paris, signala plus d'une erreur, c'est-à-dire plus d'une fausse interprétation des livres sacrés, dans le recueil approuvé par Le Heurt, et le fit solennellement censurer par la Sorbonne (1). Ayant été nommé plus tard ministre provincial de la province de Touraine, Le Heurt mourut chez les Cordeliers d'Angers, le 31 mai 1620. Son corps, d'abord enseveli dans le chœur de leur église, fut bientôt après transféré chez les Cordeliers du Mans, aux frais de la reine (2). Pierre Levenier fit de lui le plus pompeux éloge, dans une pièce de vers latins qui a pour titre : *Cenomana alginodia ad tumulum V. P. Matthæi Le Heurt* ; G. Olivier, 1620, in-4°.

Mathieu Le Heurt a laissé peu d'écrits, mais il a

(1) D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. II, seconde partie, p. 50.

(2) Manuscrits de Gaignières, numéro 650, à la Bibliothèque nationale.

eu avec les protestants des controverses orales, dans lesquelles il a, dit-on, accablé ses interlocuteurs. Ainsi s'exprime à ce sujet son apologiste, P. Levenier :

Hæresis, in speciem Lernæi picta chelydri,
Lethales vomit ore faces septenaque torquens
Guttura, sulphureo cœlos involvit hiatu.
Sed pater (Le Heurt), Herculeæ nodoso robore clavæ
Armatus flammaque, manu victrice furentis
Colla premens, tortæ virgata volumina caudæ
Amputat et Stygio victor demergit Averno.
Defluus ex humeris stillans delabitur humor,
Et collum trepidæ percurrunt undique venæ.

Voici comment Levernier interprète lui-même cette allégorie profane : *Cæcas hæreticorum tenebras vero doctrinæ lumine illustravit.* Nous avions besoin de ce commentaire. Il traitait si mal les calvinistes, et ils le redoutaient si fort, que c'est lui, nous dit-on, qui a donné lieu au proverbe : « *Gare le heurt !* » C'est dans l'*Almanach Manceau* que nous trouvons ce renseignement peu digne de confiance (1).

En 1602, Mathieu Le Heurt fit imprimer, à Paris, chez Guillaume de Lanoue, in-8, un traité mystique qui a pour titre : *La Philosophie des Esprits*, par feu

(1) *Gare le Heurt*, c'est-à-dire, gare le choc, gare la rencontre.

M. R. Du P. (René Du Pont). La dédicace de cet ouvrage est adressée par l'éditeur à dame Jacqueline de Clérambault, vicomtesse de Mont-Rouveau. Il y en a d'autres éditions : Paris, 1606, et Rouen, 1618.

Luc Wadding attribue à Le Heurt un manuel de liturgie ascétique, dont voici le titre : *Directorium fratrum Minorum*; Paris, 1618. Il est encore auteur, selon Liron, d'un Office de saint Julien : *Officium sancti Juliani, Cenomanorum apostoli, ac ceterorum sanctorum qui in conventu Cenomanensi ordinis Minorum celebrari consueverant ;* Le Mans, Ollivier, 1620, in-8. A la fin de cet ouvrage on lit un catalogue des reliques conservées dans le couvent des Cordeliers au Mans, et une histoire de l'institution de la confrérie du Saint-Sacrement dans la même église. Enfin il a traduit en français, d'après le latin de Martin de Bois-Gauthier, gardien du couvent des frères Mineurs de Tours, la Vie de Marie de Maillé, dame de Sillé-le-Guillaume, morte en odeur de sainteté en l'année 1414. La narration latine de Martin de Bois-Gauthier et la traduction française de Le Heurt ont été publiées ensemble à Angers en 1644. Les Bollandistes n'ont donné que le texte latin dans leur tome III du mois de mars, p. 737.

LEJEUNE (CHARLES).

Charles LEJEUNE fut un des élèves de Flacé au collége de la Couture. On n'a de lui qu'une épigramme latine, qui a été imprimée avant la seconde partie du *Catéchisme* latin de Flacé.

LE MAÇON DES RABINES (FRANÇOIS).

François LE MAÇON DES RABINES, né à Château-du-Loir, chanoine du Mans, aumônier du duc d'Orléans, mort à Paris en 1725, nous est désigné (1) comme auteur d'une traduction française de l'*Imitation de Jésus-Christ* sur laquelle on ne donne pas de renseignements précis. Cette traduction a-t-elle été publiée avec le nom du traducteur ou sans nom? Trois traductions anonymes de l'*Imitation* portent les dates des années 1685, 1686 et 1712 (2). L'une d'elles doit-elle être attribuée à François Le Maçon?

(1) Desportes, *Bibliogr. du Maine.*
(2) *Catalogue des livres imprimés de la Bibl. du roi*, Théologie, t. II, p. 336, 337.

LEMAIGNAN (NICOLAS).

Les archives historiques ou littéraires du Maine nous offrent souvent ce nom de Lemaignan ou Lemaignen. Nous trouvons d'abord, en 1493, dans la ville de Laval, un Pierre Lemaignan, jeune avocat « bien « lettré, » jouant avec grand succès le rôle principal dans le *Mystère de sainte Barbe.* Plus tard, ayant perdu sa femme, cet avocat se fit Cordelier (1). Nous rencontrons ensuite, en 1511, un Jean Lemaignan, archidiacre de Passais, dont il a été parlé dans la notice sur Geoffroy Boussard (2), qui eut deux frères nommés Charles et Guillaume. En 1563, un Nicole, ou Nicolas Le Maignan approuve le règlement fait par Jacques Taron pour le siége présidial du Mans (3). En 1629, un Félix Lemaignan nous est désigné comme avocat au Mans, tant par Bodereau (4) que par Louis des Malicottes (5). Le 23 mars 1655, un autre Jean Lemaignan prête serment en la Chambre du conseil du parlement de Paris, comme pourvu de

(1) Guill. Ledoyen, *Annales*, p. 75.
(2) *Hist. littér. du Maine*, t. II, p. 205, 208.
(3) Registres de la chambre du conseil du parlement de Paris; séance du 10 mai 1564.
(4) Bodereau, *Coutumes*, p. 393.
(5) Louis des Malicottes, *Remarques*, p. 196.

l'office de lieutenant civil et criminel au bailliage de Sonnois (1).

Il faut particulièrement citer ici un Nicolas Lemaignan, auteur de quelques vers adressés, en 1633, à Pierre Trouillart et publiés dans les *Mémoires des comtes du Maine*. La profession de ce Nicolas Lemaignan n'est pas indiquée dans les *Mémoires*, mais nous voyons à la même date un Nicolas Lemaignan, curé du Breil (2). C'est peut-être notre poëte.

LEMAIGNAN (Louis).

Louis Lemaignan, né au Mans en 1626 et mort en 1711 dans cette ville, avec la renommée d'un très-habile professeur, a donné au public : *Grammaticæ Despauterianæ prima pars, vernacula lingua edita, cum interpretatione lineari per D. Lemaignan*. Nous ignorons la date de la première édition de cet ouvrage ; la seconde fut publiée au Mans, en 1692, in-8, par Louis Peguineau.

(1) Registres cités, séance du 23 mars 1655.
(2) Louis des Malicottes, *Remarques*, p. 196.

LE MAISTRE (JEAN).

Né, suivant Tassin, à Lavardin près Montoire, au diocèse du Mans, Jean Le Maistre fit profession d'observer la règle de Saint-Benoît, le 17 juillet 1692, à l'âge de vingt-trois ans, dans l'abbaye de Vendôme. Il mourut à Saint-Denys, près Paris, le 27 décembre 1740, laissant à cette abbaye un magnifique graduel, ouvrage de ses mains (1). Son occupation principale avait été de rédiger des catalogues, sous la direction de Bernard de Montfaucon. Il prit la plus grande part aux catalogues célèbres qui sont intitulés : *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova* et *Bibliotheca Coisliniana* (2). Dans sa préface du premier de ces ouvrages, Montfaucon reconnaît les services qui lui ont été rendus par ce zélé collaborateur.

LEMAISTRE (PIERRE).

Ce Pierre Lemaistre joue un rôle assez considérable dans un roman de M. Amédée de Bast inséré dans le journal *le Droit* du 9 octobre 1856. Il est,

(1) Tassin, *Hist. littér. de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 616, note.
(2) *Ibid.*, p. 600.

dans ce roman, de la famille des grands Le Maistre, arrière-cousin d'Antoine, de Simon et d'Isaac Le Maistre de Sacy; il connaît Voltaire enfant, soupçonne son futur génie, et, l'ayant introduit dans la plus grave société de Paris, il ne sert pas médiocrement sa fortune. Plus tard, continuant à guider son élève, il lui donne le sujet et lui trace le plan ou de *Mérope* ou de *Zaïre*. Aussi Voltaire mourant se rappelait-il avec reconnaissance, comme cela est naturel, les grandes obligations qu'il avait eues dans sa jeunesse à ce bon M. Lemaistre. Mais tout cela est de pure invention.

La naissance de Pierre Lemaistre est beaucoup plus obscure, et, si sa vie eut quelque éclat, aucun historien n'a pris le soin de nous l'apprendre. Il naissait à Laval vers l'année 1638. La *Biographie générale* lui donne Paris pour lieu natal, alléguant l'autorité des *Siècles littéraires*. Les *Siècles littéraires*, rédigés à la hâte par le compilateur Désessart, ne sont jamais dignes d'une grande confiance. Ils ne disent pas d'ailleurs ce que la *Biographie générale* leur fait dire; sur le lieu natal de Pierre Lemaistre ils se taisent (1). La ville de Laval nous est désignée comme la patrie de Pierre Lemaistre dans les notes manuscrites de Jean Liron (2).

(1) *Siècles littéraires*, t. IV, p. 235.
(2) Biblioth. nationale, Résidu de Saint-Germain, paquet 98.

Reçu avocat au parlement de Paris le 26 novembre 1668, Pierre Lemaistre publiait en l'année 1700, chez G. Cavelier, in-fol. : *La coutume de la prévôté et vicomté de Paris, rédigée dans l'ordre naturel de la disposition de ses articles.* Ce livre est encore estimé. Le chancelier d'Aguesseau en recommande la lecture à son fils, dans sa quatrième instruction. Il a été réimprimé, avec des notes anonymes, qui sont de Guyot, jurisconsulte laborieux et exact. Cette nouvelle édition parut en 1741, chez Bauche, in-folio. Guyot dit dans un avertissement que le commentaire de Lemaistre « a eu tout le « succès qu'un auteur peut espérer d'un ouvrage « longtemps réfléchi, » où les juges compétents ont reconnu « une profonde érudition, une expérience « consommée et le rare talent d'écrire beaucoup en « peu. »

Pierre Lemaistre est mort à Paris (1), le 17 octobre 1728, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, laissant d'autres manuscrits sur la coutume de Paris. Mais Guyot les a vainement recherchés; il étaient déjà perdus en 1741.

(1) Rue des Poitevins, numéro 10; *Tableau des avocats au parlement.*

LE MAN (MAUR).

Maur **Le Man**, ou Le Mans, né dans la ville dont il portait le nom, se fit admettre chez les Carmes de l'étroite observance, au couvent de Rennes, le 22 février de l'année 1624, et prit en religion le nom de *Maur de l'Enfant-Jésus*. En l'année 1647, le frère Marc de la Nativité ayant été chargé par le chapitre de Poitiers de l'éducation des novices, Maur de l'Enfant-Jésus lui fut adjoint dans cet emploi. Ils publièrent alors en commun quatre petits livres, approuvés et recommandés, en 1651, par le chapitre de Tours, mais dont nous ne connaissons que les titres latins : le premier, *Præparatio ad vitam religiosam ;* le second, *Instructio christiana, seu catechistica ;* le troisième, *Vita regularis, seu dieta religiosa ;* le quatrième, *De oratione mentali et aspirativa.* En 1650, tandis qu'il assistait le commissaire général Avertan de Saint-Jean dans le chapitre de la province de Gascogne, Maur de l'Enfant-Jésus fut nommé maître des novices du couvent de Bordeaux. On nous le montre ensuite, en l'année 1653, remplissant par délégation les fonctions de commissaire général au chapitre de Gascogne, élu dans ce chapitre prieur du couvent de Bordeaux, et enfin

parvenant, en 1655, à la dignité de provincial de Gascogne. Il mourut le 19 avril 1690, après avoir été trois fois appelé par les suffrages de ses confrères à l'administration de la maison de Bordeaux, et trois fois au gouvernement de sa province. Il fut enseveli au milieu du chœur de l'église conventuelle de Bordeaux, devant le maître-autel.

Il s'était acquis un très-grand renom parmi les membres de l'ordre par son zèle pour la réforme de l'observance régulière et par son ardente piété. Recherchant la solitude à toute heure du jour, il s'y livrait à ces exercices violents qui fatiguent et, pour ainsi parler, anéantissent le corps, mais ajoutent à l'énergie de l'âme et lui procurent ce qu'on appelle l'enthousiasme ou l'extase. Aussi dit-on que, plus d'une fois, la grâce le transporta dans les régions pures de la vérité, et lui fit connaître la succession mystérieuse des choses à venir : *Prophetiæ gratia donatus, plurimos eventus longe ante prædixit* (1).

Les historiens de l'ordre désignent diversement le lieu de sa naissance. Le *Speculum Carmelitanum* lui donne Blois pour patrie. Suivant d'autres annalistes, il serait né dans la ville de Tours ; mais l'auteur de la *Bibliothèque Carmélite*, publiée à Orléans en 1752, le P. Cosme de Villiers, dit François de

(1) *Biblioth. Carmelitana*; Orléans, 1752, in-folio, t. II, p. 426.

Saint-Etienne, qui appartenait lui-même à la province de Touraine, s'est prononcé pour le Mans.

Outre les petits livres qu'il a rédigés en commun avec son confrère Marc de la Nativité, Maur de l'Enfant-Jésus a publié séparément divers ouvrages qu'il nous reste à faire connaître. Nous désignerons d'abord : *La crèche de l'Enfant Jésus;* Bordeaux, in-12. On ne trouve pas d'autre indication sur cet ouvrage dans la *Bibliothèque* de Cosme de Villiers, et nous n'avons pu nous le procurer. S'il a quelque mérite, il diffère beaucoup du suivant : *Entrée à la divine sagesse, comprise en plusieurs traités spirituels, qui contiennent les secrets de la Théologie mystique, composés par le R. P. Maur de l'Enfant-Jésus, prieur des Carmes réformés du grand couvent de Bordeaux;* Bordeaux, 1652, in-12. Nous n'avons pas sous les yeux la première édition de l'*Entrée à la divine sagesse*, mais nous en trouvons la date dans le privilége de la seconde. Il se peut même que cette première édition ait porté le titre de *La Théologie mystique et chrétienne;* car c'est sous ce titre que l'ouvrage fut approuvé, en 1651, par le docteur-régent de la faculté de théologie de Bordeaux, ainsi que par le docteur et le professeur chargés de l'examen. Nous allons maintenant corriger une erreur commise par le P. Cosme. Il a désigné deux éditions de l'*Entrée à la divine sagesse*, celle de 1652, et une autre, qu'il appelle la seconde, de

Paris, 1672. Mais celle-ci n'a jamais existé. La seconde édition, que nous avons sous les yeux, est de Paris, A. Padelou, 1655, in-8°. En voici une troisième: Paris, A Padelou, 1661, in-8° ; puis une quatrième, revue et corrigée, comme les précédentes, par l'auteur, et publiée à Paris, chez Warin, 1678, in-12; enfin, une cinquième : Paris, Warin, 1692, in-12. L'*Entrée de la divine sagesse*, ouvrage dédié à madame Madeleine Molé, abbesse de Saint-Antoine-des-Champs, est une de ces compositions burlesques dont nous avons déjà fait connaître l'esprit et la forme en parlant du P. Boucher. Comme nous n'avons aucune raison de mettre en doute la sincérité de notre prieur des Carmes, nous attribuons volontiers les extravagances de son langage à ses excès de méditation solitaire; mais tout délire, saint ou profane, est un délire. La même incohérence d'idées, provenant du même trouble d'esprit, et le même abus du style figuré se retrouvent dans l'ouvrage suivant : *Le royaume de Jésus-Christ dans les âmes, par le R. P. Maur de l'Enfant-Jésus, ex-provincial de la province de Gascogne;* Paris, veuve Denys Thierry, 1664, in-12. L'approbation de cet ouvrage, dédié à Jésus-Christ, est de l'année 1662.

LEMASSON (J.).

J. Lemasson, avocat, un des amis d'Hardouin-Lebourdays, a fait en son honneur des vers qu'on lit en tête du *Libre discours*. S'il en a fait et publié d'autres, on ne les a pas rencontrés.

LE PAIGE (ANDRÉ-RENÉ).

André-René Le Paige, né à La Suze, dans les dernières années du XVIIe siècle, fit ses premières études chez les Oratoriens du Mans, qui l'envoyèrent ensuite à Paris. Entre les diverses carrières qu'il pouvait librement embrasser, car les religieux de l'Oratoire n'imposaient aucun engagement à leurs élèves, Le Paige choisit le modeste emploi de pasteur des âmes, et fut d'abord desservant de l'église d'Athenai, succursale de la paroisse de Chemiré-le-Gaudin, au diocèse du Mans. La cure de Chemiré était possédée par Claude Lecornu, doyen de Vallon, oncle maternel de Le Paige, qui se démit bientôt de ce bénéfice en faveur de son neveu, et celui-ci l'administra pendant environ seize années. En 1742, il fut nommé chanoine de l'église du Mans.

M. de Miromenil, intendant de la généralité de Tours, ayant rédigé, pour l'instruction du duc de Bourgogne, un mémoire statistique sur la province de Touraine, Le Paige forma le projet de donner au public un ouvrage moins composé, moins littéraire, mais plus étendu, plus instructif, sur le diocèse du Mans. A cet effet, en l'année 1772, il faisait parvenir aux curés et aux seigneurs de toutes les paroisses du Maine une circulaire dans laquelle il leur demandait divers renseignements sur l'état des lieux, le revenu des cures, la production agricole, etc., etc. Quand il eut recueilli toutes ces pièces, il en forma son *Dictionnaire topographique, historique, généalogique, et bibliographique de la province et du diocèse du Maine*, publié au Mans, en 1777, en 2 vol. in-8°. On signale dans ce livre plus d'une lacune (1) ; il est néanmoins encore estimé. C'était l'ouvrage le plus complet et le plus exact que l'on eût sur le diocèse du Mans, avant que M. Cauvin eût publié ses *Statistiques* et sa *Géographie ancienne*.

Le Paige mourut au Mans, le 2 juillet 1781.

(1) Ledru, *Annuaire de la Sarthe*, 1823.

LE PELLETIER (LOUIS).

Louis LE PELLETIER, né au Mans, le 10 janvier 1663, fit profession de la règle de Saint-Benoît, le 10 novembre 1681, à l'âge de dix-huit ans, dans le monastère de Saint-Florent de Saumur. Il s'y fit remarquer par son goût pour l'étude des langues. Envoyé par ses supérieurs dans l'abbaye de Saint-Mahé, en Bretagne, il s'appliqua particulièrement à bien connaître la langue bas-bretonne. On raconte que notre religieux eut, en outre, la plus vive passion pour tout ce qui concerne le génie maritime, et que les maréchaux d'Estrées et de Château-Regnault lui donnèrent la qualité de capitaine garde-côte, afin de mettre à profit son savoir et ses découvertes. Nous ignorons quels furent les résultats de ses études sur la défense de nos frontières maritimes, mais nous devons à ses études grammaticales un *Dictionnaire de la langue bretonne*, publié par les soins de dom Taillandier ; Paris, François Delaguette, 1752, in-folio. L'éditeur fait honneur de cette publication aux états de Bretagne. Louis Le Pelletier n'avait pas trouvé un imprimeur qui voulût éditer à ses frais un ouvrage aussi peu attrayant pour le public.

On doit encore à Louis Le Pelletier des notes cri-

tiques sur l'édition de saint Jérôme du P. Martianay. Il fournit, en outre, beaucoup de notes pour le supplément au *Glossaire* de Ducange.

Louis Le Pelletier mourut à Landevenec, le 23 novembre 1733. Nous lisons dans l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur* : « Il était « fort charitable envers les pauvres, qu'il regardait « comme ses frères. Il se rendait leur avocat, et « quand il y en avait de malades à la campagne, il « leur portait du pain, du vin et des fruits..... Il « aimait la solitude, et, quelques années avant sa « mort, il évitait toute conversation, se retirant dans « sa cellule pour ne s'entretenir qu'avec Dieu. Sur la « fin de sa vie, il fut attaqué de la pierre, de la goutte « et des douleurs d'une descente monstrueuse. Pour « tout remède à cette complication de maux il n'em« ploya que la patience. Lorsque les douleurs l'em« pêchaient de dormir, il passait la nuit à se « promener, et, quand l'heure était venue, il allait « sonner matines..... Les dernières années de sa vie, « il éprouva plusieurs fois, en célébrant les saints « mystères, des événements qui tenaient du prodige. « Il s'en servit pour lever les doutes qui venaient « quelquefois à son esprit sur la présence réelle, et « pour augmenter son respect et sa foi envers l'au« guste sacrement de nos autels. Pénétré de recon« naissance pour la miséricorde de Dieu, qui voulut « bien l'éclairer par des signes sensibles, il en fit une

« relation, que l'on conserve écrite de sa main, et « qui est aussi édifiante qu'extraordinaire (1). »

Le même historien mentionne un autre opuscule manuscrit de Louis Le Pelletier sur quelques questions théologiques. Cet opuscule, dont nous ignorons le titre, fut composé par l'auteur, en 1701, à l'occasion d'un officier de marine, qui, après avoir désavoué la croyance calviniste, n'observait pas sans répugnance les pratiques de l'Église romaine.

LE RÉES (FRANÇOIS).

François LE RÉES, né à Domfront-en-Passais, dans les dernières années du XVIe siècle, d'une famille noble et très-considérée dans la province, reçut sa première éducation sous le toit paternel. Il fit ensuite un séjour de cinq années au collége de Caen, où il étudia les humanités et la rhétorique. Il y avait alors à Paris, au collége d'Harcourt, un illustre professeur de philosophie, nommé Padet, dont la grande réputation n'a pas été durable, car l'école a même oublié son nom. Mais il faut entendre un biographe contemporain célébrer les titres de ce Padet. C'est, dit-

(1) *Hist. littér. de la congrég. de Saint-Maur*, p. 509 et suiv. — *Ibid.*, p. 532.

il, le philosophes des philosophes ; la Sagesse est descendue sur ses lèvres et y a fait séjour (*sessitavit*), comme, autrefois, sur celles du divin Platon. Si cette noble fille de l'Olympe daignait se faire entendre aux humbles mortels, elle ne s'exprimerait pas autrement que maître Padet, elle n'emploierait pas d'autres arguments que les siens et ne saurait les développer avec plus d'abondance. Enfin, de l'une à l'autre extrémité de l'Europe, on ne s'entretient que du génie de maître Padet et de son immortelle doctrine (*immortalis doctrinæ et ingenii*) (1). Descendez dans la tombe le cœur satisfait, le front serein, espérant, sur de telles garanties, une éternelle renommée ! Le Rées vint à Paris assister aux leçons publiques de l'illustre Padet, qui lui enseigna la physique et la métaphysique ; puis il suivit en Sorbonne les cours de théologie et obtint le diplôme de bachelier, aux applaudissements de ses condisciples, dans l'opinion desquels il s'était bien placé.

Nous voyons plus tard François Le Rées occuper la chaire de philosophie au collége de La Marche. Son cours était suivi, quand la maladie le força de l'in-

(1) Vita Fr. Le Rées, *Operib.* præfixa. — Il existe encore un commentaire de ce Padet sur la *Logique* et l'*Ethique* d'Aristote, qui est conservé manuscrit à la Bibliothèque nationale. Ce manuscrit, de la main de Gabriel Naudé, est passé de la bibliothèque de Mazarin dans celle du roi (num. 6663 de l'ancien fonds latin).

terrompre. Atteint d'un rhumatisme compliqué d'une affection catarrhale, il dut quitter sa chaire pour aller mourir à la campagne, vers l'année 1640. J. Jacquet, médecin, professeur d'éloquence grecque et latine, a fait en son honneur cette épitaphe :

Franciscus Le Rées jacet hic, athleta sophorum ;
Fallor ego, a Sophia raptus ad astra fuit !

Ce qui recommande la mémoire de Le Rées plus que le distique de J. Jacquet, c'est son cours de philosophie, publié par les soins d'un de ses auditeurs, Malachias Kelly, sous ce titre : *Cursus philosophicus, authore Fr. Le Rées, in tres tomos distributus;* Paris, Guillemot, 1642, 3 forts volumes in-8° (1). Ce cours de philosophie n'est autre chose qu'un commentaire des principaux traités d'Aristote, si l'on peut appeler commentaire une série de distinctions et de conclusions posées et développées syllogistiquement, suivant la méthode de saint Thomas. Une analyse rapide des trois volumes de Le Rées fera comprendre quel était alors l'enseignement philosophique dans les écoles de Paris.

L'auteur commence par l'examen sommaire des plus hautes questions de l'ontologie. Il traite en peu de mots, selon les données d'Aristote, des principes,

(1) Autres éditions, 1648, 1660.

des causes de l'être (entre lesquelles il distingue la cause efficiente, la cause formelle et la cause finale), des espèces, de Dieu et des substances spirituelles. Telle est la première partie de son cours. On doit y trouver l'ensemble de sa doctrine, puisqu'il s'explique d'abord sur ce qu'il y a de plus général. Cependant le plus grave des problèmes logiques, l'*altissimum negotium* des anciens scolastiques, c'est-à-dire le problème de la réalité des genres et des espèces, n'a pas été particulièrement résolu dans les écrits divers qui composent la *Logique* d'Aristote : c'est, dit Le Rées, dans l'*Isagoge* de Porphyre qu'il faut aller rechercher quelle a été la distinction établie entre les choses et les noms par le maître de la secte péripatéticienne. L'enseignement méthodique de la philosophie doit donc commencer par un commentaire de l'*Isagoge* de Porphyre.

Les docteurs de l'école se divisant encore, dans les premières années du XVIIe siècle, en nominalistes et en réalistes rigides ou relâchés, nous devons faire connaître ici les conclusions de Le Rées sur la thèse des universaux. Les nominalistes, dit-il, considèrent l'universel comme naturel et comme arbitraire; comme naturel, parce que l'idée que le sujet a de l'objet est une idée nécessaire, l'intelligence humaine ne pouvant se soustraire à la loi de nature qui lui communique elle-même et lui fait le commandement d'admettre telles ou telles notions ; comme arbitraire,

parce que les noms communs dont on se sert pour exprimer ces notions sont des signes créés arbitrairement, lesquels n'ont qu'une valeur conventionnelle. Mais, outre l'universel naturel et l'universel arbitraire des nominalistes, n'y a-t-il pas, au sein des choses, au delà du domaine de l'esprit, un universel réel, concret, substantiel. Le Rées s'adresse cette question, et il y répond en ces termes : ce qui s'affirme de plusieurs est semblable en plusieurs ; ce qui est semblable en plusieurs, comme l'être humain dans Pierre et l'être humain dans Paul, est vraiment une chose ; or la collection de ces choses, de ces humanités distinctes en acte et en nombre, c'est-à-dire l'espèce homme, est bien réellement dans la nature, au titre d'essence universelle, quoiqu'elle se manifeste partout et toujours sur la forme de l'individuel. Telle est, suivant Le Rées, l'opinion vraie d'Aristote, et il la défend contre les nominalistes, ou Occamistes rigides. Il ne veut pas toutefois être compté parmi les réalistes. Ceux-ci prétendent, en effet, que l'universel n'est pas ce qui se trouve semblable en plusieurs ; ils disent que c'est un étant distinct et séparable du multiple, substantiellement adéquat à l'idée même de l'un. On nous épargne la peine de nous déclarer pour ou contre ces conclusions diverses. Afin d'assigner à Le Rées sa véritable place parmi les philosophes de la vieille école de Paris, disons qu'il appartient au tiers parti, c'est-à-dire à la section de ces

nominalistes mitigés, qui, sans admettre l'existence de l'universel hors du particulier, ont néanmoins soutenu que les genres et les espèces subsisteraient réellement, quoique mystérieusement, dans la nature, alors même que l'esprit serait inhabile à les concevoir.

Nous pouvons maintenant achever en peu de mots l'analyse des trois volumes du *Cursus philosophicus*. Après l'*Isagoge* de Porphyre, Le Rées explique les *Catégories* d'Aristote, les deux livres sur l'*Interprétation*, les quatre livres des *Analytiques*, les traités moraux adressés à Nicomaque, les quatre livres des *Météores* et de l'*Ame*, et enfin la *Physique*, les quatre livres sur le *Ciel* et les deux livres sur la *Génération et la Corruption*. L'auteur de ces commentaires eut, dans l'école, une réputation égale à celle de son maître, le docte Padet, et ils furent oubliés aussitôt l'un que l'autre. Au moment où Le Rées quittait le collége de la Marche pour aller chercher le repos exigé par sa santé compromise, Descartes publiait, à Leyde, le *Discours sur la Méthode*, et fermait l'ère de l'enseignement scolastique. Quand finit l'empire d'Aristote, on ne parla plus qu'avec mépris de ses interprètes. Telle est l'ingratitude de toutes les révolutions.

LE ROUILLÉ (GUILLAUME).

Sur le frontispice de tous ses livres, et il les publia lui-même, on lit : Guillaume LE ROUILLÉ, d'Alençon. Ainsi un des auteurs de l'*Almanach Manceau* lui donne à tort Beaumont-le-Vicomte pour lieu natal (1). On concilie cette assertion et le témoignage très-précis, comme il semble, de Guillaume Le Rouillé, en le faisant naître à Monsors, faubourg d'Alençon, qui, séparé de la ville par la Sarthe, appartenait au duché de Beaumont (2). Mais n'est-ce pas une simple conjecture? La date de sa naissance est plus certaine. Il termine par ces mots un de ses ouvrages : *Et sic, ad laudem Dei, finis est impositus huic labori, die* 15 *mensis Augusti, anno* 1532, *ætatis meæ* 38 *anno* (3); et un autre par ces mots : *Et sic finem imposui, ad laudem Dei, huic labori die penultima Junii anno Domini* 1533, *ætatis meæ* 39 (4). Il était donc né en 1494, comme l'atteste, d'ailleurs, La Croix du Maine. Guillaume de Rouillé nous apprend encore qu'il était parent de Michel

(1) *Almanach Manceau* de 1763.
(2) M. Desportes, *Bibliographie du Maine.*
(3) *Le grand coutumier du Maine.*
(4) *Le grand coutumier de Normandie.*

Bureau, abbé de la Couture (1). Nous ne savons par quelle alliance. Ayant obtenu le titre de licencié ès lois, il fut ensuite nommé par la princesse Marguerite, vers l'année 1523 (2), lieutenant général de Beaumont et de Fresnay. Nous ignorons la date de sa mort, mais, au rapport de La Croix du Maine, il vivait encore en 1550.

Il a laissé plusieurs ouvrages, dont quelques-uns ont joui pendant longtemps d'un assez grand renom. Nous désignerons d'abord : *Justitiæ atque injustitiæ descriptionum Compendium;* Paris, Chevallon, 1520; Lyon, David, 1530, in-4°, et 1531, in-8; Paris, Cl. Cheval, 1534, in-fol. (3). Cette dissertation, ouvrage d'un jeune licencié, a été réimprimée avec honneur dans le tome I[er] du *Tractatus universi juris* de Ziletti; Venise, 1584, in-fol.

Le plus considérable et le plus important des écrits de Guillaume Le Rouillé a pour titre : *Le Grand Coutumier du pays et comté du Maine, avec la glose, additions, allégations et concordance tant du droit*

(1) *Le grand coutumier du Maine*, prem. part., art. 36, glossa 1.

(2) *Epistola apologetica,* en tête du *Grand coutumier du Maine.*

(3) M. Amb. Firmin Didot, qui possède cette édition, la mentionne dans le tome I de son *Catalogue raisonné,* col. 189, et se demande, ayant fait cette mention, si l'auteur du livre n'avait pas quelque lien de parenté avec le célèbre imprimeur de Lyon, Guillaume Rouville, Roville ou Rouillé. Suivant La Croix du Maine, l'imprimeur était d'une famille tourangelle.

canon que civil. Nous n'en retrouvons pas la première édition, qui doit être de l'année 1533, l'auteur ayant, dit-il, terminé son ouvrage le 15 août 1532 et en ayant daté la dédicace au chancelier François Ollivier le 27 du même mois. La seconde édition est de Paris, Regnault, 1536 (1), in-fol. Le Rouillé expose d'abord en français ce que c'est qu'une coutume, et voici la première phrase de son discours : « Par une « commune sentence, accord irrévocable de tous les « sages tant de langue grecque que latine, qui ont « consumé leur âge à la perscrutation et inquisition « de la vérité des choses qui sont en ce monde infé- « riore, il est conclu par arrêt irréfragable que « premier que aucun soit disposé ni habile à con- « cevoir et entendre aucune science, soit en théorique « ou pratique, il est convenable, *imo* nécessaire, qu'il « ait aucune connaissance comme du sujet de ladite « science ; c'est à savoir qu'il connaisse la fin en « laquelle il tend en étudiant icelle science, car « autrement, ainsi que dit Aristote, il serait comme « un aveugle de nativité lequel voudrait juger des « couleurs ; or est-il ainsi que le sujet d'attribution « de ce présent livre, c'est-à-dire la chose en laquelle « tend tout ce qui est traité en icelui, est la coutume « du Maine : par quoi il est expédient et néces-

(1) *Mense Januario* 1535, selon l'ancienne manière d compter.

« saire à ceux qui se veulent disposer à avoir intelli-
« gence parfaite de ce livre qu'il connaissent premiè-
« rement que c'est que coutume. Bartolus, etc., etc. »
Non sans doute, on en convient tout d'abord, il n'est pas inutile de dire ce que c'est qu'une coutume à la tête d'une série de gloses sur le droit coutumier. Pourquoi donc tant de mots pour démontrer l'opportunité de cette définition? Mais si, comme beaucoup d'autres écrivains de son temps, Le Rouillé s'exprime en français avec une prolixité ridicule, il est en latin d'une concision intolérable. Or, toutes ses gloses étant latines, en s'abstenant de les lire on s'épargnera beaucoup d'ennui. On n'y trouvera pas d'ailleurs ce qu'on pourrait y chercher, des décisions modernes, des arrêts rendus par les juges du Mans. Le Rouillé, qui se propose uniquement de faire connaître en quoi la coutume du Maine s'éloigne ou se rapproche du droit romain et des autres coutumes françaises, ne cite jamais que les jurisconsultes. C'est un savant; il méprise les arrêts.

Il commenta plus brièvement la coutume de Normandie, dans un volume dont le titre commence par ces mots : *Le grand Coutumier du pays et duché de Normandie, très utile et profitable à tous praticiens; auquel est le texte d'icelui en français, proportionné à l'équipollent de la glose ordinaire et familière, avec plusieurs additions*, etc., etc.; Paris, Regnault, 1534, et Rouen, Leroux, 1539, in-fol. Les courtes addi-

tions de Le Rouillé sont en latin. Elles n'ont jamais été, nous le supposons, d'un grand usage; mais elles accompagnent une belle édition de la coutume de Normandie.

Le dernier volume publié par Guillaume Le Rouillé a pour titre : *Le Recueil de l'antique préexcellence de Gaule et des Gaulois;* Poitiers, de Marnef, 1546, et, augmenté d'une troisième partie, Paris, Wechel, 1551, in-8. C'est une compilation de toutes les fables qui ont été cent fois racontées sur l'origine de la nation gauloise et sur l'établissement de la dynastie carlovingienne. Elle commence à l'arrivée de Noé dans l'Ombrie, ou Gaule Togée, et finit avec la victoire gagnée par Charlemagne sur *Désir* (Didier), dernier roi des Lombards. A ce *Recueil* est joint un poëme intitulé : *Épitre des rossignols du parc d'Alençon à la très-illustre reine de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry.* Ce sont des rimes sans esprit et sans goût.

LEROUX (PHILIPPE).

Philippe Leroux, né au Mans, fut un habile humaniste. Au le mois de janvier de l'année 1714, il professait l'éloquence au collége de Navarre, et l'on sait que, dans ce collége privilégié, l'on n'admettait

au nombre des régents que des personnes éprouvées. Il a fait imprimer quelques poésies : *Academiæ ob gratuitam juventutis institutionem Ode gratulatoria græco-latina ;* 1719, in-4° : deux odes, l'une grecque, l'autre latine, l'une et l'autre en strophes de huit vers ; — Κυδιστώι καὶ διάσημοτατώι Πόρταλώι, Ωδή ; Paris, Quillau, 1724, in-fol. : deux autres odes, l'une en grec, l'autre en latin, à l'adresse du très-renommé et du très-illustre Portail, président au parlement de Paris ; — *Ad Navarram, cum ad illius regiæ domus moderamen accessit eminentiss. Cardinalis Andræas Hercules de Fleury Ode gratulatoria* (1729), in-4° : cette ode fut distribuée au collége de Navarre le jour de l'entrée du cardinal, le 20 juillet 1729 (1) ; — *Ad Gallos in recentem serenissimi Delphini ortum Ode* (*græco-latina*) ; Paris, Thiboust, 1729, in-4°. Il suffit de mentionner ces opuscules. Ils sont d'un temps où l'on complimentait et où l'on dénigrait beaucoup. Nous sommes aujourd'hui moins curieux de rechercher les éloges que les satires. Les satires sont plus sincères et il y a plus d'esprit.

(1) Notes manuscrites de l'abbé Drouin pour une Histoire du collége de Navarre. Biblioth tion.

LEROY (TOUSSAINT).

Toussaint LEROY, chanoine du Mans, « sorti d'une « bonne et ancienne famille de cette ville, » au témoignage de l'abbé de La Crochardière, est auteur de plusieurs volumes de Noëls qui sont intitulés : *Noëls et Cantiques sur la nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ;* Le Mans, 1579, in-8° ; *Cantiques de Noëls nouveaux*, Le Mans, 1605, in-8° ; *Noëls nouveaux pour cette présente année*, Le Mans, 1608, in-8° ; *Noëls nouveaux pour cette présente année*, Le Mans, 1611, in-8° ; *Noëls nouveaux,* Le Mans, 1615, in-8° (1). Ces Noëls eurent un grand succès : au temps de l'abbé de La Crochardière, c'est-à-dire dans le siècle dernier, on les chantait encore « par « toute la France. » On s'explique mal un engouement aussi universel pour de vulgaires chansonnettes, qui n'ont pas même le mérite de la naïveté. Nous avons parcouru avec quelque soin le principal recueil de Toussaint Leroy, et nous y avons découvert trois ou quatre pièces assez heureusement tournées ; le reste nous a semblé très-médiocre. Comme elles sont toutes notées, il est possible que l'on ait plus estimé

(1) Autres éditions de quelques-uns des mêmes Noëls ; Le Mans, 1624, 1664, in-8°.

le chant que les paroles : « Dans toutes les églises, « dit l'abbé de La Crochardière, les organistes ont « soin de jouer ces airs sur les orgues, à la satisfac- « tion du public qui ne se lasse pas de les entendre. » Mais Toussaint Leroy n'est pas désigné comme auteur de ces airs si goûtés.

Il faut faire connaître par quelques citations la manière du poëte. La pièce suivante, qui est intitulée *Gaieté bergerique*, ne manque pas de belle humeur :

Quand Gabriel prit la volée
Sur les plaines de Galilée,
Pour dire que Dieu était né,
L'air bruyait telle mélodie,
Que jamais si douce harmonie,
Sur flageolet ne fut sonné.

Mille et mille légions d'anges
Nous sonnaient dix mille mélanges;
Jamais je n'ouïs chants si beaux :
Mon cœur était rempli de joie,
Si fort que plus je ne songeoie
A mener paître mes troupeaux.

Quand je revins en la prairie,
Même je vis ma bergerie
Toute ravie d'écouter :
Mes moutons couchés sur l'herbette
Entendaient à la chansonnette
Sans daigner de l'herbe goûter...

Entr'autres j'ouïs la nouvelle
Qu'en Bethléem une pucelle
Etait en couche d'un enfant.
Quand j'entendis ce haut mystère,
Je n'avais point ma peine chère;
Dieu sait comment j'allais sautant !

Déchiquetant mille gambades,
Je m'en vins donner des aubades
A l'huis de tous mes compagnons.
Sus ! l'œil au bois ! qu'on se réveille !
Il n'est plus temps que l'on sommeille !
Dormez-vous encore, garçons ?

Sus bout ! sus bout ! gaie brigade !
Venez danser à mon aubade.
N'entendez-vous pas mon tambour ?
C'est trop foulé la chenevière,
Déroulez un peu la paupière,
Réveillez-vous, car il est jour !

Robin tout le premier s'éveille ;
Secouant le bout de l'oreille,
Me vint répondre en son lourdaut :
— Qui es-tu, qui me romps la tête ?
Penses-tu qu'il soit demain fête,
Que tu carillonnes si haut ?

— Viens ça, viens, Robin, je t'appelle,
Pour te raconter la nouvelle,
La meilleure qu'on puisse ouïr :
C'est que le désiré Messie
Vient de naître dans Béthanie.
Ne veux-tu pas t'en réjouir ?

Robin adonc de sa flageole
Et moi bouffant en ma pibole,
Gringolâmes une chanson.
Tous les pasteurs et pastourettes
Sortirent de leurs maisonnettes
Et vinrent tous danser au son.

Qui voit cette bande griante,
Qui danse, qui saute et qui chante,
Il pense voir des étourneaux, etc., etc.

Assurément, comme l'auteur en fait l'aveu, ces vers sont « mal rimés; » mais le tour en est assez plaisant. Toussaint Leroy s'excuse d'avoir osé, lui chanoine, éditer cette paraphrase badine des plus graves récits de l'Évangile; mais il l'a fait, dit-il, pour l'agrément du « chatouilleux populaire. » Après un Noël, nous citerons un cantique en l'honneur de Marie :

Pucelette, tu effaces
D'une excessive beauté
Toutes les plus belles faces
Et les plus célestes grâces
Qu'entoure le ciel voûté.

Pourtant que tu sois noirette,
Pour la force du soleil,
Jamais nouvelle fleurette
N'éclouït plus vermeillette
Que tu as le teint vermeil.

Ta flottante chevelure
Aux soupirs zéphyriens
Te donne telle parure
Que le troupeau qui pâture
Aux monts Galaadiens.

Sur ta joue un peu pourprine
S'épand, de chaque côté,
La liqueur écarlatine
D'une grenade sucrine;
Le comble de ta beauté,

Ces deux voûtes ébénines,
Ces petits yeux colombins,
Ces deux lèvres coralines,
Ces deux rangs de perles fines
Te sont ornements divins.

Ta bouche mignardelette
Donne si suave odeur,
Que la rose nouvellette,
Ou de mars la violette
Ne le donnent pas meilleur...

De ta molle levrelette
On voit distiller le miel,
Si doux que la blonde avette
Par la montagne d'Hymette
Oncques n'en forma de tel.

Comme la lune argentine
Parmi l'étoileuse nuit,
Belle et dispose, chemine
Par la voûte cristalline,
Ainsi ta beauté reluit...

Si cette description précieuse des charmes de Marie flatte peu notre goût, elle a dû plaire aux contemporains de Toussaint Leroy. Nous avons cité ce cantique, pour montrer que notre chanoine connaissait la langue de Ronsard, et qu'il n'en usait pas plus mal que beaucoup d'autres. La Croix du Maine nous apprend qu'outre ses Noëls « il a écrit plusieurs « autres poésies ; » mais elles n'ont pas été imprimées.

LEROY (ANTOINE).

Au temps des croisades, un gentilhomme nommé Louis Leroy, arrivant du siége de Jérusalem, vint s'établir dans la paroise de Céton, près de La Ferté-Bernard. Il amenait avec lui, de la terre sainte, une noble captive, élevée dans la religion de Mahomet, qui ne tarda pas à désavouer le Dieu de ses pères pour adopter celui de son amant. Cette abjuration eut lieu dans l'église de Céton ; puis fut célébré solennellement, dans la même église, le mariage du chevalier français et de la belle Sarrasine, en présence de la multitude qui était venue de toutes parts pour assister à ce spectacle non moins étrange qu'édifiant (1). Telle

(1) « Unde nostra domus propria stemmata equis albis frenatis et crucibus hierosolymitanis quas *cruciatas* vel *poten-*

fut, dit-on, l'origine des Leroy de La Ferté-Bernard. Nous racontons cette histoire comme elle nous est racontée. Avec notre permission on peut n'en rien croire.

Quoi qu'il en soit, au XVI[e] siècle, trois frères nous représentent cette famille des Leroy de La Ferté-Bernard, trois frères également distingués par leur savoir et par leur piété, *tum pietate, tum doctrina* (1) : René Leroy, mort en 1579, docteur en théologie, chanoine, théologal et scolastique en l'église du Mans, auteur de plusieurs écrits latins et français dont parle La Croix du Maine, mais qui n'ont jamais vu le jour ; Antoine Leroy, sieur de La Rigaudière, jurisconsulte, chanoine, etc., etc. ; et Michel Leroy, docteur en médecine. Il paraît que ces Leroy se transmettaient la charge de scolastique dans l'église du Mans. En effet, après René Leroy, son frère Antoine, sieur de La Rigaudière, fut mis en possession de la même dignité ; elle fut ensuite attribuée à leur neveu, un autre René Leroy, archidiacre de Laval en l'église du Mans, qui fut, dit-on, un professeur de grand mérite, et eut pour élèves « des

tiatas vocant, insignita. » Antoine Leroy, *Meudonium sub Rabelæso*, en tête du *Floretum philosophicum*. M. Cauvin ne parlant, dans son *Armorial*, ni de Louis Leroy ni de ses descendants, nous avons cru devoir donner ici ce renseignement, peut-être frivole et sans intérêt, sur les armes de cette maison.

(1) Voir la note ci-dessus.

« princes du siècle, » en grand nombre ; *cujus ludo, tanquam ex equo Trojano, multi principes et insignes sæculi hujusce viri prodierunt* (1). Ce René Leroy mourut le 28 avril 1628, laissant à deux de ses neveux, engagés l'un et l'autre dans les ordres, l'héritage d'un nom célèbre dans les fastes du diocèse. L'aîné de ces deux frères, qui portait aussi le surnom de René, fut chanoine de l'église de Tours, recteur de Coulaines au diocèse du Mans et bachelier en droit canonique ; il mourut le 9 septembre 1645. L'autre est notre Antoine Leroy, né à La Ferté-Bernard, curé de la Chapelle-du-Bois, chanoine, licencié en droit, régent de philosophie au collége d'Harcourt et auteur de divers écrits qui n'ont pas tous été perdus.

On mentionne d'abord une oraison latine d'Antoine Leroy en l'honneur de la basilique de Saint-Pierre. En voici le titre : *Romanæ D. Petri, apostolorum principis, in Vaticano basilicæ panegyricus ;* Le Mans, 1621, in-4°. Nous n'avons pu retrouver ni cet opuscule ni le suivant : *Discours funèbre sur le trépas de très-illustre princesse Charlotte-Anne de Bourbon*, prononcé dans l'église de Bonnétable ; Le Mans, 1623, in-8°. Le principal ouvrage d'Antoine Leroy a pour titre : *Floretum philosophicum, seu ludus Meudonianus in terminos totius philosophiæ* ; Paris, Dedin,

(1) Voir la note ci-dessus.

1649, in-4°. On ne comprend guère ce titre. Avant d'en donner l'explication, nous parlerons de la préface du livre. Cette préface est un panégyrique très étendu de Meudon et de Rabelais, en prose latine et en vers latins. Antoine Leroy ayant, nous ne savons pour quelle cause, quitté sa cure de la Chapelle-du-Bois, était venu résider à Meudon, dans le presbytère jadis habité par la muse gaillarde de Rabelais. En cette année 1649, le curé de Meudon se nommait Michel Moncler, et comme il était du Maine, il avait fait bon accueil à son compatriote Antoine Leroy. Celui-ci, de son côté, crut devoir, en témoignage de sa reconnaissance, célébrer sur tous les modes la gloire de Meudon, du Val-Fleury, de l'église paroissiale, du presbytère antique et spécialement de l'hôte le plus illustre de ces lieux, Me François Rabelais.

Il y a, dans ce libre discours, beaucoup plus de bizarreries que de renseignements utiles. On y voit notamment vingt-quatre distiques, dans lesquels le nom de Meudon est deux fois répété, comme dans celui-ci :

Meudonium ut vidi, rapuit me tanta voluptas
Ut mea tunc fieret patria Meudonium;

et, a la suite, vingt-quatre autres distiques dans

lesquels se trouvent accouplés le nom de Meudon et celui de Rabelais, de cette étrange façon :

Meudonium ad risus, Rabelæse, jocosque petisti;
Aptum est ad quævis ludicra Meudonium.
Meudonium ignotas Rabelæsi prodidit artes;
Ut ridere scias, tu pete Meudonium.
Meudonium, prisca vix notum ætate, celebre
Fit Rabelæseo nomine Meudonium.

Ce sont là des jeux d'esprit, ou plutôt des tours de force lyriques que beaucoup de lettrés prisaient encore au XVII[e] siècle ; ils ne flattent plus aujourd'hui notre goût. Vient ensuite le *Floretum philosophicum*. *Floretum*, c'est le Val-Fleury ; en d'autres termes, le vallon frais et verdoyant où naissent et s'épanouissent, sous un ciel toujours pur, les aimables fleurs de la philosophie. Quant au *Ludus Meudonianus*, c'est l'école de Meudon, dont Antoine Leroy eut plus d'une fois l'honneur d'occuper la chaire, après François Rabelais : *Cathedram nonnunquam concendimus Rabelæsi rectoris, doctoris ludum frequenter coluimus*. Enfin, et voici le dernier mot de l'énigme, l'ouvrage bizarement intitulé *Floretum philosophicum, seu ludus Meudonianus*, est tout simplement un dictionnaire du langage philosophique, dictionnaire fort abrégé qui est bien loin de valoir le *Lexicon* d'Étienne Chauvin.

Il fallait que la passion d'Antoine Leroy pour

Rabelais fût bien vive, car, après l'avoir amplement célébré dans la longue préface du *Floretum philosophicum,* il ne crut pas encore avoir assez fait pour lui. On conserve à la Bibliothèque nationale un manuscrit d'Antoine Leroy, inscrit sous le n° 8704, qui contient une apologie de Rabelais, en six livres. Il y a lieu de croire que ce manuscrit fut remis à la Bibliothèque aussitôt après la mort de l'auteur, puisque, dès l'année 1697, il nous est déjà signalé comme appartenant au fonds du roi, dans l'ouvrage de J. Bernier qui a pour titre : *Jugement et nouvelles observations sur les œuvres de Me François Rabelais.* Telle est la division des six livres qui composent les *Elogia Rabelæsiana* d'Antoine Leroy. Dans le premier, il s'agit de la patrie de Rabelais, et l'auteur reproduit quelques pages de la préface du *Floretum ;* il parle aussi de lui-même, et des événements graves qui vinrent le troubler dans sa retraite, lorsque le bourg de Meudon fut dévasté durant les troubles de l'année 1648 : le deuxième livre est l'éloge du savoir de Rabelais ; dans le troisième, il est traité de ses écrits ; dans le quatrième, on rapporte les passages des auteurs qui ont parlé de Rabelais; le cinquième a pour objet les censures qui ont été faites de ses ouvrages, les invectives qui ont été adressées à sa mémoire par les moines de toute robe, et notamment par les Cordeliers ; enfin, le sixième livre contient la vie de Rabelais, curé de Meudon.

L'ESPINE (JEAN DE), théologien.

Jean de L'ESPINE, en latin *de Spina*, né à Daon, en Anjou, à l'extrême limite du département de la Mayenne, fut d'abord chanoine régulier de Saint-Augustin. Le Duchat paraît dire sans fondement qu'il avait d'abord été moine dans l'ordre des Carmes (1). Quoi qu'il en soit, ayant changé d'église, il devint ministre à La Rochelle dès l'année 1561, et mourut fort vieux à Saumur en l'année 1594. La Croix du Maine a connu ce Jean de L'Espine; mais, sans indiquer les titres de ses ouvrages, il nous renvoie au catalogue des livres censurés par la Sorbonne. Du Verdier nous fournit d'autres renseignements. Les traités de Jean de L'Espine sont, pour la plupart, des pamphlets de médiocre valeur. Le premier qu'il publia, suivant Du Verdier, a pour titre : *Traité pour ôter la crainte de la mort et la faire désirer à l'homme fidèle;* Lyon, Lertout, 1558, in-8°. Vient ensuite : *Discours du vrai sacrifice et du vrai sacrificateur; œuvre montrant à l'œil, par les témoignages de Sainte-Écriture, les rêveries et les abus de la messe*; 1563, in-8°, sans autre indication ; et Lyon, Ravot, 1564, in-8. C'est un manifeste de vingt-trois pages contre la liturgie romaine.

(1) *Ducatiana*, p. 45.

Le plus remarquable des écrits de Jean de L'Espine est le suivant ; *Traité consolatoire et fort utile contre toutes afflictions qui adviennent ordinairement aux fidèles chrétiens;* Lyon, Saugrain, 1565. in-8. Ce discours est à l'adresse des protestants. L'auteur les conjure de ne pas céder à la persécution, de brandir le glaive contre le glaive, et de ne jamais désespérer de la cause des saints. La péroraison de cette harangue presque séditieuse est en faveur de la liberté de conscience. Jean de L'Espine publia l'année suivante : *Traité des tentations et moyen d'y résister ;* Lyon, Saugrain, 1566, in-8°. Il donnait ensuite, pour continuer sa polémique contre la messe : *Défense et confirmation du traité du vrai sacrifice et sacrificateur;* Genève, Bezart, 1567. Cet opuscule est une réplique aux objections faites contre le *Discours du vrai sacrifice* par René Benoist, curé du Saint-Eustache, à Paris. La Croix du Maine se trompe sans doute, quand il nous dit que l'ouvrage de René Benoist, auquel répond Jean de L'Espine, fut publié dès l'année 1562. Au nombre des adversaires que provoqua Jean de L'Espine nous devons nommer, après René Benoist, un religieux de Prémontré, auteur de l'écrit suivant : *Réponse en manière de conférence à trente-sept arguments proposés par Jean de Spina, se disant ministre de Monteurin, pour séduire quelques catholiques, par frère Jean Depructis;* Paris, Frémy, 1564, in-8°. Le dernier ouvrage de

notre laborieux et vaillant ministre parut pour la première fois à Bâle, en 1587, sous le titre de : *Excellents discours de Jean de L'Espine, Angevin.* On en cite deux autres éditions : l'une de La Rochelle, 1594; l'autre de Genève, 1613. L'édition de Genève diffère, dit-on, des précédentes en ce qu'elle contient un traité de plus, sur la tranquillité de l'âme, et deux traités de moins, sur la providence et la participation à la cène. Ces «excellents» discours furent traduits en latin par un certain *Theodorus Gauderus*, et parurent en cette langue à Genève; 1591, in-8° (1).

L'ESPINE (JEAN DE), traducteur.

Jean de L'ESPINE, Manceau, qu'il ne faut pas confondre avec le précédent, exerçait auprès de la reine de Navarre les fonctions d'astrologue et de médecin. Suivant La Croix du Maine « il a traduit du latin en « français plusieurs prophéties des sibylles et révéla- « tions de madame sainte Brigide, Cassandre et « autres, etc. » Ce recueil de traductions n'a pas été imprimé et l'on a tout lieu de croire qu'il est perdu ; ce qui n'est pas, comme il semble, très-regrettable.

(1) *Ducatiana.*

LE TEISSIER (MATHURIN).

Le nom de Mathurin LE TEISSIER se lit au catalogue des auteurs du Maine publié par l'abbé Ledru dans l'*Annuaire* de l'an IX, et, à la suite de ce nom, se trouve l'indication suivante : « Né à Mamers, théo-« logien, mort en 1542. » Suivant une note manuscrite conservée par Dom Housseau (1), ce Math. Le Teissier ou Teissier aurait encore vécu en l'année 1590. Simler lui attribue un sermon dont nous regrettons de ne connaître que le titre : *Mathurini Textoris, Mamertini, Oratio exhortatoria in Cenomanensi synodo habita, de dignitate et officio sacerdotum.* C'était un des amis de Charles Foucher, du Mans : il a écrit sur son poëme intitulé *Dialogus salutaris* une lettre latine qu'on peut lire à la fin de ce poëme.

LÉTHALD.

Possevin, Mabillon, Liron et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* s'accordent à désigner le Maine comme le pays natal de LÉTHALD ; mais

(1) Cartons de Dom Housseau, aux Mss. de la Biblioth. nation. carton 30.

cette désignation est conjecturale. Suivant les auteurs de l'*Histoire littéraire* (1), dans un exemplaire du *Lignum vitæ* d'Arnoul Wion que possédait l'abbaye de la Couture, on lisait, à la fin du premier volume, une note manuscrite qui supposait quelque lien de parenté entre Léthald et Garin de Tanie ou Tennie, au Maine, et l'auteur de cette note alléguait, dit-on, l'autorité du *Gallia christiana* de Claude Robert. L'exemplaire du *Lignum vitæ* qui se trouvait, au siècle dernier, à l'abbaye de la Couture est un des nombreux volumes que l'on a distraits de notre dépôt municipal, et nous avons d'ailleurs cherché vainement, après les auteurs de l'*Histoire littéraire*, le passage du *Gallia christiana* que signalait la note manuscrite; à l'endroit où Claude Robert rappelle que Léthald a écrit la vie de saint Julien, il ne parle ni de sa famille ni du lieu de sa naissance. Puisque les historiens les plus accrédités admettent tous que Léthald est né dans le Maine et qu'on ne produit aucun texte pour les contredire, acceptons leur conjecture, mais en faisant remarquer que toute preuve manque pour la confirmer.

Dès son enfance, Léthald fut placé dans le monastère de Mici ou de Saint-Mesmin, près Orléans, sous la discipline de l'abbé Annon, appelé vers l'année 943 au gouvernement de ce monastère. Il y a lieu de croire

(1) *Hist. Littéraire de la France*, t. VI, p. 528.

que les études littéraires étaient fort en honneur chez les moines de Mici, car Léthald devint bientôt dans leur compagnie un des écrivains les plus recommandables de son siècle. Ses contemporains ont eux-mêmes reconnu son mérite ; Abbon de Fleury dit de Léthald : *Cujus singularem scientiam mea parvitas amplectitur et summis laudibus extollere nititur* (1). On sait qu'Abbon de Fleury était lui-même un des moines les plus lettrés du x[e] siècle. Les religieux de Noaillé et Avesgaud, évêque du Mans, témoignèrent à Léthald une égale estime. Ils n'ont pas été contredits par les critiques modernes. Après les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, Remi Ceillier s'exprime en ces termes sur notre moine : « On ne connaît guères d'auteurs, dans le x[e] siècle, « qui aient écrit avec plus de politesse, d'exactitude « et de solidité que Léthald (2) ; » et cette opinion est partagée par le P. Lelong (3).

Pendant son séjour au monastère de Mici, Léthald écrivit une relation des miracles de Saint Maximin, premier abbé de cette maison. Elle a été publiée par Mabillon, dans le premier siècle du recueil intitulé *Acta sanct. ord. sancti Benedicti* (4), sous ce titre :

(1) Abbonis *Epistolæ; Cod. Canonum Vet. Eccl. Rom.*, p. 445.
(2) *Hist. générale des auteurs sacrés*, t. XXI, p. 717.
(3) *Biblioth. des Hist. de France.*
(4) P. 598 — 613 — *Patrologie* de l'abbé Migne, t. CXXXVII, p. 735.

Liber miraculorum sancti Maximini. Cette légende est, en effet, d'un style plus correct, plus élégant, que la plupart des écrits qui nous restent du même temps. Dans un prologue qui précède l'ouvrage, Léthald expose les pieux motifs de son entreprise : on n'avait encore, dit-il, rien écrit sur les miracles posthumes de Saint-Maximin, et l'on ne possédait que deux relations de sa vie, l'une anonyme, l'autre rédigée par un moine de Mici, du nom de Berthold. Il y a même lieu de croire que le second de ces opuscules n'était pas entre les mains de Léthald, car il n'ose pas affirmer que Berthold en soit l'auteur, *dicitur edidisse;* et pourtant, dans l'édition que Mabillon nous en a donnée (1), le nom de Berthold se trouve à la fin de l'épître dédicatoire : *Hoc humilis Bertholdus opus compegit.* La légende racontée par Léthald est, comme l'ont fait justement observer les auteurs de l'*Histoire littéraire*, d'un grand intérêt. Ce n'est pas, en effet, le simple procès-verbal d'un scribe ignorant et crédule ; c'est vraiment le récit d'un historien. Léthald a lu les chroniques des anciens, et il connaît la série des événements qui se sont accomplis en France, de son temps, hors des limites de son monastère. Ainsi l'on trouve dans le *Livre des miracles de saint Maximin* des renseignements très-précieux, qu'on chercherait vainement ailleurs,

(1) *Acta*, p. 591.

sur plusieurs évêques d'Orléans, et de plus un éloge très-vif d'un abbé contemporain, Odon de Cluni (1).

Remarquons en passant que rien ne paraît motiver dans le récit de Léthald, cette digression en l'honneur de l'abbé de Cluni ; mais Odon est une des gloires du Maine, et s'il est parlé de lui dans cet endroit, avec tant de pompe et si peu d'opportunité, cela ne confirme-t-il pas l'opinion des historiens qui font naître Léthald dans la même province ? Nous lisons encore dans cette légende quelques phrases, sur l'invasion du Maine par les Normands, sur saint Calais et sur saint Bertrand, évêque du Mans.

Les reliques des saints personnages étaient fort honorées au xe siècle. Un synode ayant été convoqué dans l'abbaye de Charroux, vers l'année 989, les moines de Noaillé s'empressèrent d'y transporter la châsse qui contenait les restes vénérés de saint Junien, premier abbé de leur monastère. Quelques miracles eurent lieu, comme à l'ordinaire, en cette occasion. Les moines de Noaillé prièrent Léthald d'en faire le récit, et lui envoyèrent des notes. Il

(1) Voici cet éloge : « Floruit eo tempore Odo, omnino venerabilis abbas, per quem ordo monasticus rediviva vice resurgere cœptus est. Fuit enim vir moribus egregius et omni sapientia adornatus, qui et plurimos edidit libros, in quibus studiosis et boni cupidis viventem sui dereliquit imaginem ; quia vir sanctus nequaquam aliter potuit docere quam vixit. »

s'acquitta de cette tâche dans une lettre adressée à Constantin, leur abbé, lettre qui a été publiée, du moins en partie, par Mabillon, dans le quatrième siècle des *Acta* (1), sous ce titre : *Delatio corporis sancti Juniani in synodum Karrofensem*. Les continuateurs de Bollandus ont inséré ce fragment dans leur vaste recueil, à la date du 13 août. Il est encore dans le tome X de dom Bouquet, page 360. Enfin M. l'abbé Migne lui a donné place dans le tome CXXXVII de sa *Patrologie*, col. 821. On doit supposer que nous ne possédons pas intégralement la lettre de Léthald à l'abbé Constantin ; ce qui nous en reste a fort peu d'intérêt.

Un acte public d'Arnoul Ier, évêque d'Orléans, rédigé par Léthald, suivant Mabillon, et que l'on croit être de l'année 973, montre qu'il exerçait en cette année les fonctions de chancelier dans l'abbaye de Mici. Cet Arnoul eut avec Léthald quelque contestation dont on ignore l'origine. Abbon de Fleury, qui porta plainte contre le même évêque devant les rois de France Hugues et Robert, nous apprend qu'il traita le pauvre moine avec une grande dureté, sans respect pour les lois de l'Église. Même en ces temps barbares, il y avait des lois qui défendaient à un seul évêque de condamner arbitrairement un simple clerc, un simple moine ; toute sentence devait être prononcée, selon les

(1) P. 434.

lois, dans une assemblée d'évêques (1). Vers l'année 996, l'esprit de révolte pénétra dans le monastère de Mici. Il se trouvait alors sous la discipline d'un certain abbé Robert, qui précédemment avait, au même titre, gouverné l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur. Robert aimait un de ses religieux, qui n'était pas bien vu des autres moines. Ceux-ci l'ayant accusé de divers crimes, l'abbé prit sa défense. Cette querelle fut bientôt si passionnée, que les moines, à l'instigation de Léthald, accusèrent leur abbé de pratiques impures devant le seigneur Foulques, évêque d'Orléans, et le firent expulser de l'abbaye en la compagnie de son favori. Ces révoltes de moines étaient alors assez fréquentes, et il n'en faut pas voir la cause ailleurs que dans la brutalité des mœurs. La religion ne devait les adoucir qu'après beaucoup de temps et avec le concours d'autres influences. Robert chassé, Léthald s'empara de son siége. Mais cette affaire ne pouvait ainsi finir. L'usurpateur ne fut pas, en effet, ménagé par les proscrits, qui le dénoncèrent comme les ayant calomniés, comme ayant provoqué l'insurrection par de coupables manœuvres. Les récriminations se firent alors entendre de part et d'autre. Pris pour arbitres dans cette querelle, les moines de Fleury se prononcè-

(1) *Apologeticus Abbonis*, dans Pithou, *Codex canonum*, p. 400.

rent en faveur de Robert, et, jusqu'alors ami de Léthald, Abbon, leur abbé, écrivit à ce sujet une lettre fort vive aux moines révoltés (1). Robert fut enfin rétabli dans sa charge et Léthald vaincu préféra l'exil à la soumission. Il se retira chez les moines de la Couture, au Mans.

Vers l'année 595, Bertrand, onzième évêque du Mans, avait fondé près de cette ville, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, une basilique considérable, qui avait été ruinée, dit-on, au VIIIe siècle, par les Normands. En 994, s'il faut en croire la tradition, il n'existait plus rien des bâtiments primitifs; le soc de la charrue en avait effacé les derniers vestiges. C'est alors que le comte du Maine, nommé Hugues, conçut le pieux dessein d'établir en ce lieu même un monastère de l'ordre de Saint-Benoît. L'abbaye de Marmoutiers avait pour abbé le saint homme Gauzbert, fondateur des monastères de Bourgueil et de Maillezais, qui s'était acquis par ses mœurs et par son zèle un grand renom dans toute la province. Hugues l'appela près de lui, le chargea de présider à l'érection du nouveau monastère, et lui en confia le gouvernement (2). Gauzbert ayant exercé cette charge jusqu'à sa mort, qui eut

(1) *Epistolæ* Abbonis, dans le *Codex canonum* p. 414.

(2) *Compendium Hist. Abbat. reg. S. Petri de Cultura*. Ms. de la Biblioth. du Mans. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 468.

lieu, dit-on, en l'année 1007, c'est lui qui doit avoir accueilli Léthald fuyant le ressentiment de l'abbé de Mici.

L'église du Mans était alors gouvernée par le docte Avesgaud, qui s'efforçait de rétablir l'autorité de son siége récemment compromise par les débauches publiques de l'évêque Sigenfrid, mort, en invoquant le pardon du ciel, sur le sein d'une courtisane. Après avoir reçu Léthald avec faveur, Avesgaud le pria d'écrire la vie de saint Julien, premier évêque du Mans. Il existait d'anciennes légendes de cet évêque, rédigées sans méthode et dans un très-mauvais style. Les ayant lues, Léthald se persuada qu'il en devait user avec beaucoup de réserve, et il n'hésita pas même à les contredire, lorsque la tradition ne lui sembla pas conforme à la vérité. Nous possédons encore une de ces légendes dans lesquelles Léthald a signalé de nombreux mensonges, fabriqués, dit-il, pour glorifier le saint évêque, *quasi sanctorum gloria mendacio erigi valeat*. On peut la lire dans le manuscrit de la bibliothèque du Mans qui a pour titrte *Liber pontificalis episcoporum Cenomanensium*, et dans le troisième volume des *Analecta* de Mabillon. Cette lecture fera connaître combien Léthald s'est écarté des textes primitifs. Un seul fait va prouver quelle fut la liberté de sa critique. Suivant la tradition recueillie par l'auteur du *Liber pontificalis*, saint Julien, envoyé dans les Gaules par saint Clément de

Rome, convertit à la religion nouvelle, dès le premier siècle, les citadins de l'antique Suindinum et leur gouverneur lui-même, leur *Defensor*. Suivant Léthald, qui se fonde sur un passage célèbre de Grégoire de Tours, c'est au milieu du IIIe siècle que saint Julien vint dans le Maine, où l'on ignorait encore le nom du Christ. Sur cette question grande querelle entre Le Corvaisier (2), qui a défendu la chronologie de Léthald, et Bondonnet (2), qui l'a combattue. Nous trouvons encore un témoin considérable en faveur de Léthald dans le savant chanoine Jean de Launoy (3). Ensuite, il est vrai, Jean Liron a cru devoir se prononcer pour la vieille légende (4); mais aucun de ses arguments n'a pu convaincre son confrère dom Colomb, qui s'est résolûment déclaré du parti de Grégoire, de Léthald et de Jean de Launoy. Cette controverse a été de notre temps renouvelée. N'aurait-il pas été plus sage de n'y pas revenir? En quoi la religion peut-elle être intéressée à ce qu'on revendique pour nos églises une antiquité fabuleuse? La *Vie de saint Julien*, par Léthald, a été imprimée par Bosquet, dans le second tome de son recueil

(1) *Histoires des Evêques du Mans. — Défense anticipée de l'Hist. des Ev. du Mans.*

(2) *Les Vies des Evêques du Mans:* Avant-propos. — *Réponse à la Défense anticipée* du S. de Courteilles.

(3) *De primi Cenom. præsulis epocha.*

(4) *Singularités histor. et littér.*, t. I, p. 468.

intitulé *Ecclesiæ Gallicanæ Historia* (1), et par Bollandus, *Acta sanctorum*, au 27 janvier. Il y en a deux manuscrits à la Bibliothèque nationale, num. 3282 et 5666 du fonds latin. Vossius nous atteste qu'il en existait un autre dans un monastère d'Utrecht (2), Bollandus en a consulté trois.

Outre la *Vie de saint Julien*, Léthald a composé des répons et des antiennes pour l'office de cet évêque, ou, pour mieux dire, il a disposé quelques phrases de son récit sous le chant des anciens antiphonaires. Les auteurs de l'*Histoire Littéraire* ne nous paraissent pas avoir connu ces répons et ces antiennes, car ils n'indiquent pas où ils se trouvent. Jean Liron et Remi Ceillier ont remarqué, dans la lettre de Léthald à Avesgaud, l'endroit où il parle de ses antiennes; mais ils ont l'un et l'autre négligé de nous apprendre si l'office de saint Julien, par Léthald, avait été conservé. On peut croire qu'ils l'ignoraient. Cet office, admis au xe siècle dans le Bréviaire du Mans, y est resté : on peut, en effet, comparer certains passages de la *Vie de saint Julien* avec l'office de cet évêque dans le Bréviaire usuel, et l'on en appréciera la conformité. Il y a toutefois un point où les deux textes diffèrent ; on a modifié dans le Bréviaire la date assignée dans la *Vie* à l'épiscopat

(1) Page 73.
(2) *De hist. lat.* lib. II, cap. 41.

de saint Julien, et cette correction est, dit-on, très-ancienne. Ancienne ou récente, elle est fautive.

Mentionnons enfin sous le nom de Léthald un petit poëme en vers héroïques, que nous avons publié, pour la première fois, dans le *Bulletin* des comités institués près du ministre de l'Instruction publique, 1849, t. I, p. 179, d'après le volume inscrit sous le num. 5230, A, du fonds latin, à la Bibliothèque nationale (1). Ce poëme a pour titre *Versus Lethaldi, monachi, de quodam piscatore quem balæna absorbuit*, et en voici le sujet. Le pêcheur Within, né dans un port anglais que l'auteur appelle *Rovicastra*, se rend à la mer sur une frêle barque, allant jeter ses lignes et disposer ses filets. Tout à coup une énorme baleine apparaît à la surface des flots, et d'un seul bond engloutit dans l'abîme de ses vastes flancs et le pêcheur Within et son esquif. Enfermé dans cette prison, le nouveau Jonas cherche le moyen d'en sortir. Il l'a trouvé! Des débris de ses rames il fait un bûcher, et allume un incendie qui dévore les entrailles du monstre. La baleine expire, et les flots la portent sur le rivage même où Within a reçu le jour. Arrivent alors tous les habitants de la ville, armés de haches, qui se précipitent avides de se partager les fragments de cette riche épave. Mais aux premiers coups portés contre

(1) On signale un autre manuscrit du même poëme à la bibliothèque de Tours; D. Piolin. *Hist. de l'égl. du Mans*, t. III, p. 80.

l'animal expirant, une voix humaine est entendue sortant de ses entrailles ; c'est la voix de Within, qui conjure ses anciens compagnons de respecter sa vie. Tout le peuple recule aussitôt saisi d'effroi. On va chercher l'évêque de Rovicastra, qui, suivi de tout son clergé, se rend au rivage, et prononce les formules usuelles de tout exorcisme contre le démon caché dans les flancs de la baleine. Le démon répond qu'il est Within et raconte en peu de mots son étrange aventure. On le dégage alors de sa prison et il est rendu, plein de joie, à sa femme, à ses enfants, qui finissent, après un moment d'hésitation, par le reconnaître.

Cette fable, tirée de quelque légende bretonne, n'est pas d'une heureuse invention ; mais il faut reconnaître qu'elle est ici racontée selon les règles suivies et les exemples donnés par les meilleurs poëtes de l'antiquité profane. Léthald devait lire habituellement l'*Enéide;* sa mémoire lui fournit à tout propos des vers de ce poëme, qu'il introduit dans le sien avec de légers changements. Cela suffit pour nous apprendre qu'il était un des écrivains les plus lettrés du xe siècle.

LEVAYER (FRANÇOIS).

René Levayer, reçu avocat au parlement de Paris le 25 février 1614 (1), qui fut dans la suite conseiller d'état, lieutenant général du Mans et maire de cette ville (2), puis intendant de justice en Artois sous le ministère du cardinal de Richelieu, eut, de son mariage avec Renée Vasse, fille du lieutenant criminel du Mans, cinq fils et deux filles. Les deux filles furent religieuses à la Visitation du Mans : les cinq fils occupèrent les uns et les autres des emplois considérables dans la justice ou dans l'Église. François LEVAYER, l'aîné des fils, doit nous occuper d'abord. Nous parlerons ensuite de Jacques Levayer. Ses autres fils furent Michel Levayer, docteur en Sorbonne, archidiacre du Mans, doyen de l'église de Saint-Pierre de la Couture, aumônier d'Anne d'Autriche, en dernier lieu grand vicaire de l'évêque du Mans et doyen de cette église (1677), qui mourut au Mans, le 22 décembre 1691 ; Rolland Levayer, sieur de Boutigny, la plus grande gloire de sa maison, et René

(1) Guill. Blanchard, Mémoires manuscrits sur les avoc. au parlem. de Paris, à la biblioth. des avocats à la cour de Paris.

(2) C'est à lui que Julien Bodereau dédia ses *Coutumes* en 1645. Il fut, suivant Bodereau, « durant dix-sept ans, l'interprète, ou, « pour mieux dire, l'oracle de nos lois municipales. » Tout éloge inséré dans une dédicace est, il est vrai, suspect de flatterie.

Levayer, sieur du Boislabbé, docteur en Sorbonne, archidiacre du Mans, qui vivait encore en 1706.

François Levayer, reçu avocat au parlement de Paris le 12 janvier 1637 (1), fut, après son père, lieutenant général du roi en la sénéchaussée du Maine. C'était, au dire de ses contemporains, un magistrat d'un rare savoir et d'une grande probité. Même après sa mort, il est appelé par Mathurin Louis, sieur des Malicottes (2), « un des plus savants « hommes de son temps. » Le même sieur des Malicottes, dans un autre passage de ses *Remarques* (3), dit qu'il fut « un second Papinian en la jurisprudence « romaine et un second Du Moulin en la française. » Cependant, si grande opinion qu'on eût de son mérite, il ne fut pas toujours tranquille et satisfait dans sa lieutenance. Il écrivait, le 7 mai 1645, au chancelier Séguier :

« Monseigneur,

« Le devoir de ma charge m'obligeant de vous rendre compte de ce qui se passe d'important dans notre ville, contre le service du roi et le bien public, j'ai cru devoir vous donner avis de la violence et du désordre que MM. les Conseillers de notre siége ont aujourd'hui fait par leur monopole dans la nomination de deux échevins et procureur syndic ès paroisses de notre ville ; ce qui

(1) Blanchard, Mémoires cités.
(2) *Remarques et notes sommaires*, p. 9.
(3) Page 158.

a pensé causer sédition, lorsque nous nous sommes assemblés pour recevoir les déclarations des paroisses, en sorte que le sieur procureur du roi, les sieurs échevins et moi aurions été contraints de nous retirer, pour éviter les désordres que les conseillers de notre siége faisaient. Nous en avons dressé notre procès-verbal, lequel j'aurai l'honneur de vous présenter dans huit ou dix jours au plus tard. Cependant j'ai cru en devoir informer votre religion, afin que si l'on vous disait quelque chose de leur part, il plût à Votre Grandeur de n'y rien statuer qu'après avoir entendu les sieurs procureur du roi, échevins et moi. Vous obligerez à prier pour votre prospérité celui qui demeure avec respect,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

« LEVAYER,
« *Lieutenant général* (1). »

Au Mans, le 7 *mai* 1645.

Quelle était la cause de cette émotion, de ce trouble et de ces violences ? En l'année 1488, pour complaire aux habitants de la ville du Mans insurgés contre l'orgueil et la tyrannie de leurs maires, le roi Charles VIII leur avait donné pour gouverneur un lieutenant général par lui nommé, leur réservant le droit de nommer eux-mêmes quatre échevins chargés d'ad-

(1) Biblioth. nationale, fonds franç. de Saint-Germain-des-Prés, num. 709, t. XVIII, fol. 22.

ministrer leurs moindres affaires. Ce nouveau régime avait été pendant quelque temps approuvé, parce qu'on approuve toute chose nouvelle ; mais, les années succédant aux années, ce régime vieillit, et, comme toute chose vieillie, on le trouva détestable.

En cet état des esprits deux nouveaux échevins devant être nommés, le 1er mai, pour l'année 1645, les conseillers au présidial, chargés de convoquer les électeurs, leur désignèrent eux-mêmes, pour chaque place vacante, trois candidats, leur contestant, dit-on, la liberté d'élire quelque autre personne par eux non désignée. Un certain nombre de citadins se soulevèrent contre cette prétention apparente ou réelle, et le lieutenant général se rangea de leur côté. C'était une protestation qu'il avait lui-même provoquée, les candidats désignés n'étant pas de son parti.

Le recensement des suffrages eut lieu, le 7 mai, devant le lieutenant particulier, Jacques Ledivin, et les élus des bourgeois furent deux des candidats recommandés par le présidial, Charles Lechartier, sieur de La Mahotière, conseiller, et Ambroise Cabaret, marchand. Ces noms proclamés, Levayer protesta, refusa d'investir les nouveaux échevins, et sur-le-champ écrivit au chancelier. On a lu sa lettre : il accuse les autres de sédition, et cependant les plus fortes clameurs avaient été celles de ses partisans. On se persuade volontiers que ses adversaires, étant vainqueurs, n'avaient pas dû commencer le tumulte.

Averti de ce qui se passait au Mans, le roi porta l'affaire devant son conseil privé. Ce conseil, sur le champ réuni, le 14 mai, rend immédiatement un arrêt qui casse l'élection faite, et décide que les électeurs seront de nouveau consultés, le premier dimanche après la Pentecôte. Le même arrêt dit, en second lieu, que la nomination nouvelle se fera, selon les formes accoutumées, en la présence du lieutenant-général (1).

Voici maintenant ce que François Levayer écrivait, le 12 juin, au chancelier; sur les circonstances de l'élection nouvelle :

Au Mans, le 12 *juin* 1645.

« Monseigneur,

« L'état misérable auquel notre ville est réduite par les factions des conseillers de notre siége, m'oblige à vous donner avis que l'autorité du roi est anéantie jusques au point que hautement ils publient que le premier magistrat est un maltoutier, un ennemi du peuple, afin par ces impressions de le rendre odieux et le faire la victime dans le premier soulèvement. Je vous dirai, Monseigneur, que aujourd'hui, en exécution de l'arrêt de nos seigneurs du conseil, ayant procédé à nouvelle nomination de deux échevins et d'un procureur de ville, l'on a fait trouver dans toutes les assemblées des paroisses jusques à deux cents personnes dont la plus qualifiée était un cordonnier, qui, à l'exemple des conseillers, ont dit

(1) Cauvin, *Administrat. municipale*, p. 33 et 161.

publiquement qu'il fallait se délivrer de la tyrannie, et que le lieutenant général était un partisan. J'ai cru, Monseigneur, qu'ayant eu l'honneur de recevoir de votre bonté le dépôt de l'autorité du roi dans notre ville, laquelle est à présent tout à fait anéantie par leurs calomnies, en sorte qu'il n'est plus en ma puissance de pouvoir apporter aucune facilité aux affaires qui concernent le service du roi, je ne pouvais céler ces violences sans me rendre coupable. Je vous conjure de vouloir par votre prudence et votre autorité rétablir les choses dans leur premier ordre. Je vous avouerai que l'impunité des premiers les a portés jusques à cette extrémité, après laquelle il ne reste qu'à couper la gorge.

« J'oserai, en passant, Monseigneur, sur l'avis qui m'a été donné que ces mêmes officiers, se servant du nom du peuple, veulent vous présenter requête pour demander un maire, vous supplier très-humblement de n'y vouloir rien statuer auparavant que de m'entendre. J'espère vous faire connaître combien cette nouveauté, à laquelle la ville a renoncé, serait préjudiciable au service du roi, et que ce qu'ils en font n'est pas pour le bien du public, mais justement par une haine particulière et aversion qu'ils ont contre l'autorité du premier juge. De peur d'abuser de votre patience par un plus long discours, je finirai, me disant avec tout respect,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

« LEVAYER,

« *Lieutenant général* (1). »

(1) Fonds de S. Germain, num. 709, t. XVIII, fol. 45.

Ainsi, dans les paroisses, parmi ces électeurs dont ils voulaient, dit-on, restreindre la liberté, les conseillers avaient un parti considérable. Le 12 juin, les sieurs Lechartier et Cabaret ont été réélus et leurs noms figurent seuls sur la liste des officiers de l'Hôtel de ville pour l'année 1645 (1). Tel était le discrédit du lieutenant général.

François Levayer appartenait à une famille puissante et respectée : tout le monde rendait hommage à son mérite personnel, à ses généreux sentiments, à son intégrité : mais il était le délégué du roi, et le délégué du roi n'était plus populaire ; la ville du Mans entendait, en 1645, être de nouveau gouvernée par un maire, un maire choisi, comme sous l'ancien régime, parmi des candidats élus. Quinze jours après, Levayer écrivait encore au chancelier :

Au Mans, ce 22 *juin* 1645.

« MONSEIGNEUR,

« J'espère que l'on vous aura rendu les lettres que je m'étais donné l'honneur de vous écrire il y a tantôt quinze jours, par lesquelles je vous donnais avis de l'état misérable auquel notre ville était à présent réduite par les factions de quelques officiers de notre siége, et comme il n'était plus en la puissance du premier magistrat de pouvoir avec sûreté travailler aux affaires du roi, s'il ne plaisait à Votre Grandeur d'y apporter quelque

(1) Cauvin, *Administr. municip.*, p. 52.

remède. Cela, Monseigneur, a paru depuis un jour dans la plus haute violence que l'on se puisse imaginer. Je n'abuserai point de votre bonté pour vous la déduire, puisque l'on vous en porte les procès-verbaux : seulement suis-je obligé par le devoir de ma charge de vous assurer qu'il est important au service du roi de ne pas laisser telles actions impunies, ni les auteurs, car il faudrait tout abandonner. En attendant l'honneur de vos commandements, je demeure avec tout respect,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très fidèle serviteur,

« LEVAYER,
« *Lieutenant général* (1). »

Levayer ne paraît pas avoir obtenu le secours qu'il implore dans cette lettre. Si quelques agitateurs furent recherchés et poursuivis, l'agitation dura, le parti victorieux resta maître de la place conquise et le premier magistrat de la cité dut tristement se résigner à sa défaite.

La lieutenance si troublée de François Levayer finit au mois de novembre de l'année 1649. C'est la date de sa mort. Une délibération des officiers de l'Hôtel de ville régla qu'ils feraient ses funérailles avec moins de pompe que celles d'un simple échevin (2). C'était ne pas reconnaître au lieutenant

(1) Fonds de Saint-Germain, num. 709, t. XVIII, fol. 59.
(2) Cauvin, *Administr. municip.*, p. 33.

général du roi le caractère et la dignité d'un magistrat municipal. L'ancienne ordonnance disait pourtant qu'il tiendrait lieu de maire, et que les fonctions du maire supprimé seraient toutes remplies par le lieutenant général ; mais on feignait de l'avoir oublié.

Louis des Malicottes cite souvent avec les plus grands éloges des notes autographes de François Levayer sur la coutume d'Anjou, commentée par Pierre Delommeau (1). Ces notes n'ont jamais été publiées et nous croyons qu'elles sont aujourd'hui perdues.

LEVAYER (JACQUES).

Jacques LEVAYER, sieur de La Curie, fut lieutenant général du Mans dès l'année 1650, à la mort de son frère. Il ne continua pas la lutte si vivement engagée. Au mois de mai 1650, les paroisses assemblées le nommèrent, contre l'usage, échevin, quoiqu'il fût déjà pourvu du titre de lieutenant général : c'était, d'une part, lui témoigner beaucoup d'estime, mais c'était, d'autre part, le désarmer, s'il avait l'intention

(1) Louis des Malicottes, *Remarques et notes*, p. 9, 140, 149, 263 et ailleurs. — L'ouvrage de Pierre Delommeau est intitulé : *Deux livres de la jurisprudence française*, etc., etc. *le tout rapporté sur chacun article de la coutume d'Anjou.*

de combattre. En l'année 1692, le roi crut devoir rétablir au Mans la charge de maire, non pour condescendre aux vœux des habitants, mais pour tirer quelque profit d'une nouvelle charge à vendre. Jacques Levayer l'acheta, et en l'achetant se rendit agréable aux habitants qui ne désiraient pas un autre maire que lui. Il mourut en 1706, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il avait donc présidé pendant cinquante-cinq ans à l'administration de la justice dans le ressort de la sénéchaussée du Mans, et comme il avait toujours été réputé le plus honnête des magistrats et le plus zélé pour le bien public, le jour de sa mort fut pour la ville un jour de deuil ; les boutiques furent fermées et la population tout entière voulut assister à ses funérailles. C'était un homme austère et même dur pour lui-même. Suivant la tradition, jamais il ne but de vin et jamais il ne s'approcha du feu (1).

On a de lui : *Style du palais royal du Mans, examiné et arrêté en la Chambre du conseil présidial ;* Le Mans, 1672, in-4°, de soixante pages.

Jacques Levayer avait eu pour femme Marie Sevin, fille du lieutenant général de Beaumont, et de ce mariage étaient nés : François-Alexandre Levayer,

(1) Biblioth. nat., cabinet des titres. — Dictionn. de Moréri. — Avertissement de l'éditeur en tête du *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Eglise*, par Levayer de Boutigny ; édition de 1753.

sieur de Vandœuvres, qui fut conseiller à la cour des aides et mourut sous-doyen en 1734 ; Jacques-Auguste Levayer, sieur de La Saussaie, docteur en Sorbonne, doyen de l'église du Mans ; Charles-René Levayer, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, en 1709 ; Augustin Levayer, grand vicaire de Chartres, mort le 1er août 1696 ; et quatre filles, qui embrassèrent l'état religieux chez les Visitandines du Mans.

LEVAYER DE BOUTIGNY (ROLLAND).

Rolland Levayer, sieur de Boutigny, naquit au Mans au mois de novembre de l'année 1627. La coutume du Maine voulait que, dans les familles nobles, la totalité du patrimoine fût transmise aux aînés. Laissant donc son frère aîné jouir de tous les avantages de la primogéniture, Rolland travailla de bonne heure à faire lui-même sa propre fortune. Comme il se sentait de l'aptitude pour le barreau, il vint à Paris, sur le grand théâtre, et se fit recevoir avocat au parlement le 21 mai 1645.

La profession d'avocat n'avait peut-être pas toujours été l'objet de ses prédilections les plus vives. On devient orateur, et il l'était devenu ; mais on naît poëte, et, dès sa première jeunesse, dès son enfance,

il avait fait des vers. A peine âgé de seize ans, il donnait à représenter sur la scène une tragédie de sa façon : *Le Grand Selim ou le couronnement tragique*; Paris, de Sercy, 1645, in-4°. Le sujet de cette pièce est la conspiration ourdie par Selim, fils de Bajazet, contre son père. Selim conduit à bonne fin cette grande entreprise, et, pour couronner l'œuvre, fait massacrer ses deux frères, Achmet et Corchut. C'est une tragédie mal conduite sans invention, tout à fait dépourvue de ce qu'on appelle la mise en scène des sentiments et le développement des caractères ; mais la versification en est vigoureuse et fière (1). Deux ans après, Rolland faisait jouer *Manlius*, autre tragédie, qui fut imprimée, nous dit-on (2), en 1635, mais que nous n'avons pu nous procurer (3). Il quittait ensuite la scène et faisait des romans : *Mithridate* ; 4 vol. in-8°, Paris, 1649 et 1651 : ouvrage inachevé ;

(1) Rolland Levayer prenait un peu trop le ton de ses personnages lorsqu'il disait au public dans la préface de *Selim* : « Lecteur, accuse-moi de trop d'ambition ou de peu de jugement de mettre au jour une œuvre imparfaite à ce point ; je souffrirai librement ta censure et, sans me purger de l'un ou de l'autre, je dirai seulement que j'y suis obligé par des considérations qui sont assez puissantes pour me faire mépriser quelque jugement que tu en fasses. » C'est à tort que Beauchamp (*Recherches sur les théâtres*) attribue cette pièce à Tristan l'Hermite.

(2) L'abbé Goujet, *Dict.* de Moréri.

(3) N'omettons pas de compter parmi les œuvres poétiques de Rolland Levayer une épigramme qui se trouve dans l'*Hist. des év. du Mans* de Le Corvaisier de Courteilles, son cousin.

Tarsis et Zélie, Paris, 1659, 6 vol. in-8° (1). Ces compositions littéraires pouvaient être favorablement accueillies par le public comme les débuts d'un écrivain distingué; mais c'étaient les passe-temps d'un esprit sévère, occupé déjà des plus sérieuses études.

Nous le voyons pour la première fois paraître

(1) Autres éditions: Paris, 1660, 1665, 1666, 1669, 8 vol. in-8°; La Haye (Paris), 1720, édition revue par l'abbé Souchay, 6 volumes in-8°; Paris, 1774, revue par Colson, 6 volumes in-8°. — Le roman de *Tarsis et Zélie* a pour sujet les obstacles que rencontra le mariage de Rolland Levayer. Sur un exemplaire de ce roman, M. Desportes en a trouvé la clef. La voici :

Leucippe, M. Sevin, lieutenant général de Beaumont, beau-père de l'auteur.

Melicerte, Mme Sevin.

Alcidias, M. René Levayer, intendant d'Arras (père de l'auteur).

Télamon, M. Jacques Levayer, lieutenant général du Mans, frère de l'auteur.

Philiste, Marie Sevin, sa femme (femme de Jacques Levayer), fille de *Leucippe* et de *Mélicerte*.

Tarsis, M. Levayer de Boutigny, frère de *Télamon* (l'auteur).

Zélie, (Marguerite) Sevin, sa femme, sœur de *Philiste*.

Cotis, M. de Champart.

Agamée, M. Amroux.

Célémante, M. de Bussy, frère d'*Arélise*.

Ergaste, l'abbé de La Mothe Levayer.

Aréopagite (*l'*), M. Leboults, conseiller aux requêtes.

Télagie, Mme Levayer, la douairière, Elisabeth Leboindre.

Arélise, Mlle de Bussy.

Béliaste, Mme Leboults.

N....., conseiller de grand'chambre, huguenot, ami de M. Courast.

Timothée, l'abbé Levayer, doyen de l'église du Mans.

Philémon, M. Levayer de la Chevalerie, conseiller à la cour des aides.

devant la cour du parlement de Paris, le 13 juin 1656, plaidant pour un client de son pays et perdant cette première cause (1). Mais ce n'était pas un client notable et sa cause n'était pas bonne. Il en gagnait une autre, le 2 juillet 1657, pour Marie Fleuriau, du Mans, contre Damien Rochée (2). Ses débuts l'ayant fait connaître, des clients venus des plus lointaines provinces le choisirent pour leur avocat, même dans les plus graves procès. C'est ainsi qu'il plaida, le 2 août 1659, en l'audience de la Tournelle, contre un ancien de l'ordre et des plus renommés, Claude Pucelle, dans cette affaire si bizarre, si compliquée, d'Anne Des Places et de Catherine Carret, dame d'Aspremont, où l'on vit deux femmes de mœurs équivoques s'imputer réciproquement la suppression d'un enfant dont ni l'une ni l'autre ne voulait être la mère (3).

Céliane, Mme Levayer de la Chevalerie.
Callias, M. de Voiture.
Erasistrate, M. de La Chambre.
Ismenias, l'abbé Levayer, grand archidiacre de l'église du Mans, frère de *Telamon*, de *Tarsis* et de *Timothée*.
Calliclès, M. Sevin de la Saussaye, frère de *Zélie* et de *Philiste*.
Coris, Renée Fournier.
Cénome, Le Mans.
Callioure, Beaumont-le-Vicomte.
Athènes, Paris.
Hippique, La Chevalerie.
(N. Desportes, *Bibliog. du Maine.*)

(1) Journal des audiences, t. I, p. 67.
(2) Ibid., p. 693.
(3) Ibid, p. 802.

En l'année 1662, Rolland Levayer, à peine âgé de trente-cinq ans, avait acquis déjà la réputation d'un éloquent avocat et d'un savant jurisconsulte. C'est alors qu'il fut prié d'intervenir dans une des plus importantes affaires qui aient jamais été soumises à une cour de justice. Un homme, la veille au faîte de la puissance, qui traînait derrière lui, la veille, une aussi longue suite de poëtes, de courtisans et de maîtresses que le roi lui-même, le surintendant Fouquet allait comparaître accusé des crimes les plus vulgaires, des plus misérables supercheries. Il avait chargé de sa défense, devant le public, l'académicien Pellisson ; devant les juges, Lhoste et Auzanet, les avocats les plus applaudis. Mais comme les incidents de l'affaire réclamaient l'examen approfondi de plusieurs questions de droit nouvelles et difficiles, Levayer fut chargé d'en traiter à part quelques-unes. Le premier de ses écrits, qui est anonyme, a pour titre : *De la peine du péculat selon les lois et les usages de France, avec des apostilles pour servir d'autorités* ; Paris, 1665, in-4°. Il donna peu de temps après : *Observations sur un manuscrit intitulé : Traité du Péculat* ; 1666, in-12. Vers le même temps et dans le même intérêt, il publia : *Traité de la preuve par comparaison d'écriture* ; Paris, 1666, in-4° (1). Ces savants écrits seront tou-

(1) Nous connaissons une autre édition de ce traité, publiée à Paris, 1704, in-12. Danty l'a mis à la suite de ses additions au *Traité de la preuve par témoins*, de Boiceau de la Borderie.

jours lus par les jurisconsultes. Ils ne pouvaient, toutefois, justifier Fouquet, contre qui trop de charges étaient produites. Arnauld d'Andilly l'appelle, cet opulent ministre, ce rival du plus magnifique des rois, « un Pierrot déguisé en Tartufe. » Tout nous porte à croire que, malgré Pellisson, malgré notre Rolland Levayer et même malgré La Fontaine, cette ingénieuse définition sera consacrée par la postérité.

S'étant dès lors signalé comme écrivain, Rolland Levayer partagea sa vie entre les devoirs de sa profession et la satisfaction de ses goûts littéraires. Le *Journal des audiences* du parlement de Paris nous le montre souvent en scène ; c'est un avocat très-occupé. Dans le même temps il compose, il publie des livres, où il déclare fermement son avis sur les questions de droit public qui étaient alors réputées les plus graves, les plus intéressantes, et qui causaient le plus d'embarras aux législateurs eux-mêmes, c'est-à-dire aux conseillers principaux de la couronne. Le premier livre qu'il mit au jour sur ces matières a pour titre : *Réflexions sur l'édit touchant la réformation des monastères*; 1667, in-12, sans aucune autre indication. Voici le résumé de ce petit livre. D'une part, il y a pénurie d'hommes en France, après les guerres sanglantes dans lesquelles on s'est trouvé

dans l'édition nouvelle qu'il en a donnée en 1715, in-4°. Il fut enfin réimprimé à Paris, par le libraire Montalant, en 1727, in-4°.

récemment engagé ; d'autre part, il y a dans les monastères de graves abus, auxquels il convient d'apporter au plus tôt un remède énergique. Cela considéré, l'auteur propose de reculer l'âge légal des vœux ; de limiter le nombre des personnes de l'un et de l'autre sexe qui pourront être reçues dans les monastères et les couvents du royaume ; de supprimer les dotations si recherchées par les supérieurs des congrégations ; d'interdire l'entrée des monastères aux jeunes gens qui se destinent à la vie religieuse, si ce n'est aux approches de leur noviciat ; de déterminer quelles maisons seront admises à recevoir des pensionnaires ; de fermer, avec le consentement du pape, tous les monastères qui ne peuvent subvenir à l'entretien de douze religieux, pour le moins, et ceux qui sont situés en des lieux malsains ; enfin de n'autoriser la fondation d'aucun établissement nouveau. Pour apprécier la convenance de telles propositions, il faut d'abord se transporter au XVIIe siècle. L'opinion commune des jurisconsultes et des évêques était alors que l'Église fait partie de l'État, et ils attribuaient en conséquence au chef de l'État, l'évêque du dehors, le droit de statuer sur la condition des personnes ecclésiastiques ; en d'autres termes, ils déclaraient d'une seule voix que le clergé devait avoir une constitution civile. Ce principe admis, les conseils donnés par Rolland Levayer ne paraîtront pas assurément dépourvus de sagesse. Ajoutons que son livre

est d'un style calme et ferme, et qu'on n'y rencontre aucune de ces phrases véhémentes qui compromettent toujours les meilleures causes. Il eut quelque succès. Vers le milieu du siècle suivant, on ne trouvait pas encore qu'il eût beaucoup vieilli, puisque J. François Bernard en donnait une seconde édition dans ses *Dissertations mêlées sur divers sujets importants et curieux;* 1740.

Cependant il ne fut pas approuvé par tous les canonistes. Quelques canonistes regrettaient encore ou désiraient déjà l'indépendance de l'Église à l'égard du pouvoir civil. Ceux-ci ne manquèrent pas de protester contre le plan de réforme présenté par Rolland Levayer ; et, sans même discuter les détails de son livre, ils le condamnèrent comme étant la paraphrase d'une doctrine fausse, attentatoire aux divins priviléges de l'Église. Il leur répondit par l'écrit suivant : *De l'autorité du Roi touchant l'âge nécessaire à la profession solennelle des religieux;* Paris, J. Cottin, 1669, in-12. Cet écrit, rédigé dans la forme des mémoires judiciaires, est, selon les idées du temps, un excellent travail sur la question controversée. Ayant sommairement justifié les termes de sa proposition en ce qui concerne la discipline, l'auteur va beaucoup plus loin. Avant de s'engager par des vœux, le citoyen est membre de la république civile et sujet du roi. Aussitôt qu'il a contracté son engagement, le roi l'affranchit du service militaire et de la plupart des

autres obligations que les nécessités de l'État imposent aux laïques. Il appartient donc au roi de décider souverainement à quel âge, à quelles conditions, il lui convient d'accorder de telles immunités aux personnes qui désirent se consacrer à la vie religieuse. Contre les vœux simples, les vœux qui sont formés au sein de la conscience, le roi ne peut rien. Mais il n'en est pas ainsi de ces vœux solennels, de ces contrats publics qui engagent à la fois les individus et l'État ; pour ceux-ci, l'État règle les formes suivant lesquelles ils doivent être faits. Qu'on nous permette de citer un passage de cet écrit :

« Le religieux est exclu du service militaire, et par là il prive l'État des services qu'il en devait recevoir dans les guerres. Il s'exclut de toutes les fonctions publiques, et par là il se rend incapable de servir l'État dans les offices de judicature, dans les tutelles, dans les charges de ville. Il se prive de la capacité des traités les plus essentiels à la société civile, car il se lie les mains pour toutes les affaires et les négociations de commerce. Enfin, il renonce aux mariages, dont dépend la première subsistance et la conservation des États. Or y a-t-il quelqu'un qui puisse soutenir que ce ne soit le pur intérêt de l'État d'empêcher que les particuliers ne s'engagent trop légèrement en une profession qui les rend incapables de toutes ces choses? Et comme cela ne dépend que de l'âge auquel ils font le vœu solennel, y a-t-il apparence de douter que le règlement de cet âge ne soit pas de l'intérêt temporel de l'Etat?

« Je passe encore plus en avant. Quand on ne consi-

dérerait que l'intérêt de chaque particulier, et la condition déplorable où languissent toute leur vie ceux qu'une aveugle jeunesse a précipités dans les cloîtres, sans y être appelés par une véritable vocation, est-ce que le magistrat politique n'aurait pas le droit de s'y intéresser? *Il importe à la république*, dit l'empereur, *que personne n'abuse de ce qui lui appartient* (1). Et si les préteurs ont cru qu'il n'y avait rien plus digne de leur prévoyance que d'empêcher la jeunesse de dissiper de simples héritages, qui peuvent revenir par cent moyens à celui qui les a perdus, s'ils ont fait pour cela tant et tant de nouveaux édits, est-ce que le magistrat n'aura pas l'autorité d'empêcher cette même jeunesse, non pas de disposer simplement de ses biens par un abandonnement général, en un âge où elle ne sait, pour l'ordinaire, ce qu'elle fait, mais, si je l'ose dire, d'abuser de soi-même, et de renoncer à la plus précieuse de toutes les choses, qui est la liberté, en une manière en laquelle elle ne doit jamais revenir?

« Qu'on ne m'objecte point ici que ce n'est pas perdre ses biens que de les quitter pour Dieu; que ce n'est pas abuser de soi-même que de se donner à Dieu; ni que ce n'est pas perdre sa liberté que de s'en priver pour l'amour de Dieu. Toutes ces vérités sont les plus belles, les plus saintes et les plus indubitables du monde; mais mettons la main à la conscience et voyons de bonne foi si elles peuvent avoir application à la plupart de ceux qui se dévouent dans les monastères à l'âge de quinze ou seize ans. Sait-on à l'âge de quinze ou seize ans ce que sont les biens qu'on abandonne par un vœu de pauvreté? Sait-on quels sont les mouvements de la nature

(1) Justinien, *Instit.*, lib. I, tit. 8, § 2.

que l'on sacrifie par un vœu de chasteté? Sait-on ce que c'est que la liberté dont on se prive par un vœu d'obéissance? Et si la jeunesse ne sait pas alors ce qu'elle quitte, peut-on dire qu'elle le donne? Est-ce un don, est-ce une libéralité que de donner, quand on pense ne donner rien? Est-ce donner à Dieu que de se donner à un caprice de jeunesse, à un dégoût qu'on aura de la maison paternelle, à une idée de repos et d'oisiveté qu'on se figurera mal à propos dans un cloître, à un esprit d'inconstance si naturel aux jeunes gens qui ne courent qu'après le changement et la nouveauté? Avouons le vrai, avouons à notre confusion que voilà le Dieu auquel se donne une partie de la jeunesse, quand elle n'est pas en âge de connaître parfaitement les conséquences d'une si grande résolution. Avouons que Dieu ne leur sert alors que de couleur et de prétexte; avouons que ce n'est pas à Dieu qu'ils se donnent, mais qu'ils se sacrifient au fantôme qu'ils se forment et à leur idole. »

Nous avons cité ce passage pour faire connaître, d'une part, la liberté d'esprit, et, d'autre part, la manière d'écrire de Rolland Levayer. Ses opinions ne sont pas tout à fait les nôtres : aujourd'hui, nous pensons que l'Église doit avoir, dans l'État, moins de priviléges et plus de liberté. Mais, nous l'avons dit, au XVIIe siècle, on voyait les choses d'un autre point de vue. Quant à ces canonistes qui voulaient à la fois pour l'Église et les priviléges les plus étendus et les libertés les plus larges, ils firent entendre contre le dernier opuscule de Levayer des murmures encore plus vifs que contre le précédent. C'est un docteur

manceau qui se chargea d'énoncer leurs griefs, et il le fit, suivant l'habitude des gens de sa robe, dans le style le plus violent, le plus passionné. Nous avons parlé de ce docteur et de son libelle (1). On nous dit que Levayer méprisa l'un et l'autre (2). Nous le croyons volontiers.

Il était alors selon les convenances de publier sous le voile de l'anonyme tout ce qu'on jugeait utile de dire sur les affaires de l'Etat : ainsi l'on adressait au prince, du sein de la foule, un simple avis, et l'on ne paraissait pas avoir le dessein téméraire de mettre son nom en parallèle avec celui des conseillers officiels de la couronne. Cependant on ne laissait d'ordinaire ignorer à personne ce nom que l'on n'écrivait pas. Les mémoires judiciaires de Levayer avaient obtenu de grands succès ; ses dissertations sur le droit public furent accueillies avec une faveur plus grande encore.

Colbert, qui faisait grand cas de lui, le pressait depuis longtemps de se faire recevoir maître des requêtes ; mais il était peu curieux de le devenir, quand il eut quelque différend avec l'avocat général Denys Talon, qu'il ne comptait pas, comme il paraît, parmi ses meilleurs amis (3). Il prit alors avec regret la résolution de quitter le barreau et fut reçu maître

(1) *Hist litt. du Maine*, tom. VI, p. 63.
(2) *Avertissement* déjà cité.
(3) Mss. de la Bibl. nationale. Cabinet des Titres.

des requêtes par lettres du 21 janvier 1671 ; le 26 de ce mois, il prit possession de son siége. Quelques jours après, il rencontra l'historiographe Mezeray, avec lequel il avait les rapports les plus familiers, et l'aborda comme un homme qui s'attend à recevoir un compliment ; mais celui-ci qui, pour excuser sa rudesse, faisait profession d'être le plus sincère des hommes, le salua froidement et lui dit, en détournant la tête. — « Ah ! que vous êtes déchu ! » Rolland Levayer raconta souvent cette anecdote, en disant qu'à son avis Mezeray ne se trompait guère. Il regretta toujours sa robe d'avocat.

Cependant ses nouvelles fonctions ne l'empêchèrent pas de continuer les travaux qu'il avait entrepris sur le droit public. L'abbé Goujet (1) croit devoir mettre au catalogue de ses œuvres : *Nouvelle ordonnance pour la marine, avec le Dictionnaire;* Paris, 1677, in-4°. Nous ne connaissons pas cet ouvrage, qui ne peut être qu'un commentaire. L'écrit le plus considérable de Rolland Levayer est celui auquel, d'après les manuscrits, il avait donné le titre suivant : *De l'autorité de nos rois dans l'administration de l'Église gallicane.* Tout le monde sait avec quelle vivacité cette question était disputée dans l'Église, dans le parlement, à la cour, à la ville, dans toutes les assemblées, aux approches de l'année 1682. Rolland

(1) *Dict. hist.* de Moréri.

Levayer l'avait constamment étudiée, et il n'était pas homme à dissimuler, en de telles conjonctures, ce qui lui semblait bien ou mal fondé dans les prétentions contraires des deux pouvoirs. Il prit donc la plume et rédigea son discours sur la matière si ardemment controversée. C'est un petit livre dont la lecture est très-intéressante. Tout ce qu'on trouve ailleurs y est parfaitement résumé. La déclaration et les édits de 1682 ont résolu la question dans le même sens que notre auteur, et le grand débit de l'ouvrage nous autorise à dire qu'il eut une influence considérable. Sur la question même nous avons déjà fait nos réserves : Louis XIV régnant, les articles de 1682 ont été et devaient être interprétés dans un esprit de tyrannie, mais ils avaient été proposés par la plupart des jurisconsultes dans un esprit de liberté. On peut donc, sans prétendre remettre en honneur les uns ou les autres de ces articles, rendre hommage aux bonnes intentions des docteurs qui cherchèrent dans les anciens canons des garanties d'indépendance pour l'Église gallicane ; ensuite on reconnaîtra très-volontiers que, s'ils voulurent donner à cette Église un protecteur, ils ne firent que lui imposer un maître plus impérieux, plus absolu, plus dur que l'autre. Au moment où Rolland Levayer achevait son traité, la querelle des partis était fort animée, et, bien qu'il y défendît résolûment la cause du pouvoir civil, des raisons de politique ne permirent pas qu'il fût

imprimé : on en multiplia les copies (1). C'est sur une de ces copies que fut faite l'édition de Cologne : *Dissertation sur l'autorité légitime des rois en matière de régale*, par M. L. V., M. D. R. (Levayer, maître des requêtes) ; Cologne, Marteau, 1682, in-12 (2).

(1) Ces copies furent nombreuses. La Bibliothèque nationale en possède au moins quatre : deux provenant de Saint-Germain-des-Prés, fonds de Gèvres, nos 59 et 87 ; deux dans le Supplément français, nos 273 et 2619. Sur le no 273, on lit le nom de l'auteur écrit de la main de Colbert ; sur le no 2619, une main plus récente a écrit : « Traité fait par M. Levayer de Boutigny pour M. de Seignelay. »

(2) On nous désigne une réimpression faite à La Haye, en 1690, chez Arnoul Leers, comme second volume d'un ouvrage qui a pour titre : *Histoire des matières ecclésiastiques*. En 1700, deux autres éditions : l'une d'Amsterdam et l'autre de Rouen, in-8o et in-12 ; mais, ce qui est fort singulier, dans ces deux éditions l'ouvrage porte le nom de Denys Talon. Une erreur semblable, et moins excusable encore, fut commise par un libraire d'Amsterdam ; en 1734, il publia l'ouvrage de Levayer, sous le titre de : *Traité des bornes de la puissance ecclésiastique et civile*, et en fit honneur à Delpech de Mérinville, conseiller au parlement. C'est ce nom de Mérinville que nous retrouvons sur une édition de Paris : *Dissertation sur le droit des souverains touchant l'administration de l'Église* ; Paris, 1750, in-12. L'édition la meilleure et la plus complète est la suivante : *Traité de l'autorite des rois touchant l'administration de l'Église, par M. Levayer de Boutigny* ; Londres (Paris), 1753, in-12. Rolland Levayer avait corrigé de sa main un exemplaire de l'édition de Cologne, et c'est sur cet exemplaire, transmis par succession à son petit-neveu, qu'a été faite celle de 1753. On y a joint un volume de pièces justificatives qui a pour titre : *Suite du Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Église, par Levayer de Boutigny* ; Londres, 1753, in-12. Quelques bibliographes veulent que Rolland Levayer ait fini

Rolland Levayer obtint l'intendance de Soissons au mois de février de l'année 1682. Laborieux et intègre, il était homme à bien remplir cette charge. Cependant Colbert eut besoin de l'avertir une fois au moins qu'il ne représentait pas avec assez de fermeté le pouvoir dont il était le mandataire. Ainsi quelques communautés picardes avaient osé voter et lever des impôts sans permission, usant en cela d'un droit ancien qu'elles ne supposaient pas abrogé. Colbert enjoignit à Levayer, le 13 mai 1682, de ne pas tolérer ces infractions à la règle qu'il croyait avoir partout établie : « C'est, dit-il, un crime capital, même de « lèse-majesté, de faire aucune imposition sur les « peuples sans une commission scellée du grand « sceau (1). » Telle était, selon Colbert, la première des maximes d'État : au roi seul tous les priviléges de la puissance publique; à nul autre qu'au roi, tuteur des peuples, le droit de lever des deniers; dans un royaume bien administré, aucune contribution libre et volontaire.

En l'année 1684, Rolland Levayer vendit sa charge de maître des requêtes, et il était sur le point d'être nommé conseiller d'État, lorsqu'il mourut à Paris,

cet ouvrage en collaboration avec un certain abbé Letourmy. Le catalogue de la Bibliothèque nationale appelle cet abbé l'abbé Letourneux.

(1) *Lettres, instructions, mémoires de Colbert*, publiés par M. P. Clément; t. II, p. 185.

le 5 décembre 1685 (1). Il fut inhumé dans l'église Saint-Benoît.

De son mariage avec Marguerite Sevin il avait eu René Levayer, né le 15 août 1660, Marguerite-Honorée, née le 14 novembre 1661, et Marie-Louise, née le 30 décembre 1663. René Levayer, d'abord avocat au parlement, fut reçu conseiller le 14 mars 1687 (2).

LEVAYER DE LA CHEVALLERIE (Mme).

Au château du Grand-Lucé vivait, dans les dernières années du XVIIe siècle, une femme distinguée par la culture de son esprit, Mme LEVAYER DE LA CHEVALLERIE, à qui l'on doit attribuer, selon l'abbé Ceboy, l'ouvrage suivant : *Les Psaumes en forme de prières*; Paris, Hortemels, 1690, in-8. Cet abbé Ceboy, curé de Milesse, qui l'avait connue, parle ainsi d'elle et de son petit livre : « Cet ouvrage est « rempli d'élévations si édifiantes et si pieuses qu'il « est aisé de juger de quel esprit était émue cette

(1) On dit donc à tort (M. P. Clément, au lieu cité) qu'il était intendant de Moulins en 1694.

(2) Mémoires manuscrits de Guill. Blanchard, à la bibliothèque des avocats à la Cour de Paris. — Registres de la chambre du conseil du parlement.

« femme forte qui s'est distinguée jusqu'au dernier « soupir de sa vie par sa dévotion, par ses austérités, « par ses jeûnes, qu'elle avait réduits à un seul repas « qu'elle faisait le soir selon l'usage ancien de « l'Église, par son ardente charité pour les pauvres « qu'elle visitait dans leurs cabanes, par son détache- « ment de toutes les vanités du siècle, par son humi- « lité et par une conduite uniforme qu'elle observait « dans son désert, où j'ai eu la consolation d'être le « témoin de sa régularité (1). » Mme Levayer de la Chevallerie mourut en son château du Grand-Lucé, mais nous ignorons en quelle année.

LEVAYER DE MARCILLY.

M. Desportes compte au nombre des écrivains nés dans le Maine un LEVAYER, sieur de Marcilly, sur lequel nous avons peu de renseignements. On lui attribue : *Le Roman espagnol, ou Nouvelle traduction de la Diane de Montemayor;* Paris, Briasson, 1735, in-12. Cette traduction est beaucoup trop libre. Estimant que la littérature espagnole n'a pas la gravité prescrite par les règles du goût, qu'elle ne sait pas exprimer simplement les choses simples,

(1) Mélanges manuscrits des Bénédictins, à l'Institut de France, t. II, fol. 61.

qu'elle abuse des descriptions et décrit avec une abondance de détails qui fatigue l'attention du lecteur, Levayer de Marcilly a retranché de la *Diane* tout ce qu'il ne trouvait pas à sa convenance et en a fait, en propres termes, un abrégé. On soupçonne ce que peut être l'abrégé d'une pastorale ; rien de plus maussade. Levayer de Marcilly était un des amis de dom Rivet. Il lui a écrit plusieurs lettres qui ont été conservées. On les trouve à la Bibliothèque nationale (1).

LEVENIER (PIERRE).

C'est le bourg de Troo, près Montoire, réuni au diocèse de Blois par le concordat de 1801, qui fut la patrie de Pierre LEVENIER (2) :

Vindocinæ telluris honos luxque altera, famæ
Quem nixum pennis Phœbus ad astra vehit;
Æmula Ronsardo decorat quem laurea, quamvis
Dispare sint vobis carmina scripta stylo (3).

La date de sa naissance paraît être l'année 1580. Destiné dès l'enfance à la prêtrise, il acheva ses

(1) Résidu de Saint-Germain, carton 239.

(2) L'abbé Lebeuf, *Mémoires sur l'Hist. eccl. et civile d'Auxerre*, t. I, p. 789.

(3) Vers de Nicolas Mercier, dans la dédicace de son édition des *Colloques d'Erasme*.

études à Paris et y obtint le grade de licencié en droit canonique (1) ; mais, ayant plus de goût pour l'enseignement des lettres que pour le ministère ecclésiastique, il professa pendant trente années la rhétorique : quinze ans en divers lieux, et quinze ans au collége de Navarre, à Paris (2). Quand enfin il prit sa retraite, s'étant acquis beaucoup de renom, il échangea la cure de Saint-Georges-du-Rosay, dont il était titulaire, contre la pénitencerie d'Auxerre, à laquelle il fut admis le 13 septembre 1636 (3). Il mourut dans l'exercice de cette charge, le 11 décembre 1669, suivant d'autres le 12 octobre, âgé de quatre-vingt-trois ans, léguant à l'église qu'il avait adoptée divers ornements et vases sacrés dont on se servit pendant longtemps pour célébrer la messe de son anniversaire. Il fut inhumé dans la nef, devant le crucifix (4). Voilà ce que nous apprenons sur sa vie. Parlons maintenant de ses œuvres.

Ce sont de petits poëmes latins d'un assez médiocre intérêt. Le premier qui nous est connu est un éloge de la fumée, qu'il mit au jour lorsqu'il occupait la chaire de rhétorique au collége de Sezanne : *Fumus, ad juris justitiæque consultissimum virum dominum Lebret;* Paris, Blanvileus, 1613, in-8°. Levenier n'a

(1) Lebeuf, ouvr. cité.
(2) Note marginale des vers de Mercier.
(3) Lebeuf, ouvr. cité.
(4) *Ibid.*

pas composé moins de cinq cent soixante-sept hexamètres sur ce sujet burlesque ; et il ne l'a pas épuisé, puisque nous avons encore une autre dissertation facétieuse sur la fumée de Martin Schoock, d'Utrecht, imprimée, en 1677, dans les *Admiranda rerum admirabilium Encomia*. Que dirons-nous du poëme de Levenier? Nous dirons qu'il est obscur et sans agrément, et nous n'en citerons que ces vers :

Si te dentis agat rabies, fumo utere, sodes,
Nam præsens medicus plagas est fumus ad omnes.
Lumina servantur fumo, servantur ocelli,
Sanantur strumæ gibboque tumentia colla.
Expellit fumus psoras, alvoque tumentes
Excludit ventos inflataque viscera sanat,
Et semel exectum prohibet concrescere pilum (1).

Il est vraisemblable que l'auteur célèbre ici les merveilleux effets du tabac à fumer : il guérit les maux de dents et les écrouelles, conserve la vue, chasse ces esprits légers qui ont les entrailles pour séjour ordinaire, et corrige enfin les difformités de la région dorsale. On prétend que cet éloge est bien insuffisant, et l'on ajoute que, si l'usage du tabac eût été plus commun en France du temps de Levenier, il en eût mieux connu les vertus si diverses, si souverainement efficaces, qui n'apportent pas un moindre

(1) Page 12.

allégement aux maux de l'esprit qu'à ceux du corps. Mais, d'autre part, le tabac a de violents détracteurs, qui sont des critiques qualifiés, des docteurs. Croyons les docteurs, puisque nous les payons pour les croire, et n'usons pas, du moins n'abusons pas de la panacée de Levenier.

Le poëme de la *Fumée* est l'ouvrage le plus considérable qui nous soit resté de Levenier. Il faut mentionner ensuite : *Cenomana alginodia ad tumulum V. P. Matthæi Le Heurt;* Le Mans, Olivier, 1620, in-4°. Nous avons publié quelques vers de cette complainte, lorsque nous avons parlé de Matthieu Le Heurt.

Nicolas Mercier éditant, en 1656, sa seconde édition des *Erasmi Colloquia*, crut ne pouvoir la dédier à un admirateur plus compétent de l'esprit d'Érasme que notre Pierre Levenier. Il paraît, d'ailleurs, que celui-ci l'avait aidé de ses conseils ; c'est ce que nous apprennent les premiers mots de la dédicace : *Quæ plurimum, hortante te, crevit editio...* Nous y remarquons encore que Mercier s'exprime en ces termes en parlant d'Erasme : *Quem olim, cum rectè dicendi artem tanto cum eruditorum applausu Parisiis doceres, e tenebris in quibus ignotus fere Academiæ nostræ jacebat in lucem protulisti, cujusque aureum De utraque copia omnium oculis legendum... proposuisti.* Ce renseignement n'est pas à négliger. Levenier avait-il donc publié,

avant l'année 1656, une édition du traité *De utraque copia verborum?* Nous ne la connaissons pas. A la suite de la vie d'Erasme, en latin et en français, par Mercier, se trouvent soixante-douze hendécasyllabes à la louange de l'éditeur. Ils sont de Levenier. Pour se montrer reconnaissant de ces éloges, Mercier a joint aux *Colloques* d'Erasme un poëme de Levenier qu'on lit à la fin du volume : *Iter Parisiis Autissiodurum.* Nous lisons bien, il est vrai, dans une note de l'imprimeur, G. Thiboust, qu'ayant à remplir quelques pages blanches, il a pris de son chef le parti de donner au public le très-élégant poëme du très-docte Pierre Levenier; mais ce n'est là qu'un vain propos : le poëme de Levenier se retrouve, en effet, dans deux autres éditions des *Colloques* données plus tard par Mercier, en 1658 et en 1661 (1). Voici le sujet du *Voyage de Paris à Auxerre.* Levenier invite son ami Mercier à venir lui rendre visite aux fêtes d'automne, et, pour l'encourager à faire ce voyage, il lui fait en vers la description des lieux qu'il doit traverser. Ces vers sont assez médiocres.

L'abbé Lebeuf nous apprend que les nouvelles Hymnes du Bréviaire d'Auxerre, édition de 1670, sont du pénitencier de la cathédrale (2). Les hymnes en l'honneur de saint Just, de saint Prix, de saint

(1) Il ne se trouve pas dans les éditions données après la mort de Mercier.

(2) Lebeuf, ouvr. cité, t. II, p. 520, 521.

Pélerin et de quelques autres saints honorés d'un culte spécial dans le diocèse d'Auxerre, ont été, pour la plupart, supprimées dans l'édition du Bréviaire de l'année 1726.

Nous avons encore d'autres hendécasyllabes de Levenier à la louange de son ami Mercier, qu'on lit en tête des livres de ce docteur *De officiis scolasticorum*, Paris, 1657, in-12, et *De conscribendo epigrammate;* Paris, 1653, in-8° (1). Enfin, dans ce dernier ouvrage de Mercier, parmi les épigrammes qu'il recommande comme modèles du genre, nous en trouvons cinq de Levenier : *De Horatiorum et Curatiorum certamine; De Horatiorum patre; Ad rosam; De SS. Amatorum et Marthæ nuptiis; De Herifridi, episcopi Autissiodorensis*, *corvo* (2). Si quelques pièces de Levenier se trouvent en d'autres recueils, elles nous ont échappé.

(1) Suivant le *Dictionnaire* de Moréri, Levenier aurait fait la meilleure part du traité *de conscribendo epigrammate;* mais, comme le fait observer d'Artigny (*Nouveaux Mémoires*, t. VII, p. 354), cette supposition est bien invraisemblable, la dédicace du traité étant à l'adresse de Levenier, et Levenier félicitant son ami d'avoir doté l'école de ce travail excellent.

(2) Lebeuf, ouvr. cité, p. 8, 116, 145, 148, 387.

LE VOYER (JEAN).

La Croix du Maine a parlé de Jean LE VOYER en des termes que nous devons d'abord reproduire. Les voici : « Jean Le Voyer, dit *Visorius*, sieur de Saint-« Pavace, natif de la ville du Mans, homme docte en « grec et en latin, comme il a bien fait paraître en « plusieurs universités de France, et entre autres « à Paris, sous le règne du roi François Ier. Il « a composé plusieurs œuvres tant en latin qu'en « français, soit en vers ou en prose, lesquelles sont « par devers son fils écrites à la main. J'ai opinion « qu'il les fera imprimer pour le respect qu'il lui « porte et pour le soulagement de ceux qui sont « curieux de voir tant de belles histoires qu'il a écrites « des choses les plus mémorables qui se sont passées « de son temps. Il mourut au Mans, l'an 1568. » Il y a plus d'une erreur dans cette courte notice. Nous allons opposer au témoignage peu véridique de La Croix du Maine ce que nous ont appris, au sujet de Jean Le Voyer, les recherches de Jean Liron (1) et les nôtres.

Jean Le Voyer enseigna la philosophie, pendant

(1) Dom Liron, *Singularités hist. et litt.*, t. I, p. 470.

plusieurs années, au collége de Bourgogne, à Paris. Il paraît qu'il y fit d'excellents élèves. Outre la philosophie, il avait étudié la grammaire et le droit civil. Du Boulay nous fait connaître qu'il fut élu procureur de la nation de France, en l'année 1537.

Quant à ses œuvres, nous avons de lui trois volumes, dont aucun ne concerne l'histoire de son temps, qui les uns et les autres avaient obtenu le plus grand succès dans l'Université de Paris, quarante ans au moins avant que La Croix du Maine eût conçu le plan de sa *Bibliothèque française.* Le premier de ces volumes a pour titre : *Compendiosa librorum Rodolphi Agricolæ de inventione dialecticæ Epitome;* Paris, Collines, 1534, in-8. Rudolph Hausmann, plus connu sous le nom de Rodolphe Agricola, professeur de philosophie à Heidelberg dans le xve siècle, avait été un des détracteurs de la scolastique. Ayant traduit quelques fragments de Platon et d'Isocrate, il s'était pris d'enthousiasme pour les philosophes de l'ancienne académie, et, dans un livre inachevé qu'il avait écrit sur la méthode, il s'était proposé de remettre en honneur les procédés de leur dialectique. Les premiers fauteurs de cette réaction contre la scolastique furent, dans les premières années du xvie siècle, Agrippa de Nettesheim et l'ingénieux Erasme, en Allemagne ; en France, Jacques Lefebvre d'Etaples et notre Jean Le Voyer. Celui-ci ne se contenta pas d'opposer aux thomistes péripatétisants

une analyse succincte des ouvrages de Rodolphe Agricola ; il publia, dans le même temps et chez le même libraire, un manuel de logique, qui paraît avoir été très-favorablement reçu par la jeunesse des écoles, toujours amie des nouveautés. En voici le titre : *Joannis Visorii, Cenomani, ingeniosa nec minus elegans ad dialectices candidatos Methodus;* in-8°. Dans cet écrit, à la fois dogmatique et critique, Jean Le Voyer s'est proposé de combattre deux écoles contemporaines : l'école hibernienne, *tenebræ hibernicæ*, et l'école espagnole, *hispanica barbaries*. Il entendait par l'école hibernienne les disciples de Duns Scot, et, par l'école espagnole, ceux de saint Thomas, dont les plus notables étaient alors, à Paris, quelques religieux portugais. Enfin nous avons un commentaire de Jean Le Voyer sur les *Topiques* de Cicéron, publié sous ce titre : *Topica Marci Tullii Ciceronis ad Trebatium, cum Anilii Manlii Severini Boetii et Joh. Visorii Commentariis ;* Paris, 1538, in-4°. Cet ouvrage est longtemps resté dans l'école. Il y a de nombreuses éditions des *Topiques* de Cicéron, où se trouvent réunis les commentaires de Boëce, de Le Voyer, de Latomus et de quelques autres. Dom Liron mentionne celles de Bâle, 1541, in-fol. ; de Lyon, Gryphius, 1545 ; de Paris, 1557, in-4°. Nous en avons trois autres sous les yeux : de Lyon, Gryphius, 1541, in-8° ; de Paris, J. Palierius, 1542, in-4° ; de Paris, T. Richard, 1554, in-4°. Dans la dédicace de

son commentaire, adressée à René Du Bellay, évêque du Mans, J. Le Voyer nous donne quelques détails sur l'état de l'école de Paris, en l'année 1538. On négligeait alors la grammaire, on n'avait pas de zèle pour la philosophie, dont les subtilités des scotistes avaient rendu l'accès trop difficile, et à peine avait-on achevé ses humanités, bien ou mal, *jactis grammatices rudimentis*, qu'on courait entendre les professeurs de droit civil. Pour se concilier la faveur de la jeunesse, Le Voyer a pris soin de rapporter ses leçons de logique à l'art oratoire, et d'emprunter aux lois romaines le plus grand nombre de ses exemples. En outre, il y a lieu de remarquer que Le Voyer cite rarement Aristote dans son commentaire, et le critique presque toujours lorsqu'il le cite. Mais, d'autre part, il ne manque pas une occasion d'invoquer l'autorité de Rodolphe Agricola.

On se gardera de confondre ce *Joannes Visorius* avec d'autres auteurs du même temps qui prirent en latin le même nom. On le distinguera notamment d'un autre *Visorius* qui a défendu la foi catholique contre Calvin et Luther, dans un traité dont la Bibliothèque nationale possède, sous le numéro 16526 des manuscrits latins, l'exemplaire original. Celui-ci, docteur en théologie, était chanoine de l'église d'Amiens.

LE VRAY (JEAN-BAPTISTE).

Jean-Baptiste LE VRAY, né à Saint-Jean-d'Assé, fit d'abord profession de suivre la règle de saint François, et exerça, dit-on, la charge de gardien chez les Minimes du Mans. Il passa dans la suite chez les chanoines réguliers de Prémontré, de l'ordre de Saint-Augustin, et fut curé de Saint-Ambroise de Melun. On a de lui : *Homélies, ou Explication littérale et morale sur les évangiles de tous les dimanches de l'année*, etc., etc., par M. J. B. Le Vray, chanoine régulier, docteur en théologie de la faculté de Paris, etc., etc.; Paris, E. Couterot, 1685, in-8°. Il suffit de faire connaître le titre de cet ouvrage, qui ne paraît pas avoir été fort goûté.

L'HERMINIER (NICOLAS).

Nicolas L'HERMINIER est né à Saint-Ulphace, bourg de l'archidiaconé de Montfort et du doyenné de La Ferté, le 11 novembre 1657. Il fit au collége du Mans ses premières études, et avec tant de succès qu'à peine âgé de quatorze ans il avait achevé ses humanités. Comme on le destinait à l'état ecclésiastique, on l'envoya suivre à Paris les cours de philoso-

phie et de théologie. Ce n'était pas encore une médiocre affaire que d'obtenir un grade académique. Nous voyons Nicolas L'Herminier quitter le collége du Mans en 1671. Or c'est en 1682, après onze années d'études, qu'il est reçu bachelier en théologie; en 1687, on lui confère les insignes de la licence; en 1689, celles du doctorat. Un si long apprentissage et de telles épreuves étaient des garanties sérieuses; aussi l'Église militante avait-elle alors dans ses docteurs des chefs expérimentés.

Après avoir quitté les bancs de la Sorbonne, L'Herminier ouvrit un cours de théologie qui eut bientôt un grand nombre d'auditeurs. On venait de toutes parts assister à ses leçons, ou lui proposer des difficultés dogmatiques qu'il était fort habile à résoudre. Il se préparait lui-même par cet enseignement et par ces controverses à l'exécution d'un ouvrage considérable dont il publia la première partie en l'année 1700, sous le titre de : *Tractatus de attributis et de SS. Trinitate et Angelis*. Cette publication fit quelque bruit. L'Herminier avait beaucoup de penchant pour l'indépendance, et, sans donner dans les écarts de quelques téméraires, il n'hésitait pas à se déclarer hautement contre les traditions de l'école, lorsqu'il lui semblait utile de le faire. On remarqua, dans son traité sur les attributs de Dieu, qu'il n'avait pas rigoureusement suivi la sévère méthode des scolastiques; mais comme elle n'était plus au goût du jour,

comme la plupart des nouveaux docteurs l'avaient abandonnée pour revenir à la méthode dogmatique, on s'étonna plus encore de voir uu théologien manifester peu de confiance dans le témoignage des Pères et prétendre qu'on leur attribuait souvent des opinions qu'ils n'avaient pas eues. L'Herminier blâmait chez les scolastiques la subtilité des distinctions et l'abus de l'argumentation purement logique ; mais il n'approuvait pas, chez les théologiens qui prétendaient se conformer à la manière des Pères, le faux éclat du style, la surabondance des amplifications et le mépris affecté de toute démonstration rationnelle. Il s'était efforcé de satisfaire aux exigences légitimes de l'une et de l'autre méthode.

Si la forme de son premier traité parut nouvelle, on trouva plus encore à dire sur le fond même. Le *Journal de Trévoux* fit bientôt connaître à la république des lettres que la doctrine de Descartes venait de rencontrer, parmi les théologiens, un contradicteur non moins habile qu'entreprenant (1). L'Église, qui s'était d'abord défiée de Descartes, avait alors tant de confiance dans son autorité, que les censures de L'Herminier causèrent une grande émotion parmi les tuteurs de l'orthodoxie; elles durent surtout paraître audacieuses à la faculté de Théologie, qui, dans une occasion récente, avait adhéré solennellement aux

(1) Mai et juin 1701.

prémisses communes de la théologie thomiste et de la philosophie cartésienne.

Nicolas L'Herminier a été honorablement placé par Ellies Dupin parmi les théologiens du XVIIe siècle; mais dans aucune histoire de la philosophie moderne il n'est parlé de lui. Cependant il y a lieu de faire connaître aux philosophes les objections qu'il a proposées contre l'hypothèse réaliste qui est le fondement de toute la métaphysique cartésienne. Ces objections ont été reproduites; on les retrouve dans la *Critique de la raison pure*. Or n'est-il pas remarquable que, dans les dernières années du XVIIe siècle, le scepticisme si libre et si dégagé du philosophe de Kœnigsberg ait été professé, dans la patrie de Descartes, par un docteur de Sorbonne? N'est-on pas curieux d'entendre condamner au nom de la foi, dans le théisme rationnel des *Méditations*, le sophisme que doit plus tard dénoncer, au nom de la logique, un censeur non moins scrupuleux et non moins implacable ? On nous permettra d'insister sur ce fait ; il s'agit d'une question grave.

On connaît le fameux argument des *Méditations*. Descartes demande à la raison la preuve de l'existence de Dieu, et la raison lui répond par l'idée de l'être infiniment parfait. Cette idée satisfait Descartes ; il la considère comme une démonstration suffisante, il n'hésite pas à déclarer que l'athéisme philosophique n'y peut rien objecter. Mais après Descartes vint

Spinosa. La doctrine de Spinosa n'eût pas été avouée par Descartes ; en ce qui touche la notion de Dieu, Spinosa s'exprime en des termes qui ne sont pas assurément conformes à ce qu'enseigne l'orthodoxie catholique, et Descartes avait entendu régler son langage sur celui de l'Église établie, pour demeurer, comme il disait, toujours fidèle à la religion de sa nourrice et de son roi. Cependant, comme le fait observer L'Herminier, loin de rejeter la preuve rationnelle recommandée par Descartes, Spinosa l'accepte hautement ; c'est un des plus fervents zélateurs de la méthode réaliste. Exige-t-on de lui qu'il justifie par une démonstration métaphysique sa thèse de l'unité de substance ? Il reproduit l'argument si cher à Descartes ; il invoque l'intuition subjective de l'être souverainement parfait. Bayle semble absoudre sur ce point la logique de Spinosa, lorsqu'il dit de la doctrine réaliste de Guillaume de Champeaux, que c'est un spinosisme non développé. Le principe sur lequel se fonde cette doctrine étant la thèse du *Proslogium*, remise en honneur par Guillaume de Champeaux et par Descartes, Bayle doit accorder à L'Herminier que l'idée de l'Être souverainement parfait peut au besoin servir de majeure à un syllogisme peu catholique. Il faut admettre, en effet, que si l'intelligence fournit l'idée de cet être, elle ne le définit pas. Elle le conçoit, dit-on, nécessairement. Je le concède, mais je réponds que cette conception nécessaire ne

me révèle, en ce qui touche la nature de cet être, aucun mode contingent. Si donc l'existence de Dieu nous est démontrée par la raison, la création ne l'est pas. Or ce qui ne prouve pas la création n'infirme aucunement la thèse de l'unité de substance. Telle est l'opinion de L'Herminier. Faut-il donc proclamer que la raison est spinosiste ? Après avoir habilement établi l'insuffisance de l'argument cartésien, L'Herminier fait une nouvelle enquête dans le sanctuaire de l'intelligence, et il lui semble qu'outre la notion pure de l'être, elle possède encore la notion de cause. Si l'existence de la notion de cause est démontrée, il y a lieu de l'opposer aux assertions hétérodoxes des réalistes rigides. Mais il importe de bien déterminer l'origine de cette notion. Or, puisqu'elle n'est pas contenue dans la notion de l'être, elle n'a pas la même origine que cette perception idéale de l'être divin. Suivant L'Herminier, nous concevons l'être *à priori*, nous percevons la cause *à posteriori :* la première de ces notions nous est fournie par la raison pure ; la seconde, par la contemplation des ouvrages du créateur. C'est ce que saint Thomas répondait autrefois à saint Anselme. Continuons cependant d'exposer l'argumentation de L'Herminier contre Descartes ; celle de saint Thomas contre Anselme est moins complète.

Nous avons *à priori*, suivant Descartes, une idée parfaite de Dieu, une idée telle qu'on n'en peut rien

retrancher, qu'on n'y peut rien ajouter ; et cette idée prouve l'existence de l'être qui nous l'inspire. Voici les deux principales objections de L'Herminier contre les deux membres de cette proposition. D'abord il n'est pas vrai que l'esprit de l'homme ait une idée parfaite de l'Être infini. En effet, pour être l'exacte représentation de son objet, cette idée devrait elle-même être infinie. Mais il n'en est rien. Nous ne concevons pas l'infini autrement que le fini : ainsi notre esprit n'a pas la notion de la durée éternelle ; il suppose l'éternité, mais ne la comprend pas autrement que la durée multipliée par elle-même. Nous n'avons de l'infini qu'une notion finie. Mais nous avons, en outre, le sentiment de notre impuissance à connaître la vérité dans sa formule absolue, et c'est ainsi qu'en affirmant la perfection mystérieuse de l'être, nous n'affirmons rien de plus que notre ignorance en ce qui le concerne (1). Voilà ce que répond

(1) Voici comment l'Herminier résume cette objection :

« Primo falsum est in nobis esse ideam entis infiniti perfectam, et talem ut nihil detrahi possit nihilque superaddi : nam illa idea quæ juxta Cartesium est perfecte repræsentativa Dei, infinita est et plus habens realitatis objectivæ quam idea rei finitæ. Atqui non est in nostro intellectu idea Dei perfecte repræsentativa, infinita et plus habens realitatis objectivæ quam idea rei finitæ. Non aliter enim concipimus infinitum quam finitum, ampliando scilicet et negando de eo finem : æternitatem v. g. quæ infinita est concipimus, non ita ut totam æternæ cujusdam durationis amplitudinem mente complectamur ; sed nobis repræsentando durationem aliquam finitam, dicimus Deum adhuc

L'Herminier à l'hypothèse cartésienne d'une idée parfaite de l'être divin. Ce qu'il objecte ensuite à la preuve de l'être par l'idée de l'être doit être littéralement traduit : « Suivant Descartes, l'idée de Dieu « suppose nécessairement un être infini qui est l'ori- « gine de cette idée ; mais c'est une grave erreur. Pour « démontrer que l'idée de l'infini suppose nécessai- « rement l'existence d'un être infini, il faut dire, « avec Descartes, que la cause de l'idée doit posséder « formellement les perfections représentées par cette « idée : or, il n'est pas vrai que la cause d'une idée « doive posséder formellement les perfections repré- « sentées par cette idée ; il suffit qu'elle les possède « virtuellement et représentativement : en effet, la « cause de l'idée contenant les perfections de l'idée, « il ne s'ensuit pas qu'elle contienne, en outre, les « perfections de l'objet de l'idée. Donc on ne peut « prouver par l'idée que nous avons de Dieu l'exis- « tence d'un être infini, cause de cette idée. Si cette « preuve est acceptée, les philosophes anciens nous « établiront par le même raisonnement l'existence de « leurs mondes infinis, de leurs principes des choses « infinis. Car, ils seront autorisés à raisonner ainsi : « s'il y a en nous l'idée d'une substance infinie, une « telle idée ne peut nous avoir été inspirée que par

majoris esse durationis, et sic de ceteris attributis. Ergo non est in nobis idea de Deo perfecta et infinita. »

« une substance infinie : or nous trouvons en nous « cette idée d'une substance infinie ; donc.... » Il est inutile de reproduire la suite. Toute l'argumentation de notre docteur réduit, comme on le voit, les idées de la raison pure à des hypothèses simplement subjectives. Cela est d'autant plus digne de remarque, que, dans les divers écrits publiés vers la fin du XVII[e] siècle sur la question qui nous occupe en ce moment, nous ne voyons opposer à la démonstration cartésienne que des arguments syllogistiques (1). L'Herminier seul aborde la question même de la certitude rationnelle, pour la résoudre, contrairement à l'opinion reçue, avec une liberté dont on avait avant lui rarement usé. Avant lui nous n'entendons exprimer les mêmes doutes, sur ce ton ferme et résolu, que par Biel, Guillaume d'Ockam et l'ingénieux Gaunilon.

Cette critique ne peut avoir d'autre conclusion que le scepticisme ou le sensualisme. Les arguments sceptiques ont toujours été fort en crédit auprès des théologiens ; dans leurs contreverses avec les libres docteurs, ils n'ont jamais manqué de leur opposer les aphorismes de Sextus, et souvent ils l'ont fait avec avantage. Compromettre l'autorité de la raison, c'est recommander celle de la foi ; les fondements de la

(1) On peut vérifier cette assertion dans les écrits de Werenfels, Swicer, Jaquelot, François Lami, et dans les articles de Brillon et de la Montre insérés au *Journal des Savants* de 1701.

connaissance subjective étant ébranlés, l'esprit cherche en dehors de lui-même un principe de certitude, et c'est alors qu'on lui recommande instamment les articles de la croyance révélée. Telle est la méthode, ou, pour mieux dire, telle est la tactique de la plupart des théologiens. On doit donc s'attendre à voir L'Herminier faire succéder à son argumentation contre le réalisme cartésien une exposition des thèses mystiques, et les offrir à la conscience comme l'unique refuge où elle puisse braver les terribles assauts du doute philosophique. Cependant il n'en est rien. C'est au profit du sensualisme que L'Herminier a combattut l'hypothèse réaliste ; s'il a prétendu démontrer l'insuffisance de l'argument *à priori* et décrier la raison pure, il ne s'est en cela proposé que de faire valoir l'argument empirique à l'aide duquel il se réservait de motiver l'idée de cause. Tel est le sentiment de L'Herminier : de toutes les preuves alléguées pour établir l'existence de Dieu, il n'en accepte qu'une, et cette preuve, c'est la notion de l'ordre inspirée par la contemplation des phénomènes. L'intelligence s'élevant de la notion de l'ordre à la notion de la cause, l'existence du suprême architecte est démontrée. Ici L'Herminier se retrouve d'accord avec saint Thomas.

Hâtons-nous de dire que L'Herminier n'est pas souvent d'accord avec lui-même. C'est le défaut commun des théologiens. Quand ils se sont passionnés pour

une opinion, ils vont fort loin : mais dès que la logique les a conduits hors des limites déterminées par l'orthodoxie, ils s'alarment, ils rentrent au plus vite dans le cercle infranchissable, craignant moins de se contredire eux-mêmes que de s'engager dans une voie qui leur est interdite. Ainsi, après avoir rejeté les preuves de l'existence de Dieu données par l'école réaliste, L'Herminier a produit les conclusions qui favorisent le plus les adversaires de cette école; mais il doit abandonner ceux-ci dès qu'il verra combien la solidarité de leurs doctrines peut le compromettre. Il est difficile, en effet, de concilier sa critique de l'idée de Dieu et son opinion sur la distinction réelle des attributs divins. Cette opinion fut d'abord exposée par l'auteur dans le premier volume de la *Somme Théologique,* et ensuite dans une sorte de plaidoyer dogmatique, publié en 1704, qui est, dans tout son contenu, suivant l'esprit des réalistes. Les anciens maîtres de cette école prétendaient que toute distinction conceptuelle correspond nécessairement à une distinction essentielle ; en conséquence ils voyaient en Dieu autant d'entités mystérieuses que la raison humaine lui confère de puissances ou de qualités. Les partisans de la thèse contraire n'éprouvaient pas beaucoup de difficulté à démontrer le vid de cette fiction ; mais, comme ils ne pouvaient faire cette démonstration sans inspirer de graves inquiétudes à l'orthodoxie, Duns Scot avait ima-

giné, pour satisfaire aux scrupules logiques des deux partis, de repousser, d'une part, la distinction essentielle, et d'opposer, d'autre part, aux négations nominalistes la réalité de la distinction formelle. Cette proposition d'accommodement avait été favorablement accueillie, et elle avait encore quelque crédit quatre siècles après Duns Scot, comme nous le prouve le traité de L'Herminier qui a pour titre : *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un jeune abbé*, etc., etc. ; Paris, Delaulne, 1704, in-8°. Cette dissertation, qui est fort longue, n'a pas d'autre objet que de répondre aux détracteurs de la distinction formelle, c'est-à-dire aux derniers disciples de l'école fameuse dont Guillaume d'Ockam fut le dernier maître. L'Herminier peut passer pour un habile controversiste : disons cependant qu'à l'exemple de Duns Scot il est trop subtil. Ellies Dupin le loue beaucoup de s'être exprimé convenablement, dans le traité dont nous venons de parler, sur une matière difficile et qui jusqu'alors n'avait pas été discutée dans la langue vulgaire : « M. L'Herminier, dit-il, a trouvé le moyen de « soutenir d'une manière intelligible en notre langue, « et qui n'est pas désagrable, la distinction formelle « de Scot. L'école des scotistes, qui est fort nom- « breuse, lui en doit avoir d'autant plus d'obligation « qu'il n'y avait pas lieu d'espérer que jamais on pût « mettre leur système en si beau français, et le rendre « familier à ceux mêmes qui n'entendent pas la langue

« latine, et qui n'ont qu'une légère teinture de théo-
« logie (1).» Cet éloge est mérité ; la *Lettre d'un docteur de Sorbonne* se recommande, en effet, par une diction très-pure. S'il y a dans cet écrit de L'Herminier divers passages que l'on n'entend guère, c'est qu'on cherche des choses sous les mots ; ce qu'il ne faut jamais faire quand on lit un scotiste. Où les raisonnements de L'Herminier sont obscurs, les termes qu'il emploie sont néanmoins bien choisis, et son langage est aussi clair qu'il pouvait l'être.

Descartes jouissait alors d'une grande vogue, même dans l'Église, et, en voyant l'émotion que le premier de ses écrits causait chez les cartésiens, L'Herminier prit la résolution d'en développer quelques parties. Avant toutefois d'entreprendre ce travail, il publia, dans le cours de l'année 1702, le second volume de sa *Somme de Théologie.* Ce second volume comprenait trois traités : celui *de l'Incarnation*, celui *de la Grâce* et celui *du Mérite et de la Justification*. Or, si l'on avait permis à L'Herminier de s'exprimer sur les attributs divins en des termes peu conformes à ceux de l'école, on se montra moins tolérant à l'égard de ses propositions sur la nature de l'efficacité de la grâce. Le *Journal des Savants* du 8 mai 1701, rendant compte du second volume de la *Somme de*

(1) *Nouvelle Biblioth. des auteurs ecclés.*, t. XIX, p. 859, de l'édit. in-4°.

Théologie, fit observer que l'auteur attribuait au libre arbitre peu de part dans les bons mouvements de la conscience ; qu'il combattait le sentiment de l'école moliniste en ce qui regarde le concours nécessaire du libre arbitre ; enfin qu'il ne doutait pas de rejeter comme suspectes de semi-pélagianisme toutes les explications données par les adversaires de Jansenius pour justifier le système des circonstances congrues. En s'exprimant avec cette liberté sur une question fort délicate, L'Herminier n'ignorait pas qu'il appelait sur sa tête le ressentiment d'un parti qui supportait mal toute contradiction. Il avait bien, il est vrai, fait quelques réserves en faveur du libre arbitre, en accordant que, sans l'intervention de la grâce, la conscience peut trouver en elle-même une sorte de principe ou de loi, dont les prescriptions ne sont pas absolument condamnées par l'éthique orthodoxe ; mais il niait que cette lumière naturelle suffît pour révéler à l'intelligence la notion vraie des perfections divines, pour lui inspirer, à l'égard de Dieu, un amour effectif, et pour l'éclairer sur les mystérieux rapports de la créature et du créateur. Sans la grâce, disait-il, la volonté n'est pas oisive, et l'on voit, en effet, qu'avant la venue du Christ il s'est rencontré bien des sages auxquels a manqué le don de la lumière surnaturelle ; mais sans la grâce pas de foi, pas d'union en Dieu, pas de salut. Si les deux écoles belligérantes avaient eu le désir de faire un sacrifice

méritoire au repos de l'Église tourmentée depuis un siècle par leurs dissentiments, elles eussent accepté la transaction que L'Herminier semblait leur proposer : mais il y avait de solennels engagements pris de part et d'autre, soit contre la suffisance de la grâce, soit contre la spontanéité du libre arbitre, et les esprits étaient échauffés à ce point que personne ne prêtait une oreille favorable aux propositions d'accommodement. Cependant, comme les jansénistes étaient alors proscrits, ils se gardèrent de condamner les concessions faites par L'Herminier à leurs adversaires ; ils s'applaudirent d'entendre un lauréat de la Sorbonne défendre avec tant de zèle la cause de la foi et de saint Augustin, si fort compromise par la sentence rendue contre l'évêque d'Ypres. Quant aux Jésuites, glorieux des avantages qu'ils avaient obtenus, ils accueillirent avec peu de faveur les propositions de L'Herminier favorables au libre arbitre, et repoussèrent avec beaucoup de vivacité l'accusation d'hérésie formulée par notre docteur contre leurs sophismes obscurs et leur étrange doctrine de la congruité.

Attaqué sur divers points, soit par les thomistes, soit par les cartésiens, soit enfin par les Jésuites, L'Herminier crut avoir besoin de répondre à ces divers contradicteurs. Le premier volume de la *Somme de Théologie* contenait trois traités, celui des Attributs divins, celui de la Trinité, celui des Anges. Ayant remis sous le

métier ce premier volume il en développa quelques chapitres de telle façon qu'il se vit contraint de rejeter dans un volume suivant les traités de la Trinité et des Anges. Le premier volume de cette *Somme*, considérablement augmentée, parut en 1707 ; mais la publication du second fut quelque temps ajournée.

C'est en l'année 1707 que L'Herminier quitta Paris et vint au Mans, appelé par l'évêque Montenard de Tressan, qui désirait lui confier dans son église les fonctions de chanoine théologal. L'année suivante, il obtint, dans la même église, la dignité d'archidiacre de Passais. Ces charges lui laissant quelque loisir, il poursuivit avec zèle l'exécution de son grand ouvrage. Mais il avait offensé les Jésuites, et ceux-ci ne lui avaient pas pardonné. Leur ressentiment eut pour interprète l'auteur anonyme du pamphlet qui a pour titre : *Dénonciation de la théologie de M. L'Herminier à nos seigneurs les évêques*, 1709, in-12. Cette dénonciation fit du bruit, et, pour ménager des adversaires puissants, L'Herminier s'empressa d'abord de publier une seconde édition du traité sur la Grâce. Il corrigea les passages dénoncés comme suspects, commenta les locutions équivoques et déclara dans une préface qu'il condamnait avec l'Église Jansenius et ses complices. On ne se contenta pas de cette déclaration, car ses sentiments sur la grâce et le libre arbitre furent censurés par plusieurs

évêques (1). Il faut le dire, dans l'édition amendée du traité sur la Grâce L'Herminier n'avait pas fait aux Jésuites de très-grands sacrifices : il avait bien sans doute, en quelques endroits, châtié la forme de son traité, mais sans en altérer la doctrine. Aussi, le P. Colonia pensa-t-il avoir le droit d'inscrire le traité de L'Herminier, même après les corrections de l'auteur, dans sa *Bibliothèque Janséniste.*

Outre le traité sur la Grâce, L'Herminier avait publié, en 1709, une édition nouvelle des traités sur la Trinité, sur les Anges et sur l'Incarnation. En 1710, il mettait au jour, pour la première fois, le traité sur les Péchés, et, en 1711, le traité sur la Foi, l'Espérance et la Charité. Il avait à peine fait imprimer ces divers opuscules, qu'il s'occupait aussitôt d'en corriger les endroits obscurs, de développer les démonstrations incomplètes et de préparer une autre édition. En 1712 parut de nouveau le traité sur les Actes humains (2); en 1713, le traité sur les Péchés ; en 1714, une troisième édition du traité sur les Attributs divins, très-augmentée, en un fort volume ; la même année, une troisième édition des traités sur la Trinité, sur les Anges. La *Somme* de Nicolas L'Herminier était alors devenue le manuel de tous les régents de théologie.

(1) *Dictionn. Hist.* de l'abbé Baral.
(2) La première édition de ce traité est de l'année 1703.

De l'année 1714 à l'année 1718, il ne publia rien ; nous avons même lieu de croire qu'il négligea dans cet intervalle et ses études et sa chaire. Alors on n'étudiait plus, on n'enseignait plus ; on conspirait. Partagée entre des conspirateurs et des persécuteurs, l'Église était dans le plus grand trouble. Au mois de septembre de l'année 1713, Clément XI avait fait promulguer la constitution *Unigenitus Dei Filius*. La cour de Rome n'ayant pas réussi jusqu'alors à persuader les nombreux adhérents de l'évêque d'Ypres, avait enfin recours à l'intimidation, et le souverain pontife s'était armé du glaive de saint Pierre pour frapper les dissidents. Les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne formulèrent contre le décret du saint-siége un acte d'appel, auquel s'empressèrent d'adhérer les évêques de Pamiers, de Verdun, la Sorbonne, la faculté de Nantes, les chanoines des cathédrales de Nevers et du Mans. C'est au mois d'avril 1717 que les chanoines du Mans firent publier leur déclaration. Nous devons croire que les conseils de L'Herminier n'exercèrent pas en cette occasion une médiocre influence sur l'esprit de ses collègues. Il était au plus mal avec les Jésuites depuis qu'il s'était librement exprimé sur la thèse absurde des circonstances congrues, et, l'occasion s'offrant de protester contre un décret pontifical rendu pour leur complaire, il y a lieu de supposer qu'il fut ardent à la saisir.

Ce tumulte apaisé, L'Herminier reprit ses livres. Durant les annés 1718 et 1719, parurent de nouvelles éditions des traités sur l'Incarnation, les Actes humains, les Lois, les Péchés et la Foi (1). En 1720, la troisième édition du traité sur la Trinité et la seconde du traité sur la Grâce. L'Herminier se proposait de donner, en 1721, une troisième édition de ce dernier traité avec de nouveaux développements, en deux volumes, et il l'avait déjà confiée aux presses de Florentin Delaulne ; mais cette publication ne fut pas autorisée (2). Le théologal du Mans s'était fait particulièrement recommander à la surveillance des censeurs orthodoxes.

Il ne paraît pas toutefois que, pour avoir été mal vu des docteurs régents de la Sorbonne, désormais soumis au saint-siége et conséquemment impitoyables à l'égard de leurs anciens complices, L'Herminier ait été moins en crédit près de son évêque. En effet, le 20 avril 1721, nous le voyons obtenir de Louis de Froullay l'administration de la chapelle de Sainte-Marie-du-Chevet, dans la cathédrale (3), et, en 1723,

(1) Les traités sur les Actes humains, les Lois et les Péchés occupent le cinquième et le sixième volumes de la *Somme de Théologie*. On voit qu'il a été publié plusieurs éditions de ces traités. Il faut donc corriger l'erreur commise par M. Quérard, qui déclare être porté à croire que les volumes V et VI de la *Somme* n'ont pas été livrés à la presse (*La France Littéraire*, t. V, p. 290).

(2) *Præfatio tractatus de Sacramentis.*

(3) Voici l'acte qui concerne cette donation :

durant la vacance du siége épiscopal, les suffrages de tous les membres du chapitre l'appellent à remplir les fonctions de vicaire général du diocèse. Il occupa cette charge durant deux années, après lesquelles il revint à Paris. Louis L'Herminier, son neveu, qui nous a transmis quelques détails sur sa vie (1), ne nous apprend pas les motifs qui le déterminèrent quelque temps après à quitter Le Mans. S'il faut en croire Lepaige, cette retraite ne fut pas volontaire; il fut banni du diocèse à cause de ses tendances jansénistes.

L'Herminier se choisit alors à Paris, près de Saint-Sulpice, une modeste demeure, et continua dans la solitude ses travaux interrompus. La mort vint le surprendre au milieu de ses occupations littéraires, le 6 mai 1735; il était âgé de soixante-dix-sept ans. Il fut enseveli dans l'église Saint-Sulpice, devant le grand autel. On raconte qu'avant de mourir il prononça quelques mots qui furent considérés comme un désaveu de son appel; mais ce fait n'est pas rapporté

« Capellam seu capellaniam sub invocatione seu ad altare beatæ Mariæ a capite, in nostra Cenomanensi ecclesia sitam..., de Cofresne nuncupatam, quam nuper obtinebat defunctus magister Claudius *Vallianne*... Magistrum *Nicolas L'Herminier*, presbyterum hujus Cenomanensis diœcesis, sacræ facultatis Andegavensis graduatum..., ad dictam capellam tenendam, regendam et administrandam... nominamus et præsentamus. »

Cette pièce se trouve manuscrite dans les cartons de la Bibliothèque du Mans provenant du fonds de M. Ledru.

(1) *Præfatio tractatus de Sacramentis.*

par des témoins dignes de foi. L'ouvrage des dernières années de sa vie est son traité des Sacrements, qui fut publié, en 1736, en trois volumes in-8°, par les soins de son neveu, sous le titre de : *Tractatus de Sacramentis, ad usum seminariorum.*

L'HOMMEDÉ (JEAN).

Jean L'Hommedé, du Mans ou du Maine, contemporain et ami de Jacques de Launay, prêtre de Vendôme, l'engagea vivement à donner la première édition française des Odes latines de François Philelphe. Cette édition, publiée à Paris chez Jean Granion, n'est pas datée ; on constate toutefois qu'elle est antérieure à la mort de Louis XII. Ainsi notre Jean L'Hommedé vivait dans les premières années du XVIe siècle, et doit être, en conséquence, distingué d'un autre Jean L'Hommedé, ou Lomedé, qui était, vers la fin du même siècle, avocat au Parlement de Paris. Cet avocat a composé plusieurs ouvrages importants ; à notre Jean L'Hommedé nous ne pouvons attribuer que deux épigrammes latines et une lettre qui ont été imprimées dans l'édition des Odes de Philelphe donnée par Jacques de Launay.

LIBERGE (MARIN).

La Croix du Maine et l'auteur de l'*Histoire des comtés d'Alençon et du Perche,* Gilles Bry, ne font pas naître au même lieu cet illustre professeur. Voici comment s'exprime La Croix du Maine : « Marin « Liberge, Manceau, ou Mançois, natif de La Cha- « pelle-Soëf, au pays et comté du Maine, près « Bellême, au Perche, docteur es-droits, par ci- « devant lecteur en cette profession en l'Université « de Poitiers, et maintenant à Angers. » Suivant Gilles Bry, Marin LIBERGE est né à Bellou-le-Trichard, de l'évêché du Mans et de l'ordinaire du Perche (1). Cette dernière opinion a été adoptée par le plus grand nombre des historiens qui ont parlé de Marin Liberge. Lepaige, il est vrai, ne s'y rend pas volontiers (2); mais elle est défendue par Gilles Ménage (3), qui est, en cette matière, une autorité considérable. Marin

(1) *Histoire des comtés d'Alençon*, etc., etc., p. 371.

(2) « La famille et le nom de Liberge subsistent encore en Anjou, et possèdent des titres qui prouvent qu'ils sont de la même famille que Marin. Marie Liberge, Angevine, mon aïeule paternelle, était de cette famille, ainsi que Anne Liberge, épouse de M. Trotté, avocat au Mans, et le sieur Liberge, apothicaire, associé, en qualité de chimiste, de la Société royale d'Agriculture du Mans. » Lepaige, *Dictionn. Hist. du Maine*, t. I, p. 92.

(3) *Remarques sur la vie de P. Ayrault*, p. 158.

Liberge s'est inscrit lui-même parmi les écrivains du Maine : dans le titre de ses livres, comme le fait observer le P. Niceron (1), il se désigne ainsi : *Marinus Libergeus Cenomanensis.*

Après avoir étudié le droit à Paris, Marin Liberge fut docteur-régent en cette faculté à l'Université de Poitiers. Il professait dans cette ville en 1569, quand elle fut assiégée par Coligny et se défendit vigoureusement contre l'effort de toute une armée protestante. En 1574, Liberge quitta Poitiers pour aller à Paris et de là venir à Angers, occuper la chaire de droit civil (2). Il était renommé comme jurisconsulte et comme orateur, sans doute à juste titre. Gilles Bry célèbre à la fois « son éminence de savoir et éloquence émerveillable. » Scévole de Sainte-Marthe,

(1) *Hommes illustres*, t. XL, p. 53.

(2) « Die 7 julii 1574, convenerunt in collegio dominus rector, etc., etc... Super eo quod dominus *Ayrault* et *de L'Effretine* dixerunt et declaraverunt locavisse dominum *Liberge*, ut legat in hac universitate in facultate juris civilis, petierunt quatenus dominus rector et doctores ceterique de universitate videant et deliberent de adoptando dictum dominum *Liberge* in doctorem hujus universitatis et de assignando honorario. Auditis vocibus et opinionibus collegiantium, dominus rector concludendo dixit : « Dominum *Liberge* recipiendum et adoptandum in « doctorem regentem in jure in hac universitate... Et pro « honorario dictus dominus *Liberge* habebit centum libellas ex « reditibus universitatis, cum emolumentis regentiæ, et quadra- « gentis libellis promissis per D. episcopum Andegavensem...» Extrait des délibérations de la Faculté de droit de l'Université d'Angers, dans les *Remarques* de Gilles Ménage *sur la vie de P. Ayrault*, p. 161.

envoyant ses deux fils jumeaux, Gaucher et Louis, étudier le droit à Angers, les recommande en ces termes à Marin Liberge :

Mi Liberge, cujus in labellis
Et Themis sedet et natant lepores,
Tibi, si quid amas tuum sodalem,
Commendo teneros meos gemellos,
Quos musæ placido e sinu beatum
Nunc mitto Andegavum, tuosque ad amnes
Haurienda sacri ad fluenta juris (1).

Assurément, Scévole de Sainte-Marthe pouvait faire instruire ses fils à Paris, à Poitiers, et il ne leur a choisi pour maître Marin Liberge qu'ayant grande opinion de son mérite. Cependant Gilles Ménage raconte que Liberge, qui, dit-il, parlait bien, avec beaucoup de correction et d'élégance, ayant eu communication des leçons manuscrites de Cujas, les dictait comme siennes à ses élèves ; il ajoute même que Cujas n'ignora pas cet abus de confiance, et qu'il en fit part au public (2).

Quoi qu'il en soit, Liberge jouit à Angers d'un grand crédit. Au commencement de la Ligue, des troubles éclatèrent dans cette ville; notre docteur calma deux fois l'émotion populaire. C'est en reconnaissance de cet important service qu'il fut nommé,

(1) Sc. Sammarthani *Poemata et elogia*, lib. II.
(2) *Vita G. Menagii*, p. 57.

en 1589, après l'invasion de la ville, échevin perpétuel. Il refusa d'abord cette dignité, mais un ordre exprès du maréchal d'Aumont, qui commandait dans le pays, l'obligea d'accepter (1). Il avait assisté aux états de Blois, en 1588, comme représentant de la province d'Anjou, dont il avait rédigé les cahiers. Au printemps de l'année 1598, Henri IV, ayant résolu de terminer les troubles de l'Ouest, vint en personne demander une entrevue au nouveau chef de la rébellion, le comte de Mercœur. Il passa par Angers, et un discours officiel, en forme de requête, lui fut récité par Marin Liberge. Le roi, nous apprend Gilles Bry, « fut tellement touché d'entendre ce grand person- « nage, qu'après l'avoir embrassé et loué publique- « ment et répondu à tous les points de sa harangue, « il donna en sa faveur à l'Université dudit lieu le « droit d'appétissement de pintes à partager avec la « maison de ville (2). » L'Université d'Angers conserva ce droit jusqu'à la Révolution de 1789 (3).

(1) Gilles Bry, *Hist. des comtés d'Alençon et du Perche*, liv. V.

(2) *Ibid.*

(3) Voici le texte de l'ordonnance :

« Henri, par la grâce de Dieu, etc., etc. Nos chers et bien amés les maire et échevins, manants et habitants de notre ville d'Angers et les docteurs régents ès-droits de l'Université dudit lieu, nous ont, en notre conseil, fait remontrer qu'il a plu aux rois nos prédécesseurs établir en ladite ville un corps de ville et université, et, pour l'entretien des charges qui en dépendent, ordonner quelques droits de si peu de valeur qu'il

Liberge mourut à Angers, et fut enterré dans l'église des Cordeliers, en 1599 ou en 1600. On n'est pas d'accord sur cette date. Nous avons de lui : *Universæ juris historiæ Descriptio, ex variis authoribus collecta et in Pictaviensi gymnasio exposita ;* Poitiers, de Marnef, 1567, in-4°. Il publia à Poitiers, la même année : *De præsentis tempestatis et sæculi calamitate oratio habita Pictavii, idibus octobris* 1567 ; Poitiers, Noscerel, in-4°. En tête de ce patriotique discours on lit deux épigrammes latines, l'une de François Beaudouin, illustre jurisconsulte, l'autre de Jean Bautru. Il y a aussi des vers latins de Liberge. L'ouvrage le plus connu de Liberge est une narration française du siége de Poitiers, écrite en forme de lettre

n'y a en ladite Université fonds pour gager un seul docteur, et au corps de la ville n'y a pour tout revenu qu'un droit de cloison affermé cinq cents écus, qui ne peut suffire à l'entretenement des portes de ladite ville ; nous suppliant et requérant, en faveur de notre heureux avénement à icelle, et pour sa décoration et augmentation, leur octroyer un sou pour livre à prendre sur les décimes du clergé de notre dit pays d'Anjou, pour l'entretenement de l'Université de ladite ville, et pareil droit sur les deniers des fermes de nos huitièmes de toutes les élections de notre dit pays, avec l'établissement et levée de l'impôt et droit d'appétissement des mesures des vins et autres breuvages qui se vendent en détail dans ladite ville et élection d'Angers, et leur en faire don pour être les deniers reçus par les receveurs des deniers communs de ladite ville et employés au payement des gages desdits docteurs, régents des droits de ladite Université, et le surplus pour les affaires du corps de ladite ville. *A ces causes...* avons octroyé et octroyons par ces drésentes, etc., etc. » *Priviléges de l'Université d'Angers*, Angers, veuve d'Olivier, avril 1736, in-4°.

à l'adresse de ce Jean Bautru, sieur des Matras, Angevin : *Ample discours de ce qui s'est fait et passé au siége de Poitiers, écrit durant icelui par un homme qui était dedans;* Rouen, 1659, in-4°. Ce discours fut réimprimé bientôt après avec des additions : Paris, Chesneau, 1569, in-8°; Poitiers, Boisateau, 1570, in-4° ; Poitiers, Thoreau, 1621, in-12; Rouen, 1625, in-12. On a d'autres discours de Marin Liberge : *De calamitatum Galliæ causis oratio Pictavii habita, IX cal. Aprilis* 1569; Poitiers, Noscerel, 1569, in-4°; *De obitu Francisci Balduini, jurisconsulti clarissimi, oratio habita Pictavis in juris civilis auditorio, pridie id. Novembris* 1573; Poitiers, Courtoys, sans date, in-8° ; *De justitia et jure oratio in Andegavensi juris auditorio habita, cum Pandectarum interpretationem aggrederetur;* Paris, Chesneau, 1574, in-4°. Dom Liron, dans ses notes manuscrites, désigne un commentaire de Liberge sur quelques articles des Pandectes, qui n'a jamais été, dit-il, publié, et qu'il intitule : *Prælectiones in titulum de verborum obligationibus.* Liberge a fait, du moins, imprimer la préface de ce commentaire, sous ce titre : *Præfationis ordinariarum Prælectionum in Andegavensi juris auditorio habitæ, VI id. Octobris* 1580, *capita aliquot collecta et exposita per M. Libergium*; in-8° (1). C'est une longue préface, dont

(1) Nous désignons cet ouvrage d'après un exemplaire de

l'auteur montre des prétentions tant à la philosophie qu'au beau style; mais la lecture de ce vain discours n'est plus aujourd'hui supportable. Voici le titre d'un autre livre de Liberge : *De artibus et disciplinis quibus juris studiosum instructum et ornatum esse oportet;* 1591, in-8°. Enfin, en tête des *Harangues* ou *Remontrances* de Guy de Lesrat, lieutenant général d'Angers, on lit une longue *Epître* latine adressée par Liberge à ce magistrat.

LORIOT (JULIEN).

Julien LORIOT, né à Laval vers l'année 1633, entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1654. On ne le destina pas à l'enseignement, mais à la prédication, et, pendant environ quarante années, il parcourut les villes et les campagnes, chargé de missions qu'il remplit avec honneur. Vers la fin de sa vie, il se retira dans la maison de la rue Saint-Honoré, à Paris, où il mourut le 19 février 1715.

Voici maintenant le catalogue de ses œuvres : *Sermons sur les plus importantes matières de la morale*

la bibliothèque Mazarine, qui est sans date et sans nom d'imprimeur; num. 27130.

chrétienne, à l'usage de ceux qui s'appliquent aux missions et qui travaillent dans les paroisses; Paris, Robustel, 1697, 7 tomes en 8 vol. in-12; Paris, 1710, 7 vol. in-12; 1728, 8 vol. in-12; 1750, 10 vol. in-12; Lyon, 1853, 3 vol. in-8°. Ce n'est pas, à proprement parler, un ouvrage original; le *Missionnaire de l'Oratoire* du P. Lejeune a fourni le plan de cet ouvrage et un assez grand nombre des morceaux qui le composent. — *Sermons des fêtes des Saints;* Paris, Couterot, 1700, 2 vol. in-12. — *Sermons sur les mystères de Notre-Seigneur;* Paris, Couterot, 1700, 2 vol. in-12. — *Sermons sur les mystères de la Sainte Vierge;* Paris, Couterot, 1700, in-12. — *Sermons sur l'octave du Saint-Sacrement;* Paris, Couterot, 1700, in-12. — *Les Psaumes de David, en latin et en français;* Paris, Osmont, 1700, 3 vol. in-12. — *Lettres de piété des saints Pères grecs et latins des quatre premiers siècles* (traduites en français); Paris, 1700, 3 vol. in-12. — *Sermons pour les épîtres de tous les dimanches de l'année;* Paris, 1701, 3 vol. in-12, et Paris, Robustel, 1713, 3 vol. in-12. — *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices et les bénéficiers;* Paris, de Nully, 1702, in-4° : c'est un extrait de la *Discipline* du P. Thomassin. — *Vitæ sanctorum veteris testamenti*, Paris, 1704, 2 vol. in-8°. Le P. Loriot avait, en outre, mis en français un abrégé des *Annales ecclesiastici* du P. Lecointe, et cet ouvrage, soumis à

l'examen en 1694, avait obtenu l'approbation de l'arbitre désigné par le chancelier. Cependant il n'a pas vu le jour. On le conserve à la Bibliothèque nationale, dans le fonds de l'Oratoire, où il occupe, sous le numéro 145, onze portefeuilles in-4°.

LORYOT (FRANÇOIS).

François LORYOT, né à Laval en l'année 1571, se fit recevoir en 1592 dans l'institut des Jésuites, et prêta le serment des quatre vœux. Appelé bientôt par ses supérieurs à professer la philosophie, la théologie et la morale en diverses maisons de l'ordre, il se distingua dans toutes les chaires où il parut. Il se rendait à Rennes en 1642, quand il fut pris à Angers d'un mal subit qui l'emporta, le 10 juin de cette année.

Nous voulons croire que François Loryot avait en chaire le ton grave de son emploi ; ce n'est pas toutefois par la gravité que se recommandent les divers écrits qu'il nous a laissés. Le premier qu'il mit en lumière est un très-gros livre, sous ce titre : *Les secrets moraux concernant les passions du cœur humain, divisés en cinq livres, par François Loryot, de Laval ;* Paris, Cottereau, 1613, et Paris, Chappelet, 1614, in-4°. Une autre édition de la

même année 1614, en six livres, est intitulée : *Les fleurs des secrets moraux*; Paris, Guyot, in-4° (1). Quels sont ces secrets ? Une introduction très-développée nous apprend que ces secrets sont des problèmes, ou, pour mieux dire, des questions ; et les questions que l'auteur se propose sont au nombre de soixante. Elles nous sont données comme appartenant à la théologie morale ; mais cette classification est ambitieuse : si elles appartiennent véritablement à un genre quelconque, c'est à la théologie burlesque. Au nombre de ces cinquante questions, dites morales, se trouvent, par exemple, celles-ci : Pourquoi le sexe féminin est-il recherché par l'autre sexe ? Pourquoi a-t-on pris l'étrange habitude d'inviter ses amis à dîner ? Pourquoi, la nappe mise, boit-on aux bonnes grâces les uns des autres ? Pourquoi les femmes sont-elles si curieuses de toujours passer pour jeunes ? Pourquoi les domestiques sont-ils si difficiles à contenter, etc., etc. ? Voilà quant aux objets traités. Voici maintenant quant à la méthode. L'auteur déclare qu'il s'est fait un système de désordre, un plan de la confusion : « Une œuvre à la mosaïque a ses pièces « plus industrieusement rapportées, quand l'industrie « s'y découvre le moins... C'est donc pourquoi j'ai « tellement ordonné toutes ces matières que je leur « ai ôté tout ordre, pour les faire trouver beaucoup

(1) Sous le même titre une autre édition de Paris, 1700, in-4°.

« plus agréables au lecteur, puisque à la queue d'une « question il trouvera la tête de l'autre du tout diffé- « rente, qui lui fera un nouveau goût, pour lui « r'aiguiser son appetit, peut-être j'à émoussé de « l'ennui que la précédente lecture lui aurait causé. « Et pour en venir plus heureusement à bout j'ai « tissu ces discours de force poésie française, qui leur « servira de saupoudrure et comme de saupicquet de « haut goût, puisqu'elle n'est que pour réveiller les « esprits les plus endormis..... etc., etc. » C'est, on le sait, la méthode de Montaigne ; mais on admire Montaigne, on ne l'imite pas.

Le chapitre le plus curieux des *Secrets moraux* est le premier. Les Jésuites étaient accusés de professer les maximes les plus séditieuses en matière de droit public. François Loryot croit donc devoir commencer par faire une déclaration très-explicite touchant le pouvoir des rois. Les sujets sont tenus de servir et de respecter leurs princes. Ce n'est pas, il est vrai, ce que disent les écrivains de sa robe ; mais Loryot connaît et cite d'autres écrivains très-authentiques et d'une incontestable autorité, qui, dit-il, plaident énergiquement la cause de l'autorité royale : ce sont Hippocrate, Platon, Aristote, Xénophon, Cicéron, et les Pères grecs et les Pères latins : il n'est pas d'ailleurs embarrassé de prouver que toutes les sciences morales, c'est-à-dire la logique, la physique et la psychologie, recommandent également le pouvoir d'un seul. En

logique, la démonstration est d'une saisissante clarté. Ne propose-t-on pas en logique, selon la pure doctrine d'Aristote, que chaque partie du composé tient son être du tout et périt avec lui ? Cela confond évidemment tous les méchants systèmes, toutes les fausses maximes des monarchomaques. Les arguments tirés de la physique et de la psychologie ne sont pas moins décisifs. Sans aucun doute, la souveraine puissance des rois s'est établie selon la nature des choses ; ce qui veut dire selon le décret de Dieu. D'ailleurs, pour ce qui regarde les rois de France, Jean Lemoine, en son commentaire des *Décrétales*, chap. 2, *de Præbendis*, Antoine Corcet, en son traité *De regia potestate*, Jean Tagault, au livre premier de ses *Institutions chirurgicales*, chap. 13, Jacques Bonard, dans son *Panégyrique* de François Ier, Papire Lemasson, au livre troisième de ses *Gesta Francorum*, Vincent Sigonius, dans ses *Allegationes de bello Italico*, Guillaume de Nangis, en sa chronique, et une foule d'autres docteurs attestent d'une commune voix que les rois de France sont doués du pouvoir d'opérer des miracles, puisqu'ils guérissent habituellement, par l'imposition des mains, les gens affectés des écrouelles. Or, s'ils font ainsi des miraacles, ils sont assurément très-bien vus du Seigneur ; ce qui prouve que leur puissance n'est pas usurpée. Peut-on, en effet, supposer que le Seigneur attribuerait à des usurpateurs, par une grâce spéciale, ce droit si glo-

rieux de faire des miracles ? Ainsi argumente François Loryot. Veut-on maintenant savoir comment il versifie ? Les vers suivants contre la parure des femmes, traduits, dit-il, de Naumachius, donneront l'exacte mesure de son talent poétique :

Qui veut d'un bon conseil sage se prévaloir,
Il doit avoir toujours au fond de sa pensée
Ce propos résolu de mettre à nonchaloir
Une joliveté par trop d'art amassée.
L'hyacinthe empourpré, ou bien le jaspe vert,
Ne rendront point ton col captif de leur enceinte.
Le fol tant seulement le tient ainsi couvert,
Ayant l'âme d'orgueil cruellement atteinte.
Quant à toi, qui emmusque et la terre et les cieux
Du doux baume exhalé de ta fleur virginale,
Ne tiens point de surplus ton esprit soucieux.
Te voilà bien parée, ô vierge, à la royale!
Ne te peine donc point de t'aller crayonnant,
En t'approchant de près sur le fonds d'une glace :
Ton lustre ira toujours de tant plus rayonnant
Que de moins d'appareil tu chargeras ta face.
Pourquoi tous ces cheveux sont-ils si mal menés
Dans les plis figurés de cette vaine tresse?
Pourquoi ce front, ces yeux sont-ils ainsi gehennés
Que le fard emprunté les ose mettre en presse?
Qui voit, sans que l'effroi son cœur vienne ravir,
Ton corps ainsi chargé d'un ornement si riche?
C'est un autre et non toi; tu ne peux plus servir
Et qu'au plâtre et qu'au fard d'une puante niche.

Ces vers détestables ne sont pas même faciles.

Supposons qu'en l'année 1613 personne n'a pu les juger dignes de quelque estime.

Outre les *Secrets moraux*, le P. Alegambe attribue à notre François Loryot un *Parallèle de l'amour divin et humain*, ouvrage publié, dit-il, à Paris, chez Boulay, en 1620, et *Les insignes et admirables effets de l'amour divin;* Paris, Mibert, 1625, in-8°. Ces ouvrages nous sont inconnus.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Imp. Ed. Monnoyer. — 1874.

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

—

TOME HUITIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

—

1876

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

LOUAIL (JEAN-BAPTISTE).

Jean-Baptiste LOUAIL est né, selon Goujet (1), dans la ville de Mayenne; dans la ville d'Évron, selon Jean Liron (2). On dit qu'il fut élevé dans la maison du marquis de Louvois. On ajoute qu'il fut donné pour compagnon d'études à son quatrième fils; mais cela n'est pas vraisemblable. Louail avait depuis longtemps franchi les limites de la studieuse enfance, quand naissait à Paris, le 11 avril 1675, ce quatrième fils du marquis et d'Anne de Souvré, l'aimable Camille, qui devint si facilement un personnage sous le titre modeste d'abbé de Louvois.

L'abbé Louail fut moins bien traité par la Fortune. Ne pouvant, il est vrai, servir tout le monde, la Fortune choisit pour ses favoris les gens qui lui

(1) *Dictionn.* de Moréri; art. *Louail.*

(2) Notes souvent citées; à la Bibliothèque nationale, dans les cartons d'Etienne Housseau.

témoignent le plus de confiance. Il est bien rare qu'elle seconde les vœux de ces hommes naturellement rétifs et scrupuleux, qui délibèrent d'abord sur les avis qu'elle donne, et ne les suivent pas toujours après avoir ainsi trop librement délibéré. Dès son entrée dans la carrière, Louail montra qu'il ne trouvait pas bons tous les moyens de parvenir. On n'était reçu docteur qu'après avoir signé le formulaire. Ne professant pas l'opinion des Jésuites sur les matières alors controversées, le jeune théologien ne voulut pas obtenir les insignes du doctorat au prix d'une faiblesse, et demeura bachelier (1). Il se fermait ainsi la voie des dignités et des charges fructueuses. Il est donc probable qu'il fut blâmé par beaucoup de ses condisciples. La vue d'un brave a toujours offensé le grand nombre des poltrons.

En quittant la Sorbonne, Louail se rendit au prieuré de Villiers-sur-Ferre en Tardenois, près du célèbre auteur de l'*Année chrétienne*, l'abbé Nicolas Letourneur. Celui-ci, qui avait des relations suivies avec les solitaires de Port-Royal, leur fit connaître ce jeune défenseur de la vérité. Leur exemple l'encouragea dans sa résistance à l'humiliante tyrannie des Jésuites.

Il rencontra, vers le même temps, dans quelques

(1) C'est ce qu'on lit dans le *Nécrologe* janséniste. Il y a donc une erreur dans le *Dictionnaire* de Moréri qui lui donne le titre de docteur (Article LE TELLIER, *Camille*).

cercles jansénistes, cette Marguerite de Joncoux, fille d'un gentilhomme d'Auvergne, qui avait engagé son esprit, son courage et sa fortune au service de la cause proscrite. Unis de sentiments, ils ne tardèrent pas à s'associer pour une action commune. Le premier livre qu'ils publièrent a pour titre : *Histoire abrégée du jansénisme et Remarques sur l'ordonnance de M. l'archevêque de Paris ;* Cologne, Druckerus, 1698, in-8°. On leur conteste, il est vrai, cet ouvrage, pour l'attribuer à un de leurs amis, l'abbé Fouillou, et c'est une attribution que l'abbé Goujet justifie par une preuve assez forte (1). Mais tous les témoignages contemporains s'accordent ici pour démentir l'abbé Goujet. Nous croyons volontiers que Louail, Fouillou, Marguerite de Joncoux et d'autres encore travaillèrent à cet ouvrage. Presque tous les libelles jansénistes étaient ainsi rédigés par plusieurs mains, pour être ensuite livrés au public sous le voile de l'anonyme.

Louail passait pour un théologien habile. L'abbé de Louvois, ayant quitté les bancs de la Sorbonne et voulant se produire dans le monde, ne put choisir un meilleur secrétaire. C'est un choix qui fut, d'ailleurs, approuvé par son oncle, l'archevêque de Reims. Il ne convenait pas beaucoup à Louail d'entrer au service d'un grand seigneur ; cependant il sacrifia ses goûts à une sincère affection et se rendit auprès de l'abbé de

(1) Barbier, *Dict. des anonym.*

Louvois, qui se préparait à faire un voyage en Italie. Ils partirent au mois d'octobre de l'année 1700. L'abbé de Louvois avait été nommé, malgré sa jeunesse, bibliothécaire du roi, garde et intendant du cabinet des médailles, et il allait, avec l'abbé de Targny, chercher en Italie des livres, des manuscrits, des médailles, des monuments variés d'érudition et d'archéologie. Il allait, en outre, y chercher des distractions, et, ayant bientôt reconnu que les mœurs étaient encore plus faciles en Italie qu'en France, il ne se plaignit pas de cette liberté, mais en profita. Ce qui contraria plus d'une fois son rigide secrétaire. Dès le début du voyage, le 18 novembre 1700, Louail écrivait de Florence à son ami Marc-Antoine Hersan : « Depuis Léricé, M. l'abbé ne marcha plus qu'à « petites journées, ayant séjourné un jour ou deux « dans chacune des villes considérables qu'il trouva « sur sa route, c'est-à-dire à Pise, à Livourne et à « Lucques. Il alla, à Livourne, à l'opéra. Et sur cet « article je suis extrêmement embarrassé quel parti « je dois prendre, M. de Targny même ne me paraissant pas désapprouver absolument ces sortes de « spectacles, qui cependant devraient être aussi « étroitement défendus ici qu'en France. Ce que je « pus faire, cette première fois, fut d'aller me pro- « mener d'un autre côté (1). » Il faut croire que,

(1) Manuscrits de la Biblioth. nation., résidu de Saint-Germain, paquet 16, nº 4.

dans la suite du voyage, Louail agit plus d'une fois avec cette réserve, ou que ses avertissements furent mal écoutés ; car, même dans ses dernières lettres à Marc-Antoine Hersan, nous trouvons de semblables doléances sur les habitudes relâchées de l'abbé de Louvois. Ils rentraient à Paris au mois de septembre 1701.

L'abbé de Louvois vint habiter la Bibliothèque du roi, rue Vivienne. Louail demeura près de lui. Quand, peu de temps après, l'archevêque de Reims eut nommé l'abbé de Louvois vicaire général de son diocèse, celui-ci chargea Louail de régler en son nom les affaires de ce gouvernement. Le diocèse de Reims comptait un grand nombre de curés qui n'avaient pas signé le formulaire. Louail fut leur confident, leur conseiller et leur zélé protecteur. On en a la preuve dans un recueil de lettres que possède aujourd'hui la Bibliothèque nationale (1). Il s'offrit bientôt à Louail une nouvelle occasion d'écrire sur les matières controversées. Quarante docteurs de la Sorbonne s'étaient prononcés sur un cas de conscience en des termes que les Jésuites et leurs partisans avaient refusé d'accepter. Soumise d'abord aux évêques, l'affaire avait ensuite été portée devant le pape, et le pape avait condamné les quarante docteurs. A ce sujet Louail fit répandre un libelle qui a pour titre : *Réflexions sur le décret du pape du 12 février* 1703.

(1) Résidu de Saint-Germain, paquet 157, nº 8.

Ce libelle ne fut pas imprimé, mais la Bibliothèque nationale en possède une copie, corrigée par l'auteur (1). La contestation provoquée par le cas de conscience s'envenima de jour en jour. Elle n'était pas terminée, quand, en l'année 1705, Louail et Marguerite de Joncoux mettaient au jour les premiers volumes de l'*Histoire du cas de conscience signé par quarante docteurs de Sorbonne.* Cet ouvrage, publié à Nancy, chez Nicolay, n'a pas moins de huit volumes. Le dernier parut en 1711. C'est un recueil de pièces, avec des préambules et des conclusions critiques.

Lorsque Marguerite de Joncoux traduisit en français les notes latines jointes par Nicole, sous le nom de Wendrock, aux *Provinciales* de B. Pascal, Louail corrigea cette traduction. C'est un renseignement que nous trouvons dans le *Dictionnaire* de Moréri, et nous avons lieu de le croire exact. Mais on lit encore dans le même *Dictionnaire* ; « Lorsque le livre inti-« tulé *Du témoignage de la vérité dans l'Église,* « parut en 1714, M. Louail, qui ne put goûter le « système de l'auteur, au moins en partie, le réfuta « par des *Réflexions* étendues, qu'il communiqua à « ses amis et qui ont été imprimées. » C'est vraisemblablement sur la foi de cet article que M. Quérard a inscrit au catalogue des œuvres de Louail : *Réflexions*

(1) Départ. des Imprimés, D. 1129, in-4°.

sur le livre du témoignage de la vérité dans l'Église par H. P. Laborde; 1714. Or ce titre et l'ouvrage auquel on le rapporte sont également supposés. Cela nous est prouvé par une déclaration expresse de Louail, que nous lisons dans un de ses écrits, intitulé : *Histoire du livre des Réflexions morales.* Après avoir fait le plus grand éloge du traité du P. Laborde, Louail rappelle les dissertations critiques qui furent publiées, en 1714, pour et contre ce traité, et aucun ne porte le titre donné par M. Quérard. Il ajoute : « Le livre eut contre ces adversaires de zélés défen« seurs, et, *quoique nous n'ayons pas suivi cette « dispute*, ce que nous savons très-certainement, « c'est que ces apologistes et l'auteur même, à ce « que l'on assure, ne l'ont défendu qu'en désavouant « tous les mauvais sens que nous venons d'expo« ser (1). » Cette déclaration n'est pas équivoque. Louail « n'avait pas suivi » la controverse provoquée par le livre du P. Laborde, et toutes les « Réflexions » qu'il a publiées sur ou contre ce livre se trouvent dans l'*Histoire du livre des Réflexions morales.*

Il faut lui attribuer : *Lettres d'un théologien à un évêque sur cette question importante : S'il est permis d'approuver les Jésuites pour prêcher et pour confesser;* Amsterdam, Schelte, 1717, in-12. C'est une seconde édition; nous ne connaissons pas la date de

(1) *Hist. du livre des Réflexions morales*, tom. I, chap. XLI, pag. 413 de l'édition in-4°.

la première. Les *Lettres* sont au nombre de trois, et forment un volume de quelque étendue. Quoiqu'il y ait des traits assez vifs dans ces écrits anonymes, dont l'auteur n'était pas inconnu, Louail, très-protégé, vivait sans crainte à Paris, prenant une part active à toutes les entreprises formées contre les Jésuites. Nous le trouvons dans cette ville le 7 juillet 1719, écrivant à l'évêque de Châlons qu'il vient d'être malade d'une fièvre continue et qu'on l'a guéri de cette fièvre en le saignant quatre fois en trois jours. Mais le soin de sa santé l'occupe moins que la défense de la religion menacée par les progrès des Jésuites. Ils s'insinuent chaque jour davantage dans l'esprit du régent et réclament la reprise des persécutions (1). Il faut toujours veiller et toujours combattre. Le *Dictionnaire* de Moréri place parmi les œuvres d'Ambroise Paccori l'*Idée de la religion chrétienne*, opuscule anonyme, publié à Paris, chez Jouenne, en 1723, in-12, puis en 1735 et en 1740. C'est une erreur que nous corrigerons sur les indications qui nous sont fournies par l'abbé Goujet. L'ouvrage est de Blondel et de Louaïl. C'est Blondel qui l'a déclaré lui-même à l'abbé Goujet (2). Nous remarquons que l'*Idée de la religion* est encore don-

(1) Cette lettre est dans le num. 23,208 des manuscrits français, à la Bibliothèque nationale, autrefois num. 11 des Jâcobins-St-Honoré.

(2) *Bibliot. des écrivains du XVIIIe siècle:* Préface du tom. III.

née à l'abbé Hersan par le catalogue de la Bibliothèque nationale. Mais il n'y a pas de discussion sur l'auteur, ou les auteurs de l'*Histoire du livre des Réflexions morales*. La première partie de cet ouvrage est de Louail ; les trois autres sont de l'abbé Cadry. La première partie fut imprimée séparément à Amsterdam, chez Potgieter, en 1723, in-4° et in-12; puis, chez le même libraire, en 1726, in-4°. Enfin, on croit que Louail prit quelque part aux Mémoires qui furent publiés sur les affaires de la Chine (1).

L'abbé de Louvois était mort en 1718, laissant en mourant quelques gages de sa reconnaissance à son fidèle secrétaire. Louail avait, en outre, le titre de prieur d'Auray et jouissait des revenus de ce bénéfice. C'était assez pour subvenir à ses besoins modestes. Le cardinal de Noailles voulut se l'attacher et lui confier le soin de sa bibliothèque ; il refusa cet emploi. L'évêque de Montpellier, Joachim Colbert, fit auprès de lui les mêmes démarches, mais sans plus de succès. Il lui écrivait, à la date du 18 novembre 1718 : « On m'a mandé que vous étiez retiré « dans la montagne Sainte-Geneviève. Est-ce pour « toujours, ou en attendant quelque autre demeure ? « J'estimerai heureux celui avec qui vous voudrez la « choisir. Malheureusement, ce ne sera pas dans un « coin de province. Il ne serait pas juste que vous

(1) *Diction.* de Moréri, au mot *Louail*.

« y fussiez relégué. Mais, comme on ne se fait pas
« toujours justice à soi-même, je sais un homme,
« dans un lieu fort éloigné de Paris, qui était assez
« extravagant pour vouloir vous offrir sa maison, sa
« personne et tout ce qui aurait pu dépendre de lui
« pour vous rendre le séjour de province agréable.
« Il n'était pas fou de souhaiter que vous acceptassiez
« ses offres; mais je crois qu'il aurait été assez fou
« de l'espérer. Enfin, Monsieur, quelque lieu que
« vous habitiez, si je ne suis pas assez heureux que
« d'y habiter avec vous, je vous prie que notre com-
« merce ne soit pas interrompu et de vouloir bien
« me donner de vos nouvelles (1). » C'était une invitation pressante. Il lui écrivait encore le 16 janvier 1719 : « Vous voulez savoir quel usage je ferais
« de vous? Eh! quel usage n'en ferais-je pas? Je vous
« prierais d'accepter la qualité de mon grand vicaire,
« d'être le maître absolu dans ma maison, et d'ajou-
« ter à cela toutes les conditions que vous voudriez
« me prescrire..... Je ne doute pas que bien des gens
« n'aient le même désir que moi. Je n'ose me flatter
« d'une préférence que je ne puis mériter que par le
« désir très-sincère que j'ai, et sur lequel vous pou-
« vez compter, de contribuer autant qu'il sera en
« moi à vous rendre la vie aussi douce qu'un ecclé-
« siastique la puisse souhaiter, et de ne vous donner

(1) *Œuvres* de J. Colbert, tom. III, p. 51.

« d'autres peines que celles de partager les miennes « avec moi. Vous ne m'aviez pas mandé que M. de « Châlon eût envie de vous attirer auprès de lui, mais « je l'avais appris par ailleurs (1). » Il y avait assurément, dans ces propositions, de quoi flatter l'orgueil d'un simple prieur. Cependant Louail préféra la retraite qu'il avait choisie sur la montagne Sainte-Geneviève, et y mourut le 3 mars 1724.

LOUIS DES MALICOTTES (MATHURIN).

Mathurin Louis, sieur des Malicottes, né à Saint-Aignan, près Bonnétable, fut d'abord avocat au siége présidial du Mans. Nous le voyons, le 27 septembre 1644, plaider contre Pierre Trouillart dans un procès dont parle Bodreau (2). Ayant ensuite quitté le barreau pour exercer la charge de bailli de La Guierche, il employa ses loisirs à commenter la coutume du Maine. Ce commentaire a été publié sous le titre suivant : *Remarques et Notes sommaires sur la Coutume du Maine, avec un recueil des jugements*

(1) *Œuvres* de J. Colbert, t. III, p. 52.
(2) *Coutumes*, p. 442.

et sentences rendues au siége présidial et sénéchaussée du Mans; Le Mans, H. Olivier, 1657, in-fol. Quand parut cet ouvrage, on avait déjà ceux de Guillaume Le Rouillé et de Julien Bodreau; mais rien n'est immuable en ce monde, pas même les décisions de la justice, et le sieur des Malicottes, qui n'avait pas eu d'abord un autre dessein que de recueillir des arrêts nouveaux sur des questions anciennes, avait bientôt trouvé dans ses notes la matière d'un assez gros volume. On n'y peut rechercher aujourd'hui que des renseignements historiques sur quelques familles et sur quelques lieux. Parmi les vers faits à la louange de Louis des Malicottes, nous citerons ceux-ci :

Vive Louis par ses écrits,
Et qu'il règne dans nos esprits.
Quoiqu'il soit sujet à nature,
Je lui veux dresser un autel :
Aussi bien la race future
Ne croira point qu'il fût mortel.

C'est un brillant qui chasse l'ombre
Qui rend claire la chose sombre;
C'est un sénat athénien !
Et qui, du tranchant de sa plume,
Comme le Macédonien,
Tranche le nœud de la Coutume !

C'est en ces termes qu'un avocat, nommé R. Gouault, célébrait en 1657 les mérites du nouvel interprète de la coutume du Maine Un autre, sous le pseudonyme

d'Aléthophile, le plaçait au-dessus de d'Argentré, de Dumoulin et de Guy Coquille; Louis Aubery l'appelait l'oracle de la province : toutes les lyres du Mans célébraient sa gloire et lui promettaient l'immortalité. Cette promesse n'a pas été tout à fait vaine; les *Remarques* de Mathurin Louis n'ont pas vécu moins que la coutume dont elles sont le commentaire ; on les consultait et on les citait encore à la fin du siècle dernier.

Paul Le Joyant, avocat au présidial du Mans, était son beau-frère. Nous les voyons hériter l'un et l'autre de Jean Le Joyant, sieur de La Vacherie (1).

LOUVARD (François).

François Louvard, né à Champgéneteux, bourg de l'archidiaconé de Laval et du doyenné d'Évron, fit profession d'observer la règle de saint Benoît dans l'abbaye de Saint-Melaine, en Bretagne, le 11 juillet 1680, à l'âge de dix-huit ans. A vingt-huit ans il fut ordonné, et, deux années après, il fut chargé

(1) Mathurin Louis, *Remarques*, p. 130.

par ses supérieurs d'entendre les confessions. Louvard ne devait pas longtemps demeurer dans cet emploi modeste. Ayant le goût du travail, il avait fait de fortes études. On pouvait déjà l'appliquer à un labeur littéraire, car il s'était rendu capable de le conduire à bonne fin. Les religieux de Saint-Denys, près Paris, ayant résolu de donner au public une édition nouvelle des œuvres de saint Grégoire de Nazianze, cette entreprise fut confiée d'abord à Jacques Du Frische, éditeur de saint Ambroise; mais, en l'année 1693, Du Frische étant mort, Louvard fut appelé à l'abbaye de Saint-Denys, et chargé de continuer le travail quelque temps interrompu. C'est en 1700 qu'il quitta le monastère de Saint-Melaine. Il eut pour collaborateur, dans ses premières études sur le texte grec de saint Grégoire, le docte Mathurin Vaissière. Celui-ci ayant « doublement apostasié » (comme s'exprime l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*), le *Journal de Trévoux* annonça, au mois de février 1704, que Louvard restait seul chargé de l'édition de saint Grégoire. Dans les premiers mois de cette année 1704, la diète de Saint-Denys étant assemblée, Louvard lui présenta un *Mémoire pour l'édition de S. Grégoire de Nazianze.* Ce mémoire n'a pas été imprimé; nous en trouvons une brève analyse dans l'*Histoire littéraire* de Dom Tassin. Tels sont les termes de l'historien : « Cet écrit est divisé en trois paragraphes. Dans le

« premier, l'auteur expose ce qu'ont fait les PP. Du « Frische et Vaissière..... Dans le second, il détaille « tout ce qu'il a fait sur le même sujet, et fait valoir « les lettres de MM. Duguet, Longuerue et du « P. Lequien, qui, ayant vu son travail, l'avaient « approuvé. Dans le troisième, il fait voir ce qu'il « faut faire dans la nouvelle édition; il répond à ceux « qui prétendaient que les études sont la ruine de la « régularité, et justifie les exemptions modérées « qu'on accorde aux religieux qui s'appliquent « sérieusement à des ouvrages utiles au public (1). » En même temps que Louvard adressait ce *Mémoire* aux religieux de son ordre, il publiait quelques Remarques sur les Œuvres de saint Grégoire et sur la traduction fameuse de l'abbé de Billy, dans une *Lettre* que les auteurs des *Nouvelles de la République des Lettres* inséraient au numéro d'octobre 1704 (2). L'année suivante, il écrivait au *Journal de Trévoux* (3) que, chargé d'un travail très-difficile, il ne pouvait encore promettre au public l'édition depuis si longtemps attendue. En effet l'imprimeur, J.-B. de Lespine, ne publia pas avant l'année 1708 le prospectus de la nouvelle édition. Ce prospectus annonçait que, l'année suivante, le manuscrit serait mis sous

(1) *Hist. litt. de la congrég. de Saint-Maur*, par D. Tassin, p. 540.
(2) P. 382.
(3) *Hist. litt. de la congrég. de Saint-Maur*, p. 540.

presse ; mais un délai fut encore nécessaire. Louvard était un de ces investigateurs infatigables pour lesquels les plus pénibles recherches ont le plus de charmes; un de ces érudits ardents que les difficultés passionnent. Comme tout excès a des suites fâcheuses, on a souvent blâmé ces hommes trop curieux ; mais on ne peut se défendre de reconnaître que leur zèle si minutieux est toutefois très-méritoire. Jacques Du Frische n'avait, en mourant, laissé que des notes décousues ; quand Louvard put enfin dire à ses supérieurs qu'il était prêt, il avait lu toutes les éditions grecques ou latines de saint Grégoire de Nazianze, ainsi que tous les manuscrits qu'il avait pu se procurer, et il ne s'en trouvait guère moins de deux cents dans les diverses bibliothèques de Paris. Il était en mesure de donner au public, non-seulement le texte grec et une traduction latine des œuvres de saint Grégoire, mais encore les scholies d'Elias de Crète, de Nicetas, de Basile de Césarée, de Maxime et de quelques autres ; il avait, en outre, rédigé les préfaces, les avertissements qui devaient précéder chaque oraison, les notes explicatives du texte, et une vie de saint Grégoire (1).

(1) Voici le témoignage de D. Clémencet, qui a si bien mis à profit les recherches de Louvard : « Jacobus Frischius.... quasdam tantum variantes lectiones reliquit. D. Franc. Louvard, qui successit operi, diu multumque insudavit, nulli pepercit labori.

Ainsi l'impression pouvait être commencée ; mais elle fut alors et pour longtemps différée.

Un prêtre de Saint-Denys, s'étant imprudemment engagé dans une controverse avec quelques docteurs protestants, pria Louvard de lui venir en aide. Celui-ci n'hésita pas un instant à remplir ce devoir, et bientôt, abandonné par le prêtre dont il avait accepté la défense, il se trouva seul devant de redoutables adversaires. Il les combattit avec vigueur, et, dit-on, avec avantage. Le résultat de cette controverse fut la conversion de plusieurs officiers des gardes suisses qui tenaient garnison à Saint-Denys. « On conserve

Ardentis ingenii impetum secutus, undequaque conquirebat quidquid propositum suum juvare possit. Quo factum est ut immensam rerum ad Gregorii editionem copiam congesserit. Omnes pene editiones comparavit, sive græcas, sive latinas, sive græco-latinas..... » (Præfatio *Operum* Gregorii, p. IX.)

« His omnibus comparatis, præfationes, vitam auctoris, præfigendas singulis orationibus admonitiones, quidquid demum accuratam solet atque etiam debet editionem comitari, summa diligentia ac celeritate parabat ; atque eo progressu ut fastigium operi imposuisset, ni continuis molestiis et impedimentis conflictatus fuisset. Demum incœpto desistere coactus, nihil absolvit. Tum pependit interrupta Gregorii operum editio, minæque ingentes operum. Minæ, inquam, ingentes operum, nam, præter Gregorii opera, Eliæ in novemdecim orationes, easque insigniores ac theologicas ; Nicetæ item in sexdecim alias orationes commentaria; Basilii, medio sæculo decimo ecclesiæ Cæsariensis episcopi, longe optimi scholiastæ, in duas super quadraginta orationes scholia ; demum, simul cum operibus Gregorii, plus septem scriptorum, quorum ne quidem nota sunt nomina, fœtus edere, imo præmittere statuerat. Pleraque parata erant et quidem prælio maturiora quam ipsa Gregorii opera. » (*Ibidem*, p. x.)

« encore dans l'abbaye, ainsi s'exprime un annaliste « de 1740, les lettres qui lui furent écrites à ce sujet « de la part de Louis XIV, et qui font beaucoup « d'honneur à la mémoire de ce religieux (1). » C'est peut-être à l'occasion de ce débat que Louvard composa le *Traité sur la confession* que lui attribue Dom Tassin (2). Ce traité n'a pas été imprimé. Quoi qu'il en soit, les démêlés que Louvard eut, en 1709, avec quelques réformés furent un des incidents les moins notables d'une existence qui devait être si tourmentée.

Au mois de septembre de l'année 1713, ayant à cœur de terminer à l'avantage des Jésuites toutes les controverses qui, depuis si longtemps, agitaient l'Église, touchant l'efficacité de la grâce divine, Clément XI publia la fameuse bulle *Unigenitus*, dans laquelle il censurait cent et une propositions extraites du livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel.

(1) *Nouv. Ecclés.* du 13 fév. 1740. — Le même fait nous est attesté par l'auteur de la *Lettre d'un abbé au R. P. Gomeau, sur sa réponse à D. Thuillier.* Nous lisons dans cette *Lettre*: « Cela alla si loin, que Louis XIV en fit écrire par M. Voisin au P. Prieur de Saint-Denys, pour lui marquer le plaisir qu'en recevait S. M., et que M. le duc du Maine en écrivit lui-même d'une manière si honorable à la communauté, qu'on a jugé à propos de garder l'original de sa lettre dans les archives de l'abbaye. — Pendant que ce religieux (D. Louvard) a demeuré à Saint-Denys, on lui adressait les officiers qui voulaient se faire instruire, et les mémoires fournis par leurs ministres pour y répondre ; ce qu'il a fait avec l'approbation des connaisseurs. »

(2) *Hist. litt. de la congrég. de Saint-Maur*, p. 512.

Mais, loin de clore le débat théologique, cette bulle ne fit que créer au Saint-Siége des embarras nouveaux. Aussitôt qu'elle parvint en France, on s'empressa de la commenter, et partout, dans les séminaires et dans les abbayes, dans les chapitres diocésains et dans les comices des congrégations, on murmura contre la teneur de ce décret apostolique. Mais la Société de Jésus n'était pas moins puissante près de Louis XIV que près de Clément XI, et l'on savait qu'elle ne s'arrêterait devant aucun obstacle ; que, pour établir la prépondérance de la doctrine de Molina sur celle de saint Augustin, elle était prête à tout oser, et que les premières protestations du clergé gallican devaient être le signal d'une persécution impitoyable. Pendant quelque temps, personne n'éleva la voix assez haut pour être entendu ; cependant une sourde agitation annonçait aux Jésuites l'approche de la tempête. Ils eurent d'abord recours aux moyens préventifs : ils organisèrent dans toutes les compagnies religieuses une police active, et firent intercepter la correspondance des religieux et même celle des évêques qui leur furent dénoncés comme suspects.

Versé dans l'étude des Pères, Louvard devait avoir peu de goût pour les nouveautés molinistes ; on le présumait, et on lui fit l'honneur de le surveiller comme un adversaire dangereux. Les supérieurs de son ordre, aussi peu favorables à la cause des Jésuites, avaient pris le parti de répondre à la violence par la

réserve, et d'attendre les événements. Mais ce n'était pas l'affaire du P. Letellier, confesseur du roi. Ayant donc résolu de provoquer quelque tumulte dans la congrégation de Saint-Maur, le P. Letellier fait connaître au général des Bénédictins, dans les premiers mois de l'année 1714, qu'un de ses moines a eu l'audace d'administrer les sacrements sans se conformer aux règles prescrites par la bulle *Unigenitus*. Le coupable était Louvard. Le délit dénoncé par le P. Letellier lui avait été révélé par un de ses agents mystérieux.

Le P. de L'Hostallerie, qui exerçait alors la charge de général de la congrégation de Saint-Maur, avait appris, sous la discipline de Gerberon, à placer l'opinion des Pères avant les subtiles distinctions des Sorbonnistes ; mais c'était un homme timide, cauteleux, qui transigeait volontiers lorsqu'il voyait une menace suspendue sur sa tête. Ayant lu la plainte du P. Letellier, il donne à Louvard l'ordre de quitter l'abbaye de Saint-Denys et lui désigne pour retraite l'abbaye de Corbie, dans le diocèse d'Amiens. Cet ordre parvenait à Louvard, le 12 février de l'année 1714 (1).

(1) Ces dates nous sont fournies par l'auteur de la Notice nécrologique publiée dans les *Nouvelles Ecclés.* du 13 fév. 1740. Suivant le *Recueil des ordres émanés de l'autorité séculière*, etc. Amsterdam, 1727, in-4°, Dom Louvard n'aurait été exilé à Corbie que le 5 octobre 1714. Ce renseignement est évidemment faux.

Celui-ci s'empresse d'obéir, se promettant bien de témoigner, à Corbie comme à Saint-Denys, en faveur des Pères grecs, disciples de saint Paul, presque tous partisans déclarés de la grâce la plus gratuite, et de protester ouvertement, à la première occasion, contre la doctrine des Jésuites. Cette occasion va bientôt s'offrir. Pour se conformer aux volontés du pape et de la cour, le P. de L'Hostallerie adresse la censure du P. Quesnel à toutes les maisons de son ordre, enjoignant aux prieurs d'en faire la lecture devant les religieux. En conséquence, le 24 juin, le prieur du monastère de Corbie convoque ses moines, et leur donne communication des pièces qu'il a reçues. Aussitôt une voix s'élève ; Louvard déclare que sa conscience ne lui permet pas d'obéir au décret du pape, et demande la permission de se retirer. — « Cette retraite, dit le prieur, veut être motivée. — Je ne saurais, répond Louvard, assister à la lecture publique d'une bulle que ma foi condamne, sans me rendre coupable de dissimulation : je pourrais protester, mais le parti de la retraite me semble plus respectueux ; ordonnez donc, mon père, que les portes de cette maison me soient ouvertes. — La bulle révolte votre foi, dites-vous, réplique le prieur. Avez-vous donc eu quelques révélations à ce sujet? — Non, mon père, poursuit Louvard, mais il ne me faut pas un autre guide que l'Évangile ; » et, ayant dit ces mots, il s'incline et sort du chapitre, suivi par

quatre ou cinq religieux qui étaient dans les mêmes sentiments que lui (1).

François Louvard est le premier des appelants de son ordre, et l'on ne sait pourquoi l'auteur de l'*Histoire de la constitution* Unigenitus *en ce qui regarde la congrégation de Saint-Maur* entre en matière par le récit des poursuites dirigées contre les PP. Choplet et Varroqueaux. Ces poursuites furent en effet commencées vers la fin de l'année 1714 et, dès le mois de juin de cette année, Louvard s'était publiquement et vivement prononcé contre la bulle. Le général de la congrégation apprit sans doute avec déplaisir la protestation de Louvard ; mais le plus grand nombre des religieux de l'ordre applaudit à cette courageuse initiative. Or ce n'était pas seulement pour satisfaire sa conscience que Louvard avait agi de telle sorte : connaissant bien l'opinion de ses confrères sur la bulle, et désirant les voir témoigner en faveur de la tradition et de la vérité, il s'était proposé de les entraîner par son exemple. C'est ce qu'il n'hésita pas à déclarer lui-même dans un écrit dont une partie fut imprimée, dit-on ; mais nous en ignorons même le titre. Cet écrit contenait les deux propositions suivantes : la première, que recevoir la bulle c'était apostasier, c'est-à-dire renoncer Jésus-Christ et son Évangile ; la seconde, que c'était la recevoir

(1) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. I, page 220.

que la publier ou l'entendre lire en public sans réclamation (1). Nous n'avons pas besoin de dire combien ces deux thèses révoltèrent les Jésuites. La seconde était particulièrement blessante pour le général de l'ordre, qui, dans l'intention de témoigner au fugitif de Corbie la vivacité de son ressentiment, l'exila dans l'abbaye de Landevenec.

On n'espérait pas l'intimider, mais on voulait du moins le retrancher du monde, en l'envoyant à l'extrême limite de la Bretagne. L'ordre du P. de L'Hostallerie fut signifié à Louvard le 27 juillet (2), et, sans en attendre, sans en demander la révocation, il partit aussitôt, déjà prêt à supporter le martyre pour la cause de saint Augustin. Il lui était interdit de traverser Paris, où l'agitation des esprits annonçait un prochain orage. Louvard respecta cette interdiction, mais il ne manqua pas de provoquer à la révolte toutes les maisons bénédictines où il séjourna durant son voyage. Il fallait, disait-il, dénoncer à l'Église et la bulle et le pape qui avait osé la publier ; il fallait faire entendre la voix des consciences indignées, et prouver, par une manifestation digne de la cause, que les Jésuites et leurs complices prétendaient vainement asservir l'immense légion des

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques* du 13 février 1740.

(2) Au mois d'octobre, suivant l'auteur des *Actes émanés de l'autorité seculière*, etc., etc. Mais c'est sans doute là une nouvelle erreur.

fidèles serviteurs du Christ. On comprenait ce langage, et l'on murmurait contre la mollesse du P. de L'Hostallerie non moins que contre la tyrannie du P. Letellier. Louvard reçut partout l'accueil le plus fraternel.

A peine fut-il établi dans le monastère de Landevenec, qu'un de ses amis lui fit parvenir un écrit récemment publié par le capucin Paul de Lyon contre l'apologie du P. Quesnel qui a pour titre *Les Hexaples.* Comme il avait du loisir dans sa retraite, Louvard s'empressa de réfuter le libelle du capucin constitutionnaire, et, jugeant bien qu'il ne trouverait pas en France un libraire assez audacieux pour éditer cette réfutation, il la fit parvenir en Hollande au P. Quesnel et à l'abbé Fouilloux. Ceux-ci se chargèrent de l'impression, et l'écrit de Louvard parut sous ce titre : *Lettre d'un théologien contre les Anti-Hexapales du P. Paul de Lyon, capucin, in*-12. Mais ce n'était pas assez de combattre les livres des Jésuites et de leurs partisans. Louvard avait surtout à cœur de provoquer une insurrection contre la bulle, et d'engager dans la cause du P. Quesnel, dans la sienne, le clergé des deux autres. Dans ce dessein, il rédigea plusieurs consultations théologiques qui ne furent pas confiées à la presse, mais qui, transcrites par des mains fidèles, pénétraient dans tous les monastères et y entretenaient l'agitation. Un seul de ces opuscules a été publié, quelques années plus tard, en 1717 ; il a pour titre : *Réponse aux conséquences qu'on tire*

de certaines propositions qui se débitent en basse Bretagne, pour retenir les peuples dans une obéissance au pape pernicieuse à la religion et à l'État.

L'exemple donné par Louvard fut, en effet, suivi par un grand nombre des doctes fils de saint Benoît. Condamnés par leurs supérieurs à une prison rigoureuse, pour avoir fait montre de peu de respect à l'égard de la bulle, les PP. Choplet et Varroqueaux eurent la consolation d'apprendre que leur conduite était approuvée par beaucoup de leurs confrères, et que l'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles, avait témoigné lui-même en leur faveur.

On commençait à s'agiter sérieusement au sujet de la bulle, et déjà, de part et d'autre, on se préparait à l'attaque et à la défense, quand, le 1er septembre 1715, finit le règne de Louis XIV. Le duc d'Orléans, pourvu de la régence, voulut inaugurer le nouveau règne par une amnistie générale ; il présenta lui-même au jeune roi le cardinal de Noailles, qui passait pour être le chef des opposants, et bientôt un édit royal suspendit toutes les poursuites, délivra tous les captifs. Le P. Quesnel obtint la permission de rentrer en France, et tous ceux de ses adhérents qu'on avait exilés après lui furent admis à partager cette faveur. On se persuada que les temps d'épreuve étaient finis pour les défenseurs de la tradition augustinienne, et que les Jésuites allaient enfin expier par une éclatante disgrâce leurs entreprises

coupables contre la liberté de conscience et contre l'autorité des parlements. La bonne nouvelle fut partout accueillie avec la plus vive allégresse. On vit des princesses allant elles-mêmes recevoir, au seuil des cachots, les illustres victimes du P. Letellier. Louvard ne fut pas oublié dans sa retraite ; il fut rappelé à l'abbaye de Saint-Denys dans les premiers mois de l'année 1716. Cependant les Jésuites n'avaient aucunement abdiqué ni leurs prétentions ni leurs rancunes, et, spectateurs muets des ovations décernées aux complices du P. Quesnel, ils travaillaient activement à rétablir leur influence. Ils devaient y parvenir.

Les évêques, les prélats de l'église gallicane qui, pendant les dernières années du règne de Louis XIV, avaient été brutalement malmenés par la Société de Jésus, crurent, en voyant ouvrir les prisons d'État, qu'il leur était enfin permis de manifester leur opinion sur l'affaire de la bulle. Trente-trois évêques adressèrent au pape une lettre collective, dans laquelle ils lui donnaient les conseils les plus respectueux, l'invitant à rétablir la paix au sein de l'Église par tout autre moyen que par la persécution. Les Jésuites exerçaient à Rome la suprême puissance ; la lettre des trente-trois évêques y fut donc mal accueillie. C'est alors que quatre d'entre eux, les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, n'espérant plus rien des tentatives de conciliation, crurent devoir interjeter appel au futur concile de la bulle obtenue

par les Jésuites contre le P. Quesnel et les franchises du clergé gallican. Cet appel fut dressé le 1er mars 1717. Quatre jours après, deux moines de Saint-Denys publiaient leur adhésion au manifeste des quatre évêques. De ces deux moines, l'un était Dom Louvard. Non content d'exprimer ses vœux en faveur du futur concile, Louvard prêche la révolte. Les quatre évêques supplient le pape de leur rendre facile une sincère soumission; Louvard proclame hautement que la résistance au décret du Saint-Siége est le devoir de tous les véritables chrétiens. Bientôt, en effet, il donne pour commentaire à son acte d'appel un écrit véhément qu'il intitule : *De la nécessité de l'appel des églises de France, au futur concile général, de la constitution* Unigenitus, *pour la défense de l'ancienne doctrine, de la morale, de la discipline, etc., etc.;* 1717; un volume in-12.

Encore une fois Louvard a donné l'exemple, et bientôt les évêques de Pamiers et de Verdun, la Sorbonne elle-même et la faculté de Nantes, les chanoines du Mans, ceux de Nevers et environ mille curés adhèrent à l'acte des quatre évêques. La congrégation de Saint-Maur ne pouvait demeurer muette, alors que tant de voix s'associaient pour proclamer la liberté d'opinion sur la question de la grâce. Les députés de la province de France tenaient alors une assemblée solennelle à Saint-Denys; l'acte d'appel leur ayant été présenté, la plupart d'entre eux y

adhèrent. C'est alors que Louvard rédige une requête, dans laquelle les religieux de Saint-Denys demandent aux membres de la diète provinciale la permission d'exprimer leur sentiment personnel sur la question controversée. Cette requête ayant été favorablement accueillie, trente-deux religieux de Saint-Denys rendent publique leur adhésion à l'appel de leurs supérieurs, et la plupart des Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et des Blancs-Manteaux souscrivent après eux aux mêmes conclusions. La lutte était encore une fois engagée, et l'on ne pouvait prévoir à quel parti devait rester la victoire. Déjà le duc d'Orléans se repentait d'avoir fait aux partisans du P. Quesnel une concession dont le premier résultat était un nouveau tumulte dans l'Église. Mais les appelants s'inquiétaient peu des suites de leur résistance : ils étaient pour la plupart très-obstinés dans leur opinion sur l'affaire de la grâce, et bien décidés à braver, pour la défendre, toutes les violences du pouvoir civil. Leur souci principal était de savoir pour qui se prononcerait l'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles. On le connaissait assez bien porté pour le P. Quesnel, et il avait déjà donné plus d'un gage de cette inclination; mais on redoutait l'influence que pouvaient exercer sur son esprit le parti des Jésuites, d'une part, et, de l'autre, le parti de la cour, qui, professant une indifférence complète à l'égard de toutes les thèses dogmatiques, avait fort

à cœur la fin des troubles, et blâmait en conséquence la conduite des appelants, sans tenir compte de leurs scrupules. Dans ces circonstances, une démarche fut faite auprès du cardinal de Noailles par un grand nombre de curés et de religieux du diocèse de Paris. Le but de cette démarche, à laquelle Louvard ne manqua pas de s'associer, était d'obtenir l'adhésion de l'archevêque à l'acte d'appel de ses collègues. Si vives que fussent ces sollicitations, le cardinal de Noailles hésitait encore. Il avait écrit au pape pour l'inviter à donner des explications sur la bulle, s'engageant à la recevoir s'il lui était bien prouvé qu'elle ne fût en rien contraire à la tradition de l'Église, et ne compromît en rien les franchises de l'église gallicane. Mais aucune transaction ne pouvait convenir à Louvard, et, pour prévenir l'effet de la réponse du Saint-Siége, il fit publier une longue dissertation, conçue dans les termes les plus énergiques, dont voici le titre : *Lettre au cardinal de Noailles, pour prouver à cette Éminence que la constitution* Unigenitus *n'est recevable en aucune façon;* 1718. La cour romaine ne donna pas les explications qui lui étaient demandées, et le cardinal de Noailles se prononça pour l'appel. Ce fut un événement des plus graves. La communauté de Saint-Denys adhéra tout entière à l'appel de l'archevêque. Louvard seul, n'approuvant pas dans son entier la déclaration épiscopale, refusa de la signer et fit un acte particulier.

Les appelants n'étaient plus opprimés, ils se crurent triomphants, et ils firent trop de bruit de leur triomphe. Quand on apprit à Rome que le cardinal de Noailles venait de passer dans leur parti, cette nouvelle fit un grand effet. En même temps, arrivèrent de France d'autres rumeurs non moins alarmantes ; un schisme véritable était à redouter. Quelques cardinaux proposèrent alors de céder un peu, très-peu, pour faire montre d'intentions pacifiques; mais l'avis du plus grand nombre fut, au contraire, qu'il fallait prendre sans délai des résolutions énergiques et porter la terreur dans le camp de la rébellion. En conséquence ceux-ci parlèrent de supprimer immédiatement la congrégation de Saint-Maur, qui passait pour avoir fomenté les troubles; et le pape, entrant dans leurs vues, fit signifier au procureur général de la congrégation, le P. Conrad, l'ordre de quitter la ville de Rome dans le délai de trois jours. Mais cette affaire n'eut pas d'autres suites (1). Tandis que Rome préparait ses foudres, les évêques constitutionnaires firent entendre des menaces et vinrent à Versailles solliciter des mesures répressives contre les appelants. Ils disaient, non sans raison, que l'audace des adversaires de la bulle ne connaissait plus de frein, qu'ils avaient pour chefs des Jansénistes avoués, et que, sous l'apparence d'un beau zèle pour la cause des libertés

(1) *Hist. de la constit.* Unigenitus, par F. Lafiteau, év. de Sisteron, T. II, p. 146 et suiv.

ecclésiastiques, il fallait voir le dessein de remettre en honneur l'hérésie condamnée de l'évêque d'Ypres, et de relever les ruines de Port-Royal. Ces remontrances furent écoutées : le ministre qui avait favorisé la cause des appelants, le chancelier d'Aguesseau, fut remplacé par le constitutionnaire d'Armenonville, et l'abbé Dubois, convoitant le chapeau de cardinal, entreprit la conduite d'une intrigue qui devait avoir pour résultat de réconcilier la cour de Rome et la cour de France, sans tenir compte ni des personnes engagées en faveur de l'appel, ni de la tradition dogmatique, ni des consciences alarmées. A la nouvelle de ces tentatives d'accommodement, trente-quatre Bénédictins de Saint-Denys firent une protestation que Louvard s'empressa de signer (17 mars 1720); mais la cour s'en troubla peu, et bientôt on apprit que la bulle, commentée par l'abbé Dubois, avait obtenu l'approbation du roi, du régent, de l'archevêque de Paris et du plus grand nombre des prélats qui s'étaient dès l'abord prononcés contre l'esprit et le texte du décret apostolique. Telle était la puissance des arguments que l'abbé Dubois avait su faire valoir! Ses menaces, ses prières ou ses séductions avaient tout fléchi.

Abandonné, trahi par ses représentants officiels, le bas clergé pouvait-il encore écrire, parler et, disons le mot, conspirer avec cette indépendance qui avait un instant intimidé la cour romaine? Ce n'était pas

la bonne volonté qui manquait aux Bénédictins, aux Oratoriens, aux Chartreux, aux Camaldules, à toutes les congrégations liguées contre la Société de Jésus ; c'était le courage ; et, il faut le dire, pour engager une nouvelle lutte en ces tristes circonstances, il était besoin d'un courage plus qu'ordinaire. Parmi les évêques, ceux de Montpellier, de Senez, de Boulogne et de Mirepoix déclarèrent qu'ils persévéraient dans leur premier sentiment : parmi les religieux de Saint-Benoît, ce fut encore Louvard qui releva la bannière de l'appel. Une déclaration du roi, du 4 août 1720, avait interdit les manifestes; ainsi Louvard, pour n'avoir pas tenu compte de cette interdiction, devait être classé par le lieutenant civil dans la catégorie des « rebelles, séditieux et perturbateurs du repos « public. » Le lieutenant civil fit son devoir, et Louvard dénoncé fut secrètement averti qu'on avait résolu de l'exiler au Mont-Saint-Michel.

Étant sous la menace de cet exil, il eut dessein d'aller rendre visite, dans l'abbaye de Chelles, à Madame la duchesse d'Orléans, qui avait préféré la paix du cloître aux agitations de la cour, et dont la protection n'avait jamais fait défaut aux proscrits de son ordre. Informé de sa résolution, le général de la congrégation lui fit parvenir à la hâte la lettre suivante :

« Madame d'Orléans me mande par un exprès de vous défendre expressément d'aller à Chelles, et que, si vous y allez, elle vous chassera. Elle me mande que M. le

Régent est informé des actes que vous avez faits avec deux autres religieux de Saint-Denys pour empêcher l'accommodement, l'enregistrement de la déclaration, etc. Si vous faites bien, vous demanderez tous trois votre sortie de Saint-Denys, de laquelle, selon cette princesse, dépend le salut de notre congrégation. Si j'étais à votre place, je prendrais ce parti : vous m'épargneriez une grande peine, c'est-à-dire celle de vous écarter. »

Cette lettre peu fière et très-maussade est du P. Denys de Sainte-Marthe, qui avait succédé récemment au P. de L'Hostallerie dans la charge de général. Dom Louvard lui répondit le 2 octobre :

« Je plains d'autant plus V. R., dans les circonstances présentes, que vous êtes le seul de ceux qui sont à la tête de l'Église qu'on oblige à sévir contre les membres de son corps. Plus de deux mille avaient signé la protestation de Pâques, plus de quinze cents ont signé la procuration pour présenter requête au parlement, et déjà plus de six cents ont renouvelé leur appel, sans que ni dans le corps de Sainte-Geneviève, ni dans l'Oratoire, quoique le général pense très-mal, on ait inquiété ni inquiète personne pour avoir agi selon sa conscience. Cela est singulier et très-affligeant pour ceux qui savent que vous pensez bien et qui vous aiment. Je voudrais pouvoir entrer dans vos vues, mais je ne le puis. Je me trouve trop bien de la conduite que j'ai tenue jusqu'à présent pour en changer. Je ne veux rien demander, je m'abandonne à la Providence : il arrivera tout ce qu'il lui plaira ; je suis entre ses mains et dans les vôtres. Je n'ai fait que ce que tout le monde devait faire, et, s'il ne faut que me sacrifier moi-même pour sauver la congré-

gation, j'y consens ; je l'aime assez pour cela. Quoiqu'après tout on croie que vous ne la sauverez pas par de tels moyens. Je n'ai jamais été à Chelles que pour y faire du bien, et, si j'en suis chassé pour cela, je m'en réjouis. Je prie Dieu de pardonner à ceux qui ont averti la princesse et M. le Régent (1). »

Il n'y a pas, dans cette lettre, de forfanterie ; elle ne contient que l'expression vraie des sentiments de Louvard. Tel nous le voyons dans sa correspondance avec le P. de Sainte-Marthe, tel il se montrera durant tout le cours de sa vie ; jamais la persécution n'ébranlera son courage. Il reçut l'ordre de se rendre au Mont-Saint-Michel, mais cet ordre fut révoqué, et il ne quitta pas Saint-Denys. Surveillé par les agents du parti constitutionnaire, attendra-t-il des jours meilleurs pour témoigner en faveur d'une créance que tant de voix condamnent ? La prudence lui disait d'agir avec cette réserve ; mais Louvard n'écoutait pas volontiers les conseils de la prudence. Les quatre évêques ayant renouvelé leur appel, Louvard s'empresse d'y adhérer, lui troisième, à la date du 27 novembre 1720. Nouveau scandale. Le cardinal de Billy, un des plus obstinés défenseurs de la bulle, adresse au P. de Sainte-Marthe de vives remontrances sur l'étrange conduite de ses religieux. Celui-ci s'empresse d'envoyer à Saint-Denys un de ses assis-

(1) *Hist. de la constitution* Unigenitus *en ce qui regarde la congr. de Saint-Maur*, p. 49 et suiv.

tants, Dom Dyssard, avec l'ordre de faire subir un interrogatoire aux auteurs de la nouvelle révolte. Louvard comparaît devant ce tribunal d'enquête. Loin de vouloir alléguer pour sa justification des prétextes, des motifs plus ou moins valables, loin de solliciter sa grâce en offrant qnelque gage de repentir, Louvard déclare qu'en effet il a protesté contre la transaction consentie par les évêques ; qu'il considère tout accommodement, au sujet de cette bulle qui révolte la foi, comme une lâcheté, comme une trahison ; qu'en annulant tous les appels, le roi s'est permis de confisquer la plus précieuse des libertés ecclésiastiques ; enfin, que, dans les présentes conjonctures, le devoir de tout fidèle du Christ est, à son avis, de témoigner hautement en faveur de la saine doctrine et de braver la persécution (1). Cette réponse énergique ayant été communiquée par le P. de Sainte-Marthe au cardinal de Billy, on fit sortir Louvard de l'abbaye de Saint-Denys dans les premiers jours du mois de décembre (2), et on l'envoya dans le prieuré de Tuffé, au Maine.

Il habita cette retraite pendant deux années, et y partagea son temps entre l'étude et la propagande. On raconte que, pour agiter les esprits et pour convertir à la créance des appelants même les gens des campagnes, il acheta de ses deniers pour plus de

(1) *Hist. de la const.* Unigenitus *en ce qui regarde la congr. de Saint-Maur*, p. 52 et suiv.

(2) Le 29 août, suivant l'auteur des *Actes émanés*, etc., etc.

cinq mille francs « de bons livres, » c'est-à-dire d'écrits jansénistes, qu'il fit distribuer entre les habitant des paroisses déjà nombreuses et très-peuplées qui composaient le doyenné de Montfort. Dans le même lieu et dans le même temps, il rédigea son *Supplément au mémoire d'appel*, qui parut en 1721, et plusieurs *Lettres sur les Avertissements de M. de Soissons*, adressées à M. Levayer, grand vicaire du Mans, qui furent imprimées en 1728 (1).

Si la persécution déconcerte les hommes de peu de foi, elle affermit et passionne les esprits vraiment convaincus. Quand on perdit tout espoir de faire triompher la cause de l'appel ; quand on vit le pouvoir royal, s'associant à la cour de Rome dans toutes ses entreprises, sévir non-seulement contre les Jansénistes avoués, mais encore contre les suspects ; quand, après la mort de Clément XI, son successeur eut manifesté les mêmes dispositions à l'intolérance et le même zèle pour les intérêts de la Société de Jésus, le plus grand nombre des appelants se soumit. On n'exigeait d'eux rien de plus qu'un respectueux silence ; on l'obtint. Cependant cette résignation muette ne pouvait convenir à Louvard, et, de concert avec quelques Bénédictins de Saint-Vincent et de la Couture, il allait faire encore une de ces manifestations que la loi déclarait séditieuses, quand on le transféra dans

(1) *Nouv. Ecclés.* 13 fév. 1740.

l'abbaye de Cormeri, diocèse de Tours, au mois de février 1723. En cette année, le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur fut convoqué dans la ville de Tours. Dès l'ouverture du chapitre, l'archevêque, M. de Camilly, chargé par le roi d'assister à cette assemblée avec le titre de commissaire, fit de grands efforts pour amener les religieux bénédictins à l'acceptation pure et simple de la constitution. Dom Louvard n'ignora pas ces démarches, et, pour en prévenir l'effet, il écrivit aux membres du chapitre une longue lettre, où, plaidant la cause de l'appel, il disait avec beaucoup d'ardeur qu'on ne pouvait, sans trahir Jésus-Christ et son Église, garder le silence sur les hérésies de la cour romaine. Cette lettre fut imprimée en 1726. M. de Camilly ne réussit pas à faire agréer la constitution par les membres du chapitre; mais, quand il leur présenta le formulaire, c'est-à-dire la sentence portée contre Jansénius, ils ne refusèrent pas de le signer. Dom Louvard exprima, dans une nouvelle lettre à l'adresse du chapitre, combien il regrettait que l'on eût fait cette concession. Il avait autrefois, comme bien d'autres, signé le formulaire sans l'approuver, par prudence ; maintenant, il réprouvait toute transaction de ce genre ; ainsi, dans un mémoire envoyé vers ce temps à l'évêque de Montpellier, l'un des quatre évêques appelants, il s'accusait d'avoir commis jadis une faiblesse et se repentait d'avoir fait une lâche injure à la mémoire du

nouvel Augustin. Nous ignorons si ce mémoire a été imprimé (1).

Le chapitre de 1723 appela de nouveau le P. de Sainte-Marthe à remplir les fonctions de général de la congrégation de Saint-Maur. Aussitôt après son élection, celui-ci vint à Paris prendre les ordres du roi et du cardinal de Fleury. On lui recommanda la modération à l'égard des religieux qui n'avaient pas renouvelé leur appel, mais on lui donna de nouveau l'ordre d'agir avec vigueur contre les artisans de discorde qui avaient hautement repoussé tout accommodement. Louvard ne pouvait manquer d'être compris dans le nombre de ces insoumis; et, comme sa présence à Cormeri, aux portes de Tours, inspirait des inquiétudes, le P. de Sainte-Marthe l'avertit qu'une autre retraite lui devait être prochainement désignée. A cet avertissement le P. de Sainte-Marthe donna pour commentaire une exhortation amicale : il promit à Louvard de le bien placer, s'il voulait enfin prendre le parti de se taire. Celui-ci refusa de souscrire à un tel engagement. C'est alors qu'on lui intima l'ordre d'aller une seconde fois en exil à Landevenec ; mais, à la prière de l'évêque de Blois, Louvard demeura dans la ville principale de son diocèse, au monastère de Saint-Laumer. C'est durant son séjour dans cette abbaye que Louvard obtint de l'évêque et du présidial

(1) *Nouv. Ecclés.*, 13 fév. 1840.

deux sentences contre les Jésuites de Blois. Mais on devait lui faire expier cruellement le succès de ses dénonciations. Dans un voyage qu'il fit à Tours, il fut reçu par les religieuses visitandines du couvent de cette ville. Le P. de Sainte-Marthe fut informé de ce voyage, et, n'hésitant pas à croire qu'il s'agissait encore de quelque conjuration contre la bulle, il fit signifier à Louvard que la permission de séjourner à Blois lui était retirée, et qu'il devait se rendre immédiatement à Landevenec. Cette injonction fut ensuite contredite par un ordre du mois de septembre 1725, qui donna pour lieu d'exil à D. Louvard l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, au diocèse de Nantes.

Depuis le commencement de la nouvelle persécution, on entendait partout les Jésuites et leurs complices déclamer contre les partisans de l'appel, et amplifier dans les termes les plus véhéments cette thèse impitoyable de l'évêque d'Hippone : « Une hérésie « condamnée par le corps des prélats ne doit plus être « examinée, mais châtiée par les princes chrétiens. » Quand on leur répondait en invoquant la liberté de conscience, les fanatiques proscripteurs répliquaient ironiquement que saint Augustin avait lui-même recommandé la discipline avant la liberté, et qu'il fallait suivre les sages conseils d'un aussi grand évêque. On les suivait trop bien, et dans le plus grand nombre des prisons d'État il y avait quelque représentant du parti de l'appel. Les mérites reconnus de Louvard et

la bonne renommée dont il jouissait dans sa congrégation lui avaient épargné jusqu'alors la cruelle épreuve de la réclusion. Mais il ne pouvait y échapper, tant il y avait d'obstination et d'emportement dans son refus d'adhérer à la doctrine constitutionnaire.

En l'année 1727, l'archevêque d'Utrecht, Corneille-Jean Barckmann Wutgers, ayant manifesté le peu d'estime qu'il professait pour les Jésuites, Louvard s'empressa de lui adresser une lettre de félicitations, qui fut souscrite par trente-deux prieurs, religieux et curés de la province de Bretagne. Il existe à la bibliothèque du Mans une copie de cette lettre qui n'a pas été imprimée (1) ; elle est en latin. Un Jésuite, dont le nom nous est inconnu, ayant entrepris de la réfuter, Louvard lui répliqua dans un écrit français qu'il fit aussi parvenir à l'évêque d'Utrecht. Les religieux bénédictins de Saint-Vincent, qui ont donné tant de gages de leur hostilité contre la bulle *Unigenitus*, nous ont conservé précieusement une copie de cette réplique, qui ne paraît pas non plus avoir été confiée à la presse (2) ; il s'y trouve une audacieuse apologie de Jansénius, dont il importe de connaître les termes, si l'on veut apprécier combien

(1) Ms. de la biblioth. du Mans, sous le nº 45, de cinq pag. in-fol.

(2) Dans le même carton ; manuscrit de sept pages in-fol. Dom de Gennes, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vincent, a écrit de sa main sur le dernier feuillet : *Ouvrage de dom François Louvard.*

grand était le zèle de Louvard pour la cause de l'évêque d'Ypres. Voici cette apologie, où l'animosité de Louvard contre les Jésuites éclate sans aucune discrétion :

« Jansénius était un saint et un savant évêque ; il est dans le sein et uni de communion avec l'Église catholique, apostolique et romaine, soumis pour ses ouvrages au jugement de l'Église universelle. Il n'y a qu'un Jésuite ou un Sulpicien qui puissent contester un pareil fait. On sait ce qui avait animé la passion du cardinal de Richelieu et des Jésuites contre cet illustre prélat, jusqu'au point de demander au pape la condamnation de son livre ; on sait de quelle manière la cour de Rome soutient les démarches justes ou injustes qu'elle a une fois faites : on sait qu'elle ne recule jamais ; on sait jusqu'où elle porte son attention pour se soumettre toutes les puissances, même celles que Dieu ne lui a pas soumises pour le temporel ; on sait sa mauvaise humeur contre nos saintes libertés. Les Jésuites lui ont paru des hommes propres à l'attaque ; elle s'en est servi jusqu'ici avec succès. Les injustes prétentions de cette cour politique (que nous saurons toujours bien distinguer du Saint-Siége) font tous les jours de nouveaux progrès par les soins de ces hommes adroits et rusés. L'Église catholique de Hollande est en partie gouvernée par des pasteurs jésuites d'habit ou de cœur. Cette Église avait conservé, comme la nôtre, de saints usages conformes aux saints canons : la même passion de dominer a employé les mêmes ministres pour anéantir les droits sacrés de cette Église ; on s'est servi des mêmes moyens pour perdre ceux qui les voulaient défendre ; on les a présentés aux yeux des papes et du public couverts du masque d'une hérésie qui jamais n'eut d'autre source que la calomnie

jésuitique, et qui n'a eu d'autres défenseurs apparents que les gens de bien que ces pères voulaient rendre suspects aux puissances, dans la crainte qu'ils ne révélassent les erreurs nombreuses que ces pères enseignent impunément, de vive voix et par écrit, dans tout le monde chrétien, erreurs dont les conséquences devraient faire trembler les princes qui veulent être maîtres de leurs états et jouir en entier des droits sacrés que Dieu a attachés à leurs couronnes. Ce qui s'est passé en France, au Paraguay, en Espagne, en Angleterre, à Venise, prouve suffisamment de quoi sont capables les RR. PP., et ce qu'on doit en attendre. »

Rien de ce qui se passait dans les monastères n'était ignoré des auteurs de la persécution. Quand ils eurent pris connaissance du nouveau manifeste de Louvard, ils résolurent de se débarrasser enfin de ce contradicteur obstiné. Mais le moyen auquel ils eurent recours pour parvenir à ce résultat ne recommande pas leur délicatesse. Louvard était en commerce de lettres avec un docteur en théologie de la Faculté de Nantes, nommé Mellinet, exclu de cette Faculté pour avoir exprimé des opinions peu constitutionnaires. Ce docteur ayant un jour remis à un commissionnaire de Saint-Gildas un paquet de lettres pour Dom Louvard, il arriva que ce commissionnaire entra, pour quelque besoin, chez un coutelier de Nantes, et déposa sur la table le paquet qui lui avait été confié. Le fils du coutelier, jeune ecclésiastique très-bien porté pour la constitution, vit ce paquet,

et, soupçonnant que des lettres destinées à Dom Louvard devaient avoir pour objet quelque affaire considérable, il les déroba et s'empressa de les porter à l'abbé de La Base, lequel en prit connaissance avec l'évêque. Ils furent l'un et l'autre scandalisés par cette lecture. Les pièces dérobées ne nous ont pas été transmises; nous ne pouvons apprécier la gravité du délit. Quoi qu'il en soit, avertie par l'évêque de la saisie de ces papiers compromettants, la cour donna l'ordre d'arrêter le docteur Mellinet et son complice Louvard. Le 31 octobre 1728, un agent du subdélégué de l'intendant diocésain se présentait au monastère de Saint-Gildas, pénétrait dans la cellule de Louvard, saisissait tous ses papiers, tous ses manuscrits, et l'emmenait ensuite comme prisonnier d'État au château de Nantes, où il était enfermé dans la chambre noire (1). Parmi les ouvrages inédits, sans doute inachevés, du P. Louvard, qui furent confisqués par le commis du subdélégué, on nous désigne une *Réfutation des cahiers et des thèses du sieur Quesson*, supérieur de Nantes, et un écrit adressé à quelques curés du diocèse, qui avaient publié la bulle sans estimer que cette publication pût être considérée comme un témoignage d'adhésion (2).

Nous avons dit quel était Dom Louvard. On connaît

(1) *Histoire de la const.* Unigenit. *en ce qui regarde la congr. de Saint-Maur*, p. 163 et suiv.
(2) *Nouv. Ecclés.*, 13 fév. 1740.

la mâle rudesse de son caractère; on ne suppose donc pas que, dans un cachot, et même devant les uges les plus mal disposés à son égard, il puisse démentir sa conduite passée, et désavouer les solennels engagements qu'il a pris avec lui-même. A peine est-il dans le château de Nantes, qu'il s'empresse d'adresser une supplique au sieur Meslier, maire de Nantes, non pour faire valoir quelque titre à la clémence de ses persécuteurs, mais pour réclamer des papiers confidentiels qui pouvaient compromettre des personnes dont il dirigeait la conscience. N'ayant rien obtenu de cette supplique, il en rédige une autre; puis il fait parvenir un placet et un mémoire au maréchal d'Estrées, commandant du château de Nantes. Toutes ces réclamations sont accueillies par le même silence. C'est alors qu'il proteste. Nous citerons un long fragment de cette énergique protestation, qui est à la fois un écrit éloquent et un acte de grand courage. Après avoir vivement blâmé le mauvais emploi que l'on veut faire sans doute de sa correspondance, Louvard interpelle en ces termes ses accusateurs :

« Que ceux qui nous emprisonnent, que ceux qui nous font paraître devant leurs tribunaux, des prêtres devant des laïques, que ceux qui nous interrogent le croient ou non, ce n'est pas moins sur la foi que nous répondons. La postérité n'en. jugera pas autrement. Nous comparaissons comme les premiers chrétiens, à commencer par les apôtres, et nous répondons comme eux. Qu'on

nous traite en criminels de lèse-majesté, nous ne le sommes pas plus que les martyrs et le chef des martyrs, J.-C., qui ont été comme tels condamnés à la mort..... Quand il s'agit de la foi, aucune puissance n'a droit d'imposer silence. C'est une vérité que le roi reconnut lui-même en 1717. Il n'imposa silence qu'en supposant qu'il ne s'agissait point de la foi : la déclaration y est expresse. Quand donc il s'agit de la foi et de toute la foi, comme aujourd'hui, nul homme n'a le droit de nous défendre de parler, d'écrire, d'agir de toutes nos forces pour la défense de la vérité, pas plus que de la confesser, parce que faire ces choses c'est la confesser, et quelquefois ne les pas faire, en rougir, ne pas résister à l'erreur, ne pas agir pour la cause de J.-C., c'est être contre lui : *Qui non est mecum, contra me est;* c'est le renier d'action, *Factis negant qui me erubuerint*, etc.; c'est approuver l'erreur, *Error cui non resistitur, approbatur*. On confesse ou l'on nie mieux encore d'effet que de paroles.

« Nous défendre l'action et tout ce qui est nécessaire à la défense de la vérité, c'est nous en défendre la confession. Or, qui en a le pouvoir? Dieu en a tellement fait un commandement qu'il y a attaché notre salut : *Confessio fit ad salutem.* Si l'homme le défend, faudra-t-il lui obéir et renoncer à notre salut? S'il ne le faut jamais, le faudrait-il dans le moment où le devoir de confesser devient plus indispensable, dans le plus grand péril où jamais ait été la foi, en des circonstances où, selon saint Thomas, la confession en est à chaque particulier de nécessité de salut.....

Jugez vous-mêmes, disait le saint et savant martyr Maxime à ses juges, qui lui faisaient le même crime qu'on me fait, s'il est juste qu'on permette à nos enne-

mis, qui sont aussi ceux de la vérité, de parler, d'agir, d'écrire, et que nous soyons les seuls à qui on en fasse un crime, et si nous pouvons en conscience obéir à de tels ordres? Nous n'en ferons rien, disait aussi saint Théodore, autre savant moine et abbé; nous ne vous le promettons pas; faites de nous ce que vous voudrez.

« On avait à leur objecter, surtout au premier, tout et plus qu'on ne nous objecte: une multitude innombrable, le plus grand nombre, au moins, des évêques; trois patriarches, à leur tête celui de Rome, ou le pape le premier; acceptations, décisions de l'Église dispersée, raisons d'État, bien public, amour de la paix, union, bonne intention, zèle pour la foi (car les juges étaient aussi chrétiens), explications, bon sens, crainte d'erreur et d'abus, accommodements, formulaires, lettres de Rome, édits du prince, conciles particuliers. Rien ne manquait moins qu'aujourd'hui aux ennemis de la vérité; et aux saints persécutés manquaient nos avantages: une cause clairement bonne, dont la vérité fût sensible, populaire, contre la nôtre, et des erreurs palpables et certaines à combattre. Il ne s'agissait que d'un seul point, si abstrait que beaucoup, même des plus habiles, n'y entendaient presque rien: un seul mot, consacré par la tradition et défendu ou condamné par le pape et le plus grand nombre des évêques, avait commencé la dispute; mais il appartenait à la foi, et cela suffisait pour justifier la résistance de ces saints. Combien plus la nôtre? Ils ne s'en cachaient point: publiment ils allaient contre les ordres les plus exprès et les plus menaçants d'empereurs chrétiens, bien intentionnés quelques-uns, mais surpris et prévenus; et, en le faisant, ils ne croyaient pas manquer à ce qu'ils devaient à César. L'Église en a jugé de même. Nous y allons plus

modérément peut-être, parce que notre foi est moindre, mais toujours pour garder aux puissances un certain respect, pour ne pas les aigrir sans nécessité, pour leur épargner de plus grandes fautes, et de peur qu'elles ne prennent notre résistance indispensable pour un mépris de leur personne. A quelle extrémité veut-on nous réduire en nous ôtant la liberté de cet obscur et faible témoignage ? Quand, en des cas bien plus pressants que ceux où les saints l'ont dit, nous avons dit après eux : « Nous n'obéirons pas ! » en serons-nous plus coupables qu'eux de lèse-majesté ? Et ceux qui nous condamneront moins coupables que ceux qui ont condamné les saints ? Le roi leur aura-t-il l'obligation d'avoir chargé son trône de notre sang ?..... Qu'on appelle notre résistance du nom qu'on voudra : entêtement, désobéissance, rébellion, crime d'État et de lèse-majesté, elle ne sera pas moins, devant le souverain et infaillible Juge, devoir, piété, religion, confession de J.-C. et de la foi, obéissance et respect tels qu'on les doit à Dieu et aux princes. Qu'on les punisse en nous, même par la mort ; nous ne douterons pas plus que ce ne soit mourir pour J.-C. et pour sa confession, que nous ne doutons que ce ne soit sa foi et son évangile que nous défendons. Nous en avons évidence, certitude, conscience, assurance journalière et continuelle, par l'Église elle-même qu'on prétend nous opposer, tous les jours, partout et à toute heure, dans ses prières publiques qui sont une règle de foi, *lex orandi lex credendi*, dans sa liturgie, dans ses offices, dans sa prédication commune, dans sa tradition de tous les siècles. C'est cela et non pas notre jugement particulier que nous préférons à des jugements d'évêques, et qui n'ont pas seulement l'apparence et les dehors des jugements ecclésiastiques.

« Qu'on m'interroge sur ce pied-là ; de tout mon cœur je confesserai tout ce que j'ai fait dans ces vues. Et plût à Dieu en avoir fait davantage ! J'en mourrais plus content! Plût à Dieu avoir fait tant de bruit, que tous ceux qui dorment pendant que la barque de l'Église est prête à périr sur nos côtes, s'en fussent réveillés ! Plût à Dieu avoir fait comprendre à tous ceux qui ont encore un peu de foi en quel danger les met leur silence, leur inaction, leur indolence, pour ne pas dire leur indifférence, leur crainte de souffrir pour la justice et pour la vérité, qui, après le paradis, est le plus grand bonheur des chrétiens!

C'est uniquement à quoi nous voudrions exciter tout le monde ; je veux dire à confesser hautement et à souffrir. Car nous ne sommes pas des faiseurs de tocsins pour exciter des troubles, des séditions, des révoltes, armer des soldats, commettre des meurtres, des violences, des profanations de toutes sortes, que les défenseurs de la constitution font voir de tous côtés (dignes fruits d'un tel arbre !). Il ne s'agit que de confesser et de souffrir. Quiconque le craint est bien près de tomber; quiconque le refuse est déjà tombé et n'est pas un chrétien comme il faut être en des temps comme ceux-ci.

Telle était la religion de J.-C. dans le commencement, et telle on la verra dans ceux qu'il mettra au dessus de la crainte et des souffrances. Toujours en danger et toujours sans crainte, toujours condamnés au silence et n'en parlant pas moins haut, tels étaient les chrétiens dans les premiers temps. C'était par là qu'on les distinguait, et c'est par là qu'ils ont conservé la foi. Ces temps sont revenus ; il y a du danger à confesser la foi. Si nous la méprisons, nous ne sommes plus chrétiens : il faut l'être aujourd'hui comme au temps des martyrs, ou nous ne conserverons pas la foi à la postérité.

« C'est sur ce pied-là que, sans question, j'avouerai toutes lettres, écrits et manuscrits et imprimés, exhortations, relations, entretiens, liaisons avec évêques, prêtres, laïques, tout ce qui sera vrai et n'intéressera pas mon prochain. J'ai dressé la présente protestation par écrit, afin que mon témoignage fût plus précis, plus exact, plus net, plus irrépréhensible, et qu'il pût plus facilement servir, si la miséricorde de Dieu le voulait ainsi, à encourager les timides, à soutenir les faibles, à consoler les forts, à animer tous les fidèles, et afin que si je m'en écartais par égarement, lassitude ou défaut d'esprit, ou que, dans mes écrits, il se trouvât quelque chose de moins exact, tout ce que je dirais ou aurais écrit de contraire fût tenu pour non dit, ou écrit, ou échappé à l'attention....

« Fait en la Chambre Noire du château de Nantes, le 17 novembre 1728 (1). »

Cette protestation est du 17 novembre. On ne l'accueillit pas mieux que les suppliques, le placet et le mémoire de Louvard. Et, à vrai dire, que pouvait-on y répondre ? Quand un accusé confesse le crime qui lui est imputé, il ne reste plus aux juges qu'à

(1) Cette protestation de Louvard a été imprimée dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* de 1728, page 262 de l'édition de Hollande: elle a été publiée, en outre, en quelques pages in-4°, à deux colonnes, sans date et sans nom d'imprimeur. La bibliothèque du Mans possède une copie manuscrite de cette protestation, plus fidèle et plus complète que les imprimés. L'auteur de cette copie nous apprend lui-même qu'il l'a faite sur l'original écrit de la main de Louvard. Elle se trouve dans le carton qui porte le n° 45.

dicter leur sentence. Dom Louvard crut devoir apporter quelques changements à sa déclaration, et, le 28 novembre, il en fit une autre qui diffère peu de la première ; elle n'est pas moins franche et moins vigoûreuse (1). Pour compléter la justification de sa conduite, Louvard écrivit, en outre, une *Relation abrégée* de son emprisonnement, qui fut publiée avec sa *Protestation*.

Quand on l'arrachait du milieu de ses frères pour le conduire prisonnier au château de Nantes, Louvard, s'adressant au commis du subdélégué, lui dit en latin : *Appello ad Cæsarem ;* et celui-ci, qui était, il paraît, suffisamment lettré, lui répondit : *Et ad Cæsarem ibis*. En effet, peu de jours après avoir subi son interrogatoire, le prévenu et son complice Mellinet furent conduits à Paris, et incarcérés à la Bastille (2). Les portes de cette formidable prison s'ouvrirent pour les recevoir le 31 décembre (3). Le docteur Mellinet était le plus simple et le plus pauvre des hôtes de ce

(1) Elle se trouve manuscrite dans le carton nº 48 de la bibliothèque du Mans.

(2) « Lorsqu'on l'amena (Louvard) de Nantes à Paris, les papiers qu'on lui avait saisis furent, par une disposition singulière de la Providence, séquestrés et enlevés, malgré toute la vigilance de l'huissier de la chaîne et des archers qui le conduisaient et qui ne le laissaient parler à personne. » *Nouv. Ecclés.* du 20 janvier 1734.

(3) Suivant les *Nouvelles Ecclés.* du 13 février 1740. Suivant les *Nouv. Ecclés.* du 15 sept. 1729, l'entrée de Louvard et de Mellinet à la Bastille n'eut lieu que le 13 janvier 1729.

lieu. N'ayant pour vêtements qu'un seul habit, manquant des choses les plus indispensables, il était si incommodé dans son cachot, que le gouverneur de la Bastille eut pitié de sa misère, et lui fit donner un habillement complet. Aucune charge ne s'élevait contre lui. Son crime était d'avoir connu Louvard et d'avoir eu les mêmes sentiments au sujet de la bulle que ceux de l'intraitable moine; mais le roi avait pris l'engagement de respecter les convictions silencieuses, et Mellinet n'avait jamais eu le dessein de contrevenir aux ordonnances royales par des manifestations réputées séditieuses. Il passa néanmoins plus de six mois à la Bastille, et en sortit porteur d'un ordre qui lui désignait pour lieu de résidence la ville d'Auxerre. Il eût été bien empêché de s'y rendre, n'ayant pas un denier dans son épargne, si le lieutenant de police, M. Hérault (personnage mal noté dans les papiers des anticonstitutionnaires), ne lui eût fait don de la somme de trente livres. On le mit hors de la Bastille le 25 août 1729. Il ne connaissait pas Paris, et son trouble fut extrême quand il se trouva sans guide dans les rues sinueuses de la cité. Il marcha donc à l'aventure, et aussitôt qu'il vit une église, il y entra pour remercier Dieu de sa délivrance et lui demander conseil dans son embarras. Or il arriva que, dans cette église, une personne pieuse ayant remarqué l'air étrange et la tenue misérable de Mellinet, lui demanda sans discrétion qui il était et d'où il venait. Celui-ci

répondit naïvement qu'il sortait de la Bastille, où il avait beaucoup souffert pour la cause de J.-C., et qu'il se rendait en la ville d'Auxerre afin d'obéir aux ordres de S. M. Cette confidence pouvait le compromettre ; mais, par bonne fortune, elle était faite à quelque partisan à la doctrine reprouvée par la bulle. Celui-ci, plein de compassion pour un martyr de sa croyance, fit à Mellinet le meilleur accueil et l'emmena dans sa maison où il le traita bien (1).

Autre fut le sort de Louvard. Non-seulement on le fit demeurer à la Bastille, après avoir gracié Mellinet, mais on lui imposa, dans son cachot, les plus dures privations. Au mois de décembre de l'année 1729, il avait pour compagnons de captivité quatorze autres détracteurs de la bulle, parmi lesquels se trouvaient les libraires Thiboust fils et de Bast ; deux des auteurs des *Nouvelles Ecclésiastiques*, l'abbé Gaillard, Pierre Taillant, et l'abbé Blondel, écrivain du même parti (2). A peine un prisonnier était-il relâché, qu'une lettre de cachet envoyait à la Bastille un nouveau suspect. Après un séjour de quelques mois dans ce lieu détesté, on leur disait de s'engager par serment à ne plus conspirer contre la bulle, et, quand ils avaient juré, bientôt ils étaient rendus à la liberté. Vers la fin de l'année 1729, on fit près de Louvard quelques tentatives de séduction. Les épaisses murail-

(1) *Nouv. Ecclés.*, 15 sept. 1729.

(2) La *Bastille dévoilée*, par Charpentier, p. 66 et suiv.

les de la Bastille n'avaient laissé parvenir jusqu'à lui aucun bruit du dehors, et il était loin de soupçonner que le parti des constitutionnaires eût fait, dans l'intervalle d'une année, de nombreuses recrues au sein de la congrégation de Saint-Maur. Dans cette ignorance, il avait prié le gouverneur de la Bastille de vouloir bien admettre à le visiter le prieur des Blancs-Manteaux. Celui-ci se rend près de Louvard, à sa requête : mais Louvard attendait un vieil ami, un partisan déclaré de l'appel, dont il connaissait bien les sentiments, dont il avait éprouvé la vertu ; et la personne qui se présente à lui, avec le titre et l'habit de prieur des Blancs-Manteaux, est le successeur de son ami dans cette charge, un ardent constitutionnaire, qui le supplie de renoncer à une croyance irrévocablement condamnée, et lui promet la liberté au prix d'un désaveu. Louvard repousse le tentateur avec une noble énergie (1). Mais on devait mettre en usage tous les moyens, la prière, les injures et les mauvais traitements, pour vaincre sa constance.

Un de ces Bénédictins timorés ou politiques qui, après avoir protesté contre la bulle, avaient rétracté leur appel, Vincent Thuillier, parle en ces termes du prisonnier de la Bastille, dans la préface de la troisième édition de ses *Lettres :* « La congrégation de « Saint-Maur a tiré D. Louvard de la poussière, elle l'a

(1) *Nouv. Ecclés.* du 14 décembre 1729.

« nourri pendant vingt-neuf ans, soulagé toutes les « fois qu'il s'est cru malade, voituré à grands frais « dans tous les endroits où ses caprices et son entê- « tement ont obligé de le reléguer, et, malgré sa « noire ingratitude, elle est encore prête à lui « continuer ses bienfaits, dès que, renonçant à ses « propres lumières, il reconnaîtra que jamais tête au « monde n'eut plus besoin que la sienne d'être con- « duite par les lumières d'autrui. » Oui, sans doute, Thuillier et tant d'autres, qui avaient le même sentiment que Louvard sur la bulle et sur tout le reste, l'auraient accueilli de très-grand cœur se désistant enfin d'une opposition outrageante pour leur soumission et qui, d'ailleurs, la rendait suspecte; mais, comme il ne se désistait pas, ils l'injuriaient et même, pour leur part, le persécutaient. Ainsi le nouveau général de l'ordre, Dom Alaidon (qui, zélé jadis pour la cause de l'appel, travaillait alors à mériter les bonnes grâces des constitutionnaires), loin de s'employer près de la cour en faveur de Louvard, lui refusait, même dans son cachot, l'assistance qu'il devait à tous ses religieux. Au mois de décembre de l'année 1730, après deux années de captivité, Louvard n'avait encore reçu du supérieur de sa congrégation que la faible somme de trente et une livres pour subvenir à toutes ses dépenses, et il était réduit au plus triste état, manquant même de bois et de vêtements.

Mais ce n'était pas là ce qui l'affligeait davantage :

il savait moins supporter l'oisiveté que les souffrances du corps. Vainement il avait écrit plusieurs fois à son confrère Germain Brice, autrefois son ami, pour réclamer de lui son manuscrit de saint Grégoire, auquel il avait dessein de travailler durant les longues heures de sa captivité : Dom Brice retenait le précieux dépôt, ne se croyant pas libre de le restituer ; et quelle voie de contrainte était ouverte au pauvre reclus (1) ? Cependant il avait quelques amis, qui lui témoignaient de l'estime ou de la compassion. Plus d'une fois les auteurs des *Nouvelles Ecclésiastiques* blâmèrent la dureté de ses bourreaux, et les invectives de Vincent Thuillier trouvèrent dans le P. Gomeau un censeur courageux. Dom Alaidon craignait trop de

(1) *Nouv. Ecclés.* du 13 avril 1731. — On refusait, dit-on, à Louvard son manuscrit de saint Grégoire, pour confisquer son travail au profit de quelques Bénédictins constitutionnaires. Nous lisons à ce sujet dans la *Lettre d'un abbé au R. P. Gomeau sur sa Réponse à D. Thuillier :* « On a soupçonné D. Vinc. Thuillier d'avoir eu part à l'entreprise la plus étrange... C'était une espèce de conjuration formée contre D. Louvard, entre des supérieurs et des religieux, pour lui enlever de force ses papiers sur les grands chemins...; pour lequel effet on avait surpris de M. le lieutenant de police un ordre au public. Il s'agissait de plusieurs ouvrages, et entre autres de l'édition de saint Grégoire de Naziance, en 3 vol. in-f°, que D. Louvard avait travaillée pendant douze ans, en ayant même traité par écrit avec un libraire, en 1711. D. V. Thuillier en avait envie, et, au départ de Louvard pour son premier exil, 1714, il avait usé de toutes sortes de surprises et d'artifices pour le voler. » Mais il ne faut pas facilement croire à tout ce qui se lit dans les pamphlets, soit jansénistes, soit constitutionnaires.

compromettre son ordre pour faire quelque démarche en faveur de Dom Louvard. On se lassa donc de le solliciter, et l'on s'adressa directement au lieutenant de police, Hérault. Celui-ci répondit qu'il ne pouvait rien prendre sur lui-même dans cette affaire, que le P. Général de l'ordre parlait de Louvard en de très-mauvais termes, qu'on le représentait comme ne pouvant être en aucun lieu sans y fomenter des troubles, et qu'on ne trouverait pas un prieur de la congrégation qui consentît à lui donner asile, s'il était mis hors de la Bastille. Cette assertion fut bientôt démentie. Avant la fin de l'année 1731, plusieurs prieurs de la congrégation déclarèrent par écrit qu'ils n'avaient jamais refusé de recevoir leur vaillant et malheureux confrère. On devait croire que cette déclaration allait résoudre toutes les difficultés et rendre Louvard à la liberté. Mais ce n'était pas l'affaire du général de l'ordre. Il voulut mettre des conditions à la délivrance du proscrit, et celui-ci, doué d'un courage à toute épreuve, refusa d'accepter un engagement qui révoltait, dit-il, sa conscience (1). Ce refus pouvait être considéré par le général comme une offense personnelle. Prieur de Compiègne, en 1715, il avait le premier signé l'acte d'appel de sa communauté, et, pendant douze années, on l'avait vu persévérer dans les mêmes sentiments;

(1) *Nouv. Ecclés.* du 26 octobre 1731.

au chapitre de 1720, il avait été nommé Général par des suffrages jansénistes, et, le 1er juin 1730, avant la diète tenue à Saint-Germain-des-Prés, il avait renié tous ses précédents pour adhérer à la constitution (1). En rejetant ses conditions, Louvard condamnait sa conduite. C'est, en effet, ainsi que Dom Alaidon interpréta cette nouvelle protestation de Louvard contre le silence respectueux ; en conséquence il pria le lieutenant de police de le retenir sous les verrous.

Après avoir, comme nous l'avons dit, réclamé plus d'une fois son manuscrit de saint Grégoire, Louvard, désespérant enfin de l'obtenir, le fit remettre à Dom Prudent Maran, son confrère, éditeur des œuvres de saint Cyprien, de saint Justin, et de saint Basile (2). Il fut certainement très-affligé de livrer aux mains d'autrui tous les fruits d'un pénible labeur ; mais la dureté de ses supérieurs le condamnait à ce cruel sacrifice. Pour ne pas, du moins, mourir d'ennui dans

(1) *Hist. de la constit.* Unigenitus *en ce qui regarde la congr. de Saint-Maur*, pag. 209.

(2) D. Prudent Maran, distrait par d'autres ouvrages, n'eut pas le loisir de terminer, avant sa mort, le travail de D. Louvard sur les Œuvres de saint Grégoire de Nazianze. Dom Ch. Clemencet, prieur des Blancs-Manteaux, a continué cette laborieuse entreprise, et un premier volume des *Œuvres* de saint Grégoire parut en 1778, à Paris, chez la veuve Desaint, in-f°. Cette publication demeura bien longtemps inachevée, car le second volume ne fut édité qu'en 1840, chez Parent-Desbarres, par les soins de l'abbé Caillau.

sa prison, il s'occupa de composer divers mémoires ou traités sur lesquels on n'a pas d'informations précises. Nous apprenons seulement que, vers la fin de l'année 1733, il rédigea son *Testament spirituel*. Ce *Testament*, qui contenait l'histoire de ses démêlés avec les constitutionnaires, n'a pas été imprimé, et l'on ignore ce qu'il est devenu (1). Enfin, après cinq ans de captivité, le 21 décembre 1733, il sortit de la Bastille. Une lettre de cachet lui désigna pour résidence le monastère de Rebais, dans le diocèse de Meaux. La teneur de cette lettre de cachet prouve assez que les persécuteurs des Bénédictins appelants considéraient Dom Louvard comme un adversaire vraiment redoutable, et qu'ils ne savaient trop prendre de précautions contre lui. La voici : « Cher et bien aimé, nous vous « mandons et ordonnons de recevoir dans votre « maison D. Louvard, religieux bénédictin, et de « l'y garder jusqu'à nouvel ordre; notre intention « étant, au surplus, qu'il ne puisse sortir de l'inté- « rieur de votre monastère, sous quelque prétexte « que ce puisse être. Si n'y faites faute, car tel est « notre plaisir. Donné, à Versailles, le 3 janvier « 1734. LOUIS. » On n'accorda pas même à Louvard la permission de respirer quelques instants l'air de la liberté et de gagner à petites journées, par étapes, sa nouvelle résidence ; après avoir franchi le pont-levis

(1) *Nouv. Ecclés.* du 13 février 1740.

de la Bastille, il fut jeté dans une chaise de poste qui le transporta rapidement à Rebais (1).

Il ne devait pas y demeurer longtemps. Lorsqu'il entra dans ce monaetère, il était habité par cinq religieux : le prieur, le sous-prieur et le procureur, zélés constitutionnaires, et deux moines, Dom Courtier et Dom Susleaue, son ancien ami (2), adversaires déclarés de la bulle et de l'accommodement. Louvard venant se joindre à la minorité, les voix se trouvèrent partagées. Comme on le soupçonne, le prieur de Rebais affectionnait peu son nouvel hôte. Il ne lui épargna pas les mauvais procédés, et bientôt la petite république fut en complète anarchie. Les commissaires de la congrégation ayant fait annoncer aux moines de Rebais leur prochaine visite, Courtier, Susleaue et Louvard ne dissimulent pas que leur intention est de protester. Le prieur s'inquiète, et, désirant prévenir l'effet de leurs menaces, il obtient un ordre qui exile les PP. Courtier et Susleaue au monastère de Saint-Waast. Mais ceux-ci refusent d'obéir, et déclarent qu'ils ne quitteront point Rebais avant la venue des visiteurs.

(1) *Nouv. Ecclés.* du 20 janvier 1734.

(2) Madame de Croissy, une des dignitaires de l'ordre, écrivait à dom Vaissette, le 26 janvier : « Voilà donc enfin Dom Louvard sorti de la Bastille et réuni une deuxième fois à Dom Susleaue. Je vous en fais mon compliment... Je crois que sa liberté est due à M. Leblond et qu'il mérite aussi un compliment. » Biblioth. nation.; Mss., fonds du Languedoc, tome CLXXXIII, lettre 295.

Le prieur prend alors une résolution audacieuse ; il fait saisir toutes les correspondances des trois moines, et, comme ils étaient en commerce avec les Bénédictins dissidents des autres monastères, il trouve dans les pièces saisies la matière de nouvelles poursuites contre Louvard. Aussitôt le prieur se rend à Paris, muni de ce dossier accusateur. Les lettres interceptées sont montrées au général de l'ordre et au lieutenant de police. Celui-ci connaissait trop bien Louvard pour douter un seul instant de sa complicité dans cette conjuration anticonstitutionnaire. Avant de le mettre hors de la Bastille, il lui avait conseillé le silence, lui disant que, s'il ne pouvait se résigner à vivre tranquille et muet sur les affaires du temps, il serait bientôt ramené dans sa prison. Louvard lui avait répondu : « La prison est un grand mal, mais l'enfer en est un « plus grand encore. » Hérault n'hésita pas à prescrire qu'il fût arrêté de nouveau.

Le 18 mars 1734, le prieur de Rebais revenait à son monastère, arrivant de Paris. Un exempt de police, en compagnie d'archers, suivait à peu de distance le coche du prieur, dans une chaise de poste attelée de quatre chevaux. Mais cette chaise s'était rompue dans le voyage, il fallut perdre du temps à la reparer, et le cortége du prieur ne fut rendu sous les murs de l'abbaye que le 20 mars, au matin. Cette expédition n'avait pas un autre but que l'arrestation de Louvard. L'exempt et ses archers entrent dans le

monastère et vont immédiatement à la chambre de Louvard, où ils espéraient s'emparer de lui. Il venait d'en sortir. On le cherche ; on lui fait dire par les serviteurs de la maison que quelqu'un le mande au parloir. D'autre part, un des moines, ayant vu l'exempt et les archers, court après Louvard pour lui confier ce qui se passe. Par aventure ils se rencontrent tous dans un escalier. Au sommet de cet escalier, se trouvent l'exempt et un de ses archers, qui, ne connaissant pas Louvard, doivent attendre qu'il se trahisse ; Louvard se dirige vers l'endroit où ils sont, ignorant le péril qui le menace ; il est suivi par un des archers, et derrière cet archer paraît le moine qui, voulant sauver Louvard, craint de le compromettre par ses avertissements. La situation était d'autant plus périlleuse que Louvard et l'exempt allaient s'adresser la parole, et que le premier mot prononcé par Louvard devait le livrer. Mais une voix se fait entendre : — *Fuge Louvard*, s'écrie le moine qui se tenait au bas de l'escalier. Ce langage n'est pas compris par l'archer, qui seul, en ce moment, était assez près de Louvard pour l'arrêter. Celui-ci descend rapidement : on le poursuit ; il traverse plusieurs cours, et, malgré ses infirmités, malgré sa vieillesse, il s'élance hors de la maison conventuelle par une fenêtre élevée de cinq à six pieds au-dessus du sol. Réfugié dans une étable du logis abbatial, il pouvait s'y croire en sûreté ; mais l'abbé commendataire de Rebais, qui se

trouvait par hasard dans son logis, lui fait dire qu'il ne peut le cacher plus de vingt-quatre heures. L'exempt et ses archers courent à travers les champs, poursuivant le fugitif. Pendant ce temps, celui-ci se rend auprès de l'abbé, prend quelque nourriture et change d'habits ; puis il escalade les murs au moyen d'une échelle, après avoir reçu de l'abbé la somme de cent pistoles, et monte à cheval à sept heures du soir, au moment où l'envoyé du lieutenant de police rentrait au monastère pour y faire une nouvelle perquisition (1).

Voici donc Louvard par les chemins. Une fuite à cheval n'était pas sans difficulté pour un vieillard de soixante-douze ans, affaibli par une captivité d'environ cinq années. Cependant Louvard ne mit pied à terre que vers trois heures du matin. La fraîcheur de la nuit, et sans doute aussi le triste souvenir des jours passés dans les sombres cachots de la Bastille lui donnèrent la force de supporter la fatigue de cette longue course. Ayant pris quelque repos, il se remit en route et fit un nouveau trajet qui ne dura pas moins de huit heures. Il pouvait alors se croire bien loin des émissaires du lieutenant de police, et, la présence du péril ne le soutenant plus, il descendit de cheval, empêché de continuer son voyage par le pitoyable état

(1) *Nouv.293* du 24 avril 1734. — *Hist. de la constit.* Unigenitus *en ce qui regarde la congr. de Saint-Maur*, p. 284 et suiv.

dans lequel il se trouvait. Il demeura quelque temps encore en France, loin du bruit, loin de la foule, dissimulant à tous les yeux sa tête proscrite. Quand il put croire qu'on l'avait oublié, il gagna la frontière, et alla chercher refuge en Hollande, auprès de tant d'autres martyrs de la créance janséniste. Ils l'accueillirent avec les égards dus à son courage et à sa vieillesse.

Retiré dans la chartreuse de Schonhoven, près Utrecht, Dom Louvard y attendit sa dernière heure avec la tranquillité d'une bonne conscience. Elle arriva le 23 avril 1739. Voici dans quels termes une lettre d'Utrecht fit connaître les circonstances de sa mort : « Il tomba malade, le 18 avril dernier, d'une « fluxion de poitrine qui l'emporta en cinq jours. « Ceux qui étaient autour de lui ne s'aperçurent du « danger que lorsque le malade n'avait plus que « quelques heures à vivre. Ayant demandé les sacre- « ments avec l'empressement qu'on peut penser, l'on « se disposa à lui donner le saint viatique. Sa piété « le porta à désirer de recevoir notre Seigneur hors « de son lit. Quelques représentations qu'on lui fit, « il voulut qu'on le levât ; mais il ne fut pas plutôt « dans son fauteuil qu'il perdit connaissance ; de sorte « qu'on ne put lui donner que l'extrême-onction, « qu'il reçut des mains de l'évêque de Babylone (1). »

(1) *Nouv. Ecclés.* du 13 fév. 1740.

Il était âgé de soixante-dix-huit ans. Que de périls il avait traversés ! que de luttes il avait soutenues ! On appelait cela combattre et souffrir pour la foi. Ce style a beaucoup vieilli.

Louvard avait fait imprimer en Hollande, durant son exil, un opuscule dont nous ne pouvons faire connaître que le titre : *Lettre d'un ami de France à un pasteur du diocèse d'Utrecht sur ce qui est dit de D. Thierri de Viaixnes dans les Nouvelles Ecclésiastiques du 16 décembre 1735* ; Utrecht, 1736, 8 pages in-4°, à deux colonnes. Thierri de Viaixnes était un des Bénédictins appelants que la persécution avait contraints à chercher un refuge en Hollande.

Les amis de Louvard retracèrent les principaux actes de sa vie, dans une épitaphe qui nous a été conservée ; la voici :

Trajecti apud Batavos exul,
Mille post delusas insidiantium artes,
Omnigenis actus procellis,
Ad portum tandem salutis feliciter appulsus,
Cessit e vivis,
Partaque beat Divos donandus coronâ
Domnus *Franciscus Louvard*, Cenomanensis,
Presbyter et monachus Benedictini ordinis,
E congregatione Sancti Mauri ;
Qui
Indefessus, quoad vixit, cœlestis vineæ operarius,
Peculiari quodam propensæ mentis affectu,

Defendendæ in controversiis veritati mancipatus,
Virtutibus, doctrina, meritis, omnibus non defuit;
Qui
Zelo zelatus pro Domino Deo exercituum,
Helveticis legionibus,
Ad vicinia regiæ Lutetiæ undequaque sparsis,
Fidei propagationem
Summo catholicæ gratis applausu procuravit;
Qui
Acerrimus inter suos avitæ religionis assertor,
Novos flagitiosissimosque exosus errores,
Sæpe territus ingemuit;
Quem
Indignatio pudica adversus bullæ, quam ejuraverat,
Inverecundum pestiferumque virus,
Sæpius vinctum, sæpissime e patriis fecit extorrem,
Donec ad exteros profugus, patrifamilias gratissimus,
Obdormivit in Domino, nono kal. maii,
Anno reparatæ salutis 1739, ætatis 78, professionis 59.

MAAN (Jean).

Jean Maan, docteur en théologie, chanoine de l'église de Tours, est né dans le Maine, peut-être au Mans. Il appartenait à une famille dont quelques

membres se qualifiaient nobles : en effet, nous voyons en 1643, un Guillaume Maan, écuyer, sieur de La Perrigne, réclamant, après la mort de sa femme, nommée Françoise Le Franc, l'exécution de leur contrat de mariage (1). Étant déjà prêtre et curé de l'église de Saint-Paterne, au diocèse de Tours, Jean Maan quitta cette église, et, pour continuer ses études en théologie, qu'il jugeait imparfaites, il se rendit à Paris, au collége de Navarre, où il obtint en 1632 le grade de licencié. Revenu plus tard dans son église, il en fut tiré par l'archevêque de Tours qui le fit chanoine de sa cathédrale (2). Il a laissé deux ouvrages, qui sont encore et souvent consultés.

Le premier n'est mentionné, nous le croyons du moins, par aucun bibliographe. Voici quelle fut l'occasion de ce traité. Au mois de juin de l'année 1647, un synode convoqué dans la ville de Tours confirma les cas réservés du diocèse. Avant de publier et d'adresser à son clergé les articles dans lesquels étaient stipulées ces réserves, l'archevêque de Tours chargea Jean Maan de joindre au texte des résolutions synodales un commentaire explicatif. Nous avons peut-être besoin de dire ici ce que c'est qu'un cas réservé. Parmi les péchés, parmi les fautes dont un chrétien doit demander l'absolution au tribunal de la

(1) Louis des Malicottes, *Remarques*, p. 224.
(2) De Launoy, *Regii Navarræ gymn. Historia;* dans ses Œuvres, t. IV, p. 684.

pénitence, il en est qu'un simple prêtre n'a pas la faculté de remettre. Ainsi certaines infractions aux lois de l'Église relèvent de la juridiction épiscopale ; quelques-unes même, ce sont les plus graves, doivent être portées devant l'arbitre suprême, devant le pape. Or il importe, en pareille matière, que la délimitation des pouvoirs soit strictement établie. Victor Le Bouthillier, archevêque de Tours, témoignait à Jean Maan qu'il avait une grande confiance dans la sûreté de son jugement, en lui donnant la tâche d'annoter les articles du synode. Les cas réservés sont en effet une matière fort délicate, fort subtile; il y a peu de chapitres dans notre code Civil qui comportent autant de distinctions. Le travail de Maan fut publié dans le cours de l'année 1648, sous ce titre : *Antiqui casus reservati in diœcesi Turonensi, a Dom.* V. Le Bouthillier, *arch., recogniti, firmati in synodo diœcesana*, etc., etc., *cum brevi et accurata ipsorum elucidatione;* Tours, Jac. Poinsot, in-4°. Ce commentaire est en deux parties : dans la première, l'auteur a défini les cas réservés en général ; dans la seconde, il a précisé les cas, au nombre de dix-sept, que le synode de Tours a particulièrement déférés à la juridiction de l'évêque.

Mais ce n'est pas à ce traité que Jean Maan doit sa célébrité ; c'est à son histoire de l'église de Tours, publiée sous ce titre : *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis, sacrorum Pontificum suorum ornata*

virtutibus, etc., etc.; Tours, 1667, in-fol. Ce livre est aussi divisé en deux parties. L'auteur raconte d'abord les actes des archevêques de Tours, depuis saint Gratien jusqu'à Victor Le Bouthillier, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. Un appendice à cette première partie contient quelques pièces justificatives. Dans la seconde, il est traité spécialement des conciles diocésains qui eurent lieu, soit dans la ville de Tours, soit dans la province. Nous n'avons pas à faire l'éloge de cette histoire : elle est restée entre les mains des érudits. Cependant on a signalé, dans la vie des archevêques, de nombreuses erreurs ; dans les actes des conciles, de nombreuses lacunes.

Jean Maan fut à la fois chantre, official de Tours et vicaire général de l'archevêque Victor Le Bouthillier. Ces dignités lui donnèrent souvent l'occasion de montrer quelle était son expérience dans les questions canoniques. Des évêques de la province le consultèrent plusieurs fois sur leurs propres affaires. Ainsi nous avons une consultation sur la présidence des synodes diocésains, qu'il fit pour complaire à Gabriel de Beauvau, évêque de Nantes (1).

Quelques autres pièces, moins importantes, nous offrent encore son nom. Le 25 juillet 1651, dans la ville de Loches, il ouvrit les tombeaux où reposaient, suivant la croyance populaire, les reliques des saints

(1) Manuscr. de la Biblioth. nation., fonds des Blancs-Manteaux, num. 81, *c*.

Ours, Senoc et Gratien et rédigea le procès-verbal de cette cérémonie (1). Nous le voyons enfin, dans une autre pièce, venant faire une enquête au bourg de Paulmy, qu'il s'agissait d'ériger en paroisse (2). Cette dernière pièce n'est pas datée.

MAGISTRI (YVES).

L'histoire que nous allons raconter est celle d'un homme bizarre, peu sain d'esprit, qui, dans un temps fort agité, conduisit lui-même sa frêle barque sur les écueils, et prétendit ensuite mettre au compte des destins envieux la responsabilité de ses désastres. Né à Laval (3), vers le milieu du XVIe siècle, Yves MAGISTRI se destina, dès sa jeunesse, à la vie régulière, et fit profession de suivre la règle de saint François au couvent de sa ville natale. Il vint ensuite à Paris. Il y était en 1579, quand François de Gonzague fut élu général de son ordre (4); en 1588, il résidait au cou-

(1) Même bibliothèque, t. XVIII des papiers de D. Housseau, p. 246.
(2) Papiers de D. Housseau, t. XII, no 7326.
(3) Sbaraglia, *Suppl. Wadingi*, l'appelle à tort *Bituricensis*.
(4) *Ocularia et manipulus*, dans la dédicace.

vent de l'Ave-Maria (1). C'est vers ce temps qu'il publia ses premiers ouvrages. Nous n'en connaissons que les titres. L'un est intitulé : *Guide des professeurs ecclésiastiques, où est contenu ce qu'un religieux ou religieuse, militant sous le bréviaire romain et ordre minorique, sont obligés d'ensuivre;* Paris, Est. Petit, 1580, in-16 (2). L'autre, édité par le même libraire, à la même date, dans le même format, est le *Miroir chrétien*, ou *Seconde partie de la Guide ecclésiastique* (3). Ces opuscules ascétiques ne se trouvent plus aujourd'hui ; mais quand La Croix du Maine et Du Verdier nous attestent l'un et autre qu'ils ont existé, nous pouvons les croire. Toutefois il ne paraît pas qu'ils aient été fort goûtés par le public. Tout homme jaloux de la gloire que procurent les lettres, séjourne volontiers là où il est applaudi ; s'il abandonne la place, c'est que les applaudissements ne sont pas venus. Or, peu de mois après la publication des deux parties de *La Guide,* nous voyons Magistri quitter Paris et s'en aller sous d'autres cieux exercer sa verve bouffonne.

Il alla d'abord en Espagne, et fit quelque séjour au couvent de Sainte-Marguerite, près Xérès de Badajoz. Déjà personne n'était plus mal noté que lui dans l'ordre de Saint-François. Peu réglé dans ses mœurs,

(1) *Miroirs et Guides*, ch. 2.
(2) *Bibliothèque française* de Du Verdier.
(3) *Ibid.*

s'occupant de ses devoirs religieux après le reste, on l'eût dit plutôt un reître qu'un frère de l'ordre séraphique. Il en convient lui-même (1). Mais, au couvent de Sainte-Marguerite, il eut devant les yeux un salutaire exemple. Le père gardien de cette maison était un vieillard austère, qui, malgré ses cheveux blancs, portait le cilice, couchait sur la dure, allait pieds nus en toute saison, employait à prier ses jours et ses nuits. Quand on est sévère pour soi-même, on a le droit de ne pas tolérer les écarts de ses subordonnés. Au couvent de Sainte-Marguerite, Yves Magistri fut obligé d'apprendre ce qu'il avait le devoir d'enseigner aux autres : on le soumit à la règle, on le dompta. Quand il eut enfin pris quelque habitude de la discipline, on le plaça dans une autre maison de lordre, près d'Albuquerque, dans l'Estramadure. Il fut ensuite envoyé dans six ou sept couvents où l'on observait les mêmes pratiques avec la même régularité. Puis il quitta l'Espagne pour parcourir l'Italie, et visiter Rome, Sienne, Ancône, Bologne, Ravenne, la Toscane, l'État de Gênes. Il était toujours sur les grandes routes, allant à pied, mendiant, jeûnant quelquefois, et, tantôt excité par la marche, tantôt par la faim, rédigeant dans un latin barbare des facéties mystiques qu'il débitait ensuite dans les

(1) « Adeo enim eram dissolutus, parum religiosus ; moribus miles potius quam monachus apparebam. » *Ocularia et manipulus.*

églises, dans les couvents qui se trouvaient sur son passage.

Après avoir mené cette existence vagabonde pendant environ deux années, il revint à Paris, et s'empressa de raconter son voyage. Mais les hommes de ce tempérament ne font rien comme les autres. Au lieu de rapporter simplement ce qu'il avait vu de plus remarquable dans les villes nombreuses qu'il avait tour à tour visitées, il résolut de composer un livre où il put faire montre d'esprit, d'éloquence et d'érudition mystique. S'étant donc mis à lire dans ce dessein un fatras d'écrits d'un goût peu correct, il en copia les passages qu'il jugea du plus beau style, puis il disposa ses extraits par chapitres, y mêlant des réflexions, des observations personnelles, et la narration de ses visites aux couvents d'Espagne et d'Italie. C'est cette compilation qui porte le titre de : *Ocularia et Manipulus fratrum Minorum;* Paris, Sonnius, 1582, in-8° (1). Elle parut avec la licence du général de l'ordre, qui donne à Magistri, dans son approbation, les titres de confesseur et de prédicateur. Faut-il

(1) Voici le jugement que l'auteur porte lui-même sur son ouvrage :« Libellus noster, labore non modico, ex non paucorum doctissimorum ac sapientissimorum virorum scriptis excerptus est, ut videre fas erit... Scias autem velim me non hujus tractatus authorem, sed tantum compilatorem, vel potius plagiarium profiteri... Nihil enim meum in eo. Quod si quidpiam tale sit, adeo exiguum est ut nihil prorsus dicendum sit. ».

admettre que François de Gonzague, goûtant l'esprit bizarre de Magistri, l'ait chargé lui-même d'écrire ce volume, avec un de ses confrères, nommé Michel Tabernier? C'est là ce que rapporte Sbaraglia. Cependant nous voulons douter du fait. Sbaraglia reconnaît que ce volume est plein « d'inepties, » qui furent, dit-il, condamnées par beaucoup de gens. Ainsi François de Gonzague n'aurait pas dû l'honorer de son approbation officielle. Mais nous hésitons à croire qu'il l'ait commandé.

En 1584, nous trouvons Magistri remplissant les fonctions de confesseur et de prédicateur au couvent des Annonciades de Bourges, et publiant alors l'ouvrage intitulé *Bibliothèque, Vergier et Jardin des âmes désolées et égarées, mis en lumière pour la consolation de MM. les citoyens de la noble cité de Bourges;* Bourges, Pierre Bouchier, 1684, in-4°. Cet ouvrage nous manque; mais nous avons entre les mains le suivant : *Miroirs et Guides fort propres pour les dames et damoiselles de France qui seront de bonne volonté envers Dieu et leur salut*, Bourges, Bouchier, 1585, in-4°; et ces *Miroirs*, qui font suite, dit l'auteur, à la *Bibliothèque*, contiennent les vies de Jeanne de France et de Marguerite de Lorraine. Ainsi nous avons lieu de croire que la *Bibliothèque* est l'ouvrage désigné par Magistri, dans l'épître dédicatoire du second *Miroir*, comme étant une chronique

française de l'ordre des Minimes. Quoi qu'il en soit, il paraît que cette *Bibliothèque* contient les choses les plus burlesques et les plus inconvenantes, car l'archevêque de Bourges en interdit la lecture aux fidèles de son diocèse, dans l'intérêt bien entendu de la religion (1). C'est un contemporain qui nous l'atteste. A la même date, Magistri publia : *Théâtre des exemples;* Bourges, 1585, in-4° (2). De cet ouvrage, signalé comme rare, le titre seul nous est connu.

L'année suivante : *Bâton de défense et Miroir des professeurs de la vie régulière de l'abbaye et ordre de Fontevrauld, ou Chronique de l'ordre de Fontevrauld;* Angers, Hernault, 1586, in-4°. Ces titres énigmatiques et facétieux étaient fort goûtés dans l'école franciscaine. Mais, au fait, que contient le volume? Nullement ce que semblent indiquer les deux titres, puisque on y trouve simplement une biographie de Robert d'Arbrissel, extraite de la légende de Baudri, quelques fragments de prose française rimée, l'oraison funèbre du bienheureux Robert, par Léger, archevêque de Bourges, et deux petits traités assez insignifiants, qui sont intitulés *De exemptione ordinis Fontis Ebraldi*, et

(1) *Confession catholique du sieur de Sancy*, dans le tome second du *Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henri III ;* p. 62 de l'édit. de Cologne, 1699.

(2) *Catalogue de la bibliothèque Lequien de la Neuville*, p. 224.

Admonitio scitu digna ac valde necessaria omnibus venerandis patribus, visitatoribus, etc., etc., *monialium ordinis Fontisebraldensis.* Rien ne prouve, d'ailleurs, que ces opuscules latins soient l'ouvrage de Magistri.

Racontons maintenant ses tragiques infortunes. Comme le plus grand nombre de ses confrères en religion, il avait cru devoir prendre parti dans les troubles civils de son temps, et, comme eux, adopter pour bannière celle de la Ligue. Ligueur, et ligueur très-exalté (1), car il ne savait en rien garder la mesure, notre cordelier avait été rappelé du couvent de l'Annonciade et confiné dans celui de Laval. En tous lieux les partisans du roi et ceux de la Ligue s'armaient avec une égale ardeur, et s'adressaient des provocations mutuelles. Nous devons croire qu'en de telles circonstances, Magistri supportait mal l'existence oisive à laquelle on l'avait condamné. Aussi, quand l'occasion vint s'offrir à lui de rompre un trop long repos, s'empressa-t-il de la saisir.

Depuis quelque temps déjà la ville du Lude était en proie à l'anarchie. Il y avait là trois partis : des pro-

(1) L'Estoille raconte, dans ses *Mémoires*, qu'ayant été nommé prédicateur et chapelain des Espagnols résidant à Paris, Magistri leur faisait chaque matin des sermons en espagnol, dans la chapelle de la reine, mais qu'il quitta cet emploi parce qu'on ne lui payait pas ses gages. C'est peut-être une anecdote inventée à plaisir. En quel temps, d'ailleurs, Magistri faisait-il ces prédications clandestines ? L'Estoille ne le dit pas.

testants mélancoliques, devenus pacifiques par raison et affectant à l'égard des choses de ce monde une indifférence dont il était permis de suspecter la sincérité ; des ligueurs pleins de zèle, turbulents, présomptueux, intolérants ; en troisième lieu, des politiques, gens pour la plupart aussi peu soucieux d'aller au prêche qu'à la messe, mais très-las de voir la paix incessamment troublée et les affaires de la France à jamais peut-être compromises par les violences effrénées de la Ligue et ses pactes criminels avec l'ennemi du dehors. Les politiques du Lude avaient un instant obtenu l'avantage sur leurs adversaires et avaient fait prononcer un décret d'exil contre le curé du lieu, nommé André Courtois, personnage vertueux, dit-on, mais peu modéré. Après André Courtois, la paroisse avait eu pour pasteur Ambroys Ernaut. Mais celui-ci s'était fait encore plus d'ennemis, et jeté, nous ne savons pour quel délit, ni même par quel parti, dans le château de la ville, il y était mort. C'est alors que le comte du Lude pria les PP. Cordeliers de Laval de vouloir bien envoyer dans la cure vacante un de leurs religieux au cœur éprouvé, quelque vaillant homme, capable d'affronter tous les périls, et de mettre tous les mutins à la raison. Ceux-ci eurent l'imprudence de confier cette délicate mission à notre Magistri.

Quand Magistri fut installé dans la cure du Lude, il eut hâte de monter en chaire et prêcha, la première

année, sur le Symbole des Apôtres ; la seconde, sur les Commandements de Dieu ; la troisième, sur le *Pater Noster* et l'*Ave Maria*. Mais il n'eut pas beaucoup de succès. Il tonnait contre l'intempérance, et cependant ses paroissiens mangeaient effrontément de la viande en plein carême ; il recommandait la chasteté, et, si les hommes avaient « des femmes à la « réserve, » les femmes « se donnaient du bon temps « sans être mariées ; » ce n'étaient que désordres, indiscipline, tumultes, rixes et procès. Voyant cela, le prédicateur tonnait plus fort, accusant de tous les maux les gens de peu de foi, les politiques, et les appelant « catholiques frelatés, chapeaux, bonnets à « simple semelle et par bénéfice d'inventaire, voire à « vingt et sept pour le quarteron (1). » Bref, insultant, menaçant tour à tour les uns et les autres, même les gens dont il aurait dû se ménager la protection, il eut bientôt soulevé contre lui toute sa paroisse.

Or, un soir qu'il revenait de Champchevrier (2), résidence ordinaire de la comtesse du Lude, il fit, à l'extrémité de la forêt de Chasteaux, la rencontre de deux hommes à cheval « ayant pistolet et coutelas, » qui lui parurent avoir formé de très-mauvais desseins sur sa personne sacrée. Il se mit donc aussitôt sur la

(1) *Réveil-Matin et Mot du guet des bons Catholiques.*

(2) Terre relevant de Sablé, et du ressort de Baugé. Cauvin, *Géographie ancienne.*

défensive, et, s'étant armé, nous dit-il, de son bréviaire, il fit un si bon usage de cette arme inusitée qu'il intimida l'un et l'autre de ces coquins et les contraignit à prendre la fuite. A quelque temps de là, une attaque plus audacieuse fut tentée contre le presbytère; mais, tout Cordelier qu'il était, Magistri soutint vigoureusement le siége, et repoussa les assaillants. Ensuite on alla chercher quelques hérétiques, auxquels on donna commission de délivrer les gens du Lude de leur insupportable curé. Ce fut encore une vaine entreprise ; Magistri se tenait sur ses gardes. Mais il devait enfin succomber dans cette lutte inégale. Le 4 juillet 1589, vers sept heures du soir, il rentrait à son logis, quand un coup de feu retentit à ses oreilles. L'assassin n'était-il pas un des chapelains de l'église ! On pouvait le soupçonner, car le coup était parti de sa maison. Magistri voulait faire rechercher le coupable; mais intervinrent le bailli du Lude et les principaux habitants du lieu, qui, réclamant une information contradictoire, dénoncèrent leur curé comme un turbulent, un factieux, un prédicant de guerre civile, qui avait mis en feu toute la paroisse par ses déclamations et ses intrigues. Cette plainte portée devant l'officialité d'Angers, on commença le procès de Magistri, sans plus s'inquiéter de l'attentat du 4 juillet. Alors parurent devant l'official vingt-cinq témoins, tous gens du Lude et des mieux famés, qui vinrent d'une seule voix déposer contre leur curé,

disant que c'était le plus échauffé des ligueurs de la province. S'il avait été bon d'être ligueur, il ne l'était plus. Pour la Ligue s'était prononcée presque toute l'Église ; mais, à cette heure, presque toute l'Église désavouait, condamnait les entreprises criminelles de la Ligue. Les circonstances étaient changées.

En effet, si, le 4 juillet, la main d'un politique avait dirigé contre la poitrine de Magistri le canon d'une arquebuse inoffensive, le 1er août, un Ligueur avait tué le roi ; et, la nouvelle de cet exécrable forfait s'étant répandue dans les provinces, on parlait de courir sur tous les complices présumés de Jacques Clément et de les massacrer en manière de représailles. A l'approche de cet orage, Magistri ne pouvait mieux faire que courber la tête ; il se rendit donc en toute hâte devant l'official d'Angers. Celui-ci le fit aussitôt jeter dans un des cachots de sa conciergerie et ne l'en mit dehors que deux mois après. Mais là ne devaient pas finir les infortunes de Magistri. Comme il sortait d'Angers, la prudence lui disait de passer sur la rive droite du fleuve et d'aller chercher une retraite à son couvent de Laval ; il écouta d'autres conseils, ceux de l'orgueil, et se rendit au Lude pour défier encore une fois ses ennemis. Or, à peine fut-il de retour au presbytère, qu'un prêtre des environs, se prétendant légitime curé du Lude, le fit prier de vouloir bien au plus tôt quitter la place. En même temps, le bailli du Lude sollicita du parlement, qui

siégeait à Tours, la reprise de l'information criminelle. Pour tous les méfaits imputés à Magistri par ses paroissiens indignés, deux mois de détention préventive n'étaient pas une peine suffisante. Les méfaits n'avaient-ils pas été complétement prouvés ? Des témoignages nombreux et concordants vont, disait le bailli, se produire ; le parlement n'a qu'à vouloir que justice soit faite. Sur cette plainte le parlement décréta, le 8 février 1590, que l'instruction devait être recommencée, et, par un arrêté du 25 mai, l'official d'Angers invita de nouveau les paroissiens du Lude à venir déposer, devant le bailli, sur tous les faits énoncés à la charge de leur ancien curé (1). Cette sommation entendue, « tous les athées, épicuriens, « libertins, hérétiques et politiques de la ville du « Lude et des environs (2), » s'empressèrent d'accuser ainsi le fougueux Cordelier. Il avait fait, disaient-ils, chanter vigiles à neuf leçons et trois messes, en son église paroissiale, pour le repos des âmes damnées des sieurs de Guise, et, en outre, afin de mettre le comble au scandale, il avait solennellement prononcé l'oraison funèbre de ces chefs de la rébellion ; il avait injurieusement déclamé contre l'évêque d'Angers, et l'avait accusé d'avoir trahi Dieu lui-même en favorisant la cause impie du Béarnais, ainsi qu'en fai-

(1) Le texte de cet arrêté de l'official d'Angers se trouve dans le *Réveil-Matin.*

(2) *Réveil-Matin et Mot du guet.*

sant rechercher dans son diocèse les complices de Clément, les fauteurs de l'Union catholique ; il avait qualifié dans les termes les plus outrageants le roi défunt et son légitime successeur, et voué publiquement aux peines infernales les serviteurs les plus zélés de la couronne ; il avait fait des processions avec le clergé de sa paroisse, pour demander au ciel le triomphe de l'Union et la confusion des royalistes, des politiques. de tous les catholiques froids, modérés, et, comme on disait déjà, gallicans ; il avait enfin, du haut de sa chaire, excité le peuple à prendre les armes pour la cause de la Ligue. Voilà ce que rapportèrent les témoins entendus. Leurs dépositions, recueillies par le bailli du Lude, furent transmises au Parlement de Tours. Alors, aux termes d'un arrêt rendu sur les conclusions de Servin, avocat du roi, et du procureur Duret, Magistri fut dépossédé de sa cure, et ses meubles, ses livres, « qui valaient bien, dit-il, plus « de trois cents écus, » furent vendus à l'encan. Assigné lui-même à comparaître dans le délai de trois jours, il fut condamné à venir, tête nue, en chemise, la corde au cou, faire amende honorable à Dieu, au roi, au seigneur du Lude ; puis à être pendu.

Au lieu d'aller présenter sa tête à des gens qui se montraient si curieux de la prendre pour en décorer les ponts du Lude, Magistri quitta son logis et courut à travers les champs, allant quêter un asile chez les gens de son parti. En d'autres temps, il avait été bien

traité par le comte du Lude ; mais ce seigneur, ayant pris conseil des événements, s'était lui-même rangé sous les enseignes des *Bourbonistes*. Sa mère, la comtesse du Lude, aurait peut-être néanmoins pris en pitié le pauvre Magistri, et l'aurait caché dans quelque lieu de ses domaines ; mais il vint alors vers la comtesse du Lude une fille bien ou mal notée, qui lui raconta l'histoire la moins édifiante. Cet intolérant censeur des mœurs d'autrui ne s'était pas, disait-elle, contenté de lui tenir de galants propos ; il avait encore prétendu lui faire violence, et tous les détails de sa criminelle entreprise étaient consignés dans un acte authentique, revêtu de la griffe d'un notaire royal. La comtesse du Lude ne pouvait plus protéger un homme accusé de tels délits.

En 1591, nous voyons Yves Magistri publier le plus véhément des pamphlets, ce *Réveil-Matin* auquel nous avons emprunté tous les détails qui précèdent. Il ne faut pas confondre les deux ouvrages suivants : *Le Réveil-Matin des catholiques*, dédié à M. le duc du Maine (Paris, Dubreuil, 1589, in-12) et celui-ci : *Le Réveil-Matin et Mot du guet des bons catholiques, enfants de l'Église apostolique et romaine*, etc., etc.; *le tout recueilli fidèlement et mis en lumière par Jean de La Mothe, écuyer, jurisconsulte et officier du roi;* Douay, J. Bourcier, 1591, in-8° (1). C'est ce dernier

(1) Suivant Fevret de Fontette, il y a des exemplaires qui portent : *Paris*, 1591, in-8°.

ouvrage qui est, sous un faux nom, le libelle de Magistri. On y trouve l'histoire des troubles du Maine, et les plus violentes inventions contre tous les personnages considérables de cette province, outre les tragiques aventures du curé du Lude. Cela nous apprend assez que l'écuyer Jean de La Mothe n'est qu'un auteur imaginaire. Voici sur ce point un renseignement nouveau. A la page 81 du *Réveil*, après avoir raconté les malheurs du curé du Lude, il le nomme : « le « pauvre frère Yves Magistri, cordelier de Laval. » Or, en marge de l'exemplaire que nous avons sous les yeux, une main contemporaine de l'impression a écrit : *Curé du Lude, auteur du présent livre.* C'est une attribution qui, d'ailleurs, n'a jamais été contestée.

Que devint dans la suite cet acharné ligueur ? on l'ignore: Tant d'autres étonnèrent le public par le cynisme de leurs palinodies ! Magistri fut-il de ce nombre ? Nous ne voulons pas le supposer.

MARÉCHAL (François).

On n'est pas certain que François Maréchal soit né dans le Maine, et l'on ignore la date de sa nais-

sance. Ce qu'on sait de lui, c'est qu'il était curé de Domfront-en-Champagne et qu'il mourut en 1697. Il est auteur d'une lettre au *Journal des Savants*, insérée dans ce journal, à la date du 9 avril 1696, lettre qui a pour objet de faire connaître un manuscrit de saint Grégoire, récemment découvert dans le trésor de l'église de Saint-Julien, au Mans. L'abbé Maréchal fait remarquer en quoi ce manuscrit diffère des textes imprimés par Pamelius et par Ménard. D. Maur Audren de Kerdrel, abbé de Saint-Vincent, fut chargé par l'évêque du Mans de rectifier quelques passages de cette lettre. Cette rectification se trouve dans le *Journal des Savants* du 14 mai 1696. Il paraît que l'abbé Maréchal (1) ne lisait pas facilement les anciens manuscrits, et qu'il avait commis plus d'une erreur. M. Desportes compte encore parmi ses œuvres un *Abrégé du Catéchisme historique* de Fleury, et un *Abrégé de l'Histoire sainte* du P. Gautruche. Ces compilations ont-elles été imprimées? On ne le dit pas. Il ne manque pas, assurément, d'abrégés du *Catéchisme historique;* mais nous n'en connaissons pas un seul qui porte le nom de l'abbé Maréchal. Les abrégés de l'*Histoire sainte* sont plus rares. Nous n'en rencontrons pas d'autre que l'édition originale de cette histoire, publiée en 1668, en un volume in-12, édition qui fut ensuite considérablement augmentée

(1) Voir la *Biblioth.* d'Ansart, pag. 69.

par le P. Gautruche, pour former quatre volumes dans celles de 1679 et de 1704. On regarde l'abbé Maréchal comme un des auteurs de la Carte de l'évêché du Mans, publiée par Jaillot (1).

MARTIAL.

MARTIAL, connu sous le nom de *Martial du Mans*, né dans cette ville, se fit admettre, jeune encore, dans le tiers ordre de Saint-François. Si nous ignorons la date de sa naissance, celle de sa mort nous est connue ; un avertissement placé en tête de la huitième édition de ses *Pratiques de l'année sainte,* nous apprend qu'il mourut en 1680, lorsqu'il surveillait l'impression de ce livre. Nous lisons encore dans cet avertissement qu'après avoir été deux fois élu provincial, et avoir, pendant environ vingt années, enseigné la philosophie et la théologie, il était, en 1680, définiteur de la province de Saint-Yves. Dès l'année 1650, il prenait le titre d'ancien lecteur en théologie (2).

(1) Desportes, *Bibliogr. du Maine.*

(2) Approbation des *Pratiques* par les théologiens de l'ordre de Saint-François.

Le plus important de ses ouvrages a pour titre : *Les Pratiques de l'année sainte, tirées des plus belles actions des saints de chaque jour, par le R. P. Martial du Mans;* Rouen, 1644, 2 volumes in-12. Les docteurs de la Faculté de théologie ayant approuvé ce livre dès l'année 1641, nous avons lieu de croire que l'édition de 1644 n'est pas la première. Nous pouvons en désigner deux autres, de Rouen, 1651, in-12, et 1667, in-8° : celle que nous avons déjà mentionnée, la huitième, est de Paris, G. Josse, 1680, 2 vol. in-8°. Les quatre autres nous sont inconnues. C'est le livre que Luc Wadding a mentionné sous ce titre latin : *Praxes anni sancti in vitam sanctorum* (1). Il contient des réflexions morales, ou plutôt ascétiques, sur les actes principaux de la vie des saints.

Sous le titre d'*Almanach spirituel pour la ville et faubourgs de Paris*, le P. Martial publia, dès le mois de janvier 1645, une série de petits livres contenant le détail des fêtes, des prédications solennelles, des conférences, des assemblées qui devaient avoir lieu dans le diocèse de Paris, pendant le cours de chaque année. Il est fait mention de l'*Almanach* de 1645 dans les *Scriptores* de Luc Wadding. Nous avons sous les yeux ceux des années 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1667, 1670 ; Paris, G. Josse, in-8°.

(1) *Scriptores ordinis Minorum*, p. 250.

En 1658, le libraire Josse donnait au public : *La bonne philosophie et l'Art de salut, comprise en trois préceptes, par N. S. P. le pape Alexandre VII, et traduite du latin en français par F. Martial;* Paris, in-24. A cette époque, le P. Martial était provincial de la province de Saint-Yves, et, dans l'exercice de cette fonction, il approuvait lui-même son propre ouvrage. Luc Wadding, qui publiait en 1650 le catalogue des écrivains de son ordre, n'a pu parler de cet ouvrage ni du suivant : *Œuvres spirituelles du séraphique P. saint François, traduites en français;* Paris, G. Josse, 1667, in-24.

Nos renseignements seront moins précis sur d'autres ouvrages de Martial qui nous sont signalés par les historiens de son ordre, mais que nous avons vainement recherchés. Suivant Luc Wadding, il a publié dans la ville de Rouen (on ne dit pas en quelle année) une édition annotée du livre de Raymond Lull intitulé *De Meditationibus*, ou *De amico et amato* (1). Sbaraglia ne paraît pas avoir retrouvé ce volume, qu'il mentionne d'après Wadding, sans compléter ses indications (2), et nous n'avons pas été plus heureux que lui. Le même Sbaraglia croit pouvoir attribuer à Martial une traduction française du *Blanquerna* de Raymond Lull, publiée à Paris, en 1632, par un franciscain qui n'a pas déclaré son nom, *sub titulo*

(1) Wadding, *Scriptores*, p. 250 et 299.
(2) *Supplementum* Waddingi, p. 520.

anonymi franciscani. Cette conjecture est peut-être fondée ; cependant comme la traduction désignée par Sbaraglia d'après un martyrologe de son ordre nous est tout à fait inconnue, nous ne saurions même dire de quel *Blanquerna* de Raymond Lull il est ici question. Il y en a plusieurs, le *Blanquerna de amico et amato*, le *Blanquerna magnus*, le *Blanquerna de quinque statibus personarum*, et d'autres peut-être encore. Enfin d'après Bordoni, cité par Sbaraglia, Martial aurait écrit une Apologie de son ordre qui ne paraît pas avoir été imprimée.

MARTIN.

C'est un écrivain qui nous est signalé par le catalogue de la bibliothèque de Soleinne ; mais nous n'avons pas d'autre renseignement sur sa vie et sur ses ouvrages. Il professait la philosophie au collége de Château-Gontier, lorsqu'il publia : *Le philosophe pyrrhonien*, comédie en trois actes et en prose ; Angers, Barrière, 1765, in-12. Pour avoir été professeur au collége de Château-Gontier, cet écrivain n'est pas peut-être né dans le Maine (1)

(1) C'est ici l'occasion d'expliquer en deux mots pourquoi nous n'avons pas, après M Desportes, inscrit au nombre des

MASSÉ (Pierre).

Pierre Massé, ou Macé, sieur de La Perche, né au Mans, d'une famille riche et considérable, y exerçait la profession d'avocat en 1584 (1). Il a écrit, suivant La Croix du Maine, « deux livres de l'impôt, » ainsi qu'un traité contre les athées, les Juifs, et quelques autres sectes, intitulé : *Les cinq points d'erreur*. Ces ouvrages, qui n'étaient pas imprimés au temps de La Croix du Maine et ne l'ont pas été depuis, paraissent perdus l'un et l'autre. Nous ne possédons de Pierre Massé que ce livre ignoré de La Croix du Maine, quoique publié quelques années avant la *Bibliothèque française* : *De l'imposture et tromperie des diables*, *devins*, *enchanteurs*, *sorciers*, *noueurs d'éguillettes*, *chevilleurs*, *nécromanciens*, *chiromanciens*, etc., etc.; Paris, Poupy, 1579, in-8° (2).

docteurs manceaux un certain Gabriel Martin, qui fut tour à tour protestant et catholique et fit plusieurs ouvrages de controverse. Ce Gabriel Martin habita longtemps le Maine, mais il nous apprend lui-même qu'il était né dans les Cévennes.

(1) La Croix du Maine. — Jean de Laillée, *Andegavus*, *in laude operis De l'imposture et tromperie*, etc.; en tête de cet ouvrage.

(2) M. Léon Techener, *Répert. de Bibliogr.*, t. I, p. 139, mentionne une édition de Paris, 1589.

C'est un ouvrage de la jeunesse de Pierre Massé. Tandis que les guerres de religion agitaient le Maine, il quitta sa ville natale et se retira, loin du tumulte, dans la maison de Bois-Daulphin, qui appartenait aux seigneurs de Laval. On pourrait croire qu'il vint en ce lieu par défaut de courage, et que la toge prit la fuite à l'approche du glaive ; mais il donne à sa retraite une meilleure excuse. Entre les deux partis, il était irrésolu ; entre les deux religions, il ne savait pour laquelle opter. Cependant, comme il éprouvait le besoin de ne pas s'en tenir au doute, il employa le temps qu'il passa dans la solitude de Bois-Daulphin à étudier les thèses controversées et à se former une opinion. La bibliothèque du château était fort considérable ; il la consulta, s'enquérant de l'opinion des anciens plutôt que de celle des modernes, et notant par écrit les démonstrations qui lui paraissaient les plus concluantes. Quand, après cette consciencieuse étude, il se trouva suffisamment raffermi dans la foi catholique, il rassembla, par fantaisie, tout ce qu'il avait extrait des écrivains profanes et des Pères de l'Église au sujet des démons et des devins, et fit avec ces notes le volume que nous avons en main. La lecture de ce volume nous étant recommandée par une dédicace, un éloge en latin, une préface et un sonnet, il nous a été difficile de résister à tant de sollicitations. Ce qu'il y a de plus curieux dans tout l'ouvrage, c'est que Pierre Massé croit très-

sincèrement à l'efficacité des opérations cabalistiques. Du reste, il ne les combat qu'avec des armes d'emprunt ; tout son livre est une série de citations distribuées avec peu de méthode.

Ce livre de Pierre Massé, daté de Précigné, du mois de janvier 1579, est précédé d'un opuscule de René Benoît, Angevin, curé de Saint-Eustache à Paris, intitulé : *Petit fragment catéchistique d'une plus ample catéchèse de la magie repréhensible*, etc. : il est suivi d'un autre ouvrage du même auteur, et sur le même sujet, dont le titre est : *Traité enseignant en bref les causes des maléfices, sortiléges et enchanteries, tant des ligatures et nœuds d'éguillettes pour empêcher l'action et exercice du mariage, qu'autres*, etc., etc. L'éditeur de ces diverses dissertations antidémoniaques paraît avoir été un certain Jean de Laillée, Angevin, de l'ordre des Mineurs.

MASSUAU (Claude).

Nous avons à citer, sous le nom de Claude Massuau, l'ouvrage suivant : *Stratagèmes, c'est-à-dire prouesses et ruses de guerre du preux et très-célèbre cheva-*

lier Langey, au commencement de la tierce guerre Césarianne; Lyon, Gryphius, 1542, in-8°. Du Verdier désigne cet ouvrage comme traduit du latin de François Rabelais; mais, si cette assertion est exacte, le latin de Rabelais est perdu. Il est certain qu'il n'a jamais été imprimé. La traduction prétendue de Massuau est elle-même très-rare, car Niceron, Lelong et Fevret de Fontette en ont ignoré l'existence, et nous n'avons pu nous la procurer. Il est à remarquer que La Croix du Maine ne parle pas de ce Claude Massuau. Cependant on croit qu'il était du Maine. Il suivit en Piémont Guillaume Du Bellay, et fut un des serviteurs qui assistèrent à ses derniers moments sur la montagne de Tarare. Cela est raconté dans le quatrième livre de *Pantagruel*, ch. XXVII.

MATHIEU DE DAROU.

Un volume manuscrit de la bibliothèque municipale de Tours, qui a été désigné par Montfaucon sous le n° 132 de la bibliothèque du chapitre, contient quelques opuscules juridiques, au nombre desquels notre savant confrère, M. Léopold Delisle, nous signale (1)

(1) *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1872, p. 321.

une dissertation sur le droit d'asile, par Me Mathieu de Darou, originaire du Maine, *Cenomanensis diœcesis,* licencié en l'un et en l'autre droit. Ce Mathieu de Darou avait étudié le droit en l'Université d'Orléans, où il avait eu pour professeurs Jean Nicot et Bertrand Chabrol. Il proposa sa question sur le droit d'asile, en cette ville d'Orléans, le 23 février 1379. Aucun lieu du Maine ne figure sous le nom de Darou dans la *Géographie ancienne* de M. Cauvin. Peut-être faut-il lire Mathieu d'Aron ? Les dissertations qui composent le manuscrit de Tours ayant été recueillies par des auditeurs, et non pas rédigées par les auteurs eux-mêmes, il n'est pas invraisemblable qu'un de ces auditeurs ait mal écrit le nom d'un lieu qu'il ne connaissait pas.

MAUCOURT (Charles).

Charles Maucourt, sieur de Bourjoly, né à Saint-Ouen-des-Oies, le 19 novembre 1645, est auteur d'un *Mémoire chronologique de l'origine des seigneurs fondateurs du château et de la ville de Laval,* etc.; ouvrage inédit dont il existe d'assez nombreux manuscrits, entre lesquels il y a, dit-on, de notables diffé-

rences. M. Verger en a publié, d'après une copie très-fautive, des fragments étendus dans ses *Archives curieuses de la ville de Nantes et des départements de l'Ouest* (1). Nous n'avons lu que ces fragments. Ils offrent trop peu d'intérêt. Le *Mémoire* de Maucourt de Bourjoly ne paraît être qu'un assemblage de notes, le plus souvent extraites d'ouvrages imprimés ; on n'en saurait tirer aucun profit.

MAULNY (Louis).

Louis Maulny, né au Mans, vers 1681, appartenait à l'une des familles les plus considérables cette ville ; il y avait toujours quelque Maulny dans les emplois municipaux. Celui-ci fut conseiller au siége presidial. Nous ne savons pas de quelle manière il exerça cette charge ; il nous est peu connu comme magistrat : mais hâtons-nous de dire qu'il mérite comme historien une belle part d'éloges. C'était un homme plein de zèle pour l'étude, qui se proposait chaque jour de nouvelles enquêtes dans les archives confuses et dispersées de la province du Maine, et qui les menait

(1) Tom. I, pag. 16, 124, 216, 349 ; tom. II, pag 249, 386.

toutes à bonne fin. On prétend et on prouve que Louis Maulny s'est plus d'une fois trompé. Nous qui marchons dans une voie que tant d'autres avec lui nous ont frayée, ne nous trompons-nous jamais? Soyons donc indulgents pour les erreurs de nos anciens, et louons sans réserve la patience obstinée dont ils ont fait preuve dans leurs difficiles entreprises.

Louis Maulny a publié : *Relation de l'administration de la charité publique dans la ville du Mans;* années 1736 et 1739, in-4°. En outre, de l'année 1756 à l'année 1765 (1), date de sa mort, il a donné, dans tous les volumes de l'*Almanach Manceau*, de curieuses observations sur divers points de l'histoire locale ; et, comme il travaillait plus vite qu'on n'imprimait, il laissait en mourant un grand nombre d'autres notices qui ont été successivemennt publiées, dans le même recueil, jusqu'en 1776. Le catalogue de ses œuvres inédites est encore considérable (2).

(1) 1763, suivant Ledru (*Annuaire* de l'an VIII).

(2) On le trouvera dans la *Bibliographie* de M. Desportes. Nous empruntons ici à M. Desportes la liste des articles de Louis Maulny qui ont paru dans l'*Almanach Manceau :*

1757. Observations historiques sur l'antiquité des Manceaux.
1758. Observations sur la paroisse du Crucifix.
1759. Continuation des observations sur la paroisse du Crucifix.
1760. Observations sur les paroisses de Gourdaine et de Saint-Hilaire.
1761. Observations sur les paroisses de Saint-Pavin-en-la-Cité, de la Couture et de Saint-Nicolas.
1762. Observations sur les paroisses de Saint-Ouen-des-Fossés, de Saint-Vincent, de Notre-Dame-du-Pré, de Saint-Germain,

Mais où sont-elles aujourd'hui ? Louis Maulny n'avait pas seulement le goût des recherches historiques ; il savait encore apprécier la valeur des textes et n'admettait rien sans critique. Son fils, Louis-Jean-Charles Maulny, né le 12 décembre 1758, mort le 18 mars 1815, continua ses travaux.

de la Madelaine, de Saint-Jean-de-la-Chevrie et de Saint-Gilles-des-Guérets.

1763. Observations historiques sur la procession du dimanche des Rameaux, au Mans.

1764. Abrégé historique de l'état ecclésiastique de la province du Maine.

1765-1766. Abrégé de l'état civil de la province et comté du Maine.

1767. Remarques chronographiques sur le chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Pierre-la-Cour, Sainte-Chapelle du Mans.

1767-1769. Catalogue des auteurs nés dans la province de Maine.

1769. Observations sur les ducs ou comtes du Maine.

1770-1771. Catalogue des évêques du Mans, avec un précis de ce qu'il y a de plus mémorable dans l'histoire de leur pontificat.

1772. Extrait d'un manuscrit sur les troubles causés dans la ville du Mans par l'hérésie de Calvin.—Notes historiques. Quelques remarques sur la révolution du Maine, qui peuvent servir à l'histoire de la province. — La ville du Mans assiégée. — Liste des auteurs à consulter pour parvenir à la connaissance des faits contenus dans l'histoire de la province du Maine.

1773. Changements arrivés dans l'église cathédrale du Mans depuis sa fondation jusqu'à présent. — Chapelles anciennes détruites dans la cathédrale.

1774. Changements arrivés dans l'hôtel de ville du Mans depuis sa fondation jusqu'à présent.

1775. Description de la province du Maine. — Cérémonies qu'on observe au sacre des rois de France, à Reims.— Droits que le roi exerce, en conséquence de son avénement à la couronne, sur les communautés et chapitres de son royaume.

1776. Événements mémorables depuis la mort de Louis XIV.

MÉNAGE (MATTHIEU).

Matthieu MANAGE, MESNAGE, MÉNAGE, né, dit-on, à Sablé vers l'année 1388, alla finir ses études dans l'Université de Paris, où nous le voyons reçu maître ès arts en 1408. Il enseignait en 1413. En 1417, le 10 octobre, il était nommé recteur de l'Université (1). On ne jouissait pas longtemps de cette dignité. Quand Matthieu Ménage eut déposé les insignes du rectorat, il reprit le cours de ses études interrompues, aspirant au grade de bachelier en théologie. Investi de ce grade, il quitta Paris et vint habiter le ville d'Angers. Il y eut bientôt un tel renom de savoir et d'éloquence, que l'évêque et les membres du Chapitre l'envoyèrent en 1432 au Concile de Bâle, avec le titre de procureur ou de délégué (2). L'occasion de se montrer lui fut offerte dès l'ouverture du concile. Les envoyés de l'église d'Avignon réclamaient le droit de siéger avant ceux de l'église d'Angers, et disaient, pour justifier cette prétention, que l'Université d'Avignon avait une faculté de théologie, tandis que l'Université d'Angers n'en avait pas. Au nom de l'église d'Angers,

(1) Du Boulay, *Hist, univ. Paris*, t. V, p. 907. — Gilles Ménage, *Vita Matthæi Menagii* (1674), p. 4.
(2) Gilles Ménage, ouvr. cité, p. 6.

Matthieu Ménage et Gui de Versailles, ses procureurs, répondirent que l'université de leur ville, encore dépourvue d'une faculté de théologie, primait néanmoins celle d'Avignon, comme étant plus ancienne. Le débat introduit, le concile fit faire une enquête dont le procès-verbal nous a été conservé (1), et cette enquête fut suivie d'un jugement qui donna gain de cause à l'église d'Angers. Peu de temps après, Jean de Bacchenstein, docteur en décret, et Matthieu Ménage, bachelier en théologie, sont envoyés vers le pape Eugène, qui résidait à Florence. Dans les entretiens qu'ils eurent avec le pape, Ménage exposa, pour sa part, l'affaire des Grecs schismatiques. On n'a pas recueilli leurs discours.

Après la clôture du concile, Ménage revint en Anjou. On le trouve à Fontenay-le-Comte, le 27 mai 1437, signant une pièce où il se dit professeur de théologie et chanoine de Saint-Martin de Tours (2). Nous ignorons en quel temps il avait obtenu ce canonicat. Pour ce qui regarde le titre de professeur de théologie, nous ne savons pas exactement ce qu'il signifie. Il ne doit pas répondre à celui de docteur, puisque Matthieu Ménage n'était pas encore docteur en cette faculté. Le 10 août 1441, Jean Michel, évêque d'Angers, le nomma chanoine de Saint-Maurice,

(1) Gilles Ménage, ouvr. cité, p. 37.
(2) *Ibid*, p. 81.

avec la dignité de théologal (1). On lit ensuite dans les registres de l'église d'Angers, à la date du 15 avril 1442: *Matthæus Ménage nominatur doctor in sacra pagina*. Selon Gilles Ménage, cela veut simplement dire que le Chapitre d'Angers lui reconnut ou lui donna la commission d'enseigner la théologie, puisqu'il était théologal. A notre avis, les termes de l'acte capitulaire doivent être moins librement entendus. Depuis l'année 1435, en vertu d'un privilége accordé par le pape Eugène, le Chapitre d'Angers avait qualité pour faire des licenciés en théologie, c'est-à-dire des maîtres, des docteurs (2). Ainsi Matthieu Ménage fut, en effet, docteur en théologie ; il le fut à la date du 15 avril 1442.

Il mourut à Angers, le 16 novembre 1446. Voici son épitaphe, tardivement composée par Gilles Ménage:

Matthæus isto conditur sub marmore,
Cenomanensis patria, Menagius.
Stagyræ alumni dogmata, ingenti omnium
Plausu, docentem viderat Lutetia;
Suæ supremum viderat academiæ
Ducem ; Andegavensis præsulis cum nomine
Hujusque templi flaminum, vir maximus,
Missus Basiliam est congregatos ad patres;
A congregatis mox et ipse patribus

(1) Gilles Ménage, ouvr. cité, p. 87.
(2) *Ibid.* p. 69.

Ad Eugenem, qui tum sedebat pontifex
Supremus, urbem missus est Florentiam ;
Andes reversus, flamines inter pios
Primus theologi dignitate fungitur,
Et inde sacram interpretari paginam
Cœpit suorum cœtui sodalium,
Et conciones habuit ad plebem frequens
Faciles, disertas, eruditas, fervidas.
Post tot labores pro Deo exhaustos, Deus,
Anno salutis redditæ millesimo
Cum bis ducentis, bis tribus et quater decem,
Decima novembris, cum diebus sex, eum
Terris ademit et redonavit polo (1).

Matthieu Ménage paraît avoir laissé très-peu d'écrits. Gilles n'en désigne aucun. Nous en avons découvert un seul, un sermon prononcé dans la ville de Bâle, durant le concile. Ce sermon inédit se trouve dans le n° 198 des manuscrits de Douai.

MÉNARD (PIERRE).

L'abbé Pierre MÉNARD, né à Laval en 1743, concourut en 1767 pour le prix d'éloquence décerné par

(1) Cette épitaphe se lit à la page 32 de la *Vie* de Matthieu Ménage, et dans la seconde partie de l'*Histoire de Sablé*, p. 65. Péan de la Tuillerie l'a aussi publiée.

l'Académie française, et obtint, du moins, l'accessit ; le prix fut remporté par La Harpe. Le discours de Pierre Ménard a été imprimé : *Éloge de Charles V, roi de France ;* Paris, veuve Regnard, 1767, in-8°. Ce n'est qu'une déclamation ; mais elle a quelque mérite littéraire, et, comme elle n'est pas trop longue, on en supporte la lecture. Pierre Ménard était, en 1789, principal du collége d'Aix. Nous ignorons la date de sa mort.

MENON DE TURBILLY (Louis-François-Henri de)

Louis-François-Henri de Menon de Turbilly était d'une famille considérable, qui possédait, outre le château de Turbilly, dans l'Anjou, paroisse de Volandry, celui de Bresteau, près Beillé et la seigneurie de Villiers-Charlemagne, près Grez-en-Bouère, dans le Maine. M. Desportes le fait naître aux environs de La Flèche, en 1712 (1). Des pièces authentiques, récemment produites, contredisent formellement cette assertion de M. Desportes. La date de sa

(1) *Bibliographie du Maine.*

naissance est le 11 août 1717 ; le lieu, le château de Fontenailles, dans la paroisse d'Ecommoy. Son père était Louis-Philippe de Menon, marquis de Turbilly, colonel d'infanterie : sa mère, Marie-Anne de Gouyn de Chapizeaux (1).

Quand le fils du marquis de Turbilly fut en âge de quitter le toit paternel, on l'envoya, selon la coutume, servir dans les camps ; mais il n'y fit pas un long séjour. Louis-Philippe de Menon meurt le 2 février 1737. Aussitôt le jeune et brillant gentilhomme, qui s'était déjà senti plus de goût pour l'agriculture que pour les armes, revient habiter ses terres et s'impose le devoir de les rendre plus fécondes par des travaux mieux entendus.

Nous avons l'histoire du domaine de Turbilly, très-bien faite par M. Guillory. Nous ferons en peu de mots celle du domaine de Bresteau. A Turbilly le marquis novateur donna les plus utiles leçons à ses colons angevins; il instruisit à Bresteau ceux du Maine.

Le château de Bresteau, dans la fraîche vallée de l'Huisne, non loin de Connerré, est une construction moderne élevée sur d'antiques fondements. Quelques ruines, heureusement conservées, portent la marque du XIVe ou du XVe siècle. En l'année 1376 le seigneur de ce manoir était Jean Papeillon, écuyer, à qui Jean Passa-

(1) M. Guillory, *Le marq. de Turbilly*, édit. de 1862, p. 72.

vant rendait hommage, le 7 février, pour le lieu de La Chevrollière. Après Jean Papeillon, les pièces que nous avons sous les yeux nomment seigneurs de Bresteau : Foucquet Papeillon en 1404 et Philippot Papeillon en 1453 ; ce Philippot Papeillon prend le titre de « vicomte de Braistel. » En 1477, son fils quitte le nom vilain de Papeillon et s'appelle Philippot de Bresteau (1). Dans les dernières années du xve siècle, la terre a pour maîtres les sieurs de Saint-Mars. Jean de Laval, sieur de Boisdauphin, ayant pris pour femme Renée de Saint-Mars, devient par ce mariage vicomte de Bresteau, et son fils lui succède dans ce domaine. Il est ensuite possédé par Urbain de Laval, maréchal de France, ancien ligueur, devenu l'ami douteux d'Henri IV après avoir été son prisonnier. Au mois de septembre 1599, des lettres royaux érigent en comté la terre de Bresteau, qui doit être adjugée, le 6 mars 1621, par un arrêt du parlement, à Charles d'Albert, duc de Luynes. Enfin, le 10 mars 1647, Louis-Charles d'Albert, fils du connétable, vend le comté de Bresteau à Urbain de Menon, chevalier, seigneur de Turbilly, Brèche, Cheronnes, Rozay, Saint-Georges et autres lieux, père d'Urbain-

(1) On peut consulter sur les origines de la seigneurie de Bresteau et sur la dynastie, depuis longtemps éteinte, des Papillon, ou Papeillon, un très-intéressant mémoire de M. Menjaud d'Elbenne, intitulé : *Les sires de Braitel de la famille Papillon* ; Le Mans, 1875.

François de Menon (1). Cet Urbain-François eut pour fils aîné Louis-Philippe de Menon.

Quand Louis-François-Henri de Menon revit, après la mort de son père, ses terres de Turbilly, de Bresteau, de Cheronnes, il les trouva dans le même état de culture ou plutôt d'abandon. Il n'y avait ni ces opulentes prairies où paissent aujourd'hui de gras troupeaux, ni ces champs dont les produits variés s'entassent hors des greniers toujours agrandis et toujours insuffisants, ni ces chemins nombreux dont on admire de si loin les belles bordures de chênes et de peupliers ; les colons labouraient seulement le quart des terres, abandonnant le reste aux ronces, aux bruyères. A Bresteau, comme à Turbilly, ces colons formaient une population misérable, qui ne récoltait pas la moitié de sa subsistance annuelle, et qui, pendant six mois, errait sur des ânes maigres, à travers les contrées plus heureuses du Maine et de la Beauce, sollicitant la charité. Le jeune marquis de Turbilly avait trop de bon sens pour imputer la triste condition de ses paysans à un vice naturel et conséquemment incurable. En les observant de près, en les interrogeant, en leur adressant de douces paroles, il apprit bientôt que la véritable cause de leur paresse était leur ignorance. Ils ne travaillaient pas, parce qu'ils ne soupçonnaient pas tout ce que la terre

(1) M. Guillory nomme Marie de Chaunay la femme de cet Urbain de Menon. Il faut lire Marie de Chahannay.

pouvait leur rendre, et parce que, dans leur misère, ils manquaient de toutes les choses nécessaires à la culture, graines, engrais, instruments, etc., etc. Son premier soin fut de faire appel à tous les bras valides, et d'assurer un honnête salaire à quiconque viendrait chercher de l'emploi sur ses terres. Comme il possédait de vastes landes, il pouvait prendre l'engagement d'occuper tous les oisifs, et son appel, fait avec bienveillance, fut entendu. Les terres défrichées, il fit tracer des chemins, acheta des moutons, des bœufs, des graines, acclimata des plantes nouvelles, perfectionna les intruments de culture, et transforma de telle manière le sol et les colons de ses domaines, que des régions naguère désolées devinrent les plus riches du Maine et de l'Anjou.

Il fut, à son grand regret, détourné de ses travaux par les graves événements de l'année 1742. La guerre déclarée, il reprit l'épée, et alla combattre en Westphalie, en Bohême, en Flandre, en Hollande. Son absence dura six ans. En 1748, la paix signée, il s'empressa de revenir à Turbilly. Il avait été nommé lieutenant-colonel, après avoir reçu quatre coups de sabre, à la bataille de Lawfeld (1) ; il avait de la naissance, un bon esprit, des connaissances variées ; il pouvait donc briller à la cour. Mais il préfera venir reprendre le gouvernement de ses terres.

(1) M. Guillory, p. 133.

Parmi les heureuses innovations de cet illustre agronome, on vante surtout ses concours annuels. Il raconte ainsi lui-même les circonstances de cette fondation : « Je « commençai, cette année 1755, à donner aux habi- « tants de mes terres des prix d'agriculture. J'avais « fait de mon mieux auparavant pour exciter en eux « le goût du travail et de la culture, ainsi que des « défrichements. Le succès que j'avais eu dans les « miens, de même que dans tous mes autres travaux « et améliorations, avait produit un très-bon effet, « et en avait incité plusieurs, tant propriétaires que « fermiers, à suivre mon exemple... J'avais aidé ces « gens-là dans leurs entreprises, en leur donnant des « instructions et en avançant d'abord des semences « à ceux qui en manquaient ; j'avais même prêté à « quelques-uns de l'argent et des outils... Je fis « publier, au mois de janvier 1754, que j'allais « désormais donner tous les ans, le jour de l'Assomp- « tion, deux prix d'agriculture : l'un à celui qui aurait « le plus beau froment, l'autre à celui qui se trouve- « rait avoir le plus beau seigle. Ces prix consistent « chacun dans une somme d'argent assez considéra- « ble pour cette province, où il est rare, et dans une « médaille d'argent, gravée exprès, laquelle est de « la même grandeur et pesanteur qu'un écu de six « livres. C'est, je crois, la première qui ait jamais « paru en France pour une chose aussi utile, quoi- « qu'il y en ait beaucoup de frappées dans ce royaume

« pour des objets la plupart bien moins intéressants.
« L'on y voit, d'un côté, une gerbe de blé, avec des
« faucilles, faulx et fléaux. En haut est écrit : « Prix
« d'agriculture, » et en bas l'année est marquée. De
« l'autre côté sont mes armes, autour desquelles est
« encore écrit : « Pour exciter au travail les habi-
« tants du... » Je n'ai point voulu mettre sur cette
« médaille la déesse Cérès des anciens, ni aucune
« figure hiéroglyphique ; les paysans ignorants n'y
« auraient rien compris. D'ailleurs il eût été à
« craindre que quelques-uns, la prenant pour l'image
« d'un saint ou d'une sainte, ne lui rendissent un
« culte. Pour prétendre à ce prix, il faut avoir au
« moins, d'un tenant, deux arpents de terre semés
« dans l'une des deux espèces de grains marquées
« ci-dessus ; ils sont donnés au plus beau blé jugé
« sur pied afin d'écarter toute supercherie... C'est
« aux habitants qu'appartient la décision de ces prix.
« Quelque temps avant que les seigles soient mûrs,
« ils s'assemblent, un jour de fête, à l'issue de la
« grande messe paroissiale, à la porte de l'église, ils
« nomment cinq de ceux qui n'aspirent point au prix,
« pour aller visiter tous les blés et marquer tous les
« endroits qu'ils jugent les plus beaux... » Suit toute
la procédure de l'expertise et du jugement. En l'année 1760, après vingt-deux ans d'expérience, le marquis de Turbilly pouvait dire, en parlant des habitants de Volandry : « Devenus laborieux, ils vivent de leur

« travail et ne demandent plus l'aumône : la paroisse « récolte à présent plus de blé qu'il n'en faut pour « sa consommation ; ce qui la met en état d'en ven- « dre aux marchés du voisinage, où elle en achetait « auparavant. Toutes les fermes sont occupées, et il « n'y a à présent aucun logement vacant ; dès que « j'en fais bâtir un nouveau, il est rempli aussitôt ; « enfin, le nombre d'habitants de cette paroisse est « doublé depuis l'année 1737. Telle est l'histoire de « mes défrichements (1). »

Non content d'avoir ainsi changé la condition des gens de sa terre, Henri de Turbilly chercha des imitateurs, et dans ce dessein il publia : *Mémoire sur les défrichements;* Paris, veuve d'Houry, 1760, in-12. Ce mémoire eut un grand succès ; il fut réimprimé à Paris et à Amsterdam en 1762, et il fut traduit en anglais, sous ce titre : *A discourse on the cultivation of waste and barren lands;* Londres, 1762, in-8°. On en fit en outre une traduction allemande (2). C'est le simple récit d'un agronome entretenant le public de ses pratiques, en signalant les avantages et conseillant de les suivre. Bien que cet ouvrage fût tout à fait élémentaire, Henri de Turbilly le réduisit encore à de plus modestes proportions, pour l'introduire dans toutes les fermes. Cet abrégé, qui porte le titre de *Pratique des défriche-*

(1) *Mémoires sur les défrichements,* pag. 248.
(2) M. Guillory, ouvr. cité, p. 37.

ments, parut d'abord en 1760, in-12, et fut réimprimé deux fois l'année suivante (1). Le contrôleur général des finances Bertin en fit parvenir un exemplaire aux intendants des provinces, les invitant à recommander partout l'excellent exemple et les sages conseils donnés par le marquis de Turbilly.

Les conseils furent entendus, l'exemple fut suivi. Voltaire, ayant lu le *Mémoire*, écrivait au comte d'Argenson : « J'aime les bœufs, je les caresse, ils me « font des mines. Je me suis fait faire une paire de « sabots ; » et à un autre de ses amis : « J'ai défriché « un quart de lieue carrée ; je suis digne des bontés « de M. de Turbilly (2). » Comme il pouvait être dangereux de défricher au hasard, sans méthode, sans règle, le contrôleur général fit créer par ordonnance, le 12 janvier 1761, un comité général d'agriculture, composé de cinq conseillers d'État et du marquis de Turbilly. Deux mois après, le 1er mars, la Société d'agriculture de Paris fut instituée, où l'initiateur de la réforme agricole vint siéger auprès de Turgot, de Buffon, de Trudaine, de Duhamel du Monceau. Il fut aussi des Sociétés de Tours, de Bretagne, de Soissons, de Berne et de Londres (3).

Il nous est pénible de ne pouvoir terminer cette

(1) Une dernière édition, augmentée de la correspondance de l'auteur avec la Société économique de Berne, porte la date de 1811.

(2) M. Guillory, ouvr. cité, p. 268.

(3) M. Guillory, p. 12, 44.

notice sans dire que cet homme de bien forma trop d'entreprises et finalement se ruina. Le roi l'avait plusieurs fois aidé. Le 28 juin 1761, il lui avait donné 12,000 livres; il l'avait gratifié, le 1er août 1762, d'une somme égale. Mais combien le marquis n'eut-il pas à regretter un autre présent de la même main, de bien plus grande importance! Il y avait dans le comté de Beaufort, en Anjou, un territoire abandonné, sans culture, qui passait pour appartenir au domaine du roi. A la demande du marquis de Turbilly, ces landes désertes lui furent inféodées par arrêt du 11 mars 1763. Aussitôt s'élevèrent de toutes parts les plus vives réclamations. Des abbés, des seigneurs, voisins ou lointains, se prétendirent les maîtres de ces terres délaissées et firent opposition à l'arrêt du roi. Le procès dura huit ans et le marquis de Turbilly le perdit. D'aussi longs procès dévoraient toujours, en ce temps-là, quelque patrimoine. Les biens que le marquis avait dans l'Anjou furent saisis par ses créanciers, qui lui permirent de les administrer jusqu'à sa mort. On fit cette concession à sa noble infortune. Le roi ne put lui refuser une pension de 3,300 livres.

Louis-François-Henri de Menon de Turbilly mourut à Paris, le 25 février 1776, rue Saint-André-des-Arts. La vente de ses effets mobiliers eut lieu dès le mois de juin de cette année; le 5 septembre 1781, celle du château dont il portait le nom. Son château de Bresteau n'avait pas été compris dans la saisie;

nous le voyons passer aux mains de sa fille Madeleine-Gabrielle-Renée, mariée à Charles-Éléonord de Broc, capitaine de cavalerie. Les de Broc résidaient encore à Bresteau en l'année 1800.

Après les écrits imprimés du marquis de Turbilly, M. Guillory mentionne et résume un assez grand nombre de mémoires conservés dans les archives des Sociétés de Berne et de Tours.

MÉOT (JEAN).

On ne connaît Jean MÉOT que par cette notice de La Croix du Maine : « Il a composé plusieurs comé-« dies et tragédies françaises, lesquelles il a fait jouer « et représenter en public lorsqu'il était régent au « collége de Gourdaine, situé en la ville du Mans. « Elles ne sont encore imprimées. Il a écrit plusieurs « poëmes sur le trépas du feu prince de Condé, Louis « de Bourbon, et quelques vers sur la venue de M. le « cardinal de Rambouillet en son évêché du Mans. « Il florissait l'an 1574. » Les compositions dramatiques ou lyriques de Jéan Méot ont sans doute eu peu de succès, puisque La Croix du Maine en a seul parlé.

MERSENNE (MARIN).

Le 8 septembre 1588, sous un humble toit du hameau de La Soultière, dépendant du bourg d'Oizé, naissait de Jeanne Moulière, femme de Julien Mersenne, un garçon de belle apparence, qui, présenté le même jour sur les fonts baptismaux par Samson Ory et René Blanchart, et par Marie Mersenne, sa tante paternelle, était admis dans la famille chrétienne, sous le nom de Marin, par Pierre Basairdy, prêtre du lieu. Plutarque remercie Antisthène de lui avoir appris le nom de la femme qui fut la nourrice d'Alcibiade; le P. Hilarion de Coste, auquel nous devons ces détails sur le jour natal de Marin MERSENNE, désire que la postérité ne lui soit pas moins reconnaissante du soin qu'il a pris de les enregistrer (1). Nous ne nous y opposerons pas. Un biographe plus nouveau de Marin Mersenne (2) mérite moins de confiance lorsqu'il rapporte que le fils de Jeanne Moulière était dès sa jeunesse « doux et vif, gai et « réfléchi, » et que « son âme était aussi aimable que sa « physionomie ». Nous croyons devoir dire avec franchise que ce témoignage a peu de valeur, et que nous

(1) Hilarion de Coste, *Vie du R. P. Marin Mersenne.*
(2) *Éloges historiques*, par M. J. Poté, 1816.

mériterions une égale créance s'il nous plaisait d'attribuer au jeune Marin un naturel morose, inquiet, et une physionomie peu avenante. Un historien ne doit jamais faire de ces portraits de fantaisie ; ils rendent la vérité suspecte.

Après avoir achevé ses premières études au collége du Mans, Marin Mersenne alla suivre ailleurs les cours de rhétorique et de philosophie. Henri IV venait d'établir à La Flèche, dans la royale demeure où sa mère l'avait conçu, un collége dont il avait confié la direction aux PP. Jésuites. Julien Mersenne, qui déjà fondait un grand espoir sur les premiers succès de Marin, estima que, dans une maison gouvernée par un ordre aussi renommé, le jeune lauréat ferait des études meilleures qu'au collége du Mans. Les Jésuites ayant ouvert le collége de La Flèche au mois de janvier de l'année 1604, Marin Mersenne y entra vers cette époque. Sur les mêmes bancs que lui venait s'asseoir, en cette année 1604, dès les premiers jours du semestre de Pâques, le jeune René Descartes. Descartes avait alors treize ans, Mersenne en avait seize. Ayant une égale ardeur pour l'étude, bientôt ils se sentirent portés l'un vers l'autre par une inclination qui devait devenir, avec le temps, une amitié vive, et quelque chose de plus encore, une association désintéressée pour la défense de quelques nouveautés scientifiques, repoussées par les préjugés et décriées par l'erreur.

Après avoir étudié chez les Jésuites de La Flèche la rhétorique, la philosophie, les mathématiques et quelque peu la théologie, Mersenne vint en Sorbonne, où il eut pour maîtres André Du Val, Philippe de Gamaches et Nicolas Isambert (1). Puis, se croyant appelé par la voix de Dieu loin de la scène bruyante où s'agitent les vanités mondaines, il quitta la Sorbonne pour entrer chez les Minimes, dont il prit l'habit, le 17 juillet 1611, au monastère de Nigeon, près Paris. Selon Perrault, Mersenne aurait senti son penchant pour le genre de vie des religieux Minimes dans une visite qu'il fit au couvent de Plessis-lez-Tours. Quoi qu'il en soit, il fit profession, en 1612, dans un couvent voisin de Meaux, et, après un séjour de plus d'un an dans cette retraite, il revint à Paris, où il obtint la collation des ordres.

Vers le même temps, un dessein moins pieux appelait à Paris son ancien ami de La Flèche, René Descartes. Celui-ci, après avoir obtenu de brillants succès chez les PP. Jésuites, se laissait destiner par son père au métier des armes, et, pour se préparer convenablement à la vie militaire, il était venu prendre à Paris l'air des gens de qualité. Les deux condisciples, s'étant rencontrés sur la voie publique, s'étonnèrent dès l'abord de la diversité de leurs accoutrements. Mersenne, qui était déjà le P. Mersenne,

(1) Perrault, *Les Hommes illustres*, t. II, p. 48.

portait le modeste habit de son ordre; Descartes avait les allures mondaines d'un fils de bonne maison. Ils différaient encore plus par les mœurs que par l'habit : le temps que Mersenne employait aux pratiques pieuses, Descartes le passait au brelan; il jouait, et jouait bien. Mersenne entreprit de corriger ces habitudes relâchées, et ses conseils furent écoutés et suivis ; Descartes laissa le jeu et prit l'étude pour passe-temps. L'amitié de Mersenne, son commerce agréable et sérieux, lui firent promptement oublier les compagnies frivoles, les tumultueuses assemblées et les divertissements oisifs (1).

Ainsi, ce sont les sages avis du P. Mersenne qui révélèrent à Descartes sa propre vocation. On peut croire, il est vrai, que celui-ci ne l'eût pas toujours ignorée; en d'autres termes, qu'il eût compris tôt ou tard, sans le secours d'un interprète, la voix intérieure de son génie; mais cette opinion n'est que probable. Ne sait-on pas qu'un grand nombre de gens heureusement doués s'abusent sur les aptitudes naturelles de leur intelligence, et s'épuisent en de vains efforts hors du chemin qu'ils devraient suivre ?

Descartes, ayant retrouvé Mersenne et reconnu la sagesse de ses graves remontrances, lui fit de fréquentes visites; mais bientôt un fâcheux incident vint les séparer encore. Le R. P. Jean Prieur, élu pro-

(1) *Vie de M. Descartes* par Baillet.

vincial de la province de France le 29 septembre 1614, enjoignit à Mersenne d'aller demeurer au couvent de Saint-François-de-Paule, à Nevers, pour y faire le cours de philosophie aux jeunes religieux. Mersenne quitta Paris et Descartes avec regret, mais sans aucune résistance. Il professa la philosophie, durant trois années, dans le collége de Nevers. C'est là qu'il eut pour auditeur un de ses biographes, Hilarion de Coste. Nous aimons à nous persuader qu'il fit de meilleurs élèves que cet écrivain très-fécond, très-crédule et très-brouillon. Ayant ensuite quitté la chaire de philosophie, Mersenne obtint, selon l'usage, celle de théologie. Nous le voyons plus tard exercer dans la même maison la charge moins laborieuse de correcteur. Son exil cessa vers l'année 1620. Il fut alors appelé, dit Hilarion de Coste, dans le couvent de l'Annonciade, près la place Royale, à Paris.

Mersenne s'était fait religieux pour échapper aux tracas de la vie séculière; cela n'est pas douteux. Mais, s'il avait détesté comme ennemies de l'étude les obligations que le monde impose, il n'était pas venu satisfaire au couvent le goût passionné que certains dévots ont pour l'indolence même. Ayant donc passé trois ans, dans le silence et la retraite, au couvent de l'Annonciade, il publia, dans le cours de l'année 1623, quatre livres d'un volume très-inégal. Les moins considérables sont intitulés *Analyse de la vie spirituelle* et l'*Usage de la raison*. Ce sont de petits traités de

morale ascétique. Les deux plus importants, réunis en seul volume, ont pour titres : *Observationes et emendationes ad Fr. Georgii, Veneti, Problemata*, et *Quæstiones celeberrimæ in Genesim ;* Paris, Séb. Cramoisy, 1623, in-fol. Mersenne se proposait de publier plus tard un second volume de même format tant sur la Genèse que sur quelques autres livres de l'Écriture sainte ; mais l'insuccès du premier ou des travaux différents lui firent ajourner l'exécution de ce dessein. Nous avons sous les yeux un exemplaire de sa *Vie*, par Hilarion de Coste, où nous lisons, dans une note manuscrite, que la seconde partie de ces commentaires était autrefois à la bibliothèque des Minimes de la place Royale. Le renseignement fourni par cette note est exact ; les papiers qu'elle signale sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale, sous les numéros 17261 et 17262 du fonds latin, et les catalogues en indiquent la provenance ; ils viennent, en effet, de la bibliothèque des Minimes (1), et contiennent, outre la fin des *Questions sur la Genèse*, un commentaire, également inédit, sur l'Évangile de saint Matthieu.

Les *Questions* de Mersenne ne sont pas une compilation des gloses naïves que nous ont laissées les pieux docteurs du moyen âge; on n'y retrouvera pas non plus le développement des thèses historiques,

(1) M. Delisle, *Invent. des manusc. lat. de N. D. et d'autres fonds*, p. 37.

exégétiques ou politiques qui ont exercé la subtilité des controversistes nombreux du XVIe siècle. Le nouveau commentateur nous avertit dans une préface, que si, pour combattre sans relâche les hérétiques, de vrais érudits s'emploient encore à traiter ces questions toujours graves, il loue volontiers leur persistance très-méritoire, mais qu'il n'a pas le dessein de les imiter. Des questions qui l'intéressent davantage ont été plus récemment agitées par d'autres ennemis de l'Église que les disciples de Luther et de Calvin. Satan a mis en campagne une nouvelle légion ; on l'appelle la légion des philosophes, et elle a déjà eu pour chefs visibles Telesio, Campanella, Kepler, Vanini. Le P. Mersenne a commenté la Genèse pour confondre l'impiété de ces nouveaux sectaires. Il a voulu prouver contre eux que les incrédules ne doivent pas s'arroger le privilége du savoir; que la philosophie des théologiens restés fidèles à la cause du Christ n'est pas, comme on veut le faire croire, un péripatétisme servile, et que celle des censeurs tardifs d'Aristote, la philosophie prétendue platonicienne de l'école Cosentine, n'est en réalité, malgré toute sa jactance, que le vulgaire athéisme du vieux Parménide, impudemment mis au compte du divin Platon. Ces preuves, Mersenne les a-t-il fournies ? Ce n'est pas là précisément ce qu'il nous importe d'apprécier. Nous avons plus à cœur de connaître et d'exposer quelques-unes des opinions de

Mersenne sur les problèmes débattus entre les diverses écoles philosophiques qui illustrèrent les premières années du XVIIe siècle, époque dont Bacon avait fécondé les entrailles, et qui devait enfanter Descartes et Spinosa.

Mersenne nous en prévient dans le titre même de ses commentaires, il discute simplement contre les déistes et contre les athées; mais il mène fort loin cette discussion : il trouve, en effet, dans les premiers chapitres de la Genèse la matière d'un discours tellement étendu qu'il occuperait environ dix ou douze volumes de notre format usuel. Ce discours est une encyclopédie, dans laquelle l'auteur traite successivement toutes les questions qui peuvent être faites, tant sur la nature de la substance divine que sur les divers modes de l'être créé. On ne saurait consulter un manuel plus complet de toutes les notions acquises, dans les diverses spécialités de la science, au commencement du XVIIe siècle. Le P. Mersenne y prouve surabondamment qu'il les avait toutes étudiées, et avec fruit. Qu'on l'interroge sur les problèmes de la philosophie première, de la théologie dogmatique, de la linguistique, de la chimie, de la physique, des mathématiques et de l'astronomie, il est habile à parler sur les uns et sur les autres, et à démontrer par la révélation, par la raison, par l'analyse, que les athées sont à la fois de grands criminels et des imposteurs effrontés. Nous écartons à dessein le plus grand nombre de ces

démonstrations. S'il est vrai, et nous le croyons fermement, que toutes les sciences aient une commune origine, et que les unes et les autres empruntent leurs axiomes à la science qui a pour objet l'étude de la raison humaine, demandons au P. Mersenne quel est l'argument rationnel avec lequel il prétend confondre les athées. Cet argument est-il sans poids? les autres n'en auront guère. Est-il valable? les autres seront de luxe.

Mais, pour procéder avec méthode, il nous faut d'abord exposer les systèmes qu'il entreprend de combattre. Bien qu'il ait fait la guerre à plusieurs noms propres, bien qu'il ait provoqué divers contradicteurs, ces systèmes peuvent être sans violence réduits à une thèse unique; thèse fort ancienne, quoiqu'elle soit le dernier mot de l'idéalisme moderne: nous voulons parler de l'identité dans l'absolu. C'est pourquoi le P. Mersenne adresse les mêmes invectives aux déistes et aux athées de son temps. Définir Dieu comme le définissent les dialecticiens réalistes d'Alexandrie et Giordano Bruno, leur disciple, c'est nier le Dieu séparé des chrétiens, le seul vrai Dieu, suivant le P. Mersenne. L'hypothèse chrétienne est une substance infinie, distincte de la substance finie; l'hypothèse alexandrine est l'unité du fini et de l'infini dans l'ordre réel. Pour les défenseurs de cette dernière doctrine, il est évident que le Dieu de la première n'est qu'un mot. Ce n'est

pas seulement Vanini qui nous fait cet aveu. Vanini fut un téméraire, et les gens de cette sorte ne sont pas admis en témoignage. Mais interrogeons les plus discrets d'entre les philosophes qui ont affirmé l'unité de l'être; en est-il un seul dont les déclarations puissent être agréées par une conscience orthodoxe? Or, lorsqu'il s'agit de l'essence et des attributs de Dieu, ne pas croire ce que l'Église enseigne, c'est adorer un Dieu qui n'est pas le sien, et elle réprouve ce culte avec non moins d'horreur que les négations finales du scepticisme le plus outré.

Dès le XVI[e] siècle, un compatriote de Luther, non moins entreprenant que lui, Théophraste Paracelse, ayant cherché la vérité dans les sciences dites naturelles, y trouva la matière d'un système peu différent de la théosophie valentinienne. Les thèses de Paracelse furent bientôt en crédit, et il eut le mérite d'être le fondateur d'une école souvent calomniée, à laquelle toutefois on n'eut jamais à reprocher la pruderie et le défaut de courage. Pour apprécier quelle fut la vigueur de son esprit, il suffit de savoir qu'il tira ces thèses logiques de l'observation des phénomènes : l'homme ne connaît rien, s'il ne se connaît lui-même ; « de la notion qu'il a de lui-même procède « immédiatement la notion qu'il a de Dieu ;.... se « connaître soi-même, c'est connaître fondamentale- « ment en soi tout ce qui est ;.... Dieu est la sphère « et le centre de tout ce qu'il a produit ; tout découle

« de lui, il pénètre tout, il embrasse tout : de même, « l'homme est la sphère et le centre de toutes les « créatures ; elles convergent toutes vers lui, toutes « elles lui communiquent leurs vertus..... L'âme in- « tellectuelle est une certaine particule de l'âme di- « vine ; c'est par elle que Dieu s'engendre spirituelle- « ment en nous. Donc il n'y a rien dans l'homme qui « ne participe en quelque chose de la divinité (1)... » Ces aphorismes n'étaient pas vulgaires au XVIe siècle. Cependant un docte contemporain de Paracelse, François Zorzi de Venise, s'était laissé conduire par une autre méthode aux mêmes conclusions. Celui-ci, disciple de l'école platonicienne de Pic et de Reuchlin, avait cru trouver la loi de tous les êtres dans les diverses combinaisons du nombre ternaire. Ce nombre étant donné, il expliquait tout, et, si l'on doit condamner sa thèse chimérique, on ne peut se défendre de reconnaître, chez ce docteur visionnaire, une rare puissance d'argumenter et de démontrer. Brucker l'a bien jugé, lorsqu'il l'a mis au nombre des restaurateurs de la doctrine pythagoricienne. « Dieu, » disait le Pythagore vénitien, « est la vie même de toutes les choses « existantes : » *Deus vita tota omnium... Omnia fabricata præexistunt in artifice... In Deum omnia tendunt... Omnia divini quid habent* (2) ; et il reproduisait, d'après les Alexandrins, cette explica-

(1) Brucker, *Hist. critica*, t. IV, p. 682 et 685.
(2) *Ibid.*, p. 380 et 381.

tion de la trinité que M. de Lamennais a, de nos jours, ingénieusement développée : *Deus unus ad intra semet intelligendo produxit Filium, ex quo Amor producitur utrumque colligans*. Enfin il déclarait en ces termes sa foi dans le mystère de l'universelle identité : *Identitas omnium rerum existentium in opifice musica proportione declaratur ; alteritas rerum productarum arithmetica ; alteritatum unio geometrica.* On trouverait dans les œuvres (1) de François Zorzi bien d'autres propositions semblables ; et s'il nous importait ici de montrer ce qu'il y a de commun entre sa doctrine et celle de Plotin, nous pourrions justifier par des preuves nombreuses une conformité qu'il s'est dispensé de dissimuler. Mais les citations que nous venons de faire expliquent assez pourquoi Mersenne entreprit de guerroyer contre cette doctrine. Les anathèmes de l'Église n'étaient plus très-redoutés, l'école s'émancipait, et demandait aux docteurs orthodoxes d'autres témoignages en faveur de la tradition dogmatique que les sentences des conciles contre Valentin et ses disciples. Si le crédit du néo-péripatétisme commençait à s'ébranler, ce n'était pas au profit de l'enseignement théologique ; l'école n'avait jamais professé plus de respect pour la méthode des philosophes. Il fallait donc, pour être écouté, accepter la controverse sur ce terrain difficile, au

(1) *De Harmonia mundi Cantica tria* ; Venise. 1525. — *In Sacram Script. Problemata*, 1530.

péril même de la foi. Le P. Mersenne s'y résigna, mais non pas sans douleur et sans regret. Il avait, du reste, bien jugé que les naturalistes de la secte de Paracelse n'étaient pas un fléau moins redoutable pour l'orthodoxie que les nouveaux Alexandrins venus à la suite de Reuchlin et de Zorzi.

Parmi les disciples de Paracelse, Valentin Weighel avait récemment remis en honneur la doctrine des émanations ; il avait trouvé des partisans, au nombre desquels on cite Ezéchiel Meth et Isaïe Stifel. Mais le plus actif, le plus entreprenant, le plus docte et le plus habile des nouveaux théosophes, c'était l'Anglais Robert Fludd. Toutes les sciences lui étaient familières, et ses adversaires lui ont rendu ce témoignage, que, s'il fut très-souvent égaré par l'esprit de système, il ne chercha jamais dans son imagination une solution plus ou moins satisfaisante, avant d'avoir soumis un problème à toutes les épreuves de l'analyse rationnelle. Voici comment il répond aux principales questions sur la nature de l'être. Il y a, suivant lui, deux principes dans le monde phénoménal : la lumière et les ténèbres. La lumière est le principe actif, l'universel agent, la forme, l'essence, l'âme du monde; les ténèbres sont le principe passif, inerte, la matière. Dans l'origine, les deux principes étaient confondus; il n'y avait aucune distinction. En se dégageant des ténèbres, en se dilatant, la lumière a communiqué la vie aux choses. En même temps, elle a réalisé la dis-

tinction, la séparation des deux principes, qui, dans le sein de l'être primordial, n'étaient isolément déterminés par aucun attribut. En effet, pour que les ténèbres existent, il faut que la lumière soit. Si donc, avant le temps, la lumière était en quelque sorte incréée, les ténèbres l'étaient également. Elles étaient incréées, et néanmoins elles étaient. C'est l'histoire des choses individuellement subsistantes qui commence avec la genèse décrite par Moïse ; l'être en général n'a pu commencer et ne pourra finir. Ainsi il n'y a qu'une substance première, et ces deux principes, la lumière, les ténèbres, sont les manières d'être du dieu phénoménal. Le Dieu absolu, éternel, infini, *Deus latens*, est un ; il est dans tout, il est tout.

Tels sont les prolégomènes du système que Robert Fludd développa dans une série d'écrits dogmatiques ou critiques sur l'Écriture sainte, la médecine, la philosophie première, la musique et l'astronomie. Lui faut-il attribuer l'honneur ou le crime d'avoir imaginé ce système ? Non assurément ; mais il faut dire qu'il l'a produit sous une forme nouvelle ; il n'a servilement commenté ni les gnostiques, ni les rabbins, ni Paracelse. Ce ne serait pas être équitable à son égard que de le traiter comme un plagiaire. Quand un aussi libre penseur pénètre dans la région de l'idéal, il y fait presque toujours quelque découverte, et l'on peut noter, dans les livres de Robert Fludd, un certain nombre de thèses personnelles, qui, pour n'être pas toujours con-

cordantes, n'en sont pas moins ingénieuses. Gassendi les a fort habilement mises en lumière ; il a exposé avec toute la netteté désirable les visions de ce théosophe, qui, fort maltraité par l'école cartésienne, devait plus tard trouver un illustre vengeur dans Spinosa.

Dans ses *Questions sur la Genèse*, le P. Mersenne s'est proposé de combattre toutes les doctrines suspectes d'athéisme, et spécialement celle de Robert Fludd. Quand il se rappelle le supplice récent de Vanini, il approuve la sentence qui l'a frappé, il maudit même ses cendres. C'était un arrogant, qui avait pris le ton de l'insulte ; on brûle ces gens-là, sans leur répondre. Mais avec Robert Fludd, avec Zorzi, qui sont de graves philosophes, Mersenne discute méthodiquement. Cette discussion est importante à plus d'un titre. Si nous ne pouvons en exposer toutes les parties, nous croyons devoir insister sur quelques points négligés par les historiens de la philosophie moderne.

Le P. Mersenne estime que le panthéisme peut être confondu par une foule d'arguments, et il en produit un certain nombre qui lui paraissent tous également démonstratifs. Nous n'en rappellerons qu'un. Voici ce que nous lisons dans le premier chapitre de ses *Questions sur la Genèse :*

« Il n'est personne qui n'accorde à tout homme la faculté de désirer et celle de connaître, et l'on convient

que ces facultés ne sont pas vaines, stériles, mais qu'elles doivent s'exercer sur des objets réels. Sans traiter en ce moment du désir inné chez chaque individu, je parlerai simplement de la connaissance commune à tous les hommes. Or tous connaissent que Dieu est, puisque l'esprit de chacun affirme, bon gré, mal gré, la présence de la divinité... Comme cette opinion est gravée par la nature dans tous les esprits, elle ne peut être fausse. En effet, la nature n'a pas disposé la raison à croire le faux; c'eût été la pervertir : elle l'a disposée à croire seulement le vrai, le vrai étant le souverain bien de l'intellect, de même que le faux en est le fléau. Or aucune chose n'est, par son penchant naturel, mauvaise et défectueuse; elle ne peut l'être que contre son penchant. Donc les croyances de la raison ne peuvent être fausses (1). »

Et plus loin :

« La perfection absolue est telle sans doute parce qu'elle est conçue ou comprise comme telle par la raison: toutefois elle ne subsiste pas seulement dans l'esprit qui

(1) « Nullus est qui non fateatur omnium hominum desiderium et cognitionem, in quibus omnes conveniunt non esse cassa et inutilia, at circa vera objecta versari debere ; et ut inpræsentiarum de desiderio cuilibet innato taceam, tantummodo cognitionem omnibus communem persequar. Omnes ergo Deum esse cognoscunt, adeo ut ipsa uniuscujusque anima volens nolens divinum numen asserere cogatur....

« Cum hæc opinio a natura omnibus insita sit, fieri nequit ut sit falsa, cum natura menti non inseverit assensum falsi, alioquin mentem perverteret, sed solum veri, quando quidem verum est bonum intellectus et veluti sanitas, sicut falsum est ejus malum atque depravatio. Atqui malum et vitium rei non est ex inclinatione naturæ, sed contra illam ; igitur nec assensus falsus. »

la comprend ; c'est encore une réalité, qui serait alors même que personne ne pourrait la concevoir ; car ce mot *est* signifie non-seulement l'essence ou les prédicats essentiels d'une chose, mais encore le fait d'être ou d'exister. L'idée de la perfection absolue est adéquate à la conception d'une substance absolument parfaite. En effet, concevoir la souveraine perfection, n'est-ce pas concevoir ce au-dessus de quoi rien n'est et ne peut être parfait ? Or l'être en réalité est plus que l'être en puissance, de même que l'un et l'autre sont plus que le non-être (1). »

Nous avons à faire plusieurs remarques sur cette démonstration de l'existence de Dieu. Est-elle rigoureuse ? Est-elle supérieure à toutes les objections du scepticisme ? Saint Thomas a reconnu lui-même qu'elle ne lève pas tous les doutes (2). Mais on n'aurait pas, d'ailleurs, obtenu le moindre avantage sur la thèse de l'unité substantielle, quand on aurait plus rigoureusement démontré l'identité de l'être et de la notion de l'être. En effet, toutes les sections de

(1) « Optimum sine dubio est optimum quia in mente concipientis vel intelligentis est optimum ; nec solum in intelligentis animo residet optimum, verum etiam in ipsa re, tametsi nullus id optimum concipiat. Illud enim *est* non solam essentiam sive prædicata rei essentialia, sed actum essendi seu existendi connectit. Etenim ens actu necessario concipit qui optimum apprehendit ; namque enim intelligens optimum, illud animo concipit quo nihil melius est aut esse potest ; at ens actu melius est quam ens in potentia, utrumque vero non ente melius est. »

(2) *Premières objections* de Caterus, dans le 1er volume de l'édition de Descartes par M. Cousin.

l'école réaliste admettent cette contestable identité. Ainsi le philosophe orthodoxe ne peut rien arguer de sa thèse contre les docteurs impies de cette école ; il ne leur prouve pas ce qu'il avait à cœur de leur prouver, l'existence solitaire du Dieu séparé. Il y a mieux ; Bayle n'a pas été contredit quand il a signalé les prémisses mêmes du spinosisme dans cette argutie logique où le P. Mersenne trouvait un argument invincible contre la doctrine de l'unité. Mais défendons-nous de renouveler cet ancien débat. Ce qui nous importe ici bien davantage, c'est d'apprécier la part que le P. Mersenne a prise à la fondation de l'école cartésienne. L'histoire de cette école vient d'être faite par quelques érudits dont les travaux ont obtenu des compagnies savantes un témoignage d'estime qui leur était dû ; nous croyons toutefois qu'il reste encore à tirer quelques faits nouveaux des pièces connues. On a fort bien montré l'influence exercée par le maître sur ses disciples directs ou indirects ; mais on a trop négligé de rechercher si le maître n'avait pas fait lui-même de notables emprunts à quelques docteurs entendus avant lui. Ce serait là l'objet d'une investigation vraiment curieuse. Or il nous semble qu'il y aurait presque la matière d'une dissertation sur les origines du cartésianisme dans les phrases que nous avons empruntées aux *Questions sur la Genèse*.

Nous y avons trouvé, par exemple, très-clairement exposée, la démonstration plus ou moins rigoureuse

d'une personnalité divine par l'hypothèse conceptuelle d'une perfection absolue, démonstration dont, on le sait, Descartes a passé longtemps pour l'heureux inventeur. Elle est, en effet, abondamment développée dans les deux plus célèbres des *Méditations*, la troisième et la cinquième. On sait, en outre, que, dès l'abord vivement censurée, elle n'en a pas moins eu la plus brillante fortune. Divisés sur tant d'autres points, les docteurs catholiques et les protestants s'accordèrent sur celui-là ; Malebranche et Jurieu professèrent avec une égale assurance, chacun au nom de son parti, que l'idée de l'être souverainement parfait peut braver toute critique, l'auteur des choses ayant pris soin de fournir à la conscience humaine cette preuve manifeste de sa réalité. Il y a peu d'exemples d'un tel enthousiasme pour un ingénieux syllogisme. Mais voici un fait qui nous semble digne de remarque. Tennemann s'est étonné de rencontrer le même syllogisme dans un opuscule théologique de saint Anselme, et M. Cousin, après avoir confirmé la découverte de Tennemann, n'a cru devoir rien retrancher au mérite de Descartes, qui ne lui semblait pas avoir connu le *Proslogium* (1); si bien que beaucoup de gens, même des historiens, veulent être encore persuadés que le XVIIe siècle a trouvé spontanément et remis en lumière un axiome

(1) Cours de l'Histoire de la Philosophie, 1829, p. 346. — Introduction aux *Ouvrages inédits* d'Abélard, p. 101.

compromis dans le bagage scolastique, dont l'école avait perdu le souvenir. Il n'en est rien. Descartes n'eut le loisir de soumettre à sa propre méthode la question si grave de l'existence de Dieu que durant les premiers mois de son séjour dans la Frise, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1628 ; il écrivit alors quelques pages de ses *Méditations* (1), qui furent publiées pour la première fois en 1641, tandis que les *Questions sur la Genèse* du P. Mersenne l'avaient été en 1623. Il faut donc reconnaître d'abord que la thèse de l'être souverainement parfait avait été recommandée par le P. Mersenne avant de l'être par Descartes ; et comme le P. Mersenne, après l'avoir énoncée dans les termes que nous avons reproduits, cite le passage du *Proslogium* signalé par Tennemann et par M. Cousin, il faut, de plus, admettre que la philosophie cartésienne a fait sciemment au théologien du XI[e] siècle un emprunt considérable. Du reste saint Anselme tenait lui-même de saint Augustin cette thèse d'une substance souverainement parfaite démontrée par l'idée de la perfection absolue. Voilà toute l'histoire de cet argument célèbre.

Nous devons signaler quelques autres passages des *Questions sur la Genèse* qui furent l'occasion d'une assez vive controverse. Il s'agit des frères de la Rose-Croix.

(1) *Vie de Descartes*, liv. III, ch. XI.

Dans tous les temps, il y a eu des fourbes et des dupes. Le métier de fourbe est, de nos jours, d'autant plus facile, que les lettrés eux-mêmes ignorent les traditions du charlatanisme ; aussi voyons-nous remettre en scène, aux applaudissements de quelques enthousiastes, des rêveries cabalistiques qui ont déjà subi plus d'un échec devant le tribunal du sens commun. Le P. Mersenne a fait une rude guerre aux frères de la Rose-Croix, et leurs défenseurs ne l'ont pas ménagé. Il n'est donc pas hors de propos de faire connaître les doctrines et les gestes de cette confrérie. On raconte qu'un certain Rosencruz, Allemand de naissance, ayant parcouru la Judée, l'Égypte et la Libye, eut, dans ces pays lointains, d'intimes conférences avec des prêtres chaldéens, et revint ensuite dans sa patrie, rapportant avec lui leur doctrine et leurs secrets. Il ne les communiqua, comme on l'assure, qu'à un petit nombre d'amis, avec lesquels il fit une association mystérieuse. Ses amis, appelés de son nom les frères de la Rose-Croix, comme on l'apprit bientôt dans quelques petits livres, prétendaient avoir reçu du ciel des grâces spéciales, à l'aide desquelles il leur était donné de pénétrer les plus ténébreux arcanes. Ils annonçaient, en outre, la prochaine venue de l'âge d'or. On parla beaucoup de ces frères de la Rose-Croix durant les premières années du XVII[e] siècle. Vers l'année 1619, quelques-uns d'entre eux quittèrent l'Allemagne pour venir à Paris, où,

jusqu'alors on n'avait pas eu beaucoup de foi dans leurs prétendues illuminations. On nous parle, du moins, de ce voyage, mais on ne saurait affirmer qu'il ait eu lieu. Aucun des sectaires n'ayant avoué son affiliation, nous possédons quelques livres où se trouve le détail de leurs folles opinions, mais nous ne pourrions désigner un seul des Rose-Croix par son nom propre. Quoi qu'il en soit, la venue supposée de plusieurs Invisibles, c'était le nom qu'on leur donnait, causa dans Paris certaine rumeur. On les invita par des placards à ne pas dissimuler plus longtemps avec le public avide de les connaître ; à la cour, à la ville, on interrogeait, on suspectait tous les visages nouveaux. Le secret fut, comme il paraît, bien gardé ; aucun des missionnaires de la secte ne se trahit par une indiscrétion. Les esprits forts déclarèrent alors qu'ils avaient toujours nié l'existence de ces êtres chimériques. Le P. Mersenne , que Baillet appelle « le plus facile des hommes (1), » avoua naïvement qu'il y croyait un peu. Il avait lu certain écrit de Robert Fludd où se trouvaient exposées les opinions qui leur étaient vulgairement attribuées, et, après avoir causé de cette affaire avec Descartes, qui arrivait d'Allemagne, il inséra dans ses *Questions sur la Genèse* quelques mots à l'adresse des Rose-Croix.

(1) *Jugements des Savants*, ch. 55.

Enfin, dans son traité particulier contre les *Problèmes* de Zorzi (1), Mersenne n'hésitait pas à confondre dans le même anathème tous les adhérents de la secte des cabalistes, ou, pour mieux dire, des théosophes. Dans les premiers chapitres de ses *Questions*, il leur avait déclaré la guerre ; il les réprouvait, dans ce nouvel écrit, comme des pestes publiques. Voici dans quels termes il interpellait le roi d'Angleterre, au sujet de R. Fludd : « Jacques, mérites-tu qu'on « te donne encore le nom de chrétien, de catholique, « quand tu vois, quand tu laisses ces livres, ces ma- « giciens infâmes, circuler librement dans ton « royaume?... Dieu, qui leur permet de se plonger « dans la sentine de tous les crimes, dans l'abîme de « l'impiété, les appelle, les invite au repentir avec « une grande patience ; mais, s'ils ne lui ouvrent « bientôt leur cœur, le jour va venir où il épuisera « sur leur tête les réservoirs de sa colère, où, par la « grandeur de leur supplice, ce juge souverainement « équitable et puissant compensera la longanimité de « sa clémence (2)... » Un homme qui s'exprime avec cette violence ne doit pas attendre de ses contradicteurs beaucoup de ménagements ; comme il a pris l'initiative de l'injure, on est autorisé à lui répondre sur le même ton.

(1) Marini Mersenni *Observationes et Emendationes in* Fr. Georgii Veneti *Problemata*. 1623, in-fol.

(2) *Observationes et Emendationes in Problemata*; probl. 28.

Robert Fludd réfuta vivement les critiques du P. Mersenne en deux écrits où il s'efforça de justifier ses thèses cabalistiques. Le premier de ces écrits a pour titre : *Sophiæ cum Moria certamen.* Le second est une apologie des frères de la Rose-Croix et de leurs incursions dans la patrie mystérieuse des choses supersensibles; il a pour titre: *Summum bonum quod est verum magiœ, etc., etc., et fratrum Roseæ-Crucis subjectum.* Nous retrouvons dans ces deux opuscules une exposition nouvelle de tout le système ontologique de R. Fludd ; nous y voyons, en outre, qu'il prétendait en démontrer l'orthodoxie par le texte même des saintes Écritures que le P. Mersenne alléguait à l'appui de son propre sentiment. Mais comment ce texte comporte-t-il deux interprétations aussi diverses? R. Fludd nous le fait comprendre quand il met en présence deux écoles rivales, celle de Platon et celle d'Aristote, continuant leurs combats au sein même de la société chrétienne et travaillant l'une et l'autre avec un zèle égal à faire entrer dans leur parti Moïse et les prophètes. Ainsi le défenseur des cabalistes interprète l'Écriture selon Platon et les Alexandrins; le P. Mersenne suit de préférence la tradition latine, et dans cette tradition se trouve l'arrêt prononcé contre les gnostiques, par divers conciles où la majorité des arbitres avait plus de penchant pour Aristote que pour Platon.

Si véhémente que fût la réponse de Robert Fludd,

Mersenne ne lui répliqua pas, mais il fut suppléé par deux de ses confrères, François de La Noue et Jean Duret, qui prirent sa défense, le premier sous le nom de *Flaminius*, le second sous celui d'*Eusèbe de Saint-Just*. Cette querelle durait encore quand l'illustre Gassendi, qui avait si peu d'inclination pour les théosophes, publia, sous la forme d'une épître au P. Mersenne, son *Examen philosophiæ Fluddanæ* (1). Cet écrit parut en 1631. En combattant les Fluddistes, Gassendi leur fit beaucoup d'honneur ; mais l'autorité de sa critique les mit en pleine déroute, et l'on ne parla bientôt plus de ces fous dont on avait trop parlé.

Sixtin Amama, professeur de langues orientales et de théologie à l'université de Franeker, publia vers le même temps un autre libelle contre les *Questions sur la Genèse*. Celui-ci n'avait aucune prétention à la philosophie ; mais c'était un hébraïsant très-sûr de lui-même, qui ne permettait pas aux papistes de traduire et d'interpréter les livres saints sur les anciennes versions grecques ou latines. Toutes les pièces qui se rapportent à cette polémique ont été réunies dans un volume qui a pour titre : *Antibarbarus biblicus. Accesserunt variæ dissertationes, necnon responsio ad censuras Marini Mersenni;* Amsterdam, Laurent, 1628, in-8. Une autre édition du même recueil, beaucoup plus rare, fut imprimée à Franeker en 1654,

(1) *Gassendi Opera*, t. III.

in-4°. Le théologien frison avait d'abord traité très-durement le bon Mersenne ; mais, ayant fait l'expérience de sa grande modestie, il devint, dit Perrault, son ami. L'*Antibarbarus biblicus* fut mis à l'*index* le 4 mars 1709.

Un passage des *Questions sur la Genèse* a été supprimé dans presque tous les exemplaires. Lorsque Jean Vogt publiait, en 1747, la troisième édition de son *Catalogue historique* des livres les plus rares, il disait que les exemplaires complets de cet ouvrage étaient moins nombreux que les corbeaux blancs ; on n'en pouvait citer plus de quatre dans tout Paris; en Allemagne on n'en connaissait qu'un, dans la bibliothèque du savant Jacques Brucker (1). La suppression commence à la page 670 et finit à la page 676. Nous n'avons pourtant pas besoin de rechercher un des exemplaires intacts de cet ouvrage, pour y lire ce qui ne se trouve plus dans les autres ; Noël Chauffepié nous a fort à propos épargné cette peine, en publiant le passage supprimé dans son *Nouveau dictionnaire historique* (2). Il est vraiment très-curieux. C'est une violente imprécation contre les « libertins, » c'est-à-dire les athées ou les déistes, et l'on y remarque que Mersenne dénonce nominativement comme coupables ou, du moins, suspects d'athéisme, plusieurs écrivains de son temps qui n'ont pas conservé ce mauvais renom.

(1) J. Vogt, *Catal. historico-criticus*, édit. de 1747, p. 461.
(2) A l'article *Marin Mersenne*.

Si, comme tout le monde le dit, c'est l'auteur lui-même qui a supprimé ces pages, à la prière de quelques amis, il a dû se repentir de leur avoir fait une pareille concession, puisqu'on le vit bientôt après recommencer contre les mêmes gens sa polémique de plus en plus injurieuse. L'impiété, suivant l'expression naïve d'Hilarion de Coste, « s'augmentait » chaque jour « en ce malheureux siècle. » Mersenne s'était persuadé qu'il avait reçu pour mission de lui tenir tête, et de purger la terre de ce monstre. Ses *Questions sur la Genèse*, écrites en latin, ne s'adressaient qu'au public lettré. Pour éclairer la conscience de tous les fidèles, il entreprit de rédiger dans la langue vulgaire un libelle d'une lecture facile et même agréable, sous la forme d'un dialogue entre un déiste et un théologien. En voici le titre : *L'impiété des déistes, athées et libertins de ce temps combattue, avec la réfutation des opinions de Charron, de Cardan, de Jordan Brun et des Quatrains du déiste;* Paris, Billaine, 1624, 2 vol. in-8 (1). Le P. Mersenne reconnaît lui-même, en plusieurs endroits de ce livre, qu'il ne contient pas un argument nouveau contre les déistes et les athées. Nous y retrouvons, en effet, sous une autre forme, tout ce que nous avons déjà lu dans les *Questions sur la Genèse*. La démons-

(1) Le poëme contre l'athéisme qui se trouve dans ce traité n'est pas de Mersenne ; il est du P. Nicolas Girault, autre Minime. Mersenne n'avait aucune pratique de la poésie.

tration de l'existence de Dieu par l'hypothèse conceptuelle d'une perfection absolue y tient, parmi les arguments, la place d'honneur. Mais n'ayant plus à signaler les arguments, nous remarquons les invectives, exprimées dans une langue qui ne brave pas, comme le latin, l'honnêteté. Or non-seulement le bon père proscrit tous les déistes, tous les athées, comme « les plus « méchants hommes que la terre porta jamais ; » non-seulement il les désigne collectivement par ces qualifications peu courtoises, « un tas de canailles..., des « brigands dont il se faut soigneusement gar- « der, etc. ; » il va plus loin encore, il incrimine directement, outre Bruno et Vanini, Charron, Cardan, Machiavel, Gorlæus, Charpentier, Jean Basso, Hill, Campanella. On peut apprécier combien grand était son zèle pour la foi consacrée, et quelle colère l'animait contre tous les libres docteurs. Dans le chapitre des *Questions sur la Genèse* qui a été reproduit par Chauffepié, nous voyons que le P. Mersenne, faisant le dénombrement de leurs complices, et appelant sur leur tête la malédiction divine, n'en comptait pas moins de cinquante mille à Paris ; il connaissait, dit-il, plusieurs maisons où l'on en eût trouvé bien une douzaine. Voilà une statistique qui devait le remplir d'effroi ; aussi nous paraît-il, durant tout le cours de sa vie, avoir gémi sur l'égarement de son siècle, et s'être constamment préoccupé de ce qu'il fallait faire pour arrêter le cours d'une propagande si profitable

à l'incrédulité. On l'entendit s'adresser tour à tour aux princes, aux évêques, aux magistrats, les conjurant de remettre aux mains des bourreaux et les sceptiques et les athées, ou du moins de livrer aux flammes leurs coupables écrits, et de condamner à la ruine le toit coupable d'avoir reçu quelque affilié de leur confrérie. Dans les instants où sa terreur était moins grande et sa haine moins vive, il invitait les docteurs orthodoxes à se liguer, à se croiser, pour accabler l'ennemi d'écrits de toute sorte, lancés de toutes parts à la fois ; ou bien il provoquait seul toute la légion de Satan, plein de confiance dans la vigueur de sa dialectique, et retranché, pensait-il, derrière des arguments inexpugnables. D'autres fois encore, revenant à des sentiments plus charitables, il priait simplement le Seigneur d'éclairer lui-même ces âmes possédées par l'esprit des ténèbres, et de rétablir l'ordre dans son domaine troublé par les entreprises de l'impiété.

Pour comprendre les terreurs du P. Mersenne, il faut avoir toujours présent à l'esprit qu'il ne distinguait ni les sceptiques, ni les déistes des véritables athées. Ne pouvant supporter aucune indiscipline en matière de religion, il jugeait égal le crime des « badins, » comme il les nomme, qui parlaient sans respect des croyances traditionnelles, tels que Montaigne et Charron, au crime des « libertins » enthousiastes ou haineux, tels que Paracelse et Vanini. Il s'efforça

toujours de démontrer que les uns et les autres tendaient au même but et méritaient la même réprobation. Ce n'est pas tout à fait dans ce dessein qu'il rédigea le dialogue qui a pour titre : *La vérité des sciences, contre les sceptiques ou Pyrrhoniens ; dédié à Monsieur, frère du Roi ;* Paris, Toussaint Du Bray, 1626, in-8. Les sciences dont Mersenne défend ici la cause, sont les sciences physiques et mathématiques. Ayant pour interlocuteur principal, dans ce dialogue, un sceptique de profession, c'est à lui qu'il s'adresse particulièrement. Mais on peut remarquer qu'il le traite aussi durement que le plus cynique des athées, l'appelant, dans sa dédicace, « indigne du « nom d'homme, » et disant, dans sa préface, que les sceptiques sont de faux athées, qui n'osent « faire « paraître leur impiété de peur qu'ils ont d'être châ- « tiés. » Le parti des philosophes, c'est-à-dire des incrédules, ayant finalement prévalu, le classement beaucoup trop simple du P. Mersenne ne pouvait avoir un succès durable. Si, toutefois, nous comprenons que les historiens de la philosophie l'aient généralement condamné, nous nous expliquons mal comment les théologiens ne l'ont pas défendu. On prouvait très-bien qu'il est faux et calomnieux ; ils devaient néanmoins soutenir qu'il est vrai. N'est-on pas également coupable aux yeux de l'Église, quand on doute avec Pyrrhon, ou quand on affirme avec Spinosa? Au point de vue particulier de l'Église, le P. Mersenne ne cal-

culait pas aussi mal que les théologiens eux-mêmes l'ont dit ou laissé dire.

On a fort mal à propos accusé le P. Mersenne d'avoir publié sous son nom le dialogue intitulé *La vérité des sciences*, n'ayant fait que traduire en français l'ouvrage très-justement célèbre de lord Herbert de Cherbury qui a pour titre : *De veritate, prout distinguitur a revelatione, a verisimili, a possibili et a falso* (1). Cette accusation est au moins bizarre. Il est bien vrai que l'ouvrage de lord Herbert avait été déjà publié quelques années auparavant, en 1624, par un libraire de Paris ; mais si quelque exemplaire en était parvenu dans la cellule du bon Père, il n'avait pu le lire sans éprouver le frisson de l'horreur. De tous les sceptiques auxquels s'adresse le livre de *La vérité des sciences*, aucun ne s'était encore montré plus sincère, plus résolu, plus offensant à l'égard des orthodoxes, que cet ambassadeur de la cour d'Angleterre à la cour de France à qui l'on devait le traité *De veritate*.

Quelque ardeur qu'il mît à combattre les athées, le P. Mersenne profitait des instants de trêve que lui laissaient ses contradicteurs et les employait à l'étude des sciences. En 1626, il publiait une traduction latine des principaux ouvrages de géométrie et de mathématiques qui nous ont été laissés par les anciens

(1) Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 404.

grecs. Cette édition, imprimée à Paris par les soins de Robert Estienne, en trois volumes in-16, contient : les éléments d'Euclide, les coniques d'Apollonius, le traité sur la section du cône et du cylindre de Serenus, les œuvres d'Archimède, les travaux sur la sphère et la cosmographie de Théodose, de Ménélas et de Maurolycus, les livres de Commandino et de Luca Valerio sur le centre de gravité des solides. L'année suivante, il exposait quelques-unes de ses opinions sur la musique, dans un écrit qui a pour titre : *Traité de l'harmonie universelle, où est contenue la musique théorique et pratique des anciens et des modernes;* Paris, Baudry, 1628, in-8°. Ces livres savants eurent peut-être moins de lecteurs que les libelles théologiques du P. Mersenne ; cependant ils le placèrent bien plus haut dans l'estime du public. Quand on désigne un savant à la foule, elle s'incline toujours avec respect : elle ne l'aurait pas elle-même découvert, mais, dès qu'on le lui montre, elle le proclame et fait sa renommée.

Niceron s'exprime ainsi sur le P. Mersenne : « C'était l'homme de son siècle qui était en réputa-« tion d'avoir le meilleur cœur, le plus droit et le « plus simple. Jamais personne ne fut plus curieux « que lui pour pénétrer tous les secrets de la nature « et pour porter toutes les sciences et tous les arts à « leur perfection. » Guillaume Colletet, le comparant à Gassendi, célèbre ainsi les mérites de l'un et de

l'autre : « Dans les sciences naturelles, nous possé-
« dons aujourd'hui deux hommes qui savent exacte-
« ment tout ce qu'ont su Eudoxe et Hipparchus, ces
« deux fameux antagonistes, successeurs de Ptolé-
« mée. J'entends parler du R. P. Marin Mersenne,
« religieux Minime, et Pierre Gassendi, esprits qui,
« malgré l'ignorance du siècle, nous représentent en
« quelque sorte ces deux fameuses et durables colon-
« nes animées, qui, malgré les eaux du déluge uni-
« versel, conservent au monde tous les arts et toutes
« les sciences, où ils excellent à l'envi l'un de l'autre. »
Gabriel Naudé ne parle pas de ces deux écrivains avec moins d'admiration : *Marinus Mersennus et Petrus Gassendus, viri publico hominum bono et nobiliorum disciplinarum incremento nati.....* Théophile Reynaud définit le P. Mersenne : *Gurges disciplinarum omnium..., quem posteritas cum stupore venerabitur.* Ces éloges sont peut-être emphatiques ; telle était cependant, nous devons le dire, l'opinion que professaient à l'égard du P. Mersenne presque tous les hommes qui, de son temps, avaient un nom dans les sciences ou dans les lettres. Il s'était acquis par la loyauté de son caractère, par son érudition profonde et variée, un crédit fort étendu ; on le citait dans toutes les compagnies comme un des plus doctes personnages ; c'était lui que l'on consultait le plus volontiers sur toutes les questions nouvelles, pour le prier de les résoudre lui-même ou de les faire résoudre par des savants de son choix.

En l'année 1628, il assistait chez le nonce du pape à la conférence où le chimiste de Chandoux, très-beau parleur, avait pris l'engagement de pourfendre tous les tenants de la doctrine péripatéticienne. On rapporte que cette vaillantise eut un plein succès. Nous n'hésitons pas à le croire; on se faisait toujours applaudir, en ce temps-là, quand on outrageait Aristote. Mersenne lui-même, qui, sans mépriser les anciens, leur préférait beaucoup les modernes, Mersenne fut certainement un des auditeurs satisfaits. Cependant l'éloquence facile de ce chimiste lui causa certainement une émotion moins vive que le discours plus mesuré de son ami Descartes, qui, présent à la même conférence, y exposa pour la première fois les principes de sa méthode (1). Quand Descartes eut acquis une grande renommée, on se rappela les détails de cette conférence et elle devint fameuse. Le rapport qu'on nous en a fait sera pourtant moins utile à Descartes qu'à Chandoux. Il nous apprend, en effet, que celui-ci était un savant, un bel esprit, et il ne serait connu, sans ce rapport, que pour avoir fini sur la potence, en place de Grève, après avoir été condamné comme faux-monnayeur.

En cette année 1628, Mersenne et Descartes se séparent encore une fois. Descartes part pour la Hollande, où il va chercher, loin du monde, des divertis-

(1) *Vie de Descartes*, liv. II, chap. XIV.

sements et des affaires, le calme, le silence et toute la liberté que réclament les fortes études. C'était son dessein bien arrêté de ne faire connaître à personne, si ce n'est au P. Mersenne, le lieu de sa retraite. Il l'établit son correspondant, ou, comme on l'a dit, son « résident » à Paris. Rien n'a fait plus d'honneur à Mersenne. Lorsque Voltaire, habitant Cirey, chargeait son ami Thiériot, Parisien très-sédentaire, de faire pour lui tant de démarches, tant de visites, il l'appelait à bon droit son « P. Mersenne (1) ; » cela voulait dire qu'il savait avoir en Thiériot un ami sûr et zélé.

C'est avec l'année 1629 que commence cette correspondance volumineuse et pleine d'intérêt qui a été publiée par M. Cousin dans sa nouvelle édition de Descartes. On y voit que Descartes et le P. Mersenne n'osaient émettre ni l'un ni l'autre aucune proposition nouvelle, sans s'être auparavant consultés, sans s'être réciproquement communiqué le résultat de leurs études particulières. Quelque bonne opinion que Descartes ait de lui-même, il prend rarement le ton magistral en s'adressant au P. Mersenne ; celui-ci, de son côté, ne paraît pas toujours se rendre volontiers aux démonstrations de son interlocuteur, et lui soumet ses objections avec une entière liberté. En lisant cette correspondance, on peut juger combien les écrits

(1) Voir notamment les *Lettres inédites de Voltaire*, recueillies par M. de Cayrol, t. I, p. 102.

du P. Mersenne ont été mal jugés par certains critiques, qui le regardent comme ayant plutôt publié les opinions d'autrui que les siennes. Il est plus vrai de dire que le P. Mersenne a trouvé lui-même et proposé beaucoup de problèmes nouveaux, difficiles, et que, s'il a reproduit, à l'occasion de ces problèmes, des observations déjà faites par Mydorge, par Roberval et par d'autres, c'est qu'elles lui semblaient confirmer tel ou tel point de son système personnel. Il faut savoir d'ailleurs qu'à cette époque on travaillait pour ainsi dire en commun. Avant de livrer un écrit au public, on le lisait d'abord devant divers comités, on sollicitait les objections, et l'on en tenait compte. Chacun des experts entendus en consultation contribuait ainsi, pour sa part, à l'ouvrage qui devait ensuite voir le jour sous le nom et la responsabilité d'un seul auteur. Outre ces lectures et les discussions qu'elles provoquaient, il existait entre les savants un honorable échange de renseignements. Ces communications étaient surtout fréquentes entre ceux qui faisaient profession d'appartenir à la même école. Il nous est resté quelques-unes de leurs correspondances. On peut y voir avec quelle modestie on s'empressait alors de confier à un ami la découverte la plus importante, la solution du problème réputé le plus obscur. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner quand on voit les mêmes faits consignés en divers écrits publiés à la même date ; ces emprunts mutuels étaient

autorisés par des mœurs littéraires qui valaient bien les nôtres. En ce qui regarde le P. Mersenne, il a été le confident de tout le monde, et aucun de ses correspondants assidus ne lui a reproché quelque indélicatesse. Il pouvait sans aucun doute commettre à son profit bien des détournements ; mais les témoignages d'estime qu'il a reçus, durant tout le cours de sa vie, de tant d'hommes éminents dans les sciences, prouve que chacun d'eux avait eu raison de se fier à lui.

Vers la fin de l'année 1629, Mersenne alla visiter Descartes dans sa retraite. Dans les premiers mois de l'année suivante, il parcourut les provinces catholiques des Pays-Bas. A Anvers, il trouva certains orthodoxes fervents et pauvres d'esprit, qui lui firent un crime d'avoir eu quelque commerce avec des docteurs hérétiques durant son voyage en Hollande, et d'avoir profané par cet impur contact la robe de saint François. Il raconta cette disgrâce à Descartes, qui lui répondit : « Pour votre fortune d'Anvers, je ne la « trouve pas tant à plaindre, et je crois qu'il est « mieux que la chose se soit passée ainsi, que si l'on « eût su longtemps après que vous étiez venu en « ces quartiers, comme il était malaisé qu'on ne le « sût (1).» Descartes ne s'alarmait pas beaucoup, on le voit, des méchants propos tenus contre le P. Mersenne. Celui-ci paraît en avoir été plus sérieusement affecté. D'Anvers il se dirigea sur Liége, puis il alla

(1) *Lettres de Descartes*, t. I, p. 176.

prendre les eaux de Spa. Ayant ensuite parcouru les provinces du Bas-Rhin, il revint à Paris, au couvent de la place Royale, vers le mois d'octobre.

A dater de cette époque, sa correspondance avec son ami fut plus régulière. Descartes l'avait chargé d'un emploi difficile, en le nommant son chargé d'affaires à Paris. Le bon Père, qui avait à cœur de bien remplir son mandat, se fit un mauvais parti près de certaines gens, à cause du zèle qu'il mit à servir les intérêts de Descartes. Alors même qu'il était libre de toute contrariété, c'était une occupation laborieuse pour un savant, qui avait à poursuivre ses études particulières, que celle d'entretenir un commerce épistolaire avec un philosophe toujours inquiet, souvent mal commode, qui lui communiquait la plupart de ses doutes et doutait beaucoup. Cependant le P. Mersenne trouva le moyen de rendre à Descartes une foule de services, de répondre à toutes ses lettres, de lui fournir les renseignements les plus variés, de correspondre avec la plupart des illustres personnages de son temps, en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Italie, et, en outre, de travailler pour son propre compte à des ouvrages considérables. Dans l'année 1634, il mit au jour cinq traités sur divers sujets. Ils ne sont, il est vrai, ni fort étendus, ni fort importants ; mais ils attestent la diversité de ses études. Ce sont des petits livres dont l'objet paraît avoir été d'initier le profane vulgaire à de récentes

découvertes, et de poser aux savants quelques questions dignes de les occuper.

Le premier de ces traités a pour titre : *Questions inouïes, ou Récréation des savants ;* Paris, J. Villery, 1634, in-8° (1). Ces *Questions* concernent la physique, la mécanique, la dioptrique, l'astronomie, la géométrie et quelque peu la philosophie. Elles sont plus souvent naïves que profondes ; « inouïes » veut simplement dire nouvelles. De ces questions, la dix-huitième nous paraît être la plus intéressante. Le P. Mersenne avoue, dans ce chapitre, qu'il n'y a pas d'argument supérieur aux objections du scepticisme contre les hypothèses de la physique et les axiomes des mathématiques ; l'homme, dit-il, ne peut affirmer qu'il connaît absolument les lois qui régissent le monde, ou même que les phénomènes naturels sont en réalité tels qu'ils lui apparaissent. La vérité est en Dieu seul ; peut-être l'esprit de l'homme est-il abusé par les illusions de ses organes sensibles. Mersenne croyait sans doute que cette concession faite à la critique pyrrhonienne ne pouvait en rien compromettre la thèse première de son idéologie transcendante, la thèse de l'être souverainement parfait. Tous les gens de son parti commettent cette erreur. Si l'on n'a pas besoin de sentir quand on raisonne, avant de raisonner on a senti ; il n'y a donc pas de certitude rationnelle,

(1) Et non pas *in*-4°, comme l'a cru le P. Niceron ; *Hommes Illustres*, t. XXXIII, p. 150.

si les jugements que nous avons formés sur le témoignage des sens sont des jugements incertains. La même année Mersenne publia : *Questions harmoniques, dans lesquelles sont contenues plusieurs choses remarquables pour la physique, pour la morale et pour les autres scienees;* Paris, Villery, 1634, in-8°. L'auteur se demande si la musique est agréable, ou ne l'est pas; si elle est, ou n'est pas une science ; si le jugement des hommes du métier sur une composition musicale est ou n'est pas préférable au jugement du public, etc., etc. ; et il traite ces diverses questions contradictoirement, exposant tour à tour les raisons que donnent les partisans et les détracteurs de l'art musical. Les unes et les autres sont ingénieuses. Le P. Mersenne fait parler d'une façon divertissante les divers interlocuteurs qu'il met en scène ; il leur prête une érudition de détail dont ils font emploi avec beaucoup d'esprit. Il ne faudrait pas cependant lui attribuer tout le mérite de ces plaidoiries, car elles ne sont pas toutes de son invention ; une d'elles n'est pas autre chose que le *Discours sceptique sur la Musique* de Lamothe Le Vayer, qui était encore inédit.

Outre les *Questions harmoniques*, Mersenne publia, la même année, en un seul volume, trois traités distincts, dédiés à trois protecteurs différents. Le plus considérable a pour titre : *Les préludes de l'harmonie universelle, ou questions curieuses, utiles aux prédicateurs, aux théologiens, aux astrologues, aux*

médecins et aux philosophes; Paris, Guenon, 1634, in-8°. Ce traité, que l'auteur croyait utile à tant de gens, ne nous offre plus le moindre intérêt. Ainsi nous nous inquiétons médiocrement de savoir si l'astrologie peut prévoir la naissance prochaine d'un grand musicien ; ou bien encore si le tempérament d'un grand musicien doit être sanguin, bilieux ou flegmatique : or, ce sont là les questions particulièrement traitées dans les *Préludes de l'harmonie universelle.* Le P. Mersenne, comme l'ont remarqué tous les écrivains qui ont parlé de lui, interrogeait plus souvent qu'il n'affirmait. Quand il était arrêté dans ses études par quelque problème dont la démonstration lui échappait, il avait hâte de le noter et de soumettre le cas à ses amis ; quand il n'était pas satisfait de leurs réponses, il s'adressait publiquement à tous les hommes compétents.

Nous avons plus à dire sur le traité qui a pour titre : *Questions théologiques, physiques, morales et mathématiques ;* Paris, H. Guenon, 1634, in-8°. L'auteur nous prévient que nous trouverons dans son livre « du contentement ou de l'exercice. » En ce qui regarde « l'exercice, » la plupart des difficultés qu'il propose ont été résolues avec l'aide d'autres méthodes que la sienne, si ce n'est, toutefois, le problème de la quadrature du cercle : pour le « contentement, » son écrit, avouons-le, nous en a peu procuré. Mais ce n'est pas là ce qui importe. Notre confrère,

M. Th. Henri Martin, signale une différence très-notable entre divers exemplaires de ce livre. Dans quelques-uns, pareils à celui que nous avons sous les yeux (1), les questions 44 et 45 offrent une analyse assez fidèle de la première et de la seconde journée du *Dialogue astronomique* de Galilée, et à la suite (ce qui ne s'explique pas facilement) le texte de la sentence prononcée contre Galilée, le 22 juin 1633. Dans les autres exemplaires, l'un des chapitres extraits du *Dialogue* est remplacé par une dissertation sur la voix humaine, et de l'autre il ne reste que la sentence où la théorie du mouvement de la terre est si formellement condamnée. Après avoir remarqué cette différence, M. Henri Martin suppose que Mersenne, adversaire déclaré du système de Copernic, avait d'abord résolu de divulguer et même de prendre à son compte celui de Galilée, mais qu'il y renonça plus tard, quelques lettres de Descartes ayant ébranlé son courage qui n'avait rien de commun avec la témérité (2). Il est vrai que la sentence rendue contre Galilée avait été pour Descartes un coup de foudre. Il écrivait à Mersenne, le 10 janvier 1634, qu'ayant lu cette sentence, il allait, pour vivre en paix avec l'Église, supprimer son traité du *Monde* (3) et ne plus rien démontrer en matière d'astronomie. Mais

(1) Bibliothèque de l'Institut de France, M. 700 (*b*).
(2) M. Th.-Henri Martin, *Galilée*, p. 232.
(3) *Œuvres de Descartes*, édit. de M. Cousin, t. VI, p. 243, 251.

une lettre de Mersenne nous apprend que la grande terreur de son ami Descartes ne fut pas la plus forte des raisons qui le détournèrent de témoigner en faveur du mouvement de la terre. Il écrivait à Peiresc, en lui envoyant ses *Questions théologiques* :

« Monsieur,

« Je vous envoie les trois petits traités que j'ai faits. afin que vous en puissiez recevoir quelque contentement parmi vos occupations plus sérieuses. Je vous prie d'envoyer à M. Doni (1), quand vous en trouverez l'occasion, ceux où son nom est, dont les questions morales, mathématiques, etc., etc., sont différentes des vôtres, parce qu'il y a des raisons pour le mouvement de la terre, sans réfutations ; pour lesquelles j'avais mis la sentence des cardinaux pour médecine, comme vous verrez ; mais, parce que l'on me dit qu'il y avait eu quelque bruit parmi les docteurs de Sorbonne à cause des raisons que je ne réfutais pas, j'ai ôté toutes les questions dont ils se pouvaient formaliser, et en ai mis d'autres que vous verrez dans le livre pour M. Doni, qui sera plus propre pour Rome. Néanmoins, si vous ne vous contentez de les avoir vues là dedans, je vous les enverrai séparées. Au reste je n'en envoie point à M. Gassendi, parce qu'étant toujours avec vous il pourra les lire et voir tout le mal que je dis de lui sérieusement, dans un corollaire entier, p. 66 des *Préludes de l'harmonie.*

« Quoi qu'il en soit, recevez le tout, comme de celui qui vous honore autant que nul autre, et qui est tout

« Votre affectionné serviteur,

« Fr. M. MERSENNE (2). »

(1) Jean-Baptiste Doni, archéologue et grand musicien.
(2) Biblioth. nation., nº 9543 des Manuscrits français.

Cette lettre, qui n'avait peut-être pas encore été publiée, nous rend un compte très-clair de toutes les différences signalées par M. Henri Martin (1); on y voit même pourquoi la sentence rendue contre Galilée suit l'analyse du *Dialogue* dans l'exemplaire des *Questions* qui ne doit pas être vu par Doni, ancien élève des Jésuites romains. Cependant Mersenne ne supprima pas, en même temps, une traduction des *Mécaniques de Galilée* qu'il avait récemment faite à l'usage des savants français. Elle parut en 1634, in-8°, chez Henri Guenon, dans le même volume que les *Préludes de l'harmonie* et les *Questions théologiques*. On pouvait du moins, sans offenser les docteurs de la Sorbonne, louer Galilée comme habile ingénieur.

Mersenne fit un voyage dans le midi de la France au commencement de l'année 1635. Nous le trouvons à Cette, la veille de la Pentecôte, ayant très-grand froid, car on «gelait, dit-il, dans les chambres (2).» Trois jours auparavant Campanella l'était venu visiter. On doit regretter de n'avoir pas d'autres renseignements sur cette visite. On sait, toutefois, qu'elle unit pour toujours deux hommes qui se devaient une estime mutuelle. Mersenne, au rapport de Baillet,

(1) Th.-Henri Martin, *Galilée*, p. 252.

(2) Lettre à Peiresc; n° 9543 des Manuscrits français, à la Biblioth. nation.

écrivit plus tard à Descartes pour lui recommander Campanella; mais Descartes reçut fort mal cette recommandation, redoutant le contact des héros. Sa manière de voir était que les bonnes causes, toujours compromises par l'héroïsme, veulent être servies par la prudence.

Depuis plus de dix ans, Mersenne préparait un grand ouvrage sur l'art musical. Doué d'un esprit très-curieux, il avait successivement étudié toutes les sciences, mais aucune avec autant d'ardeur que la musique. Quelques années auparavant, il avait beaucoup étonné les théologiens en insérant dans ses *Questions sur la Genèse* de fort longues dissertations sur le chant, le rhythme, la mesure et la langue musicale. A bon droit elles avaient semblé n'être pas à leur place. Mais il y a peu d'écrivains qui aient moins observé que Mersenne les règles de la composition ; tous ses livres nous offrent un certain nombre de ces digressions inattendues. Il s'excusait très-naïvement, nous allions dire très-plaisamment, d'avoir une si grande passion pour la musique : « Je crain-« drais, » écrit-il, « les reproches de plusieurs qui ne « font nulle estime que de ce qu'ils aiment, et qui ne « manqueraient pas de dire qu'il n'appartient nulle-« ment à un théologien de traiter de cette matière « (la musique), si je n'avais quarante et quatre mille « saints pour mes garants, qui chantent tous les « jours de nouveaux cantiques et des airs ravissants

« à l'honneur de l'Agneau immaculé, avec leurs cistres « et leurs harpes, et même avec celle de Dieu, comme « nous apprend le plus savant théologien des apôtres, « en son Apocalypse (1). » Ainsi, très-assuré, très-satisfait d'avoir de tels complices, et en si grand nombre, Mersenne n'avait jamais cessé de cultiver l'art qu'il aimait, et, comme on peut le voir dans sa correspondance avec Descartes, le premier de ses desseins, entre mille autres, avait toujours été de compléter l'exposition de ses théories nouvelles sur la composition musicale. Il avait enfin achevé ce travail dans les premiers mois de l'année 1634, et, le 20 mars, il en informait son ami Peiresc (2). Mais il s'agissait d'un fort gros livre, qu'il n'était pas facile de faire imprimer. Il devait coûter, disaient les imprimeurs, plus de mille écus, et ils en réclamaient cent de l'auteur. L'auteur aurait bien, dit-il, fourni les mille écus, pour avoir à sa disposition tous les volumes et n'en distribuer qu'aux honnêtes gens; mais, étant religieux, sa condition ne lui permettait pas de donner même les cent écus, et il priait Peiresc de lui trouver un protecteur, offrant d'acquitter sa dette avec une dédicace. L'ouvrage parut en 1636, in-fol., chez Guillaume Baudry, sous ce titre : *Harmonicorum libri, in quibus agitur de sonorum natura, causis et*

(1) Manusc. franç. de la Biblioth. nat., nº 9543, fol. 1.
(2) Dédicace de l'*Harmonie universelle.*

effectibus, etc., etc., orbisque totius harmonicis instrumentis. La dédicace est au maître des requêtes Habert de Montmort, grand ami des savants et des beaux-esprits, chez qui Molière lisait son *Tartufe* et qui fut, après Peiresc, l'hôte de Gassendi (1). L'ouvrage se divise en deux parties. Dans la première, l'auteur passe en revue les questions théoriques qui concernent la nature des sons, les consonnances, les dissonances, les modes, les genres, le chant et la composition musicale; la seconde partie traite de la pratique, des instruments harmoniques, et finit par une dissertation sur la manière de chanter les odes de Pindare et d'Horace (2). Si les biographes du P. Mersenne n'ont pas toujours été bienveillants pour lui, si plus d'une fois ils ont contesté le mérite de ses découvertes pour ajouter à la gloire d'autrui, du moins ont-ils reconnu l'originalité de ses vues musicales. Il avait démontré la résonnance du corps sonore long-

(1) *Menagiana*, édit. de 1715, t. I, p. 2, 141.

(2) C'est au sujet de ce livre, qu'il écrivait à Gassendi, au mois de décembre de l'année 1533 : « Nostra otia harmonica paucis abhinc diebus prælum effugientia, si tantulum tibi a gravioribus occupationibus supersit otium, invises ; in quibus, si non omnia, at ea saltem quæ coram experti sumus animo tuo placitura confido. Ut ut sit, auctorem et librum tuos habes, atque adeo tibi utriusque, qualem tui ipsius, curam incumbere cogitato, ut illius nævos quoscumque cum notaveris unguiculi radio inter legendum, de præcipuis saltem nos opportune moneas, quibus nempe addito novo folio, te præscribente, medicinam aliquam faciamus » Cette lettre se trouve dans les Œuvres de Gassendi, t. VI, p. 49.

temps avant que l'observation de ce phénomène eût conduit l'ingénieux Rameau à son fameux système de la basse fondamentale. C'est au sujet de ses doctes travaux sur la musique que Lamothe Le Vayer lui écrivait : « Je reconnais que vous avez eu des pen-« sées si relevées que l'antiquité ne nous en fournit « point de pareilles... Vos profondes réflexions sur « cette charmante partie des mathématiques ne lais-« sent aucune espérance d'y pouvoir rien ajouter à « l'avenir, comme elles ont surpassé de beaucoup « tout ce que les siècles passés nous en avaient « donné (1)... » Perrault dit de même : « Il n'y eut « jamais une recherche plus curieuse sur tout ce « qui regarde la musique (2). » Une traduction en français des *Harmonicorum libri* parut la même année que l'ouvrage latin. Cette traduction, dédiée à M. de Reffuge, conseiller au parlement de Paris, est de l'auteur lui-même, et a pour titre : *L'Harmonie universelle, contenant la théorie et la pratique de la musique ;* Paris, Charlemagne, 1636, et Ballard, 1637, 2 vol. in-fol. Elle est plus ample que l'original latin. Mersenne était un de ces méditatifs qui trouvent toujours quelque chose à dire après ce qu'ils ont dit. Il fit même plus tard des additions considérables à sa traduction. Elles sont restées inédites, mais on en trouve la copie dans le numéro 12357 des manus-

(1) Hilarion de Coste, p. 42.
(2) *Hommes illustres*, t. II, p. 49.

crits français, à la Bibliothèque nationale. En voici le titre : *Remarques tirées de l'Harmonie universelle du P. Mersenne, ainsi qu'il les avait écrites de sa main à la marge et aux feuillets blancs, devant et derrière dudit livre.*

De graves différends s'élevèrent, durant les années 1637 et 1638, entre Descartes et Fermat. Fermat contestait certaines propositions de la *Dioptrique* de Descartes, et signalait des lacunes dans sa *Géométrie*. Il en écrivit au P. Mersenne, qui communiqua ses lettres à Descartes, lequel fit parvenir à son résident ses réponses aux objections de Fermat. Cet échange de notes devint bientôt une grande querelle, qui passionna tous les savants. Les uns prirent parti pour Fermat, les autres pour Descartes. Le P. Mersenne voulut demeurer neutre. Des arbitres furent nommés, mais ils ne s'entendirent pas davantage. Suivant Montucla, Descartes avait tort sur quelques points, et Fermat sur quelques autres. L'intervention du P. Mersenne réconcilia les deux adversaires, au moment où ils paraissaient le plus animés. On peut lire quelques pièces de ce procès dans les lettres de Descartes (1).

A quelque temps de là, ce fut le P. Mersenne qui provoqua lui-même une nouvelle controverse entre les géomètres les plus accrédités. Il s'agit ici d'un

(1) *Œuvres de Descartes*, nouv. édit., t. VI.

problème qui a beaucoup occupé les savants, et sur lequel ont été écrits de très-gros livres ; on nous permettra d'accorder la parole sur cette question, qui nous est peu familière, à un docte historien que nous avons déjà plus d'une fois consulté. Ainsi s'exprime Montucla : « Parmi les objets particuliers de recherche « qui ont exercé les géomètres dans divers temps, il « en est peu qui aient eu autant de célébrité que la « cycloïde. Ses propriétés nombreuses et tout à fait « remarquables la lui mériteraient seules, mais elle « la doit encore à d'autres causes. Semblable à la « pomme de discorde, cette courbe ne fut pas plutôt « connue des géomètres qu'elle excita des débats « parmi eux, et, par une sorte de fatalité, presque « toutes les découvertes faites sur son sujet ont « donné naissance à quelques contestations sur « l'honneur de les avoir faites... La cycloïde est une « courbe dont la génération est facile à concevoir. « Qu'on imagine un cercle qui roule sur une ligne « droite et dans le même plan, tandis qu'un point « pris sur la circonférence laisse une trace sur ce « plan. Nous avons tous les jours sous les yeux des « exemples de cette génération. Le clou d'une roue, « qui roule sur un plan, décrit en l'air une courbe « qui serait une cycloïde parfaite, si cette roue et la « ligne à laquelle elle s'applique étaient un cercle et « une ligne mathématique. On la nomma d'abord « *trochoïde*, nom que quelques géomètres changèrent

« en celui de *roulette;* on lui a ensuite donné le nom « de cycloïde, qu'elle a conservé... Le P. Mersenne « l'avait, dit-on, remarquée dès l'année 1615, en « contemplant le mouvement d'une roue (1). » Comment cette observation, qui paraît d'une grande simplicité, n'avait-elle été faite ni par les géomètres anciens, ni par les modernes, avant le P. Mersenne? On ne se l'explique pas, mais c'est incontesté. En l'année 1628, Mersenne, ayant connu Roberval, lui proposa le problème à résoudre. Celui-ci confessa d'abord qu'il ne le pouvait pas. Il y réussit mieux en 1634, et Mersenne eut l'occasion de publier, en 1636, dans son *Harmonie universelle*, la démonstration de Roberval sur les cycloïdes de toute espèce. On a coutume d'attribuer à Mersenne l'invention de la cycloïde ; il est, du moins, probable que sans lui Roberval n'en eût pas trouvé la démonstration. Il faut d'ailleurs lui tenir compte des démarches nombreuses qu'il fit pour l'accréditer, des lettres qu'il écrivit à Descartes, à Fermat, à Galilée, les invitant à résoudre de nouveau, dans leur particulier, soit le problème, soit les corollaires du problème. S'il faut en croire Pascal, Descartes, envieux du succès de Roberval, n'approuva pas ses explications et en proposa d'autres, qui furent jugées moins satisfaisantes. Suivant Montucla, la méthode proposée par Descartes,

(1) Montucla, *Hist. des Mathématiques*, t. II, p. 53 et suiv.

pour rendre raison de la cycloïde et de ses tangentes, est très-supérieure à celle de Roberval. Sur la valeur de ces deux méthodes il y eut autrefois des contestations assez vives. Mersenne, qui plaçait toujours l'intérêt de la science avant l'amour-propre de ses amis, ne se lassait pas de les exciter les uns contre les autres, espérant que le choc des opinions produirait une lumière nouvelle. C'est Adrien Baillet qui, dans sa *Vie de Descartes*, fait la part la plus équitable aux divers géomètres dont cette question agita les veilles. Mersenne a le premier, dit-il, observé la ligne qui a été l'objet de ces débats animés et lui a donné le nom de « roulette ; » Roberval en a mesuré l'espace ; Descartes en a trouvé la tangente ; après quoi, Roberval en a déterminé les plans et les solides ; Wren a mesuré la ligne courbe de la cycloïde et ses parties ; Pascal est ensuite venu, qui a découvert le centre de gravité des solides de la ligne et de ses parties, tant autour de la base qu'autour de l'axe, le centre de la ligne et des surfaces, et la dimension de toutes les lignes courbes des roulettes allongées ou raccourcies.

Voilà donc, en peu de mots, toute l'histoire de cette découverte. Ce fut une affaire très-grave pour le P. Mersenne que d'avoir mis aux prises tant de doctes personnages. On a plus d'une fois censuré la grande susceptibilité des philosophes. Les géomètres n'ont guère plus de flegme, comme ils le prouvèrent en cette occasion.

Cependant il y eut quelque trêve entre les parties belligérantes après la réconciliation de Descartes et de Roberval. Le P. Mersenne profita de ce loisir pour visiter quelques provinces de France et d'Italie. En arrivant à Paris, vers le mois de juin de l'année 1640, il fut informé que les Jésuites, trop clairvoyants en matière d'orthodoxie, avaient résolu de manifester le peu de confiance qu'ils accordaient à la méthode de Descartes, et de combattre publiquement quelques assertions des *Essais*. En effet, un de leurs beaux esprits donna rendez-vous pour le 30 juin aux partisans de M. Descartes. La dispute eut lieu et dura deux jours. Ce fut le P. Mersenne qui plaida la cause de son ami. Nous ne savons à qui le public décerna la victoire ; nous apprenons seulement que Descartes s'emporta contre les Jésuites à la nouvelle de leur déclaration de guerre, et leur reprocha fort amèrement de lui avoir prêté des opinions qu'il n'avait pas. Mersenne, qui n'aimait pas les Jésuites, n'essaya pas d'excuser près de Descartes ses téméraires contradicteurs.

Vers le même temps, le protestant Gisbert Voët, recteur de l'université d'Utrecht, que Descartes appelle « le plus franc pédant de la terre, » invitait le P. Mersenne à ne pas rester plus longtemps au service d'un philosophe dont les nouveautés allaient mettre en péril les dogmes de toutes les religions. S'il faut en croire Gilles Ménage, Voët ne portait pas grand

intérêt, au fond du cœur, à ces dogmes communs ou divers, ne croyant même à Dieu que sous bénéfice d'inventaire (1); mais il employait, parlant à Mersenne, l'argument qui devait le plus le toucher. Ses prévisions, d'ailleurs, étaient vraies. Assurément il manquait de mesure en disant que les plus fidèles disciples de Descartes seraient d'autres Paracelse, d'autres Vanini; mais il pensait très-justement que la philosophie et la religion ne vont pas ensemble, si l'une n'est pas la servante de l'autre. Mersenne ne voulut pas le croire. Ayant donc reçu la lettre de Voët, il la transmit à Descartes, et celui-ci se chargea d'y répondre (2). On connaît les suites de l'affaire.

Bientôt après Descartes envoyait à son zélé résident la copie d'un nouvel écrit, longtemps médité, souvent amendé, qui ne devait pas moins inquiéter les philosophes que les théologiens. Il s'agit des *Méditations*. N'ayant pas, on le sait, peu de confiance dans le mérite de ses œuvres, Descartes pensait ruiner avec ce petit livre le crédit trop durable de la théologie scolastique. « Entre nous, » écrivait-il à Mersenne, « ces *Méditations* contiennent tous les fondements de « ma physique; mais il ne faut pas le dire, s'il vous « plaît; car ceux qui favorisent Aristote feraient « peut-être plus de difficulté de les approuver. J'es- « père que ceux qui lesliront s'accoutumeront insen-

(1) *Menagiana*, t. III, p. 20.
(2) *Vie de Descartes*, t. II, p. 83.

« siblement à mes principes, et qu'ils en reconnaîtront « la vérité avant que de s'apercevoir qu'ils détruisent « ceux d'Aristote. » Ce stratagème était habile. Il a finalement réussi, puisque les principes de Descartes ne sont pas aujourd'hui moins en faveur parmi les théologiens que parmi les philosophes. Mais quand on s'éloigne d'Aristote, on rencontre Platon ; et Platon marche suivi de disciples dont le commerce est compromettant. C'est là sans doute ce que Voët avait écrit au P. Mersenne, et ce que celui-ci n'avait pas bien entendu.

En faisant parvenir au P. Mersenne le manuscrit de ses *Méditations*, Descartes l'avait prié de solliciter partout des objections, et de défier tous les contradicteurs. Une telle mission convenait au P. Mersenne; il la remplit en conscience, et, par ses soins, Descartes eut bientôt à se défendre contre des adversaires dignes de lui. Il se rencontra quelques théologiens auxquels les démonstrations du philosophe semblèrent téméraires ou insuffisantes, qui eurent des doutes, des scrupules, mais qui n'osèrent pas se commettre avec un logicien aussi redouté que l'était Descartes, avec un interlocuteur aussi peu commode pour ses adversaires. Cependant, par zèle pour la vérité, ils crurent devoir exposer leur sentiment sur les *Meditations ;* ils vinrent donc trouver le P. Mersenne et le chargèrent d'être leur interprète. C'est en leur nom que celui-ci rédigea les deuxièmes et les sixièmes objections.

Descartes répondit fort ingénieusement à tous ses contradicteurs, et ceux mêmes qu'il ne réussit pas à convaincre proclamèrent en public la supériorité de son esprit. Quand toutes les pièces de cette polémique furent entre ses mains, le P. Mersenne fit imprimer à Paris le manuscrit des *Méditations*, avec les objections et les réponses. Avant de se déclarer ouvertement pour la méthode cartésienne, il avait attendu cette grande épreuve. Estimant alors que Descartes avait confondu ses interlocuteurs, il écrivit à Gisbert Voët :

« Monsieur,

« Je commençais depuis quelque temps à croire que vous aviez mis bas les armes, et que vous vous étiez entièrement défait de cet esprit contentieux que vous témoigniez avoir contre M. Descartes, comme ayant perdu tout à fait l'espoir de ne rien objecter contre sa philosophie ; sur ce que, m'ayant donné conseil et excité à prendre la plume pour écrire contre cette nouvelle doctrine, je voyais néanmoins qu'après une attente d'un an, ni vous ni vos amis, de qui vous m'aviez aussi promis le secours, ne m'aviez rien envoyé pour joindre à ce que je pourrais moi-même opposer à l'encontre. Mais ayant ouï dire depuis peu que vous aviez dessein de composer un livre entier pour combattre de toutes vos forces cette nouvelle façon de philosopher, et que vous promettiez que dans peu on me verrait aussi m'élever contre elle, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous avertir de ce que je pense là dessus, et même de ce que j'ai toujours pensé de cette philosophie.

« Premièrement donc, après avoir lu plusieurs fois

(suivant l'avis de l'auteur) les six Méditations qu'il a écrites touchant la philosophie, je lui proposai ces objections qu'il a mises au second rang (ce qui soit dit, s'il vous plaît, entre nous, car il ne sait pas d'où elles lui viennent), auxquelles j'ai encore depuis peu ajouté les sixièmes; à quoi il fait la réponse que vous avez maintenant entre les mains. Ce qui m'a ravi en admiration de voir qu'un homme qui n'a point étudié en théologie y ait répondu si pertinemment. Ce que considérant en moi-même, et relisant de nouveau ses six Méditations et les réponses qu'il a faites aux quatrièmes objections qui sont très-subtiles, j'ai cru que Dieu avait mis en ce grand homme une lumière toute particulière...

« Secondement, je vois que, dans toutes ses réponses, son esprit se soutient si bien, et qu'il est si ferme sur ses principes, et, de plus, qu'il est si chrétien, et qu'il inspire si doucement l'amour de Dieu, que je ne puis me persuader que cette philosophie ne tourne un jour au bien et à l'ornement de la vraie religion... (1). »

Croyant avoir convaincu Mersenne, Descartes l'avait prié de témoigner pour lui. C'était peut-être demander beaucoup, non pas à son amitié, mais à son courage. Quand il ne s'agissait pas de combattre les déistes et les athées, Mersenne hésitait, aimant mieux être compté parmi les spectateurs que parmi les acteurs. Pressé par Descartes, il alla demander conseil au sage Arnauld. Déjà cartésien, non pas, il est vrai, *sans* réserves, Arnauld trouva bon que Mersenne fît sa déclaration. On peut croire, d'ailleurs, que le bon

(1) *Œuvres de Descartes*, nouv. édit., t. IX, p. 81.

religieux ne la fit pas sans avoir aussi consulté les dignitaires de son ordre. Cette profession de foi doit donc être considérée comme un fait de quelque importance : elle assurait à Descartes qu'il avait déjà, dans l'Église, un parti puissant.

Dans les derniers mois de l'année 1641, le P. Mersenne fit un nouveau voyage en Italie ; mais il n'y séjourna pas longtemps, son absence étant une cause d'embarras pour ses nombreux amis. Cependant aucune affaire pressée ne l'appelait alors à Paris. La Hollande fut, durant les années 1642 et 1643, le principal théâtre de l'agitation provoquée par la propagande cartésienne. Sans être indifférent à l'issue de ces contestations, qui avaient pour objet une cause devenue la sienne, le P. Mersenne n'y joua pas de rôle. Lorsqu'en 1644 Descartes, quittant sa retraite, vint à Paris jouir de sa gloire et remercier les amis qui l'avaient si bien servi, il n'eut rien de plus pressé que d'aller aux Minimes de la place Royale témoigner au P. Mersenne le contentement qu'il avait de le revoir. Il le trouva remplissant un pieux devoir envers le plus cher de ses amis ; il faisait des paquets destinés à quelques savants de province, et chacun de ces paquets contenait un exemplaire des *Principes de la Philosophie de M. Descartes*, qui venaient de sortir des presses de Louis Elzevier.

Ce n'était pas là toutefois la seule affaire qui, dans ce moment, intéressait le révérend père. Il faisait

imprimer un recueil de dissertations sur quelques problèmes de physique et de mathématiques qui furent publiées, en cette année 1644, sous le titre de : *Marini Mersenni, Minimi, Cogitata physico-mathematica ;* Paris, Ant. Berthier, en deux volumes in-4°. Le premier se compose de six traités particuliers sur les mesures, les poids, les monnaies des Hébreux, des Grecs et des Romains, sur les phénomènes hydraulico-pneumatiques, sur l'art nautique, sur la musique théorique et pratique, sur la mécanique et sur les phénomènes balistiques. On ne lit plus guère de nos jours ces écrits mal composés, où les conjectures abondent, où les preuves sont rares. Montucla, qui, paraît avoir eu le courage d'entreprendre cette lecture, définit ainsi les écrits de Mersenne sur la physique et les mathématiques : « Un océan d'ob« servations de toute espèce, parmi lesquelles il y « en a un grand nombre d'assez puériles. » Un jour peut-être telle ou telle découverte, enfouie sous cet amas de démonstrations frivoles, en sera tirée par quelque curieux, et le nom de Mersenne, que le XVIIe siècle associait volontiers à ceux de Galilée, de Gassendi, de Descartes, sera glorifié de nouveau ! Le second volume, qui a pour titre particulier *Universæ geometriæ mixtæque mathematicæ synopsis*, contient le recueil déjà publié par Mersenne en 1626, avec quelques additions. Aux œuvres d'Euclide, d'Apollonius et des autres anciens il a joint, dans cette nou-

velle édition, quelques écrits modernes, entre lesquels un traité de Mydorge sur les sections coniques et un mémoire de J.-B. Morin sur les réfractions On y trouve encore deux livres sur la mécanique et sept sur l'optique, qui sont du P. Mersenne. L'impression de ces deux volumes terminée, dans les derniers jours du mois d'octobre, Mersenne se remit en route pour l'Italie. C'était le quatrième voyage qu'il faisait au delà des Alpes. Il ne revint à Paris que vers le mois de juillet de l'année 1645, pour prendre part à de nouveaux débats sur la méthode cartésienne.

Un jésuite de Flandre, le P. Grégoire de Saint-Vincent, ayant soutenu que la quadrature du cercle n'est pas introuvable, ainsi que Descartes l'avait avancé, Roberval et le P. Mersenne se chargèrent de lui répondre. Cette double repartie fut suivie d'une réplique, où le P. Mersenne n'est pas ménagé. Vers le même temps, il reçut une lettre du socinien Florianus Crusius, qui, ayant formé le dessein d'écrire un livre contre les athées, lui demandait quelques avis. Nous avons la réponse de Mersenne à cette lettre de Crusius; elle est trop curieuse pour que nous hésitions à la reproduire, au moins en partie :

« Paris, 13 novembre 1645.

« J'ai cru qu'il était nécessaire de vous avertir que vous ne deviez point donner votre temps à ramasser de çà de là plusieurs raisons, mais vous attacher seulement à une preuve qui soit démonstrative, s'il est possi-

ble, et qui convainque tous les lecteurs. Pour cela, il faut commencer par quelques définitions et par quelques axiômes que personne ne puisse nier raisonnablement, et dont vous conclurez ensuite qu'il y a un Dieu. Voyez donc quel axiôme vous pourrez établir. Cela est beaucoup plus difficile peut-être que vous ne pensez. Car si vous dites « L'être indépendant est Dieu, » ou « Rien « de fini ne peut être indépendant, » plusieurs vous le nieront. Nos géomètres croient que le soleil et les autres choses pourraient exister d'elles-mêmes, quoiqu'elles ne fussent ni plus grandes ni plus parfaites qu'elles le sont présentement, ou que, pour le moins, la maxime que j'ai marquée ne peut pas passer pour une notion commune ; de sorte qu'ils conçoivent que le soleil est tel de sa nature, sans commencement ou éternel, aussi bien que nous le concevons de Dieu. Outre cela, y ayant du mal ou du non-être, ils ne comprennent pas comment Dieu peut exister, car, comme un corps infini exclut tout autre corps, ainsi un être infini exclut tout être ou non-être ; et néanmoins nous disons qu'il y a des maux et des êtres particuliers. Quand vous direz : « Dieu est « ou possible ou impossible : s'il est possible, il existe « déjà ; s'il est impossible, qu'on nous montre la contra- « diction ; » ils vous diront qu'ils ne savent s'il implique contradiction ou non, que cela ne se peut pas démontrer. J'ai voulu vous avertir de toutes ces choses, afin que vous ne travailliez pas inutilement. Ces messieurs croient néanmoins par la foi que Dieu existe, car ils sont chrétiens ; mais ils confessent et assurent que par la raison ils n'en peuvent être persuadés ou convaincus (1). »

(1) L'original de cette lettre est en latin ; elle a été traduite par Bayle. Nous la trouvons dans les *Réponses aux questions d'un Provincial ;* part. III, ch. XV.

Cette lettre prouve bien la grande loyauté du P. Mersenne. Peut-on démontrer l'existence de Dieu par quelque syllogisme ? Mersenne le croyait très-possible lorsqu'il recommandait avec tant de persistance l'argument de saint Anselme, dans ses *Questions sur la Genèse* et dans son livre de l'*Impiété des déistes*. Eh bien ! alors même que cet argument, accepté, reproduit par Descartes, a repris faveur dans l'Église, dans l'école, Mersenne n'ose plus le donner comme supérieur à toute objection ; les géomètres ont ébranlé sa confiance dans la démonstration syllogistique, et le voilà tout près de reconnaître avec eux que la foi seule nous persuade de croire en Dieu. Cette confession devait être recueillie par Bayle ; elle était une des meilleures preuves qu'il pût fournir de l'impuissance de la raison ; et l'on sait que Bayle avait, comme le P. Mersenne, sincèrement interrogé toutes les sciences sur les fondements de la certitude, avant de passer au parti de ces mystiques moroses qui disent tout croire et doutent de tout.

Hilarion de Coste et A. Baillet (1) parlent d'un cinquième voyage du P. Mersenne en Italie, qu'il fit, disent-ils, en 1646. Au mois de septembre de cette année, il était de retour à Paris, et provoquait une nouvelle controverse entre Roberval et Descartes. Il apprit vers ce temps la mort d'un de ses meilleurs

(1) *Vie de Descartes*, deuxième partie, p. 286.

amis, J.-F. Niceron, religieux Minime, qui laissait inachevé un travail remarquable sur l'optique. Il se chargea de terminer cet ouvrage; mais ses affaires personnelles ne lui permirent pas de s'acquitter de cette commission, qui fut confiée plus tard à Roberval. En 1647, il publia le dernier de ses opuscules, sous ce titre : *Novarum Observationum physico-mathematicarum tomus tertius*; Paris, Ant. Berthier, in-4°. C'est le troisième volume des *Cogitata physico-mathematica*. Roberval ayant publié, quelques années auparavant, sous le faux nom d'Aristarque de Samos, une exposition plus ou moins confuse du nouveau système du monde, Mersenne joignit à ses propres observations cet ouvrage supposé. C'était protester encore, mais avec beaucoup de prudence, contre la condamnation de Galilée.

En cette année 1747, vers la fin du mois d'août, Mersenne tomba malade. Le chirurgien appelé près de lui le saigna mal à propos, ou lui coupa, dit-on, une artère, et sa santé déjà chancelante fut sérieusement compromise par cette maladresse. Il put cependant, avant de mourir, assister comme témoin officiel à une scène qui dut lui causer une bien douce émotion. Nous voulons parler de l'entrevue de Descartes et de Gassendi, et de la réconciliation de ces deux philosophes. Vers le mois de juillet de l'année suivante, après avoir courageusement lutté contre de vives douleurs, il fut obligé de se mettre au lit. Il ne

le quitta plus, et mourut le 1er septembre, à trois heures du soir, âgé d'environ soixante ans. Les médecins consultés sur son affection avaient estimé que c'était une fausse pleurésie, et par leurs conseils on lui avait fait de fréquentes saignées ; mais ce traitement l'avait épuisé, sans empêcher les progrès du mal. On crut enfin avoir découvert qu'il souffrait d'un abcès interne, et l'on résolut de lui faire une incision au côté droit; mais il mourut pendant l'opération. Voici dans quels termes le P. Hilarion de Coste raconte ses derniers moments :... « La mort, qui « paraît épouvantable à la plupart des hommes, se « présenta à ses yeux avec des beautés et des charmes. « Il embrassa généreusement cette fin de sa vie avec « toutes les tendresses de son cœur, l'ayant purifiée « par une exacte confession générale de toute sa vie, « qu'il me fit le 5 d'août, fête de Notre-Dame-des-« Neiges. Ainsi il se fortifia par plusieurs commu-« nions, par le saint viatique et par l'extrême-« onction, qu'il demanda avec instance et qu'il reçut « avec un zèle et une ferveur incroyables. Si bien que, « s'étant armé de ces armes divines pour le combat « d'entre la chair et l'esprit, et s'étant dépouillé de « toutes les affections humaines pour se revêtir du « seul Jésus-Christ crucifié, il se résolut à cet « effroyable moment en parfait chrétien et en vrai « religieux. Le vénérable père Jean Aubry, correc-« teur, et tous les religieux de ce couvent de Saint-

« François-de-Paule, près de la place Royale, qui l'ont
« assisté les trente-sept jours qu'il a été malade, et
« qui lui ont vu finir sa vie, sont encore dans l'admi-
« ration de la force extraordinaire de son cœur. Après
« avoir dit son intention dans les derniers jours de sa
« maladie touchant les livres qu'il avait sous presse,
« et prié le supérieur de serrer les livres défendus
« qui étaient dans sa chambre, son esprit libre ne
« pensa plus qu'à s'ouvrir le chemin du ciel. »

Quelques jours après sa mort, Gassendi écrivait à Louis de Valois, comte d'Alais, gouverneur de Provence :

« Prince, vous vous associerez, je n'en doute pas, à la douleur que nous cause la perte de notre excellent ami. C'était un homme dont le cœur était simple et pur, qui ne blessa, qui ne trompa jamais personne ; un homme qui fut plus qu'aucun autre avide de connaître, observateur et plein de zèle pour les expériences ; un homme que pleureront à juste titre tous les arts, toutes les sciences, aux progrès desquels il a consacré toute sa vie, soit en étudiant, soit en posant des problèmes, soit en excitant les autres au travail. Voulez-vous une preuve bien remarquable de son amour pour l'humanité ? A l'heure de son agonie, il pria les médecins de faire l'autopsie de son cadavre ; il voulait que par ce moyen ils connussent le caractère de son affection qu'ils avaient ignoré, et que cette connaissance leur servît pour traiter d'autres personnes atteintes du même mal. Ainsi que son âme vivra dans le ciel, qu'elle vive sur la terre la mémoire de cet homme qui s'inquiéta de savoir

s'il ne pouvait, même après sa mort, rendre service à l'humanité ! Vous, Prince, qui nous avez connus, vous pouvez apprécier combien je le regrette : il m'est presque impossible de vous écrire autre chose par ce courrier; je n'ai devant les yeux que l'image d'une tête si chère (1).

M. Bouillier refuse, après Leibnitz, de ranger le P. Mersenne parmi les sectateurs de la philosophie cartésienne (2). Partagé, dit Leibnitz, entre Descartes, Hobbes, Gassendi, Fermat et Roberval, il n'entrait pas dans leurs querelles et se montrait officieux envers les uns et les autres (3). Il est vrai que la philosophie de Mersenne est assez courte ; il eut bien plus goût pour les mathématiques, la physique, la musique, que pour les spéculations morales. Les sciences qu'on appelle exactes étant celles qui le plus tôt cessent de l'être, Mersenne n'est plus guère cité comme physicien, comme musicien ; mais il sera toujours connu, comme ayant été le secrétaire général de l'Europe savante dans un siècle très-laborieux et très-agité. Pour remplir les obligations de cette charge, il avait écrit beaucoup de lettres, dont quelques-unes ont été imprimées dans les œuvres de Gassendi, de Hobbes, de Descartes, de Martin Ruar et d'autres contemporains. Il y en a beaucoup qui sont restées inédites. Nous en avons cité quelques-unes, extraites du

(1) P. Gassendi *Epistolæ*, au t. VI de ses Œuvres, p. 291.
(2) *Hist. de la philos. cartés.*, t. I, p. 492.
(3) Leibnitz, lettre à Rémond de Montmort ; édit. Erdmann, p. 704.

N° 9543 des manuscrits français, à la Bibliothèque nationale. Le même volume en contient d'autres, également adressées à Peiresc. Trois lettres de Mersenne se lisent dans le tome XIX d'Ismaël Bouilliau, à la même bibliothèque. La bibliothèque de l'Observatoire en possédait aussi quelques-unes; mais elle ne les a pas conservées. Des copies de plusieurs de ces lettres, à l'adresse d'Hevelius, de Comenius et d'Hartlibius, se rencontrent dans le N° 10347 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale. Ce sont des épîtres latines sur des questions de chimie, de physique, de mécanique. Mersenne avait aussi reçu et recueilli beaucoup de lettres. Cinq cents pièces autographes, envoyées à Mersenne par tous les érudits de son temps, formant trois volumes in-folio, se vendaient en l'année 1833 (1). Ces précieux autographes avaient été laissés par Mersenne au couvent de la place Royale (2), avec une précieuse collection de livres et d'instruments. «Après la mort de ce révérend Père,» dit un chroniqueur de la maison, « on vendit la plu « grande partie des instruments de mathématiques, « dont il nous est resté peu. Comme M. Cornuti, « notre médecin, nous servait *gratis*, on crut lui « devoir offrir en présent sa pierre d'aimant ou sa « grande lunette; il accepta la lunette (3). »

(1) M. de Lescure, *Les autographes*, p. 75.
(2) Le Prince, *Essai histor. sur la biblioth. du roi*, p. 362.
(3) M. Franklin, *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. II, p. 324.

Un écrit de Mersenne parut pour la première fois en 1652, sous le titre de *Catoptrique*, à la suite de la *Perspective curieuse* de Jean-François Niceron. On désigne encore une édition posthume de ses *Questions* théologiques, physiques, mathématiques, réunies aux *Préludes de l'harmonie* et à la traduction des *Mécaniques* de Galilée; Paris, 1653, in-8.

MESLAY (André).

André Meslay est né à Laval. La Croix du Maine a fait mention de lui dans cette notice : « Il a écrit plu« sieurs poëmes français, soit cantiques ou noëls, tra« ductions de poëtes, sonnets de son invention, desquels « il y en a quelques-uns imprimés. » En quelle année, en quel lieu, ces poëmes ont-ils vu le jour ? La Croix du Maine ne le dit pas, et tous les autres bibliographes se taisent sur cet écrivain. Ses œuvres nous sont restées tout à fait inconnues.

MONCHASTRE (Jean de).

La Croix du Maine parle de lui dans ces termes : « Frère de Jean de Monchastre, natif du pays du « Maine, docteur en théologie à Paris et prieur du « couvent des Jacobins audit lieu. Il était grand « théologien et fort éloquent orateur. Il a prêché et « annoncé la parole de Dieu en divers endroits de ce « royaume, tant à Paris, à Rouen et au Mans qu'en « autres villes, esquelles il a prêché le carême et les « avents. Ces sermons ne sont en lumière. Il mourut « de la peste en son couvent, à Paris, l'an 1583, en « octobre, âgé de quarante ans ou environ, ayant pour « lors la charge et dignité de prieur. » Les sermons de Jean de Monchastre sont aujourd'hui perdus, comme beaucoup d'autres. On peut les regretter, si, toutefois, ils contenaient autre chose que des paraphrases de lieux communs. Du XIIIe siècle au XVIIe les sermons les plus intéressants ne sont pas ceux qui furent sans doute réputés les plus éloquents ; nous recherchons et nous lisons avec beaucoup plus de curiosité ceux dont le ton libre, familier, souvent vulgaire, nous fait mieux connaître le goût et les mœurs du temps où ils furent prononcés.

MONTÉAN (CHARLES).

Charles MONTÉAN, inscrit au catalogue alphabétique de dom de Gennes comme ayant eu le Maine pour patrie, est auteur d'un mémoire dont voici le titre : *Droits des chapitres généraux des congrégations, discutés en deux lettres ;* Nancy, Nicolaï, 1739. Charles Montéan portait l'habit de Saint-Benoît.

MONTREUX (NICOLAS DE).

Nicolas de MONTREUX, fils du sieur de La Mesnerie, maître des requêtes de la maison de Monsieur, frère du roi, est né dans le Maine, vers l'année 1551. Le P. Niceron suppose qu'il possédait la seigneurie de Barenton. Cette supposition est fondée sur ce qu'un poëte du temps, adressant à Nicolas de Montreux des vers faits en son honneur, l'appelle « sieur de Baren« ton. » Cette seigneurie était en Normandie, au diocèse d'Avranches. On manque de renseignements sur

sa vie ; le P. Niceron et les autres biographes n'ont connu que ses ouvrages. Tout ce que nous ont appris de nouvelles recherches, c'est qu'il fit quelque séjour dans une prison dont les portes lui furent ouvertes, avant l'année 1601, par Montgommery et son frère, le duc de Lorges(1). On peut croire qu'il avait, ainsi que le plus grand nombre des gentilshommes du Maine, pris parti, durant les troubles, pour la religion de Calvin. Suivant M. Peignot, il aurait, au contraire, embrassé la cause de la Ligue (2).

Par excès de modestie ou par excès de vanité, Nicolas de Montreux publia presque tous ses ouvrages sous le pseudonyme d'*Olenix du Mont-Sacré*. C'est l'anagramme de son nom. Ces ouvrages sont très-rares ; on n'en trouve qu'un petit nombre dans les plus riches bibliothèques. Nous en désignerons quelques-uns sur la foi d'autrui, et, quand nous n'aurons pu vérifier l'exactitude de certaines indications, nous les produirons sous la responsabilité des bibliographes par nous consultés.

Ainsi M. Peignot lui attribue : *Les regrets d'Olenix du Mont-Sacré*, dédiés à la duchesse de Mercœur, et publiés, à Nantes, en 1571. Nous n'avons pas vu ces *Regrets*, et nous hésitons à répéter, même après M. Peignot, que Montreux a fait imprimer cet opuscule étant âgé de dix ans. La Croix du Maine

(1) Dédicace de *La Sophonisbe*.
(2) *Dictionnaire historique*.

n'en parle pas, et cependant il prend soin de nous faire remarquer qu'à l'âge de seize ans à peine, Montreux avait fait une suite au roman d'Amadis, qu'il donnait au public comme une traduction, sous ce titre : *Le seizième livre d'Amadis de Gaule, traitant des prouesses et amours de Sphéramond et Amadis d'Astre;* Paris, Poupy, 1577, in-16 (1). Il est déjà peu probable qu'un tel livre ait été composé par un si jeune homme. Le goût de la galanterie ne doit-il pas attendre le nombre des années ?

Quoi qu'il en soit, Nicolas de Montreux écrivit certainement plus tard, dans le genre pastoral, plusieurs romans, qui sont bien ce que nous connaissons de plus fade et de plus insipide. « Quoique ces berge- « ries, dit le P. Niceron, aient été recherchées de « leur temps, on n'en fait plus aucun cas maintenant; « en effet, le style en est languissant et la lecture en « est ennuyeuse à la mort. » Pour parler avec une entière franchise, nous dirons que ce jugement n'est pas trop sévère. Nous avions été séduit par ce titre : *Le premier livre des Bergeries de Juliette, auquel par les amours des bergers et bergères l'on voit les effets différents de l'amour, avec cinq histoires comiques racontées en cinq jours*, etc., etc.; Paris, Beys, 1585, in-8° (2); nous pensions que l'auteur allait nous

(1) Chez Parent, selon Du Verdier.

(2) Il y a d'autres éditions de ce premier livre des *Bergeries de Juliette ;* la quatrième, suivant le P. Niceron, est de Paris, Beys, 1588; la cinquième, de Tours, 1592, in-12.

donner quelque ingénieux pastiche du *Décaméron*, et, dans cet espoir, nous acceptions comme un aimable passe-temps la lecture de ses historiettes amoureuses. Cet espoir devait être bien trompé. Ce que nous ne pouvons nous expliquer aujourd'hui, c'est qu'on ait eu du goût pour ces balivernes, même au temps de l'auteur. Le second livre des *Bergeries de Juliette* parut, pour la première fois, en 1587 (1), in-8°, dans la même ville et chez le même libraire que le premier; le troisième, à Tours, Mettayer, 1593, in-12 ; le quatrième, à Paris, Des Rues, 1595, in-12 ; le cinquième, à Paris, Saugrain, 1597, in-12.

Il y a dans ces volumes presque autant de vers que de prose. Ce qu'ils contiennent de plus remarquable, ce sont les pastorales ou tragédies annexées aux quatre premiers livres. A la suite du premier, se trouve l'*Athlète, pastourelle, ou fable bocagère*, souvent publiée à part (2), où il y a des vers bien tournés et de gracieuses peintures. Mais dans quel fatras faut-il les chercher! Une pastorale de deux mille vers est nécessairement fastidieuse. Après le second livre des *Bergeries*, l'auteur a placé les *Œuvres poétiques de la docte bergère Juliette;* après le troisième, la *Diane*, autre fable bocagère, en trois actes; après le quatrième, la tragédie d'*Isabelle*, en cinq actes et en vers.

(1) Puis à Paris, chez Beys, en 1588, in-8°; à Lyon, chez Veyrac, en 1592, in-8° ; à Tours, la même année, in-12.

(2) Paris, Beys, 1587, in-8°; Paris, 1588 ; Tours, 1592, in-12.

Il s'agit ici de cette Isabelle, captive de Rodomont, qui, pour se délivrer de la vie, persuade Rodomont de la plonger dans un bain qui rend, dit-on, immortel, et meurt par l'effet de cette ablution empoisonnée, fidèle à son amant tué par Mandricard. On connaît le détail de cette aventure. Or la tragédie de Montreux est simplement une paraphrase du récit de l'Arioste, et toute cette paraphrase consiste en de longs discours récités successivement par l'ombre de Zéodin, par Rodomont, par Sicambras, son écuyer, par Isabelle, par Fleurdelys, par Brandimard et par le preux Regnault.

Le libraire Gilles Robinot fit, en l'année 1625, un extrait des *Bergeries de Juliette*, qu'il publia sous le titre de : *L'Arcadie française de la nymphe Amarille ;* in-8°, avec une dédicace à Madame de Chevreuse. Il se proposait de réimprimer ainsi plusieurs volumes; mais il paraît que le premier n'eut pas de succès, car cette publication fut interrompue.

Après les *Bergeries* parurent *Les premières œuvres poétiques, chrétiennes et spirituelles, divisées en sonnets, en forme d'oraisons;* Paris, Beys, 1587, in-16 (1); avec une épître dédicatoire à Jacqueline de Girard, dame de Vernie. Ensuite, *Les chastes et délectables Jardins d'amour, semés de divers discours et histoires amoureuses;* Paris, 1594, in-12 (2). Si

(1) Autre édition : Rouen, Mallard, sans date, in-16.
(2) Autre édition : Paris, 1599.

l'on ne veut pas être dégoûté du chaste amour, il ne faut pas lire ces discours et ces histoires. On doit également s'abstenir de rechercher les rares exemplaires du livre suivant : *L'œuvre de chasteté, qui se remarque par les diverses fortunes, aventures et fidèles amours de Criniton et de Lydie.* C'est un roman dans le genre des *Bergeries de Juliette*, qui parut en trois parties : la première, à Paris, en 1595, in-12 (1); la seconde en 1598 et la troisième en 1599. L'ouvrage devait avoir, comme il paraît (4), quatre parties; mais la quatrième n'a pas été imprimée. A la suite de la première partie est une tragédie en six actes, intitulée *Cléopatre*, où nous ne pouvons « remar-« quer » qu'un assemblage sans art de lieux communs.

Cet ennuyeux auteur était d'une fécondité vraiment extraordinaire. Nous avons à désigner maintenant *L'Arimène, ou berger désespéré*, autre pastorale; Paris, Saugrain, 1597, in-12 (2). La dédicace de ce poëme est adressée au prince Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, qui l'avait fait jouer dans la salle du château de Nantes, avec une grande pompe, et avait convié toute la noblesse à cette représentation vraiment royale. On comprend à peine qu'un poëte ait eu

(1) Il y a une édition de cette première partie qui est datée de l'année 1598 ; elle fut publiée à Paris par Abr. Saugrain.

(2) Il y a des exemplaires aux noms de Dom. Salis et de Guill. Des Rues. Quelques-uns ont Nantes pour nom de ville.

le courage, la vertu de faire accorder sept mille cinq cents rimes sur un argument aussi frivole que l'amour du berger Arimène pour la bergère Alphize, qui ne l'aime point; mais ce que l'on ne peut aucunement comprendre, c'est qu'un public nombreux et choisi ait eu la patience d'entendre réciter ces sept mille cinq cents vers, d'un seul trait, durant toute une nuit, par des bergers de théâtre vêtus « d'habits de « satin de diverses couleurs, couverts de clinquants « et semés de roses. » Oui, sans doute, il y a dans l'Arimène, comme dans tous les poëmes de Montreux, des endroits estimables : l'esprit ne lui manque pas, et l'on peut louer des vers élégants, bien tournés, même dans les plus ridicules de ces monologues, que débitent, sur le ton le plus larmoyant, ses vingt ou trente amoureux ; mais quelle étrange mise en scène! que de répétitions, que d'amplifications intolérables ! quelle absence de goût dans le détail et dans l'ensemble de cette œuvre sans fin !

Nous ne pouvons nous abstenir de citer au moins un ou deux fragments de l'*Arimène*, le plus considérable des poëmes de Montreux et celui dont il paraît avoir été le plus satisfait. Voici d'abord toute une scène, du genre comique, dans laquelle figurent comme interlocuteurs, un certain Assave, pédant amoureux, qui se fait battre ou voler toutes les fois qu'il paraît sur le théâtre, et le chevalier

Floridor, un des nombreux courtisans de la cruelle Alphize :

ASSAVE.

O *res quidem* indispossible à croire,
Qui fait grand tort à ma divine gloire,
Je ne suis fait que pour être battu,
Bien que je sois tout lardé de vertu ;
Et mêmement *in rebus arduis*,
Toujours partant battu, l'orgueil je suis.
Verberare de sorte la science
C'est n'avoir point des arts la connaissance,
Ni de savoir ; car *doctus et docta*,
Que les beaux arts en l'école édocta,
Ne batteront les maîtres de l'école,
Ains aimeront leurs faits et leur parole.
Et adhuc plus, un méchant m'a surpris
Par trahison, et tout mon argent pris ;
Tant que je suis *in discrimen*, sans doute,
De ne manger que quelque froide écoute ;
Et plus adhuc, *amor* me vient troubler
Et mon repos furtivement ambler.
Non sum fœlix ! Oh ! j'ai changé de chance !
Car tout me vient encontre ma science.
Ne faire cas des sciences et des arts
Et les prudents battre de toutes parts,
C'est n'avoir point en son âme d'envie
De relaisser son nom céleste en vie.....
Quis reddidit Néron en vitupère ?
Et qui a dit qu'il fit mourir sa mère ?
Quis cantavit ses actions sans foi,
Que les prudents ? Hé ! dites-nous pourquoi ?
D'autant qu'il eut en horreur la science

Et aux savants il fit mainte nuisance,
Qui, se vengeant de son impiété,
Dirent de lui mainte méchanceté.
Et quis fecit honorer Alexandre,
Comme le jour qu'on voit partout s'épandre?
Le grand amour qu'aux savants il portait,
Dont chacun d'eux ses victoires contait...
Qui nous a dit qu'Achilles fut si brave,
Hector si fort, et Briséis l'esclave
Si très-parfaite en divine beauté,
Que les écrits de l'alme antiquité ?
Et qui dira que vous fûtes en terre
Recommandés par les arts ou la guerre,
Vous qui vivez honorés en ce temps,
Que le savoir et la voix des savants ?
Nolite donc les battre et faire offense,
Et mêmement en leur propre présence,
Car *aliter* ils écriront de vous
Comme ils ont fait de Néron en courroux !...

FLORIDOR.

Ah ! ô fureurs ! ô rages infernales !
O désespoir ! ô germaines fatales !
O ciel ! ô mer ! ô foudre de Jupin !
O temps cruel ! ô forcené destin !
O cruauté ! ô fureur qui m'enflamme !
Je meurs, je brûle en mon ardente flamme.
O jour ! ô nuit ! ô serpents qui volez !
O noire horreur qui la terre voilez !
O monstres fiers que Neptune gouverne !
O feux du ciel ! ô soleil inhumain !
O rouge acier que je porte en la main !
O terre dure ! ô superbes montaignes !

Je meurs, je meurs en mille vives peines.
O bois cruels ! ô déserts furieux !
Antres moussus ! ô serpens vicieux !
O fiers lions ! ô tigres ! ô sauvages !
O noirs hiboux aux nocturnes plumages !
O dire enfer! ô rochers écornés,
Pour dire proie au foudre destinés !
O froids ruisseaux ! fontaines que j'honore,
Je meurs de mal et ne meurs pas encore !
Quoi donc, Amour, veux-tu que furieux
J'aille ébranlant et la terre et les cieux ?
Que cette lame, en ma dextre indomptée,
De sang vermeil paraisse ensanglantée ?
Sus ! il le faut !

ASSAVE.

Adieu tout le latin !
Assave va trépasser ce matin.

FLORIDOR.

Esprits de l'air, qui lancez le tonnerre
Sur les rochers superbes de la terre ;
Démons d'enfer, qui, de fureur épris,
Y rotissez les nocturnes esprits ;
Vous qui dedans les cavernes profondes
Faites bouillir les infidèles ondes....
O Phlégeton ! Vous, infernales sœurs,
Venez ici rouges de vos fureurs,
Et que chacun mon esprit injurie !

ASSAVE.

Adieu, pédant, livres et librairie,
C'est fait de toi !

FLORIDOR.

O cruel Jupiter,
Ne pouvais-tu ma prouesse dompter
Que par l'amour ? Etait-il nécessaire,
Pour résister à ma dextre guerrière,
Que ce chaud feu, en me brûlant le cœur,
Rendît ton bras de Floridor vainqueur ?...
Sus ! qu'il n'y ait, en ces déserts ombreux,
Arbres ni rocs, tant soient-ils orgueilleux,
Que cet acier, en l'ardeur qui maîtrise
Mon bras armé, en mille parts ne brise !
Qu'il tranche tout, qu'il fende par morceaux
Les chênes verts et les tortus fouteaux,
Comme jadis il tranchait comme paille
Les corps armés au fort d'une bataille !
Faut que je tranche et ce rocher ici.

ASSAVE.

Hélas ! Monsieur, ne me tranchez aussi !

FLORIDOR.

Quel est celui qui ose comparaître
Aux coups cruels de ma pesante dextre ?
Oh ! c'est quelqu'un qui me veut attaquer.

ASSAVE.

Si je pouvais amont ce roc rocquer.
Je serais bien !

FLORIDOR.

Ores que j'ai passée
L'âpre fureur de mon âme insensée,
Je n'en ai plus pour venir au combat.

ASSAVE.

Voyez comment ces herbes il abat,
Il en fera autant de ma personne.

FLORIDOR.

Sa contenance un peu la mienne étonne,
Car il me semble un homme de vertu.
Oh ! j'ai assez ce jourd'hui combattu
Contre ces rocs plus durs que n'est l'albâtre,
Sans contre un homme aller encor combattre.

ASSAVE.

Je serais bien dans un antre caché !

FLORIDOR.

Mon fer est trop maintenant ébréché ...

ASSAVE.

Oh ! que de peur j'ai la pauvre âme atteinte !

FLORIDOR.

Puisqu'il a peur, je ne puis avoir crainte.
Avant, avant! Je le veux approcher.

ASSAVE.

Pour Dieu, Monsieur, ne me veuillez trancher
Comme ces fleurs que votre fer superbe
Vient de jeter mortes dessus cette herbe !

FLORIDOR.

Ho ! qui es-tu, qui trembles de frayeur ?

ASSAVE.

Ce qu'il vous plaît que je suis, Monseigneur.

FLORIDOR.

As-tu désir de combattre ma dextre ?

ASSAVE.

Plutôt fuir à dextre qu'à senestre.

FLORIDOR.

Comme as-tu nom?

ASSAVE.

Ainsi qu'il vous plaira.

FLORIDOR.

Et d'où es-tu?

ASSAVE.

D'où ce livre dira.

FLORIDOR.

Qu'ai-je besoin de toi et de ton livre ?

ASSAVE.

Et moi, Monsieur, j'ai bon besoin de vivre.

FLORIDOR.

Pourquoi cela?

ASSAVE.

Afin de ne mourir.

FLORIDOR.

Je te ferai à cette heure courir
Dans les enfers, si tu me fâches guère.

ASSAVE.

C'est vous, Monsieur, qui entrez en colère.

FLORIDOR.

Ho ! que dis-tu?

ASSAVE.

Hélas ! Monsieur, je dis
Que je voudrais être dans paradis.

FLORIDOR.

Ho ! que fais-tu en ce désert sauvage ?

ASSAVE.

Je cherche amour, et du pain davantage..

FLORIDOR.

Amour, vilain ? Eh ! connais-tu l'amour ?

ASSAVE.

Oui, Monsieur ; je le vis l'autre jour.

FLORIDOR.

Comme est-il fait ?

ASSAVE.

Oh ! Monsieur, je vous prie
D'éteindre avant votre grande furie ;
Prenez un peu compassion de moi,
Et me laissez apaiser mon émoi ;
Puis je dirai ce qu'ous avez envie.
Amour, Seigneur, est une grand'furie,
Furor iste rationem fugit.

FLORIDOR.

Que j'ai fui ?...

ASSAVE.

Vimque ipse agit.

FLORIDOR.

Que plein de vin je suis à ce coup ivre ?
Tu as menti.

ASSAVE.

Oh ! amour se fait suivre
Et in cœlis et aussi *in terra.*

FLORIDOR.

Et que ce vin encore m'attéra ?

On prévoit quelle doit être la suite de ce quiproquo. Floridor rompt la trêve, et maltraite les épaules du pédant qui s'enfuit à toutes jambes. Nous avons cité ce passage de l'*Arimène*, parce qu'il rappelle une des scènes les plus gaies de l'*Amphitryon* de Plaute. Montreux n'imite pas souvent les anciens ; il semble préférer l'Arioste à Virgile, Sannazar à Théocrite, et Garnier à Sophocle. Comme il a, d'ailleurs, bien moins de goût pour les scènes comiques que pour les lamentations élégiaques, cet entretien burlesque d'Assave et de Floridor paraît être, dans le recueil de ses œuvres, une débauche d'esprit. Disons enfin qu'il y a, dans cet entretien, quelques mots heureux. Molière n'a pas trouvé celui-ci : « Et moi, Monsieur, « j'ai bon besoin de vivre. — Pourquoi cela ? — « Afin de ne mourir. »

Voici maintenant un de ces monologues plaintifs qu'affectionne notre poëte. De tous ceux qu'on peut lire dans *Isabelle*, dans l'*Athlète* et dans l'*Arimène*, c'est peut-être le moins long et le moins précieux :

ALDIRE.

Comme l'on voit, au retour du printemps,
Dont les zéphirs retapissent nos champs
De mille fleurs aux odeurs différentes
De qui les mains se remplissent ardentes,
De mille fruits, l'objet plus précieux,

Et le butin de la main et des yeux, —
Sortir du fond d'une cave cruelle
Le long serpent portant sa peau nouvelle,
Qui, se mêlant parmi les douces fleurs
Va s'embaumant en leurs douces odeurs ;
Ainsi je sors, et en sortant j'épreuve
S'épandre en moi une ardeur toute neuve ;
Un neuf désir me venant transformer,
M'en fait l'objet parfaitement aimer.
Voilà comment l'accident en sa rage
Change souvent notre premier courage,
Notre nature, et ce prompt changement
N'arrive point sans beaucoup de tourment ;
D'autant que rien ne change de nature,
Sans qu'en changeant de la peine il endure.
J'ai changé donc de naturel, de sort,
Épris d'amour, compagnon de la mort.
Je, qui soulais ne porter autre cure
Que de mener sur la gaie verdure
Mes blancs agneaux brouter les douces fleurs
Que le soleil nourrit de ses chaleurs,
Et que chanter, au bord d'une fontaine,
Quelque chanson, qui racontait la peine
De ceux qu'amour captivait en ces bois
Et qui vivaient languissants sous ses loix,
Ores je sens une peine semblable,
Un même mal me poursuit incurable ;
Encore est-il plus puissant que le leur
Et plus cruel est mon gauche malheur ;
Car pour aimer que'ques beautés humaines
Naissent leurs maux et s'engendrent leurs peines,
Et ce qui est au pouvoir des humains
Se peut défendre et guérir par leurs mains ;

Mais mon amour, qui, cruel, me ruine,
Est engendré d'une chose divine,
De cette nymphe où la divinité
Loge parfaite avecque la beauté.
Ah ! qu'on a vu peu de nymphes amantes,
Peu pour l'amour doucement languissantes !
Daphné jadis Apollon méprisa,
Et la Syrinx notre Pan abusa.
L'amour n'a point sur elles de puissance
Et leur vertu brise son arrogance...

Nous avons emprunté cette complainte amoureuse au deuxième acte de l'*Arimène*, moins pour la recommander que pour faire connaître la manière du poëte. Nicolas de Montreux a bien écrit dix ou douze mille vers sur cet unique thème et sur ce ton langoureux.

Nous ne ferons que mentionner *Les amours de Cléandre et Domiphille*, roman ; Paris, 1597, in-12 ; et *L'Espagne conquise par Charles-le-Grand, roi de France;* Nantes, 1597, 2 vol. in-12. L'histoire, on le devine, n'est ici qu'un prétexte pour conter des fables. De Montreux a eu la prétention d'être tout à fait grave dans l'ouvrage suivant : L'*Homme, ses dignités, son franc et libéral arbitre;* Paris, Buon, 1599, in-12. Cet ouvrage n'est pas un opuscule; c'est un gros volume de sept cents pages, dont l'auteur plaide vivement la cause du libre arbitre avec des arguments d'emprunt, dont il ignore la portée, n'étant pas plus théologien que philosophe. La dédicace est à l'adresse d'Henri IV. Si, dans sa jeunesse, Montreux

a été vu dans les rangs des ligueurs, il s'est bien converti; car, dans cette dédicace, il félicite Henri d'être « passé, invincible, au travers les montagnes armées « de ses adversaires. » Sébastien Hardy, receveur des tailles au Mans, a fait un sonnet sur ce traité.

En 1601, Montreux publiait à Rouen, chez Du Petit-Val, in-12, une tragédie en cinq actes, en vers, qui a pour titre : *La Sophonisbe*, dédiée à M. de Montgommery. En voici l'analyse sommaire. Sophonisbe, femme du malheureux Syphax, est tombée entre les mains de Massinissa, prince allié des Romains. Ceux-ci réclament cette proie glorieuse. Après avoir hésité, Massinissa cède enfin à la volonté de Scipion, son ami; mais, en même temps qu'il donne l'ordre de délivrer Sophonisbe, il envoie du poison à cette reine infortunée. Sophonisbe accepte avec joie ce présent, et meurt en prononçant les plus véhémentes imprécations contre Rome et toute la race latine. Il y a, dans cette pièce, un peu plus de mouvement et un peu moins de drôleries que dans *Isabelle* et dans *Cléopâtre*. Mais quelle révolution devait s'accomplir, sur la scène française, dans l'espace d'un demi-siècle! La *Sophonisbe* de Montreux fut représentée cinquante ans à peine avant celle de Pierre Corneille ; cependant Corneille ne paraît pas même avoir connu cette œuvre d'un poëte mort de son temps, et si nous cherchons à établir quelque rapprochement entre les deux *Sophonisbe*, nous ne

trouvons pas à citer, de la tragédie de Montreux, des vers supérieurs à ceux-ci :

SYPHAX.

O soleil, qui fais voir à nos yeux toute chose
Et qui de nos vouloirs superbement dispose;
Eternelle clarté, qui vois tout et connois
Le lamentable sort des misérables rois,
Qui servent, comme moi, une troupe incivile
D'un peuple qui possède une superbe ville,
De nature ennemi de l'alme royauté
Pour souhaiter toujours de vivre en liberté,
As-tu jamais connu, en ta course ordinaire,
Un désastreux malheur semblable en ma misère,
Un sort au mien pareil, puisqu'en mon vif malheur
Nul espoir adoucit l'effort de ma douleur,
Et que la vive peur d'un autre fier dommage
Exerce contre moi les effets de sa rage?
Perdre en un même temps l'état, la liberté,
Se voir d'un ennemi prisonnier arrêté,
Sans espoir de sortir d'une peine si fière
N'est-ce être sans pareil en cruelle misère ?
Devenir d'un grand roi, qui commanda jadis
A mille nations, à cent peuples hardis,
Riche de mainte gloire en mille biens féconde,
Un esclave chétif, n'est-ce languir au monde ?
O cruauté du sort ! ô bienheureux cent fois
Ceux qui n'ont point goûté les délices des rois!...
Qui s'étonnera plus de notre commun vice,
Si dans le ciel ardent s'exerce l'injustice,
Si les Dieux sont auteurs de notre impiété,
Et si notre malheur vient de leur cruauté ?...
Si vous haïssez tant ma misérable tête,

O célestes cruels ! pourquoi votre tempête
En descendant dessus, ne la brise en morceaux,
Comme les fronts pointus des superbes côteaux ?
Pleuvez, pleuvez sur moi la foudre de votre ire;
Renfermez-moi là-bas, où l'immortel martyre,
Les Dires, les Fureurs, punisseurs des pervers,
Renouvellent l'ardeur de leurs tourmens divers !
Faites ouvrir le sein de la cruelle terre,
Afin que dans ses flancs cruels elle m'enserre !..
Faites cela, cruels, pour soûler votre ardeur
Des efforts inhumains de ma vive douleur ;
Rotissez, tourmentez ce corps qui, misérable,
Ne trouve de douleur à la sienne semblable, etc., etc.

La même année, dans la même ville, Nicolas de Montreux publiait une comédie, la plus rare de toutes ses œuvres, qui a pour titre : *Joseph-le-Chaste*. Nous ne l'avons pas retrouvée, et nous le regrettons. On nous pardonnera cette curiosité. Oui, nous regrettons d'ignorer comment ce poëte bizarre, quoique médiocre, a mis en scène, sur le ton comique, l'aventure qui fait tant d'honneur à la chasteté de Joseph. Il y a, dit-on, dans cette pièce un geôlier nommé Robillard, qui parle plaisamment des Anglais, des Écossais et les reîtres ; on nous raconte aussi que le panetier coupable de Pharaon supplie le bourreau qui va le pendre de lui donner le temps de dire un dernier *Pater* (1). Ces facéties, qui rappellent tout à fait celles des mystères, ne doivent pas être, il nous semble, sans quelque agrément.

(1) *Biographie générale*, au mot *Montreux*.

Après avoir écrit cette comédie, Nicolas de Montreux paraît s'être quelque temps reposé. De l'année 1601 à l'année 1607, il ne livra rien à la presse ; mais, en cette année 1607, il publia: *Jésus-Christ en l'autel et en la croix;* Paris, in-12. Ensuite il s'occupa d'un ouvrage vraiment sérieux. Martin Fumée, sieur de Genilly, frère de ce Nicolas Fumée qui fut abbé commendataire de La Couture, étant mort sans avoir achevé son histoire des guerres qui avaient eu lieu, dans le siècle précédent, entre les princes d'Allemagne et l'empereur des Turcs, Nicolas de Montreux fut chargé de conduire cette histoire jusqu'à la trêve de l'année 1606. Le premier volume, qui est de Martin Fumée, porte ce titre : *Histoire générale des troubles de Hongrie et Transylvanie;* Paris, Fouet, 1608, in-4°; le second volume, beaucoup plus considérable que le premier, parut à la même date, chez le même libraire, sous ce titre : *Histoire universelle des guerres du Turc, depuis l'an* 1565 *jusques à la trêve faite en l'année* 1606; ce volume est de Nicolas de Montreux. On y trouve une relation fort étendue de l'expédition conduite par le duc de Mercœur, comme général en chef des troupes de l'empereur Rodolphe. C'est au sujet de cette histoire que Louis Dorléans fit, en l'honneur de Nicolas de Montreux, ces vers étranges :

« Qualis in Autololum vicino limite tractus,
Africa flagrantes campis ubi fundit arenas,

Arduus exsurgit saxis horrentibus Atlas
Et cœlum ferit impavidus, scopulisque virentem
Fert sylvam, cedrosque inter quercusque sonantes
Portat odoratam super invia sidera citrum ;
Talis, Francigenùm late vernantibus oris,
Qua Cenomanorum celeri pede rura pererrat
Sarta vagus, celsasque vadis interluit urbes,
Mons sacer exsurgit, lauri quem dives opacat
Fronde nemus, rivisque potens et frondibus altis,
Musarumque antro, tacita quod valle recondit,
Principis invicti quæsitos Marte triumphos
Impositumque humeris tollit super æthera nomen. »

Outre les ouvrages que nous avons cités, La Croix du Maine attribue à Nicolas de Montreux : *Le Jeune Cyrus*, tragédie, et *La Joyeuse*, comédie, représentées à Poitiers en 1581 ; *Camma*, *Hannibal*, *Paris et Œnone*, tragédies ; *La Décevante*, comédie ; *Le Printemps d'Été*, roman à l'imitation du *Printemps d'Hiver* de Jacques Iver, et la *Suite de l'Arioste italien* « laquelle, suivant La Croix du « Maine, contient un discours des faits les plus illus« tres de Messeigneurs de Bourbon. » Ces divers écrits n'ont pas été imprimés.

MORABIN (Jacques).

Jacques Morabin, né à La Flèche, le 5 mars 1687, fut secrétaire du lieutenant de police de Paris et mourut dans cette ville, le 9 septembre 1762. A un goût très-vif pour la littérature des anciens Morabin joignait une instruction solide. Il publia d'abord une traduction du *Traité des Lois de Cicéron, avec des remarques;* Paris, Mariette, 1719, in-12, traduction qui fut réimprimée à Paris, chez Morin, en 1777. Quelques années après, il donna : *Des Orateurs : Savoir si les modernes sont inférieurs aux anciens et pourquoi,* etc., etc.; dialogue attribué à Tacite ; Paris, Fournier, 1722, in-12. Ces traductions eurent du succès, et le secrétaire du lieutenant de police, introduit par elles dans le cabinet des savants, devint un des amis de Falconnet et du président Bouhier (1).

(1) On conserve une de ses lettres, dans la collection des Lettres écrites au président Bouhier. (Biblioth. nat. MSS.) La voici :

« Monsieur,

« J'ai reçu le présent que vous avez bien voulu me faire de votre dernier ouvrage avec toute la reconnaissance que mérite un témoignage aussi distingué de l'honneur de votre souvenir. Sans vous, Monsieur, je n'aurais jamais lu l'édit de Saint-Maur; sans vos judicieuses et savantes observations, je ne le l'aurais pas entendu, ou j'aurais seulement cru l'entendre ; et, ce qui

En 1725, on vit paraître : *Histoire de l'exil de Cicéron*, par Morabin ; Paris, Coffin, in-12 ; autre édition, Paris, veuve Duchesne, 1782, in-12. C'est un bon livre, qui resta longtemps entre les mains de la jeunesse. Il traduisit encore le *Traité de la consolation* de Cicéron, et non pas, comme l'ont dit, après Desessarts (1), la plupart des bibliographes, la *Consolation de la Philosophie* de Boëce. Morabin avait le goût trop sévère pour estimer, chez les Latins, d'autres écrivains que ceux du siècle d'Auguste. A sa traduction du *Traité de la consolation* il joignit deux dissertations ; l'une sur Sigonius, l'autre sur Alcyonius. Il y en a deux éditions : la première de L. Guérin, 1753, in-12 ; la seconde de Barbou, an III, même format. On lui doit encore : *Nomenclator Ciceronianus ;*

me serait encore moins prdonnable, j'ignorerais en ce genre plusieurs choses qui sont plus à ma portée et que je ne pouvais apprendre que de vous. C'est, Monsieur, un des mauvais côtés par où je ressemble à la plupart des gens de lettres de ce temps : l'austérité des matières de jurisprudence me rebute ; j'ai beau sentir le profit qu'il y aurait à faire dans la lecture des livres qui en traitent ; à moins que je ne sois sûr d'y trouver ce qu'on trouve infailliblement dans les vôtres, je le dis à ma honte, je n'aurais presque jamais de commerce avec eux. Au reste, Monsieur, les occupations auxquelles je me vois réduit me laissent si peu maître de mon temps, que, dans ce qui m'en reste, je ne puis même faire d'acception en aucune espèce de littérature. J'ai été obligé d'interrompre mon histoire de Cicéron, et je ne sais pas même quand je pourrai la reprendre.

« J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

« MORABIN.

« Paris, 11 avril. »

(1) *Les siècles littéraires*, t. IV, p. 434.

Paris, Thiboust, 1757, in-12 : c'est un index de tous les noms propres qui se rencontrent dans les œuvres de Cicéron. Le travail de toute sa vie est une *Histoire de Cicéron, avec des Remarques historiques et critiques;* Paris, Lottin, 1745, en trois volumes in-4°, ouvrage considérable que l'on a confondu mal à propos avec l'opuscule qui a pour titre : *Histoire de l'exil de Cicéron.* Quand parut cet ouvrage, l'abbé Prévost venait de publier la traduction d'une autre histoire de Cicéron, écrite en anglais par Middleton. Pour compléter ce catalogue des œuvres de Morabin, il faut encore citer une satire intitulée : *La botte du Jésuite*, et l'avertissement qui précède le *Dialogue de la musique des anciens*, par l'abbé de Châteauneuf.

MORAND.

C'est le nom d'un chanoine du Mans, auteur d'un livre assez médiocre qui a pour titre : *Éloge de vénérable Joseph-Ignace Le Clerc de Coulaines, où l'on voit par quels degrés une âme dévote peut monter de vertu en vertu jusqu'à un parfait amour de Dieu;* Le Mans (1691), in-8°.

MOREAU (Jean).

Jean Moreau, docteur en théologie, chanoine en l'église de Saint-Julien, au Mans, est auteur d'une *Légende dorée* des évêques du Mans dont la bibliothèque de cette ville possède trois manuscrits, sous les nos 97, 206, 245. Cette légende a été imprimée dans le recueil des Bollandistes, à la date du 16 avril. Voici le titre que portent les manuscrits : *Nomenclatura, seu Legenda Aurea pontificum Cenomanensium, ab anno Verbi incarnati* 902 *usque ad annum* 1572. C'est un abrégé du *Liber Pontificalis* fait avec quelque discernement. L'auteur du *Cenomania*, Dom Briant, Le Corvaisier, Bondonnet et l'abbé Renouard ont beaucoup pris dans cet abrégé, et P. Viel en a traduit une bonne part dans son *Histoire de la vie, de la mort, passion et miracles des saints*.

La Croix du Maine et l'abbé Ledru (1) désignent la ville du Mans comme le lieu natal de Moreau ; mais ils sont contredits sur ce point par une autorité qui paraît irrécusable, celle de Moreau lui-même. Tels sont, en effet, les termes de sa dédicace à Ch. d'Angennes : *Clarissimo patri purpurato à Rambulleto*,

(1) *Annuaire* de l'an IX.

vigilantissimo Cenomanorum præsuli, Carolo d'Angennes, Johannes Morellus, Lavallensis, etc., etc., *felicitatem animo precatur* (1). Il était donc de Laval. Il nous est moins facile de fixer la date de sa naissance. Aucun des trois manuscrits de la bibliothèque du Mans ne paraît être l'original. Celui qui porte le nº 206 est de la main de frère N. Prodhommeau, moine de Saint-Vincent, qui a fait cette copie en 1618 : *Excerptum est hoc opus ex eodem D. Morello per F. N. Prodhommeau, Vincentianum monachum, anno Domini* 1618. Or l'épître dédicatoire de l'auteur à Charles d'Angennes étant de l'année 1572, il n'est pas invraisemblable que Dom Prodhommeau ait connu J. Moreau. Il pouvait donc être bien informé de la date de sa mort, lorsqu'il ajoutait cette note à la préface de la *Légende dorée: Obiit author et doctor Morellus* 11 *jan., ann.* 1573, *ætatis* 77. A ce compte Jean Moreau serait né en 1496. Mais voici d'autres renseignements qui ne s'accordent pas avec celui-là. La Croix du Maine, qui doit avoir entretenu des rapports familiers avec Jean Moreau, nous dit à ce sujet : « Il florit au Mans, cette année 1584, âgé de plus de « soixante ans. » Si peu de confiance que mérite d'ordinaire le témoignage de La Croix du Maine, on ne le croira pas assez léger, assez étourdi, pour avoir, en l'année 1584, compté parmi les vivants un homme de

(1) Manuscrits du Mans, nº 206.

son pays, mort depuis l'année 1573. Remarquons qu'il s'agit ici d'un personnage considérable dans le diocèse, d'un chanoine, du premier historien de la province Il faut donc que le bénédictin N. Prodhommeau ait commis quelque erreur. Cette erreur avait été déjà remarquée et corrigée par le copiste du manuscrit qui porte le n° 245. Ayant d'abord fidèlement reproduit la date de 1573, il l'a changée, pour écrire 1583 : ainsi, Jean Moreau, mort en 1583, à l'âge de soixante-dix-sept ans, serait né en 1506. Pour mettre d'accord, autant qu'il est possible, ce copiste et La Croix du Maine, supposons que Jean Moreau a cessé de compter parmi les vivants vers l'année 1584.

Du Boulay et de Launoy vont maintenant nous aider à compléter cette bibliographie de Jean Moreau. En 1537, il enseignait la logique à l'Université de Paris, lorsque, le 14 janvier de cette année, il fut nommé procureur de la nation de France. Ensuite il étudia la théologie et fut reçu docteur en 1553. Ce sont les dates de Du Boulay : suivant de Launoy, historien ordinairement plus exact, J. Moreau aurait commencé dès l'année 1540 son cours de théologie, et il aurait reçu sept ans après, en 1547, les insignes du doctorat.

Il y eut au XVIe siècle plusieurs autres Jean Moreau, qu'il ne faut pas confondre avec notre chanoine du Mans. Voici d'abord un Manceau, docteur en droit civil et en droit canonique, nommé chanoine de

Paris le 12 mai 1535, plus tard chantre de la même église, qui mourut jeune, selon son épitaphe, le 4 octobre 1558. Cette épitaphe est conservée dans un des volumes de Gaignières qui se trouvent aujourd'hui à Oxford. D'autres Jean Moreau sont un peu plus modernes. Housseau propose, non pas, il est vrai, sans hésitation, d'attribuer à l'auteur de la *Légende dorée* un *factum* latin, publié, en 1597, sous ce titre : *Joannis Morelli oratio de conjunctione scholarum Rhemensis et Cenomanensis* (1). Cette attribution plus ou moins dubitative est certainement erronée. En effet, l'auteur de l'écrit désigné par Housseau nous est bien connu ; c'est un Jean Moreau, principal du collége de Reims, à Paris, qui vivait encore en 1622; outre cet écrit, il en a composé d'autres, en prose et en vers. Pour ne laisser de prétexte à aucune méprise, nous distinguerons encore de notre Jean Moreau celui de ses homonymes qui publiait à Paris, en 1586, in-8°, une déclamation sur la mort d'Edouard Du Monin, intitulée : *In miserabilem indignamque necem Eduardi Monini*. Celui-ci n'était pas chanoine au Mans, mais clairon du Royal-Bourgogne, professions assurément incompatibles.

(1) On peut lire, sur cette fusion des deux colléges de Reims et du Mans, ce que j'ai dit dans la notice sur Charles de Beaumanoir. *Hist. litt. du Maine*, t. II, p. 12.

———

MORIN (Guy de).

Jean Morin, sieur du Tronchet et de Loudon, terre de la paroisse de Parigné-l'Évêque, porta les armes dès sa jeunesse. Il était sous le commandement de La Trémouille, le 28 juillet 1488, quand fut livrée, entre Rennes et Saint-Aubin-du-Cormier, cette sanglante bataille qui termina les tumultes de la Bretagne. Jean Morin, s'étant distingué dans cette journée, fut nommé chevalier. Il prit ensuite part aux guerres d'Italie, où, paraît-il, il se fit un renom de valeur et de prudence. De retour en France, il épousa Marie de Brie de la Motte-Serrant, de noble et ancienne famille, et de ce mariage il eut plusieurs enfants, parmi lesquels on nous désigne Jean, Guy et Jacques. Jean-René Morin, qui était l'aîné de la famille, fut d'abord écuyer du duc d'Alençon. On le compte parmi les seigneurs présents à l'assemblée des états du Maine de 1508. Nous le voyons plus tard assister à l'entrevue pacifique de François Ier et de Henri VIII, au camp du Drap-d'Or, au mois de juin 1520. Jaloux de la gloire des armes, incapable de supporter le repos, Jean quitta la France aussitôt que les conditions de la paix eurent été réglees entre les deux rois. On se bat-

tait alors au pied du Liban. Gazelli, prince d'Apamée, gouverneur de la Syrie pour le sultan, avait, à la nouvelle de la mort de Sélim, proclamé l'indépendance des états confiés à sa garde, et il réclamait partout des secours contre Ferraht-Bassa, envoyé par Soliman dans les provinces révoltées. Jean Morin fut au nombre des volontaires qui partirent pour cette croisade. Il trouva la mort sous les murs de Beyruth.

Guy Morin, second fils de Jean, avait été destiné par son père, suivant l'usage, non pas à l'armée, mais à l'Église. On lui fit donc étudier les lettres sacrées et les lettres profanes jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et, au témoignage de François Sagon, son biographe, il fit dans ces études de rapides progrès. Mais, son frère Jean étant mort, il dut prendre l'épée. Il fit sa première campagne avec Jacques Daillon, baron du Lude, durant les années 1522 et 1523. On le compte au nombre des chevaliers français qui soutinrent pendant plus d'un an le siége de Fontarabie. Quand le maréchal de La Palice les eut délivrés, Guy Morin revint en France, et guerroya pendant quelque temps en Picardie et en Guyenne. En 1528, il partit avec les troupes conduites en Italie par le comte de Saint-Pol au secours de Lautrec, qui commandait, sous les murs de Naples, une armée désolée par la peste et par la famine. Mais Saint-Pol, ayant empêché la jonction du duc de Brunswick et des Napolitains,

ne put lui-même joindre Lautrec. André Doria venait d'abandonner le parti de la France, et l'embouchure de la rivière de Gênes était gardée par des corsaires. Lautrec mourut au mois d'août de l'année 1528, et le corps d'armée de Saint-Pol repassa les Alpes. Guy Morin revint alors habiter sa terre de Loudon, et, durant le silence des armes, il reprit ses études littéraires longtemps interrompues. Il traduisit un traité d'Erasme qui a pour objet les devoirs du chrétien aux approches de la mort, et dédia cette traduction à Jeanne d'Illiers, veuve du baron du Lude. Mais il ne demeura pas longtemps à Loudon, car il prit part à l'expédition de 1535 contre la Savoie, et fut tué dans une escarmouche, près Turin, en 1536.

Sa traduction du traité d'Érasme parut pour la première fois à Lyon, suivant La Croix du Maine, mais nous ignorons à quelle date. En 1537, François Sagon, son ami, secrétaire de l'abbé de Saint-Evroul et grand doyen du Mans, en donna une édition nouvelle, à Paris, chez Galiot-Dupré, in-16, sous ce titre : *Le préparatif à la mort, livre très-utile et nécessaire à chacun chrétien*. La Croix du Maine ne parle pas de cette édition, mais il en mentionne une autre de Denys Janot, Paris, 1541. Duverdier nous en signale une quatrième ; Lyon, Juste, 1544, in-16. Dans la seconde, celle de 1537, se trouve un long poëme de François Sagon en l'honneur de son ami, sous ce titre : *Le discours de la vie et mort accidentelle de*

noble homme Guy Morin, et l'épitaphe suivante, par le même :

Cy gît Loudon, qu'on nomma Guy Morin
Durant le cours de cette courte vie.
Devant Gruillac, ville près de Turin,
Dessus un pont fut, par mortelle envie,
Entour minuit, son âme au ciel ravie.
Puis son corps mort ci-dessous on a mis,
Au grand regret de tous ses vrais amis.
Qui nous confort fut qu'il mourut pour France,
Et qu'au tombeau où guerre l'a submis
D'honneur sur mort par gloire a jouissance.
Ici fut mis après qu'il fut occis,
Le tiers jours d'août MDXXXVI (1).

Voici maintenant ce que nous apprend La Croix du Maine au sujet de Jacques Morin, frère puîné de Guy : « Jacques Morin de Loudon, sieur dudit lieu et du « Tronchet au Maine, conseiller du roi en son parle- « ment de Paris, gentilhomme des plus curieux d'anti- « quités et surtout des généalogies et alliances des « maisons nobles de France qu'autre de son temps, « comme il a montré par le livre des alliances de sa « très-illustre et très-ancienne maison, commençant « dès l'an de salut 1180 jusques au règne du roi « Henry II, sous lequel il florissait. Ce livre n'est « encore imprimé.... Et dirai encore que le sieur de « Loudon, lequel fut tué devant La Rochelle,

(1) Moréri, dernière édition.

« l'an 1563, sous le règne de Charles IX, était son
« fils aîné. Et par honneur je nommerai madame
« de Seronville, en Beauce, sa fille aînée,
« laquelle il a fait tellement instruire aux lettres
« grecques et latines qu'elle mérite d'être nombrée
« entre celles qui honorent la France par leurs divins
« esprits. »

MORIN (Jacques).

Les Morin, sieurs de La Masserie, prétendaient descendre en ligne directe de Jean Morin, trésorier d'Hélie, comte du Maine. Ce Jean Morin aurait été le modèle des officiers comptables, et, comme récompense de ses services, Hélie aurait distrait du château de Tennie, pour lui en faire don, le fief de La Masserie. Nous trouvons ces détails dans un factum judiciaire (1) auquel est jointe une carte

(1) *Factum pour Jacques Morin, écuyer, contre Pierre Le Clerc, sieur des Roches*, in-4°. M. Cauvin commet donc une erreur (*Armorial du Maine*, pag. 165), lorsqu'il suppose que la terre de La Masserie, domaine patrimonial des Morin, était située dans la paroisse de Fay. Il y avait dans le Maine deux châteaux de ce nom : et, comme le prouve suffisamment le factum et la carte que nous avons sous les yeux, celui dont les descendants de Jean Morin prirent le nom était à l'extrémité du bourg de Tennie, entre l'église et la rivière. (*Cabinet des titres* de la Bibl. nat.)

qui mérite d'être consultée. Les Morin, très-jaloux de leur noblesse, portaient d'or à trois faces de sinople. Nous voyons, au xv[e] siècle, René Morin, qui d'Isabeau Vasse, fille de Baptiste Vasse, sieur de Coulouané, eut Louis Morin, échevin du Mans en 1485. Ce Louis Morin fut père de Louis Morin II, avocat au parlement de Paris, lequel eut, de son mariage avec Marguerite Chippart, notre Jacques Morin, sieur de La Masserie, héraut d'armes du roi et chevalier de son ordre. Faut-il ajouter à ces titres celui d'écrivain ? Il ne l'a guère mérité. Voici le titre d'un ouvrage qui porte son nom : *Les armes et blasons des chevaliers et officiers de l'ordre du Saint-Esprit créés par Louis XIII;* Paris, P. Firens, 1623, in-folio ; mais si ce volume est intéressant pour les curieux, c'est parce qu'il contient une suite de planches fort habilement gravées par l'éditeur Pierre Firens ; le texte de Morin qui les accompagne est d'une brièveté qui le rend tout à fait insignifiant (1). Jacques Morin était mort en 1650, puisqu'à cette date sa sœur, Marguerite Morin, donnait quittance en prenant la qualité de son héritière (2).

(1) Il se trouve, au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, un texte manuscrit des notes de Morin, joint à un exemplaire colorié des planches de Firens. Ce manuscrit qui a pour titre : *Dix-septième création des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, qui est la seconde faite par le roi Louis treizième,* etc., etc., mérite à peine qu'on le distingue de l'imprimé ; c'est le même ouvrage avec quelques changements.

(2) Bibl. nat.; *Cabinet des titres.*

MORIN (Julien).

Dans une lettre écrite à dom Rivet par un de ses collaborateurs anonymes, nous lisons le passage suivant : « On ne doit pas manquer aussi de marquer « M. Julien Morin, curé de Sargé-lès-le-Mans, « inventeur d'un nouvel ordre français d'architecture, « dont le mérite est d'autant plus patent qu'outre « les règles de ce nouvel ordre, qu'il a composées « sur les principes fondamentaux de la meilleure « architecture, il les a fait mettre en pratique et en « exécution dans le maître-autel de son église, où « les plus curieux les vont voir souvent et toujours « les admirent. La dépense de cet ouvrage fut faite « sans épargne, et l'invention est très-spirituelle et « expressive, distinctions gallicanes. De plus, ce pas- « teur avait inventé une manière de noter le chant « dans les livres communs d'église, comme bréviai- « res, rituels et semblables, qui facilitait infiniment « le chant à apprendre, et qui pouvait épargner de « grands frais à l'église, parce que sa méthode retran- « chait les quatre lignes tirées pour porter les notes « et les notes menues du chant, et ne leur substituait « que de petites figures qui ne demandaient pas plus « d'espace que les accents ordinaires et interli-

« gnaires. J'ai son manuscrit à ce que je crois (1). » Nous transcrivons cette lettre sans être en mesure de a commenter. Les manuscrits de notre curé, musicien et architecte, paraissent perdus.

MORIN (Julien-Nicolas).

L'abbé Julien-Nicolas Morin, curé de La Bazoche-Montpinson, près Mayenne, est auteur de quelques odes latines : *Odæ in honorem SS. Juliani et Scholasticæ;* in-8° de sept pages. Nous trouvons ce renseignement dans la *Bibliographie* de M. Desportes, et nous ne pouvons que le reproduire. Ces odes nous sont tout à fait inconnues. En tête de l'*Enchiridion* de Gervais Alton, on lit une épître en vers latins, signée par un prêtre de l'Oratoire nommé Nicolas Morin. Est-ce l'auteur des *Odes* signalées par M. Desportes ?

(1) Institut de France, Mélanges des Bénédictins, t. II, p. 5.

MORIN (Louis).

Louis Morin naissait au Mans le 11 juillet 1635. Son père, contrôleur au grenier à sel de la ville, eut en mariage seize enfants, dont Louis fut l'aîné. Fort jeune encore, Louis Morin manifesta le goût le plus vif pour l'étude des plantes. On désigne comme son premier maître dans cette étude un marchand de la campagne, qui fournissait d'herbes médicales les apothicaires de la ville. Ce ne fut pas une grande affaire pour lui que de posséder en peu de temps toute la science de son agreste professeur. Pour en apprendre davantage, il vint à Paris aussitôt qu'il eut achevé ses humanités.

A cette époque, on n'étudiait pas encore la botanique pour elle-même, dans l'unique dessein d'ajouter quelques découvertes à la somme des observations acquises ; on l'étudiait à cause des propriétés attribuées aux plantes par la thérapeutique ; on était botaniste pour devenir médecin. Louis Morin fut reçu docteur en médecine vers l'année 1662. On le vit alors embrasser un genre de vie dont l'austérité fut un objet d'étonnement, même dans un temps où la plupart des savants se recommandaient par des mœurs rigides. Pour se maintenir l'esprit libre à toute heure

du jour, il faisait consister chacun de ses repas en un morceau de pain et un verre d'eau ; s'il ajoutait quelquefois à cet ordinaire, c'était un fruit, mais rien de plus. Ce régime lui permettait de travailler avec assiduité ; aussi consacrait-il à la science tout le temps qu'il n'employait pas auprès de ses malades. Consulté souvent par Fagon, Longuet et Gallois, lorsqu'ils rédigeaient l'*Hortus regius* ou Catalogue des simples du Jardin royal, publié en 1666 sous le nom de Vallot, il leur communiqua des renseignements fort utiles et qu'ils mirent à profit.

Après quelques années de pratique, Louis Morin fut reçu médecin expectant à l'Hôtel-Dieu de Paris ; plus tard il y fut admis comme médecin pensionnaire. Il n'était pas riche ; cependant comme, avec ses goûts et ses habitudes, il dépensait peu, toute sa pension était par lui versée dans le tronc de l'hospice. « Ce « n'était pas là, dit Fontenelle, servir gratuite- « ment les pauvres, c'était les payer pour les avoir « servis. »

Bientôt la réputation de Louis Morin fut grande dans Paris. Mademoiselle de Guise désira l'attacher à sa personne comme médecin, et pria le célèbre Dodart de lui offrir cette place. Louis Morin résista quelque temps, mais, à force de prières, on le fit accepter. « Sa nouvelle dignité, dit Fontenelle, l'obli- « gea à prendre un carrosse, attirail fort incommode ; « mais en satisfaisant à cette bienséance extérieure,

« dont il pouvait être comptable au public, il ne « relâcha rien de son austérité dans l'intérieur de sa « vie, dont il était toujours le maître. Au bout de « deux ans et demi, la princesse tomba malade. « Comme il avait le pronostic fort sûr, il en déses- « péra dans un temps même où elle se croyait hors « de danger, et lui annonça sa mort ; ministère « souverainement désagréable en de pareilles circons- « tances, mais dont sa piété, jointe à sa simplicité, « l'empêchait de sentir le désagrément. Cette prin- « cesse, touchée de son zèle, tira de son doigt une « bague qu'elle lui donna comme dernier gage de « son affection, et le récompensa encore mieux en « se préparant chrétiennement à la mort. Elle lui « laissa par son testament 2,000 livres de pension « viagère. A peine fut-elle morte, qu'il se débarrassa « du carrosse, et se retira à Saint-Victor, sans « aucun domestique, ayant cependant augmenté son « ordinaire d'un peu de riz cuit à l'eau (1). » Voilà le témoignage d'un contemporain. On ne connaît que la frugalité du Vénitien Cornaro qui ait égalé celle de Morin ; mais, pour Cornaro, l'abstinence fut une méthode hygiénique, car il ne devint sobre qu'après s'être épuisé par les excès ; chez Morin, ce fut un parti pris par choix, non par contrainte.

Tandis qu'il était au service de la princesse de

(1) *Éloge* de Fontenelle.

Guise, Morin était devenu le conseiller, le directeur médical des personnages les plus considérables de la cour et de la ville. Il avait soigné Nicole dans une grave maladie ; il avait rendu le plus grand service à Racine en le dissuadant d'observer un régime qui lui ruinait l'estomac (1) ; il avait traité Boileau sérieusement malade et l'avait presque guéri, quand tous les remèdes prescrits par ses confrères n'avaient eu d'autre résultat que d'aggraver le mal. Ses rivaux proclamaient eux-mêmes son mérite. Fagon l'avait recommandé vivement à Racine ; Dodart l'avait fait connaître à Boileau comme le meilleur médecin qui fût dans Paris et le moins charlatan (2). Avec de tels patrons et de tels garants, Morin devait, si grande que fût sa modestie, facilement obtenir les titres les plus enviés. En 1699, quand l'Académie fut renouvelée, il fut nommé associé botaniste de l'Académie des sciences. Il avait été présenté par Dodart. En 1707, quand Dodart mourut, Morin lui succéda comme pensionnaire.

Dans le recueil des *Mémoires* de l'Académie des sciences nous n'en trouvons qu'un de Louis Morin, intitulé : *Projet d'un système touchant les passages de la boisson et des urines* (3) ; mais plusieurs autres de ses mémoires sont mentionnés dans l'*Histoire* de

(1) Lettres de Racine, t. I, p. 98.
(2) *Ibid*, p. 113.
(3) *Mémoires de l'Académie des sciences*, 1781, p. 198-211.

cette académie. Le plus remarqué concerne le traitement des affections scorbutiques.

Dans le *Dictionnaires des sciences médicales*, à l'article *Scorbut*, Fodéré recommande comme aliment curatif les plantes fraîches et acides, et en particulier l'oseille ; il signale les excellents résultats obtenus de ce traitement. Il avait été conseillé et appliqué avec succès par Louis Morin dans les salles de l'Hôtel-Dieu, comme nous l'apprenons d'une observation qu'il fit à l'Académie, et qui fut insérée dans le volume de l'année 1708 (1). Nous lisons dans le même volume (2) l'analyse d'un travail de Morin sur les eaux minérales de Forges, près de Gournay.

Les tables du *Journal des Savants* attribuent à notre Morin d'autres traités d'analyse chimique et organique ; mais les tables de l'Académie restituent ces ouvrages à Morin de Toulon. Ce Morin de Toulon, son confrère, était comme lui botaniste. Pour les distinguer l'un de l'autre, on appelait Louis Morin, depuis sa retraite, Morin de Saint-Victor.

Lorsque Tournefort entreprit son voyage dans le Levant, il chargea Louis Morin de faire pour lui, durant son absence, le cours de démonstration des plantes, au Jardin-Royal. Au retour de son voyage, Tournefort nomma du nom de son obligeant confrère

(1) *Hist.*, p. 52.
(2) Page 57.

un genre de plantes qu'il devait acclimater sous notre ciel ; c'est le *Morina orientalis.*

Voici quelques détails sur les dernières années de Morin. Nous les empruntons à Fontenelle : « Morin, « avançant fort en âge, fut obligé de prendre un « domestique, et, ce qui fut bien plus considérable, « il se résolut à une once de vin par jour ; car il le « mesurait aussi exactement qu'un remède qui n'est « pas éloigné d'être un poison. Alors il quitta toutes « ses pratiques de la ville, et se réduisit aux pauvres « de son quartier et à ses visites de l'Hôtel-Dieu. Sa « faiblesse augmentait, et il fallut augmenter la dose « de vin, mais toujours avec la balance. A soixante-« dix-huit ans, ses jambes ne purent plus le porter, « et il ne quitta plus guère le lit. Sa tête fut toujours « bonne, excepté les six derniers mois. Il s'éteignit « enfin le 1er mars 1715, âgé de près de quatre-vingts « ans, sans maladie, et uniquement par manque de « force. Une vie longue et saine, une mort lente et « douce furent les fruits de son régime. Ce régime si « singulier n'était qu'une portion de la règle journa-« lière de sa vie, dont toutes les fonctions observaient « un ordre presque aussi uniforme et aussi précis que « les mouvements des corps célestes. Il se couchait « à sept heures du soir, en tout temps, et se levait « à deux heures du matin. Il passait trois heures en « prières. Entre cinq et six heures, en été, et l'hiver, « entre six et sept, il allait à l'Hôtel-Dieu, et enten-

« dait le plus souvent la messe à Notre-Dame. A son « retour, il lisait l'Écriture sainte et dînait à onze « heures. Il allait ensuite jusqu'à deux heures au « Jardin-Royal, lorsqu'il faisait beau. Il y examinait « les plantes nouvelles, satisfaisait sa première et sa « plus forte passion. Après cela, il se renfermait chez « lui, si ce n'était qu'il eût des pauvres à visiter, et « passait le reste de la journée à lire des livres de « médecine ou d'érudition, mais surtout de médecine, « à cause de son devoir. Ce temps-là était destiné « aussi à recevoir des visites, s'il en recevait ; car on « lui a entendu dire : « Ceux qui me viennent voir « me font honneur, ceux qui n'y viennent pas me « font plaisir ; » et l'on peut bien croire que, chez un « homme qui pense ainsi, la foule n'y est pas. Il n'y « avait guère que quelque Antoine qui pût aller voir « ce Paul.

« On a trouvé dans ses papiers un index d'Hippo- « crate, grec et latin, beaucoup plus ample et plus « correct que celui de Pini. Il ne l'avait fini qu'un an « avant sa mort. Un pareil ouvrage demande une « assiduité et une patience d'ermite. Il en est de « même d'un journal de plus de quarante années, « où il marquait exactement l'état du baromètre et « du thermomètre, la sécheresse ou l'humidité de « l'air, le vent et ses changements dans le cours de « la journée, la pluie, le tonnerre et jusqu'aux « brouillards ; tout cela dans une disposition fort

« commode et fort abrégée, qui présentait une grande « suite de choses différentes en peu d'espace. Il « échapperait un nombre infini de ces sortes d'obser- « vations à un homme plus dissipé dans le monde et « d'une vie moins uniforme.

« Il a laissé une bibliothèque de près de 20,000 « écus, un médaillier et un herbier ; nulle autre « acquisition. Son esprit lui avait, sans comparaison, « plus coûté à nourrir que son corps. »

Le portrait de Louis Morin a été gravé, en 1696, par Picart le Romain, in-4°.

MURET (Jean).

Le volume inscrit sous le num. 10210 des manuscrits latins à la Bibliothèque nationale, nous offre un *Dialogue sur le mépris de la mort*, dont voici l'*explicit : Explicit Dialogus magistri Joannis Mureti, secretarii domini nostri papæ, archidiaconi de Passaio in ecclesia Cenomanensi, de contemptu mortis.* A la suite du *Dialogue* se trouve l'épitaphe de l'auteur, que nous allons transcrire :

Musa mihi studium, Cenomanis origo, Joannes
    Mureti nomen, plebs mediocre genus,
Sors papæ secreta stylo contexere, functus

Archidiaconio, nunc cinis hic jaceo.
Cum veniet judex, ego qui prius ipse resurgam
Fundite quique preces ut sibi dexter eam.

Ainsi l'auteur du *Dialogue sur le mépris de la mort* se nomme Jean Muret; il est né dans le Maine, peut-être au Mans ; il fut d'abord secrétaire du pape et mourut exerçant la charge d'archidiacre de Passais. A ces renseignements biographiques il manque la mention du temps où vivait l'auteur. Cette date nous est fournie par un passage du *Dialogue* où Muret parle du meurtre récent de Jeanne de Naples par Charles de Durazzo et de l'expédition entreprise, pour venger cette princesse, par Louis I[er], comte de Provence et duc d'Anjou, encore vivant (1). Le meurtre de Jeanne de Naples eut lieu le 22 mai 1382 ; Louis, comte de Provence, mourut le 20 septembre 1384, laissant son expédition inachevée : c'est donc entre ces deux années que Jean Muret composa son *Dialogue*.

(1) « Novissime cunctis orbis principibus proditoriam captionem, captivitatem, catenas, vincula mortemque indignam serenissimæ principissæ dominæ Johannæ, nostræ Hierosolymitanorumque reginæ, per sæcula dignis laudibus celebrandæ, tepidis dissimulantibus animis, solus singularissimæ virtutis divæque memoriæ princeps dominus Ludovicus, Francorum excellentissimi regis natus, Andegavorum dux vesterque comes illustris, contra nefandissimum proditorem Carolum de Duratio, dictæ reginæ dominæ nutricisque inhumanissimum captivatorem, tortorem, interfectorem, non minus potenter quam magnanimiter arma movit. » *Dialogus de contemptu mortis*, fol. 2, verso.

Ce *Dialogue* nous paraît inédit. Nous en ferons connaître le début. « Pourquoi, dit l'un des interlo-
« cuteurs, pourquoi, puissances du ciel, m'avez-vous
« produit à la lumière du jour sous un astre si funeste,
« dans un si horrible temps, pour voir, pour pleurer
« jusqu'à ma dernière heure la destinée lamentable
« de mon pays, de tous les miens? Oh ! que Jupiter
« me foudroie d'en haut, ou que la terre, s'ouvrant
« sous mes pas, m'engloutisse ! Quand je serai
« couché dans la tombe (si toutes les eaux du
« Léthé peuvent faire oublier de si grandes misères),
« l'énormité de ma douleur diminuera, et peut-être
« serai-je traité par les mânes avec plus de douceur. »
A ce discours, l'autre interlocuteur s'empresse de répondre : « Je suis douloureusement étonné, mon
« cher Jean, quand je te vois gémir comme une
« femme sur les malheurs de ta vie, toi que j'ai cru
« jusqu'alors un de ces hommes pleins de courage
« que ne saurait ébranler aucun des assauts de la
« Fortune. Cependant, puisque la douleur étouffe
« quand on la tient secrète, tandis que le plus sou-
« vent elle se calme et s'amoindrit quand on la pro-
« duit au dehors, expose-moi, je prie, la cause de ton
« chagrin (1). » On devine la suite du *Dialogue;*

(1) Cur, o cœlites, in fœdissima parte temporis, sub adverso sidere, me miserum ad lucem publicam eduxistis, lamentabile mihique deflendum semper quoad vixero patriæ meæ meorumque conspecturum exitium? O utinam me Jupiter ex alto fulminet terrave dehiscens absorbeat infelicem, ut vel sepulto,

Jean expose tous ses griefs contre la vie, et, l'entretien continuant, les deux amis, après avoir beaucoup parlé de la vie, parlent beaucoup plus encore de la mort.

On a cru devoir imprimer divers traités du même genre, qui ne valent au fond ni plus ni moins que celui-ci. Quant à la forme, elle est ici prétentieuse, mais soignée. Dans son séjour au palais des papes, Pierre Muret a dû fréquenter de beaux esprits, très-versés dans les lettres latines, et c'est, il nous semble, à leur exemple qu'il allégue si souvent l'autorité de Cicéron et de Sénèque. Nous l'avons cité parlant de Jupiter et des mânes ; or, à la fin du XIVe siècle, on ne connaissait encore ces dieux-là qu'à la cour des papes. Nous ne sentons pas trop le théologien dans le *Dialogue sur le mépris de la mort*, et c'est, à notre avis, tout ce qui recommande cette longue paraphrase d'un lieu commun.

Une autre copie du même *Dialogue* se trouve dans le num. 258 de la bibliothèque d'Angers. Elle est du XVe siècle (1).

saltem si Lethæi gurgites tam graves obliterare possunt miserias, doloris immanitas tepeat, manesque fortasse merear mitiores!

« H. Miror doleoque, mi Joannes, te, quem hactenus virum fortem crediderim et nullius fortunæ arietibus quati posse, adversis muliebriter cedere ; verum quia tectus strangulat, detectus vero minuitur et lenitur plerumque dolor..., tantæ quæso mihi mœstitudinis causam pandas. »

(1) A Lemarchand, *Catalogue des manuscrits d'Angers*, p. 65.

NAIL (Claude).

Ce Claude Nail était un des contemporains et sans doute un des amis de La Croix du Maine. Il n'est connu que par cette notice de la *Bibliothèque française* : « Claude Nail, natif de Piremil, au Maine. « Il a écrit quelques cantiques sur la nativité de « Jésus-Christ, imprimés au Mans, l'an 1580. » Ces anciens recueils de noëls sont, on le sait, devenus très-rares.

NÉGRIER de LA CROCHARDIÈRE (Gilles).

Né au Mans dans les dernières années du XVIIe siècle, l'abbé Gilles Négrier de La Crochardière fut curé de René. Il mourut au Mans en 1749. On lui doit un *Catalogue des écrivains nés dans le Maine*, ouvrage manuscrit que conserve la bibliothèque du Mans. C'est un travail dépourvu de critique. Le procédé qu'a suivi l'abbé de La Crochardière est fort simple ; il a copié littéralement ou abrégé les notices des bibliographes monastiques, de Jean Liron et de Moréri. Sa liste est, d'ailleurs, bien loin d'être complète. On regrette surtout de ne pas y rencontrer des

renseignements précis sur les contemporains de cet abbé.

NICOLE (R.).

R. Nicole, un des amis d'Hardouin Lebourdays, a fait quelques vers en son honneur. Ils sont imprimés en tête de la *Concorde ecclésiastique*. L'auteur de ces vers vivait, au Mans, en l'année 1664. C'est tout ce que nous savons de lui.

NOUET (Jacques).

Jacques Nouet, né au Mans en l'année 1605, fit ses études au collége de cette ville. Il le quittait au moment où les Oratoriens, appelés par l'évêque Charles Beaumanoir, allaient en prendre possession. Les Oratoriens étaient, comme on le sait, les rivaux, les ennemis des Jésuites, et Nouet avait eu pour professeurs, au collége du Mans, quelques Jésuites bien famés, entre autres le P. Lallemant. Ils travaillèrent à l'attacher à leur parti et ils y réussirent ; dès l'âge de dix-huit ans, Jacques Nouet entra dans la société de Jésus.

Il enseigna d'abord les humanités. Mais il avait plus de goût pour la prédication que pour l'enseignement, et, aussitôt que ses supérieurs l'autorisèrent à monter en chaire, il y eut des succès. Il prêcha dans plusieurs villes. A Dijon, dans la Sainte-Chapelle, il prononça l'oraison funèbre d'Henri II, prince de Bourbon-Condé, qui fut imprimée dans cette ville, chez Palliot, en 1647, in-4°. Il vint ensuite à Paris. Des succès obtenus si vite inspirent toujours un peu d'orgueil. Jaloux de se faire inscrire, très-jeune encore, au nombre des plus zélés défenseurs de son ordre, il commença par mettre au jour : *Lettre écrite à une personne de qualité, sur la conformité des reproches et des calomnies que les Jansénistes publient contre la compagnie de Jésus et celles que le ministre Du Moulin a publiées contre l'Église romaine;* Genève, 1632, in-4°. Ensuite il osa dénoncer en chaire, dans l'église de Saint-Louis, le livre de la *Fréquente communion* d'Antoine Arnauld, comme offrant, dit-il, aux naïfs lecteurs une doctrine pire que celle de Luther et de Calvin. Ce livre venait de paraître, et les évêques qui l'avaient approuvé tenaient le premier rang parmi les pasteurs de l'église de France. On le voit, ils n'étaient pas encore aussi scrupuleux, aussi intolérants qu'ils le devinrent après que les Jésuites les eurent contraints de les servir. Nouet eut donc à se repentir de les avoir provoqués. Arnauld commença par lui répondre, et cette réponse

est pleine de dureté (1). On avait attaqué son livre et sa personne en des termes inconvenants; il traita l'agresseur de manière à le réduire au silence. Ensuite les évêques qui se trouvaient alors à Paris furent convoqués en assemblée solennelle et Nouet fut assigné devant ce tribunal. L'ayant jugé coupable d'un outrage public envers leur autorité, les évêques le condamnèrent à leur demander pardon publiquement et à genoux. Il subit cette humiliante pénitence dans une des salles de Sainte-Geneviève, où il se rendit accompagné de quatre autres Jésuites (1). Ayant plus tard sollicité la faveur de prêcher l'Avent à Saint-Séverin, Nouet se vit interdire cette chaire et d'autres encore. Il voulut aller prêcher à Tours le carême suivant ; à Tours, comme ailleurs, on lui refusa le droit de se faire entendre (2).

Renonçant dès lors à la prédication, Nouet devint successivement recteur des colléges d'Alençon et d'Arras. Il était au collége d'Alençon, lorsque survinrent les agitations provoquées par le célèbre théologal de Séez, l'abbé Lenoir. Il publia contre lui : *Remer-*

(1) *Avertissements sur quelques sermons prêchés à Paris ;* Paris, A. Vitré, 1543, et dans le tom. XXII des *Œuvres* d'Arnauld. — *Fragments de la réfutation des sermons du P. Nouet*, tom. XXVII, p. 674-739.

Relation de M. Bourgeois, docteur de Sorbonne ; dans les *Œuvres* d'Arnauld, tom. XXXII, p. 683. — Il faut en outre consulter à ce sujet : *Lettre circulaire de Messeigneurs les prélats assemblés à Paris le 29 nov. 1643..... et la Satisfaction du P. Nouet ;* Paris, A. Vitré, 1613, in-4°.

(2) *Histoire abrégée de la vie et des ouvrages de M. Arnauld*, p. 66.

ciements du consistoire de R. aux théologiens d'Alençon, disciples de saint Augustin. Nous ne connaissons que le titre de cet ouvrage. On veut qu'il ait ensuite pris quelque part à une réfutation des *Provinciales* qui parut sous ce titre : *Réponses aux Lettres provinciales publiées par le secrétaire de Port-Royal;* Liége, 1658, 1659, in-12. Ce renseignement se trouve dans l'*Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, par Ellies Dupin ; mais on le conteste, et l'ouvrage que nous venons de désigner est attribué le plus souvent au P. Annat. L'auteur de l'*Apologie des Lettres provinciales,* Matthieu Petit-Didier, nous apprend toutefois que le P. Nouet ne demeura pas étranger à la controverse qui s'éleva sur la morale des Jésuites. Il était le confesseur du comte de Bussy-Rabutin, retenu prisonnier dans les cachots de la Bastille. Le comte avait l'esprit vif et enjoué, et il avait fait ses preuves dans la satire. Nouet lui proposa de défendre les Jésuites calomniés, et lui fit comprendre qu'une congrégation si puissante l'aurait rendu bientôt à la liberté. Cette proposition ne fut pas mal accueillie par le prisonnier, et on lui remit de nombreux mémoires. Il s'agissait de donner un tour fin et délicat à des arguments d'Escobar ou de Lessius. Bussy promit de le faire ; mais c'est un engagement qu'il ne put remplir, et il se vit contraint de renoncer à l'entreprise.

Après avoir ainsi guerroyé contre les jansénistes

le P. Nouet se tourna contre les protestants. Il publia contre eux : *La présence de Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement, pour servir de réponse au ministre qui a écrit contre la Perpétuité de la foi ;* Paris, Muguet, 1667, in-8°. C'est la seconde édition de cet ouvrage; nous ignorons la date de la première. Il causa de grandes alarmes à Charenton, et il eut, en Sorbonne, beaucoup de succès. On suppose même qu'il agit assez sur l'esprit de Turenne pour le décider à se convertir. C'est ce que nous lisons dans une lettre de Menjot à la marquise de Sablé : « Je crois Messieurs « du Port-Royal trop sincères pour être les auteurs « d'un bruit qui court par Paris, que leur réponse en « manuscrit à M. Claude est la cause du changement « de religion de M. de Turenne. Ne serait-ce pas « plutôt la prompte et savante réplique du P. Nouet, « que je vous envoie ? Au reste, que les catholiques « romains ne se glorifient point tant de cette préten- « due conversion. Comme l'ancienne Église a eu, « d'une part, ses Moyse, qui ont préféré la bassesse « du peuple de Dieu aux grandeurs d'une cour, et, « de l'autre, ses murmurateurs qui ont voulu retour- « ner en Égypte, aussi l'Église de notre siècle a ses « Schomberg et ses Turenne. Dieu, qui juge des « intentions du cœur, leur rendra un jour selon « leurs œuvres (1). » Le ministre Claude crut devoir

(1) Biblioth. nation. Manuscrits. Résidu de St-Germain, paquet 4, n° 6. Aujourd'hui, Manuscrits français, num. 1756,

répondre au *Traité* du P. Nouet. Ce fut pour celui-ci l'occasion d'une vive réplique : *Lettre du P. Nouet à M. Claude, ministre de Charenton, sur le projet de sa réponse au livre de la Présence réelle ;* libelle de 63 pages in-8°.

Jacques Nouet doit la réputation qu'il a conservée dans son ordre à ses ouvrages ascétiques. On reconnaît qu'il sont écrits avec négligence, mais on en loue beaucoup la doctrine. Il faut qu'ils aient quelque mérite, puisqu'aujourd'hui même on en fait sous nos yeux des éditions multipliées, et qu'il se trouve un public pour les épuiser ; mais nous ne savons, pour notre part, ce qui les distingue de tant d'autres écrits, du même genre et du même temps, auxquels on ne songe plus. Il publia d'abord : *Traité de la dévotion à l'Ange gardien ;* Paris, 1661, in-12. Une traduction italienne de ce *Traité* parut à Bologne. L'ouvrage le plus considérable du P. Nouet a pour

folio 416. L'auteur de cette lettre, Antoine Menjot, médecin ordinaire du roi, a composé quelques ouvrages ; mais il n'est pas né dans le Maine. C'est son frère aîné, Paul Menjot, conseiller d'État, qui vint, le premier des Menjot, s'établir dans le Maine, après avoir acquis le château de Couléon, près Tuffé. Paul et Antoine avaient une sœur nommée Marguerite, qui épousa, en 1637, Gilbert d'Hessein et fut mère de Mme de La Sablière. A cette famille appartient Georges-Joseph-Augustin Menjot d'Elbenne, né à Blois le 15 janvier 1748, qui fut un savant agronome, un ingénieux architecte, et, ce qui mérite bien une mention particulière, un homme de parti modéré. Il mourut à Couléon le 17 septembre 1829. Voir les *Mémoires de Levasseur*, t. IV, p. 284.

titre *L'Homme d'oraison*. C'est sous ce titre commun qu'il publia successivement divers volumes qui paraissent avoir obtenu, les uns et les autres, un égal succès parmi les dévots, sinon parmi les lettrés. Il donna d'abord : *L'Homme d'oraison, sa conduite dans les voies de Dieu, contenant toute l'économie de la méditation, de l'oraison affective et de la contemplation ;* Paris, Muguet, 1674, 2 vol. in-8° ; Paris, Hérissant, 1765, et Laporte, 1780, in-8° ; Lyon, Périsse, 1830, 1845, in-12. On vit ensuite paraître : *L'Homme d'oraison, ses méditations et ses entretiens pour tous les jours de l'année :* première partie ; Paris, Muguet, 1675, in-8° (1). Cette première partie des Méditations devait être suivie de cinq autres, et former, avec le temps, un vaste ensemble comprenant la vie souffrante, la vie glorieuse, la vie mystique de Jésus, la vie de Jésus conversant avec les hommes, la vie de Jésus dans les saints du Nouveau Testament (2). Quelques-uns de ces fragments furent publiés, chez Muguet, en 1677, en 1678 et en 1683, in-8° ; nous les voyons réunis en 1765, par Hérissant, en 10 volu-

(1) C'est à cet ouvrage qu'on a emprunté la matière de deux petits volumes qui ont pour titre : *Méditations pour tous les dimanches de l'année, par le P. Nouet ;* Paris, Blaise, 1828, in-32. L'abbé Théodore Perrin a revu et réimprimé ces extraits en 1838, in-32, aux frais de la Société reproductive, Le P. Pottier a de même tiré de *L'Homme d'oraison* la matière des deux volumes qu'il a publiés sous ce titre : *Le Chrétien à l'école du Cœur de Jésus ;* Paris, Enault, 1870, in-12.

(2) *La Vie de Jésus dans les saints* a été publiée séparément à Lyon, Périsse, 1838, 2 vol. in-12.

mes in-8°, et ils parurent ensuite sous cette forme, à Paris, chez Laporte, en 1780 ; à Lyon, chez Périsse, en 1830 et en 1845, in-12. A ce recueil appartient encore : *L'Homme d'oraison, ses lectures spirituelles pendant tout le cours de l'année.* Nous ne retrouvons qu'une des premières éditions de cet ouvrage. Elle porte ce titre : *Dévotion envers N. S. Jésus-Christ, pour servir de lecture spirituelle à l'Homme d'oraison;* en trois parties ; Paris, Muguet, 1679-1681, in-4°. Nous désignerons encore les éditions de Lyon, Périsse, 1830 et 1845, in-12, en 7 volumes, et celle Clermont-Ferrand, Thibaud-Landriot, 1837, in-8°. Enfin on vit paraître : *L'Homme d'oraison, ses retraites,* dont la Bibliothèque nationale possède les éditions suivantes ; Paris, Hérissant, 1765, et Laporte, 1780, in-8° ; Lyon, Périsse, 1834, in-12 : cette dernière partie de *L'Homme d'oraison* se compose encore de 6 volumes.

A *L'Homme d'oraison* il faut ajouter *Méditations et entretiens sur le bon usage des indulgences et sur les préparations nécessaires pour gagner le jubilé ;* Paris, Muguet, 1677 et 1701, in-4°. Cet ouvrage n'est mentionné par aucun bibliographe ; cependant il porte le nom du P. Nouet, et il ne nous semble pas inférieur à ses autres écrits. Nous connaissons encore : *Retraite pour se préparer à la mort ;* Paris, Muguet, 1679, in-8°, avec le portrait de l'auteur. M. Picot (1)

(1) *Biographie univers.*, art. Nouet.

et M. Desportes (1) ont également ignoré l'existence de cet ouvrage, que l'on n'a pas récemment remis sous la presse. On doit enfin au P. Nouet : *Méditations spirituelles à l'usage des personnes qui veulent avancer dans la perfection;* Paris, Vaton, 1839, in-12. C'est pour les religieuses Ursulines de la rue Saint-Jacques que le P. Nouet composa ces *Méditations*. Elles ont été publiées pour la première fois en 1839.

Nous aurons complété la catalogue des œuvres du P. Nouet, quand aurons mentionné une lettre qui se trouve dans le troisième volume des *Lettres* de Bussy-Rabutin, et un opuscule inédit que possède la Bibliothèque nationale (2). Voici le titre de ce manuscrit : « *Solitude de huit jours,* du R. P. Jacques Nouet, « traduite du latin où elle se trouve seulement « imprimée. » Au-dessous, on lit : « Le susdit R. P. « a vu une partie de la traduction ; le reste l'a été « par un dévot ecclésiastique. On a changé le mot de « compagnie en celui d'ordre, pour rendre le discours « plus propre aux autres. Fait en 1676. » Dans la liste que nous avons donnée des livres du P. Nouet publiés avant l'année 1676, rien ne répond à l'opuscule latin auquel cette note nous renvoie. Cette nouvelle série de Méditations est, d'ailleurs, composée suivant la méthode du P. Nouet et paraît bien être son ouvrage.

Jacques Nouet mourut à Paris, dans la maison professe des Jésuites. Il s'y était retiré dès l'année 1676.

(1) *Bibliogr. du Maine.*
(2) MSS. Suppl. fr. num. 3920.

De sa famille était Claude Nouet, reçu avocat au parlement de Paris le 30 décembre 1652, fils de Pierre Nouet, sieur de Montabon, maréchal des logis des écuries du roi et de Gilberte Regnauldin, sœur de Claude Regnauldin, procureur général au grand Conseil. Né dans le Maine (1) et ayant passé dans cette province tout le temps de sa jeunesse, Claude Nouet en avait trop conservé l'accent. C'est un reproche que lui fait Pocquet de Livonnière (2). Il reconnaît toutefois qu'il avait le mérite de plaider nettement, comme un vrai jurisconsulte plus soucieux de convaincre que de charmer. Ses décisions avaient surtout du poids dans les matières ecclésiastiques et bénéficiales. Plusieurs de ses plaidoiries sont abrégées dans le tome II du *Journal des audiences*. Il mourut à Paris, le 5 janvier 1699. A ses obsèques assistèrent cinq présidents à mortier, les gens du roi, plusieurs conseillers au parlement et près de trois cents avocats.

Claude Nouet avait été marié, le 2 août 1661, à Jeanne de Massac, fille de Guy de Massac, avocat au parlement. Il eut d'elle Guy Nouet, qui se fit recevoir avocat au parlement de Paris le 8 mai 1685, et fut dans la suite un consultant, ou, comme on disait, un décisionnaire de grand renom. Il est plusieurs fois parlé de ce Guy Nouet dans le *Journal historique* de Barbier.

(1) Vie de Philippe de Renusson, en tête de ses œuvres.
(2) *Sentiment de Cléanthe sur les plus fameux avocats.*

ODON DE CLUNY.

En l'année 942, deux moines semblables par l'habit, bien différents par l'âge, quittent le monastère de Saint-Pierre, situé sur le Tessin, et, suivant une route mal tracée, traversent les bois, les monts, les fleuves, se rendant à la Ville éternelle. Le plus âgé de ces moines voyageurs est le célèbre ODON, abbé de Cluny. Retenu quelque temps sur les bords du Tessin par le roi lui-même, Hugues, roi de Provence et d'Italie, il retourne à Rome, où le rappellent les affaires de son ordre et ses études. Jean est le nom du plus jeune. Né dans la ville de Rome et destiné par les vœux de ses parents, par ses goûts, à l'Église, Jean était déjà chanoine séculier dans quelque église romaine quand l'abbé de Cluny l'entraîna par ses conseils, par son exemple, à quitter le siècle. Le disciple suivit alors son maître, et sur ses pas se rendit en Lombardie, où les religieux de Saint-Pierre l'initièrent aux pratiques de la vie monastique, et le reçurent ensuite dans leur congrégation.

Du Tessin au Tibre la route est longue. Pour l'abréger, nos deux moines échangent divers propos. Jean, comme cela convient à sa jeunesse, fait les questions ; Odon, avec l'autorité de son âge, fait les réponses. Tandis qu'ils cheminent ainsi, priant,

causant ensemble, leur commerce devient plus intime, et les questions de Jean sont plus familières. Enfin celui-ci manquant, il le confesse, aux prescriptions de la discipline, ose indiscrètement interroger son vénérable compagnon sur sa patrie, sur sa famille. Odon, c'était son habitude, se recueille d'abord en silence, laissant attendre sa réponse; puis il rougit et soupire: *ab intimo suspiria trahens*. Austère vieillard, pourquoi rougir? pourquoi soupirer? Quelle espèce de trouble la question du jeune moine est-elle allée porter dans les intimes retraites de ton âme? Odon est d'une illustre famille. Ce qu'on lui demande, il ne peut le dire sans faire violence à sa modestie chrétienne. Cependant, puisque c'est Jean qui l'interroge, son élève, son ami, il va parler.

« Mon père, dit-il, qu'on appelait Abbon, ressem-« blait peu, dans sa manière d'être et d'agir, aux « hommes du temps présent. En effet, il savait « par cœur les histoires des anciens, ainsi que « les *Novelles* de Justinien... S'élevait-il quelque « contestation entre deux personnes? La sûreté de « son jugement était tellement renommée, que de « tous côtés on venait le prier de terminer toutes les « querelles. Aussi était-il aimé de chacun, et prin-« cipalement du comte Guillaume le Fort, qui gou-« vernait alors l'Aquitaine et la Gothie. Mon père « avait coutume de célébrer assidûment les vigiles des « saints. En ce qui regarde cette nuit qui rendit la

« paix aux anges et aux hommes, cette nuit où le « Christ, notre Seigneur, apparut en ce monde sor- « tant des entrailles d'une vierge, comme l'époux « sort de son lit, mon père la passait dans une « complète solitude, pleurant et priant. Durant une « de ces pieuses veillées, il lui vint à l'esprit de « demander au Seigneur qu'en mémoire de la déli- « vrance de la Vierge un fils lui fût donné. La ferveur « de sa prière toucha le ciel, et le sein de ma mère, « depuis longtemps stérile, fut fécondé. Mon père « m'a souvent ainsi raconté l'événement de ma « naissance.

« Un jour, j'étais bien jeune alors, mon père entra « dans ma petite chambre, et me trouva dans mon « berceau sans gardien. Ayant donc promené ses « regards autour de lui, et ne voyant personne, il me « souleva dans ses mains, et, le cœur tendu vers le « ciel : « — Reçois, dit-il, cet enfant sous ta garde, « ô Martin, toi la perle des ministres du Seigneur ! » « Puis il me replaça sur ma couche, se retira, et « garda le secret de ce qu'il venait de faire. Quelques « années après, un prêtre de sa dépendance, mais « qui habitait loin de nous, m'emmena par les ordres « de mon père, chargé par lui de m'élever et de « m'instruire dans les lettres (1). »

Odon, au rapport du moine Jean, avait soixante

(1) *Vita Odonis*, a Joanne monacho; *Biblioth. Cluniac.*, p. 15.

ans, lorsqu'en l'année 938 ils se rencontrèrent à Rome, se connurent et s'aimèrent. Il était donc né vers l'année 879. Le même biographe nous apprend, en outre, qu'Odon était de la race des Francs. On a des renseignements moins certains sur le lieu de sa naissance. Selon l'auteur du *Chronicon Turonense* (1), il serait né dans l'Aquitaine ; mais cet auteur, qui vivait au XIII[e] siècle, n'a pas ici d'autorité. Odon vient, il est vrai, de nous dire que son père jouissait d'un grand crédit à la cour de Guillaume le Fort, ou le Pieux, qui fut, en effet, duc d'Aquitaine de l'année 886 à l'année 910; de là sans doute la supposition du chroniqueur tourangeau. Mais elle n'est pas suffisamment justifiée. Au IX[e] siècle, les races n'étant pas encore mêlées, on rencontre plus d'un Franc du Nord patron ou client d'un Franc du Midi. D'ailleurs un savant, un lettré comme Abbon, qui pouvait réciter de mémoire les histoires de Valère Maxime et les *Novelles* de Justinien, devait être de son temps un homme rare et méritant bien que le duc Guillaume le fît venir à sa cour des plus lointaines régions. Le moine Jean, nous racontant l'histoire d'un neveu d'Odon enlevé par les Normands, désigne la Touraine comme le lieu natal de ce jeune homme, et paraît, mais en termes équivoques, faire naître Odon dans le même pays. Mabillon, de son

(1) *Recueil des Chroniques de Touraine* par A. Salmon p. 108.

côté, a recueilli plusieurs documents qui placent le manoir seigneurial d'Abbon aux frontières de la Touraine, dans le Maine. Un de ces documents, qui est d'assez bonne date puisqu'il appartient aux premières années du XIe siècle, est ainsi conçu : *Fuit, ut veridica priorum relatione fertur, nobili prosapia satus, in Cenomanica regione exortus*, etc., etc. (1) ; » ce qui paraît à Mabillon un témoignage décisif. Enfin, l'opinion toujours considérable de ce savant a été sans hésitation adoptée par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France.* Odon sera donc pour nous originaire du Maine, puisque c'est le sentiment commun des plus anciens chroniqueurs et des plus récents critiques.

Mais il faut clore cette parenthèse, pour écouter la suite du discours interrompu : « Puis vint pour moi « l'âge de l'adolescence. Ce corps, que tu vois « aujourd'hui défiguré par la vieillesse, a été celui « d'un jeune homme dont on a vanté les allures fières « et plaisantes. Aussi mon père essaya-t-il, tandis « que les années succédaient aux années, de m'arra- « cher à l'Église et de me pousser vers la carrière « des armes. C'est pourquoi il me plaça dans la « maison du comte Guillaume, et me mit à son « service. Laissant alors l'étude des lettres, j'appris « le métier des chasseurs et des oiseleurs. Mais le

(1) *Acta Sanct. ord. S. Ben.* sæc. V, p. 110. — Mabillon, *Œuvres posthumes,* t. II, p. 22.

« Dieu tout-puissant, qui sauve les gens en dépit « d'eux-mêmes, et dont la voix appelle ce qui n'est « pas comme ce qui est, ne tarda pas à me terrifier « durant les nuits et à me montrer vers quel précipice « je me laissais entraîner, me rendant, d'ailleurs, la « chasse très-pénible, car plus je me livrais à cet « exercice, plus triste et plus fatigué je rentrais au « logis, après avoir échoué dans toutes mes entre-« prises... Quelques années ainsi passées, comme je « célébrais la vigile de Noël, il me vint subitement « à l'esprit, vers le milieu de la nuit consacrée à cette « pieuse veille, d'implorer en ma faveur la divine « nourrice de Notre Seigneur Jésus. Et, priant, je lui « dis : « — O dame et mère de miséricorde, toi qui, « dans cette nuit, as mis au jour le Sauveur du « monde, honore-moi de ton intercession ! Je cherche, « ô la plus pure des vierges, je cherche un refuge « auprès de ton fruit glorieux et unique ; prête « l'oreille à mes prières ! J'ai grand'peur que ma vie « ne déplaise à ton fils ; mais, puisque c'est par toi « qu'il s'est manifesté au monde, que par toi, je t'en « supplie, il ait au plus tôt pitié de moi ! » Et, comme « j'avais fait ma prière, dit les matines et suivi « l'office de la messe, le jour vint. Alors, suivant « l'usage, parut le chœur des moines en robes blan-« ches ; et, tandis que retentissaient, modulés par des « voix diverses, les chants propres à cette grande « solennité, je m'élançai d'un bond impétueux dans

« le chœur, au milieu des prêtres, et je me permis de « célébrer avec eux les louanges du roi du monde. Je « le sais, et je l'avoue, je fis mal... Aussitôt je fus « atteint d'une violente douleur de tête, qui peu à « peu m'accabla, puis me quitta. Mais quand la lec- « ture de l'évangile fut achevée, de nouveau j'éprou- « vai la même douleur, et, si je n'avais alors étendu « les bras vers le chancel de l'église, je serais tombé « défaillant des degrés où j'étais monté... J'avais « environ seize ans quand cela m'arriva, et, durant « les trois années suivantes, ma tête fut labourée par « cette douleur comme la terre par le soc de la char- « rue. Je fus donc rendu à mes parents, qui, pendant « deux ans, employèrent en vain toute espèce de « remèdes pour me guérir. C'est alors que mon père, « triste et gémissant, m'apprit le vœu qu'il avait fait « à ma naissance, et ajouta : « — Bienheureux Mar- « tin, voici que tu demandes ce que je t'ai librement « offert ! Il faut, il est vrai, remplir l'engagement « pris. Mais qu'il m'en coûte ! » Enfin, désespérant « de ma guérison, je n'attendis plus de soulagement « que d'une prompte retraite vers celui qui me récla- « mait. Je lui avais été consacré sans le vouloir ; je « n'avais plus qu'à me dépouiller de ma chevelure, « pour aller volontairement le servir. Ce qui fut fait. « Tu sais maintenant, ô mon fils, et ma naissance « et le commencement de ma conversion. Remarque « que je n'ai rien fait de bien par mon propre mou-

« vement. Aie donc de mes mœurs perverses telle
« opinion que tu jugeras convenable, mais célèbre et
« glorifie par d'incessantes bénédictions la miséri-
« corde qui s'est abaissée vers moi (1). »

Ainsi finit le discours du grave confesseur à son jeune prosélyte. On voudrait l'entendre raconter avec cette touchante simplicité le reste de sa vie. Mais la réponse s'est contenue dans les limites de la question. Odon a parlé, il se tait ; c'est à nous maintenant d'achever, sur les documents divers que l'antiquité nous a transmis, l'histoire de cette existence si féconde en nobles travaux.

Pour satisfaire à l'engagement de son père, pour obéir à la pressante requête de saint Martin, Odon quitte le manoir de ses aïeux et se dirige vers l'ancienne *Augusta Turonum*, la ville métropolitaine dont le siége fut autrefois occupé par l'illustre pontife. Là, par les soins de l'évêque Perpétue, au lieu même où furent déposés les restes mortels de saint Martin, s'est élevée une splendide basilique, autour de laquelle est venue d'abord s'établir une colonie de moines noirs qu'ont remplacés dans la suite des chanoines séculiers. Saint Martin est le patron de l'église et du monastère. On ne vante pas l'austérité des chanoines de Saint-Martin ; mais où trouver de plus studieux, de plus doctes cénobites ? N'ont-ils pas eu successivement pour abbés, au commencement du

(1) *Vita Odonis*, a Joanne monacho.

IXe siècle, Alcuin, Fridugise, Adalhard, qui sont comptés à bon droit parmi les plus habiles régents de nos écoles ? Les Normands ont, il est vrai, pénétré jusque-là vers le milieu du même siècle, et de grandes ruines marquent la trace de leur passage. Cependant, sous la tutelle puissante et redoutée du comte Vivien, de Robert le Fort, duc de France, et de ses illustres successeurs Hugues, fils de Conrad, Eudes, fils de Robert, princes du sang royal et abbés laïques de Saint-Martin, non-seulement les chanoines ont recouvré leur ancien domaine, mais ils l'ont agrandi. Ils sont riches, et ont, dit-on, l'orgueil de la richesse ; mais, du moins, emploient-ils encore bien leurs opulents loisirs, puisqu'ils ont conservé le goût des lettres, et les cultivent, les enseignent, dans leurs écoles gratuites, avec un succès partout reconnu.

Quand, en l'année 900, Odon arriva sous les murs de Saint-Martin, cette maison avait pour abbé Robert, duc de France, de Neustrie, d'Aquitaine et de Bretagne, un des plus vaillants chefs des cohortes franques ; elle avait pour évêque (car, par un singulier privilége, les clercs de Saint-Martin, affranchis de toute juridiction métropolitaine, rendaient hommage à un évêque particulier) Adalhard, frère d'Herberne, archevêque de Tours. Tels étaient les grands dignitaires de l'illustre maison. Mais l'abbé, qui fut roi des Francs en 922, et qui déjà travaillait à

le devenir, ne résidait pas avec ses chanoines. Ajoutons que ceux-ci ne voyaient pas beaucoup plus souvent leur évêque, qui n'exerçait pas chez eux de fonctions claustrales. Au spirituel comme au temporel, c'était le doyen Beliac qui gouvernait l'abbaye,et, sous ses ordres, Odalric présidait aux affaires de l'école.

Les chanoines de Saint-Martin firent un honorable accueil au jeune seigneur qui venait s'associer à leurs exercices. La cérémonie de son admission au nombre des clercs fut même un événement solennel. On y vit assister un grand nombre d'éminents personnages, compagnons de son père Abbon. Le plus considérable d'entre eux était le comte d'Anjou, Foulques le Roux. Le moine Jean nous rapporte qu'Odon avait passé les années de son enfance dans la maison de ce seigneur, *qui eum enutrierat*. L'auteur du *Chronicon Turonense magnum*, en des termes plus précis, dit que le fils de Foulques et le fils d'Abbon avaient eu la même nourrice (1). Mais ce détail est tiré d'une lettre fabriquée par un faussaire. On parlera plus loin de cette lettre et de l'ouvrage qu'elle précède. Nous avons une autre preuve de l'affection presque paternelle de Foulques le Roux pour Odon. Ayant acquis un domaine près de l'abbaye de Saint-Martin, il en fit présent au jeune clerc, qui l'habita quelque temps.

Avec un tel patronage, Odon aurait pu retrouver à Saint-Martin, sous la robe du lévite, la vie facile qu'il

(1) *Chroniques de Touraine*, p. 113.

avait menée dans les cours. Les mœurs des chanoines le permettaient. Tous nobles ou prétendant l'être, riches et faisant grand étalage de leurs richesses, ils étaient ordinairement fréquentés par des cavaliers et des femmes rieuses (1). Quand aux heures réclamées par l'étude succédaient les heures réservées au repos, on s'égayait, on se divertissait dans le cloître de Saint-Martin et souvent même on se querellait. Étant venu chercher en ces lieux une retraite pour étudier, jeûner et prier, Odon ne voulut pas s'associer aux déréglements dont les chanoines lui donnaient le spectacle et l'exemple. Volontairement et fermement détournée de toutes les distractions mondaines, l'activité de son noble esprit se porta vers l'étude. Réservant donc ses nuits à la prière, il consacra tous ses jours à la lecture des livres qu'il avait depuis trop longtemps abandonnés. » Il eut « bientôt fait, écrit Jean avec emphase, de traverser « à la nage l'immense mer de Priscien. » En d'autres termes, Odon, suivant le conseil autrefois donné par Alcuin, recommença par la grammaire le cours de ses études interrompues. Ensuite il prit Virgile, mais pour le laisser bientôt. En effet, ayant vu dans un songe un vase dont les parois extérieures étaient revêtues de splendides ornements, mais au fond duquel s'agitaient d'affreux reptiles, il interpréta sa

(1) Odonis *Sermo de combust. S. Martini.* — Pignot, *Hist. de l'ordre de Cluny*, t. I, p. 63.

vision de cette manière : les ornements du vase sont la belle poésie, et les serpents la doctrine du poëte. En conséquence, il ne voulut plus avoir de commerce avec Virgile. Naïf scrupule d'une jeunesse inexpérimentée ! Odon court d'abord aux anciens comme à la source de toute science ; puis il repousse avec effroi le doux breuvage ; c'est un poison ! Rejetant donc les poëtes profanes, il n'aura plus entre les mains d'autres livres que des commentaires des Évangiles, des Prophètes. Mais bientôt il ne lui est pas même permis de continuer cette lecture. L'opposition vient des chanoines, ses maîtres. « — Que prétends-tu faire ? » lui crient-ils avec l'accent de l'indignation, de la fureur, *rabido latratu*. « Est-ce que cela te regarde ? « Tu es bien présomptueux de vouloir aborder ces « inextricables écritures ! Arrière, et retourne aux « Psaumes ! » En nous transmettant cette véhémente allocution, le moine Jean nous fait comprendre la méthode suivie à l'école de Saint-Martin pour l'enseignement des lettres sacrées. Au premier degré de cet enseignement la lecture des Psaumes, c'est-à-dire l'oraison, les simples exercices de la piété ; au second les labeurs de l'interprétation exégétique, l'étude des textes, des dogmes, la science.

Odon obéit et s'éloigna des commentateurs ; mais il ne les délaissa pas sans regret ; il ne fit pas cet acte de soumission sans murmurer au dedans de lui-même, et sans former déjà le dessein d'échapper de

quelque manière à une surveillance oppressive. Les esprits bien doués ne peuvent résister au désir de connaître. Tout ce qu'on entreprend pour les contenir dans une limite les excite à la révolte. Odon quitta bientôt l'abbaye de Saint-Martin, et, remontant le cours de la Loire, il se rendit à Paris.

Paris n'était pas encore, au commencement du xe siècle, le gymnase de l'Europe entière. Aucun de ces établissements qui donnèrent plus tard origine à l'illustre Université de Paris, n'existait encore sur l'une ou l'autre rive du fleuve. Personne n'avait encore dit que, par un décret de la Providence, Paris devait produire les plus doctes maîtres, comme les coteaux de la Bourgogne les vins les plus écumeux et les plaines de la Beauce les plus grasses moissons. Cependant il y avait dès lors à Paris deux ou trois écoles plus ou moins fréquentées, et dans l'une de ces écoles professait un moine déjà célèbre, Remi d'Auxerre. Attiré par la renommée de ses leçons, Odon vint l'entendre.

Qu'enseigne Remi? Sur ce point le témoignage du moine Jean est précis. Remi lit et commente, nous dit le fidèle et naïf biographe, la *Dialectique* exposée par saint Augustin à son fils Adéodat, et le traité des sept arts libéraux de Martianus Capella. Cette *Dialectique* de saint Augustin, ou, sous son vrai titre, le traité des *Dix catégories*, est un ouvrage apocryphe. Mais, si l'on écarte les noms supposés de saint

Augustin et d'Adéodat, ce petit livre est un abrégé clair, substantiel, des *Catégories* d'Aristote. On n'a retrouvé jusqu'à ce jour, sous la poudre de nos bibliothèques, aucune glose de Remi sur le traité des *Dix catégories;* cependant on ne peut douter qu'il ait fait usage de ce précieux manuel. Jean l'affirme, et, d'ailleurs, nous en possédons un ample commentaire, qui est du maître de Remi, saint Heiric d'Auxerre. Le moine Jean nomme aussi fort à propos Martianus Capella parmi les anciens auteurs interprétés par le docte Remi. Plusieurs exemplaires de l'interprétation de Remi sont dans nos mains, et l'on peut y remarquer des emprunts considérables faits au commentaire plus ancien de Jean Scot Érigène. Nous connaissons donc l'enseignement de Remi : il comprend le *trivium* et le *quadrivium*, les trois arts et les quatre sciences. C'est, suivant la méthode du temps, un cours complet de philosophie, et, qu'on l'entende bien, de philosophie profane, puisque ni le faux Augustin, ni Martianus Capella, ni même Heiric, Jean Scot, Remi, dans leurs gloses, ne parlent de la religion chrétienne et de ses dogmes.

Ainsi, fuyant les chanoines de Saint-Martin qui lui défendaient la lecture des pères, Odon est venu chercher bien loin un maître de logique, qui l'entretient d'Aristote, de Porphyre, et qui, pour interpréter les jeux d'esprit bizarres et toujours obscurs des *Noces de Mercure et de la Philologie*, disserte devant

ses auditeurs sur les poétiques arcanes de la mythologie grecque. La fréquentation des Pères pouvait-elle être aussi redoutable? Nous pensons qu'elle pouvait l'être bien davantage. La doctrine des Pères offre sur les points même les plus importants de manifestes contradictions. Pour ne pas se laisser entraîner vers ce qu'on appelle l'erreur, en lisant saint Clément, Origène, saint Augustin, il ne suffit pas d'avoir une sincère piété ; il faut encore avoir acquis l'expérience qui distingue, admet, rejette, ou, sans rejeter, sans faire cette injure à une sainte mémoire, sait entendre les choses comme il semble utile qu'elles soient entendues. La plupart des hérésies ont quelque Père pour auteur. Mais pour nos maîtres du xe siècle, la séparation est complète entre la théologie chrétienne et la philosophie profane. Un seul a osé les confondre; c'est Jean Scot Érigène. Or plusieurs siècles s'écouleront avant que les plus zélés tuteurs de l'orthodoxie arrivent eux-mêmes à le comprendre. Au xe siècle, la logique d'Aristote, car on ne connaît encore ni sa philosophie naturelle, ni sa métaphysique, est une étude presque sans péril. Odon avait donc été saisi d'une vaine terreur, quand il avait pris Virgile pour un serpent. Mais alors il était bien jeune. L'âge a formé son jugement ; et maintenant il sait discerner où commencent, où finissent les divers domaines de la science. A la philosophie profane il demandera quelle est la nature des choses subal-

ternes; sur les choses supérieures, sur les choses divines, il interrogera Dieu lui-même, ou ses envoyés, ses prophètes. Il peut désormais, éclairé par les leçons de Remi, revenir à Virgile, puisque Aristote lui-même est incapable de troubler sa foi.

Ses études achevées, Odon s'éloigne de Paris. C'est une ville déjà bruyante, qui n'offre pas d'assez tranquilles retraites pour la méditation. Odon retourne à Saint-Martin. Les cloîtres de Saint-Martin sont eux-mêmes trop fréquentés. Après une suite d'années consacrées à lire des livres, à entendre des maîtres, Odon veut enfin être seul, penser et prier. Ne distinguons pas; chez les mystiques sincères, la prière et la pensée sont une même chose. Odon partage entre les pauvres ce qu'il possède, et se retire, assez loin de l'abbaye, dans une étroite cellule dont il défend l'accès à tout visiteur importun. Son lit est une natte de jonc, sur laquelle il s'étend tout habillé lorsqu'il a besoin de sommeil. Pour sa nourriture de chaque jour, il se contente d'une demi-livre de pain et de quelques fèves : contre le naturel des Francs, *extra naturam Francorum*, ainsi s'exprime l'Italien Jean, il boit à peine. La nuit, il se rend au tombeau de saint Martin, à deux milles environ de sa cellule, emportant avec lui ses tablettes. Cette excessive frugalité, cette solitude absolue, ne seraient pas saines pour tous les corps, pour toutes les âmes. Mais la native vigueur du jeune anachorète se plaît à braver

les plus rudes épreuves, et les surmonte. Il possède, d'ailleurs, dans son réduit, une riche bibliothèque : cent volumes, dit-on ; grande richesse, en effet, pour ce temps ! Et, séparé des vivants, il peut à toute heure du jour s'entretenir avec d'illustres morts, saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire, ses auteurs préférés.

Combien de mois dura la retraite d'Odon ? On ne le dit pas ; mais les faits que l'on rapporte prouvent que les chanoines de Saint-Martin réussirent à le ramener près deux. L'auteur du *Gesta consulum Andegavensium* assure qu'Odon remplit à Saint-Martin les fonctions d'écolâtre (1). Nous ne tenons pas ce témoin pour authentique. Suivant le *Chronicon Turonense magnum*, suivant Sigebert et d'autres annalistes, les chanoines de Saint-Martin le nommèrent simplement grand chantre de leur église ; ce que paraît confirmer l'épithète de *musicus*, si souvent employée pour distinguer Odon de tous ses homonymes. C'est à Paris, sous la discipline de Remi, qu'il avait appris la psalmodie, qu'on appelait la musique. Dans sa glose sur Martianus Capella, Remi traite de cet art en homme expérimenté.

On ne pouvait remplir à Saint-Martin aucune charge claustrale sans être chanoine. Odon s'était donc fait admettre au nombre des clercs honorés de ce titre. Mais il ne tarda pas beaucoup à le rejeter

(1) *Chroniques d'Anjou*, publiées par MM. Salmon et Marchegay.

pour devenir moine. C'est bien à tort que l'on se représente ces pieux docteurs du moyen âge comme des gens tranquilles, indolents, acceptant la vie comme elle leur est offerte, et résignés à tracer chaque jour le même sillon. Ils sont, au contraire, actifs, ardents, ne sachant rester en place, et formant toujours de nouveaux desseins. Dans l'ordre religieux comme dans l'ordre civil, l'individu peut tout ce qu'il ose, et il ose beaucoup. Comme il sent à peine l'étreinte du lien social, il n'a pas besoin, pour s'en dégager, d'un grand effort. Odon était loin d'approuver le genre de vie que menaient ses confrères. Leur commerce avec les laïques était pour lui chaque jour une occasion de scandale: il s'indignait, en outre, de les voir si glorieux de leurs richesses : il ne leur pardonnait même pas, si noble qu'il fût lui-même, de se targuer de leur noblesse. En ce qui touche les mœurs, sa doctrine était un stoïcisme morose et grondeur ; toute ostentation, toute gaieté désœuvrée l'offensaient et l'excitaient à blâmer quelqu'un ou quelque chose. A Saint-Martin, les occasions de déclamer étaient pour lui trop fréquentes. Il avait donc résolu de quitter Saint-Martin et d'aller chercher en quelque autre lieu des confrères moins différents de lui-même, quand un événement grave vint tout à coup hâter l'accomplissement de ce dessein. Vers l'année 903, un incendie, qu'on a cru devoir attribuer aux Normands, dévasta l'église de Saint-Martin. Odon,

pour qui le spectacle des ruines n'était pas sans charmes, séjourna quelque temps encore en ces lieux désolés ; puis, les ayant quittés, il visita divers monastères, soucieux de bien choisir sa nouvelle retraite. Son enquête fut longue ; s'étant proposé le genre de vie des anciens anachorètes, il ne trouvait aucune facilité pour les imiter en des maisons où s'étaient introduites les habitudes les plus relâchées. Enfin un de ses amis, qui faisait dans le même temps la même recherche, l'appela, disant avoir trouvé l'asile qui leur convenait aux confins de la Bourgogne, dans l'étroite et sauvage vallée de Baume, où l'abbé de Cluny, Bernon, avec le consentement du roi Raoul, venait de rétablir la vie religieuse sous la règle de saint Benoît.

Le diplôme de Raoul qui confère à Bernon la celle de Baume est de l'année 904, et la restauration de cet antique monastère était depuis quelque temps achevée lorsque Odon y arriva. Nous pourrions donc, par conjecture, placer cet événement à l'année 909. Mais ici toute conjecture est superflue. En effet, le moine Jean confirme cette date même, en disant qu'Odon venait d'atteindre sa trentième année lorsque Bernon l'accueillit. Cet accueil fut d'autant plus honorable pour Odon, que les moines, rivaux des chanoines, devaient s'applaudir de son éclatante conversion, et que d'ailleurs il entrait à Baume avec un opulent bagage, ses cent volumes, trésor bien digne

d'envie. Au mois de septembre de cette année 909, une charte nous le représente, sous l'habit et avec le simple titre de « lévite, » lisant à haute voix, devant une nombreuse assemblée de seigneurs et de clercs, le testament de Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine (1).

Bernon s'empressa de le préposer à la direction de l'école claustrale. Quelque temps après il lui fit conférer les ordres, par Turpion, évêque de Limoges. Odon les refusait par modestie ou par goût pour l'indépendance ; mais on ne tint pas compte de son refus. Voilà donc Odon moine et prêtre, assujetti, par conséquent, à des devoirs qui l'obligent à la vie sédentaire. Il habite le cloître de Baume, y partage son temps entre l'étude, l'enseignement, la prière et l'observation des minutieuses pratiques de la règle bénédictine. Sur cette époque de sa vie les anciens biographes se taisent, ou nous racontent des détails qui nous sont indifférents. Mais en l'année 926 Bernon, averti de sa fin prochaine, le désigne aux suffrages des moines de Cluny comme son plus digne héritier.

Odon, second abbé de Cluny, devient un grand réformateur. De nombreux diplômes nous parlent de son administration vigilante. Que des moines ou des seigneurs laïques osent enfreindre ses ordonnances, ou

(1) Mabillon, *Ann. Bened.*, t. III, p. 333. — M. Pignot, *Hist. de l'ordre de Cluny*, t. V, p. 17.

porter la main sur les biens de sa maison, il s'arme de son droit, poursuit, atteint, frappe ses ennemis. Sous le gouvernement du sage et savant Odon, l'école de Cluny, devenue la plus célèbre des Gaules, envoie partout des moines, des régents, des abbés. Il existait entre les monastères bénédictins des dissidences sur les l'interprétation de leur règle commune. Odon, donnant à Cluny de nouveaux statuts, jette ainsi les fondements de cette rigide observance qui fut pratiquée bientôt après, non-seulement dans les Gaules, mais encore en Espagne, en Italie, à Rome même, en diverses abbayes de fondation ancienne ou récente, dont Cluny devint et le séminaire et la métropole. Bientôt il n'est plus permis à l'abbé de Cluny de rester au milieu de ses moines. Des évêques le mandent avec instance, imposant à son infatigable zèle la restauration de monastères où s'est introduit le désordre. Les papes l'appellent en Italie, réclamant sa médiation dans leurs débats avec les rois. Les rois eux-mêmes lui confient le règlement de leurs propres affaires. Il n'y a pas, dans toute la chrétienté, un nom plus vénéré que le sien; il n'y a pas une autorité plus considérable que la sienne dans les conseils de l'Église et des princes.

Durant un de ses voyages en Italie, il fut atteint à Rome même d'une maladie qu'il jugea mortelle. Demandant alors au Seigneur, comme faveur dernière, la permission de visiter encore une fois le tombeau

de saint Martin, il se fit transporter à Tours, où il fut reçu dans l'abbaye de Saint-Julien. C'est là qu'il mourut le 18 novembre, l'an huitième de l'empereur Othon et le septième du roi Louis, suivant le *Chronicon Turonense magnum;* c'est-à-dire l'an de Jésus-Christ 943. On nous a transmis des détails touchants sur les derniers moments de cette noble vie. Odon est sur le point de mourir. Auprès de son chevet funèbre se tient pleurant un des plus célèbres pontifes de l'église de Tours, Théotolon. « Écarte ces « larmes, lui dit le saint homme; sans aucun doute « une place est destinée dans les célestes demeures, « après le décès de la chair, à ceux qui, dans ce « pèlerinage plein de labeurs et de misères, se sont « montrés les fidèles serviteurs du Christ :

« Mors mihi quando datur, requies non pœna paratur(1). »

En effet, pour de tels hommes, il n'y a de repos que dans la mort. La tradition a mis Odon au nombre des saints. Qui voudrait la contredire? De même qu'elle a un culte pour tous les dieux, la philosophie a des hommages pour ces héroïques confesseurs de toutes les religions, canonisés dans tous les âges par la reconnaissance populaire.

Il faut parler maintenant des ouvrages authentiques de saint Odon, qui sont plus importants que

(1) *Chroniques de Touraine*, p. 226.

nombreux, et montrer qu'il n'est pas l'auteur de tous ceux qu'on a publiés sous son nom.

Odon avait écrit dans sa première jeunesse un commentaire sur le Livre des Rois. Il nous l'apprend lui-même, comme l'ont remarqué les auteurs de l'*Histoire littéraire*, dans un autre de ses ouvrages. Mais aucun des anciens bibliographes n'a mentionné ce commentaire, et, s'il n'est pas perdu, nous devons croire qu'il gît sans nom dans quelque recoin de nos bibliothèques.

Tandis qu'Odon résidait encore près des chanoines de Tours, ceux-ci le prièrent de composer pour leur usage un abrégé des *Morales de saint Grégoire sur Job*. Il hésita d'abord à faire ce qu'ils demandaient : mais, durant une de ses courses nocturnes au tombeau de saint Martin, il s'endormit, et, dans un songe, il vit saint Martin lui-même qui lui commandait de remplir le vœu des chanoines. Son hésitation fut ainsi vaincue : le saint ordonnait, il obéit. Martin Marrier n'avait encore découvert aucun manuscrit de cet abrégé des *Morales*, lorsqu'il réunissait, dans sa *Bibliothèque de Cluny*, les œuvres de saint Odon. Il l'a publié séparément, quelques années après, en 1617. On l'a depuis inséré dans le tome XVII de la *Bibliothèque des Pères*, édition de Lyon, et, de nos jours, dans le tome CXXXIII de la *Patrologie latine* publiée par M. l'abbé Migne. Les *Morales*, ou plutôt les *Moralités* de saint Grégoire sur Job, étaient au

xe siècle un ouvrage de grand renom. On le trouvait même dans les armoires des plus pauvres monastères, et c'est là sans doute qu'il avait le plus de lecteurs. Nous supposons qu'après avoir lu quelques pages de cette paraphrase prolixe, on quittait le volume, pour y revenir quelque temps après, le quitter encore et y revenir ; ainsi l'on pouvait arriver lentement au dernier feuillet de l'ouvrage, sans trop de fatigue ou d'ennuí. Mais dans les riches abbayes, où les manuscrits étaient nombreux et variés, peu de gens avaient le courage d'entreprendre une telle lecture. C'est pourquoi les chanoines de Saint-Martin prièrent Odon de leur rendre plus facile, dans un abrégé, l'accès d'un ouvrage si célèbre. Cet abrégé ne contient que des phrases empruntées à l'original; aussi l'auteur a-t-il donné lui-même à son travail le texte exact d'*Excerptio*. C'est ainsi qu'il est intitulé dans le num. 2455 de la Bibliothèque nationale, manuscrit du xiie siècle : *Exceptio S. Addonis, Cluniacensis abbatis, in Moralibus Job*. Il n'a pour nous aucun intérêt. Nons n'y trouvons, en effet, aucune preuve de l'expérience acquise par Odon à l'école de Remi, et il n'y a de son style qu'une préface emphatique, dépourvue de goût et d'esprit, comme presque toutes les préfaces de ce temps-là.

Nous commençons à le mieux connaître dans ses antiennes et ses hymnes. Parlons d'abord des antiennes. Dom Marrier en a publié douze, en

l'honneur de saint Martin, qui ont été reproduites dans la *Bibliothèque des Pères*. Elles ont été longtemps célèbres. Udalric et Nalgod, écrivains du XIIe siècle, rapportent qu'on les chantait encore de leur temps, dans presque toutes les églises. Nous rencontrons le même témoignage, pour le XIIIe siècle, dans un sermon de Nicolas de Gorran. Sur une citation qu'il fait de ces antiennes Nicolas de Gorran dit : *Et hoc expresse cantamus nos in sancta ecclesia de eo* (1). Cependant les auteurs de l'*Histoire littéraire* n'y « découvrent rien qui puisse justifier le cas qu'on « en fait. » C'est un jugement qui nous causerait une grande surprise, si les auteurs de l'*Histoire littéraire*, trop imbus des préjugés critiques du XVIIIe siècle, n'avaient pas rendu beaucoup d'autres arrêts du même genre, que notre siècle n'a pas confirmés. Voici donc les antiennes :

Saint Martin, ayant pressenti longtemps à l'avance l'heure de son trépas, rassembla ses disciples et leur annonça que sa fin était proche.

Voilà que tout à coup les forces de son corps commencèrent à l'abandonner. Alors on entendit les pleurs, les sanglots des disciples, qui tous, priant et gémissant, disaient : « Pasteur n'abandonne pas tes brebis !

« Nous savons bien, ô père, que tu es impatient de monter auprès du Christ. Mais puisque ta récompense

(1) *De eo*, c'est-à-dire sur saint Martin. Sermon de Nicol. de Gorran, dans le num. 1681 de la Bibliothèque nation., fol. 338, verso.

là-haut est assurée, père, prends en pitié tes enfants que tu vas laisser dans l'abandon. »

— « Seigneur, j'ai jusqu'à ce jour assez combattu, et cependant je servirai sous ton drapeau tant que tu l'ordonneras : mais si tu veux bien épargner ma vieillesse, donne-moi la douce consolation de veiller toi-même sur ces enfants pour lesquels j'ai tant à craindre ici-bas. »

Et il contraignait ses membres affaissés par la fièvre à faire le service de son âme, et, étendu sur la couverture de son lit, ce noble cilice, ne daignant plus même regarder la terre, il soupirait de tout son être après le ciel.

— « Laissez-moi, disait-il, contempler le ciel, afin que mon âme s'élève vers le Seigneur. L'ennemi ne trouvera rien en moi qui lui appartienne et je serai reçu dans le sein d'Abraham. »

Or, au milieu de la nuit consacrée au Seigneur, il quitta la terre. Les habitants du ciel vinrent à sa rencontre. Des voix furent entendues dans les hauteurs de l'espace ; et, plus transparent que le verre, plus blanc que le lait, le saint homme parut bien, même sous son enveloppe charnelle, la perle des ministres du Seigneur.

Tous ceux qui étaient présents furent témoins de sa glorieuse admisssion dans la phalange des glorifiés ; car sa chair, qui avait toujours été couverte de cendre, resplendit tellement qu'au sein même de la mort elle offrait le spectacle d'une éclatante résurrection.

Présente est la foule des moines et des vierges, qui le pleurent même dans sa gloire. Ils comprendraient qu'il serait plus opportun de se réjouir, si leur vive douleur écoutait la raison.

Qu'on ne dise pas que ce sont là des funérailles. Non,

c'est un triomphe ; car, même après son trépas, le pasteur menait encore le troupeau de ses disciples, qui, sous sa conduite, avaient vaincu le monde ; et, suivant son corps jusqu'à la tombe, ils chantaient en pleurant :

« — Martin, astre anx puissants rayons, illumine les autres constellations de l'éclat de ses vertus. On l'a vu, sur cette terre, accomplir seul les œuvres de plusieurs : c'est pourquoi, du consentement de tous les saints, va-t-il se mêler à la légion des apôtres et des prophètes.

« O vraiment bienheureux, vraiment ineffable modèle de piété, de miséricorde, de charité! Ainsi que, sorti des entrailles mêmes de ces vertus, tu as toujours vécu tout entier dans le Seigneur, de même sois-nous toujours présent jusqu'à la fin des siècles ! »

Telles sont les douze antiennes sur saint Martin qui n'ont pas été jugées dignes d'estime par les auteurs de l'*Histoire littéraire*. Puisqu'il s'agit ici d'une œuvre poétique, et puisqu'en affaire de poésie la règle des jugements a souvent varié, nous osons dire qu'il y a dans ces antiennes de l'invention, le genre de lyrisme propre au sujet, de nobles et touchantes images. A cette pieuse élégie les auteurs de l'*Histoire littéraire* préféraient certainement les hymnes de Santeuil. Sans contester aujourd'hui le mérite qui distingue les vers de Sauteuil, nous y trouvons trop de pédantes antithèses, trop d'ornements d'une fausse élégance, et, en somme, ils flattent moins notre goût que les antiennes d'Odon.

Ses hymnes n'ont pas toutes été conservées. Suivant le moine Jean, il en avait composé trois sur saint

Martin, et nous n'en possédons que deux, qui ont été publiées, l'une dans la *Bibliothèque de Cluny*, l'autre dans les *Annales* de Mabillon (t. III, append., p. 712). Nous trouvons encore dans la *Bibliothèque de Cluny* une hymne d'Odon sur Marie-Madeleine et des vers sur l'eucharistie. Les vers d'Odon sont des vers du xe siècle, où toutes les règles sont violées, même celles de la quantité. Les hymnes sont des proses rimées, habilement accommodées, nous n'en doutons pas, aux exigences de la musique, mais d'ailleurs beaucoup moins dignes de remarque, à notre avis, que les antiennes. L'esprit d'Odon semble n'être plus inventif, dès qu'il est gêné par quelque contrainte.

Les antiennes, les hymnes, autrefois notées, de saint Odon, et notées par lui-même, nous amènent à parler d'un *Dialogue sur la Musique* qu'on a coutume de lui attribuer. Montfaucon et Sainte-Palaye déclarent l'avoir retrouvé transcrit sur d'anciens vélins dans plusieurs bibliothèques d'Italie. Sur ces témoignages les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* affirment à leur tour qu'Odon de Cluny a fait un *Dialogue sur la musique*, que ce *Dialogue* n'a pas encore été mis en pleine lumière par la presse, mais qu'il en existe des exemplaires écrits à la main. C'est une affirmation que nous avons contrôlée. En effet, le *Dialogue* signalé par Montfaucon et par Sainte-Palaye nous a été conservé. Il n'est même plus inédit ; la presse en a multiplié les exemplaires. Mais convient-

il de l'attribuer à Odon de Cluny? Comme nous espérons le démontrer, cette attribution est chimérique.

Voici deux manuscrits conformes à ceux qui nous sont indiqués par Sainte-Palaye et par Montfaucon. Le premier, dans un volume latin de la Bibliothèque nationale, sous le n° 7369, est un manuscrit du XVI[e] siècle, dont voici le titre : *Incipit liber Enchiridion, qui fuit compositus a domno Odone, abbate, qui fuit peritus in musica. Alii dicunt Dialogorum librum, eo quod inter Discipulum et Magistrum fuit compositus, et Discipulus quidem Magistrum interrogat.* Ce titre semble indiquer, il est vrai, notre Odon. On le désirerait toutefois plus court et plus clair. Il n'y a peut-être pas un monastère qui n'ait eu, durant le moyen âge, un ou deux Odon pour abbés. Ce nom était aussi commun que, de nos jours, il l'est peu. Quand donc Fabricius place sans difficulté le *Dialogue*, autrement nommé *Enchiridion*, parmi les œuvres d'Odon, abbé de Morimond, docte écrivain du XII[e] siècle, il se trompe peut-être ; cependant le titre que nous venons de citer ne le contredit pas. Venons à notre second manuscrit. Il appartient au même fonds, sous le n° 7211 ; mais il est plus complet et beaucoup plus ancien que le premier, puisqu'on peut l'attribuer au XII[e] siècle. Le titre porte : *Incipit liber, qui et Dialogus dicitur, a domno Odone compositus succincte, decenter atque honeste, ad utilitatem*

legentium collectus. C'est d'après ce manuscrit que Martin Gerbert a publié l'ouvrage, dans son recueil intitulé *Scriptores ecclesiastici de Musica*, tome I, page 251. Mais, qu'on le remarque, plus prudent que les auteurs de l'*Histoire littéraire*, l'éditeur allemand ne nous donne pas cet ouvrage comme ayant été composé par Odon, abbé de Cluny. Il ne s'agit ici pour lui que d'un certain Odon, un simple moine. Le titre du manuscrit publié par les soins de Gerbert élargit beaucoup, il est vrai, la base des conjectures, le *domnus Odo* de ce titre pouvant désigner indifféremment un moine, un chanoine, un abbé. Gerbert croit même démontrer par une preuve très-forte que l'auteur du *Dialogue sur la Musique* était un régulier subalterne. A la suite du titre vient, en effet, une préface en forme de discours, où l'éditeur remarque que l'auteur parle en ces termes à ses très-chers frères : *De vestris precibus confidens et communis patris præcepta suscipiens, hoc opus intermittere nec volo nec valeo*. Or, selon Gerbert, le « père commun » d'une congrégation de frères est un abbé. Pour obéir aux ordres d'un abbé, l'auteur du *Dialogue* n'était donc rien de plus qu'un moine. Cette conclusion semble rigoureuse. Cependant elle ne l'est pas. Un manuscrit fort ancien de la bibliothèque de Troyes, sous le n° 2142, nous présente le *Dialogue* avec ce titre où reparaît « l'abbé » Odon : *Odonis abbatis regulæ de musica Arte*. Ce titre n'est pas, comme l'a pensé

Gerbert, contredit par les termes allégués de la préface. Tout archimandrite cistercien, comme, par exemple, Odon de Morimond, avait pour « père » l'abbé de Citeaux ; mais, en ce qui regarde l'abbé de Cluny, la critique de Gerbert est bien fondée, puisqu'il n'avait pas de supérieur. Si donc, comme l'attestent les manuscrits de meilleure date, l'auteur du *Dialogue sur la Musique* est un abbé, nous pouvons déjà tenir pour vraisemblable que ce n'est pas Odon, abbé de Cluny. On va maintenant voir cette vraisemblance confirmée par un autre passage de la même préface. S'adressant toujours à ses « très-chers frères, » Odon leur rappelle qu'habitant au milieu d'eux, *vobiscum positus*, il a formé dans leur monastère des enfants, des jeunes gens, à la pratique du chant ; et il ajoute que ce monastère est sous l'invocation de la Vierge Marie: *Ad honorem Dei ac sanctissimæ genitricis ejus Mariæ, in cujus venerabili cœnobio fiebant...* Or, ni l'abbaye de Saint-Martin, ni celle de Cluny, ni celles de Massai, de Fleury, tour à tour habitées, gouvernées, ou, du moins, visitées par notre Odon, clerc séculier, chanoine, moine ou abbé, n'avaient la Vierge Marie pour patronne. Quelques historiens prétendent, il est vrai, qu'il eut encore sous son gouvernement l'abbaye de Bourgdeols en Berri. Mais les auteurs de la *Gaule chrétienne* ne se rangent pas volontiers à leur avis, et préfèrent distinguer l'abbé de Bourgdeols de son homonyme et contemporain

l'abbé de Cluny. Enfin le texte du *Dialogue* nous offre le passage suivant, dans une réponse du maître au disciple : *Sæpe unius vocis dissimilitudo modum mutare compellit; ut antiphona hoc : « O beatum Pontificem, » cum in principio et in fine secundi modi est, propter illius tantum vocis elevationem, ubi dicit : « O Martine, » in primo tono a domino Odone curiosissime est emendata ; itemque in antiphona : « Domine, qui operati sunt. »* Or cet Odon, désigné par l'auteur du *Dialogue* comme ayant modifié l'annotation tonique de l'antienne où se trouve l'invocation *O Martine*, est justement notre abbé de Cluny. Nous l'apprenons du moine Jean. Celui-ci nous raconte, en effet, que son vénérable maître, tous les soirs et tous les matins, chantait ces mots de la prose notée : *O Martine, o pie, quam pium est gaudium de te ! O Martine, et cœt.* Si donc le *Dialogue sur la Musique* a été composé par l'abbé de Cluny, il s'est cité lui-même, il s'est recommandé lui-même comme auteur d'une ingénieuse correction; ce qui est tout à fait contraire aux habitudes modestes des écrivains religieux du moyen âge. De tout ce qui précède il est certainement permis de conclure que les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont mal à propos attribué l'*Enchiridion*, ou *Dialogue sur la Musique*, à saint Odon, abbé de Cluny.

Cependant il paraît en même temps établi, tant par le témoignage de l'anonyme de Molk, écrivain du

XIIe siècle, que par la citation que nous venons d'emprunter au texte de l'*Enchiridion*, qu'Odon, abbé de Cluny, surnommé de son temps le Musicien, a composé pour l'usage des écoles claustrales un traité quelconque pour la musique. Aussi Martin Gerbert a-t-il cru pouvoir publier sous son nom (*Scriptores ecclesiastici*, t. I, p. 247), un opuscule sur cette matière, d'après un manuscrit du Mont-Cassin où il porte ce titre barbare : *Tonora per ordinem, cum suis differentiis, quos habemus honorifice emendatos et patefactos a domno Oddone, religioso abbate, qui fuit peritus in arte musica.* L'attribution de Martin Gerbert nous semble très-fondée. Nous trouvons, en effet, dans le *Tonora* la correction tonique du chant *O beatum Pontificem*, déjà proposée, dit l'auteur de l'*Enrichidion*, par maître Odon. La voici : *Nullus putet quod omnes antiphonæ in suo principio se conveniant cum initio psalmi ; majorem autem partem antiphonarum in fine volunt sibi incipere psalmum; sicut antiphona. « O beatum Pontificem » quam faciunt de secundo tono; sed fallunt, cum sit de primo et de septima differentia.* Ainsi nous possédons au moins un opuscule d'Odon sur la musique ; mais ce manuel pratique, qu'on trouve clair et complet (1), n'est pas le célèbre *Dialogue*.

Une autre méthode d'intonation musicale a été pour

(1) M. Pignot, *Hist. de l'ordre de Cluny*, t. I, p. 140.

la première fois publiée par M. de Coussemaker (1), d'après un manuscrit de Saint-Dié, sous ce titre : *Intonarium a domno Octone, abbate, diligenter examinatum et ordinatum, a Guidone, sanctissimo monacho, examinatum, probatum;* etc., etc. M. de Coussemaker n'ose pas affirmer que l'auteur de cet *Intonarium* soit l'abbé de Cluny. Nous ne pouvons mieux faire que d'imiter la prudence d'un critique si compétent. Le chant *O beatum bonificem* est mis, il est vrai, dans cette méthode, au premier ton; ce qui semble permettre de l'attribuer à l'auteur du *Tonora* publié par Martin Gerbert ; mais l'auteur du *Tonora* dit, en outre, que le chant *O beatum* doit figurer à la septième différence du premier ton, et dans l'*Intonarium* il est à la sixième. Peut-être le même auteur a-t-il eu successivement deux avis sur ce point particulier.

D'autres difficultés sont à résoudre. Marrier a publié, dans sa *Bibliothèque de Cluny*, sous le nom de notre docteur, une *Vie de saint Gérauld*, comte d'Aurillac, dont l'authenticité n'a jusqu'à ce jour été constestée par aucun critique. Elle est cependant, on va l'apprendre, très-contestable. L'annaliste Adhémar parle ainsi de Turpion, évêque de Limoges : « Turpion cultiva beaucoup Odon, abbé de Cluny, « et ce très-vénérable Odon, à la demande de Tur-

(1) *Scriptores de Musica*, t. II. p. 117-149.

« pion, publia la vie de saint Gérauld.» Une chronique d'Aurillac, citée par les Bollandistes, rapporte le même fait en ces termes encore plus précis : « Le « vénérable Odon, troisième abbé d'Aurillac et de « Cluny, prié par Turpion, évêque de Limoges, et « par Aimon, abbé de Tulle, raconta la vie du bien-« heureux Gérauld. » En effet, la *Bibliothèque de Cluny* nous offre une ample vie de saint Gérauld, en quatre livres, avec des préfaces où nous lisons les noms de Turpion, évêque de Limoges, et d'Aimon, abbé de Tulle, auxquels Odon, abbé de Cluny, dédie l'ouvrage entrepris à leur prière. Le même ouvrage est encore, sous le nom de saint Odon, dans le recueil de Surius, et les continuateurs de Bollandus l'ont imprimé, sous le même nom, à la date du 13 octobre. Enfin, ainsi que nous l'apprennent les auteurs de l'*Histoire littéraire*, il a été deux fois traduit en français, comme présentant plus d'intérêt que bien d'autres légendes.

Il est en effet intéressant, puisqu'on y trouve des récits historiques sur les troubles de l'Aquitaine, au IXe siècle, et d'abondants détails sur les mœurs des seigneurs, de leurs serfs, et sur leurs mutuels rapports. Mais ces détails, ces récits ne sont plus dignes de foi, si l'auteur du livre n'est pas Odon de Cluny. Voilà le problème. Voici maintenant nos objections contre le texte publié par Marrier. Nous ne connaissons qu'un exemplaire manuscrit de ce texte. Cet

exemplaire qui porte le n° 653 dans le fonds de Saint-Victor, est un manuscrit du xve siècle. Il est donc dépourvu de toute autorité. D'autre part, les n°s 5301 et 3783 de l'ancien fonds du Roi, volumes du xe siècle, nous offrent, sous le nom d'Odon, une vie de saint Gérauld beaucoup moins considérable, que nous retrouvons, en outre, dans le n° 3809 (A) du même fonds, volume du xive siècle. Odon a-t-il composé deux fois la même vie? A l'un et à l'autre ouvrage sont annexées de verbeuses préfaces. Odon aurait d'autant moins manqué de rappeler son premier travail dans le second, qu'ils sont adressés l'un et l'autre aux mêmes personnages, Aimon et Turpion. Cependant, l'un de ces ouvrages est évidemment copié sur l'autre. Dans le plus considérable se retrouve, presque sans changements, le texte entier du plus court ; mais dans celui-ci manquent des chapitres, des narrations étendues, que nous lisons dans celui-là. Il s'agit donc de savoir si la *Vie de saint Gérauld* publiée par Marrier est l'écrit original de saint Odon, abrégé dans les manuscrits du Roi que nous avons désignés, ou si ces manuscrits nous présentent, au contraire, l'ouvrage authentique, amplifié dans le manuscrit de Saint-Victor et dans l'édition de Marrier. Remarquons d'abord que l'abréviateur ou l'amplificateur est un faussaire. En effet, les deux ouvrages commencent par deux épîtres dédicatoires absolument différentes. Voici quelques phrases de celle que nous offrent les manuscrits du Roi : *Reve-*

rendo patri et domno Aimoni abbati, conservus fratrum et minimus abbatum Oddo perpetuam salutem in Domino. Rogaveras, pater, una cum domno Turpione, episcopo, necnon et aliis non paucis nobilibus viris, ut de vita vel miraculis domni Geraldi aliquid scriberem. Quod ego quidem primo distuli, partim quia res propter suam novitatem mihi incerta videbatur, partim, fateor, quia timebam et adhuc timeo ne forte ista relatio per me convenienter edita non fuisset... L'auteur de cette épître déclare donc en des termes très-précis que saint Gérauld vient de mourir, et que personne n'a pris soin d'écrire sa vie. Or le manuscrit auquel nous empruntons ces lignes étant de l'âge même de l'abbé de Cluny, suppose-t-on quelqu'un assez audacieux pour avoir fabriqué cette compilation, ornée d'une dédicace frauduleuse, sous les yeux mêmes de saint Odon, ou de ses nombreux disciples? C'est une supposition impossible. Il n'y a donc pas eu d'abréviateur. C'est l'amplificateur qui est le faussaire. Il importait de vérifier ce point de critique. En effet, de ces longs récits que nous trouvons dans le premier livre de la *Vie de saint Gérauld*, publiée par Marrier, il n'y a pas une phrase, pas un mot dans la vie du même saint, écrite par Odon lui-même. On ne saurait donc les introduire avec confiance dans une histoire de l'Aquitaine, les faits auxquels ils se rapportent n'étant pas attestés par un témoin digne de foi.

Un dernier mot sur cette *Vie de saint Gérauld.* Les deux narrateurs, parlant d'un voyage que Gérauld fit en Italie, disent qu'avant de l'entreprendre il appela dans son manoir un saint évêque nommé Gausbert. Ce que les auteurs de la *Gaule chrétienne* rapportent à un prétendu Gausbert, évêque de Rodez, disent-ils, vers l'an 900 (1). Mais cette attribution est une erreur. Il s'agit ici de Gausbert Ier, évêque de Cahors, dont cette église honore encore la mémoire. Ce qui nous fait découvrir une autre erreur de la *Gaule chrétienne.* Ayant, en effet, supprimé Gausbert Ier, évêque de Cahors, les auteurs de la *Gaule chrétienne* l'ont confondu avec Gaubert II, qui vivait en 990, et, comme le cartulaire de Cahors leur fournissait un diplôme dont les souscriptions ne peuvent s'accorder avec cette date, ils ont, pour la maintenir, taxé d'altération ce monument vénérable (2). Le témoignage d'Odon vient le justifier. Contemporain d'Adasius, archevêque de Bourges, et d'Agenulfe, évêque de Mende, comme le marque à propos le cartulaire de Cahors, l'évêque Gausbert fut ordonné vers l'année 892. Les auteurs de la *Gaule chrétienne* se sont trompés d'un siècle à son égard. Quant à Gausbert, évêque de Rodez, c'est un prélat imaginaire. André Duchesne, dans ses notes sur la *Vie* amplifiée *de saint*

(1) *Gallia christ.*, t. I, col. 203.
(2) *Ibid.*, col. 125. — Voir *Observations sur la géog. et l'hist. du Quercy*, par M. Léon Lacabane, p. 21.

Gérauld, l'a fait naître d'un malencontreux accouplement entre un passage de l'ouvrage authentique et un passage de l'ouvrage apocryphe. Mabillon l'a plus tard adopté. Enfin Denys de Sainte-Marthe l'a sans méfiance introduit dans sa série des évêques de Rodez. Il faut l'en retrancher.

Les faussaires jouent un rôle très-considérable dans l'histoire littéraire du moyen âge. On l'a souvent remarqué. Ainsi Claude Du Moulinet, sieur des Thuilleries, dans ses savantes *Dissertations sur la mouvance de Bretagne* (1), a parfaitement établi qu'un autre traité publié par Marrier sous le nom de saint Odon, et sous ce titre *De reversione B. Martini a Burgundia tractatus*, est intégralement l'ouvrage d'un insigne imposteur. Si souvent cité dans les histoires de la Touraine, du Maine et de l'Anjou, ce traité contient de pures fables, que tous les témoignages de l'antiquité contredisent. Comme il était utile aux chanoines de Saint-Martin d'intéresser la piété des fidèles aux infortunes posthumes de leur patron, un d'entre eux aura fabriqué toute cette légende, pour la répandre ensuite dans le public sous le nom respecté de l'abbé de Cluny. Nous supposons que cette fructueuse fourberie a été commise vers la fin du XIIe siècle. Un copiste du siècle suivant, auquel nous devons le volume rangé sous le n° 5333 dans

(1) P. 191.

l'ancien fonds du Roi, nous apprend, en effet, que de son temps on lisait déjà la pièce apocryphe à la table des chanoines, le jour où l'on célébrait la translation des reliques de saint Martin. Quant aux preuves du délit, elles sont si nombreuses, si décisives, et le sieur des Thuilleries les a si bien exposées, que nous renvoyons les curieux à son mémoire.

Avant Marrier, Surius et Margarin de La Bigne, Josse Clichtoue, chanoine de Chartres, avait, en 1511, publié le *Tractatus de reversione B. Martini* dans un de ses recueils intitulé : *Collectio opusculorum*. Le même recueil contient encore une *Vie de saint Grégoire de Tours*, que Ruinart a cru pouvoir reproduire sous le nom de notre abbé de Cluny. On la retrouve au tome II des *Historiens de la France*, page 129, et dans la traduction française de Grégoire de Tours, par M. H. Bordier. Cependant, il n'est pas certain qu'elle soit convenablement attribuée à saint Odon. Dans la plupart des manuscrits elle est anonyme. Un volume de Saint-Serge, désigné par Ruinart, porte, il est vrai, le nom de l'abbé Odon. Mais c'est simplement par conjecture que Ruinart assimile cet Odon et l'abbé de Cluny, et les auteurs de l'*Histoire littéraire* se sont, à notre avis, trop pressés de dire que l'opinion de leur confrère ne peut être en cela contredite. L'auteur, parlant des nations étrangères qui envoient des pèlerins au tombeau de saint Martin, ajoute qu'un si grand zèle condamne les « voisins » de

ce tombeau, qui négligent de le visiter : *Quorum utique studia nostrûm, qui vicini sumus, inertiam jure vehementer redarguunt.* Ce terme *vicini* peut-il s'entendre d'un chanoine de Saint-Martin, ou même d'un hôte de Saint-Julien ? Pour opposer une conjecture à une conjecture, nous croyons plus volontiers qu'il s'agit ici d'un autre Odon, abbé de quelque monastère de l'Anjou, du Maine ou de la Touraine. C'est peut-être à dessein que Marrier n'a pas inséré cet opuscule dans sa *Bibliothèque de Cluny.*

Nous avons remarqué qu'un des noms les plus communs au moyen âge est celui du deuxième abbé de Cluny. De là les confusions que nous avons signalées et celles que nous signalerons encore. Ainsi Baronius attribue malheureusement à notre abbé une vie de saint Maur, *Miracula S. Mauri*, qui est d'Odon, abbé de Glanfeuil, comme l'attestent un grand nombre de manuscrits. De même Antoine de Yepez joint au catalogue des œuvres laissées par Odon de Cluny une *Exposition du canon de la Messe*, qui, suivant les manuscrits et les bons critiques, doit être restituée à Odon, évêque de Cambrai. De même encore le catalogue des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale inscrit au nom de l'abbé de Cluny, sous le numéro 2459, un médiocre traité *De pœnitentia*, que réclame à bon droit Odon de Chichester dans le numéro 888 du fonds de Saint-Germain. Enfin, une plus grave erreur du même catalogue a été d'identi-

fier notre Odon, deuxième abbé de Cluny, avec Odon de La Perrière, deuxième du même nom parmi les abbés de Cluny, et de classer parmi les œuvres du premier, mort en 943, une chronique qui est du second, mort en 1456. On a même été plus loin, puisque l'on a confondu les noms d'Odon et d'Adam, si peu d'analogie qu'ils aient ensemble. C'est ainsi qu'un opuscule, intitulé *Quod B. Martinus par dicitur apostolis*, a été tour à tour imprimé parmi les œuvres d'Adam de Perseigne, par Martène, et parmi les œuvres de notre Odon, par Marrier, dans la *Bibliothèque de Cluny*. Il appartient à l'abbé de Perseigne. Ces attributions manifestement fausses en expliquent d'autres dont la fausseté n'a pas le même degré d'évidence.

Le chroniqueur Sigebert rapporte que saint Odon excellait dans les homélies : *In homiliis scribendis et declamandis*. Nous le croyons volontiers ; le style d'Odon a toujours, en effet, le ton parénétique. Cependant on ne nous a transmis qu'un petit nombre de ses sermons. Il y en a quatre, nous disent les auteurs de l'*Histoire littéraire*, dans la *Bibliothèque de Cluny*. Mais les attributions de la *Bibliothèque de Cluny* sont très-contestables. Le premier des sermons qu'elle nous offre, avec ce titre : *In cathedra S. Petri*, n'est pas de l'abbé de Cluny ; il est du pape saint Léon. On le trouve dans le recueil des *Œuvres* de saint Léon publiées par Paschase Quesnel, page 52. Trois phrases de l'édition de Marrier ne se rencontrent pas, il est vrai,

dans l'édition de Quesnel ; mais de ces trois phrases la plus longue appartient à une autre homélie de saint Léon : *In natali apostolorum Petri et Pauli*. Le jésuite Théophile Raynaud a signalé l'erreur ici commise par Du Chesne et par Marrier (1). Le sermon *In veneratione S. Mariæ Magdalenæ*, qui vient à la suite, avait été publié pour la première fois par Jean Dubois dans sa *Bibliothèque de Fleury*. Il ne nous paraît pas beaucoup plus authentique. Odon est ordinairement moins prodigue d'épithètes fleuries ; il ne cherche pas ainsi, dans les Écritures, des allégories onomastiques, pour faire parade, en les expliquant, de savoir ou de subtilité. Ce sermon serait mieux placé, selon nous, parmi ceux d'Odon de Morimond, d'Odon de Châteauroux ou d'Odon de Soissons. L'éditeur Jean Dubois n'avait, d'ailleurs, aucune critique ; les pièces fausses abondent dans sa *Bibliothèque de Fleury*. Il y a plus de goût et de véritable éloquence dans le sermon *De S. Benedicto abbate*. On y sent un esprit ferme, qu'inspire un noble enthousiasme pour la vie monastique. Voici d'ailleurs un trait remarquable dans ce discours. Pour être moine, Odon n'est pas humble. Que de légions sous la discipline de saint Benoît ! Quel roi, quel empereur commande à des sujets dispersés sur de plus vastes territoires ! L'abbé de Cluny, qui gouverne une des provinces d'un si grand empire, nous montre, en fai-

(1) *Erotemata de malis ac bonis libris*, partit. I, erot. 10.

sant le recensement des forces de son ordre, qu'il sait ce qu'il est et ce qu'il peut. Sur le quatrième sermon publié par Marrier nous avons d'abord à présenter une remarque historique. Il a pour titre : *De combustione basilicæ B. Martini*. L'église de Saint-Martin ayant été, dit-on, brûlée par les Normands en 903, puis restaurée et de nouveau consacrée en 920, nous avons, après Du Chesne, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* et tous les historiens tourangeaux, supposé que ce discours avait été prononcé le jour même de cette consécration nouvelle, sous l'épiscopat de Robert (1) ; ce qui est une erreur. D'abord l'incendie dont parle le discours d'Odon paraît avoir été fortuit, comme tant d'autres. Rien de plus fréquent au moyen âge que ces incendies d'églises. Dans le récit de l'événement, qu'il considère comme providentiel, Odon n'aurait pas manqué de faire intervenir les farouches Normands, si ce désastre eût été leur ouvrage. Et non-seulement il ne les nomme pas, mais ce qu'il raconte des circonstances de l'incendie, l'église brûlée seule, les maisons des chanoines préservées, les populations accourant de toutes parts pour contempler les ruines fumantes, et divers autres détails du même genre excluent toute idée de siége, d'invasion, de dévastation normande. Nous apprenons ensuite que le discours d'Odon fut composé longtemps après l'année 920. Deux manuscrits anciens, les numéros 5326 et

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 47.

5329 de la Bibliothèque nationale, nous offrent, en effet, ce discours avec le titre suivant : *Sanctæ et egregiæ recordationis Odonis abbatis sermo, nuper orante domno Theotoloneo episcopo, de adustione Beatissimi Martini Turonensis ecclesiæ editus.* Or, si l'on ignore la date exacte de l'avénement de Théotolon sur le siége de Tours, on sait que Robert, son prédécesseur, ne mourut pas avant l'année 929. Enfin, il est parlé dans ce sermon de la mort d'Étienne, abbé de Saint-Martial de Limoges, qui mourut vers l'année 935. Il faut donc l'attribuer aux dernières années de la vie du saint abbé. Quelques critiques (1) supposent même qu'il n'est pas l'auteur de ce sermon, prononcé, disent-ils, plus d'un demi-siècle après sa mort, à l'occasion d'un autre incendie que les historiens rapportent à l'année 997; mais cette conjecture nous paraît téméraire. Pour mettre d'accord le texte même du sermon et le titre que lui donnent les anciens manuscrits, il faut dire qu'il fut prononcé vers 936.

Un cinquième sermon de saint Odon a été publié par Martène (2). Ce sermon, qui fut récité le jour d'une fête de saint Martin, se trouve sous le nom de notre abbé dans plusieurs manuscrits d'une très-bonne date. Il n'est pas douteux qu'il en soit l'auteur. C'est tout ce que nous en pouvons dire, car il est dépourvu d'intérêt.

(1) Mabile, *Les invasions normandes dans la Loire*, p. 43.
(2) *Anecdot.*, t. V, p. 617-620.

Le plus considérable des ouvrages de saint Odon et celui qui nous représente le mieux l'état habituel de son âme, est intitulé dans les manuscrits : *Collationes*, *Occupationes*, *Tractatus de sacerdotio*, *De virtutibus vitiisque animæ, De perversitate pravorum, De hujus vitæ qualitate*, *De institutione divina*, *De contemptu mundi*, *Liber ad ædificationem sanctæ Dei Ecclesiæ*. On peut, en effet, lui donner tous ces titres, puisqu'il a pour objet et d'instruire les prêtres, et de corriger les vices, et d'enseigner le mépris des joies de ce monde, et de rappeler l'Église à l'observation des pratiques oubliées. C'est encore le même livre que Possevin intitule, après le moine Jean, *In Hieremiam prophetam libri tres;* et voici l'explication de ce titre, que les manuscrits n'ont pas conservé. Lorsqu'il était à l'abbaye de Baume, Odon alla, par les ordres de Bernon, passer quelque temps auprès de Turpion, évêque de Limoges. Comme il dissertait devant cet évêque sur les mœurs dissolues des laïques, des prêtres et des moines, il cita la prophétie de Jérémie qui prédit ces désordres et la commenta. Turpion approuva son commentaire, et le chargea de le reproduire avec tous les développements convenables. C'est la matière des *Collations*. Les manuscrits de cet ouvrage sont nombreux, mais, en général, incomplets. Il a été imprimé dans la *Bibliothèque de Cluny*. Nous ne pouvons en louer l'ordonnance, car nous ne la comprenons pas ; mais nous y avons remarqué plus d'un

récit curieux, plus d'une apostrophe d'une singulière véhémence. Odon a-t-il calomnié ses contemporains? On le suppose ; on veut se persuader, nous ne savons dans quel intérêt, que le déréglement des mœurs n'accompagne pas nécessairement la barbarie. Quoi qu'il en soit, Odon se montre dans ses *Collations* d'une âpreté plus d'une fois choquante. Est-ce le langage d'un moine chagrin, ou celui d'un philosophe cynique? On ne sait, mais il y a de l'éloquence dans cette rusticité.

Oui, cette vie terrestre est misérable. Nous naissons pour mourir et chacun des jours qui nous sont comptés nous apporte une affliction nouvelle, un deuil nouveau. Pourquoi cette série de supplices? Pourquoi, dans le cœur de l'homme, un appétit si vif du bonheur et tant de malheurs dans les accidents de la vie? A cette question le moine répond d'une voix sombre que nous sommes ici-bas pour expier un crime et gagner notre pardon. Est-il, d'ailleurs, bien certain que Dieu ne songeait pas à notre salut, lorsqu'il nous a prédestinés à de si cruelles épreuves? Est-il bien prouvé que le mal ne soit pas un bien? Odon est, au contraire, persuadé que tous nos revers, toutes nos douleurs en ce monde ont pour unique fin, en nous inspirant l'horreur de la vie présente, de nous exciter à mériter la vie future. C'est une doctrine qu'il expose en ces termes : « Souvent il arrive que des voyageurs, rencon-
« trant par hasard de riantes prairies, s'y arrêtent,
« et, séduits par la beauté du lieu, se laissent écar-

« ter de leur chemin. Cette vie est un chemin qui « conduit au paradis. L'agrément de ce chemin est « une trop douce quiétude ; quand nous en avons « joui, nous aimons mieux longtemps rester en place « que parvenir promptement au but. C'est pourquoi, « selon le dessein secret de Dieu, nous sommes trou- « blés par de si fréquents assauts, sans lesquels, pré- « férant le chemin au terme du voyage, nous pour- « rions oublier où nous devons aller (1). » Cependant s'il estime que le mal n'est pas inutile, Odon n'entend pas justifier les auteurs du mal, les méchants. Ces fils de Caïn, Odon les poursuit des plus violentes invectives. Ni laïques, ni clercs, ni moines, aucun ordre n'est épargné par le véhément réformateur. Le luxe des riches laïques et leur injuste mépris pour les pauvres le révolte et lui dicte des pages fort belles, comme celle-ci :

« La même démence qui les pousse à offenser Dieu, à peser sur le prochain et à perdre la bonne mesure pour

(1) « Hæc causa est quod ab injustis justi sinuntur affligi, scilicet ut, dum futura audiunt bona quæ cupiunt, patiantur etiam mala præsentia atque perhorrescant, atque ad faciliorem exitum, dum amor provocat, cruciatus impellat. Solent nonnulli viatores, cum amœna prata in intinere forte conspiciunt, moras innectere et puchritudine delectati ad devia declinare. Vita nostra præsens via est qua ad paradisum tendimus. Hac ergo præsenti requie velut itineris amœnitate pasti, quia magis diu pergere quam citius pervenire delectat, secreto Dei consilio frequenti perturbatione atterimur, ne viam pro patria diligentes obliviscamur quo tendere debemus. » *Collation.* lib. III, art. 30.

acquérir des biens périssables, les porte encore à se croire d'autant meilleurs qu'ils possèdent plus de ces biens corrupteurs que leurs frères bons et pieux.... Si pourtant ils sont assez brutes, *adeo sunt animales*, pour ne rien comprendre, comme dit l'Apôtre, spirituellement, ils devraient du moins considérer que, selon la nature, tous les hommes sont égaux. Ce n'est pas la nature, c'est l'ambition qui a fait la noblesse mondaine.... Les pauvres sont-ils engendrés en plus basse condition, quand David lui-même gémit d'avoir été conçu dans le péché? Les nobles sont-ils plus brillamment régénérés, quand, suivant saint Jacques, les élus de Dieu sont les pauvres riches de foi? Job appréciait bien cette égalité naturelle lorsqu'il ne dédaignait pas, étant roi, d'aller en justice avec son esclave. De même saint Martin qui servait à son tour son esclave et nettoyait ses chaussures. Esaü, que le Seigneur haïssait, ne marchait pas sans une escorte de quarante guerriers, tandis que Jacob, qu'il aimait, passait le Jourdain avec son bâton. Lisez les livres de l'antiquité; toujours vous y verrez que les riches sont les pires des hommes. N'est-ce pas, d'ailleurs, par les sueurs du pauvre qu'est produit tout ce dont se gorgent les riches? Ces robes splendides, ces tapisseries historiées, ne sont-elles pas fabriquées par les mains des plus pauvres gens? S'il y a dans ces choses quelque beauté, quelque agrément, il faut louer, comme dit Boëce, ceux qui les font et non ceux qui s'en servent (1). »

Aux clercs, aux moines, Odon reproche aussi le luxe des habits, des festins, et, plus vivement encore, le luxe des concubines; il dénonce particulièrement

(1) *Collationes*, lib. III, art. 30.

les moines, même ceux de son ordre, comme se réservant pour satisfaire leur vanité, leurs autres vices, quelques biens, quelques rentes, dont ils fraudent la communauté. L'abandon de toute propriété personnelle est une loi monastique qu'il faut pratiquer avec la plus grande rigueur :

« Au monastère de Baume-les-Dames, l'esprit malin apparut, dit-il, à une vierge mourante. Celle-ci, grandement effrayée, se rappela qu'elle possédait sans permission une aiguille, et dit en quel endroit elle était. Les sœurs l'allèrent chercher. Cependant le démon ne s'éloigna pas. Se demandant alors ce qu'elle possédait encore pour être ainsi tourmentée par le malin, elle en eut enfin le souvenir : « J'ai, dit-elle, un fil de soie. » Quand il fut trouvé, le diable disparut et la vierge mourut en souriant (1). »

Pour les laïques, pour les clercs, pour les moines, il y a des obligations diverses, mais toutes ces obligations ont, selon notre docteur, un principe commun, qui est le mépris du corps. Nous traduirons encore ce passage tiré du second livre des *Collations* :

Le dessein de Dieu a été d'imposer une limite naturelle à la beauté du corps ; quant à la beauté de l'âme, il l'a faite libre, affranchie de toute contrainte. Que s'il nous avait aussi permis de perfectionner au gré de nos désirs les charmes de notre corps, nous serions

(1) *Collationes*, lib. III, art. 21.

accablés de soucis superflus, et, toute la durée de notre vie étant employée à la recherche d'un bien inutile, la culture de notre âme serait nécessairement négligée. En effet, alors même que nous n'avons le pouvoir de rien ajouter à nos avantages corporels, nous ne faisons pas autre chose que nous étudier à embellir de mille façons l'aspect de notre corps par des couleurs empruntées, par les artifices de la coiffure, par des roulements d'yeux, par l'éclat varié des habits et par divers autres procédés d'un égal raffinement. Combien il nous conviendrait mieux de donner tous nos soins au culte de notre âme! Toute cette beauté du corps s'arrête à la peau. Si les hommes voyaient ce qui est en dessous de cette peau, comme, dit-on, ces lynx de Thrace dont la vue pénètre les objets, ils éprouveraient un dégoût profond en regardant les femmes. Qu'est-ce que leur beauté? Un mélange de sang, d'humeur et de fiel. Mais cherche à voir ce qui se cache au dedans des narines, au dedans du gosier, au dedans du ventre; tu ne trouveras que choses immondes. Nous ne supportons pas que le bout de nos doigts touche quelque flegme, quelque ordure; et le sac même des plus honteuses ordures par quelle contradiction nos bras sont-ils avides de l'étreindre? Dieu, l'auteur de toutes les créatures, a placé l'homme au milieu d'elles dans un rang très-élevé; cependant il a permis que, dans cette vie corruptible, il fût soumis à diverses épreuves qui confondissent l'orgueil de la chair. Rien ne révolte les sens de l'homme plus qu'un de ses propres cheveux sur son breuvage; les pucerons qui naissent de la poussière sont loin de nous inspirer sur nous-mêmes une horreur égale à la vermine qu'engendre l'humeur

de notre corps. Es-tu curieux d'éprouver combien la beauté, quelle qu'elle soit, de ton corps vient moins de la chair que de l'âme ? Voici le cadavre d'un homme. Est-ce un objet qui charme ta vue ? Ou plutôt n'inspire-t-il pas à qui le contemple un invincible effroi ? L'âme souverainement belle s'est éloignée, et avec elle a disparu toute la beauté qu'elle prêtait à la chair. »

Cette dureté de langage est le ton général des *Collations*. Cependant quelquefois le farouche censeur des mœurs, l'implacable ennemi de la chair, relève son sourcil chagrin sous l'inspiration de plus doux sentiments. L'idée de la miséricorde divine lui sourit, le console, et peu à peu le transporte. Il vient de maudire, il exhorte maintenant les plus grands pécheurs à ne pas suivre les conseils du désespoir, leur promet l'oubli de leurs fautes, leur montre dans le ciel la récompense promise à une pénitence persévérante. Son discours est alors d'un autre style ; il recherche l'ampleur, les mots sonores, se pare d'épithètes recherchées, et devient entraînant. Les *Collations* nous offrent ceci de remarquable, que c'est un livre écrit avec passion, pour satisfaire un besoin du cœur, et non pour faire étalage d'esprit. C'est bien l'ouvrage d'un moine, qui a fui le monde et qui le hait à cause de ses vices. Mais ce n'est pas un indolent repos que cet exilé volontaire est venu chercher en la compagnie d'autres affligés comme lui ; l'esprit de réforme le possède, l'agite, et la véhémence de

son langage montre l'ardeur de son zèle à tout réformer.

Le numéro 86 de la bibliothèque de Saint-Omer contient, outre les *Collations*, un traité *De l'utilité de l'étude* qui commence par ces mots : *Sepultura cordis vita*, et qui porte le nom de notre abbé. Cette attribution doit-elle acceptée? Les auteurs de l'*Histoire littéraire* mentionnent encore plusieurs ouvrages de saint Odon, dont la presse n'a pas pris soin de multiplier les exemplaires et dont les copies manuscrites ont échappé jusqu'à ce jour à toutes nos recherches. Notre regret est de ne pouvoir en parler. Si quelque heureuse découverte nous permet de compléter cette notice, nous ne négligerons pas de le faire! Parmi les rares écrivains du x[e] siècle, Odon est, après son maître Remi, un de ceux qui nous intéressent le plus.

OGIER (Macé).

Macé ou, comme nous disons aujourd'hui, Matthieu Ogier, né vers le commencement du xvi[e] siècle, dans le Champagne du Maine, fut prêtre par état et, par

goût, géographe. On a de lui : *Description de la carte cénomanique, réduite en un livre, avec une épître discourant sur les louanges du Maine;* Le Mans, 1558-1559, in-32. La première édition de ce livre est très-rare. Il fut réimprimé sous ce titre : *Description de la carte cénomanique, contenant les villes, forêts, rivières, paroisses, chapelles et bénéfices, tant réguliers que séculiers, étant situés au diocèse et comté du Maine;* Le Mans, Olivier, 1586, in-16, et Le Mans, 1610, même libraire et même format. Un exemplaire de l'édition de 1586 est aux Archives nationales (1); un exemplaire de l'édition de 1610 a été vendu avec la bibliothèque de M. Monny de Mornay. On désigne encore deux autres éditions plus récentes : Le Mans, 1673 et 1715, in-12.

OLIVIER (PIERRE).

On lit dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Pierre OLIVIER, sieur Du Bouchet, avo- « cat au siége présidial du Mans, natif de La Suze,

(1) Carton L, 1158.

« au Maine. Il a écrit une Oraison funèbre sur la « mort de messire Chrestofle Pérot, sénéchal du « Maine, baron de Vernie, etc., etc., non encore « imprimée ; un Recueil de ce qui s'est passé au « Maine touchant les derniers troubles, non encore « imprimé ; Histoire Tragique d'un gentilhomme « d'Auvergne, non encore imprimée ; Traité de la « dignité et excellence de Mariage, non imprimé ; « Mémoires et Recueils touchant l'antiquité et « noblesse de MM. les comtes de La Suze, au « Maine, surnommés de Champagne, lesquels il a « présentés à messire Louis de Champagne, comte « de La Suze, chevalier de l'ordre du roi, etc. Ils « ne sont encore imprimés. Il a fait imprimer plu- « sieurs Cantiques et Noëls et autres menues poësies « chez Hiérosme Olivier et autres imprimeurs du « Mans. Il florit en cette année 1584. Je ferais plus « ample mention de lui, si ce n'était qu'il sait assez « que je lui suis ami par autre part. » Les *Cantiques* imprimés d'Olivier du Bouchet ne nous sont pas plus connus que ses œuvres inédites.

ORY (JEAN).

Voici d'abord la notice de La Croix du Maine sur Jean ORY : « Jean Ory, avocat au Mans, natif de la « paroisse de Courcité, au pays du Maine. Il était « poëte français, comme il se voit par aucune de ses « poësies imprimées avec celles de Charles Fontaine, « Parisien. Il a écrit quelques Mémoires et Recher- « ches des Antiquités du Maine, selon que j'ai entendu « d'aucuns siens parents et amis, mais je ne les ai « point vus et n'ont été mis en lumière. Il a écrit « un Art Poëtique français non encore imprimé. Il « florissait au Mans, exerçant son état d'avocat, l'an « 1544, sous le règne du roi François Ier. » On ne retrouve pas plus les recherches historiques de Jean Ory que celles de son contemporain et ami Gabriel Tamot ; mais on a conservé quelques vers de l'un et de l'autre.

Un dialogue poétique entre Charles Fontaine et Jean Ory se lit au recueil intitulé *Les ruisseaux de Fontaine.* Le Parisien dit ou plutôt écrit le premier :

De nos esprits la grande convenance
Souvent me fait de vous la souvenance.
En premier lieu vous avez du savoir,

Certes trop plus que je ne pense avoir,
Soit en latin, ou français, vers ou prose,
Qui est en vous une louable chose.
En second point, une joyeuseté
Avez mêlée avecque privauté
De tel' façon et de si bonne sorte
Qu'impossible est qu'une personne sorte
D'avecque vous le cœur d'ennui chargé...;

et l'avocat du Mans répond :

A ce matin, qui est dimanche, et jour
Auquel je puis prendre quelque séjour
Et passe-temps en ma petite muse,
Qui pas souvent ne me tient et amuse
En autre temps, pour l'occupation
De mon esprit et la vocation
De mon état, aux muses tant contraire,
Ainsi qu'on peut à l'œuvre apercevoir,
A mon réveil ai pensé de revoir
Une élégante et bien ornée lettre
Que devers moi il vous a plu transmettre.
Considérant la veine doux-coulant
D'une fontaine à ruisseau distillant
Tant melliflux, comme montre la lettre,
A peine osai la plume en la main mettre
Pour vous donner ce petit de réponse....
. . . . Ma veine
Contre la vôtre est trop débile et vaine,
Et davantage à faute d'exercice
Bien peu s'en faut certes qu'elle périsse ;
Dont cause sont mille cinq cents affaires
Que j'ay le jour, qui me sont nécessaires ;
Et puis la nuit faut à la femme entendre...

Ory s'excuse ainsi d'envoyer une trop courte épître à son lyrique interlocuteur. Celui-ci lui réplique d'autant plus longuement, en laissant courir sa plume facile. Puis vient la réplique d'Ory, où nous croyons trouver plus de mouvement et d'esprit que dans sa première réponse. En voici le début :

Cela est vrai, je le tiens pour certain,
Ce qu'Œdipus, au propos incertain,
Douteux, obscur, subtil, énigmatique,
Au monstre Sphynx, sur le mont thébaïque,
Discrètement répondit, qu'il advient
Que l'homme vieil en enfance revient ;
A mon propos convient telle réponse,
Car, au moyen de votre grand semonce,
Retourné suis de fâcheuse vieillesse
En mon enfance et florissant'jeunesse

Ce n'est pas, ajoute-t-il, qu'il soit encore chargé d'ans ; mais il exerce un métier qui vieillit les gens avant l'âge :

Mais j'entends donc parler de mon état
Triste et chagrin, de toute joie plat,
Loin de plaisir et de tout passe-temps,
Auquel on n'oit, on ne voit que contents (1),
Débats, discords, noises, plaids et procès,
Lesquels m'avaient rendu en tel accès
De cure et soin qu'étais en mes esprits,
Par tous mes faits, mes dits et mes écrits,

(1) Querelles.

Comme un fâcheux rêveur et tout songeard,
Mélancolique et rioteux vieillard,
Et quasi tel comme Héraclite fut,
Qui peu ou point rire et chanter voulut...
Plus ne prenais de plaisir à la lyre
N'au très-doux chant d'Apollo, n'a relire
Du dieu Bacchus l'origine et naissance.
Plus ne prenais déduit ne plaisance
A haut louer Castalie et Dircé,
Ou Permessus, où m'étais exercé
En mon jeune âge. . . . . . (1)

Ainsi rajeuni par les exhortations amicales de Fontaine et par une vision opportune de la déesse Pallas, qui est venue lui rappeler leur doux commerce d'autrefois, il est redevenu poëte. On doit s'être fait une opinion de la poésie de Jean Ory. Elle n'a pas le défaut de la pédanterie, déjà commun au XVIe siècle, mais elle est peu châtiée, et, quoique le tour en soit vieux, les colifichets n'y manquent pas. Ory fut donc un poëte médiocre ; mais rien ne défend de croire qu'il fut avocat très-occupé.

(1) *Les Ruisseaux de Fontaine*, 1555, p. 238-264.

ORY (François.)

Voici un autre légiste du même nom. François Ory, né au Mans, dans les dernières années du xve siècle, de Jean Ory, marchand drapier, et de Marie Nepveu, fut d'abord avocat au parlement de Paris, puis bailli du Bois-le-Vicomte et de Montrouge près Paris. Mais il ne fut pas plus longtemps bailli qu'avocat. Son oncle maternel étant chanoine d'Orléans, Ory quitta Montrouge pour venir se placer sous le patronage de ce dignitaire, et fut, en effet, nommé par sa faveur docteur-régent en l'université d'Orléans. François Ory passait du moins pour un savant homme. Le premier et le plus considérable de ses ouvrages, dédié à Jérôme Bignon, a pour titre : *Dispunctor ad Merillium, seu de variantibus Cujacii interpretationibus Disputationes, auctore Osio, Aurelio;* Orléans, 1642, in-4°. On ne lit plus ce livre, parce qu'on n'a plus besoin de le lire; mais il fut longtemps goûté. Il a été réimprimé dans le *Thesaurus juris* d'Everard Otto, tome III, et dans le *Promptuarium universorum operum J. Cujacii* de Dominique d'Albano, tome II, partie II, page 66. Deux ans après Ory publia : *Pactum renuntiationis; dissertatio de pacto dotalibus instrumentis adjecto, ne puella, quam pater*

aut cognatus elocat, patri vel cognato succedat. Cette dissertation fut aussi très-estimée. Gérard Meerman lui a donné place dans son *Novus thesaurus*, tome III. On possède enfin un apparat inachevé de François Ory, sous ce titre : *Primus apparatus jurisprudentiæ;* 1654, in-16.

Ce Mérille, dont Ory s'était institué le censeur, professait à Bourges et y jouissait d'une grande renommée. On peut lire son éloge dans l'*Histoire du Berry* de Thaumas de La Thaumassière, pages 69 et suiv. Il déplut à quelques autres docteurs de le voir ainsi maltraité, et l'un d'entre eux le vengea. Voici dans quelle occasion. François Ory raconte lui-même qu'il se prit un jour de querelle, au sujet de la loi *Vinum*, avec un certain Aimé, Aimard ou Avice Monet, gentilhomme savoisien et professeur en droit, qui, personnage d'une humeur difficile, s'emporta contre lui durant la dispute, et le souffleta. « Je crus « alors, » c'est Ory qui nous fait ce pénible aveu, « voir briller mille feux et mille petites étoiles courir « dans l'espace en plein midi. » Peu de temps après cette aventure, Monet ayant rencontré Mérille, lui dit et put, en effet, lui dire en l'abordant : « Voici la « main qui vous a vengé. »

François Ory mourut en 1657. Il avait amassé plus de cent cinquante mille livres. Cette fortune fut dissipée par ses filles : Marie Ory, femme de Jacques de Belle, chevalier du Saint-Office, et Radegonde

Ory, femme de Jean Charpentier, écuyer, sieur de Crécy en Nivernais. Nous tenons ces détails de Gilles Ménage, à qui nous empruntons encore l'observation suivante : « Au lieu de s'appeler en latin *Ordericus*, « d'où a été fait *Ory*, il s'est appelé *Osius* dans ses « Disponctions contre Mérille. Et j'apprends qu'il « s'appela de ce nom par l'amour qu'il avait de l'antiquité, à cause de cet endroit de la loi II au Digeste, « *De origine juris : Appius Claudius R. litteram* « *invenit, ut pro Valesiis Valerii essent, et pro* « *Fusiis Furii*. Et ce nom d'Osius lui plaisait si fort, « que, s'entretenant avec des étrangers, il se disait « de la famille du cardinal Osius (1). »

(1) *Menagianu*, t. IV, p. 90. — Ménage, *Hist. de Sablé*, seconde part., p. 99.

FIN DU HUITIÈME VOLUME.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Imp Ed. Monnoyer. — 1876.